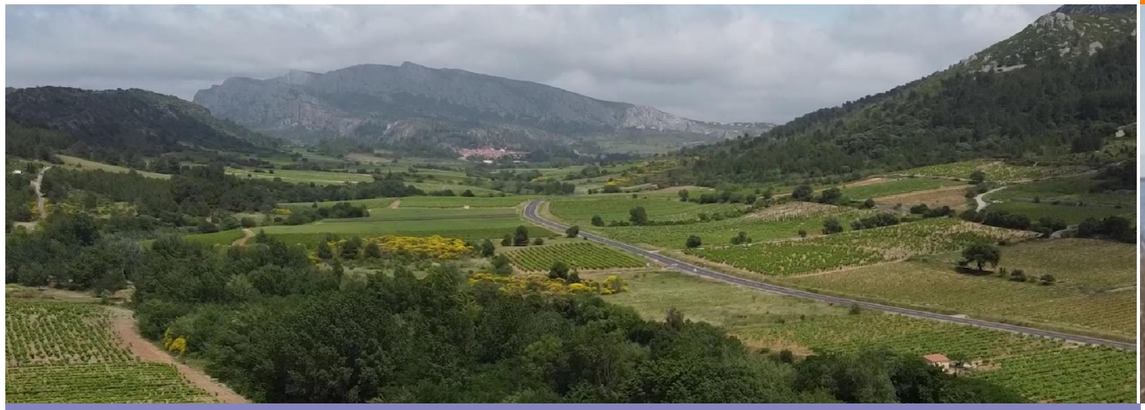

RAPPORT

Evaluation environnementale du PLUI-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PPMCU)

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2026

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Perpignan Méditerranée Métropole
PERPINYÀ MEDITERRÀNIA METRÒPOLI

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
COORDONNÉES	11 Boulevard Saint Assiscle 66006 PERPIGNAN Tél. 04.68.08.06.00
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame BAILLOT-GAUZE Anne Tél. 04.68.08.60.88 E-mail : a.baillot-gauze@perpignan-mediterranee.org

SCE

COORDONNÉES	Agence SCE Toulouse 8 chemin de la terrasse Bâtiment D – 2ème Etage 31505 TOULOUSE Cedex 5 Tel : 05 67 34 04 40 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Gaël LAMBERTHOD Tél. 04 72 81 98 10 E-mail : gael.lamberthod@sce.fr

RAPPORT

TITRE	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUI-D DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
NOMBRE DE PAGES	199
NOMBRE D'ANNEXES	1
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P23003310
N° COMMANDE	2023088

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
240102	01/07/2025	V0	Version provisoire	JTC/PCS	GLO
240102	09/07/2025	V1	Version finalisée	PCS	GLO

Sommaire

Partie 1 - Résumé non technique 12
1. Démarche de l'évaluation environnementale 12
1.1. Objectifs de l'évaluation environnementale 12
1.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale 12
1.2.1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux 12
1.2.2. Evaluation de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pièces règlementaires du PLUi-D 13
2. Articulation du PLUi-D avec les plans et programmes du rang supérieur 13
2.1. Prise en compte et la compatibilité avec les plans, programmes et schémas de rang supérieur 13
2.2. Notion d'opposabilité et document intégrateur 14
2.3. Compatibilité du PLUi-D avec les documents, plans et programmes du rang supérieur 14
2.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon 14
2.3.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 15
2.3.3. Programme d'Objectifs de Développement Durable Perpignan Méditerranée Métropole 15
3. Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire 16
3.1. Milieu naturel 16
3.1.1. Espèces et habitats naturels 16
3.1.2. Continuités écologiques, Trame Verte et Bleue et accès à la nature 16
3.1.3. Zones humides 17
3.2. Ressource en eau et milieux aquatiques 17
3.2.1. Protection de la ressource en eau 17
3.2.2. Eau potable et ressource en eau 18
3.2.3. Collecte et traitement des eaux usées et pluviales 18
3.3. Sols et sous-sols 18
3.3.1. Espaces naturels et agricoles 18
3.3.2. Etalement urbain 19
3.3.3. Ressources du sous-sol 20
3.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 20
3.4.1. Sites et paysages naturels 20
3.4.2. Sites et paysages urbains 20
3.5. Risques naturels et technologiques, déchets et nuisances 21
3.5.1. Risques naturels 21
3.5.2. Risques technologiques 21
3.5.3. Déchets 21
3.5.4. Nuisances sonores 22
3.6. Energie, effet de serre et pollution atmosphérique 22
3.6.1. Pollution atmosphérique 22
3.6.2. Energies renouvelables (EnR) 22
3.6.3. Consommation d'énergie et émission de gaz 23
3.7. Déplacement et mobilités 23
3.7.1. Insécurité routière 23
3.7.2. Déplacements et infrastructures 23
3.7.3. Transport en commun 24
3.7.4. Mobilités douces 24
4. Synthèse de l'évaluation environnementale du PLUi-D 26
5. Analyse des incidences possible sur le réseau Natura 2000 31
5.1. ZPS « Basses Corbières » (FR9110111) 31
5.2. ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (FR9112005) 31
5.3. ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » (FR9112025) 31
5.4. ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465) 31
5.5. ZSC « Friches humides de Torremilla » (FR9102001) 31
5.6. ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102001) 32
5.7. ZSC « Complexe lagunaire de Salses » (FR9101463) 32
6. Critères, indicateurs et modalités de suivi 32

Partie 2 - Résumé des objectifs du PLUi-D 39
7. Préambule 39
7.1. Contexte de l'élaboration du PLUI-D 39
7.2. Contenu et objectif de l'évaluation environnementale 39
7.2.1. Cadre règlementaire sur les objectifs de l'évaluation 39
7.2.2. Contenu de l'évaluation environnementale 39
8. Résumé des objectifs du PLUI-D 40
8.1. Objectif 1 : Une synthèse entre le projet de territoire « Terra Nostra » et les documents communaux préexistants 40
8.2. Objectif 2 : Faire du PLUi-D le document de synthèse des choix d'aménagement et de développement 40
8.3. Objectif 3 : Faire du PLUi-D le document pivot des politiques communautaires 40
Partie 3 - Démarche de l'évaluation environnementale 44
1. Objectifs de l'évaluation environnementale 44
2. Méthodologie de l'évaluation environnementale 44
2.1. La mise en lumière des enjeux environnementaux du territoire 44
2.2. La hiérarchisation des enjeux environnementaux 44
2.3. Traduction des enjeux environnementaux dans les pièces règlementaires du PLUi-D 45
2.3.1. Traduction des enjeux dans le PADD 45
2.3.2. Traduction des enjeux dans les OAP 46
2.3.3. Traduction des enjeux dans le règlement écrit et graphique 47
2.4. Evaluation de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pièces règlementaires du PLUi-D 48
3. Synthèse des difficultés rencontrées 48
3.1. Un processus itératif court 48
3.2. Des actualisations en parallèle de l'évaluation environnementale 48
Partie 4 - Articulation du PLUI-D avec les plans et programmes de rang supérieur 51
1. Prise en compte et la compatibilité avec les plans, programmes et schémas de rang supérieur 51
2. Notion d'opposabilité et document intégrateur 51
3. Compatibilité du PLUi-D avec les documents, plans et programmes 55
3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon 55
3.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 68
3.3. Programme d'Objectifs de Développement Durable Perpignan Méditerranée Métropole 77
Partie 5 – Rappel des enjeux environnementaux du territoire 86
4. Milieu naturel et biodiversité 86
4.1. Espèces et habitats naturels 86
4.2. Continuités écologiques, Trame Verte et Bleue et accès à la nature 87
4.3. Zones humides 87
5. Ressource en eau et milieux aquatiques 88
5.1. Protection de la ressource en eau 88
5.2. Eau potable et ressource en eau 89
5.3. Collecte et traitement des eaux usées et pluviales 89
6. Sols et sous-sols 90
6.1. Espaces naturels et agricoles 90
6.2. Etalement urbain 90
6.3. Ressources du sous-sol 91
7. Cadre de vie, paysage et patrimoine 92
7.1. Sites et paysages naturels 92
7.2. Sites et paysages urbains 92
8. Risques naturels et technologiques, déchets et nuisances 93
8.1. Risques naturels 93
8.2. Risques technologiques 93
8.3. Déchets 93

8.4. Nuisances sonores 94
9. Energie, effet de serre et pollution atmosphérique 94
9.1. Pollution atmosphérique 94
9.2. Energies renouvelables (EnR) 94
9.3. Consommation d'énergie et émission de gaz 95
10. Déplacement et mobilités 95
10.1. Insécurité routière 95
10.2. Déplacements et infrastructures 95
10.3. Transport en commun 96
10.4. Mobilités douces 96

Partie 6 – Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable 99
1. Enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité 99
1.1. Espèces et habitats naturels 99
1.1.1. Rappel des enjeux 99
1.1.2. Prise en compte dans le PADD 99
1.1.3. Analyse et mesures 99
1.2. Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue 99
1.2.1. Rappel des enjeux 99
1.2.2. Prise en compte dans le PADD 99
1.2.3. Analyse et mesures 100
1.3. Zones humides 100
1.3.1. Rappel des enjeux 100
1.3.2. Prise en compte dans le PADD 100
1.3.3. Analyse et mesures 100
1.4. Accès à la nature et aux espaces verts 100
1.4.1. Rappel des enjeux 100
1.4.2. Prise en compte dans le PADD 100
1.4.3. Analyse et mesures 101
2. Enjeux liés à la ressource en eau et milieux aquatiques 101
2.1. Protection de la ressource en eau 101
2.1.1. Rappel des enjeux 101
2.1.2. Prise en compte dans le PADD 101
2.1.3. Analyse et mesures 101
2.2. Eau potable et ressource en eau 101
2.2.1. Rappel des enjeux 101
2.2.2. Prise en compte dans le PADD 101
2.2.3. Analyse et mesures 102
2.3. Collecte et traitement des eaux usées et pluviales 102
2.3.1. Rappel des enjeux 102
2.3.2. Prise en compte dans le PADD 102
2.3.3. Analyse et mesures 102
3. Enjeux liés aux sols et sous-sols 103
3.1. Espaces naturels et agricoles 103
3.1.1. Rappel des enjeux 103
3.1.2. Prise en compte dans le PADD 103
3.1.3. Analyse et mesures 103
3.2. Etalement urbain 103
3.2.1. Rappel des enjeux 103
3.2.2. Prise en compte dans le PADD 104
3.2.3. Analyse et mesures 104
3.3. Ressources du sous-sol 104
3.3.1. Rappel des enjeux 104
3.3.2. Prise en compte dans le PADD 104
3.3.3. Analyse et mesures 104
4. Enjeux liés au cadre de vie, paysage et patrimoine 104
4.1. Sites et paysages naturels 104
4.1.1. Rappel des enjeux 104
4.1.2. Prise en compte dans le PADD 105
4.1.3. Analyse et mesures 105
4.2. Sites et paysages urbains 105

4.2.1. Rappel des enjeux 105
4.2.2. Prise en compte dans le PADD 105
4.2.3. Analyse et mesures 106
5. Enjeux liés aux risques naturels et technologiques 106
5.1. Risques naturels 106
5.1.1. Rappel des enjeux 106
5.1.2. Prise en compte dans le PADD 106
5.1.3. Analyse et mesures 106
5.2. Risques technologiques 106
5.2.1. Rappel des enjeux 106
5.2.2. Prise en compte dans le PADD 107
5.2.3. Analyse et mesures 107
6. Enjeux liés aux déchets 107
6.1. Déchets, réemploi et recyclage 107
6.1.1. Rappel des enjeux 107
6.1.2. Prise en compte dans le PADD 107
6.1.3. Analyse et mesures 107
7. Enjeux liés aux nuisances sonores 107
7.1. Nuisances sonores 107
7.1.1. Rappel des enjeux 107
7.1.2. Prise en compte dans le PADD 108
7.1.3. Analyse et mesures 108
8. Enjeux liés aux énergies, effet de serre et pollutions atmosphériques . 108
8.1. Pollutions atmosphériques 108
8.1.1. Rappel des enjeux 108
8.1.2. Prise en compte dans le PADD 108
8.1.3. Analyse et mesures 108
8.2. Energies renouvelables 108
8.2.1. Rappel des enjeux 108
8.2.2. Prise en compte dans le PADD 109
8.2.3. Analyse et mesures 109
8.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre 109
8.3.1. Rappel des enjeux 109
8.3.2. Prise en compte dans le PADD 109
8.3.3. Analyse et mesures 110
9. Enjeux liés aux déplacements et mobilités 110
9.1. Insécurité routière 110
9.1.1. Rappel des enjeux 110
9.1.2. Prise en compte dans le PADD 110
9.1.3. Analyse et mesures 110
9.2. Déplacements et infrastructures 110
9.2.1. Rappel des enjeux 110
9.2.2. Prise en compte dans le PADD 111
9.2.3. Analyse et mesures 111
9.3. Transports en commun 111
9.3.1. Rappel des enjeux 111
9.3.2. Prise en compte dans le PADD 112
9.3.3. Analyse et mesures 112
9.4. Mobilités douces 112
9.4.1. Rappel des enjeux 112
9.4.2. Prise en compte dans le PADD 112
9.4.3. Analyse et mesures 112
10. Evolution du PADD 113

Partie 7 – Analyse des incidences du règlement 117
1. Milieu naturel et biodiversité 117
2. Ressource en eau et milieux aquatiques 119
3. Sols et sous-sols 120
4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 121
5. Risques naturels et technologiques 121
6. Déchets 122

7. Nuisances sonores 122
8. Energie, effet de serre et pollution atmosphérique 123
9. Déplacement et mobilité 124
10. Evolution du règlement écrit et graphique suite à la première analyse règlementaire 124

Partie 8 – Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 126
1. OAP sectorielles 126
1.1. Commune de Baho 126
1.1.1. OAP Camp del Vivier 126
1.2. Commune de Baixas 127
1.2.1. OAP L'Artiller 127
1.2.2. OAP Secteur Sud 127
1.2.3. OAP Secteur Sud 127
1.2.4. OAP L'Homme Mort 127
1.3. Commune du Barcarès 128
1.3.1. OAP Cap de Front 128
1.4. Commune de Bompas 128
1.4.1. OAP Les Ayguals 128
1.5. Commune de Cabestany 128
1.5.1. OAP Els Horts 128
1.5.2. OAP Orfila 128
1.5.3. OAP Les Colomines 128
1.5.4. OAP Complexe sportif 129
1.5.5. OAP Charles Blanc 129
1.6. Commune de Calce 129
1.6.1. OAP Les Aires 129
1.7. Commune de Canet-en-Roussillon 129
1.7.1. OAP ZAC Regals 129
1.7.2. OAP Pôle nautique 129
1.8. Commune de Canohès 130
1.8.1. OAP Mas Gaffard 130
1.8.2. OAP La Collaressa 130
1.8.3. OAP Limite ouest 130
1.8.4. OAP La Sanya 130
1.8.5. OAP Les Moreres 131
1.9. Commune de Cases-de-Pène 131
1.9.1. OAP Secteur développement nord village 131
1.10. Commune de Cassagnes 131
1.10.1. OAP Secteur Nord 131
1.10.2. OAP Secteur Ouest 131
1.10.3. OAP Secteur Sud 132
1.11. Commune de Espira-de-l'Agly 132
1.11.1. OAP sud-est 132
1.11.2. OAP Semin 132
1.11.3. OAP nord-ouest 132
1.11.4. OAP sud 132
1.12. Commune de Estagel 133
1.12.1. OAP Le Village - centre 133
1.12.2. OAP Les Tombes 133
1.12.3. OAP La gare 133
1.13. Commune de Llupia 133
1.13.1. OAP el Pou – Vila sud 133
1.14. Commune de Opoul-Périllos 134
1.14.1. OAP nord-ouest 134
1.14.2. OAP sud-ouest 134
1.14.3. OAP Est 134
1.14.4. OAP Sud (cave) 134
1.15. Commune de Perpignan 134
1.15.1. OAP Parc Ducup limiter Soler 134
1.15.2. OAP Chênes Parc Ducoup 135

1.15.3. OAP Orline 135
1.15.4. OAP Fontcouverte Mas Rous 135
1.15.5. OAP Technosud Mas Delfau 135
1.15.6. OAP Mas Balande 136
1.15.7. OAP Pou de las colobres 136
1.15.8. OAP Chemin de la Fauceille 136
1.15.9. OAP Parc des sports 136
1.15.10. OAP Les Arcades 137
1.15.11. OAP Jardins de la Basse 137
1.15.12. OAP Mas Llaro 137
1.15.13. OAP Canal Les Llobères 137
1.15.14. OAP Chemin du Mas Passama 137
1.15.15. OAP Vigneronne 138
1.16. Commune de Peyrestortes 138
1.16.1. OAP La Devèze 138
1.16.2. OAP Les Faichettes 138
1.17. Commune de Pezilla-la-Rivières 138
1.17.1. OAP nord-est 138
1.17.2. OAP EST 139
1.18. Commune de Pollestres 139
1.18.1. OAP Olympeo 139
1.18.2. OAP Olympeo sud 139
1.18.3. OAP route de Nyls 139
1.18.4. OAP dent creuse 140
1.19. Commune de Ponteilla 140
1.19.1. OAP La font del Horts 140
1.19.2. OAP Village 140
1.19.3. OAP Robau 140
1.20. Commune de Rivesaltes 140
1.20.1. OAP Mas Garrigue 140
1.20.2. OAP Prison 141
1.20.3. OAP Les Solades 141
1.20.4. OAP Rombeau 141
1.20.5. OAP Cap Roussillon 141
1.21. Commune de Saint-Estève 142
1.21.1. OAP La Boule 142
1.21.2. OAP Mas Romeu 142
1.22. Commune de Saint-Féliu-d'Arvall 142
1.22.1. OAP La guardiole 142
1.22.2. OAP Les Horts ouest 142
1.23. Commune de Saint-Hippolyte 142
1.23.1. OAP sud-ouest 142
1.24. Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque 143
1.24.1. OAP Jep Maso 143
1.25. Commune de Saint-Nazaire 143
1.25.1. OAP Xo'n Barbet 143
1.25.2. OAP La Passe 143
1.26. Commune de Saleilles 143
1.26.1. OAP Extension zone économique 143
1.26.2. OAP Zone est 144
1.27. Commune Le Soler 144
1.27.1. OAP Meravelle 144
1.27.2. OAP Sainte-Eugénie 144
1.27.3. OAP Numérisud 144
1.27.4. OAP Continuité ouest 144
1.28. Commune de Tautavel 145
1.28.1. OAP La Miraille 145
1.28.2. OAP Comija 145
1.28.3. OAP Entrée de ville 145
1.29. Commune de Toulouges 145
1.29.1. OAP Las Palabas 145
1.29.2. OAP Oxygène 146

1.30. Commune de Villeneuve-de-la-Raho 146
1.30.1. OAP ZAC du Golf & Richemont 146
1.31. Commune de Villeneuve-la-Rivière 146
1.31.1. OAP Zone ouest 146
1.32. Commune de Vingrau 146
1.32.1. OAP Secteur est – Lou Pla 146
2. OAP thématiques 147
2.1. OAP thématique Saint-Charles 147
2.1.1. Milieu naturel et biodiversité 147
2.1.2. Ressource en eau 148
2.1.3. Sol et sous-sol 148
2.1.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 149
2.1.5. Risques naturels et technologiques 149
2.1.6. Déchets 150
2.1.7. Nuisances sonores 150
2.1.8. Energie et qualité de l'air 150
2.1.9. Mobilité et déplacement 151
2.2. OAP thématique Entrée de ville 152
2.2.1. Milieu naturel et biodiversité 152
2.2.2. Ressource en eau 153
2.2.3. Sol et sous-sol 153
2.2.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 154
2.2.5. Risques naturels et technologiques 154
2.2.6. Déchets 155
2.2.7. Nuisances sonores 155
2.2.8. Energie et qualité de l'air 155
2.2.9. Mobilité et déplacement 156
2.3. OAP thématique Têt Med 157
2.3.1. Milieu naturel et biodiversité 157
2.3.2. Ressource en eau 158
2.3.3. Sol et sous-sol 158
2.3.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 159
2.3.5. Risques naturels et technologiques 159
2.3.6. Déchets 160
2.3.7. Nuisances sonores 160
2.3.8. Energie et qualité de l'air 160
2.3.9. Mobilité et déplacement 161
2.4. OAP thématique Mas Guérido 162
2.4.1. Milieu naturel et biodiversité 162
2.4.2. Ressource en eau 162
2.4.3. Sol et sous-sol 163
2.4.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 163
2.4.5. Risques naturels et technologiques 164
2.4.6. Déchets 164
2.4.7. Nuisances sonores 164
2.4.8. Energie et qualité de l'air 164
2.4.9. Mobilité et déplacement 165
2.5. OAP thématique Trame Verte et Bleue 166
2.5.1. Milieu naturel et biodiversité 166
2.5.2. Ressource en eau 166
2.5.3. Sol et sous-sol 167
2.5.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 168
2.5.5. Risques naturels et technologiques 168
2.5.6. Déchets 169
2.5.7. Nuisances sonores 169
2.5.8. Energie et qualité de l'air 169
2.5.9. Mobilité et déplacement 170
2.6. OAP thématique Déplacements 171
2.6.1. Milieu naturel et biodiversité 171
2.6.2. Ressource en eau 171
2.6.3. Sol et sous-sol 172
2.6.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 172

2.6.5. Risques naturels et technologiques 173
2.6.6. Déchets 173
2.6.7. Nuisances sonores 173
2.6.8. Energie et qualité de l'air 174
2.6.9. Mobilité et déplacement 174
2.7. Projet mobilité 176
2.7.1. Milieu naturel et biodiversité 176
2.7.2. Ressource en eau 176
2.7.3. Sol et sous-sol 177
2.7.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine 177
2.7.5. Risques naturels et technologiques 178
2.7.6. Déchets 178
2.7.7. Nuisances sonores 178
2.7.8. Energie et qualité de l'air 179
2.7.9. Mobilité et déplacement 179
2.8. Evolution des OAP thématiques et du Projet mobilité suite à la première analyse règlementaire 181
3. Synthèse de l'évaluation environnementale du PLUi-D 182

Partie 9 – Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUI-D sur Natura 2000 et proposition de mesures pour Eviter, Réduire, et Compenser 188
1. Préambule 188
2. Sites Natura 2000 recensés sur le territoire de la métropole 188
3. Analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 192
3.1. ZPS « Basses Corbières » (FR9110111) 192
3.2. ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (FR9112005) 192
3.3. ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » (FR9112025) 192
3.4. ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465) 192
3.5. ZSC « Friches humides de Torremilla » (FR9102001) 192
3.6. ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102001) ... 193
3.7. ZSC « Complexe lagunaire de Salses » (FR9101463) 193

Partie 10 – Critères, indicateurs et modalités de suivi 195
1. Indicateurs du suivi de l'application du PLUi-D 195

Annexes 202

Partie 1 - Résumé non technique

Partie 1 - Résumé non technique

1. Démarche de l'évaluation environnementale

1.1. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les premières phases de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et de ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

1.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'article R.151-3-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont cette évaluation a été effectuée.

1.2.1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Une méthode de hiérarchisation des grands enjeux environnementaux du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole a ensuite été appliquée selon trois critères afin d'orienter les actions prioritaires à mener. Les 3 critères sont :

- La **localisation de l'enjeu** : l'enjeu a été défini soit de manière globalisé s'il concerne l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole soit de manière locale s'il ne concerne qu'une partie du territoire. Un enjeu global concernant tout le territoire aura donc un poids plus important ;
- La **marge de manœuvre du PLUi-D** : il s'agit ici de traduire dans quelles mesures le PLUi-D peut agir positivement en faveur de l'enjeu identifié pour le maintenir, le préserver, le développer, le renforcer, etc. La marge de manœuvre est alors considérée selon trois niveaux : faible, moyenne ou forte. Ainsi une marge de manœuvre moyenne sur une thématique peut être la conséquence de règlementations existantes à d'autres échelles (régionale, nationale, internationale) et s'imposant au PLUI mais avec une traduction locale pouvant être affinée et précisée à l'échelle du PLUi-D. Une marge de manœuvre forte signifie que le PLUi-D a la capacité de mobiliser des actions/disposition fortes permettant de s'assurer d'une réelle prise en compte des enjeux identifiés. A l'inverse, une marge de manœuvre faible peut traduire que les moyens d'actions sont cohérents à une autre échelle que celle du territoire métropolitain et que les outils dont disposent le PLUi-D ne permettent pas de répondre de manière adaptée aux enjeux identifiés ;
- Les **interrelations avec le changement climatique** : ont été pris en compte et de manière dissociée **les impacts négatifs de l'enjeu sur le changement climatique** d'une part et **les impacts négatifs du changement climatique sur l'enjeu** d'autre part. La pondération associée considère alors quatre niveaux d'enjeu : nul, faible, moyen et fort. La prise en compte du changement climatique est une thématique transversale majeure et la vision des interrelations des enjeux identifiés sous l'angle « négatif » permet de faire ressortir dans le système de notation les priorités d'action et pour en tirer une analyse des améliorations à apporter.

Une notation globale a ensuite été attribuée à chacune des sous-thématiques et correspond à l'addition des notes obtenues pour chacun des 3 critères. A cette note globale est appliqué un système de pondération comme suit :

SYSTÈME DE PONDERATION	
Note max : 11 (priorité forte) Note min : 2 (priorité faible)	
Si note comprise entre 2 et 4 (<4) =	priorité faible
site note comprise entre 4 (=4)et 7 (=7)	priorité moyenne
si note > à 7	priorité forte

En dehors de ces trois critères, une quatrième composante a été ajoutée dans l'analyse. Il s'agit là-aussi, à l'image du changement climatique, d'une composante transversale : celle de la thématique sur **la santé publique**. Les sous-thématiques ayant des impacts positifs sur la santé publique ont été notées avec un , les sous-thématiques ayant un impact neutre ou pas d'impact sur la santé publique ont été notées avec un ; les sous-thématiques ayant des impacts négatifs sur la santé publique ont été notées avec un .

1.2.2. Evaluation de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pièces règlementaires du PLUi-D

Chaque document composant le PLUi (PADD, OAP, POA, règlement écrit et graphique) a été analysé vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole et détaillés dans la partie 5.
Un système de notation qualitatif a été défini en cinq niveaux :

TRES BIEN	La pièce règlementaire analysée prend en compte la sous-thématique environnementale et les ambitions, les orientations ou règles d'urbanisme permettent de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux.
BIEN	La pièce règlementaire analysée prend en compte la sous-thématique environnementale et les ambitions, les orientations ou règles d'urbanisme permettent en partie de répondre aux enjeux environnementaux définis précédemment. Des compléments peuvent alors être apportés afin d'améliorer leur prise en compte.
PEU	La pièce règlementaire analysée prend en compte la sous-thématique environnementale mais celle-ci est traitée de manière superficielle.
MAL	La pièce règlementaire analysée traite de la sous-thématique environnementale mais les ambitions, orientations ou règles d'urbanisme vont à l'encontre des enjeux précédemment définis.
NON	La sous-thématique environnementale est absente de la pièce règlementaire analysée.

Pour le PADD, le règlement écrit et le règlement graphique, l'analyse s'est faite suite à la déclinaison des questions évaluatives de la fiche 7 du guide de l'Evaluation Environnementale des Documents d'Urbanisme.

L'analyse des OAP s'est portée à la fois sur une analyse bibliographique des enjeux environnementaux, tels que définis dans le diagnostic environnemental, sur une analyse cartographique réalisée sous SIG et sur une reconnaissance de terrain menée par des écologues.
Cette reconnaissance de terrain a été effectuée aux mois de décembre 2024 et janvier 2025, permettant de :

- Confirmer ou infirmer la présence de zones humides sur les secteurs où des zones humides potentielles ont été identifiées selon la base de données du CD66 ou syndicats mixtes des bassins versants ;
- Déterminer la présence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ;
- Noter la présence d'éléments remarquables (arbres à cavités, fossés ou mares non référencés, ...)
- Définir la sensibilité des milieux et habitats en présence.

Le croisement de l'ensemble de ces informations a permis d'établir une fiche d'analyse des OAP.

L'analyse des s'est ensuite faite, à l'instar du PADD et des règlements écrit et graphique, sur la déclinaison des questions évaluatives de la fiche 7 du guide de l'Evaluation Environnementale des Documents d'Urbanisme.

2. Articulation du PLUi-D avec les plans et programmes du rang supérieur

2.1. Prise en compte et la compatibilité avec les plans, programmes et schémas de rang supérieur

L'évaluation environnementale du PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole doit décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de rang supérieur avec lesquels, selon les cas, il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Ces plans et programmes sont mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9, L. 132-1 à 3 du Code l'Urbanisme. La liste de ceux-ci figure ci-après, avec l'annotation du rapport de compatibilité exigé et une mention afin d'informer si le PLUi de PMM est concerné ou non. L'analyse de la conformité du PLUi avec ces plans et programme est détaillée dans les chapitres suivants.

- **Article L131-4** :
  - Des schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1(**Compatibilité – SCoT Plaine du Roussillon du 02/07/2024**) ;
  - Des schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (**Compatibilité – Chapitre individualisé au sein du SCoT Plaine du Roussillon**) ;
  - Des plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports (**Compatibilité – Non concerné**) ;
  - Des programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (**Compatibilité – PLH de PMM du 12/04/2021**).
- **Article L131-5** :
  - Du plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, (**Compatibilité – PCAET PMM 2018-2024**) ;
  - Des plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports (**Compatibilité – Non concerné**) ;
  - Des plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports. (**Compatibilité – Non concerné**).

- **Article L131-6** : **En l'absence de Schéma de cohérence territoriale – Non concerné :**
  - Des dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1(**Compatibilité**) ;

- Des documents mentionnés à l'article L. 131-2. (**Prise en compte**) ;
- Des documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1 (**Compatibilité**).

- **Article L131-8** : **Lorsque le plan tient lieu de plan de mobilité (concerné) :**
  - Du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement (**Compatibilité – SRCAE intégré au SRADDET Occitanie**) ;
  - Du plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 (**Compatibilité avec les objectifs**).
- **Article L131-9** : **Lorsque le plan tient lieu de programme local de l'habitat :**
  - De toute nouvelle obligation applicable aux communes du territoire intercommunal en application des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (**Prise en compte**).
- **Article L132-1 :**
  - Dans le respect des principes définis à l'article L.101-2, à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national (**Prise en compte – Porté à la connaissance et note d'enjeux établie par l'Etat**).

2.2. Notion d'opposabilité et document intégrateur

Le document d'urbanisme local (PLU(i) ou Carte communale) entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, plans ou programmes, règles, lois. C'est ce que l'on appelle **le principe d'opposabilité**. Certains documents dits de rang « inférieur » doivent ainsi respecter les documents de rang « supérieur ».

En principe, trois niveaux d'opposabilité existent entre les documents :

- La **conformité** impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre ; c'est l'échelon le plus exigeant ;
- La **compatibilité** implique de respecter l'esprit de la règle ; c'est-à-dire que les dispositions d'un document de rang inférieur ne doivent pas faire pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. on peut affirmer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation » ;
- La **prise en compte** induit de ne pas s'écarter de la règle. Elle est moins stricte que la notion de compatibilité. Elle implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Les documents de planification sont concernés entre eux par des relations de compatibilité et de prise en compte.

En outre, depuis la loi ENE de juillet 2010, lorsqu'un SCoT approuvé existe, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT[1]. En effet, le SCoT a pour mission d'intégrer les dispositions contenues dans les documents de rangs supérieurs sur les thématiques qui touchent aux PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle du SCoT intégrateur. Celui-ci devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

En synthèse, le PLUi-D devra assurer une compatibilité avec les documents suivants :

- **Le SCoT Plaine du Roussillon** arrêté le 25 septembre 2023 et **adopté le 02 juillet 2024.** Le SCoT Plaine du Roussillon vaut également Schéma de mise en valeur de la mer (Article L141-24[2] Code de l'urbanisme) ;
- **Le SRCAE (inclus au SRADDET Occitanie) ;**
- **Le PCAET Perpignan Méditerranée Métropole 2018-2024 ;**
- **Le Programme Local de l'Habitat de Perpignan Méditerranée Métropole** adopté en conseil communautaire le 12 avril 2021 ;
- **Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes** qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2021.

2.3. Compatibilité du PLUi-D avec les documents, plans et programmes du rang supérieur

2.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Plaine du Roussillon a été approuvé le 13 novembre 2013 et modifié le 07 juillet 2016. Sa révision a été lancée le 06 novembre 2017. Le projet de révision du SCoT a été arrêté le 26 septembre 2023 ; la procédure d'enquête publique a été organisée du 05 février au 13 mars 2024. La révision du SCoT a été approuvée le 02 juillet 2024.

Le périmètre du SCoT Plaine du Roussillon s'étend sur quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et regroupe 77 communes :

- La Communauté de Communes des Aspres ;
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent ;
- La Communauté de Communes Sud Roussillon ;

[1] *Source : Fiche méthode N° 10 Les plans et programmes que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte – CEREMA Novembre 2011*

[2] *Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que celui-ci ait été élaboré et approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.*

- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Il intègre la **totalité du territoire de la métropole de Perpignan Méditerranée**.

Le PLUi-D n'apparait pas entièrement compatible avec le SCoT Plaine du Roussillon. En effet, on note plusieurs points qui mériteraient d'être revus :

- **L'intégration et la prise en compte de la charte PNR Corbières-Fenouillèdes et le schéma intercommunal de développement éolien n'ont pu être vérifiées ;**
- **Une justification des choix de zonage pour certains secteurs de la TVB et une prise en compte des réservoirs écopaysagers sont nécessaires.**

2.3.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie

Le SRADDET d'Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.
Il fixe des priorités régionales en termes d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et développement des transports, de maitrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, et de prévention et gestion des déchets. Il compose de 3 défis majeurs déclinés en 27 objectifs thématiques :

- Défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement ;
- Défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales ;
- Défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

De manière générale, le PLUi-D apparait compatible avec le SRADDET Occitanie. Il convient de souligner néanmoins, comme pour le SCoT, un besoin de reprise du PLUi pour une intégration plus lisible de la trame verte et bleue, notamment dans les pièces de règlement écrit et graphique.

2.3.3. Programme d'Objectifs de Développement Durable Perpignan Méditerranée Métropole

Perpignan Méditerranée Métropole a élaboré un programme d'Objectifs de Développement Durable (ODD) pour la période 2018-2024. Ce programme est issu de la fusion de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air-Energie Territorial de la communauté urbaine de Perpignan.

La stratégie de ce programme se décline en 60 actions regroupées quatre axes prioritaires qui sont :

- Axe 1 : préparer l'avenir avec l'aménagement durable ;
- Axe 2 : valoriser le territoire catalan et ses habitants ;
- Axe 3 : être pionner sur les enjeux environnementaux méditerranéens ;
- Axe 4 : accompagner le changement durable.

Comme pour le SRADDET et le SCoT, la compatibilité du PLUi-D avec le POO de PMM est globalement bonne. A noter une prise en compte de la trame verte et bleue, en particulier dans le règlement du PLUi-D, à reprendre. De même, le PLUi-D ne comporte pas de Guide d'Aménagement Durable.

3. Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire

3.1. Milieu naturel

3.1.1. Espèces et habitats naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Une biodiversité riche et emblématique sur chaque secteur du territoire : ▶ Un littoral très riche en matière de biodiversité, autour des zones humides lagunaires abritant de nombreux oiseaux migrateurs, des plages, dunes, lidos et zones d'embouchure à grande richesse écologique ; ▶ Des espaces agricoles ouverts (cultures, friches, pelouses, formations de type steppiques de la plaine du Roussillon) favorables aux espèces animales (oiseaux et reptiles notamment), parsemés de zones humides et maillés de cours d'eau et de canaux d'irrigation constituants des corridors bleus ; ▶ Les premiers contreforts pyrénéens abritant des espèces emblématiques d'oiseaux, de reptiles et des chiroptères ; ▶ De nombreux zonages de protection (20% du territoire en N2000, APPB, Sites CdL, Sites inscrits et classés; espaces remarquables du Littoral, PNR, ...).	Des infrastructures de transport qui morcèlent le territoire et génèrent des pressions pour la faune et la flore (rupture de continuités écologiques, destruction…). Prolifération d'espèces exogènes ou envahissantes dans plusieurs espaces remarquables, notamment les milieux aquatiques et le secteur du littoral.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des communes concernées par la loi Littoral et un SCoT qui précise les modalités d'application de cette dernière. Nombreux habitats naturels et espèces protégées à l'échelle internationale, nationale ou régionale (avifaune, chiroptères, reptiles, flore, ...) Création du PNR Corbières Fenouillèdes sur le Nord-Ouest du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole et regroupant six communes. Reconquête de sites (agricoles ou industriels) par des espèces pionnières (non évoqué).	Dégradation des cordons dunaires et érosions des plages. Perte de biodiversité via la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu. Fragmentation des habitats conduisant à une altération de la fonctionnalité des écosystèmes. De nombreuses pressions : ▶ Pressions importantes sur l'espace littoral, liées à l'accroissement de la population sur la période estivale et des activités qui en découlent (artificialisation irréversible, travaux et aménagements de la côte, activités de loisir, …) ; ▶ Pressions sur la plaine agricole : extension de l'urbanisation, colonisation progressive des ligneux sur les parcelles en friches, usage intensif de produits phytosanitaires, projets de parc éoliens, ... ; ▶ Pressions sur les Contreforts pyrénéens : fermeture des paysages liée à la régression du pastoralisme et dans une moindre mesure la vigne, activités de loisirs motorisés, risque incendie, projet éolien, extension des carrières, fréquentation importante, etc.
ENJEUX	
Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier, notamment les zones humides. **Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels et les masses d'eau superficielles et souterraines.** **Préserver la fonctionnalité des milieux naturels.** **Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire et notamment au niveau des milieux aquatiques et le secteur du littoral.**	
PRIORITE MOYENNE	

3.1.2. Continuités écologiques, Trame Verte et Bleue et accès à la nature

ATOUTS	FAIBLESSES
Plusieurs communes en démarche zéro phyto. Espaces de nature ordinaire majoritaires sur le territoire de la Plaine du Roussillon	Des continuités écologiques terrestres altérées par l'urbanisation et par certains campings.

	Des obstacles importants sur les cours d'eau (notamment la Tête, l'Agly) rompant les continuités écologiques aquatiques.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une TVB définie à l'échelle régionale, à l'échelle du SCoT et à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole. Création de cheminements doux permettant la remise en bon état de continuités écologiques. Projet transversal entre Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie de revalorisation du littoral et de l'arrière-pays	-
ENJEUX	
Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport. Restaurer les continuités écologiques dégradées (notamment aquatiques). Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville (coulées vertes et bleues, maintenir les alignements d'arbres et arbres isolés, espaces verts, jardins) et le lien avec les espaces agricoles ou naturels périphériques. Mettre en œuvre une gestion différenciée et durable sur les espaces verts publics. Préserver les espaces de nature ordinaire.	
PRIORITE FORTE	

3.1.3. Zones humides

ATOUTS	FAIBLESSES
Systèmes humides du niveau du littoral. Zones humides remarquables de plaine ou sur les premiers reliefs à forte richesse spécifique ou à enjeu de protection d'espèces.	Large destruction des zones humides fragiles de plaine agricole au cours des dernières décennies. Connaissance encore disparate des zones humides sur le territoire.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Existence d'un atlas départemental des zones humides identifiant les zones avérées et les zones à confirmer ou préciser.	Nombreuses atteintes sur les milieux : pression urbaine, régression agricole, enfrichement, pollution par les intrants agricoles, eutrophisation des zones de productions conchylicoles/ ostréicole / piscicoles, aménagements hydrauliques sur l'amont du bassin versant, ...
ENJEUX	
Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire. Conserver et/ou améliorer la fonctionnalité des zones humides (de plaine notamment).	
PRIORITE MOYENNE	

3.2. Ressource en eau et milieux aquatiques

3.2.1. Protection de la ressource en eau

ATOUTS	FAIBLESSES
Bon état chimique global des masses d'eau souterraines. Une bonne qualité des eaux de baignade conforme à la réglementation en vigueur sur l'ensemble des points de surveillance. La plupart des cours d'eau atteignent un bon état chimique (à l'exception de la Têt dans sa traversée du territoire). Un SAGE des nappes plio-quaternaire qui fixe les volumes prélevables par unité de gestion et utilisateurs, rationalise les prélèvements. Un SAGE de l'Etang de Salse-Leucate qui règlemente en partie les rejets de station d'épuration.	Bon état écologique des cours d'eau reporté à 2027 ou faisant l'objet d'un objectif moins strict sur la majeure partie des cours d'eau du territoire. Bon état quantitatif reporté à 2027 pour les nappes profondes du Pliocène, particulièrement sensibles sur la bordure côtière nord et le secteur Aspres-Réart, avec une forte augmentation des prélèvements au cours des dernières décennies. Des pollutions locales (nitrates, pesticides et chlorures) affectent en particulier les nappes quaternaires. Des masses d'eau superficielles soumises à de nombreuses pressions (eaux pluviales, assainissement des eaux usées, pratiques agricoles, prélèvements, aménagements sur les cours d'eau…). Un pic de prélèvement estival concordant avec le moment de l'année où les ressources superficielles sont moins abondantes. Des régimes aval des cours d'eau (Agly , La Tet) conditionnés par la gestion des retenues et les prélèvements importants. Plusieurs ouvrages ou seuils infranchissables sur l'Agly (en amont de Rivesaltes) et sur le Têt, des portions de cours d'eau artificialisées (la Têt, le Réart en aval de l'A9).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Présence de deux SAGE sur le territoire (SAGE Etang Salses-Leucate et SAGE des nappes plio-quaternaires) et mise en œuvre de trois contrats de milieux (Têt, étang de Canet-Saint-Nazaire et étang de Salse Leucate.	La baisse du niveau des nappes plio-quaternaires conjuguée à la proximité de la mer rendant les ressources souterraines fortement vulnérables au risque d'intrusion d'eau salée (risque irréversible) notamment si la sollicitation des ressources est trop forte (exploitation intensive sur le littoral de la Salanque, Barcarès, Toreille et Sainte-Marie).

	Risque d'intrusion renforcé en cas d'élévation du niveau marin. Réduction de la diversité faunistique et floristique de l'étang de Canet-Saint-Nazaire du fait de l'eutrophisation et des modifications des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.
ENJEUX	
Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles. Limiter l'imperméabilisation des sols qui limite les recharges des nappes. Réduire les pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides) et liées aux équipements défectueux (chlorures sur les nappes souterraines).	
PRIORITE MOYENNE	

3.2.2. Eau potable et ressource en eau

ATOUTS	FAIBLESSES
Nappes du Plio-Quaternaire classées en ZRE et en "aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable" par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Définition des zones de sauvegarde par le SAGE des Nappes du Roussillon préservant les capacités de production en AEP.	Deux secteurs sensibles marqués par de forts prélèvements estivaux en bordure côtière Nord (Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Toreille, Sainte-Marie). Fragilité malgré une stabilisation sur le secteur de Réart au Sud du territoire. Plusieurs communes classées en Zone Vulnérable Nitrates.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Tendance à la stabilisation du niveau piézométrique des nappes du pliocène à l'échelle interannuelle. Opportunité d'économie d'eau au niveau des différents usages des collectivités (ex. projet de réutilisation de eaux usées sur Perpignan et Canet-en-Roussillon pour l'irrigation, mise en place du Plan d'Eau Pyrénées-Orientales - plan résilience, ...). Mobilisation de ressources alternatives à l'eau potable (nappes quaternaires et/ou karst des Corbières).	Plusieurs captages destinés à l'AEP classés en captages "prioritaires" en raison d'une concentration importante en produits phytosanitaires (Cases-de-Pène, Estagel, Espira-de-l'Agly, Cassagnes, Pollestres et Tautavel). Prévision d'une augmentation des besoins en eau potable de l'ordre de 8 Mm^3 à l'horizon 2030.
ENJEUX	
Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource.	
PRIORITE FORTE	

3.2.3. Collecte et traitement des eaux usées et pluviales

ATOUTS	FAIBLESSES
Parc épuratoire globalement performant et optimisé tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Réseau dimensionné pour faire face à la croissance démographique future et au pic démographique estival. Amélioration du fonctionnement des STEP et donc des rejets du fait du durcissement de la règlementation.	44% des installations autonomes contrôlées en 2017 sont non conformes (soit 672 sur 1527 installations).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Fonctionnement des STEP situées en amont de la Têt et se rejetant dans celle-ci pouvant impacter la qualité de l'eau. A noter le rôle du réseau de canaux, initialement prévu pour l'irrigation et qui a une fonction d'évacuation des eaux de pluie et de recharge des nappes (liées aux pertes par percolation des canaux gravitaires). Projet de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation sur Perpignan et Canet-en-Roussillon.	L'urbanisation couplée à l'augmentation en intensité des épisodes pluvieux entrainent des problèmes de gestion quantitative des ruissellements et de pollutions charriées par ces derniers.
ENJEUX	
Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport.	
PRIORITE MOYENNE	

3.3. Sols et sous-sols

3.3.1. Espaces naturels et agricoles

ATOUTS	FAIBLESSES
Territoire dominé en premier lieu par les espaces agricoles (>50%) et par les forêts et milieux semi-naturels (> 20%) : ▶ Matrice agricole de la Plaine du Roussilon qui relie les espaces spécifiques (lagunes, littoral, franges boisées, cours d'eau) et participe à la gestion des risques naturels ;	Des espaces agricoles concernés par des problématiques de rétention foncière. Des conflits d'usages et incivilités dans les espaces agricoles périurbains. Un devenir des exploitations fragilisé par des difficultés de reprise. Fragmentation et déstructuration du tissu agricole par l'urbanisation et les infrastructures.

▶ Espaces naturels de qualité sur le littoral et dans les reliefs abritant une faune et une flore riche et diversifiée. Activité agricole représentant 1/4 des surfaces. Importance du secteur viticole qui représente 20% des terres agricole et qui est la filière préférée par les jeunes agriculteurs en installation. Diversité de terroirs, des aptitudes culturales et des structures économiques majeures rendant le territoire attractif pour l'activité agricole.	Un biais introduit par le développement des énergies renouvelables lorsque les systèmes agricoles mutent au profit d'une production d'électricité, plus lucrative.
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Contexte économique difficile pour l'activité agricole qui pose des problématiques de succession, mène à l'abandon voire à la rétention sans succession du foncier agricole et à une forte baisse du nombre d'exploitation. Déprise agricole continue avec le développement de friches d'une part et l'artificialisation des sols d'autre part. En particulier : ▶ Phénomène de péri-urbanisation qui conduit à une artificialisation voire à une imperméabilisation des espaces agricoles et naturels en périphérie des villes et une perte irréversible des terres. Sur les dernières décennies, une régression des espaces en périphérie de la ville-centre via le développement des zones d'activités économiques, souvent au détriment des terres agricoles ; ▶ Généralisation des friches agricoles après arrêt des vignes, vergers ou cultures annuelles qui génèrent plus de risques incendies, de mises en décharge, des manques à gagner économiques. Raréfaction des terres à haute valeur agronomique (du point de vue de la fertilité, de l'accessibilité et des possibilités d'irrigation).
	Pression foncière persistante et spéculation sur le changement de destination des sols qui constituent des freins majeurs à l'accès au foncier pour les exploitants agricoles. Territoire marqué par le changement climatique et la raréfaction des ressources.
ENJEUX	
Assurer le renouvellement des exploitations agricoles (maintien, transmission et installation) et structures économiques agricoles. Protéger le foncier agricole en clarifiant la vocation des espaces agricoles et urbains. Réhabiliter les parcelles en friches. Faciliter l'accessibilité au foncier agricole et le développement de l'activité agricole, notamment pour les nouveaux exploitants. Préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique. Prendre en compte les réalités agricoles dans les projets d'aménagements. Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités. Sécuriser l'approvisionnement en eau.	
PRIORITE FORTE	

3.3.2. Etalement urbain

ATOUTS	**FAIBLESSES**
Modération de la consommation de l'espace via la mobilisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en lien avec le durcissement de la règlementation, la densification en renouvellement urbain et la reconquête des espaces délaissés (dents creuses, logements vacants, division parcellaire, changement destination de bâtiment).	Perte de 876,6 ha (soit 87,6 ha/an entre 2012 et 2021 dont les 2/3 à vocation résidentielle (dont équipements publics) et 1/3 à vocation économique. Urbanisation disparate, majoritaire sur le Sud métropole et le littoral. Surfaces consommées difficilement quantifiables par le développement des infrastructures de transport et encore non évaluées dans le calcul de la progression de l'urbanisation.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Urbanisation moins consommatrice d'espace avec un ralentissement de l'urbanisation, notamment résidentielle au cours des dernières années (2010-2021). Diminution globale de la consommation d'espaces par habitant.	Phénomène de périurbanisation entrainant la perte irréversible d'espaces agricoles et naturels.
ENJEUX	
Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine, espaces les plus favorables au stockage du carbone.	
PRIORITE FORTE	

3.3.3. Ressources du sous-sol

ATOUTS	FAIBLESSES
Ressources minérales importantes (près de 5 millions de tonne de matériaux produits annuellement au niveau de 10 carrières) aux abords des cours d'eau de la Têt et de l'Agly et près de l'aéroport (alluvions), sur les reliefs des Corbières et du synclinal des Fenouillèdes (calcaires).	Impacts environnementaux et paysagers connus et aujourd'hui mieux maitrisés au niveau des carrières.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Installation récente d'un centre de revalorisation de matériaux de construction (route) sur la commune de Baho. Réflexion sur la réutilisation des sédiments marins à la suite d'opérations de dragage (filière à installer).	
ENJEUX	
Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux. Prise en compte renforcée des enjeux biodiversité, paysage, ressource en eau et agriculture dans les implantations. Réhabilitation des anciens sites d'extraction (ex: support aux ENR).	
PRIORITE FAIBLE	

3.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

3.4.1. Sites et paysages naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Une variété de paysages entre mer, plaine et contreforts pyrénéens. Une grande variété d'éléments patrimoniaux et identitaires. Amphithéâtre naturel créant une organisation en balcon qui permet de bénéficier de points de vue remarquables en offrant une lecture des massifs environnants. Matrice agricole qui contribue fortement à la qualité du cadre de vie : ▶ Façonne le paysage par ses espaces cultivés comme par ses éléments de paysage (fossés, réseaux de canaux, haies, arbres isolés, mares, etc..) ; ▶ Support de la biodiversité ordinaire ; ▶ Rôle d'espace tampon entre nature et ville ; ▶ Rôle dans l'entretien des éléments de paysage (haies, canaux, fossés, ...).	Développement urbain qui fragilise souvent de façon notable la qualité paysagère du territoire et notamment les entrées de ville. Paysage de front de mer largement minéralisé, marqué par la prégnance des immeubles et le stationnement sur les grandes stations. Grands axes de communications qui fragmentent et fragilisent le paysage.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Projets qui visent à réinscrire les grands éléments naturels, tels que la Têt, au cœur de stratégies territoriales (projet Es Têt).	Déclin de l'image du territoire en lien avec le recul de l'activité agricole et la fermeture des paysages. Développement sans cadre de cohérence de projets d'énergies renouvelables, d'origine solaire et éolienne. Espaces de nature en ville fragilisés lors du développement urbain.
ENJEUX	
Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers : préserver les crêtes structurant l'horizon de la plaine du Roussillon, préserver les espaces de transition entre la plaine et les massifs, préserver les vues sur le grand paysage. Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles (canaux, haies, murets, casots, etc.). Encadrer des projets d'énergie renouvelable et leurs inscriptions dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères du territoire en prenant en compte les représentations sociales du paysage. Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et qui contribuent à l'identité paysagère du territoire, mais aussi maintien des cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de communication.	
PRIORITE FORTE	

3.4.2. Sites et paysages urbains

ATOUTS	FAIBLESSES
Patrimoine bâti et naturel varié et reconnu (protégé) présent dans une grande partie du territoire : patrimoine archéologique, architecture remarquable, petit patrimoine identitaire, alignement d'arbres en entrée de bourg ou de propriété rurale, arbres centenaires, canaux, etc.	
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Paysages urbains altérés et en perte d'identité et de lisibilité par la présence des formes

	bâties répétitives et banales coupées de références identitaires ou paysagères des sites.
ENJEUX	
Requalifier le paysage littoral : limiter la prégnance du stationnement et mieux l'intégrer, assurer la place du végétal en ville, conforter les coupures d'urbanisation, etc.). Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation sur la plaine du Roussillon. Maitriser l'organisation paysagère et urbaine au sein de l'agglomération de Perpignan. Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs, mieux qualifier les entrées de villes. Valoriser les espaces de nature au sein des villes (nature ordinaire) et à l'extérieur (garrigues et maquis, petite plaine viticole des Corbières, synclinal des Fenouillèdes et vallée du Verdouble) afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans des projets d'aménagement ou de valorisation touristique ainsi que la gestion du petit patrimoine rural.	
PRIORITE FORTE	

3.5. Risques naturels et technologiques, déchets et nuisances

3.5.1. Risques naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Bonne connaissance des risques naturels présents sur le territoire. Bonne couverture du territoire par les PPRi. Risque de mouvement de terrain présent localement et pris en compte dans PPR.	Territoire largement exposé au risque inondation. Exposition importante de la population et des emplois à ce risque. Façade maritime concernée par les risques littoraux. Risque incendie de plus en plus présent et important.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Mise en œuvre de nombreux documents de planification pour la gestion et la prise en compte du risque inondation sur le territoire (PGRI, PAPI, …) et du risque incendie (PDPFCI, ...).	Tendance globale au recul du trait de côte. Renforcement du risque inondation du fait du changement climatique. Etalement urbain à proximité de zone à risque (feu de forêt notamment).
ENJEUX	
Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels, et notamment le risque inondation.	
Maîtriser l'étalement urbain face aux risques naturels (feu de forêt, inondation, risques littoraux, …).	
PRIORITE MOYENNE	

3.5.2. Risques technologiques

ATOUTS	FAIBLESSES
Interdiction de circulation de poids lourds sur certains axes urbains limitant le risque de transport de matières dangereuses (TMD). Territoire peu industriel, limitant le risque lié aux ICPE ou site SEVESO.	Risques technologiques bien présentés et localisés : TMD, un site SEVESO et deux barrages.
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Proximité de zones d'habitat, cours d'eau ou captage AEP avec les infrastructures concernées par le TMD. Développement des zones d'habitats, économiques et commerciales autour de ces axes renforçant les risques potentiels pour l'homme.
ENJEUX	
Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière (fluidification du trafic, prévention pour le risque d'accident, …). Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisations afin de limiter l'exposition des populations.	
PRIORITE MOYENNE	

3.5.3. Déchets

ATOUTS	FAIBLESSES
Equipements de traitement des déchets performants et des filières de valorisation bien identifiées. Mise en place de solutions alternatives pour le ramassage des déchets dans une démarche écologique sur certaines communes (collecte hippomobile). Réduction globale de la production totale de déchets et notamment déchets ménagers et assimilés grâce à la mise en place de nombreuses actions (SOP PUB, compost individuel, ...).	Décharges brutes pas encore réhabilitées. Dépôts sauvages par endroit. Refus de tri non négligeable. Influence du tourisme sur la production des déchets.

OPPORTUNITES	MENACES
Poursuite de la réduction de la production de déchets par habitant enregistrée ces dernières années.	Filière de traitement de déchets pas ou mal dimensionnée face au développement démographique / économique.
ENJEUX	
Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri. Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures. Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi.	
PRIORITE MOYENNE	

3.5.4. Nuisances sonores

ATOUTS	FAIBLESSES
Aucun dépassement des valeurs limites concernant les nuisances sonores d'origine industrielle. Mise en œuvre du PPBE sur 10 communes de la Communauté Urbaine. Existence de zones "calmes" à l'écart de la ville centre et des axes de transports importants.	Nuisances sonores routières, ferroviaires ou aériennes très présentes sur le territoire, particulièrement sur la commune de Perpignan.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Leviers d'actions pour réduire les nuisances sonores d'origine routière : vitesse de circulation, revêtement de chaussée, aménagement de voirie, … Actualisation/Révision des cartes de bruit et du PPBE de PMM.	Evolution démographique induisant une exposition aux nuisances sonores plus importante.
ENJEUX	
Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores. Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes (Perpignan). Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores. Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon).	
PRIORITE MOYENNE	

3.6. Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

3.6.1. Pollution atmosphérique

ATOUTS	FAIBLESSES
Indices ATMO majoritairement "bon à moyen" sur la communauté urbaine / Qualité de l'air globalement bonne sur PMM. Baisses de concentration en polluants atmosphériques observées. Population exposée à des dépassements de valeur limite extrêmement faible.	Concentration en polluants élevée aux abords des axes routiers à fort trafic ("points noirs") (NO2 principalement). Secteur résidentiel : principal émetteur des particules fines (PM10-PM2,5 / lié notamment au système de chauffage).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Leviers possibles pour permettre la réduction des émissions dues au trafic routier.	Non-atteinte des objectifs de réductions des émissions de polluants atmosphériques.
ENJEUX	
Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier. Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (modes doux, …). Résorber des "points noirs" de pollution.	
PRIORITE FORTE	

3.6.2. Energies renouvelables (EnR)

ATOUTS	FAIBLESSES
Fort potentiel en matière de développement des EnR, notamment d'origine solaire, éolienne et biomasse.	Développement non encadré des EnR (cadre règlementaire pas encore bien défini, implantation globale pas réfléchie avec risque d'effets cumulés, …).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Engagement de PMM pour devenir un territoire à énergie positive Projet d'éoliennes flottantes au large du Barcarès Projet de couverture de parking par des panneaux photovoltaïques (conformément à la règlementation en vigueur)	Développement des EnR s'accompagnant de réels impacts environnementaux et paysagers (biodiversité, consommation de terres agricoles, …).
ENJEUX	
Développer, diversifier et encadrer de la production des énergies renouvelables.	
PRIORITE FORTE	

3.6.3. Consommation d'énergie et émission de gaz

ATOUTS	FAIBLESSES
Prise en compte de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions - Objectif de meilleure performance énergétique. Diminution des GES entre 2008 et 2018 (Source : *ATMO Occitanie*).	Consommation énergétique trop importante par rapport aux objectifs fixés au niveau national et international. Précarité énergétique à craindre au vu de la consommation énergétique importante et la hausse des prix. Transport et bâtiments : principaux consommateurs d'énergie. Emissions GES encore trop importantes par rapport aux objectifs fixés au niveau national et international. Secteur du transport, des déchets et résidentiel : principaux émetteurs.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Consommation d'énergie de plus en plus issue d'EnR. Leviers possibles pour permettre la réduction des émissions au travers du PLUi tenant lieu de PDU.	Dégradation des bâtis anciens (consommation énergétique + importante). Non-attente des objectifs de réduction des émissions de GES.
ENJEUX	
Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes). **Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de mode doux, meilleure efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens.**	
PRIORITE FORTE	

3.7. Déplacement et mobilités

3.7.1. Insécurité routière

ATOUTS	FAIBLESSES
Diminution générale du nombre d'accidents et de tués sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.	Concentration des accidents de la route principalement à Perpignan. Accidents de plus en plus graves sur les voies express et routes de rase campagne. Pas d'amélioration de l'accidentologie des modes doux, pourtant les plus vulnérables.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Outils efficaces pour lutter contre l'insécurité routière : réduction de la vitesse, aménagements paysagers, …	Facteurs aggravant l'insécurité routière : concentration démographique, densité du réseau routier et importance du trafic.
ENJEUX	
Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan. Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons.	
PRIORITE MOYENNE	

3.7.2. Déplacements et infrastructures

ATOUTS	FAIBLESSES
Maillage de réseau routier très important et donc bonne desserte de l'ensemble du territoire. Nombreux modes de déplacements possibles (ferroviaire / aéroport / routier) facilitant l'accessibilité à Perpignan Méditerranée Métropole. Fluidité du trafic maintenue encore aujourd'hui.	Territoire peu dense démographiquement (fort étalement de la population) aux paysages variés et saisonnier favorisant l'usage de la voiture. Positionnement des zones économiques en périphérie et donc usage de la voiture premier mode de déplacement. LGV sous-exploitée. Aéroport dans environnement concurrentiel (proximité de nombreux autres aéroports) et peu mis en avant donc également sous exploité. Maillage en étoile dont le centre est Perpignan.
OPPORTUNITES	**MENACES**

Transport étant le 1er émetteur de polluants/ et GES : 1er levier pour la transition écologique. Prise en compte dans les nouveaux quartiers de la problématique des livraisons (accessibilité, ...). Optimisation du stationnement pour générer une attractivité vers les centres villes. Favoriser et développer la mise en place de bornes électriques.	Augmentation importante du trafic routier par l'augmentation démographique et l'étalement urbain.
ENJEUX	
Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire. Encourager la mixité urbaine et une meilleure adéquation urbanisme/transport. Agir sur le stationnement et les livraisons en ville. Favoriser les nouveaux usagers de la voiture (covoiturage, autopartage, usage des véhicules électriques, ...). Mettre en avant le réseau ferrée et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et fret pour le train. Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes (finaliser le contournement routier de Perpignan, limiter l'accès en centre (PL, limitation des stationnements sur les boulevards urbains, ...).	
PRIORITE FORTE	

3.7.3. Transport en commun

ATOUTS	FAIBLESSES
Réseau de bus bien en place Desserte importante (1ère et 2ème couronne). Bus à haut niveau de service (Perpignan). Maillage ferroviaire en étoile autour de Perpignan.	Plafond de fréquentation atteint pour le réseau de bus. TCSP pas encore bien développé (quelques lignes en place mais pas suffisamment). → Conséquence : bus pas concurrentiel avec voiture (temps de parcours, trop d'arrêts au niveau des zones urbaines, ...). Efficience du bus difficile de par la densité faible de population.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Valorisation du réseau bus auprès des touristes pour absorber trafic saisonnier (campagne de communication). Développement d'une application mobile pour mobilité connectée. Intermodalité et mutualisation avec transport gérés par le conseil départemental et la région (et notamment TER/bus).	
Nouveau prestataire de gestion en place depuis 2023 avec un premier bilan qui montre une augmentation de la fréquentation.	
ENJEUX	
Restructuration globale du réseau de transport en commun pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité. Mettre en place des Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal. Coordonner l'offre de transport avec le conseil départemental et la région. Améliorer les dessertes des zones économiques. Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables notamment auprès des touristes.	
PRIORITE MOYENNE	

3.7.4. Mobilités douces

ATOUTS	FAIBLESSES
Cadre privilégié pour l'utilisation des modes actifs (fort ensoleillement, paysage varié, bord de mer, ...). Centre-ville de Perpignan particulièrement bien adapté pour les piétons et cycles. Présence d'itinéraires structurants à l'échelle nationale et européenne (véloroute, …). Usage des modes doux touristiques favorables à l'économie locale.	Continuité et connectivité entre les infrastructures douces à poursuivre. Obstacles pour ces continuités (axes routiers importants / cours d'eau). Usage quotidien encore limité (trajet domicile-travail). Sécurisation et besoin en stationnement reste à mettre en place.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Habitants et associations favorables à ces modes de déplacement et actifs pour leur mise en place. Compétence voirie portée par la communauté urbaine de Perpignan. Réaménagement pour mettre espace public au cœur de la ville.	
ENJEUX	
Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable : aménagement, stationnement, service vélo, … Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables. Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place. Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux notamment pour trajet domicile-travail. Améliorer les dessertes des zones économiques.	

Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables notamment auprès des touristes.
PRIORITE MOYENNE

4. Synthèse de l'évaluation environnementale du PLUi-D

Le tableau suivant présente la synthèse de l'évaluation environnementale des différentes pièces du PLUi-D.
Hormis pour le PADD, cette synthèse se base sur l'évaluation des documents initiaux, pour la plupart non finalisés lors de notre travail. En outre, pour plus de lisibilité, ce tableau de synthèse n'intègre pas l'évaluation des OAP sectorielles.

THEMES	Enjeux	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le règlement	Prise en compte dans l'OAP Saint-Charles	Prise en compte dans l'OAP "entrée de ville"	Prise en compte dans l'OAP "Tét Med"	Prise en compte dans l'OAP "Mas Guerido"	Prise en compte dans l'OAP "Trame Verte et Bleue"	Prise en compte dans l'OAP Déplacement	Projet Mobilité
Milieux naturels et Biodiversité	**Espèces et habitats naturels** Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leur fonctionnalité Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	BIEN	BIEN	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	Continuités écologiques TVB Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	TRES BIEN	PEU	NON CONCERNE	NON CONCERNE	PEU	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	Zones humides Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	TRES BIEN	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE	BIEN	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	Accès à la nature et aux espaces verts Mettre en oeuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	TRES BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
Ressource en eau et milieux aquatiques	**Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout** Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux supercielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes	BIEN	TRES BIEN	BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE

	Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux									
	Eau potable et ressource en eau Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Collecte et traitement des eaux usées et pluviales Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Sols et sous-sols	**Espaces naturels et agricole** Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**TRES BIEN**	**BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Etalement urbain Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**TRES BIEN**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Ressources du sous-sol Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**

Cadre de vie, paysage et patrimoine	**Sites et paysages naturels** Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Sites et paysages urbains Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**TRES BIEN**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Risques	**Risques naturels** Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**BIEN**	**NON CONCERNE**
	Risques industriels et technologiques Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**

Déchets	**Déchets / réemploi et recyclage** Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**TRES BIEN**	**PEU**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Nuisances et bruits	**Nuisances sonores** Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**PEU**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**BIEN**
Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques	**Pollutions atmosphériques** Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**BIEN**
	EnR Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Consommation d'énergie / Emission GES Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Déplacements et mobilité	**Insécurité routière** Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**

	Déplacements et infrastructures Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**
	Transport en commun Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**
	Mobilité douce Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**

5. Analyse des incidences possible sur le réseau Natura 2000

Le territoire de PMM concerné par 7 sites Natura 2000 dont l'analyse des incidences du PLUi-D sur ces sites est détaillée ci-après.

5.1. ZPS « Basses Corbières » (FR9110111)

La ZPS « Basses Corbières » est couverte majoritairement par des sous-secteurs de la zone naturelle : Ntvb, N1, Nl1 et NC.
De manière générale, le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.
A noter que la zone NC correspond à correspond aux zones d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. Les constructions et aménagements autorisées dans ce secteur sont liées à l'exploitation des sites et se restreint au périmètre des sites d'exploitation.

La ZPS est également couverte par les zones agricoles suivantes : Atvb, A4 et Ap1.
La zone Atvb correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) avec ses réservoirs de biodiversités et ses corridors écologiques. La zone A4 correspond aux espaces à vocation agricole d'intérêt écologique, agri-paysager et les cœurs de nature. Enfin, la zone Ap1 correspond aux espaces agricoles d'intérêt paysager, floristique, faunistique et patrimonial avérés qui justifient que la constructibilité soit strictement limitée et encadrée y compris pour les constructions à usage agricole et ou forestière.
Le caractère écologique de ces zones est donc pris en compte et le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

5.2. ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (FR9112005)

La ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » est principalement couverte par des sous-secteurs de la zone N : N1, Ntvb, Nli et Nhô.
De manière générale, le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

A noter que la zone Nhô correspond aux campings Dans ce secteur, seules les constructions ou installations en lien avec l'activité touristique sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ainsi, les aménagements autorisés se limitent au périmètre du site touristique.
De manière générale, ces zones naturelles entendent préserver les espaces naturels et les fonctionnalité écologique. La fonctionnalité du site devrait être préservée.

La ZPS est également concernée ponctuellement par une zone Atvb. correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) avec ses réservoirs de biodiversités et ses corridors écologiques
Le caractère naturel de la zone est donc pris en compte et le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

5.3. ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » (FR9112025)

De même que pour la ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate », la ZPS « complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire »est concernée par les zones suivantes : N1, Ntvb, Nli, Nhô et Atvb.
Le règlement écrit de ces zones entend préserver le caractère écologique de ces secteur, en autorisant des aménagements et occupations du sol qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

5.4. ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465)

De la même façon que pour la ZPS précédente, la ZSC « complexe lagunaire de Canet » est concernée par les zones suivantes : N1, Ntvb, Nli, Nhô et Atvb.
Le règlement écrit de ces zones entend préserver le caractère écologique de ces secteur, en autorisant des aménagements et occupations du sol qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

5.5. ZSC « Friches humides de Torremilla » (FR9102001)

La ZSC « Friches humides de Torremilla » est couverte par une zone agricole Atvb. Le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone.

A souligner que le zonage graphique (format SIG) définit cette zone Atvb comme « Espace naturelle correspondant aux zones humides à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages d'un point de vue écologique ». Néanmoins, le règlement écrit ne fait

référence à aucune zone Nzh, correspondant à la description de la zone couvrant la ZSC. Aucune disposition règlementaire n'est donc définie pour ce type de zone.

5.6. ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102001)

La ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » est concerné par des zones naturelles, Nli et Ntvb. Le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Elle est aussi couverte partiellement par une zone urbaine Uen sur la commune de Barcarès, correspondant à la zone portuaire. Il convient de noter que ce secteur est d'ores-et-déjà aménagé.
En outre, le territoire de PMM n'intercepte que 0,09% de la ZSC.

Le règlement du PLUi-D n'est donc pas de nature à impacter cette ZSC.

5.7. ZSC « Complexe lagunaire de Salses » (FR9101463)

D'après le règlement graphique (format SIG), la ZSC « Complexe lagunaire de Salses » est majoritairement couverte par des zones naturelles : N1, Ntvb, Nli et Nhô.
Le sous-secteur N1 regroupe les espaces naturels ordinaires. Dans ce secteur, le règlement écrit spécifie que les aménagements et occupation du sol ne doivent pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

La zone Ntvb correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) avec ses réservoirs de biodiversités et ses corridors écologiques, qui limite également la constructibilité. Le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Le sous-secteur Nhô correspond aux campings Dans ce secteur, seules les constructions ou installations en lien avec l'activité touristique sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'à des mesures visant à assurer la sécurité ou la salubrité publique. Ainsi, les aménagements autorisés se limitent au périmètre du site touristique.

De manière générale, ces zones naturelles entendent préserver les espaces naturels et les fonctionnalité écologique. La fonctionnalité du site devrait être préservée.

Ponctuellement, elle est concernée par :

- une zone UC sur la commune de Toreilles : cette zone correspond à une urbanisation plus récente et hétérogène il s'agit ici d'une parcelle non urbanisée mais qui semble fortement dégradé.
- une zone Atvb sur la commune de Saint-Hippolyte : le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone mais aucune référence au site Natura 2000 n'est faite.

L'aménagement de ces secteurs n'est pas de nature à remettre en question la fonctionnalité de la ZSC, au vue de la surface couverte.

Le PLUi-D n'est donc pas de nature à impacter cette ZSC.

6. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite de définir des indicateurs permettant d'analyser l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PLUi, ils comprennent également ceux exigés au titre du code de l'urbanisme.

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
AMBITION 1 : LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE				
Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan société				
Orientation 1 : Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la Métropole au sein de la Grande Région	-	-	-	-
Orientation 2 : Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la Métropole dans un bassin transfrontalier assumé	-	-	-	-
Orientation 3 : Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités	La consommation d'espace est-elle maitrisée ? Le report de la voiture se fait-il au profit des modes de transport moins polluants ?	Suivi des opérations de réhabilitation et de réinvestissement dans les cœurs de villes Suivi des projets en faveur d'une mobilité douce	Localisation et qualité des projets (données : communes – permis de construire) Nombre de linéaires de voies en mode doux (cycles et/ou piétons) réalisées / requalifiées (données : communes / communauté de communes)	3 ans
Orientation 4 : Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité	Est-ce qu'un équilibre a été trouvé entre mise en valeur des espaces littoraux et leur protection ?	Développement du tourisme « vert » Adaptation de l'urbanisation et désartificialisation Suivi des projets de restauration des milieux naturels	Suivi des projets touristiques : nombre et qualité (données : Permis de construire – communes) Suivi de l'évolution (en %) des zones littorales naturelles sur le territoire intercommunal (données : communauté de communes) Quantification des projets de restauration (source : permis de construction sur les communes du littoral)	3 ans
Orientation 5 : Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants	Est-ce que l'accessibilité aux services de mobilité s'est améliorée dans la plaine périurbaine et les massifs ?	Les projets développant la mobilité	Suivi de l'offre de transport : développement des lignes de transport en commun et mobilité douce, création d'aménagements adaptés, etc. (données : commune, communauté de commune, région – Permis de construire)	3 ans
Axe 2 : Révéler une Métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi				

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
Orientation 1 : Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale	-	-	-	-
Orientation 2 : Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « Métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie	-	-	-	-
Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents	Quelles sont les réponses quantitatives, qualitatives et durables pour renforcer l'attractivité économique du territoire ?	Réinvestissement, requalification et modernisation des zones urbaines	Suivi des projets de réinvestissement, requalification et modernisation urbain : nombre de permis de construire (source : communes / communauté de communes)	3 ans
Orientation 4. Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques	Les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial sont-elles réunies ?	Développement des transports en commun Densification des zones commerciales	Suivi de l'offre régionale de transport (données : communauté de commune) % surface commerciale	3 ans
Orientation 5. Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique	Les espaces agricoles sont-ils préservés et mis en valeur ?	Consommation des surfaces agricoles Projet en zone agricole et leur destination	Superficie agricole utilisée (en ha) et nombre d'exploitations agricoles sur le territoire Intercommunal (données : recensement agricole national (agreste)) Rythme de la consommation foncière (ha/an) des zones agricoles et typologie de projet (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Nombre de changements de destination (données : communauté de communes)	3 ans
Orientation 6. Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée	L'enrichissement et la modernisation des équipements touristiques sont-ils respectueux de l'environnement ?	Déploiement du tourisme vert durable Déploiement de l'industrie touristique littorale Part d'espaces naturels en ville	Suivi du déploiement des projets touristiques en nombre et qualité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
			Nombre de projet pour de la végétalisation des centres ville et/ou part de surface naturelle dans les projets d'aménagements d'espaces publics (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	
AMBITION 2 : LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE				
Axe 1. Révéler une Métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités				
Orientation 1. Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie	Le paysage et le patrimoine sont-ils mis en valeur ? Les aménagements urbains respectent-ils l'identité locale ?	Evaluation des modalités de préservation des enjeux paysagers et patrimoniaux Suivi des projets en entrée de ville	Suivi des projets de mise en valeur / rénovation sur le patrimoine bâti et du nombre de villages et sites emblématiques valorisés Nombre de projet pour requalifier les entrées de ville et qualité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 2. Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité	Comment réinvestir, renouveler et rendre accessible les cœurs des villes ?	Développement des modes doux Amélioration de la performance des modes de transport en collectif Offre de stationnement ciblée	Linéaire de pistes piétons et cycle créé ou réhabilité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Suivi l'offre de transport collectif (quantité, qualité, destination) Nombre de places de stationnement dans l'espace public (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 3. Renouveler et se réapproprier l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attrayants et soutenir le réinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâtis	Le réinvestissement urbain et la densification des espaces bâti sont-ils mis en place ?	Densification sur le territoire Réinvestissement urbain	Suivi des projets appliquant de nouvelles formes urbaines/ du réinvestissement urbain et caractériser leur impact environnemental (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 4. Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économes en foncier	La réponse aux besoins de logement est-elle respectueuse de l'environnement ?			3 ans
Orientation 5. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée	-	-	-	-

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles				
Orientation 6. Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre-ville de Perpignan	La part des moyens de déplacements moins consommateurs d'énergie et moins polluant a-t-elle augmenté ?	Développement des modes doux Amélioration de la performance des modes de transport en collectif	Linéaire de pistes piétons et cycle créé ou réhabilité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Suivi l'offre de transport collectif (quantité, qualité, destination)	3 ans
Orientation 7. Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable	Un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part a-t-il été trouvé ?		Suivi des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (données : communes / communauté de communes)	3 ans
Axe 2. Poursuivre l'inscription de la Métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique				
Orientation 1. Conforter la Métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine	La production d'énergie renouvelable est-elle augmentée et respectueuse de l'environnement ?	Recenser et localiser les projets EnR	Nombre de projets mis en place et appréciation de leur implantation (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Production d'énergie renouvelables énergie renouvelables (PMM, ATMO Occitanie)	3 ans
Orientation 2. Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété en particulier dans le domaine des transports	La consommation énergétique est-elle réduite ?	Suivi des consommations énergétiques Suivi des projets de sobriété énergétique	Données concernant les consommations énergétiques (données : Atmo Occitanie, l'Observatoire Régional Occitanie)	3 ans
Orientation 3. S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.	L'effort de réduction des émissions de GES est-il mis en place ?	Suivi de l'émission des GES Suivi des projets de nature en ville et d'évolution des services de mobilité	Nombre et qualité des projets de sobriété énergétique et ceux permettant la réduction des GES ou améliorant la performance énergétique (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 4. Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire	La réduction et la gestion durable des déchets est-elle mise en place ?	Suivi de la gestion des déchets Suivi des projets développant l'économie circulaire	Quantité de déchets selon leur catégorie (ordure ménagère, déchets recyclés, etc.) (données : communauté de commune) Nombre et qualité des projet développant l'économie circulaire (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
Orientation 5. Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations	La gestion durable et la préservation des ressources naturelles, et notamment l'eau, est-elle mise en place ?	Suivi des indicateurs qualitatif et quantitatif des ressources naturelles, et notamment de l'eau	Volume d'eau prélevé par rapport à la ressource disponible et selon les usages (agriculture, AEP, industriel) (données : communauté de commune) Suivi de qualité des eaux (cours d'eau, eaux rejetées des STEP) (données : communauté de commune)	3 ans
Orientation 6. Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité	La biodiversité est-elle bien préservée ?	Suivi des espaces naturels sur le territoire de PMM Mise en place de gestion durable des sites naturels et projet de sensibilisation de la population	% de surface de milieux naturels sur le territoire (données :Orthophoto BD Ortho IGN /fichiers ADS, commune) Nombre de projets portant sur la préservation, valorisation ou sensibilisation des sites naturels (données : communauté de communes)	3 ans
Orientation 7. Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents	La trame verte et bleue/ les continuités écologiques est-elle préservée et valorisée sur le territoire ?	Maintien des connexions écologiques identifiées par le SCoT et à l'échelle du PLUi	Evolution de la superficie de la TVB/nombre de projets affectant la TVB (données : communauté de communes)	3 ans
Orientation 8. Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes	Les risques naturels et technologiques et nuisances et pollution sont-ils pris en compte ?	Suivi des projets dans les zones risques (PPRT, PPRI, PPBE, aléa feu de forêt…) Evolution des pollutions (air, sol…)	Localisation et nombre de projet acceptés dans les zones à risque (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Suivi des données sur la qualité de l'air (données : Atmo Occitanie, l'Observatoire Régional Occitanie)	3 ans
Orientation 9. Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols	Un équilibre entre développement territorial et artificialisation a-t-il été trouvé ?	Suivi du développement territorial, hors zones urbaines	% de surface naturel agricole et forestière sur le territoire (données : Orthophoto BD Ortho IGN /fichiers ADS) Nombre de projets acceptés et leur surface dans les zones N et A (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans

Partie 2 – Résumé des objectifs du PLUi-D

Partie 2 - Résumé des objectifs du PLUi-D

7. Préambule

7.1. Contexte de l'élaboration du PLUI-D

Par délibération en conseil du 15 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Déplacements. Cette décision a fait suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme de la Métropole en date du 10 septembre 2015 et traduit la volonté d'une planification urbaine adaptée à l'échelle du fonctionnement des territoires.

Cette démarche permet de préserver et valoriser les spécificités communales tout en veillant à l'articulation entre politiques municipales et stratégie communautaire. Le PLUi offre la garantie d'une bonne cohésion des différentes politiques publiques entre elles.

Perpignan Méditerranée Métropole est déjà doté d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). La révision de ce plan était devenue nécessaire et le lancement du PLUi constitue donc une opportunité pour coupler les 2 démarches et garantir une meilleure articulation entre les politiques d'urbanisme et de déplacement

7.2. Contenu et objectif de l'évaluation environnementale

7.2.1. Cadre règlementaire sur les objectifs de l'évaluation

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 porte modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Conformément à l'Article R104-11 du Code de l'Urbanisme, modifié par le Décret du 13 octobre 2021, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration. L'élaboration du PLUi-D de la Métropole de Perpignan est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

Les objectifs principaux de la démarche d'évaluation environnementale sont de :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- Vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- Evaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

7.2.2. Contenu de l'évaluation environnementale

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par les décret du 18 décembre 2015 et du 13 octobre 2021.

Le contenu du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale est défini à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; **Objet de la Partie 4**

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; **Objet de la Partie 5**

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; **Objet des Parties 6, 7, 8 et 9**

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ; **Objet de la partie 10**

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; **Objet des Parties 6, 7, 8 et 9**

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; **Objet de la partie 11**

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. **Objet de la Partie 1**

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

8. Résumé des objectifs du PLUI-D

8.1. Objectif 1 : Une synthèse entre le projet de territoire « Terra Nostra » et les documents communaux préexistants

A travers l'élaboration de son PLUI-D, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite :

- Décliner le projet de territoire « Terra Nostra » articulé autour de ses ambitions stratégiques portant sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Utiliser les fondements des documents d'urbanisme communaux pour élaborer un document de planification intercommunal garant de l'intégration de tous les territoires ;
- Répondre aux 5 ambitions stratégiques définies dans le projet de territoire « Terra Nostra » :
  - La Métropole à forte identité ;
  - L'Euro-Métropole d'équilibre ;
  - L'Eco-métropole intelligente ;
  - L'Agro-Métropole Nourricière ;
  - La Bio-Métropole d'Excellence.

8.2. Objectif 2 : Faire du PLUi-D le document de synthèse des choix d'aménagement et de développement

Le PLUI-D se veut le document de synthèse de la stratégie de développement de Perpignan Méditerranée Métropole et constitue :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, économie, transition énergétique, développement durable… ;
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la Métropole au sein de la Plaine du Roussillon. Notamment en traduisant et en mettant en œuvre les orientations du SCOT de la Plaine du Roussillon ;
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés à l'environnement agricole, naturel et urbain et assure leur valorisation et/ou leur protection réglementaire ;
- Un outil de gestion de l'usage des sols (droit à permis de construire) organisé spatialement, qui prévoit la mise en œuvre de plans de secteurs représentatifs de l'armature territoriale communautaire, prenant en compte la géographie, les typologies et morphologies urbaines, ainsi que l'attractivité (résidentielle, économique touristique) du territoire, en s'appuyant sur les 5 entités territoriales suivantes :
  - La Ville Centre ;
  - La première couronne ;
  - Le littoral ;
  - La plaine ;
  - Les massifs.

8.3. Objectif 3 : Faire du PLUi-D le document pivot des politiques communautaires

Les principes affichés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme forment le socle des objectifs poursuivis, dont ceux du développement durable, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D.

En matière d'habitat, le PLUi-D contribuera à :

- Lutter contre la dévitalisation des centres anciens notamment par le renouvellement urbain ;
- Faire de l'implantation des structures d'enseignement et de recherche un outil de revitalisation des centres anciens ;
- Créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements sociaux ;

- Assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualités urbaine et environnementale ;
- Faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables ;
- Améliorer la fluidité de l'accès et des mutations dans le parc social public ;
- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.) ;
- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain ;
- Renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés ;
- Développer une politique de l'habitat diversifiée adaptée aux villes touristiques ;
- Inciter à la requalification du parc de résidences secondaires des villes littorales.

En matière d'économie, le PLUi-D s'attachera à décliner la stratégie de développement économique du Schéma de Cohérence Territoriale, de manière à :

- Offrir des capacités de développement économique adéquates et diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises ;
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques ;
- Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, tout en cadrant et accompagnant l'évolution et la modernisation des secteurs d'implantation commerciale situés en périphérie des villes ;
- Favoriser le développement de nouvelles activités sur des secteurs porteurs ;
- Veiller à une répartition de l'emploi et de l'offre foncière à l'échelle du territoire pour répondre aux différents besoins concernant les entreprises artisanales et de petite production ;
- Permettre le développement des zones d'activités et des activités artisanales ;
- Permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine ;
- Assurer la protection des terres agricoles ;
- Soutenir l'activité agricole ainsi que la filière viticole ;
- Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes ;
- Développer le potentiel touristique, notamment l'écotourisme ;
- Conforter et assurer le rayonnement d'établissements culturels ;
- Organiser un rééquilibrage économique en valorisant les entrées structurantes du territoire.

En matière de consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le PLUi-D veillera à :

- Mobiliser le tissu résidentiel et économique au travers du potentiel de renouvellement urbain, construction sur des terrains libres, densification des tissus peu denses, et des possibilités d'utilisation des locaux vacants ;
- Définir des objectifs de densité adaptés au contexte urbain ;
- Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus ;
- Préserver les terroirs et mener une politique de reconquête de friches ;
- Identifier les grands équipements publics à reconvertir ou pouvant réinvestir les centres-villes ou centres-bourgs ;
- Maintenir une agriculture urbaine.

En matière d'environnement, le PLUi-D portera les objectifs suivants :

- Lutter contre les risques naturels et technologiques, notamment le risque inondation;
- Gérer la ressource en eau ;
- Lutter contre l'érosion du trait de côte ;
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Réinvestir, mettre en valeur, protéger les berges de la Têt ;
- Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels et de loisirs périurbains ;
- Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain ;
- Favoriser une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace, et permettre le développement des énergies renouvelables ;
- Construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville ;
- Promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services ;
- Améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

En matière de déplacements, le PLUi-D veillera à promouvoir une mobilité durable sur le territoire au travers des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des habitants et usagers en matière de mobilité et de facilités d'accès, en cohérence avec le développement du territoire, la préservation du cadre de vie, et la protection de l'environnement et de la santé ;
- Lier développement urbain et politique des déplacements, et renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- Afin de diminuer le trafic automobile, développer les transports en commun, les pôles d'échanges multimodaux avec des parcs de rabattement en première couronne, les

usages partagés des véhicules terrestres à moteur, des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie ;
- Améliorer l'usage du réseau principal de voirie de l'agglomération ;
- Encadrer les besoins de stationnement liés à l'urbanisation, organiser le stationnement sur la voirie et dans les parcs publics, la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge y compris sur le littoral ;
- Réguler les besoins de stationnement liés à l'urbanisation ;
- Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers ;
- Développer les modes de déplacements doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transports ;
- Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la sécurité de tous les déplacements ;
- Améliorer les mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques, des élèves et des personnels des établissements scolaires ;
- Organiser une tarification et une billettique intégrées.

Partie 3 - Démarche de l’évaluation environnementale

Partie 3 - Démarche de l'évaluation environnementale

1. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les premières phases de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et de ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'article R.151-3-7° du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Ce chapitre explique comment l'évaluation environnementale a été élaborée et formalisée pour constituer un chapitre du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole.

2.1. La mise en lumière des enjeux environnementaux du territoire

L'évaluation environnementale s'est initiée sur la base d'un état initial de l'environnement qui s'articule autour de cinq grandes thématiques environnementales : le socle territorial, la consommation de l'espace, la biodiversité et les ressources naturelles, le climat, l'air et les énergies et la salubrité et la sécurité publiques.

L'état initial de l'environnement, qui constitue le second volume du rapport de présentation du PLUi-D, traduit une analyse objective de la situation environnementale du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole. Sur la base d'une analyse des cinq grands thématiques de l'environnement précitées, l'état initial de l'environnement identifie les grandes tendances et les questions environnementales qui se posent sur le territoire.

L'état initial de l'environnement a fait l'objet de plusieurs versions de travail dont la dernière date de décembre 2019 et a été réactualisée en 2024 pour tenir compte des évolutions majeures sur le territoire. Il intègre notamment :

- Les données issues de l'état initial de la version arrêtée en septembre 2023 du SCoT de la Plaine du Roussillon et les recommandations des services de l'Etat issue du SCOT ;
- Les évolutions législatives de la Loi Climat et résilience ;
- La mise à jour de documents supra-communaux d'importance : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, SAGE nappes du Roussillon 2020, aléa inondation ;
- Etc..

2.2. La hiérarchisation des enjeux environnementaux

Pour chacune des cinq grandes thématiques identifiées dans l'état initial de l'environnement, des sous-thématiques ont été identifiées et une analyse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) a été réalisée par sous-thématique. Sur la base de cette analyse AFOM, ont été définis pour chaque sous-thématique les « grands enjeux » du territoire.

Une méthode de hiérarchisation des grands enjeux environnementaux du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole a ensuite été appliquée selon trois critères afin d'orienter les actions prioritaires à mener. Les 3 critères sont :

- La **localisation de l'enjeu** : l'enjeu a été défini soit de manière globalisé s'il concerne l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole soit de manière locale s'il ne concerne qu'une partie du territoire. Un enjeu global concernant tout le territoire aura donc un poids plus important ;
- La **marge de manœuvre du PLUi-D** : il s'agit ici de traduire dans quelles mesures le PLUi-D peut agir positivement en faveur de l'enjeu identifié pour le maintenir, le préserver, le développer, le renforcer, etc. La marge de manœuvre est alors considérée selon trois niveaux : faible, moyenne ou forte. Ainsi une marge de manœuvre moyenne sur une thématique peut être la conséquence de règlementations existantes à d'autres échelles (régionale, nationale, internationale) et s'imposant au PLUI mais avec une traduction locale pouvant être affinée et précisée à l'échelle du PLUi-D. Une marge de manœuvre forte signifie que le PLUi-D a la capacité de mobiliser des actions/disposition fortes permettant de s'assurer d'une réelle prise en compte des enjeux identifiés. A l'inverse, une marge de manœuvre faible peut traduire que les moyens d'actions sont cohérents à une autre échelle que celle du territoire métropolitain et que les outils dont disposent le PLUi-D ne permettent pas de répondre de manière adaptée aux enjeux identifiés ;
- Les **interrelations avec le changement climatique** : ont été pris en compte et de manière dissociée **les impacts négatifs de l'enjeu sur le changement climatique** d'une part et **les impacts négatifs du changement climatique sur l'enjeu** d'autre part. La pondération associée considère alors quatre niveaux d'enjeu : nul, faible, moyen et fort. La prise en compte du changement climatique est une thématique transversale

majeure et la vision des interrelations des enjeux identifiés sous l'angle « négatif » permet de faire ressortir dans le système de notation les priorités d'action et pour en tirer une analyse des améliorations à apporter.

Une notation globale a ensuite été attribuée à chacune des sous-thématiques et correspond à l'addition des notes obtenues pour chacun des 3 critères. A cette note globale est appliqué un système de pondération comme suit :

SYSTÈME DE PONDERATION	
Note max : 11 (priorité forte) Note min : 2 (priorité faible)	
Si note comprise entre 2 et 4 (<4) =	priorité faible
site note comprise entre 4 (=4)et 7 (=7)	priorité moyenne
si note > à 7	priorité forte

En dehors de ces trois critères, une quatrième composante a été ajoutée dans l'analyse. Il s'agit là-aussi, à l'image du changement climatique, d'une composante transversale : celle de la thématique sur **la santé publique**. Les sous-thématiques ayant des impacts positifs sur la santé publique ont été notées avec un , les sous-thématiques ayant un impact neutre ou pas d'impact sur la santé publique ont été notées avec un ; les sous-thématiques ayant des impacts négatifs sur la santé publique ont été notées avec un .

La synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire est présenté en Partie 3.

2.3. Traduction des enjeux environnementaux dans les pièces règlementaires du PLUi-D

2.3.1. Traduction des enjeux dans le PADD

Le PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole est structuré en **2 ambitions et 4 axes.** Les ambitions du PADD se fondent sur les grands axes du Projet de territoire Terra Nostra 2021-2035 de Perpignan Méditerranée Métropole que sont le rayonnement et l'attractivité, l'identité et la différenciation et l'adaptation aux changements de toutes natures.

Le projet politique du territoire peut avoir, en fonction des décisions prises et des choix retenus par les élus, des impacts positifs, neutres ou négatifs sur les grands enjeux environnementaux du territoire. L'évaluation environnementale du PADD vise donc à analyser dans quelles mesures les orientations politiques portées par le PADD sont en adéquation avec les enjeux environnementaux du territoire.

L'ambition 1 du PADD expose la volonté de la métropole à développer son attractivité économique, résidentielles et transfrontalière pour rayonner à différentes échelles, et notamment internationale avec la proximité de l'Espagne.
Elle compte, pour cela, s'appuyer sur sa position géographique mais aussi sur les atouts territoriaux de la métropole (frange littorale, massifs et vallées, avec le souhait de les affirmer, les mettre en valeur et améliorer l'accessibilité et les connexions du territoire pour étendre le rayonnement économique de PMM mais aussi paysager, environnemental, social et culturel. Ces ambitions sont traduites dans les orientations de l'axe 1.
Le littoral maritime fait notamment l'objet d'une orientation spécifique qui traduit la vision de l'attractivité économique et touristique. Là encore, une volonté de l'amélioration de l'accessibilité au cœur de la métropole ou pour la desserte transfrontalière est identifiée pour concourir à cette attractivité.
L'axe 2 de l'ambition 1 porte sur le potentiel d'innovation de la métropole, le développement des nouvelles technologies et son rôle dans l'emploi sur le territoire. Les six orientations de cet axe mettent en avant les choix de développement économique opérés par la métropole et notamment la valorisation des secteurs de la recherche et l'innovation et de toutes les filières à fort potentiel de développement .
Dans cette volonté d'extension économique, la question du foncier se pose et est ici traitée dans une orientation spécifique. Le renforcement des secteurs urbains existants, la revitalisation des centres-villes ainsi que la mise en adéquation des infrastructures de transports et des secteur de développement de projet économique permettent alors une gestion efficace de la consommation foncière sur le territoire.
L'économie agricole a également une part importante dans le PADD. Elle fait l'objet d'une orientation spécifique : conscient du rôle central de cette activité, Perpignan Méditerranée Métropole compte la préserver, pérenniser les exploitations en place et favoriser l'installation de nouveaux exploitants. Elle souhaite aussi la valoriser et, à l'instar de son économie générale, faire rayonner la richesse agricole du territoire (filière AOP / AOC, …).
L'ambition 2 du PADD présente majoritairement des orientations ayant trait à la transition écologique et au développement durable. Elle vise notamment à se réapproprier l'identité du patrimoine bâti, naturel et paysager du territoire tout en assurant la préservation et la valorisation de ce patrimoine et des ressources naturelles.

Les orientations déployées dans l'axe 1 traduisent un développement axé sur une redynamisation des villes et des quartiers qui s'appuie sur des atouts patrimoniaux et paysagers avec une offre d'habitat accessible à tous. La question des mobilités y est aussi centrale pour participer à ce développement au travers de trois orientations dédiées.
Les orientations de l'axe 2 portent sur les ambitions de la métropole de tendre vers un territoire à énergie positive, économe en ressources et gestionnaire de ces espaces remarquables. La métropole entend y conforter ses engagements vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. La protection de la ressource en eau sur le territoire et l'optimisation de ces usages, le maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue et la protection contre les risques et les nuisances y sont aussi développées dans des orientations spécifiques. C'est aussi à travers ce deuxième axe que la métropole définit ses objectifs de développement urbain à travers une consommation maitrisée des espace agricoles et naturels.

On voit notamment à travers les deux ambitions que les choix opérés pour le développement urbain sont décisifs dans la réponse apportée à la prise en compte des grands enjeux.

Ainsi, l'évaluation environnementale des deux ambitions du PADD a pour objectif d'analyser si les réponses apportées par la Métropole prennent en compte de manière éclairée l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire et si les orientations choisies pour une thématique ne contredisent pas les enjeux d'une autre thématique environnementale. La question peut par exemple se poser entre des enjeux de développement des énergies renouvelables et la préservation des espaces agricoles et naturels.

2.3.2. Traduction des enjeux dans les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole sont de deux types :

- Des orientations sectorielles qui définissent les dispositions applicables en termes d'aménagement et de programmation de secteurs définis à l'échelle de la métropole ;
- Des orientations thématiques portant sur des secteurs ou enjeux spécifiques.

Sur le territoire de la métropole, 96 OAP sectorielles ont été définies, reprenant et déclinant les orientations du PADD. Les principes généraux d'aménagement de ces OAP reprennent de nombreux enjeux environnementaux déclinés en 4 grandes orientations :

- **Orientation 1 « intégrer et sauvegarder le patrimoine naturel, la biodiversité et prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement »**
  L'un des objectifs de cette orientation est de conserver et protéger tous les éléments naturels et paysagers remarquables et existants sur les zones à aménager. Le principe d'aménagement suit alors la démarche « Eviter - Réduire » : dans sa conception, le projet doit au maximum éviter les éléments naturels et, dans l'incapacité d'un évitement, l'aménagement doit réduire voire compenser l'atteinte à ces éléments. Cette orientation vise aussi à intégrer et préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, en la rendant opposable aux tiers. Ces mesures permettent donc de jouer un rôle important dans la lutte contre l'artificialisation des sols, en offrant une part importante au végétal dans les zones à aménager et limitant ainsi l'imperméabilisation des sols.
  Cette première orientation entend également adapter les OAP au patrimoine naturel (topographie notamment) et les intégrer dans le paysage environnant (valorisation des perspectives visuelles).
  Enfin, elle traite de la gestion du risque et l'écoulement des eaux pluviales. A l'instar des premiers objectifs, il est ici question de limiter l'imperméabilisation des sols afin de maintenir autant que possible l'écoulement naturel des eaux mais aussi d'adapter la programmation des OAP pour tenir compte et ne pas aggraver les risques existants sur le territoire (risque inondation notamment).
- **Orientation 2 « composition et morphologie urbaine des nouveaux quartiers »**
  Cette orientation porte principalement sur la conception et l'organisation urbaine au sein des OAP. Les différents points répondant aux enjeux environnementaux du territoire sont :
  - La maîtrise de l'urbanisation en limitant la densité de logements au sein des OAP, de manière adaptée au lieu d'implantation. L'aménagement des OAP doit également prendre en compte un coefficient de pleine terre, fixé à minima à 15% ainsi qu'intégrer les espaces publics et continuités piétonnes. Ainsi, ces dispositions permettent de limiter la consommation d'espaces et réduire l'étalement urbain ;
  - La création de « couture urbaine » dans le but de lier les zones nouvellement aménagées aux zones urbaines existantes via notamment le prolongement des espaces publics. Cette mesure prévoit alors le développement et le renforcement de la trame végétale existante.
- **Orientation 3 « organiser les mobilité, le stationnement et traiter les entrées de ville »**
  Cette orientation entend promouvoir les mobilités douces au sein des OAP : plusieurs leviers sont définis pour favoriser l'implantation de zones dédiées aux cycles et piétons, de manière adaptée au secteur d'implantation. La connexion et/ou le développement des transports en commun sont également prévus.
  Cette orientation prévoit également le traitement des entrées de ville, pour certaines OAP concernées, afin de pallier, autant que possible à plusieurs enjeux environnementaux : limiter les nuisances sonores, préserver et valoriser les paysages et améliorer la sécurité routière de ces zones.
- **Orientation 4 « inscrire les zones soumises à OAP dans la transition énergétique »**
  Cette orientation met en avant la volonté de Perpignan Méditerranée Métropole d'adapter son urbanisation au changement climatique. Sont alors décrits plusieurs techniques d'aménagement permettant de réduire la consommation énergétique des bâtis (développement des énergies renouvelables notamment), d'adapter l'éclairage public (tant dans le but de réduire le gaspillage énergétique que de limiter la perturbation de la biodiversité) et de gérer durablement la ressource en eau (réutilisation de l'eau de pluie, etc.).

Perpignan Méditerranée Métropole a également défini 6 OAP thématiques :

- Des OAP thématiques visant à maîtriser l'extension urbaine de certaines zones : OAP Saint-Charles, OAP Mas Guérido et OAP Têt Med ;

- Une OAP portant spécifiquement sur le réaménagement des entrées de villes ;
- Des OAP thématiques portant sur des volets environnementaux précis : OAP Déplacement et OAP Trame Verte et Bleue.

Pour **les OAP visant à maîtriser l'extension urbaine de certains secteurs**, les principes d'aménagement décrits pour les OAP sectorielles s'appliquent.

L'OAP « entrées de ville » portent deux objectifs majeurs :

- 1. Préserver les paysages du quotidien et les paysages/espaces « tampons » : l'OAP entend aménager les entrées de ville de sorte à créer une zone de transition paysagère entre les zones urbaines et les grands paysages. Les caractéristiques particulières à chaque entrée de ville (paysagères, patrimoniales, etc.) sont alors mises en valeurs afin d'éviter une fracture nette entre zone « naturelle » et zone urbaine et une dégradation de l'image du territoire ;
- 2. Mettre en adéquation la fonction de la voie et son aménagement : l'objectif est de créer une hiérarchisation du réseau viaire et redonner à chaque axe sa fonction première.

L'OAP « déplacement » entend répondre à de nombreuses orientations du PADD, dans l'objectif d'assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- La diminution du trafic automobile ;
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie ;
- L'organisation du stationnement.

Cette OAP se décline alors en six orientations principales :

- Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions liées aux déplacements ;
- Hiérarchiser le réseau de voirie ;
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements ;
- Améliorer les conditions de report vers le transport public ;
- Renforcer le Plan Vélo communautaire ;
- Aménager les sites stratégiques.

Enfin, **l'OAP « Trame Verte et Bleue »** définit des orientations spécifiques pour chaque sous-trame recensée sur le territoire (milieux de garrigue, milieux agricoles cultivés ou non-cultivés, etc.).

Elle précise aussi des orientations en faveur de la nature en ville, applicable à plusieurs thématiques : le bâti, le sol et l'eau, les clôtures, la pollution lumineuse, le végétal et les voiries.

2.3.3. Traduction des enjeux dans le règlement écrit et graphique

Les enjeux environnementaux sont également pris en compte à la fois dans le règlement écrit et le règlement graphique, déclinant alors les objectifs du PADD. On peut citer notamment :

- Pour la prise en compte des risques naturels : le règlement écrit prend en compte les risques naturels présents sur le territoire (inondation, feu de forêt) et fait référence aux PPR, qui lui sont annexés ;
- Pour les nuisances acoustiques : une marge de recul des constructions par rapport aux infrastructures routières est définie dans le règlement écrit ;
- Pour les énergies renouvelables et la performance énergétique : le règlement écrit favorise le développement de dispositifs pour améliorer la performance énergétique du territoire. Il définit également des zones agricoles (Aéol) et naturelles (Néol) dédiées au développement des éoliennes ;
- Pour les espaces naturels protégés, règlementés ou d'inventaires et la trame verte et bleue : Le règlement définit des sous-secteurs de la zone N dédiés aux espaces naturels à protégés (dont TVB, zones humides, etc.) : zones Nv, Nzh et Ntvb. L'urbanisation dans ces zones est fortement contrainte, dans le but de les préserver.

2.4. Evaluation de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pièces règlementaires du PLUi-D

Chaque document composant le PLUi (PADD, OAP, POA, règlement écrit et graphique) a été analysé vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole et détaillés dans la partie 5.
Un système de notation qualitatif a été défini en cinq niveaux :

TRES BIEN	La pièce règlementaire analysée prend en compte la sous-thématique environnementale et les ambitions, les orientations ou règles d'urbanisme permettent de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux.
BIEN	La pièce règlementaire analysée prend en compte la sous-thématique environnementale et les ambitions, les orientations ou règles d'urbanisme permettent en partie de répondre aux enjeux environnementaux définis précédemment. Des compléments peuvent alors être apportés afin d'améliorer leur prise en compte.
PEU	La pièce règlementaire analysée prend en compte la sous-thématique environnementale mais celle-ci est traitée de manière superficielle.
MAL	La pièce règlementaire analysée traite de la sous-thématique environnementale mais les ambitions, orientations ou règles d'urbanisme vont à l'encontre des enjeux précédemment définis.
NON	La sous-thématique environnementale est absente de la pièce règlementaire analysée.

Pour le PADD, le règlement écrit et le règlement graphique, l'analyse s'est faite suite à la déclinaison des questions évaluatives de la fiche 7 du guide de l'Evaluation Environnementale des Documents d'Urbanisme.

L'analyse des OAP s'est portée à la fois sur une analyse bibliographique des enjeux environnementaux, tels que définis dans le diagnostic environnemental, sur une analyse cartographique réalisée sous SIG et sur une reconnaissance de terrain menée par des écologues.
Cette reconnaissance de terrain a été effectuée aux mois de décembre 2024 et janvier 2025, permettant de :

- Confirmer ou infirmer la présence de zones humides sur les secteurs où des zones humides potentielles ont été identifiées selon la base de données du CD66 ou syndicats mixtes des bassins versants ;
- Déterminer la présence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ;
- Noter la présence d'éléments remarquables (arbres à cavités, fossés ou mares non référencés, ...)
- Définir la sensibilité des milieux et habitats en présence.

Le croisement de l'ensemble de ces informations a permis d'établir une fiche d'analyse des OAP. L'analyse des s'est ensuite faite, à l'instar du PADD et des règlements écrit et graphique, sur la déclinaison des questions évaluatives de la fiche 7 du guide de l'Evaluation Environnementale des Documents d'Urbanisme.

3. Synthèse des difficultés rencontrées

3.1. Un processus itératif court

Le processus itératif doit normalement permettre d'interroger l'ensemble des documents constituants le PLUi afin d'apprécier pour chaque document l'effort de prise en compte et les mesures ERC associés aux enjeux environnementaux présents sur le territoire.

La réalisation de l'évaluation environnementale a démarré au printemps 2024 sur la base d'un PLUi-D dont le PADD avait été arrêté et le zonage en cours de finalisation et s'est poursuivie jusqu'en juillet 2025.

Pour certaines OAP, un travail itératif a pu être fait suite aux préconisations environnementales et à la consultation des communes.
Cependant, au vu des délais de rendu du PLUi, de manière générale, cette évaluation environnementale n'a pas être réalisé sur des documents finalisés (notamment zonages règlementaires non finalisés au moment de la remise de l'évaluation environnementale, OAP sectorielles encore en définition, OAP thématique en attente de correction / validation, etc.).

3.2. Des actualisations en parallèle de l'évaluation environnementale

Il est important de préciser que la pièce **« rapport d'état initial de l'environnement** » a été réalisée par un bureau d'étude différent de celui retenu pour l'évaluation environnementale.

L'évaluation des enjeux environnementaux du territoire a été réalisé sur la base des données disponibles au moment de la mission. En particulier, l'état initial de l'environnement du territoire, transmise en version arrêtée datait de 2019 : une mise à jour a été faite en avril 2024. L'agence catalane de l'urbanisme, a été désignée pour réaliser la mise à jour de l'état initial de l'environnement du PLUi-D.

Il faut également souligner qu'elle était également en charge de l'actualisation de l'état initial de l'environnement du SCoT Plaine du Roussillon, SCoT intégrateur intégrant l'ensemble du territoire de la métropole dans son giron. Le rapport du SCoT faisant lui aussi, pendant

l'évaluation environnementale, l'objet d'une mise à jour par l'AURCA pour intégrer notamment des données environnementales plus récentes et les dernières évolutions règlementaires.

L'exercice d'analyse a donc demandé une certaine souplesse pour intégrer au fur et à mesure les ajustements conditionnant ainsi les avancées dans l'analyse.

Il a cependant a été facilité par un suivi rigoureux des échanges réalisés et documents transmis

Partie 4 - Articulation du PLUI-D avec les plans et programmes de rang supérieur

Partie 4 - Articulation du PLUI-D avec les plans et programmes de rang supérieur

1. Prise en compte et la compatibilité avec les plans, programmes et schémas de rang supérieur

L'évaluation environnementale du PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole doit décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes de rang supérieur avec lesquels, selon les cas, il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Ces plans et programmes sont mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9, L. 132-1 à 3 du Code l'Urbanisme. La liste de ceux-ci figure ci-après, avec l'annotation du rapport de compatibilité exigé et une mention afin d'informer si le PLUi de PMM est concerné ou non. L'analyse de la conformité du PLUi avec ces plans et programme est détaillée dans les chapitres suivants.

- **Article L131-4** :
  - Des schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1(**Compatibilité – SCoT Plaine du Roussillon du 02/07/2024**) ;
  - Des schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (**Compatibilité – Chapitre individualisé au sein du SCoT Plaine du Roussillon**) ;
  - Des plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports (**Compatibilité – Non concerné**) ;
  - Des programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (**Compatibilité – PLH de PMM du 12/04/2021**).
- **Article L131-5** :
  - Du plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, (**Compatibilité – PCAET PMM 2018-2024**) ;
  - Des plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports (**Compatibilité – Non concerné**) ;
  - Des plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports. (**Compatibilité – Non concerné**).
- **Article L131-6** : **En l'absence de Schéma de cohérence territoriale – Non concerné :**
  - Des dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1(**Compatibilité**) ;
  - Des documents mentionnés à l'article L. 131-2. (**Prise en compte**) ;
  - Des documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1 (**Compatibilité**).
- **Article L131-8** : **Lorsque le plan tient lieu de plan de mobilité (concerné) :**
  - Du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement (**Compatibilité – SRCAE intégré au SRADDET Occitanie**) ;
  - Du plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 (**Compatibilité avec les objectifs**).
- **Article L131-9** : **Lorsque le plan tient lieu de programme local de l'habitat :**
  - De toute nouvelle obligation applicable aux communes du territoire intercommunal en application des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (**Prise en compte**).
- **Article L132-1 :**
  - Dans le respect des principes définis à l'article L.101-2, à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national (**Prise en compte – Porté à la connaissance et note d'enjeux établie par l'Etat**).

2. Notion d'opposabilité et document intégrateur

Le document d'urbanisme local (PLU(i) ou Carte communale) entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, plans ou programmes, règles, lois. C'est ce que l'on appelle **le principe d'opposabilité**. Certains documents dits de rang « inférieur » doivent ainsi respecter les documents de rang « supérieur ».

En principe, trois niveaux d'opposabilité existent entre les documents :

- La **conformité** impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre ; c'est l'échelon le plus exigeant ;
- La **compatibilité** implique de respecter l'esprit de la règle ; c'est-à-dire que les dispositions d'un document de rang inférieur ne doivent pas faire pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. on peut affirmer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation » ;
- La **prise en compte** induit de ne pas s'écarter de la règle. Elle est moins stricte que la notion de compatibilité. Elle implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Les documents de planification sont concernés entre eux par des relations de compatibilité et de prise en compte.

En outre, depuis la loi ENE de juillet 2010, lorsqu'un SCoT approuvé existe, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de

rang supérieur aux SCoT[3]. En effet, le SCoT a pour mission d'intégrer les dispositions contenues dans les documents de rangs supérieurs sur les thématiques qui touchent aux PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle du SCoT intégrateur. Celui-ci devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Le **SCoT est donc un document "intégrateur"** des documents supérieurs que sont :
- Les Schéma Régionaux : SRADDET, SRCE, Schéma Régional des Carrières, Schéma Régional du développement d'aquaculture ;
- Le SDAGE ;
- Les SAGE ;
- Les PGRI ;
- Les charte PNR ou PN.

Le SCoT doit donc être directement compatible avec documents précités.

Le PLU(i), quant à lui, doit donc être directement compatible avec le SCoT, le PLH, le PDM, le Schéma de mise en valeur de la mer et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Dans le cas du PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole qui a vocation à tenir lieu de **Plan de Mobilité,** l'ensemble du contenu du Plan de Mobilité est fusionné avec les documents du PLUi de la façon suivante :
- Le diagnostic de l'état initial de l'environnement doit ainsi analyser la composante « déplacement » sur le territoire ;
- Les enjeux identifiés sont ensuite traduits en un projet de mobilité qui est intégré au travers des dispositions dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le projet de mobilités donne lieu à un Plan d'action pour la mobilité qui se décline ensuite en Orientations d'Aménagements et de Programmation et à travers le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour les Déplacements ;
- Les actions relatives au Déplacement sont ensuite traduites au sein des règlements écrit et graphique.

Lorsque le PLU(i) tient lieu de Plan de Mobilité : « *Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de mobilité sont compatibles avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ou avec les orientations du chapitre particulier fixant la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales et, lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du même code couvre tout ou partie du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, avec les objectifs fixés par ce plan pour chaque polluant.* » (Art. L131-8)

- Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole doit être compatible avec le **SRCAE (intégré au SRADDET Occitanie** approuvé le 14 septembre 2022) et le **PCAET 2018-2024 de Perpignan Méditerranée Métropole.**

Le SCoT de la Plaine du Roussillon a été approuvé le 13 novembre 2013, puis modifié le 7 juillet 2016. Le SCoT révisé a été arrêté le 25 septembre 2023. L'enquête publique du projet de révision du SCoT Plaine du Roussillon a été organisée du 05 février au 13 mars 2024.**La révision a été approuvée le 02 juillet 2024.**

Il regroupe 4 EPCI (77 communes au 1er janvier 2017) :
- La Communauté de Communes des Aspres ;
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent ;
- La Communauté de Communes Sud Roussillon ;
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

L'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole est couvert par le SCoT Plaine du Roussillon qui est considéré comme intégrateur.

En dehors du SCoT, le PLUi doit prendre en compte les démarches en cours (sous réserve de leur adoption).

Le schéma ci-après traduit la hiérarchie des normes entre le PLUi-D et les documents de rang supérieur.

En synthèse, le PLUi-D devra assurer une compatibilité avec les documents suivants :
- **Le SCoT Plaine du Roussillon** arrêté le 25 septembre 2023 et **adopté le 02 juillet 2024.** Le SCoT Plaine du Roussillon vaut également Schéma de mise en valeur de la mer (Article L141-24[4] Code de l'urbanisme) ;
- **Le SRCAE (inclus au SRADDET Occitanie) ;**
- **Le PCAET Perpignan Méditerranée Métropole 2018-2024 ;**

[3] *Source : Fiche méthode N° 10 Les plans et programmes que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte – CEREMA Novembre 2011*

[4] *Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que celui-ci ait été élaboré et approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.*

- **Le Programme Local de l'Habitat de Perpignan Méditerranée Métropole** adopté en conseil communautaire le 12 avril 2021 ;
- **Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes** qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 avril 2021.

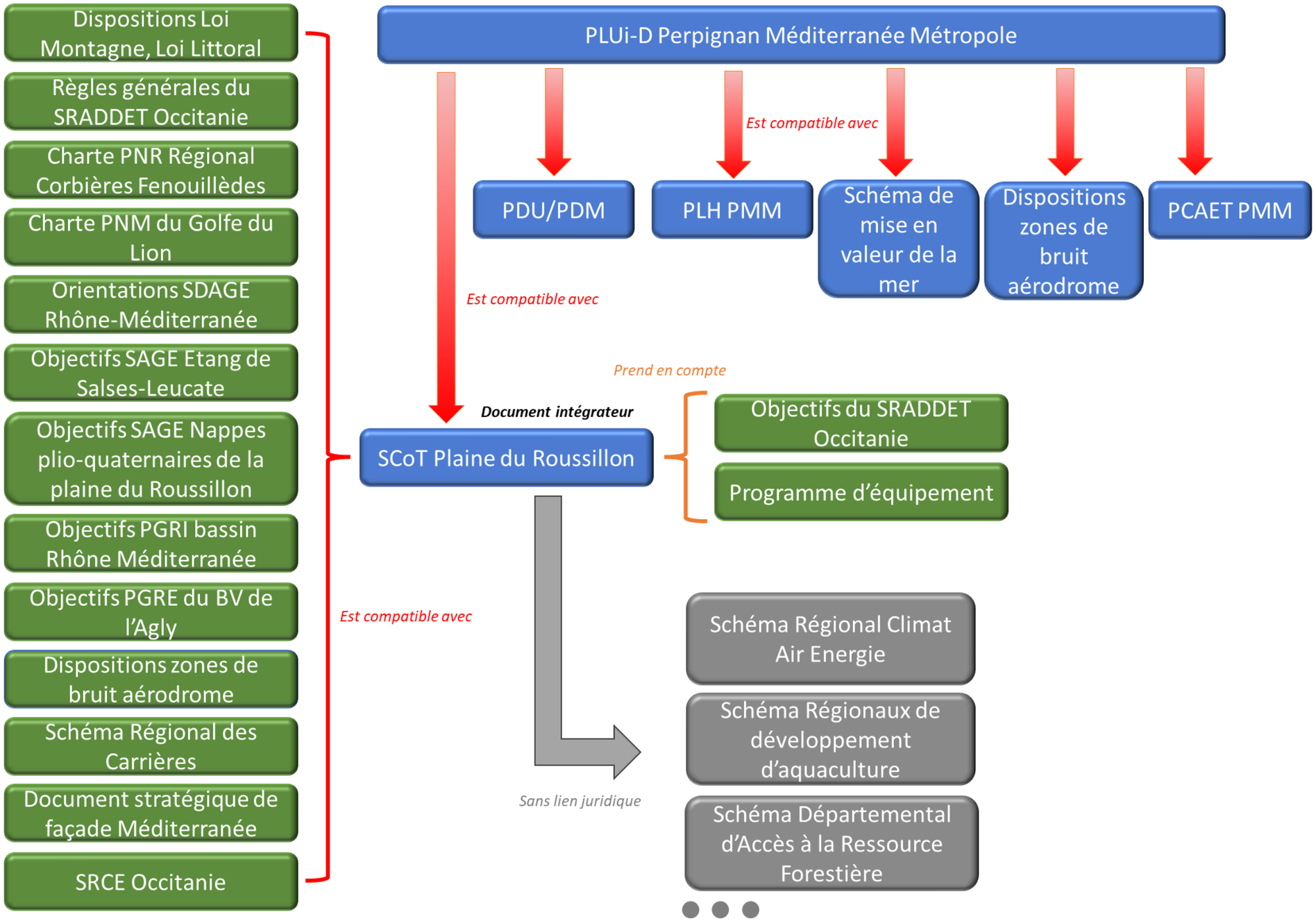
Dispositions Loi Montagne, Loi Littoral
Règles générales du SRADDET Occitanie
Charte PNR Régional Corbières Fenouillèdes
Charte PNM du Golfe du Lion
Orientations SDAGE Rhône-Méditerranée
Objectifs SAGE Etang de Salses-Leucate
Objectifs SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon
Objectifs PGRI bassin Rhône Méditerranée
Objectifs PGRE du BV de l'Agly
Dispositions zones de bruit aérodrome
Schéma Régional des Carrières
Document stratégique de façade Méditerranée
SRCE Occitanie
PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole
Est compatible avec
PDU/PDM
PLH PMM
Est compatible avec
Schéma de mise en valeur de la mer
Dispositions zones de bruit aérodrome
PCAET PMM
Est compatible avec
Prend en compte
Document intégrateur
SCoT Plaine du Roussillon
Objectifs du SRADDET Occitanie
Programme d'équipement
Est compatible avec
Sans lien juridique
Schéma Régional Climat Air Energie
Schéma Régionaux de développement d'aquaculture
Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière

3. Compatibilité du PLUi-D avec les documents, plans et programmes

3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Plaine du Roussillon a été approuvé le 13 novembre 2013 et modifié le 07 juillet 2016. Sa révision a été lancée le 06 novembre 2017. Le projet de révision du SCoT a été arrêté le 26 septembre 2023 ; la procédure d'enquête publique a été organisée du 05 février au 13 mars 2024. La révision du SCoT a été approuvée le 02 juillet 2024.

Le périmètre du SCoT Plaine du Roussillon s'étend sur quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et regroupe 77 communes :

- La Communauté de Communes des Aspres ;
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent ;
- La Communauté de Communes Sud Roussillon ;
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Il intègre la **totalité du territoire de la métropole de Perpignan Méditerranée**.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'analyse de la compatibilité du PLUI-D avec les orientations, prescriptions et recommandations environnementales du SCoT Plaine du Roussillon est détaillée dans le tableau ci-après.

Orientations	Contenu des orientations	Articulation du PLUi-D avec le SCoT	Compatibilité
A.1. Déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace			
A1.2 S'appuyer sur les particularités locales pour assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et espaces urbanisés ou à urbaniser	Le SCoT entend adapter l'urbanisation selon les secteurs géographiques : les objectifs de production de logement, renouvellement urbain et densité d'aménagement varient selon si cela concerne le cœur d'agglomération (objectif élevé), la plaine périurbaine (objectif nuancé selon les communes), les massifs périurbains (objectif relativement faible pour maintenir le caractère rural) et la frange littorale (objectif limité pour préserver les espaces proches du rivage). Par ailleurs, concernant les communes en bordure du littoral, les documents d'urbanisme (dont le PLUi) sont tenus de mettre en application la Loi Littoral : protection de la bande de 100m, extension limitée dans les espaces proches du rivages, etc.	Le **PADD** entend suivre les préconisations du SCoT en terme de développement et de densité urbaine. Notamment, deux orientations précisent les dispositions à mettre en place à l'échelle de la métropole pour structure l'urbanisation selon les secteurs géographiques (**orientations 3 et 5 de l'axe 1 – Ambition 1**). Les **OAP sectorielles** prévoient spécifiquement pour chacune des zones à aménager une densité de production de logements adaptée au secteur d'implantation de l'OAP, de la densité urbaine autour de cette dernière ainsi que de la proximité avec des zones naturelles et agricoles afin de rendre cohérent les nouveaux aménagements avec l'urbanisation existante et maintenir un équilibre entre espaces naturels, agricoles et espaces urbanisés ou à urbaniser. Le littoral est bien pris en compte dans le PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole. Le **PADD** entend en effet mettre en valeur et préserver ce secteur, en limitant l'extension urbaine dans ce secteur par exemple (**orientation 4 de l'axe 1 – Ambition 1**). **L'OAP TVB** définit également des orientations et principes d'aménagent en faveur de la préservation des milieux littoraux, tout en maintenant un équilibre avec les activités existantes. L'application de la Loi Littoral se retrouve également dans le **règlement graphique** où sont affichées les espaces remarques du littoral, coupures d'urbanisme, espace proche du rivage, etc.	**Compatible**
A.2. Lutter contre l'étalement urbain et reconquérir les cœurs de villes et de villages			
A.2.1 Développer les politiques d'intervention foncières et contenir l'évolution urbaine	Dans cette orientation, le SCoT détaille notamment deux objectifs : - Matérialiser des limites à l'étalement : cela se traduit par la définition de frange urbaine/rurale qui affiche une limite à l'extension de l'urbanisation. Cela passe également par une maîtrise de l'étalement urbain diffus. - Définir des conditions de développement urbain économes en espace : les documents d'urbanisme doivent permettre le renouvellement urbain et la concentration de l'urbanisation dans les espaces déjà aménagé, dans les centres villes et centres bourgs, limiter l'extension urbaine et adapter les aménagements aux besoins du territoire.	Au travers de **l'orientation 1 de l'axe 1 – Ambition 2**, le **PADD** entend maîtriser l'étalement urbain en interdisant l'urbanisation diffuse. Il est également prévu de contraindre l'étalement urbain en le limitant à l'extension des secteurs déjà urbanisés et en matérialisant de manière lisible et qualitative les limites d'urbanisation. **L'orientation 2 de l'axe 1 -Ambition 2 du PADD** met, quant à elle, en avant la volonté de PMM de réinvestir et renouveler les centres villes et cœur de quartier afin de limiter ici l'extension urbaine à vocation commerciale. Les **OAP sectorielles** prévoient de traiter les fins d'urbanisation au travers de franges végétalisées suffisamment épaisses pour permettre une transition douce et adaptée entre les espaces nouvellement	**Compatible**

		urbanisées et les zones agricoles ou naturelles contigües. Ces « zones tampon » sont parfois à mettre en lien avec les « franges urbaines et rurales à qualifier définies par le SCoT.	
A.2.2 Réunir les conditions favorables à la reconquête des cœurs de villes et villages	L'objectif du SCoT est ici de définir les modalités de renouvellement et réinvestissement des centres villes et centres bourg. Le point a) de cette orientation prévoit notamment de : - Améliorer les performances énergétiques des logements ; - Réduire l'urbanisation existante en faveur du développement de nature en ville ; - Mettre au cœur de l'aménagement les espaces publics.	PMM a pour souhait de mettre en place les leviers nécessaires pour modérer sa consommation énergétique. **L'orientation 2 de l'axe 2 - Ambition 2 du PADD** présente les dispositions envisagées en matière de sobriété énergétique dans plusieurs domaines dont le logement. Le **règlement écrit** permet la mise en place d'action visant à une meilleure performance énergétique des bâtis et constructions (cf. dispositions communes) La nature en ville est un enjeu porté par PMM. Au travers de **l'orientation 1 de l'axe 1 – Ambition 2 du PADD**, elle entend mettre au cœur des villes la nature et la biodiversité, en y préserver et développant les espaces de nature en ville. Par ailleurs, **l'OAP TVB** détaille des orientations en faveur de la nature en ville, tant pour son importance écologique que pour les bénéfices sur le cadre de vie des habitants. Les espaces publics ont aussi une place centrale à prendre dans le réinvestissement et réaménagement des centres villes (**orientations 3 et 4 de l'axe 1 – Ambition 2 du PADD**)	**Compatible**
A.4. Structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la plaine du Roussillon			
A.4.1. Concrétiser la cohérence entre le développement urbain et la planification des réseaux de transport	Le SCoT entend améliorer l'articulation des transports et de l'aménagement du territoire pour adapter et optimiser les déplacements et développer les alternatives à la voiture.	Le déplacement est un enjeu majeur dans le PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole. Le **PADD** définit de nombreux objectifs pour la métropole notamment au travers des **orientations 6 et 7 de l'axe 1 – Ambition 2**. Ces deux orientations portent spécifiquement sur le déplacement et prévoient l'intégration des mobilités dans le développement du territoire, la hiérarchisation des voies pour laisser une place plus importante aux modes alternatifs à la voiture et l'adaptation des modes de mobilité pour être plus vertueux De nombreuses autres orientations traitent de cet enjeu. On peut citer :	**Compatible**

A.4.2. Optimiser le réseau d'infrastructures routières pour garantir la fluidité de tous les déplacements	Il est ici question de favoriser le fonctionnement des réseaux d'infrastructures routières pour éviter la construction de nouvelles voies. L'objectif est donc de restructurer et hiérarchiser les voies existantes pour prendre en compte l'ensemble des modes de déplacements existants afin de fluidifier de manière générale les déplacements à l'échelle de la Plaine du Roussillon.	- **Orientation 3 de l'axe 1 – Ambition 1** qui entend améliorer l'accessibilité du cœur d'agglomération pour tous les modes de transports, mettre en place un report modal vers des modes de transports plus écologiques (déploiement du transport public notamment) ; - **Orientation 5 de l'axe 1 – Ambition 1** : dans les communes de plaine périurbaines et les massifs, PMM prévoit d'améliorer les modes de déplacement pour désenclaver ses secteurs mais aussi développer les offres de mobilité douce pour tourisme et loisirs ; - **Orientation 4 de l'axe 2 – Ambition 1** : le PADD précise l'objectif d'amélioration de la circulation en centre-ville pour favoriser son accessibilité (stationnement adapté, développement du transport en commun, zones à circulation apaisée) ; - **Orientation 6 de l'axe 2 – Ambition 1** : PMM souhaite adapter également les modes de transport à la saisonnalité via le développement du cyclotourisme ou rando tourisme, la connexion des réseaux de transport aux sites et équipements touristiques ; - **Orientation 2 de l'axe 1 – Ambition 2** : le PADD met en avant notamment l'objectif d'atteindre un meilleur équilibre dans l'espace public entre les différents mode de transport. Ces orientations sont ensuite déclinées dans **l'OAP « déplacements »** selon 6 axes : maîtriser et réduire les nuisances pollutions liées aux déplacements, hiérarchiser le réseau routier, améliorer la sécurité de tous les déplacements, améliorer les condition de report vers le transport public, renforcer le plan vélo communautaire et aménager les sites stratégiques. A noter également que dans le cadre du PLUi, un **Projet Mobilités** a été réalisé avec pour échéance 2037. Ce	
A.4.3. Constituer un réseau de transports collectifs multimodal à l'échelle de la plaine du Roussillon	Afin d'offrir une réelle alternative à la voiture, le SCoT définit des objectifs en terme de déploiement du réseau de transports collectifs multimodal sur son territoire		
A.4.4. Développer massivement les solutions pour l'utilisation du vélo et de la marche au quotidien et en loisir	Dans un contexte d'intensification urbaine, le SCoT a la volonté de mettre au cœur des déplacements la marche et le vélo, afin de favoriser la ville des courtes distances et la pertinence des modes de transports actifs. Cela se traduit par la mise en œuvre d'un réseau cyclable structurant à l'échelle de la Plaine du Roussillon, en ciblant entre autres des secteurs favorables à ces usages : cœurs de ville et village, proximité d'établissements scolaires, etc.		

A.4.5. Développer des solutions de mobilités spécifiques	Le SCoT entend adapter les modes de déplacement selon les secteurs géographiques ou les périodes de l'année. Ainsi, il prévoit le développement de solutions de mobilités adaptées aux territoires ruraux et aux zones de massifs, la mise en place de réseaux de déplacement spécifiques à la période estivale.	projet définit, au travers de son programme d'orientations et d'actions 18 fiches-actions qui répondent à deux ambitions transversales : - Perpignan Méditerranée Métropole, animatrice d'un écosystème de mobilité : poursuivre le développement des offres de mobilité variées pour tous les usages (quotidien, loisirs, etc.) et mettre en avant et communiquer sur les solutions de déplacements existantes ; - Vers un chrono-aménagement du territoire : créer un équilibre entre aménagement urbain et mode de déplacement pour fiabiliser les temps de déplacement et favoriser les courts distances pour promouvoir l'usage des modes piétons et cycles.	
A.5. Préserver et valoriser le socle paysager ainsi que le patrimoine catalan			
A.5.1. Préserver la qualité et l'identité de nos paysages	Le SCoT définit deux typologies de paysage sur le territoire : - Le grand paysage - Le paysage vécu/quotidien A travers cette typologie, il entend : - Au niveau du **socle paysager** : o Préserver l'intégrité des éléments caractéristiques du socle paysager : sommets et lignes de crêtes, paysages ouverts, plaine, coteaux et grand plateaux viticoles, hautes terrasses agricoles ; o Préserver la lecture des paysages du socle et liés à l'eau ; o Préserver le patrimoine qui lui est associé : site patrimonial, site géologique, silhouettes villageoises, cols ; - Au niveau du **paysage quotidien** : o Maintenir une lisibilité du paysage quotidien : préservation des espaces de nature en ville, des alignements, des coupure vertes, valorisation des canaux, caractérisation des franges urbaines et rurales, o Reconnaitre les paysages quotidiens : espace agri-paysagers, espaces bocagers, espaces de nature ordinaire, patrimoine bâti rural, o Valoriser et qualifier les entrées de ville. Les projets d'exploitation des ressources naturelles devront respecter le socle paysager en recherchant une **intégration paysagère** (maintien des cônes de vue sur le paysage, réflexion sur la dimension, respect de la topographie, limitation des	Le PLUi entend valoriser le socle paysager que sont les terroirs viticoles, maraichers ou arboricoles de la plaine, les espaces littoraux et lagunaires, les espaces naturels des massifs montagnards (**orientation 1 axe 1 ambition 2 du PADD**) Au sein des paysages urbains, il prévoit une pénétration de la nature dans les villes via des plantations, l'aménagement des parcs urbains, espaces verts et de loisirs, etc. (**orientation 1 axe 1 ambition 2 du PADD**) Le PLUi entend valoriser la découverte du petit patrimoine. (**orientation 1 axe 1 ambition 2 du PADD**) Dans cette même orientation, le PADD précise la nécessité d'intégrer les projets d'exploitation des ressources naturelles dans le paysage environnant. De manière générale, les **OAP sectorielles** s'attache à préverser voire renforcer les éléments paysagers et végétaux des sites d'implantation (préservation des perspectives visuelles, mise en valeur du patrimoine naturel, etc.). **L'OAP TVB** précise des mesures en faveur de la nature en ville : à l'instar des objectifs définis dans le PADD, le développement de la nature en ville est un axe majeur pour PMM, tant pour son importance écologique que les bénéfices pour les habitants. Par ailleurs, pour chacune des sous-trames de la Trame Verte et Bleue, cette OAP définit des orientations et principes d'aménagement en	**Partiellement compatible**

	covisibilités depuis les habitations et sites classés, prise en compte des vues depuis les itinéraires touristiques, absence de saturation visuelle) Ils devront prendre en compte le **Schéma intercommunal de Développement de l'Eolien** et être en cohérence avec la **Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes**	faveur de la préservation de ces grands espaces naturels. Enfin, au travers de **l'OAP « entrée de ville »,** le PLUi entend assurer la qualité paysagère de ces secteurs afin de mettre en valeur le paysage de ce territoire (côte de vue, végétalisation plus importante et adaptée au milieu, etc.), valoriser le patrimoine local et ainsi permettre une transition douce entre les zones « naturelles » et zones urbaines. **La prise en compte du schéma intercommunal de développement de l'éolien et la charte du PNR Corbière-Fenouillèdes n'a pu être vérifiée.**	
A.5.2. Promouvoir la qualité urbaine et la qualité de vie	Le SCoT traduit le maintien de la singularité des villes et villages passe par : - Le maintien des cônes de vue et des perspectives visuelles dans les différentes typologies de villages rencontrés (en plaine, sur le littoral, en rive, sur le piémont ou le massif, en promontoire) - La protection et valorisation du patrimoine bâti Il traduit la nécessité de préserve et renforcer la trame végétale dans les espaces publics urbains et de les interconnecter : on parle alors de Trame Verte Urbaine.	Comme détaillé dans pour l'orientation A.5.1, **l'orientation 1 de l'axe 1 – Ambition 2 du PADD** met en avant la volonté de PMM de préserver son identité paysagère et patrimoniale dans les espaces de natures mais aussi au cœur des villes et villages. Il est notamment question : - De maintenir la lisibilité du paysage depuis les axes de déplacement et les entrées de ville notamment ; - De requalifier les entrées de villes pour en faire des vitrines du patrimoine paysagers et local ; - De développer la nature en ville par une végétalisation importante des espaces publics ; - De préserver et valoriser le patrimoine bâti des villes et villages du territoire Les **OAP thématique « entrée de ville » et TVB**, ainsi que les **OAP sectorielles** déclinent ses objectifs (cf. commentaire pour l'orientation A.5.1 ci-dessus).	**Compatible**
A.5.3. Soigner les perceptions paysagères depuis les itinéraires majeurs du territoire et ses entrées	Le SCoT a pour objectif la mise en scène des entrées principales terrestres, maritimes, cyclables et aériennes et la valorisation des portes d'entrée secondaire vers les massifs et les vallées. Il s'appuie sur une volonté de découverte et d'identification des éléments paysagers. Il évoque la limitation de la banalisation du paysage au niveau des axes routiers en entrée de ville et notamment l'anticipation de la qualité paysagère des nouveaux tracés.	La valorisation des entrées du territoire est un des objectifs du PLUi, avec la volonté de mettre en avant le patrimoine local et paysagers depuis les itinéraires de déplacement, que ce soit dans les terres ou sur le littoral. (**orientation 1 – axe 1 – Ambition 2 du PADD**). **L'OAP « déplacement »** précise par ailleurs la volonté de PMM de mettre en avant les entrées cyclables de son territoire Les entrées de ville font l'objet d'une **OAP** spécifique dont l'objectif de valoriser le grand et le petit paysage, via notamment une végétalisation importante de ces secteurs.	**Compatible**
B.1. Promouvoir une stratégie de développement économique durable			

B.1.1. Promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières pour confirmer le statut métropolitain	Le SCoT entend favoriser les déplacements ferroviaires, avec le mise en place de ligne à grande vitesse mais aussi le développement du fret ferroviaire. Ces orientations doivent également prendre en compte les nuisances générées par ce mode de déplacement et mettre en place des actions pour les réduire. Il souhaite aussi mettre en avant la zone aéroportuaire en développement les offres et destinations. Enfin, l'accessibilité maritime, porte d'entrée stratégique d'un point de vue économique, est également à promouvoir sur le territoire de la Plaine du Roussillon.	PMM souhaite poursuivre l'accessibilité de son territoire pour permettre de faire rayonner la métropole à l'échelle régionale, nationale et européenne. La métropole inscrit cette volonté dans **l'orientation 1 de l'axe 1 – Ambition 1 du PADD** en précisant des orientations en faveur du développement des axes ferroviaires, aéroportuaires et maritimes. **L'OAP « déplacement »** décline les ambitions du PADD concernant ces modes de déplacement au travers notamment de l'orientation 4 « améliorer les conditions de reports vers le transport publics ». Elle précise l'objectif de conforter les portes d'entrée du territoire dont l'aéroport de Rivesaltes-Perpignan mais aussi les pôles d'échanges multimodaux au droit des gares et haltes ferroviaires. Les nuisances sonores en lien avec ces modes de transport et notamment les voies ferrées est bien intégrées dans le PLUi. Des mesures seront à mettre en œuvre pour réduire les nuisances mais également préserver les zones « calmes » (**OAP « Déplacement »**).	**Compatible**
B.1.3 Assurer le confortement d'une économie plurielle au service de l'emploi et du développement local	Le SCoT souhaite notamment mettre en avant les ressources locales en développant les circuits courts. Les dispositions prévues dans cette orientation concernent : - Le plan alimentaire en valorisant les produits issus de l'agriculture locale ; - Le plan de l'exploitation via la préservation des sites d'exploitation du sol et sous-sol ; - Le plan énergétique en favorisant le développement des énergies renouvelables. Le SCoT entend également promouvoir le tourisme vert en mettant en avant les sites patrimoniaux et naturels qui font la richesse du territoire.	Le **PADD** présente plusieurs orientations en faveurs de la valorisation des ressources naturelles : - Concernant l'agriculture, **l'orientation 5 de l'Axe 2 – Ambition 1** entend pérenniser l'activité agricole et mettre en valeur sa richesse (AOP, AOC, production biologique, etc.) et prévoit la mise en place du Projet Alimentaire Territorial dans le but de promouvoir l'agriculture et l'alimentation locale ; - Concernant l'exploitation des ressources du sol et sous-sol, **l'orientation 5 de l'Axe 2 – Ambition 2** prévoit la préservation et l'encadrement de ce type d'exploitations ; - Concernant les énergies renouvelables, **l'orientation 1 de l'Axe 2 – Ambition 2** prévoit le développement des énergies renouvelables dans l'objectif de devenir un territoire de transition énergétique. Ce développement doit s'appuyer sur les ressources du territoire sans porter atteinte aux espaces naturels, agricoles et aux paysages. - Concernant le tourisme, **l'orientation 6 de l'Axe 2 – Ambition 1** encourage un tourisme vert et durable notamment dans l'arrière-pays.	**Compatible**
B.2. Renforcer l'agriculture méditerranéenne			

B.2.1. Définir des objectifs de consommation d'espace économes et préserver le foncier agricole	Le SCoT fixe un objectif de réduction de **50%** de la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la dernière décennie 2012-2021 puis de **20%** sur la décennie suivante. Exprimé selon un phasage en 5 années, conformément au SRADDET Occitanie, la consommation de espaces naturels, agricoles et forestiers sur Perpignan Méditerranée Métropole ne devra pas dépasser **219 ha sur les 5 premières années et 438 ha sur la décennie à venir.** Par ailleurs, le SCoT identifie des **espaces agricoles à fort potentiel à protéger** et des **zones de projet agricole à pérenniser**, ces dernières étant à protéger au même titre que les espaces agricoles à fort potentiel. Les zones de projet agricole à pérenniser identifiés au SCoT sont : - Le PAEN de Canohès-Pollestres, - Le PAEN d'Allénya, - Le projet de PAEN intercommunal Toulouges-Le Soler-Canohès-Ponteilla. - Les **remembrements fonciers de type AFAFE** (Sur territoire PMM : Estagel, Montner, Tautavel, Saint-Estève, Perpignan, Pollestres, Ponteilla)	Le PLUi **se fixe comme objectif de consommer 613 hectares maximum (hors consommation d'espace intégrée aux enveloppes à l'échelle régionale ou nationale),** dont 438 ha sur la première décennie concernée ciblée explicitement par la loi Climat et Résilience. Cet effort revient à réduire de 50% la consommation d'espaces planifiée (et entamée) entre 2022 et 2032 par rapport à ce qui a été effectivement consommé entre 2012 et 2021 (**orientation 9 – axe 2 – ambition 2 du PADD**) Le **règlement écrit** identifie une zone agricole, A3, qui correspond aux espaces agricoles à fort potentiel. A noter que d'un point de vue **graphique**, l'ensemble des secteurs identifiés comme espaces à fort potentiel agricole et PAEN n'est pas recensé dans cette zone. Ces secteurs sont couverts par d'autres zones agricoles (A4, Ap1 ou Atvb) mais aussi ponctuellement par des zones naturelles. De manière générale, ces zones permettent néanmoins la protection et la pérennisation de l'activité agricole sur ces secteurs.	**Compatible**
B.2.2. Réunir les conditions du développement de l'activité agricole	Le SCoT rappelle la nécessité d'un **diagnostic agricole** qui assure une prise en compte de la fonctionnalité des exploitations et des besoins locaux (en matière de construction notamment). Il devra identifier les **espaces agricoles à fort potentiel**. Le SCoT identifie la nécessité de **protection des canaux d'irrigation** et le soutien aux démarches pour le développement de l'irrigation ainsi que le **maintien et le développement des structures bocagères**. Le SCoT soutient les initiatives de **Projet Alimentaire Territorial** et le développement de l'**agritourisme**. Le SCoT soutient le développement des **installations « agrivoltaïques »**. Le SCoT rappelle l'intérêt du **secteur de projet stratégique de Saint-Charles** pour la filière fruits et légumes.	Le PLUi-D a initié un diagnostic agricole et forestier sur son territoire en juillet 2024 afin de caractériser les espaces agricoles et l'économie agricole du territoire. Le PLUi souhaite valoriser l'activité agricole sur son territoire. Il a pour objectif notamment d'initier une **politique alimentaire et agricole** et développer les circuits courts, en lien avec le pôle économique de Saint-Charles (**orientation 5 – Axe 2 – Ambition 1 du PADD**). Il entend également pérenniser les parcelles agricoles et faire reconnaître les productions bios et labellisées, développer les activités connexes (dont agritourisme). L'irrigation est également un sujet porté par PMM, dans le but de maintenir l'activité agricole sur le territoire.	**Compatible**
C.1. Intensifier la transition énergétique			

C.1.1. Promouvoir un développement urbain plus économe en énergie	Le SCoT définit des objectifs spécifiques sur les secteurs de l'aménagement du bâtiment et des transports où les économies d'énergie les plus importantes sont à réaliser.	**L'orientation 2 de l'Axe 2 – Ambition 2 du PADD** entend améliorer la performation énergétique dans le secteur du transport et du bâti pour réduire les consommations énergétiques (réhabilitation et rénovation des bâtis, mise en œuvre du report modal, développement de l'électromobilité, etc.) Dans le **règlement écrit**, les dispositions communes permettent l'amélioration des performances énergétiques des bâtis et constructions via les matériaux de construction utilisés, la végétalisation des espaces libres, l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.	**Compatible**
C.1.2. Développer et encadrer la production d'énergies renouvelables	Le SCoT rappelle sa volonté de dynamisme territorial dans le domaine des énergies renouvelables en matière d'innovation, de recherche et de formation. Le SCoT poursuit l'objectif de diversifier les modes de production d'énergies renouvelables.	**L'orientation 1 de l'Axe 2 – Ambition 2 du PADD** prévoit le développement des énergies renouvelables dans l'objectif de devenir un territoire de transition énergétique. Ce développement doit s'appuyer sur les ressources du territoire (bois-énergie, solaire, éolien) sans porter atteinte aux espaces naturels, agricoles et aux paysages. Le **règlement** définit par ailleurs des zones dédiées aux énergies renouvelables dont les zones Néol et Aéol, espaces dédiés à l'énergie éolienne. Les dispositions communes permettent aussi l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtis et constructions, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.	**Compatible**
C.2. Vivre avec les risques			
C.2.1. Orienter préférentiellement l'urbanisation en dehors des zones à risques	Concernant le **risque inondation**, le SCoT rappelle : - L'obligation de prise en compte de l'aléa de référence - L'encadrement de la reconquête dans les zones urbanisées selon l'aléa et les enjeux - La limitation de l'extension de l'urbanisation en zone inondable - L'interdiction de l'extension urbaine dans la bande de précaution - La prise en compte du rôle des zones d'expansion des crues - La prise en compte de la bande tampon inconstructible en bord de cours d'eau Concernant le **risque littoral**, le SCoT rappelle la nécessité d'orienter le développement en dehors des espaces proches du rivage Concernant le **risque incendie**, le SCoT rappelle la nécessité de contenir strictement l'habitat diffus ou isolé, notamment dans les massifs.	Le PLUi entend mieux prendre en compte les risques naturels et anticiper le changement climatique via une meilleur gestion des eaux pluviales, une végétalisation de la ville, un maintien de la transparence hydraulique et des espaces de rétention ainsi qu'une meilleur information du public (**orientation 8 axe 2 ambition 2 du PADD**). Vis-à-vis du risque feu de forêt, l'urbanisation du territoire sera revue de sorte à limiter l'exposition des populations et des biens (habitats diffus limités, évolution des constructions encadrée, ...). Pour les risques technologiques, le PLUi entend préserver les nouvelles zones à aménager du risque, notamment transport des matières dangereuses, en maintenant des bandes tampon autour des axes de circulation. L'intégration des PPRt existant se fera naturellement et l'aménagement de nouvelles ICPE sera encadré.	**Compatible**

	Concernant les **risques technologiques**, le SCoT rappelle le maintien de la zone tampon entre les infrastructures ou installations sources de risques et les nouvelles zones d'urbanisation	Les **OAP sectorielles** prennent en compte les risques naturels ou technologiques dans leur programmation. En effet, les dispositions communes de ces OAP précisent l'obligation de se référer aux prescriptions des PPR. En outre, pour le risque inondation, des mesures sont prises pour éviter l'aggravation du risque (clôtures perméables, surfaces perméables notamment au niveau du stationnement, espace à végétaliser dans les secteurs à aléa fort à très fort, etc.). Le **règlement écrit** rappelle que les prescriptions définies dans les différents PPRi ou PPRt s'appliquent. Ces documents sont d'ailleurs annexés au présent PLUi. Vis-à-vis des risques littoraux, l'application de la Loi Littoral est également bien prise en compte pour les communes concernées. Elle se retrouve dans le **règlement graphique** où sont affichées les espaces remarques du littoral, coupures d'urbanisme, espace proche du rivage, etc.	
C.2.2. Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience	Le SCoT définit la limitation du ruissellement des eaux pluviales par : - La **fixation d'une part minimale de surface non imperméabilisées ou éco-aménageables** dans le PLUi - La **garantie de la transparence hydraulique** dans les nouveaux managements. - La **préservation des axes d'écoulements** assurant une fonction de drainage des eaux pluviales - La **désimperméabilisation** d'espaces aujourd'hui imperméabilisés Le SCoT évoque : - Des **dispositifs de traitement adaptés** à mettre en place pour maintenir la qualité des eaux de pluie - La réflexion de **nouveaux usages** sur les bassins de rétention - La **recomposition spatiale** dans les secteurs vulnérables au recul du trait de côte des communes littorales - Les **aménagements « doux »** dans les secteurs à risque d'inondation - L'**entretien des interfaces** urbain/espaces propices au départ de feux	Comme décrit précédemment, le **PADD**, au travers de son **orientation 8 de l'axe 2- Ambition 2**, définit des orientations visant à réduire la vulnérabilité des aménagements (existants ou à venir) face aux risques. Il préconise la transparence hydraulique pour favoriser ou ne pas modifier les écoulements des eaux, la végétalisation des espaces publics et la désimperméabilisation des sols de manière générale, etc. Les dispositions communes des **OAP sectorielles** détaillent les principes d'aménagement envisagés pour une gestion des eaux la plus vertueuse possible. L'infiltration des eaux à la parcelle est à privilégier, en lien avec les espaces de pleine terre dont le coefficient est adapté au secteur à aménager. Par ailleurs, de manière générale, les espaces végétalisés seront grandement développés dans les OAP, tant pour limiter la consommation foncière, valoriser les espaces de biodiversité et jouer un rôle dans la gestion des eaux et des risques naturels. La gestion des eaux pourra se faire également au travers de noues paysagères ou de bassins de rétention végétalisés, comme cela est préconisé par le règlement du PLUi.	**Compatible**

		Les dispositions communes au **règlement écrit** font également la part belle aux principes d'aménagement en faveur de la résilience du territoire : - les revêtements perméables sont à privilégier, notamment sur les zones de stationnements concernés par le risque inondation, - la gestion des eaux se fait préférentiellement avec des noues paysagères et bassins de rétention végétalisés avec des usages variés (aires de jeux, parcs, aires de repos, ...) - un coefficient de pleine terre minimal est défini, entre 10 et 15%, - etc.	
C.3. Gérer et préserver les ressources en eau .			
C.3.1. Garantir un développement territorial respectueux de la disponibilité des ressources	Le SCoT rappelle : - **L'adéquation entre les besoins en eau actuels et futurs et les ressources prélevables** définis par le SAGE, les études de « volume prélevables » ou PGRE - L'**économie d'eau** comme gisement prioritaire avant toute recherche de ressources complémentaires - Des **usages dédiés** : réservation des nappes du Pliocène pour l'usage AEP, nappes quaternaires et autres ressources pour l'irrigation, l'arrosage, les activités industrielles, etc. ; l'interconnexion des réseaux et la recherche potentielle de ressources alternatives	**L'orientation 5 de l'Axe 2 – Ambition 2 du PADD** met en avant la volonté de PMM de préserver la ressource en eau sur son territoire. Il définit les modalités de gestion à mettre en place pour limiter les prélèvements d'eau et améliorer la gestion de cette ressource. Il précise également que l'ouverture de zone à urbaniser est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable, en qualité et quantité. La protection des captages AEP est effectivement prise en compte dans les pièces du PLUi-D Les dispositions communes du **règlement écrit** détaillent les techniques à mettre en place pour réduire la consommation d'eau et favoriser la réutilisation de l'eau de pluie pour par exemple, l'arrosage, l'entretien, les sanitaires, etc. Ces dispositions sont également déclinées dans les **OAP sectorielles**. Ces dernières mettent aussi en avant la mise en place de végétation adaptée au climat et peu consommatrice d'eau A noter que l'annexe sanitaire met en avant l'adéquation entre disponibilité de la ressource en eau et besoins futurs.	**Compatible**
C.3.2. Préserver la qualité des ressources et des milieux aquatiques	Le SCoT rappelle : - La nécessité de prise en compte des **périmètres de protection des captages** en eau potable et des zones de protection des **aire d'alimentation de captage prioritaires** - L'interdiction de toute extension de l'urbanisation dans les **zones de sauvegarde** de type 1 des nappes de la Plaine du Roussillon et le maintien des zones agricoles ou naturelles dans ces zones - L'**adéquation** entre le développement urbain et la capacité des systèmes d'épuration en volumes, charge polluante et rejet dans les milieux récepteurs		
C.4. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue			
C.4.1. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Le SCoT appuie sa Trame Verte et Bleue territoriale sur des **milieux d'intérêt écologique particulier** (cœurs de nature et autres milieux d'intérêt écologique) et sur des **espaces agricoles à fort potentiel**.	Le PLUi entend identifier et maintenir les composantes essentielles de la Trame Verte et Bleue du territoire ainsi que valoriser les continuités écologiques, notamment au niveau des coupures d'urbanisation et le long des franges urbaines. (**orientation 7 axe 2 ambition 2 du PADD**).	**Compatibilité partielle**

	Il exprime l'intention de : - Protéger les **espaces remarquables du littoral** (ZPS Sales-Leucate et Canet-Saint-Nazaire, RNN Mas Larrieu, ZH en Znieff I, ZH inventaire syndicat RIVAGE, ZH Convention de Ramsar, boisements de la Crosta, Têt et plages, cordon dunaire de l'embouchure du Tech Znieff II) et bande des 100 mètres du littoral - Protéger les **cœurs de nature** de l'arrière-pays (sites N2000, APPB, zones humides, réservoirs de biodiversité du SRCE, réserve naturelle du Mas Larrieu, les sites du Conservatoire du littoral, hauts lieux de biodiversité PNR Corbières-Fenouillèdes, surfaces en eau espaces remarquables et bande des 100 mètres du littoral) - Protéger les **espaces agricoles à fort potentiel** - Sauvegarder les **espaces de nature ordinaire** (agricoles ou naturels) et les **espaces de nature en ville** - Préserver les **autres milieux d'intérêt écologique** (Znieff I et II, ZICO, ENS, espaces de biodiversité remarquable PNR Corbières-Fenouillèdes) - Préserver ou restaurer les **corridors écologiques** - Préserver les **grandes continuités** avec les territoires voisins - Préserver ou restaurer les **continuités hydrographiques** - Renforcer la place du **végétal** et de l'**eau** au sein des espaces urbanisés	Cette orientation du PADD précise des dispositions tant pour la trame verte que pour la trame bleue (maintien et valorisation des cours d'eau, plans d'eau et canaux. **L'orientation 6 de l'axe 2 – Ambition 2 du PADD** entend, quant à elle, mettre en avant le patrimoine naturel du territoire. Il s'agit là de préserver et valoriser les espaces remarques présentant un intérêt écologique reconnu (Sites NATURA 2000, zone humide, ENS, etc.). Cela concerne aussi les espaces de nature ordinaire, en pérennisant les espaces agricoles et développant la nature en ville. Le PLUi a défini par ailleurs une **OAP portant sur la Trame Verte et Bleue**. Au travers de cette OAP, il entend préserver et valoriser l'ensemble des sous-trames vertes et bleues composant son territoire. Des orientations et principes d'aménagement sont définies spécifiquement pour chacune d'elle. Le **règlement écrit** définit des zones spécifiques aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue. **Néanmoins, ce zonage ne couvre pas l'ensemble des éléments de la TVB. Des choix de zonage sont à justifier au niveau des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité avérés. Une prise en compte des réservoirs écopaysagers est aussi attendue**	
C.4.2. Promouvoir et valoriser la nature en ville	Le SCoT vise à : - Préserver les **espaces de nature en ville** - Mobiliser **au moins 10%** de terrain d'assiette pour la création ou le maintien d'espaces verts sur les espaces de 1 ha ou plus - Identifier et protéger les éléments de la **Trame Verte et Bleue urbaine** - **Connecter** la Trame Verte et Bleue urbaine aux espaces de nature et agricoles périphériques - **Végétaliser** l'espace public et **renforcer** la présence de l'eau	Au travers de **l'orientation 6 de l'axe 2 – Ambition 2 du PADD**, PMM entend valoriser les espaces végétalisés en zone urbaine et les mettre en réseau pour renforcer les espaces de nature en ville. Ces espaces de nature en ville répondent à des besoins tant en terme biodiversité que de cadre de vie pour les habitants (réduction des îlots de chaleur, etc.). **L'OAP Trame Verte et Bleue** présente également des dispositions spécifiques à la nature en ville Ces dispositions portent sur plusieurs thématiques (bâtis, sol et eau, clôtures, pollution lumineuse, végétal et voirie) et ont pour objectif de promouvoir et valoriser le végétal dans le secteur urbain.	**Compatible**
C.5. Préserver le territoire des pollutions et nuisances			
C.5.1. Veiller à la santé humaine	Le SCoT vise à réduire la source des nuisances et des pollutions en : - Favorisant le développement des **alternatives à la voiture**	Le PLUi entend prendre en compte (**orientation 8 axe 2 ambition 2 du PADD**): - La qualité de l'air et des niveaux sonores autour de axes urbains les plus empruntés dans les	**Compatible**

	- Maintenant des **zones tampon** entre les sources de nuisances et les nouvelles zones d'urbanisation - **Maitrisant le développement** de nouvelles activités sources de nuisances potentielles - Respecter les **dispositions du PEB** de l'aéroport Perpignan-Rivesaltes - Développant le **réseau végétal** en ville - Tenant compte des **zones de non-traitement agricole**	opérations de requalifications viaires mais également d'étudier les conditions de modération de la vitesse en agglomérations ; - Poursuivre les réflexions sur les contournements routiers ; - Encourage les mobilités actives ; - Amorcer une réflexion sur la limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques dans les secteurs à forte concentration.	
C.5.2. Accompagner l'optimisation de la gestion des déchets	Le SCoT souhaite anticiper la place nécessaire pour la gestion des déchets en : - Prévoyant des **emplacements dédiés** pour le tri et des dispositifs adaptés - Encourageant les **démarches de réduction** des déchets à la source et en résorbant les décharges sauvages - **Facilitant** l'extension ou l'implantation de sites de traitement	Le PLUi entend améliorer la gestion des déchets sur son territoire en jouant tant sur la réduction que la revalorisation. **L'orientation 4 de l'axe 2 – Ambition 2 du PADD** précise notamment les dispositions envisagés pour répondre à ces objectifs : sensibilisation de la population à la gestion des déchets, développer l'économie circulaire pour favoriser le recyclage / la revalorisation des déchets, etc. Une réflexion est également portée sur le redimensionnement des sites de gestion des déchets afin d'améliorer et d'adapter ces sites au besoin du territoire.	**Compatible**

Le <u>PLUi-D n'apparait pas entièrement compatible avec le SCoT</u> Plaine du Roussillon. En effet, on note plusieurs points qui mériteraient d'être revus :

- **L'intégration et la prise en compte de la charte PNR Corbières-Fenouillèdes et le schéma intercommunal de développement éolien n'ont pu être vérifiées ;**
- **Une justification des choix de zonage pour certains secteurs de la TVB et une prise en compte des réservoirs écopaysagers sont nécessaires.**

3.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie

Le SRADDET d'Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.
Il fixe des priorités régionales en termes d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et développement des transports, de maitrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, et de prévention et gestion des déchets. Il compose de 3 défis majeurs déclinés en 27 objectifs thématiques :

- Défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement ;
- Défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales ;
- Défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

La compatibilité du PLUi-D avec le SRADDET est détaillé dans le tableau ci-après.

Objectif général	Objectif thématique	Articulation du plu avec le SRADDET	Compatibilité
DEFI DE L'ATTRACTIVITE			
Favoriser le développement et la promotion sociale	Objectif 1.1 : Garantir l'accès des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Le PLUi de PMM porte la mobilité comme principal enjeux. Cela se traduit par plusieurs orientations dans le PADD, décliné dans une OAP thématique « Déplacement ». Par ailleurs, un projet d'action mobilité a été réalisé dans le cadre de ce PLUi. **Les orientations 6 et 7 de l'axe 1 – Ambition 2 du PADD** portent spécifiquement sur le déplacement et prévoir l'intégration des mobilités dans le développement du territoire, la hiérarchisation des voies pour laisser une place plus importante aux modes alternatifs à la voiture et l'adaptation des modes de mobilité pour être plus vertueux De nombreuses autres orientations traitent de cet enjeu. On peut citer : - **Orientation 3 de l'axe 1 – Ambition 1** qui entend améliorer l'accessibilité du cœur d'agglomération pour tous les modes de transports, mettre en place un report modal vers des modes de transports plus écologiques (déploiement du transport public notamment) ; - **Orientation 5 de l'axe 1 – Ambition 1** : dans les communes de plaine périurbaine et les massifs, PMM prévoit d'améliorer les modes de déplacement pour désenclaver ses secteurs mais aussi développer les offres de mobilité douce pour tourisme et loisirs ; - **Orientation 4 de l'axe 2 – Ambition 1** : le PADD précise l'objectif d'amélioration de la circulation en centre-ville pour favoriser son accessibilité (stationnement adapté, développement du transport en commun, zones à circulation apaisée) ; - **Orientation 6 de l'axe 2 – Ambition 1** : PMM souhaite adapter également les modes de transport à la saisonnalité via le développement du cyclotourisme ou rando tourisme, la	**Compatible**

		connexion des réseaux de transport aux sites et équipements touristiques ; - **Orientation 2 de l'axe 1 – Ambition 2** : le PADD met en avant notamment l'objectif d'atteindre un meilleur équilibre dans l'espace public entre les différents modes de transport. **L'OAP « déplacements »** décline ces orientations selon 6 axes : maîtriser et réduire les nuisances pollutions liées aux déplacements, hiérarchiser le réseau routier, améliorer la sécurité de tous les déplacements, améliorer les conditions de report vers le transport public, renforcer le plan vélo communautaire et aménager les sites stratégiques. Enfin, le **Projet Mobilités** définit, au travers de son programme d'orientations et d'actions, 18 fiches-actions qui répondent à deux ambitions transversales : - Perpignan Méditerranée Métropole, animatrice d'un écosystème de mobilité : poursuivre le développement des offres de mobilité variées pour tous les usages (quotidien, loisirs, etc.) et mettre en avant et communiquer sur les solutions de déplacement existantes ; - Vers un chrono-aménagement du territoire : créer un équilibre entre aménagement urbain et mode de déplacement pour fiabiliser les temps de déplacement et favoriser les courts distances pour promouvoir l'usage des modes piétons et cycles.	
	Objectif 1.3 : Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	D'un point de vue environnemental, le PLUi répond à plusieurs orientations définies par cet objectif : - Il entend effectivement améliorer la performance énergétique des bâtis et constructions, neufs ou existants, par la mise en place de technique permettant de réduire la consommation d'énergie et l'émissions de polluants (**PADD : orientations 1 à 3 – axe 2 – ambition 2** // **règlement écrit – dispositions communes**). - La santé est également un enjeux intégré par PMM, qui a pour objectif de préserver la population en limitant l'exposition à la pollution et aux nuisances (**PADD : orientation 8 – axe 2 – ambition 2**) - Au niveau de littoral, le PLUi entend préserver ce secteur d'un point de vue environnemental tout en conciliant l'aménagement urbain et le tourisme (**PADD : orientation 4 -axe 1 – ambition 1** // **OAP TVB – Milieux littoraux**)	**Compatible**
Concilier développement et excellence environnementale	Objectif 1.4 : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale	Cet objectif régional est décliné dans plusieurs action du PLUi : - Réduire la consommation de sols : PMM s'engage limiter la consommation de foncier face au besoin d'expansion des villes. Cela se traduit par des objectifs chiffrés de surfaces aménageables à l'échelle de la métropole (**orientation 9 – axe**	**Compatible**

		2 – Ambition 2 du PADD). PMM entend alors mener des actions de renouvellement urbain et renaturation des centres-villes (**orientations 2 et 3 – Axe 1 – Ambition 2**). - Préserver les terres agricoles : comme précisé précédemment, PMM s'engage à préserver les espaces agricoles face à l'expansion urbaine (**orientation 9 – axe 2 – Ambition 2 du PADD**). Elle affirme également son soutien à l'activité agricole en prévoyant des dispositions pour la pérenniser à l'échelle du territoire (**orientation 5 – axe 2 – Ambition 1**). **L'OAP TVB** porte également des orientations et principes d'aménagement en faveur des milieux agricoles cultivés - Protéger les espaces littoraux : cela passe notamment par la déclinaison de la Loi Littoral dans l'ensemble des pièces du PLUi, à savoir **orientation 4 de l'axe 1 – Ambition 1 ou orientation 8 de l'axe 2 – ambition 2 du PADD**, **l'OAP TVB** avec les orientations et principes d'aménagement définis pour les milieux littoraux, les dispositions règlementaires traduites dans le **règlement graphique** (	
	Objectif 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Le PLUi entend mieux prendre en compte les risques naturels et anticiper le changement climatique et entend mettre en place des actions pour le rendre plus résilient. **L'orientation 8 – Axe 2 – Ambition 2** du PADD prévoit : - Pour le risque inondation : une meilleur gestion des eaux pluviales, une végétalisation de la ville, un maintien de la transparence hydraulique et des espaces de rétention ainsi qu'une meilleur information du public ; - Vis-à-vis du risque feu de forêt, l'urbanisation du territoire sera revue de sorte à limiter l'exposition des populations et des biens (habitats diffus limités, évolution des constructions encadrée, ...) ; - Pour les risques technologiques, le PLUi entend préserver les nouvelles zones à aménager du risque, notamment transport des matières dangereuses, en maintenant des bandes tampon autour des axes de circulation. L'intégration des PPRt existant se fera naturellement et l'aménagement de nouvelles ICPE sera encadré ; - Les risques littoraux sont, quant à eux, intégrés au PLUi, par la déclinaison de la Loi Littoral. Les **OAP sectorielles** prennent en compte les risques naturels ou technologiques dans leur programmation. En effet, les dispositions communes de ces OAP précisent l'obligation de se référer aux prescriptions des PPR. En outre, pour le risque inondation, des mesures sont prises pour éviter l'aggravation du risque (clôtures perméables, surfaces perméables notamment au niveau du	**Compatible**

		stationnement, espace à végétaliser dans les secteurs à aléa fort à très fort, etc.). A noter que le **règlement écrit** renvoie aux prescriptions définies dans les différentes PPR du territoire métropolitain. Ces documents sont d'ailleurs annexés au PLUi. Enfin, concernant la ressource en eau, **l'orientation 5 de l'Axe 2 – Ambition 2 du PADD** met en avant la volonté de PMM de préserver la ressource en eau sur son territoire. Il définit les modalités de gestion à mettre en place pour limiter les prélèvements d'eau et améliorer la gestion de cette ressource. Il précise également que l'ouverture de zone à urbaniser est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable, en qualité et quantité. Les dispositions communes du **règlement écrit** détaillent les techniques à mettre en place pour réduire la consommation d'eau et favoriser la réutilisation de l'eau de pluie pour par exemple, l'arrosage, l'entretien, les sanitaires, etc. Ces dispositions sont également déclinées dans les **OAP sectorielles**. L'annexe sanitaire met avant l'adéquation entre le ressource et les besoins futurs du territoire.	
	Objectif 1.6 : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Plusieurs orientations du PADD traduisent la volonté de PMM de préserver sa population face aux pollutions et nuisances (**orientation 8 -Axe 2 – Ambition 2** qui souligne la volonté de PMM de prendre en compte l'aspect sanitaire dans les aménagements urbains, **orientation 3 -Axe 2 – Ambition 2** qui précise les objectifs de réduction d'émissions de GES sur le territoire, etc.). En outre, des dispositions visant, de manière indirecte, à l'amélioration de la qualité de l'air sont définies dans le PADD. On peut citer par exemple **l'orientation 6 de l'axe 1- Ambition 2** qui met en avant le développement des modes de transport alternatifs, plus vertueux.	**Compatible**
Devenir une région à énergie positive	Objectif 1.7 : Consommation du bâti - Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	Les **orientations 1 à 3 de l'axe 2 – Ambition 2 du PADD** prônent les actions en faveurs du développement des énergies renouvelables, de l'amélioration des performances énergétiques des bâtis et constructions, neufs ou existants, la réduction des émissions de polluants dans le secteur du transport notamment. D'autres orientations du PADD entend améliorer la qualité de l'air via le renforcement des transports en commun et mobilités douces (**orientation 6 de l'axe 1- Ambition 2**).	**Compatible**

	Objectif 1.8 : Consommation transports : baisser de 40% la consommation d'énergie finale lié au transport de personne et de marchandise d'ici 2040	Le **règlement écrit** permet, au travers de ces dispositions communes, permet l'amélioration des performances énergétiques des bâtis et construction via les matériaux de construction utilisés, la végétation des espaces libres, l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Ces dispositions sont d'ailleurs déclinées dans les **OAP sectorielles.** Le **règlement écrit** définit également des zones dédiées aux énergies renouvelables dont les zones Néol et Aéol, espaces dédiés à l'énergie éolienne. Les dispositions communes permettent aussi l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtis et constructions, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale. **L'OAP « déplacement »** met également en avant la volonté de PMM de renforcer ses modes de déplacement moins polluant, via la requalification et la hiérarchisation des voiries et la sécurisation des axes à mobilité douces, pour permettre un report modal sécurisé et attractif. Les **OAP sectorielles** font également la part belle aux alternatives à l'usage de la voiture individuelle : les aménagements prévus prennent en compte la proximité avec des lignes de transport en commun et intègre dans leur programmation le développement des mobilités et le raccordement au réseau existant.	
	Objectif 1.9 : Production d'ENR : multiplier par 2.6 la production d'ENR d'ici 2040		
DEFI DES COOPERATIONS			
Partager et gérer durablement les ressources	Objectif 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte de biodiversité	Le PLUi entend identifier et maintenir les composantes essentielles de la Trame Verte et Bleue du territoire ainsi que valoriser les continuités écologiques, notamment au niveau des coupures d'urbanisation et le long des franges urbaines. (**orientation 7 axe 2 ambition 2 du PADD**). Cette orientation du PADD précise des orientations tant pour la trame verte que pour la trame bleue (maintien et valorisation des cours d'eau, plans d'eau et canaux. **L'orientation 6 de l'axe 2 – Ambition 2 du PADD** entend, quant à elle, mettre en avant le patrimoine naturel du territoire. Il s'agit là de préserver et valoriser les espaces remarques présentant un intérêt écologique reconnu (Sites NATURA 2000, zone humide, ENS, etc.). Cela concerne aussi les espaces de nature ordinaire, en pérennisant les espaces agricoles et développant la nature en ville. Le PLUi a défini par ailleurs une **OAP portant sur la Trame Verte et Bleue**. Au travers de cette OAP, il entend préserver et valoriser l'ensemble des sous-trames vertes et bleues composant son territoire. Des orientations et principes d'aménagement sont définies spécifiquement pour chacune d'elle.	**Compatibilité partielle**

		A noter également que la Loi Littoral se décline dans l'ensemble des pièces du PLUi -D. Dans le **règlement écrit et graphique**, les espaces naturels règlementaires ou d'inventaire sont couvert par la zone naturelle et ces sous-secteur, qui permet ainsi leur préservation. Concernant la trame verte et bleue, le **règlement écrit** définit des zones spécifiques aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. **Néanmoins, ce zonage ne couvre pas l'ensemble des éléments de la TVB. Des choix de zonage sont à justifier au niveau des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité avérés. Une prise en compte des réservoirs écopaysagers est aussi attendue**	
	Objectif 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	Comme précisé ci-avant, l' **orientation 7 axe 2 ambition 2 du PADD** met en avant la volonté de PMM de préserver la trame bleue sur son territoire. **L'OAP TVB** présente également de nombreux principes d'aménagement et orientations en faveur de la conservation et valorisation des milieux aquatiques et des milieux littoraux. Les dispositions communes du **règlement écrit** prennent en compte les zones humides et leur protection. Les mesures définies sont applicables à l'ensemble des zones. A noter que de manière graphique, la plupart des zones humides sont inclues dans la zone Ntvb. En outre, une annexe graphique présente l'ensemble des zones humides avérées ou potentielles du territoire.	**Compatible**
DEFI DU RAYONNEMENT			
Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Objectif 3.1 : Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	PMM souhaite poursuivre l'accessibilité de son territoire pour permettre de faire rayonner la métropole à l'échelle régionale, nationale et européenne. La métropole inscrit cette volonté dans **l'orientation 1 de l'axe 1 – Ambition 1 du PADD** en précisant des orientations en faveur du développement des axes ferroviaires, aéroportuaires et maritimes. **L'OAP « déplacement »** décline les ambitions du PADD concernant ces modes de déplacement au travers notamment de l'orientation 4 « améliorer les conditions de reports vers le transport publics ». Elle précise l'objectif de conforter les portes d'entrée du territoire dont l'aéroport de Rivesaltes-Perpignan mais aussi les pôles d'échanges multimodaux au droit des gares et haltes ferroviaires. Les nuisances sonores en lien avec ces modes de transport et notamment les voies ferrées est bien intégrées dans le PLUi. Des mesures seront à mettre en œuvre pour réduire les nuisances mais également préserver les zones « calmes » (**OAP « Déplacement »**).	**Compatible**

Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Objectif 3.5 : Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Au niveau de littoral, le PLUi entend préserver ce secteur d'un point de vue environnemental tout en conciliant l'aménagement urbain et le tourisme (**orientation 4 -axe 1 – ambition 1 du PADD**)	**Compatible**
	Objectif 3.6 : Faire du littoral une vitrine de la résilience	Le **PADD**, au travers de son **orientation 8 de l'axe 2- Ambition 2**, définit des orientations visant à réduire la vulnérabilité des aménagements (existants ou à venir) face aux risques En outre, l'application de la Loi Littoral est également bien prise en compte pour les communes concernées. Le **règlement écrit** présente les différentes dispositions et principes d'aménagement à mettre en œuvre (urbanisation limitée ou proscrite dans certains secteurs, ...). Sur le **règlement graphique**, sont représentés les différents éléments caractéristiques de la Loi Littoral (espaces remarques, coupure d'urbanisme, espaces proches du rivage, etc.)	**Compatible**
Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	Objectif 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	Plusieurs orientations du PADD prônent le développement d'un tourisme plus vertueux à l'échelle de la métropole : l'**orientation 6 de l'Axe 2 – Ambition 1** encourage un tourisme verte et durable notamment dans l'arrière-pays par exemple. L'orientation 4 – axe 1- Ambition 1 du PADD présente, elle, des mesures en faveur d'un tourisme littoral adaptée et réfléchis vis-à-vis des enjeux environnementaux.	**Compatible**
	Objectif 3.9 : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	<u>En matière d'agriculture :</u> Le PLUi souhaite valoriser l'activité agricole sur son territoire. Il a pour objectif notamment d'initier une **politique alimentaire et agricole** et développer les circuits courts, en lien avec le pôle économique de Saint-Charles (**orientation 5 – Axe 2 – Ambition 1 du PADD**). Il entend également pérenniser les parcelles agricoles et faire reconnaître les productions bios et labellisées, développer les activités connexes (dont agritourisme). L'irrigation est également un sujet porté par PMM, dans le but de maintenir l'activité agricole sur le territoire. <u>En matière de gestion de la ressource en eau :</u> **L'orientation 5 de l'Axe 2 – Ambition 2 du PADD** met en avant la volonté de PMM de préserver la ressource en eau sur son territoire. Il définit les modalités de gestion à mettre en place pour limiter les prélèvements d'eau et améliorer la gestion de cette ressource. Il précise également que l'ouverture de zone à urbaniser est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable, en qualité et quantité. Les dispositions communes du **règlement écrit** détaillent les techniques à mettre en place pour réduire la consommation d'eau et favoriser la réutilisation de l'eau de pluie pour par exemple, l'arrosage, l'entretien, les sanitaires, etc. Ces dispositions sont également	**Compatible**

		déclinées dans les **OAP sectorielles**. Ces dernières mettent aussi en avant la mise en place de végétation adaptée au climat et peu consommatrice d'eau. **L'OAP TVB** définit également des orientations et principes d'aménagement en faveur de la préservation des milieux aquatiques et les milieux humides. A noter que l'annexe sanitaire met en avant l'adéquation entre disponibilité de la ressource en eau et besoins futurs. <u>En matière de qualité de l'air :</u> Plusieurs orientations du PADD traduisent la volonté de PMM de préserver sa population face aux pollutions atmosphériques (**orientation 8 -Axe 2 – Ambition 2** qui souligne la volonté de PMM de prendre en compte l'aspect sanitaire dans les aménagements urbains, **orientation 3 -Axe 2 – Ambition 2** qui précise les objectifs de réduction d'émissions de GES sur le territoire, etc.). En outre, des dispositions visant, de manière indirecte, à l'amélioration de la qualité de l'air sont définies dans le PADD. On peut citer par exemple **l'orientation 6 de l'axe 1- Ambition 2** qui met en avant le développement des modes de transport alternatifs, plus vertueux <u>En matière de paysager et patrimoine :</u> Le PLUi entend valoriser le socle paysager que sont les terroirs viticoles, maraichers ou arboricoles de la plaine, les espaces littoraux et lagunaires, les espaces naturels des massifs montagnards (**orientation 1 axe 1 ambition 2 du PADD**) Au sein des paysages urbains, il prévoit une pénétration de la nature dans les villes via des plantations, l'aménagement des parcs urbains, espaces verts et de loisirs, etc. (**orientation 1 axe 1 ambition 2 du PADD**) Le PLUi entend aussi valoriser la découverte du petit patrimoine. (**orientation 1 axe 1 ambition 2 du PADD**) Dans cette même orientation, le PADD précise la nécessité d'intégrer les projets d'exploitation des ressources naturelles dans le paysage environnant. De manière générale, les **OAP sectorielles** s'attachent à préverser voire renforcer les éléments paysagers et végétaux des sites d'implantation (préservation des perspectives visuelles, mise en valeur du patrimoine naturel, etc.).	

		L'OAP TVB précise des mesures en faveur de la nature en ville : à l'instar des objectifs définis dans le PADD, le développement de la nature en ville est un axe majeur pour PMM, tant pour son importance écologique que les bénéfice pour les habitants. Par ailleurs, pour chacune des sous-trames de la Trame Verte et Bleue, cette OAP définit des orientations et principes d'aménagement en faveur de la préservation de ces grands espaces naturels. Enfin, au travers de **l'OAP « entrée de ville »,** le PLUi entend assurer la qualité paysagère de ces secteurs afin de mettre en valeur le paysage de ce territoire (cône de vue, végétalisation plus importante et adaptée au milieu, etc.), valoriser le patrimoine local et ainsi permettre une transition douce entre les zones « naturelles » et zones urbaines.	

De manière générale, le PLUi-D apparait compatible avec le SRADDET Occitanie. Il convient de souligner néanmoins, comme pour le SCoT, un besoin de reprise du PLUi pour une intégration plus lisible de la trame verte et bleue, notamment dans les pièces de règlement écrit et graphique.

3.3. Programme d'Objectifs de Développement Durable Perpignan Méditerranée Métropole

Perpignan Méditerranée Métropole a élaboré un programme d'Objectifs de Développement Durable (ODD) pour la période 2018-2024. Ce programme est issu de la fusion de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air-Energie Territorial de la communauté urbaine de Perpignan.

La stratégie de ce programme se décline en 60 actions regroupées quatre axes prioritaires qui sont :

- Axe 1 : préparer l'avenir avec l'aménagement durable ;
- Axe 2 : valoriser le territoire catalan et ses habitants ;
- Axe 3 : être pionner sur les enjeux environnementaux méditerranéens ;
- Axe 4 : accompagner le changement durable.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'analyse de la compatibilité du PLUi-D avec les orientations, prescriptions et recommandations environnementales du programme d'Objectifs de Développement Durable est détaillée dans le tableau ci-après.

Orientations	Contenu des orientations	Articulation du PLUi-D avec le ODD	Compatibilité
AXE 1 : PREPARER L'AVENIR AVEC L'AMENAGEMENT DURABLE			
1.1 Intégrer les enjeux climatiques et énergétiques dans les outils de planification			
Action 1. Elaborer un Guide d'Aménagement Durable (GAD) à l'échelle de la CU à annexer au PLUi-D	Ce guide vise à définir et partager les pratiques d'aménagement durable pour établir une culture et un cadre communautaire commun à l'ensemble du territoire de PMMCU. Le GAD est le référentiel technique aux opérations urbaines sur les espaces publics, la voirie, les constructions et intègre les préconisations environnementales, notamment en terme de biodiversité et ressources naturelles. Il doit être annexé au PLUi-D et sert de support pour les phases d'avant-projet pour les promoteurs aménageurs, architectes et des services aménagement urbanisme, des élus des communes de PMMCU.	**Le PLUI-D de Perpignan Méditerranée Métropole ne dispose pas à proprement parler d'un Guide d'Aménagement Durable. Aménagement Durable.** Les dispositions relatives aux modalités de construction et les préconisations environnementales sont détaillées dans les dispositions communes du règlement écrit et celles des OAP sectorielles.	**Partiellement compatible**
Action 2. Veiller à la compatibilité du PLUi-D au PLH, SRADDET, SCoT, PNR Corbières-Fenouillèdes et au PCAET	Le PLUi-D doit être compatible avec d'autres documents en vigueur, en cours d'élaboration ou de révision (SRADDET Occitanie, Charte PNR, PCAET, SCoT, PLH). Le rapport de présentation doit comporter un volet identifiant la compatibilité du PLUi-D avec les documents visés dans le titre de l'action	Le présent chapitre de l'évaluation environnementale du PLUi-D permet de répondre à cette orientation.	**Compatible**
Action 3. Limiter dans le PLUi-D l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	L'objectif est à la fois de densifier et de réinvestir les tissus urbains existants mais aussi de réduire les extensions urbaines en périphérie des villes. La préservation des terres agricoles et des espaces naturels y est liée. Cela passe par : ▶ La réalisation d'une étude de densification des tissus bâtis existants ; ▶ Limiter la consommation des zones N et A et orienter l'urbanisation vers les dents creuses, réhabilitation de logements vacants, ... ▶ Densifier le long des axes de transport, ▶ Faire évoluer les formes urbaines dans le but de moins consommer du foncier, ▶ Proscrire dans le règlement du PLUi-D l'installation d'unités photovoltaïques au sol sur les espaces agricoles et forestiers.	Au travers du **PADD**, Perpignan Méditerranée Métropole met en avant sa volonté de rationaliser son développement pour limiter la consommation d'espace. De nombreuses orientations en faveur de cette maîtrise foncières sont détaillées (**orientation 9 – Axe 2 – Ambition 2, orientations 2 et 3 – Axe 1 – Ambition 2**). L'objectif est de préserver autant que possible les espaces agricoles et urbains via la modération de la consommation de ces espaces à des fins urbaines, la requalification et le réinvestissement des espaces déjà urbanisés, ... Une étude de densification a été réalisée dans le cadre du PLUi permettant de définir les secteurs au potentiel de réinvestissement urbain (158.2ha de dents creuses). Cette étude a aussi mis en avant le taux de vacances sur le territoire par exemple. Ainsi, cette étude a servi de base pour les choix d'urbanisme (dispositions de construction dans les zones urbaines dont zone UC, localisation des OAP, etc.) Les **OAP sectorielles** appliquent les principes définis dans le PADD : leur conception prend en compte le secteur d'implantation pour définir la densité d'aménagement et doit s'adapter au site pour s'intégrer au mieux dans leur environnement.	**Compatible**

		Concernant les installations photovoltaïques, le **règlement écrit** des zones agricoles et naturelles interdit les installations au sol situées en dehors de secteurs artificialisés et/ou dégradés ou des surfaces agricoles au sol réputé inculte.	
Action 4. Développer des quartiers durables pilotes	Il s'agit de favoriser un développement urbain ayant un impact réduit sur le climat, sur les ressources naturelles, sur la biodiversité, tout en proposant des logements accessibles à tous. Ces quartiers concilient qualité de vie, mixités urbaine et de fonction, performance énergétique avec notamment des EnR, maitrise de l'eau et gestion des déplacements.	L'**orientation 4 (axe 1 de l'ambition 2) du PADD** prévoit le développement de quartiers d'habitats mixtes qui intègrent intelligemment les différentes contraintes (bassins de rétention, stockage d'eaux pluviales notamment) et maîtrisent à la fois les consommations d'énergie et de foncier. Sont également couplés à ces quartiers, un travail spécifique sur l'espace public partagé, la connexion avec les différents modes de transport existants, etc. Cette orientation favorise par ailleurs le renouvellement urbain afin de limiter la consommation de foncier. Pour les zones à urbaniser, les **OAP sectorielles** prennent en compte les enjeux environnementaux et climatiques du territoire. Elles prévoient la mise en place d'une gestion vertueuse de la ressource en eaux (infiltration à la parcelle, noues et bassins végétalisés, réutilisation des eaux de pluie, etc.). Elles favorisent la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable, le développement des surfaces perméables, la espaces végétalisés aux fonctions variées (zone tampon pour les risques naturels, frange paysagère permettant la transition vers les zones naturelles et agricoles, préservation et valorisation de la biodiversité, etc.).	**Compatible**
1.2 : Assurer la mobilité durable			
Action 5. Améliorer les alternatives de transport	L'objectif est d'encourager les pratiques de déplacements et l'usage de modes plus respectueux de l'environnement. Le PLUi-D peut notamment prendre en compte et développer le réseau de transport en commun et axer ses aménagements autour de celui-ci, favoriser l'aménagement de pôles d'échange et de covoiturage, ...	De par l'intégration de son Plan de Déplacement Urbain, Perpignan Méditerranée Métropole fait de la mobilité un enjeu central de son PLUi. Le **PADD** y fait référence au travers de nombreuses orientations dont en particulier les **orientations 6 et 7 de l'axe 1 – Ambition 2** Ces dernières traduisent notamment le souhait de la communauté urbaine de développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (covoiturage, autopartage, développement des transports en commun, ...). Il est également question de favoriser les mixité	**Compatible**

Action 6. Inciter à l'utilisation de modes alternatifs	L'objectif est d'encourager le changement de comportement de mobilité pour des déplacements multimodaux alternatifs à la voiture individuelle.	urbaines et fonctionnelles et de raccorder les nouveaux quartiers aux réseaux de transport existant. **L'OAP « Déplacement »** décline et précise ces orientations. L'orientation 4 porte plus particulièrement sur l'amélioration du report vers le transport public. Cela se traduit par la valorisation / requalification des pôles d'échanges routiers ou ferroviaires, adaptation des voies de circulation à l'ensemble des modes de déplacement, penser l'aménagement urbain en y intégrant les transports en commun, etc.	
Action 7. Planifier la mobilité durable	Face à l'augmentation de la population, il convient de faire converger les actions publiques pour créer une métropole plus compacte avec une densité d'habitants et d'emplois favorables aux transports collectifs et actifs. Cela passe notamment par l'élaboration d'un PLUi intégrant le Plan de Déplacement Urbain.	Perpignan Méditerranée Métropole a fait le choix d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Déplacement (PLUi-D). En effet, la communauté urbaine est déjà dotée d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). La révision de ce plan était devenue nécessaire et le lancement du PLUi constitue donc une opportunité pour coupler les 2 démarches et garantir une meilleure articulation entre les politiques d'urbanisme et de déplacement. Le **Projet Mobilités** réalisé dans le cadre du PLUi de PMM a pour objectif de construire des alternatives crédibles à la voiture individuelle, capables de satisfaire les besoins de publics variés et adaptées au caractère à la fois étendu et peu dense du territoire communautaire, à échéance 2037. Ce projet définit18 fiches-actions qui répondent à deux ambitions transversales : - Perpignan Méditerranée Métropole, animatrice d'un écosystème de mobilité : poursuivre le développement des offres de mobilité variées pour tous les usages (quotidien, loisirs, etc.) et mettre en avant et communiquer sur les solutions de déplacement existantes ; - Vers un chrono-aménagement du territoire : créer un équilibre entre aménagement urbain et mode de déplacement pour fiabiliser les temps de déplacement et favoriser les courts distances pour promouvoir l'usage des modes piétons et cycles.	**Compatible**
1.3 : Redonner sa place à la nature			
Action 9. Hiérarchiser les espaces naturels en fonction de la trame verte et bleue et rendre opérationnelle cette TVB dans le PLUi-D	Les espaces et éléments structurants du paysage favorable aux continuités écologiques et au maintien de la biodiversité doivent être identifiés et priorisés. Sur cette base, une stratégie de préservation doit être mise en place, via l'intégration de la TVB dans le PLUi.	Perpignan Méditerranée Métropole a mandaté le bureau d'étude Ecotone pour étudier la déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle de la communauté urbaine. Cette TVB a ensuite été prise en compte dans l'élaboration du PLUi-D.	**Compatibilité partielle**

		Le **PADD** intègre la trame verte et bleue dans ses orientations et notamment **l'orientation 7 (axe 2 de l'ambition 2).** Cette dernière précise la volonté de la métropole d'identifier les composantes essentielles de la trame verte et bleue, de la protéger et conforter et maintenir, préserver et remettre en bon état les corridors écologique. La protection de la Trame Verte et Bleue passe également par **l'OAP TVB** qui définit des orientations et principes d'aménagement pour chacune des sous-trames vertes et bleues identifiées sur le territoire. Le **règlement écrit** définit des zones spécifiques aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue. **Néanmoins, ce zonage ne couvre pas l'ensemble des éléments de la TVB. Des choix de zonage sont à justifier au niveau des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité avérés. Une prise en compte des réservoirs écopaysagers est aussi attendue**	
1.4 : Anticiper pour réduire la vulnérabilité du territoire et préserver le littoral			
Action 10. Lutter contre l'érosion du trait de côte et la submersion marine	La prise en compte des risques inhérents aux zones côtières est un enjeu fort et connu à l'échelle de la communauté urbaine. Perpignan Méditerranée Métropole s'est engagé dans une démarche de « Gestion Intégrée des Zones Côtières » (GIZC) afin d'assurer la pertinence et la cohérence des actions à l'échelle des cellules sédimentaires grâce à la gouvernance unique garantissant leur financement. Elle a également élaboré et approuvé un programme d'actions et de travaux de protection contre la mer sur son littoral communautaire (Le Barcarès - Torreilles - Ste Marie la mer - Canet en Roussillon).	Le PLUi intègre les risques littoraux dans les différentes pièces le constituant. **L'orientation 8 (axe 2 – Ambition 2) du PADD** précise que l'urbanisation sera restreinte au niveau du front de mer, de sorte à éviter les espaces proches du rivages et préserver les secteurs encore naturels**. L'orientation 4 de l'axe 1 – Ambition 1** présente les dispositions permettant à PMM de développer l'économie touristique dans ce secteur en préservant l'environnement du littoral : restriction de l'urbanisation, préservation du patrimoine naturel, développement du tourisme durable, prise en compte des risques (dont érosion et submersion marine), etc. . **L'OAP TVB** définit également des orientations et principes d'aménagement relatif aux milieux littoraux. Il est notamment question de préserver les espaces remarques, de garantir l'application de la Loi Littoral, et de concilier protection de l'environnement et activités touristiques dans les secteurs qui y sont favorables. Enfin, le **règlement écrit** précise et détaille les dispositions relative à la Loi Littoral qui s'appliquent sur les communes en front de mer.	**Compatible**

		Sur le **règlement graphique**, sont représentés également les différents éléments caractéristiques de la Loi Littoral (espaces remarques, coupure d'urbanisme, espaces proches du rivage, etc.)	
Action 11. Intégrer le risque inondation dans le PLUi-D	Le risque inondation est également un enjeu fort et connu à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole. Il convient alors d'intégrer aux servitudes d'utilité publique les PPR et décliner les prescriptions en terme d'aménagement de ces derniers dans les règlements écrit et graphiques, OAP et GAD.	Le risque inondation, et les risques naturels au sens large font l'objet d'une orientation spécifique dans le **PADD, orientation 8 (axe 2 de l'ambition 2**) ; l'objectif étant une prise en compte des risques présents sur le territoire dans les projets d'aménagement pour la protection des populations aujourd'hui et demain. Le PADD y développe les dispositions à mettre en place pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens : meilleur gestion des eaux pluviales, végétalisation de la ville, maintien de la transparence hydraulique et des espaces de rétention, meilleur information du public, etc. Les **OAP sectorielles** prennent en compte les risques naturels, dont le risque inondation, dans leur programmation. En effet, les dispositions communes de ces OAP précisent l'obligation de se référer aux prescriptions des PPR. En outre, des mesures sont prises pour éviter l'aggravation du risque (clôtures perméables, surfaces perméables notamment au niveau du stationnement, espace à végétaliser dans les secteurs à aléa fort à très fort, etc.). Le **règlement écrit** rappelle que les prescriptions définies dans les différents PPR s'appliquent. Ces documents sont d'ailleurs annexés au présent PLUi.	**Compatible**
AXE 2 : VALORISER LE TERRITOIRE CATALAN ET SES HABITANTS			
2.2 : Promouvoir l'innovation locale durable			
Action 15. Soutenir les réseaux d'innovation et les filières innovantes à la croissance verte	Perpignan Méditerranée Métropole entend poursuivre la politique de transition énergétique mais aussi susciter les expérimentations techniques en matière d'innovation et soutenir les réseaux d'innovation en lien avec les partenaires et entreprises locales avec notamment la volonté de mettre en place des dispositifs ENR innovants.	A travers l'**orientation 1 de l'axe 2 – Ambition 2**, le **PADD** met en avant la volonté de PMM de poursuivre la transition énergétique du territoire. Il favorise le développement des énergies renouvelables s'appuyant sur les ressources du territoire. La production de ces dispositifs doit permettre d'alimenter le territoire afin de réduire la dépendance aux énergies fosiles. La métropole entend également développer les filières de recherche autour de ce thème (**orientation 1 – Axe 2 – Ambition 1**). Il convient de souligner que le **règlement écrit** favorise le déploiement des dispositifs de production d'énergies renouvelables(cf. dispositions communes). Ces règles sont par ailleurs déclinées dans les **OAP sectorielles**.	**Compatible**

AXE 3 : ETRE PIONNIER SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MEDITERRANEENS			
3.1 Construire la transition énergétique			
Action 30. Développer les projets de production d'énergie renouvelable	La Communauté urbaine entend poursuivre sa définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques économiques en matière d'EnR par la détection, le développement et la réalisation de projets publics et privés dans le domaine de la production d'énergies renouvelables.	Dans l'objectif de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, Perpignan Méditerranée Métropole entend poursuivre le développement de sa filière EnR (cf. **orientation 1 – Axe 2 de l'ambition 2 – PADD**). Il convient de souligner que le **règlement écrit** favorise le déploiement des dispositifs de production d'énergies renouvelables(cf. dispositions communes). Ces règles sont par ailleurs déclinées dans les **OAP sectorielles**.	**Compatible**
3.2 : Préserver l'eau, ressource vulnérable			
Action 34. Traduire règlementairement la gestion de l'eau de pluie dans le PLUi-D	En application de la loi de transition énergétique et des orientations du SAGE Plaine du Roussillon, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation des sols voire de désimperméabiliser. Aussi, dans un contexte de raréfaction des nappes du Pliocène, l'objectif est également de mieux stocker les eaux de pluie afin de pouvoir en avoir l'usage pour arroser par exemple. Les mesures pouvant être mises en place sont la rétention à la parcelle, limitation du ruissellement, stockage de l'eau de pluie, etc.	**L'orientation 5 de l'Axe 2 – Ambition 2 du PADD** met en avant la volonté de PMM de préserver la ressource en eau sur son territoire. Il définit les modalités de gestion à mettre en place pour limiter les prélèvements d'eau et améliorer la gestion de cette ressource. Il précise également que l'ouverture de zone à urbaniser est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable, en qualité et quantité. Les dispositions communes du **règlement écrit** détaillent les techniques à mettre en place pour réduire la consommation d'eau et favoriser la réutilisation de l'eau de pluie pour par exemple, l'arrosage, l'entretien, les sanitaires, etc. Ces dispositions sont également déclinées dans les **OAP sectorielles**. Ces dernières mettent aussi en avant la mise en place de végétation adaptée au climat et peu consommatrice d'eau.	**Compatible**
Action 36. Sensibiliser à la vulnérabilité des milieux et des ressources en eau et organiser une gouvernance partagée	La fiche d'action entend économiser et préserver la ressource en eau de la nappe du Pliocène. Il est également prévu de sensibiliser l'ensemble des usagers à sa vulnérabilité. Aussi, pour garantir l'adéquation entre les besoins et la disponibilité en eau, il est impératif de sensibiliser l'ensemble des usagers à sa fragilité, de les accompagner à modifier leurs comportements vis-à-vis de son utilisation en réduisant par exemple leur consommation, en réalisant des économies, en diversifiant les ressources en eau et en mobilisant celles qui aujourd'hui ne sont pas contraintes.		
3.3 : Optimiser les collectes de déchets			
Action 37. Mettre en œuvre les actions de prévention et de tri des déchets	L'objectif est de décliner les objectifs du plan Régional de prévention et de gestion des déchets sur le territoire de PMM : ▶ Réduire les quantités de déchets collectés ; ▶ Réduire les quantités de déchets incinérés et enfouis ; ▶ Détourner les produits vers les filières de réemploi.	Le PLUi entend améliorer la gestion des déchets sur son territoire en jouant tant sur la réduction que la revalorisation. **L'orientation 4 de l'axe 2 – Ambition 2 du PADD** précise notamment les dispositions envisagés pour répondre à ces objectifs : sensibilisation de la population à la gestion des déchets, développer l'économie circulaire pour favoriser le recyclage / la revalorisation des déchets, etc. Une réflexion est également portée sur le redimensionnement des sites de gestion des déchets afin d'améliorer et d'adapter ces sites au besoin du territoire.	**Compatible**

Comme pour le SRADDET et le SCoT, la compatibilité du PLUi-D avec le POO de PMM est globalement bonne. A noter une prise en compte de la trame verte et bleue, en particulier dans le règlement du PLUi-D, à reprendre. De même, le PLUi-D ne comporte pas de Guide d'Aménagement Durable.

Partie 5 - Enjeux environnementaux du territoire

Partie 5 – Rappel des enjeux environnementaux du territoire

La présente section vise à synthétiser l'Etat Initial de l'Environnemental (EIE), organisé selon les thématiques suivantes :

- Milieu naturel et biodiversité ;
- Ressource en eau ;
- Sol et sous-sol ;
- Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel ;
- Risques, déchets et nuisances sonores ;
- Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques ;
- Mobilités et déplacements.

Chacun des chapitres qui suivent donnent une lecture synthétique des atouts, faiblesses, opportunités et menaces associés à ces thématiques et en définit les grands enjeux de manière hiérarchisée.

La hiérarchisation des enjeux a été réalisée à la suite d'une analyse reposant sur trois grands critères que sont : la localisation de l'enjeu, la marge de manœuvre du PLUi-D et les interrelations avec le changement climatique. L'évaluation de ces trois critères permet de définir une note globale définissant alors la priorité de l'enjeu : forte, moyenne ou faible.

La méthodologie de hiérarchisation des enjeux est plus précisément détaillée au chapitre 2.2.

4. Milieu naturel et biodiversité

4.1. Espèces et habitats naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Une biodiversité riche et emblématique sur chaque secteur du territoire : ▶ Un littoral très riche en matière de biodiversité, autour des zones humides lagunaires abritant de nombreux oiseaux migrateurs, des plages, dunes, lidos et zones d'embouchure à grande richesse écologique ; ▶ Des espaces agricoles ouverts (cultures, friches, pelouses, formations de type steppiques de la plaine du Roussillon) favorables aux espèces animales (oiseaux et reptiles notamment), parsemés de zones humides et maillés de cours d'eau et de canaux d'irrigation constituants des corridors bleus ; ▶ Les premiers contreforts pyrénéens abritant des espèces emblématiques d'oiseaux, de reptiles et des chiroptères ; ▶ De nombreux zonages de protection (20% du territoire en N2000, APPB, Sites CdL, Sites inscrits et classés; espaces remarquables du Littoral, PNR, ...).	Des infrastructures de transport qui morcèlent le territoire et génèrent des pressions pour la faune et la flore (rupture de continuités écologiques, destruction…). Prolifération d'espèces exogènes ou envahissantes dans plusieurs espaces remarquables, notamment les milieux aquatiques et le secteur du littoral.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des communes concernées par la loi Littoral et un SCoT qui précise les modalités d'application de cette dernière. Nombreux habitats naturels et espèces protégées à l'échelle internationale, nationale ou régionale (avifaune, chiroptères, reptiles, flore, ...)	Dégradation des cordons dunaires et érosions des plages. Perte de biodiversité via la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu.

Création du PNR Corbières Fenouillèdes sur le Nord-Ouest du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole et regroupant six communes. Reconquête de sites (agricoles ou industriels) par des espèces pionnières (non évoqué).	Fragmentation des habitats conduisant à une altération de la fonctionnalité des écosystèmes. De nombreuses pressions : ▶ Pressions importantes sur l'espace littoral, liées à l'accroissement de la population sur la période estivale et des activités qui en découlent (artificialisation irréversible, travaux et aménagements de la côte, activités de loisir, …) ; ▶ Pressions sur la plaine agricole : extension de l'urbanisation, colonisation progressive des ligneux sur les parcelles en friches, usage intensif de produits phytosanitaires, projets de parc éoliens, ... ; ▶ Pressions sur les Contreforts pyrénéens : fermeture des paysages liée à la régression du pastoralisme et dans une moindre mesure la vigne, activités de loisirs motorisés, risque incendie, projet éolien, extension des carrières, fréquentation importante, etc.
ENJEUX	
Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier, notamment les zones humides. Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels et les masses d'eau superficielles et souterraines. Préserver la fonctionnalité des milieux naturels. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire et notamment au niveau des milieux aquatiques et le secteur du littoral.	
PRIORITE MOYENNE	

4.2. Continuités écologiques, Trame Verte et Bleue et accès à la nature

ATOUTS	FAIBLESSES
Plusieurs communes en démarche zéro phyto.	Des continuités écologiques terrestres altérées par l'urbanisation et par certains campings.
Espaces de nature ordinaire majoritaires sur le territoire de la Plaine du Roussillon	Des obstacles importants sur les cours d'eau (notamment la Tête, l'Agly) rompant les continuités écologiques aquatiques.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une TVB définie à l'échelle régionale, à l'échelle du SCoT et à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole. Création de cheminements doux permettant la remise en bon état de continuités écologiques. Projet transversal entre Canet-en-Roussillon et Sainte-Marie de revalorisation du littoral et de l'arrière-pays	-
ENJEUX	
Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport. Restaurer les continuités écologiques dégradées (notamment aquatiques). Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville (coulées vertes et bleues, maintenir les alignements d'arbres et arbres isolés, espaces verts, jardins) et le lien avec les espaces agricoles ou naturels périphériques. Mettre en œuvre une gestion différenciée et durable sur les espaces verts publics. Préserver les espaces de nature ordinaire.	
PRIORITE FORTE	

4.3. Zones humides

ATOUTS	FAIBLESSES
Systèmes humides du niveau du littoral. Zones humides remarquables de plaine ou sur les premiers reliefs à forte richesse spécifique ou à enjeu de protection d'espèces.	Large destruction des zones humides fragiles de plaine agricole au cours des dernières décennies. Connaissance encore disparate des zones humides sur le territoire.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Existence d'un atlas départemental des zones humides identifiant les zones avérées et les zones à confirmer ou préciser.	Nombreuses atteintes sur les milieux : pression urbaine, régression agricole, enfrichement, pollution par les intrants agricoles, eutrophisation des zones de productions conchylicoles/ ostréicole / piscicoles, aménagements hydrauliques sur l'amont du bassin versant, ...
ENJEUX	
Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire. Conserver et/ou améliorer la fonctionnalité des zones humides (de plaine notamment).	

PRIORITE MOYENNE

5. Ressource en eau et milieux aquatiques

5.1. Protection de la ressource en eau

ATOUTS	FAIBLESSES
Bon état chimique global des masses d'eau souterraines. Une bonne qualité des eaux de baignade conforme à la réglementation en vigueur sur l'ensemble des points de surveillance. La plupart des cours d'eau atteignent un bon état chimique (à l'exception de la Têt dans sa traversée du territoire). Un SAGE des nappes plio-quaternaire qui fixe les volumes prélevables par unité de gestion et utilisateurs, rationalise les prélèvements. Un SAGE de l'Etang de Salse-Leucate qui règlemente en partie les rejets de station d'épuration.	Bon état écologique des cours d'eau reporté à 2027 ou faisant l'objet d'un objectif moins strict sur la majeure partie des cours d'eau du territoire. Bon état quantitatif reporté à 2027 pour les nappes profondes du Pliocène, particulièrement sensibles sur la bordure côtière nord et le secteur Aspres-Réart, avec une forte augmentation des prélèvements au cours des dernières décennies. Des pollutions locales (nitrates, pesticides et chlorures) affectent en particulier les nappes quaternaires. Des masses d'eau superficielles soumises à de nombreuses pressions (eaux pluviales, assainissement des eaux usées, pratiques agricoles, prélèvements, aménagements sur les cours d'eau…). Un pic de prélèvement estival concordant avec le moment de l'année où les ressources superficielles sont moins abondantes. Des régimes aval des cours d'eau (Agly , La Tet) conditionnés par la gestion des retenues et les prélèvements importants. Plusieurs ouvrages ou seuils infranchissables sur l'Agly (en amont de Rivesaltes) et sur le Têt, des portions de cours d'eau artificialisées (la Têt, le Réart en aval de l'A9).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Présence de deux SAGE sur le territoire (SAGE Etang Salses-Leucate et SAGE des nappes plio-quaternaires) et mise en œuvre de trois contrats de milieux (Têt, étang de Canet-Saint-Nazaire et étang de Salse Leucate.	La baisse du niveau des nappes plio-quaternaires conjuguée à la proximité de la mer rendant les ressources souterraines fortement vulnérables au risque d'intrusion d'eau salée (risque irréversible) notamment si la sollicitation des ressources est trop forte

	(exploitation intensive sur le littoral de la Salanque, Barcarès, Toreille et Sainte-Marie). Risque d'intrusion renforcé en cas d'élévation du niveau marin. Réduction de la diversité faunistique et floristique de l'étang de Canet-Saint-Nazaire du fait de l'eutrophisation et des modifications des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.
ENJEUX	
Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles. Limiter l'imperméabilisation des sols qui limite les recharges des nappes. Réduire les pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides) et liées aux équipements défectueux (chlorures sur les nappes souterraines).	
PRIORITE MOYENNE	

5.2. Eau potable et ressource en eau

ATOUTS	FAIBLESSES
Nappes du Plio-Quaternaire classées en ZRE et en "aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable" par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. Définition des zones de sauvegarde par le SAGE des Nappes du Roussillon préservant les capacités de production en AEP.	Deux secteurs sensibles marqués par de forts prélèvements estivaux en bordure côtière Nord (Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Toreille, Sainte-Marie). Fragilité malgré une stabilisation sur le secteur de Réart au Sud du territoire. Plusieurs communes classées en Zone Vulnérable Nitrates.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Tendance à la stabilisation du niveau piézométrique des nappes du pliocène à l'échelle interannuelle. Opportunité d'économie d'eau au niveau des différents usages des collectivités (ex. projet de réutilisation de eaux usées sur Perpignan et Canet-en-Roussillon pour l'irrigation, mise en place du Plan d'Eau Pyrénées-Orientales - plan résilience, ...). Mobilisation de ressources alternatives à l'eau potable (nappes quaternaires et/ou karst des Corbières).	Plusieurs captages destinés à l'AEP classés en captages "prioritaires" en raison d'une concentration importante en produits phytosanitaires (Cases-de-Pène, Estagel, Espira-de-l'Agly, Cassagnes, Pollestres et Tautavel). Prévision d'une augmentation des besoins en eau potable de l'ordre de 8 Mm^3 à l'horizon 2030.
ENJEUX	
Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource.	

PRIORITE FORTE

5.3. Collecte et traitement des eaux usées et pluviales

ATOUTS	FAIBLESSES
Parc épuratoire globalement performant et optimisé tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Réseau dimensionné pour faire face à la croissance démographique future et au pic démographique estival. Amélioration du fonctionnement des STEP et donc des rejets du fait du durcissement de la règlementation.	44% des installations autonomes contrôlées en 2017 sont non conformes (soit 672 sur 1527 installations).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Fonctionnement des STEP situées en amont de la Têt et se rejetant dans celle-ci pouvant impacter la qualité de l'eau. A noter le rôle du réseau de canaux, initialement prévu pour l'irrigation et qui a une fonction d'évacuation des eaux de pluie et de recharge des nappes (liées aux pertes par percolation des canaux gravitaires). Projet de réutilisation des eaux usées pour l'irrigation sur Perpignan et Canet-en-Roussillon.	L'urbanisation couplée à l'augmentation en intensité des épisodes pluvieux entrainent des problèmes de gestion quantitative des ruissellements et de pollutions charriées par ces derniers.
ENJEUX	
Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport.	
PRIORITE MOYENNE	

6. Sols et sous-sols

6.1. Espaces naturels et agricoles

ATOUTS	FAIBLESSES
Territoire dominé en premier lieu par les espaces agricoles (>50%) et par les forêts et milieux semi-naturels (> 20%) : ▶ Matrice agricole de la Plaine du Roussilon qui relie les espaces spécifiques (lagunes, littoral, franges boisées, cours d'eau) et participe à la gestion des risques naturels ; ▶ Espaces naturels de qualité sur le littoral et dans les reliefs abritant une faune et une flore riche et diversifiée. Activité agricole représentant 1/4 des surfaces. Importance du secteur viticole qui représente 20% des terres agricole et qui est la filière préférée par les jeunes agriculteurs en installation. Diversité de terroirs, des aptitudes culturales et des structures économiques majeures rendant le territoire attractif pour l'activité agricole.	Des espaces agricoles concernés par des problématiques de rétention foncière. Des conflits d'usages et incivilités dans les espaces agricoles périurbains. Un devenir des exploitations fragilisé par des difficultés de reprise. Fragmentation et déstructuration du tissu agricole par l'urbanisation et les infrastructures. Un biais introduit par le développement des énergies renouvelables lorsque les systèmes agricoles mutent au profit d'une production d'électricité, plus lucrative.
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Contexte économique difficile pour l'activité agricole qui pose des problématiques de succession, mène à l'abandon voire à la rétention sans succession du foncier agricole et à une forte baisse du nombre d'exploitation. Déprise agricole continue avec le développement de friches d'une part et l'artificialisation des sols d'autre part. En particulier : ▶ Phénomène de péri-urbanisation qui conduit à une artificialisation voire à une imperméabilisation des espaces agricoles et naturels en périphérie des villes et une perte irréversible des terres. Sur les dernières décennies, une régression des espaces en périphérie de la ville-centre via le développement des zones d'activités économiques, souvent au détriment des terres agricoles ; ▶ Généralisation des friches agricoles après arrêt des vignes, vergers ou cultures annuelles qui génèrent plus de risques incendies, de mises en décharge, des manques à gagner économiques. Raréfaction des terres à haute valeur agronomique (du point de vue de la fertilité, de l'accessibilité et des possibilités d'irrigation). Pression foncière persistante et spéculation sur le changement de destination des sols qui constituent des freins majeurs à l'accès au foncier pour les exploitants agricoles. Territoire marqué par le changement climatique et la raréfaction des ressources.
ENJEUX	
Assurer le renouvellement des exploitations agricoles (maintien, transmission et installation) et structures économiques agricoles. Protéger le foncier agricole en clarifiant la vocation des espaces agricoles et urbains. Réhabiliter les parcelles en friches. Faciliter l'accessibilité au foncier agricole et le développement de l'activité agricole, notamment pour les nouveaux exploitants. Préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique. Prendre en compte les réalités agricoles dans les projets d'aménagements. Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités. Sécuriser l'approvisionnement en eau.	
PRIORITE FORTE	

6.2. Etalement urbain

ATOUTS	FAIBLESSES
Modération de la consommation de l'espace via la mobilisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en lien avec le durcissement de la	Perte de 876,6 ha (espaces naturels ?) soit 87,6 ha/an entre 2012 et 2021 dont les 2/3 à vocation résidentielle (dont équipements publics) et 1/3 à vocation économique.

règlementation, la densification en renouvellement urbain et la reconquête des espaces délaissés (dents creuses, logements vacants, division parcellaire, changement destination de bâtiment).	Urbanisation disparate, majoritaire sur le Sud métropole et le littoral. Surfaces consommées difficilement quantifiables par le développement des infrastructures de transport et encore non évaluées dans le calcul de la progression de l'urbanisation.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Urbanisation moins consommatrice d'espace avec un ralentissement de l'urbanisation, notamment résidentielle au cours des dernières années (2010-2021). Diminution globale de la consommation d'espaces par habitant.	Phénomène de périurbanisation entrainant la perte irréversible d'espaces agricoles et naturels.
ENJEUX	
Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine, espaces les plus favorables au stockage du carbone.	
PRIORITE FORTE	

6.3. Ressources du sous-sol

ATOUTS	**FAIBLESSES**
Ressources minérales importantes (près de 5 millions de tonne de matériaux produits annuellement au niveau de 10 carrières) aux abords des cours d'eau de la Têt et de l'Agly et près de l'aéroport (alluvions), sur les reliefs des Corbières et du synclinal des Fenouillèdes (calcaires).	Impacts environnementaux et paysagers connus et aujourd'hui mieux maitrisés au niveau des carrières.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Installation récente d'un centre de revalorisation de matériaux de construction (route) sur la commune de Baho. Réflexion sur la réutilisation des sédiments marins à la suite d'opérations de dragage (filière à installer).	
ENJEUX	
Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux. **Prise en compte renforcée des enjeux biodiversité, paysage, ressource en eau et agriculture dans les implantations.** **Réhabilitation des anciens sites d'extraction (ex: support aux ENR).**	
PRIORITE FAIBLE	

7. Cadre de vie, paysage et patrimoine

7.1. Sites et paysages naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Une variété de paysages entre mer, plaine et contreforts pyrénéens. Une grande variété d'éléments patrimoniaux et identitaires. Amphithéâtre naturel créant une organisation en balcon qui permet de bénéficier de points de vue remarquables en offrant une lecture des massifs environnants. Matrice agricole qui contribue fortement à la qualité du cadre de vie : ▶ Façonne le paysage par ses espaces cultivés comme par ses éléments de paysage (fossés, réseaux de canaux, haies, arbres isolés, mares, etc..) ; ▶ Support de la biodiversité ordinaire ; ▶ Rôle d'espace tampon entre nature et ville ; ▶ Rôle dans l'entretien des éléments de paysage (haies, canaux, fossés, ...).	Développement urbain qui fragilise souvent de façon notable la qualité paysagère du territoire et notamment les entrées de ville. Paysage de front de mer largement minéralisé, marqué par la prégnance des immeubles et le stationnement sur les grandes stations. Grands axes de communications qui fragmentent et fragilisent le paysage.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Projets qui visent à réinscrire les grands éléments naturels, tels que la Têt, au cœur de stratégies territoriales (projet Es Têt).	Déclin de l'image du territoire en lien avec le recul de l'activité agricole et la fermeture des paysages. Développement sans cadre de cohérence de projets d'énergies renouvelables, d'origine solaire et éolienne. Espaces de nature en ville fragilisés lors du développement urbain.
ENJEUX	
Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers : préserver les crêtes structurant l'horizon de la plaine du Roussillon, préserver les espaces de transition entre la plaine et les massifs, préserver les vues sur le grand paysage. Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles (canaux, haies, murets, casots, etc.).	
Encadrer des projets d'énergie renouvelable et leurs inscriptions dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères du territoire en prenant en compte les représentations sociales du paysage. Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et qui contribuent à l'identité paysagère du territoire, mais aussi maintien des cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de communication.	
PRIORITE FORTE	

7.2. Sites et paysages urbains

ATOUTS	FAIBLESSES
Patrimoine bâti et naturel varié et reconnu (protégé) présent dans une grande partie du territoire : patrimoine archéologique, architecture remarquable, petit patrimoine identitaire, alignement d'arbres en entrée de bourg ou de propriété rurale, arbres centenaires, canaux, etc.	
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Paysages urbains altérés et en perte d'identité et de lisibilité par la présence des formes bâties répétitives et banales coupées de références identitaires ou paysagères des sites.
ENJEUX	
Requalifier le paysage littoral : limiter la prégnance du stationnement et mieux l'intégrer, assurer la place du végétal en ville, conforter les coupures d'urbanisation, etc.). Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation sur la plaine du Roussillon. Maitriser l'organisation paysagère et urbaine au sein de l'agglomération de Perpignan. Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs, mieux qualifier les entrées de villes. Valoriser les espaces de nature au sein des villes (nature ordinaire) et à l'extérieur (garrigues et maquis, petite plaine viticole des Corbières, synclinal des Fenouillèdes et vallée du Verdouble) afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans des projets d'aménagement ou de valorisation touristique ainsi que la gestion du petit patrimoine rural.	
PRIORITE FORTE	

8. Risques naturels et technologiques, déchets et nuisances

8.1. Risques naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
Bonne connaissance des risques naturels présents sur le territoire. Bonne couverture du territoire par les PPRi. Risque de mouvement de terrain présent localement et pris en compte dans PPR.	Territoire largement exposé au risque inondation. Exposition importante de la population et des emplois à ce risque. Façade maritime concernée par les risques littoraux. Risque incendie de plus en plus présent et important.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Mise en œuvre de nombreux documents de planification pour la gestion et la prise en compte du risque inondation sur le territoire (PGRI, PAPI, …) et du risque incendie (PDPFCI, ...).	Tendance globale au recul du trait de côte. Renforcement du risque inondation du fait du changement climatique. Etalement urbain à proximité de zone à risque (feu de forêt notamment).
ENJEUX	
Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels, et notamment le risque inondation. Maîtriser l'étalement urbain face aux risques naturels (feu de forêt, inondation, risques littoraux, …).	
PRIORITE MOYENNE	

8.2. Risques technologiques

ATOUTS	FAIBLESSES
Interdiction de circulation de poids lourds sur certains axes urbains limitant le risque de transport de matières dangereuses (TMD). Territoire peu industriel, limitant le risque lié aux ICPE ou site SEVESO.	Risques technologiques bien présentés et localisés : TMD, un site SEVESO et deux barrages.
OPPORTUNITES	**MENACES**
	Proximité de zones d'habitat, cours d'eau ou captage AEP avec les infrastructures concernées par le TMD.
	Développement des zones d'habitats, économiques et commerciales autour de ces axes renforçant les risques potentiels pour l'homme.
ENJEUX	
Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière (fluidification du trafic, prévention pour le risque d'accident, …). Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisations afin de limiter l'exposition des populations.	
PRIORITE MOYENNE	

8.3. Déchets

ATOUTS	FAIBLESSES
Equipements de traitement des déchets performants et des filières de valorisation bien identifiées. Mise en place de solutions alternatives pour le ramassage des déchets dans une démarche écologique sur certaines communes (collecte hippomobile). Réduction globale de la production totale de déchets et notamment déchets ménagers et assimilés grâce à la mise en place de nombreuses actions (SOP PUB, compost individuel, ...).	Décharges brutes pas encore réhabilitées. Dépôts sauvages par endroit. Refus de tri non négligeable. Influence du tourisme sur la production des déchets.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Poursuite de la réduction de la production de déchets par habitant enregistrée ces dernières années.	Filière de traitement de déchets pas ou mal dimensionnée face au développement démographique / économique.
ENJEUX	
Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri. Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures. Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi.	
PRIORITE MOYENNE	

8.4. Nuisances sonores

ATOUTS	FAIBLESSES
Aucun dépassement des valeurs limites concernant les nuisances sonores d'origine industrielle. Mise en œuvre du PPBE sur 10 communes de la Communauté Urbaine. Existence de zones "calmes" à l'écart de la ville centre et des axes de transports importants.	Nuisances sonores routières, ferroviaires ou aériennes très présentes sur le territoire, particulièrement sur la commune de Perpignan.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Leviers d'actions pour réduire les nuisances sonores d'origine routière : vitesse de circulation, revêtement de chaussée, aménagement de voirie, … Actualisation/Révision des cartes de bruit et du PPBE de PMM.	Evolution démographique induisant une exposition aux nuisances sonores plus importante.
ENJEUX	
Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores. Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes (Perpignan). Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores. Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon).	
PRIORITE MOYENNE	

9. Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

9.1. Pollution atmosphérique

ATOUTS	FAIBLESSES
Indices ATMO majoritairement "bon à moyen" sur la communauté urbaine / Qualité de l'air globalement bonne sur PMM. Baisses de concentration en polluants atmosphériques observées. Population exposée à des dépassements de valeur limite extrêmement faible.	Concentration en polluants élevée aux abords des axes routiers à fort trafic ("points noirs") (NO2 principalement). Secteur résidentiel : principal émetteur des particules fines (PM10-PM2,5 / lié notamment au système de chauffage).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Leviers possibles pour permettre la réduction des émissions dues au trafic routier.	Non-atteinte des objectifs de réductions des émissions de polluants atmosphériques.
ENJEUX	
Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier. Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (modes doux, …). Résorber des "points noirs" de pollution.	
PRIORITE FORTE	

9.2. Energies renouvelables (EnR)

ATOUTS	FAIBLESSES
Fort potentiel en matière de développement des EnR, notamment d'origine solaire, éolienne et biomasse.	Développement non encadré des EnR (cadre règlementaire pas encore bien défini, implantation globale pas réfléchie avec risque d'effets cumulés, …).
OPPORTUNITES	**MENACES**
Engagement de PMM pour devenir un territoire à énergie positive Projet d'éoliennes flottantes au large du Barcarès Projet de couverture de parking par des panneaux photovoltaïques (conformément à la règlementation en vigueur)	Développement des EnR s'accompagnant de réels impacts environnementaux et paysagers (biodiversité, consommation de terres agricoles, …).
ENJEUX	
Développer, diversifier et encadrer de la production des énergies renouvelables.	
PRIORITE FORTE	

9.3. Consommation d'énergie et émission de gaz

ATOUTS	FAIBLESSES
Prise en compte de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions - Objectif de meilleure performance énergétique. Diminution des GES entre 2008 et 2018 (Source : *ATMO Occitanie*).	Consommation énergétique trop importante par rapport aux objectifs fixés au niveau national et international. Précarité énergétique à craindre au vu de la consommation énergétique importante et la hausse des prix. Transport et bâtiments : principaux consommateurs d'énergie. Emissions GES encore trop importantes par rapport aux objectifs fixés au niveau national et international. Secteur du transport, des déchets et résidentiel : principaux émetteurs.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Consommation d'énergie de plus en plus issue d'EnR. Leviers possibles pour permettre la réduction des émissions au travers du PLUi tenant lieu de PDU.	Dégradation des bâtis anciens (consommation énergétique + importante). Non-attente des objectifs de réduction des émissions de GES.
ENJEUX	
Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes). **Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de mode doux, meilleure efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens.**	
PRIORITE FORTE	

10. Déplacement et mobilités

10.1. Insécurité routière

ATOUTS	FAIBLESSES
Diminution générale du nombre d'accidents et de tués sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.	Concentration des accidents de la route principalement à Perpignan. Accidents de plus en plus graves sur les voies express et routes de rase campagne. Pas d'amélioration de l'accidentologie des modes doux, pourtant les plus vulnérables.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Outils efficaces pour lutter contre l'insécurité routière : réduction de la vitesse, aménagements paysagers, …	Facteurs aggravant l'insécurité routière : concentration démographique, densité du réseau routier et importance du trafic.
ENJEUX	
Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan. Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons.	
PRIORITE MOYENNE	

10.2. Déplacements et infrastructures

ATOUTS	FAIBLESSES
Maillage de réseau routier très important et donc bonne desserte de l'ensemble du territoire. Nombreux modes de déplacements possibles (ferroviaire / aéroport / routier) facilitant l'accessibilité à Perpignan Méditerranée Métropole. Fluidité du trafic maintenue encore aujourd'hui.	Territoire peu dense démographiquement (fort étalement de la population) aux paysages variés et saisonnier favorisant l'usage de la voiture. Positionnement des zones économiques en périphérie et donc usage de la voiture premier mode de déplacement. LGV sous-exploitée. Aéroport dans environnement concurrentiel (proximité de nombreux autres aéroports) et peu mis en avant donc également sous exploité. Maillage en étoile dont le centre est Perpignan.
OPPORTUNITES	**MENACES**

Transport étant le 1er émetteur de polluants/ et GES : 1er levier pour la transition écologique. Prise en compte dans les nouveaux quartiers de la problématique des livraisons (accessibilité, ...). Optimisation du stationnement pour générer une attractivité vers les centres villes. Favoriser et développer la mise en place de bornes électriques.	Augmentation importante du trafic routier par l'augmentation démographique et l'étalement urbain.
ENJEUX	
Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire. Encourager la mixité urbaine et une meilleure adéquation urbanisme/transport. Agir sur le stationnement et les livraisons en ville. Favoriser les nouveaux usagers de la voiture (covoiturage, autopartage, usage des véhicules électriques, ...). Mettre en avant le réseau ferrée et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et fret pour le train. Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes (finaliser le contournement routier de Perpignan, limiter l'accès en centre (PL, limitation des stationnements sur les boulevards urbains, ...).	
PRIORITE FORTE	

10.3. Transport en commun

ATOUTS	FAIBLESSES
Réseau de bus bien en place Desserte importante (1ère et 2ème couronne). Bus à haut niveau de service (Perpignan). Maillage ferroviaire en étoile autour de Perpignan.	Plafond de fréquentation atteint pour le réseau de bus. TCSP pas encore bien développé (quelques lignes en place mais pas suffisamment). → Conséquence : bus pas concurrentiel avec voiture (temps de parcours, trop d'arrêts au niveau des zones urbaines, ...). Efficience du bus difficile de par la densité faible de population.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Valorisation du réseau bus auprès des touristes pour absorber trafic saisonnier (campagne de communication). Développement d'une application mobile pour mobilité connectée. Intermodalité et mutualisation avec transport gérés par le conseil départemental et la région (et notamment TER/bus).	

Nouveau prestataire de gestion en place depuis 2023 avec un premier bilan qui montre une augmentation de la fréquentation.	
ENJEUX	
Restructuration globale du réseau de transport en commun pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité. Mettre en place des Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal. Coordonner l'offre de transport avec le conseil départemental et la région. Améliorer les dessertes des zones économiques. Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables notamment auprès des touristes.	
PRIORITE MOYENNE	

10.4. Mobilités douces

ATOUTS	FAIBLESSES
Cadre privilégié pour l'utilisation des modes actifs (fort ensoleillement, paysage varié, bord de mer, ...). Centre-ville de Perpignan particulièrement bien adapté pour les piétons et cycles. Présence d'itinéraires structurants à l'échelle nationale et européenne (véloroute, …). Usage des modes doux touristiques favorables à l'économie locale.	Continuité et connectivité entre les infrastructures douces à poursuivre. Obstacles pour ces continuités (axes routiers importants / cours d'eau). Usage quotidien encore limité (trajet domicile-travail). Sécurisation et besoin en stationnement reste à mettre en place.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Habitants et associations favorables à ces modes de déplacement et actifs pour leur mise en place. Compétence voirie portée par la communauté urbaine de Perpignan. Réaménagement pour mettre espace public au cœur de la ville.	
ENJEUX	
Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable : aménagement, stationnement, service vélo, … Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables. Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place. Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux notamment pour trajet domicile-travail. Améliorer les dessertes des zones économiques.	

Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables notamment auprès des touristes.
PRIORITE MOYENNE

Partie 6 - Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Partie 6 – Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1. Enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité

1.1. Espèces et habitats naturels

1.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux espèces et habitats naturels sont les suivants :

- Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leur fonctionnalité ;
- Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels ;
- Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD intègre-t-il les espèces et habitats naturels ?
La fonctionnalité des milieux naturels est-elle préservée ?

1.1.2. Prise en compte dans le PADD

L'orientation 4 « Valoriser le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité » (Ambition 2 – Axe 2) met en avant l'ambition de Perpignan Méditerranée Métropole de s'appuyer **sur la richesse de son patrimoine naturel, véritable réservoir de biodiversité à protéger et valoriser**.

Concernant les espèces et habitats naturels, cette orientation présente notamment l'objectif de PMM **d'assurer la protection des espaces naturels présentant un intérêt écologique particulier ou recélant une grande biodiversité : cela passe par une meilleure gestion de la fréquentation mais aussi la mise en œuvre d'acquisitions foncières et le développement de mesures de gestion (dont PAEN par ex.).**

Au niveau du littoral, PMM entend mieux accompagner le développement de l'économie littorale **en poursuivant la valorisation et la restauration des espaces naturels.**

1.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des espèces et habitats naturels dans le PADD	**BIEN**

Le PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole prend effectivement en compte les espaces naturels dans l'objectif de les protéger et de préserver leur fonctionnalité.

Nous constatons toutefois l'absence de dispositions visant à lutter contre les pollutions (liées à l'activité agricole par exemple). L'orientation 4 de l'axe 2 - ambition 2 pourrait être amendée avec des précisions sur ce point : en effet, au-delà d'une meilleure gestion de la fréquentation de ces sites, c'est une gestion globale des pressions anthropiques qui s'avère nécessaire. Une ambition plus explicite sur la protection de ces milieux est à définir.

De même, la gestion des espèces exotiques envahissantes n'est pas traitée par le PADD.

1.2. Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue

1.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue sont les suivants :

- Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport ;
- Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique ;
- Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD prévoit-il le maintien, la restauration et/ou le développement des continuités écologiques ?

1.2.2. Prise en compte dans le PADD

L'orientation 5 « Construire une armature verte et bleue locale et conforter des continuités notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents » (Ambition 2 – Axe 2) met en avant la volonté de la métropole de **maintenir, préserver et remettre en bon état les corridors, supports des continuités écologiques, en reliant des espaces naturels à l'intégrité préservée, et considérant la matrice paysagère du territoire.**

Perpignan Méditerranée Métropole entend **identifier les composantes essentielles de la trame verte et bleue du territoire, facteur de biodiversité** et en interaction avec de nombreuses thématiques : cadre de vie, paysage, lutte contre les risques naturels, ...
En termes de trame verte, le PADD prévoit notamment de **ménager des coupures vertes d'urbanisation et qualifier les franges urbaines et rurales**.
Concernant la trame bleue, le PADD prévoit de **s'appuyer sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et canaux et mieux les intégrer dans les espaces urbains traversés** à l'image du projet "Es Têt".

1.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des corridors et de la trame verte et bleue dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

1.3. Zones humides

1.3.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux zones humides sont les suivants :

- Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire ;
- Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc ;

Les zones humides sont-elles prises en compte dans le PADD ?
Leur fonctionnalité est-elle préservée ?

1.3.2. Prise en compte dans le PADD

Les zones humides ne sont pas traitées en tant que sous-thématique à part entière dans le PADD. Il est possible de les inclure dans les espaces naturels présentant un intérêt écologique, tel que défini dans l'orientation 4 – axe 2 de l'ambition 2.
Toutefois, les enjeux particuliers relatifs à cette thématique ne sont pas pris en compte.

1.3.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des zones humide dans le PADD	**NON**

Il convient soit de compléter l'orientation 4 (Ambition 2 – Axe 2) en précisant un objectif pour la gestion et la conservation des zones humides à ce jour connues sur le territoire et le besoin d'affiner leur connaissance, soit d'ajouter une orientation spécifique à cette sous-thématique.

1.4. Accès à la nature et aux espaces verts

1.4.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs à l'accès à la nature et aux espaces verts sont les suivants :

- Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics ;
- Préserver les espaces de nature ordinaire.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD permet-il de préserver et gérer durablement les espaces verts et de nature ordinaire ?

1.4.2. Prise en compte dans le PADD

Comme précisé ci-avant, l'orientation 4 (Ambition 2 – Axe 2) met en avant l'ambition de Perpignan Méditerranée Métropole de s'appuyer **sur la richesse de son patrimoine naturel, véritable réservoir de biodiversité à protéger et valoriser**.

Cette orientation spécifie, entre autres, qu'en milieu urbain et à urbaniser, il convient de **renforcer la place de la nature en ville en préservant, autant que faire se peut, les formations végétales et en cherchant à augmenter la place prise par les espaces verts dans les nouvelles opérations.**

L'orientation 1 « Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité » (Ambition 2 – Axe 1) stipule que **la végétalisation des villes, à des fins esthétiques mais également de confort urbain au bénéfice des habitants est également recherchée via les plantations, l'aménagement des parc urbains, d'espaces verts, de loisirs de proximité, …**

1.4.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de l'accès à la nature et aux espaces verts dans le PADD	**BIEN**

Il pourrait être intéressant de préciser ce qui est prévu en termes de gestion différenciée des espaces de nature en ville

2. Enjeux liés à la ressource en eau et milieux aquatiques

2.1. Protection de la ressource en eau

2.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs à la protection de la ressource en eau sont les suivants :

- Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols qui limite la recharge des nappes ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD permet-il la protection de la ressource en eau face aux pollutions ?

2.1.2. Prise en compte dans le PADD

L'orientation 3 « Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire » (Ambition 2 – Axe 2) traite particulièrement de la protection de la ressource en eau sur le territoire.
Perpignan Méditerranée Métropole entend **préserver la qualité des ressources en eau, y compris les eaux de surface** et notamment **lutter contre le phénomène de biseau salé en laissant notamment se recharger les nappes pliocènes par une meilleure mobilisation des pompages quaternaires à l'année et en rétro-littoral.**

L'orientation 6 « Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes » met en avant un des enjeux de PMM : mettre en place **une meilleure gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols en lien notamment avec la végétalisation et la pénétration de la nature en ville mais aussi par le maintien de transparences hydrauliques, d'espaces de rétention d'eau, ...**

2.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de la protection de la ressource en eau dans le PADD	**BIEN**

De manière globale, le PADD traite effectivement de la protection de la ressource en eaux.
Les enjeux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux et la limitation de l'imperméabilisation des sols sont bien pris en compte et le PADD présente des ambitions claires sur ces points.
L'enjeu portant sur la réduction des pollutions est quant à lui traité partiellement. Le PADD fait uniquement référence aux pollutions possibles au niveau du littoral, et exclu les pollutions d'origine agricoles et liées aux équipements défectueux, pourtant bien présentes sur le territoire.

Il convient alors d'apporter des compléments à l'orientation 3 « Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire », en détaillant des orientations visant à une meilleure protection de la ressource en eau face aux pollutions agricoles.

2.2. Eau potable et ressource en eau

2.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs à l'eau potable et la ressource en eau sont les suivants :

- Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD anticipe-t-il les besoins futurs en AEP et les potentiels conflits d'usage ?
La gestion de la ressource en eau est-elle intégrée et sécurisée ?

2.2.2. Prise en compte dans le PADD

L'eau potable et la ressource en eau sont à enjeu fort pour Perpignan Méditerranée Métropole.
L'orientation 3 « Protéger, optimiser et développer les ressources en eau potable, véritable valeur ajoutée pour le territoire » (Ambition 2 – Axe 2) indique notamment que PMM souhaite

garantir **l'approvisionnement en eau potable pour les habitants du territoire sans augmenter les prélèvements dans les nappes du Pliocènes.**

L'objectif est notamment de **sécuriser son alimentation en eau potable par l'optimisation des équipements et infrastructures existantes et la recherche des économies d'eau en améliorant les rendements des réseaux de distribution pour satisfaire les besoins actuels et mieux anticiper ceux à venir.**

PMM estime nécessaire de **s'orienter vers la mobilisation de nouvelles ressources par la diversification des sources de prélèvements et d'alimentation. Elle prévoit aussi d'étudier les conditions de récupération voire de stockage des eaux de cours d'eau et des bassins de rétention.**

Le PADD prévoit enfin de **mieux protéger la ressource en eau et réguler les prélèvements pour les différents usages : stockage des eaux pluviales à la parcelle ou utilisation d'espèces végétales plus résistantes aux aléas climatiques.**

Cet enjeu est également traité dans d'autres orientations du PADD, et notamment :

- Ambition 1/Axe 2/Orientation 2 : les avancées technologiques doivent permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants et par exemple permettre une meilleure gestion de l'arrosage des espaces verts ;
- Ambition 2 / Introduction : PMM aspire à prendre activement part au défi de la préservation et l'optimisation de la ressource en eau ;
- Ambition 2/Axe 1/Orientation 4 : PMM cherche à diversifier les formes urbaines en appuyant le développement de quartiers d'habitats mixtes et en intégrant intelligemment les différentes contraintes de gestion des eaux (bassins de rétention, stockage d'eaux pluviales notamment).

2.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de l'eau potable et de la ressource en eau dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

2.3. Collecte et traitement des eaux usées et pluviales

2.3.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs à la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales sont les suivants :

- Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD prend-il en compte les volumes d'effluents à venir ?
Traite-t-il des enjeux de pollution dans la gestion des eaux usées et pluviales ?

2.3.2. Prise en compte dans le PADD

Le PADD ne prend pas en compte cette sous-thématique. Il fait référence dans deux orientations au besoin d'une meilleure gestion des eaux pluviales via le stockage des eaux ou la limitation de l'imperméabilisation du sol mais omet la partie traitement et collecte des eaux pluviales et eaux usées.

2.3.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de la collecte et du traitement des eaux pluviales et usées dans le PADD	**NON**

Il convient alors d'introduire une orientation sur la prise en compte de cet enjeu, tant pour l'amélioration de la gestion actuelle de ces eaux que pour l'anticipation des besoins à venir

3. Enjeux liés aux sols et sous-sols

3.1. Espaces naturels et agricoles

3.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux espaces naturels et agricoles sont les suivants :

- Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité ;
- Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique ;
- Réhabilité les parcelles en friche ;
- Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD maintient-il les espaces agricoles de proximité ?
Préserve-t-il les espaces naturels et agricoles, tant en termes de foncier, de qualité des sols et de fonctionnalité ?

3.1.2. Prise en compte dans le PADD

Les espaces naturels et agricoles sont particulièrement mis en valeur dans l'ensemble du PADD. Pour l'ambition 1, cela passe au travers de l'axe 2 et notamment de :

- L'orientation 3 : la métropole souhaite en effet concentrer son action sur les filières à fort potentiel de développement comme les filières identitaires majeurs que sont l'agriculture et la viticulture ;
- L'orientation 5 : la métropole souhaite déterminer un espace agricole de long terme afin de limiter les effets de spéculation et de pérenniser les exploitations en place : cela passe par des investissements agricoles en milieu périurbain et la limitation de l'extension urbaine, le maintien de l'agriculture et l'intégration des espaces cultivés en entrée de ville, ...

PMM entend conforter la visibilité et le positionnement du territoire, leader des productions bio et des labellisations. Il convient alors de faciliter l'entrepreneuriat et installations agricoles en développant l'action et la restructuration foncière sur des sites à fort potentiel.
Elle souhaite également accompagner et renforcer le développement des filières identitaires représentées par l'agriculture et la viticulture et affirmer la qualité, la richesse et la diversité des productions de la plaine du Roussillon.
L'objectif est aussi de positionner l'agriculteur au cœur de la chaîne de distribution et envisager le renforcement et le développement des activités de transformation des produits agricoles.

L'ambition 2 du PADD met en avant la volonté de Perpignan Méditerranée de faire de **son environnement un facteur de fierté, d'attractivité et de développement, autour de ses franges urbaines et rurales, de ses grands espaces agricoles et viticoles notamment périurbains :**

- Axe 1 -Orientation 1 : afin de préserver et valoriser le capital paysager de la métropole, PMM ambition de lutter contre le développement des friches et qualifier les limites d'urbanisation et les franges urbaines et rurales pour assurer des espaces de transition qualitatifs ;
- Axe 1 -Orientation 4 : dans sa promotion d'un développement durable du territoire, le PADD prévoit de développer une mixité urbaine et fonctionnelle couplée à un travail spécifique sur les espaces publics partagés ;
- Axe 2 – Orientation 4 : face à l'enfrichement et à la fermeture de certains espaces, PMM souhaite participer au maintien et au redéploiement de l'activité agricole et viticole.

Le PADD prend également en compte le besoin de sécuriser l'approvisionnement en eau. L'orientation 3 (axe 2 – ambition 2) indique en effet la nécessité **de mieux protéger la ressource en eau et de réguler les prélèvements pour les différents usages dont l'usage agricole**.

3.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des espaces naturels et agricoles dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

3.2. Etalement urbain

3.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, l'enjeu relatif à l'étalement urbain est de préserver les espaces agricoles et naturels de la pression urbaine.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD met-il en place des actions pour préserver les espaces non urbanisés ?

3.2.2. Prise en compte dans le PADD

La question de l'étalement urbain est particulièrement bien prise en compte dans le PADD.
En effet, Perpignan Méditerranée Métropole aspire à prendre activement part au défi de la rationalisation de son développement notamment par la maîtrise de la consommation d'espaces (cf. introduction de l'ambition 2).
L'orientation 8 « développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain (Axe 2- Ambition 2) en est l'exemple. Le PADD prévoit d'assurer un développement urbain qui prenne en compte la nécessité de préserver les meilleures terres agricoles et une consommation d'espaces naturels et agricoles plus modérée par rapport aux tendances passées : PMM fait le pari de concilier sa dynamique positive avec la modération de l'espace. Cela passe par le fait de favoriser et de faciliter la reconquête des tissus urbains existants, de maintenir et justifier des extensions urbaines et de contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé afin de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.

Les orientations 3 et 4 de l'axe 1 – ambition 2 démontrent aussi la volonté de restreindre l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles périurbains mais aussi urbains :

- Orientation 3 : Perpignan Méditerranée Métropole s'accorde sur la poursuivre la dynamique engagée de requalification des espaces publics avec notamment des opérations de renouvellement urbain. Le réinvestissement urbain pour la production de nouveaux logements doit se faire en garantissant un équilibre avec les espaces de nature en ville, les espaces de rencontre et de convivialité et l'amélioration de l'accessibilité ;
- Orientation 4 : PMM s'engage à modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels grâce notamment à des objectifs de densification raisonnée du territoire et à préserver les équilibres entre le renouvellement des centres urbains et les extensions périphériques.

3.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de l'étalement urbain dans le PADD	**TRES BIEN**

L'étalement urbain est une thématique bien prise en compte par le PADD avec des engagements forts sur la réduction de la consommation d'espaces (ambition 2 particulièrement).
Cet engagement fort devrait également transparaitre dans l'ambition 1 et notamment dans les orientations portant sur le développement de projets économiques d'envergure et la croissance résidentielle sur le littoral.

3.3. Ressources du sous-sol

3.3.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux ressources du sous-sol sont les suivants :

- Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux ;
- Réhabiliter les anciens sites d'extraction.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :
Le PADD permet-il une gestion raisonnée de la ressource ?

3.3.2. Prise en compte dans le PADD

Le PADD n'aborde par le sujet des ressources du sol ou du sous-sol, tant sur le volet exploitation que la gestion et/ou réhabilitation des anciens sites.

3.3.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des ressources du sous-sol dans le PADD	**NON**

Le PADD n'aborde par le sujet des ressources du sol et du sous-sol. Cette sous-thématique n'est toutefois pas un enjeu sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

4. Enjeux liés au cadre de vie, paysage et patrimoine

4.1. Sites et paysages naturels

4.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux sites et paysages naturels sont les suivants :

- Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers ;
- Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles ;

- Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leur inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères ;
- Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage ;
- Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD valorise-t-il les identités paysagères du territoire ?

4.1.2. Prise en compte dans le PADD

Les sites et paysages naturels sont évoqués dans l'orientation 1 « révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité » (Axe 1 – Ambition 2).

PMM souhaite **s'appuyer sur ses richesses paysagères, patrimoniales et identitaires pour s'assurer un développement territorial réfléchi, au service d'un cadre de vie de qualité**. Elle souhaite ainsi **préserver et valoriser le capital paysager de la métropole**.

Le PADD tend alors à **valoriser les différentes facettes des territoires viticoles, maraîchers ou arboricoles de la plaine, des espaces littoraux et lagunaires, des espaces naturels des massifs montagnards ainsi que préserver les lignes de force du grand paysage qui enserre la plaine du Roussillon.**

4.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des sites et paysages naturels dans le PADD	**BIEN**

Le PADD prévoit la préservation et la valorisation des différents paysages composant le territoire de PMM.

Des compléments peuvent être apportés vis-à-vis de la mise en valeur des points de vue, notamment au droit des grands axes de circulation afin de répondre aux enjeux de valorisation des routes remarquables et le maintien des cônes de vue depuis les grands axes de circulation.

Il conviendrait alors de compléter l'orientation 1 « Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité » (Ambition 2 - Axe 1) et de mettre en valeur les infrastructures de transport qui fragmentent le paysage pour en faire un atout, notamment au vue de l'organisation du territoire en « balcon » formant un amphithéâtre naturel permettant de bénéficier de points de vue remarquables sur les massifs environnants.

4.2. Sites et paysages urbains

4.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux sites et paysages urbains sont les suivants :

- Requalifier le paysage littoral ;
- Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage ;
- Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville ;
- Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD protège-t-il le patrimoine d'intérêt ?
Permet-il de préserver ou reconquérir la qualité de zones urbaines ou périurbaines ?

4.2.2. Prise en compte dans le PADD

L'orientation 1 « Révéler et partager un paysage et patrimoine de traditions et de modernité » (Ambition 2 – Axe 1) traite également des sites et paysages urbains. En effet, il est précisé que PMM entend « **faire de son passé une richesse pour l'avenir » en révélant la qualité du patrimoine architectural et urbain exceptionnel de Perpignan et de ses quartiers**. Il s'agit alors de s'appuyer sur l'ensemble de ses centralités urbaines, de ses villages généralement organisés autour d'une Cellera mais également du patrimoine disséminé dans les espaces naturels et agricoles.

Il est également prévu **le respect de l'identité et l'architecture des villes et villages** ainsi que la **préservation et valorisation du patrimoine** (Orientation 3 – Axe 1 -Ambition 2). PMM entend aussi poursuivre sa **lutte contre les nuisances et pollutions visuelles** (Orientation 6 – Axe 2 – Ambition 2).

L'ambition 1 présente en outre des engagements forts de la part de la métropole pour la mise en valeur des entrées de ville et du secteur du littoral (axe 1) :

- Orientation 1 : repenser le fonctionnement des entrées de territoire et **lancer une offensive qualitative sur des espaces en voie de banalisation** au service de l'identité du territoire, notamment par l'intégration paysagère des infrastructures, et en misant sur les atouts territoriaux ;

- Orientation 4 : **Mieux valoriser le littoral** via la reconquête et le développement de l'attractivité du littoral catalan ainsi que la **préservation de l'identité** locale en développant des formes urbaines et des espaces publics de qualité et en veillant à leur intégration dans le paysage urbain et naturel environnant.

4.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des sites et paysages urbains dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

5. Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

5.1. Risques naturels

5.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux risques naturels sont les suivants :

- Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation ;
- Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD intègre-t-il les risques naturels ?
Des dispositions sont-elles mises en place ?
Anticipe-t-il les évolutions liées au changement climatique ?

5.1.2. Prise en compte dans le PADD

Dans son ambition 2, PMM indique aspirer à prendre activement part au défi de la prise en considération de la vulnérabilité du territoire face aux risques.

L'orientation 6 « Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes » (axe 2) met en avant la volonté de PMM de **renforcer la prise en compte des risques au sens large dans ses projets d'aménagement et de développement en vue de limiter l'exposition des biens et personnes et de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire.**
Le PADD prévoit également de **mieux prendre en compte les risques naturels prévisibles, anticiper les effets du changement climatique** et orienter préférentiellement le développement urbain en dehors des zones à risques.

Dans l'orientation 8 « Développer le territoire en modérant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en luttant contre l'étalement urbain », PMM met en avant l'objectif de **contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé permettant la prise en compte du risque incendie.**

Au niveau du littoral, l'orientation 4 de l'Axe 1 – Ambition 1 précise le souhait de PMM **de valoriser le patrimoine littoral en confortant une stratégie de développement adaptée aux risques**.

5.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des risques naturels dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

5.2. Risques technologiques

5.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux risques technologiques sont les suivants :

- Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière ;
- Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD prend-il en compte les risques technologiques ?
Préserve-t-il ou éloigne-t-il la population des zones à risque ?

5.2.2. Prise en compte dans le PADD

Les risques technologiques sont évoqués dans l'orientation 6 « Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes » (Ambition 2 - Axe 2) : PMM s'engage à « **tenir compte des risques technologiques qui concernent le territoire métropolitain, notamment le transport de matières dangereuses** ».

5.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des risques technologiques dans le PADD	**PEU**

Les risques technologiques sont traités de manière superficielle : le PADD y fait référence au travers d'une seule phrase dans l'orientation 6 – Axe 2 – Ambition 2. Plus de précisions sont donc attendues sur ce sujet, notamment vis-à-vis des enjeux identifiés et la nécessité de protéger les personnes et leur cadre de vie.

6. Enjeux liés aux déchets

6.1. Déchets, réemploi et recyclage

6.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux déchets, au réemploi et au recyclage sont les suivants :

- Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri ;
- Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures ;
- Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

Le PADD améliore-t-il la gestion des déchets ?
Prévoit-il le développement d'équipements dédiés à l'économie circulaire ?

6.1.2. Prise en compte dans le PADD

Une seule référence à la collecte et gestion des déchets est faite dans le PADD :

- Orientation 2 – Axe 2 – Ambition 1 : PMM souhaite développer les nouvelles technologies et des applications au service des habitants pour améliorer notamment la collecte des ordures ménagère.

6.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des déchets, du recyclage et du réemploi dans le PADD	**PEU**

La collecte et la gestion des déchets ne sont pas clairement abordées. Le PADD y fait référence uniquement dans le cadre de son ambition pour faire émerger une "métropole intelligente" et mettre à profit les nouvelles technologies afin d'améliorer la collecte des déchets.

Il convient alors de proposer des orientations pour définir les ambitions de PMM vis-à-vis de la gestion, l'optimisation et la valorisation des déchets.

7. Enjeux liés aux nuisances sonores

7.1. Nuisances sonores

7.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux nuisances sonores sont les suivants :

- Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores ;
- Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes ;
- Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores ;
- Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon).

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

L'ambiance sonore et les potentielles nuisances sont-elles prises en compte dans le PADD ?
Les "zones calmes" sont-elles préservées ?

7.1.2. Prise en compte dans le PADD

L'orientation 6 « Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes » (Axe 2 – Ambition 2) pend en compte les nuisances sonores.

Au travers de cette orientation, PMM précise aspirer à **préserver la santé de tous en réduisant l'exposition aux nuisances** par la prise en compte des niveaux sonores autour des axes urbains les plus empruntés dans les opérations de requalification viaire et étudier les conditions de modération de la vitesse en agglomération. Elle souhaite également **préserver les zones calmes dans le tissu urbain**.

7.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des nuisances sonores dans le PADD	**BIEN**

Le PADD tient compte des nuisances sonores dans son orientation 6 "Considérer les risques naturels, les nuisances et pollution, pour protéger les biens et personnes" et la plupart des enjeux en termes d'acoustique y sont traités.

Des compléments sont attendus sur la protection des populations vis-à-vis de ces nuisances, au-delà des opérations de requalification des voiries (objectifs des nouveaux programmes d'aménagement par exemple).

8. Enjeux liés aux énergies, effet de serre et pollutions atmosphériques

8.1. Pollutions atmosphériques

8.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux pollutions atmosphériques sont les suivants :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier ;
- Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) ;
- Résorber des "points noirs" de pollution.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :

L'exposition de la population aux polluants atmosphériques et les évolutions potentielles sont-elles prises en comptes ?
Des solutions alternatives aux sources principales d'émission sont-elles envisagées ou/et favorisées ?

8.1.2. Prise en compte dans le PADD

L'orientation 6 « Considérer les risques naturels, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes » (Axe 2 – Ambition 2) prend en compte la pollution atmosphérique.

De même que pour les nuisances sonores, PMM aspire à préserver la santé de tous en réduisant l'exposition aux pollutions par la prise en compte de la qualité de l'air autour des axes urbains les plus empruntés dans les opérations de requalification viaire et étudier les conditions de modération de la vitesse en agglomération. Il s'agit notamment d'encourager les mobilités actives et les nouveaux services à la mobilité et de promouvoir l'électromobilité ou l'évolution de la motorisation de la flotte de bus par exemple.

8.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux pour cette sous-thématique, et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des pollutions atmosphériques dans le PADD	**BIEN**

La pollution de l'air est globalement prise en compte dans le PADD. Toutefois, des précisions peuvent être apportées sur les objectifs et mesures prévues pour la résorption des "points noirs" de pollution notamment.

8.2. Energies renouvelables

8.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, l'enjeux relatif aux énergies renouvelables est le suivant :

- Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD permet-il le développement des énergies renouvelables ?

8.2.2. Prise en compte dans le PADD

La sous-thématiques des énergies renouvelables est particulièrement bien développée dans le PADD. Au travers de son ambition 2, PMM précise vouloir **s'appuyer sur ses atouts, ressources et patrimoines pour bâtir une métropole durable et capable notamment d'atteindre l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050**. Elle aspire à prendre activement part au défi de la transition énergétique.

L'orientation 1 « Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive » de l'axe 2 de cette ambition met en avant le souhait de PMM de s'appuyer sur le potentiel important du territoire et l'ingénierie, expertise et savoir-faire locaux pour accueillir, développer et expérimenter les énergies renouvelables : géothermie, hydraulique, biomasse, éolien, valorisation des déchets
Elle entend pérenniser son engagement en faveur de la transition énergétique et tendre vers l'objectifs de production d'énergies renouvelables et rationnaliser les espaces pour rendre conciliable l'occupation des terres pour la fabrication d'énergies renouvelables.

Aussi, l'orientation 3 « Favoriser des projets économiques d'excellence pour soutenir et promouvoir l'innovation et la création d'entreprise » (Axe 2 – Ambition 1) traduit la volonté de PMM de concentrer son action sur les filières à fort potentiel de développement comme les énergies renouvelables avec pour objectif de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050 et respecter les engagements pris en la matière. Il prévoit notamment de poursuivre son appui aux entreprises locales contribuant à la transition verte et énergétique.

8.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des énergies renouvelables dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

8.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

8.3.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre sont les suivants :

- Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) ;
- Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens.

Les questions qui se posent à l'échelle du PADD sont donc :
Consommation d'énergie : des marges de manœuvre sont-elles possibles pour une utilisation rationnelle de l'énergie ?
GES : des actions sur les modes d'urbanisation et de transport sont-elles envisagées ?

8.3.2. Prise en compte dans le PADD

Les consommations d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre sont bien traitées dans le PADD, en particulier au travers de deux orientations :

- Orientation 2 « Œuvrer pour une gestion optimale de la consommation d'énergie » (Axe 2 – Ambition 2) : dans cette orientation, PMM entend coupler à la production d'énergies renouvelables la **modération de sa consommation énergétique** en s'appuyant sur l'ensemble des leviers sectoriels : poursuivre et accentuer les efforts de sobriété énergétique engagés de manière transversale (habitat, transport, économie).
  PMM **s'engage aussi à réduire sa dépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles**. Pour cela, elle prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de report modal pour modérer la consommation énergétique en lien avec le transport : opérer la mutation énergétique des transports par le soutien à une "autre" mobilité ;
- Orientation 7 « S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique » (Axe 2 -Ambition 2) : PMM s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux "air-climat-énergie" et s'engage notamment dans la planification, l'habitat et les transports afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et autres polluants. Il s'agit alors de la **prise en compte des enjeux énergie-climat dans l'aménagement du territoire communautaire** : cela passe par la **lutte contre l'étalement urbain et la poursuite d'une politique de mixité fonctionnelle et d'équipements, la lutte contre la précarité énergétique via l'évolution progressive des modes d'habitat**

Par ces engagements, PMM entend créer les conditions pour **couvrir les besoins énergétiques du territoire par les énergies renouvelables localement produites** et saisir les opportunités de la valorisation énergétique
Enfin, il est prévu d'actionner les leviers des transports, autrement dit maîtriser le trafic automobile par le report modal, la hiérarchisation du réseau de voiries, le développement modes actifs et de transport en commun, l'évolution de la motorisation, ...

Perpignan Méditerranée Métropole souhaite également développer les nouvelles technologies et applications mobiles au service des habitants pour améliorer les consommations d'énergie. (Orientation 2 – Axe 2 – Ambition 1).

Enfin, la métropole cherche à diversifier les formes urbaines en appuyant le développement de quartiers d'habitat mixtes et maîtrisant les consommations d'énergie (Orientation 4 – Axe 1 – Ambition 2).

8.3.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de la consommation d'énergie et des émissions de GES dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

9. Enjeux liés aux déplacements et mobilités

9.1. Insécurité routière

9.1.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs à l'insécurité routière sont les suivants :

- Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan ;
- Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :
Le PADD permet-il une meilleure gestion de la sécurité routière ?

9.1.2. Prise en compte dans le PADD

Par le biais de plusieurs orientations, Perpignan Métropole Méditerranée met en avant sa volonté de sécuriser les infrastructures de déplacement ainsi que les espaces publics pour le confort des usagers et notamment les plus vulnérables (piétons, cyclistes) :

- Ambition 1 – Axe 1 – Orientation 4 : afin de garantir une accessibilité de qualité au littoral et ses équipements touristiques, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite mettre en place des infrastructures de déplacements sécurisées et continues, essentiellement cyclables ;
- Ambition 2 – Axe 1 – Orientation 2 : afin de faire émerger une métropole des proximités apaisées dans son cœur, le PADD prévoit l'aménagement d'espaces publics sécurisés, piétonnisés et favorables aux modes actifs et PMR ;
- Ambition 2 – Axe 1 – Orientation 6 : la métropole souhaite un apaisement de l'ensemble du centre-ville recherché pour la sécurisation de tous les déplacements ;
- Ambition 2 – Axe 1 – Orientation 8 : PMM entend créer les conditions pour améliorer les aménagements de voirie au sein et entre les quartiers pour favoriser la pratique sécurisée et confortable de la marche et des autres modes dits actifs.

9.1.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte de l'insécurité routière dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

9.2. Déplacements et infrastructures

9.2.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux déplacements et aux infrastructures de transport sont les suivants :

- Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine ;
- Agir sur le stationnement et les livraisons en ville ;
- Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) ;
- Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train ;
- Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :
Le PADD engage-t-il des actions favorables à la réduction de l'usage de la voiture ?

9.2.2. Prise en compte dans le PADD

L'enjeu des déplacements et infrastructures de transports est un thème particulièrement bien développé dans le PADD.

Il est y fait référence dans de nombreuses orientations :

- Ambition 1 - Axe1 - Orientation 1 : afin de développer son attractivité économique régionale et internationale, la métropole entend **poursuivre l'effort de réduction des temps de déplacements pour rallier la destination de PMM.** Cela passe par l'amélioration des grandes infrastructures avec la réalisation de la LGV Montpellier-Perpignan et l'optimisation du réseau ferroviaire, le maintien de l'aéroport et développement des offres en termes de destination et fréquence, la modernisation et évolution de l'offre autoroutière. Elle prévoit aussi un meilleur équipement des sites stratégiques du territoire avec de nouveaux services à la mobilité ou information multimodale
- Ambition 1 - Axe1- Orientation 3 : PMM porte une **réflexion spécifique sur les mobilités et le stationnement dans les centres villes.** Elle souhaite améliorer l'accès routier à ce cœur de métropole mais aussi améliorer le niveau d'accessibilité pour tous les usages (aménagement partagé et hiérarchisé, organisation du stationnement en ouvrage, sur voirie et en parcs relais) ;
- Ambition 1 - Axe 2 - Orientation 4 : Perpignan Méditerranée Métropole souhaite abonder la stratégie de développement économique de la métropole à partir des enjeux d'accessibilité et de mobilité durables en répondant aux besoins des flux liés à l'activité économique.
  Elle souhaite également **fiabiliser les temps d'accès aux principaux pôles économiques** au cœur de métropole, aux principaux équipements d'intérêt supérieur de la métropole, aux pôles et sites touristiques et fiabiliser sa traversée par tous les modes de déplacements ;
- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 2 :le PADD entend **mettre en place une politique de stationnement ciblée** et donc **revoir l'organisation des livraisons de marchandises en ville** au bénéfice d'une meilleure occupation de l'espace public ;
- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 4 :PMM souhaite développer une mixité urbaine et fonctionnelle favorisant autant que possible les déplacements de proximité et la pertinence des modes actifs et ainsi assurer une cohérence entre développement urbain, réseau de TC et services de mobilité multimodaux ;
- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 6 : la métropole souhaite saisir l'opportunité de l'achèvement de la section centrale du contournement routier ouest du cœur de métropole et donc de la diminution du trafic de transit en centre-ville de Perpignan pour **impulser de nouvelles formes de déplacements**. Il s'agit alors de **repenser la ville et l'articulation entre l'hypercentre et ses quartiers immédiatement attenants** avec la requalification des voiries pour garantir une accessibilité routière de qualité et un stationnement automobile repensé ;
- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 7 : Perpignan Méditerranée Métropole veut lancer **l'évolution progressive de son réseau de transport collectif** vers un service public global de la mobilité avec l'essor des nouveaux services à la mobilité (autopartage, covoiturage, location de vélos, ...) ;
- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 8 : PMM entend **utiliser opportunément les infrastructures et services ferroviaires en place pour les déplacements de proximité** en facilitant l'accès à tous modes aux gares et haltes et intégrant ces équipements dans "la ville des courtes distances".

9.2.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des déplacements et infrastructures dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

9.3. Transports en commun

9.3.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux transports en commun sont les suivants :

- Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité ;
- Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodaux ;
- Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région ;
- Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :
Le PADD valorise-t-il l'usage des transports en commun, tant pour les déplacements quotidiens/professionnels que ponctuels/de loisirs ?

9.3.2. Prise en compte dans le PADD

A l'instar des déplacements globaux, les transports en commun sont bien intégrés dans le PADD de Perpignan Méditerranée Métropole, et notamment au cœur de l'axe 1 de l'ambition 2 :

- Orientation 4 : PMM entend valoriser les gares et leurs quartiers et rendre les transports publics plus performants par l'augmentation de la densité résidentielle dans les secteurs les mieux desservis ;
- Orientation 6 : le PADD prévoit, entre autres, une desserte optimisée en transport en commun du centre-ville de Perpignan. Il souhaite aussi poursuivre l'action de régénération des espaces publics et de donner plus de place aux modes de transport alternatifs à la voiture ;
- Orientation 7 : la métropole souhaite étudier la structuration de son réseau de transport autour d'un mode de transport innovant pour renforcer son efficacité énergétique et environnementale et sa pérennité économique. Ce mode de transport pourra contribuer à la nouvelle architecture du réseau bus métropolitain, restructurée, aux services mutualisés et optimisés grâce à une offre adaptée à la densité ;
- Orientation 8 : Perpignan Méditerranée Métropole souhaite prendre en compte la desserte bus dans les projets de développement urbain périphérique et par là-même dimensionner la voirie en conséquence pour notamment améliorer l'attractivité des transports en commun.

9.3.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des transports en commun dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

9.4. Mobilités douces

9.4.1. Rappel des enjeux

Pour rappel, les enjeux relatifs aux mobilités douces sont les suivants :

- Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes ;
- Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques ;
- Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent leur place ;
- Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail.

La question qui se pose à l'échelle du PADD est donc :

Le PADD met-il les mobilités douces au cœur des modes de déplacements à développer ?

9.4.2. Prise en compte dans le PADD

A l'image des autres sous-thématiques des mobilités et déplacements, les mobilités douces sont bien développées dans l'ensemble du PADD. Ainsi, Perpignan Métropole Méditerranée traduit sa volonté de développer les modes actifs, tant pour un usage quotidien qu'un usage touristique.

- Ambition 1 - Axe 1 - Orientation 4 : afin de garantir une accessibilité de qualité au littoral et à ses équipements touristiques et de loisirs, PMM prévoit la mise en place d'infrastructures de déplacements sécurisées et continues, essentiellement cyclables ;
- Ambition 1 - Axe 1 - Orientation 5 : la métropole porte la réflexion sur les modes actifs à visée touristique et de loisirs, à savoir les circuits VTT et les sentiers de randonnée ;
- Ambition 1 - Axe 2 - Orientation 6 : Perpignan Méditerranée Métropole encourage un tourisme vert durable avec le développement du cyclotourisme et des aménagements ou évènements cyclables ;
- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 2 : PMM souhaite faire émerger des proximités apaisées au cœur des villes et affirmer ces centralités comme des domaines de pertinence de la marche et du vélo. Elle prévoit alors l'aménagement d'espaces publics sécurisés, piétonnisés et favorables aux modes actifs et PMR, améliorant l'accessibilités tous modes.

Le PADD entend développer un réseau cyclable plus sûr et attractif, continu et jalonné, au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain et des liaisons de périphérie à périphérie ;

- Ambition 2 - Axe 1 - Orientation 7 : la métropole souhaite mettre en place un développement urbain pour parfaire un réseau cyclable et modes actifs continus et maillés, favorisant l'accès aux centralités ;
- Ambition 2 - Axe 2 - Orientation 7 : Au travers de son PLUi, la métropole de Perpignan souhaite encourager les changements de comportement, notamment via la mise en place de plans de déplacements entreprises par ses acteurs économiques.

9.4.3. Analyse et mesures

Au vu des éléments précédents, des enjeux identifiés pour cette sous-thématique et sur la base du système d'évaluation de prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

Prise en compte des mobilités douces dans le PADD	**TRES BIEN**

Aucun complément ou mesure additionnelle n'est donc nécessaire pour cet enjeu.

10. Evolution du PADD

Suite à cette première analyse des enjeux environnementaux dans le PADD, un travail itératif a été mené en collaboration étroite avec les différents acteurs du PLUi-D afin de prendre en compte les remarques et manquements précédemment identifiés.
Le tableau en page suivante met en avant, pour chaque thématique environnementale étudiée, les évolutions du PADD.

Thématique environnementale	Sous-thématique	Prise en compte des enjeux environnementaux	Evolution 1	Notation
Milieu naturel et biodiversité	Espèces et habitats naturels	**BIEN**	Orientation 4 – Axe 1 – Ambition 1 : prévoit la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le secteur du littoral Pas de mesures particulières pour les EEE sur le reste du territoire Orientations 6 et 7 – Axe 2 – Ambition 2 : pas de dispositions en faveur de la préservation des espaces naturels et de la TVB face aux pollutions anthropiques.	**BIEN**
	Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Zones humides	**NON**	Orientation 6 – Axe 2 – Ambition 2 : les zones humides ont été prises en compte dans les orientations du PADD avec pour objectif leur préservation ainsi que leur fonctionnalité	**TRES BIEN**
	Accès à la nature et espaces verts	**BIEN**	Relativement bonne prise en compte dans les orientations du PADD Pas de notion de gestion différentiée	**TRES BIEN**
Ressource en eau	Protection de la ressource en eau	**BIEN**	Pas de dispositions en faveur de la préservation de la ressource en eau face à la pollution d'origine agricole.	**BIEN**
	Eau potable et ressource en eau	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	**BIEN**	Orientation - Axe 2 – Ambition 2 : le PADD définit une disposition en vue de la récupération et réutilisation des eaux pluviales. Il ne définit néanmoins pas de mesures en lien avec la collecte et le traitement des eaux usées	**BIEN**
Sols et sous-sols	Espaces naturels et agricoles	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Etalement urbain	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Ressources du sous-sol	**NON**	Orientation 5 – Axe 2 – Ambition 2 : le PADD intègre des orientations pour préserver et encadrer les sites d'exploitation du sol ou sous-sol.	**TRES BIEN**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Site et paysage naturel	**BIEN**	Orientation 1 – Axe 1 – Ambition 2 : le PADD entend porter attention aux perspectives paysagères depuis notamment les axes de circulations structurant	**TRES BIEN**
	Site et paysage urbain	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Risques technologiques	**PEU**	Orientation 8 – Axe 2 – Ambition 2 : le risque technologique est bien développé dans le PADD	**TRES BIEN**
Déchets	Déchets, réemploi et recyclage	**PEU**	Ajout d'une orientation en faveur de la gestion des déchets et développement de l'économie circulaire (orientation 4 – Axe 2 – Ambition 2). La métropole s'engage à : ▶ La réduction des déchets à la source ▶ L'amélioration de la gestion des déchets avec le développement des équipements de collecte	**TRES BIEN**

			▶ Le développement de la filière de valorisation et de tri des déchets ▶ La sensibilisation du public mais aussi des professionnels	
Nuisances sonores	Nuisances sonores	**BIEN**	Orientation 8 – Axe 2 – Ambition 2 : prise en compte des nuisances sonores dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie.	**TRES BIEN**
Energies, effet de serre et pollutions atmosphériques	Pollutions atmosphériques	**BIEN**	Orientation 8 – Axe 2 – Ambition 2 : développement des objectifs en terme d'amélioration de la qualité de l'air	**TRES BIEN**
	Energies renouvelables	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Consommation d'énergie et émissions de GES	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
Déplacements et mobilités	Insécurité routière	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Déplacements et infrastructures	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Transports en commun	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**
	Mobilités douces	**TRES BIEN**	/	**TRES BIEN**

Partie 7 – Analyse des incidences du règlement

Partie 7 – Analyse des incidences du règlement

Les tableaux en pages suivantes présentent l'analyse du règlement suivant les grandes thématiques environnementales.

1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leur fonctionnalité Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Le règlement (écrit ou graphique) identifie-t-il les zones naturelles à préserver ? Définit-il des dispositions permettant la préservation de ces espaces ?**	**BIEN**	Les espaces naturels protégés (notamment sites Natura 2000 et ZNIEFF) sont couverts par le zonage N et ses sous-secteurs. Le règlement écrit y définit les constructions, travaux et ouvrages autorisés afin de préserver ces espaces. A noter que ces espaces sont également couverts par des zones agricoles de type Atvb principalement. Par ailleurs, le règlement écrit et graphique décline la Loi Littoral, qui a pour but, entre autres, de préserver les espaces naturels remarquables de ce milieu. **Une uniformité des zonages préservant les espaces naturels protégés serait plus favorable pour une lisibilité simplifiée du règlement.**
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**Le règlement (écrit ou graphique) identifie-t-il les corridors écologiques ? Permet-il leur protection ?**	**PEU**	Le règlement écrit définit des zones naturelles et agricoles correspondant à la trame verte et bleue du territoire, incluant ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques (Ntvb et Atvb). Or, l'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, issus du travail mené par ECOTONE et servant de base au PLUi-D, n'est pas couvert par ces zonages spécifiques. Les éléments de la TVB sont, pour la plupart, couverts par des zones naturelles ou agricoles à orientation diverse, mais on note également des zones urbaines (correspondant à des secteurs d'ores et déjà urbanisés) ou à urbaniser. Pour les secteurs à urbaniser, notamment ceux concernés par des réservoirs de biodiversité avérés, leur aménagement est à restreindre voire proscrire (cf. partie 8 sur les OAP sectorielles). Pour les autres zones agricoles et naturelles, certaines concernent des équipements particuliers (centre militaire, secteur éolien existant, carrière, etc.). L'aménagement de ces zones est limité à l'activité en place et conditionné au respect et à la sauvegarde des espaces naturels du site d'implantation. Notons toutefois des choix de zonage agricole ou naturel qui ne semblent pas se justifier au vu de la définition de zones spécifiquement dédiées à la trame verte et bleue. **Une mise en conformité du zonage graphique est à faire.**

				Concernant les réservoirs de biodiversité écopaysager, de manière générale, ces derniers ont été partiellement pris en compte dans le zonage graphique. Leur délimitation reste effectivement à confirmer par des investigations de terrain. Le PLUi a néanmoins le rôle d'informer chaque porteur de projet de leur présence. **Il pourrait alors être intéressant, à l'instar de l'annexe des zones humides, d'ajouter en annexe du PLUi une carte présentant la TVB et notamment les réservoirs de biodiversité écopaysager, et d'y faire référence dans les dispositions communes du règlement écrit.**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Le règlement (écrit ou graphique) identifie-t-il les zones humides ? Permet-il leur protection ainsi que la préservation de leur fonctionnalité ?**	**TRES BIEN**	Les dispositions communes font référence aux zones humides et prescrivent des mesures en vue de leur préservation pour l'ensemble des zones. De manière graphique, une annexe présente l'ensemble des zones humides avérées et potentielles du territoire. Ces zones humides sont majoritairement couvertes par des zones naturelles (Ntvb en particulier). Certaines sont couvertes par des zones agricoles mais dont le règlement écrit de ces secteurs précise le principe de non-atteinte à la sauvegarde des espaces et milieux naturels et des paysages. Une partie des zones humides, notamment potentielles, sont aussi couvertes par des zones urbaines ou à urbaniser. Les dispositions communes s'appliquent bien évidemment sur ces secteurs, permettant leur protection. A noter par ailleurs que le découpage du zonage reprend les réalités du terrain (secteurs d'ores et déjà urbanisés). Ainsi, l'annexe graphique des zones humides (pièce 3.2.6) permet une prise en compte de cet enjeux par un tier dont les porteurs de projet notamment.
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**Le règlement (écrit ou graphique) permet-il le développement des espaces de nature en ville ?**	**TRES BIEN**	Le règlement écrit définit des prescriptions relatives aux espaces libres de construction dans le but d'y développer des espaces végétalisés. Il prévoit une végétation adaptée à l'environnement du site et plus globalement au territoire. Un coefficient d'espaces verts de pleine terre est fixé pour toute opération d'aménagement d'ensemble. En outre, le règlement entend intégrer les dispositifs de gestion des eaux pluviales dans ces espaces, au travers de noues paysagères ou de bassins de rétention à multiples vocations comme par exemple parcs ou jardins publics. Enfin, le règlement définit une zone urbaine Uv dont l'objectif est de mettre en avant les espaces vertes urbains qu'il convient de préserver et/ou valoriser à des fins récréatives et environnementales.

2. Ressource en eau et milieux aquatiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielle Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Le règlement écrit ou graphique prend-t-il en compte la ressource en eau ? Permet-il des actions en faveur de sa préservation, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ?**	**TRES BIEN**	Le règlement n'a pas vocation à prescrire des recommandations spécifiques pour la protection de la ressource en eau. Malgré cela, il convient de noter que les dispositions communes font référence aux captages AEP et leur périmètre de protection. Ces derniers sont également disponibles de manière graphique dans les servitudes d'utilité publique. L'annexe sanitaire du PLUi-D présente une orientation en faveur de la protection des captages d'un point de vue qualitatif : elle préconise effectivement de réduire l'impact des nouveaux aménagements afin de limiter la pollution des sols et des eaux. D'un point de vue quantitatif, elle a démontré l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins futurs de la métropole.
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?** **L'alimentation en eau potable est-elle suffisamment sécurisée (en cas de pollution ou de sécheresse) ?**	**TRES BIEN**	Le règlement écrit indique que toute nouvelle construction ou installation devra être raccordée au réseau public d'eau potable. Le réseau d'eau potable est joint dans les annexes sanitaires du PLUi-D. Pour information, le règlement écrit n'a pas vocation à prescrire des recommandations spécifiques pour la gestion de la ressource en eau et notamment eau potable. Ces éléments sont traités plus particulièrement dans le PADD du PLUi-D de la métropole ainsi que dans l'annexe sanitaire. A noter que l'annexe sanitaire démontre l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins futurs de la métropole.
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, gestion à la source, etc.) sont-elles prévues ?**	**TRES BIEN**	Les dispositions communes définissent les modalités de gestions des eaux usées et des eaux pluviales. Concernant les eaux pluviales, une gestion via l'infiltration à la parcelle est à privilégier. Les dispositifs de retenue à mettre en place doivent s'insérer au mieux dans l'environnement et permettre une réutilisation des eaux pour des usages divers sur la parcelle (arrosage, sanitaire, etc.). Concernant l'assainissement, le règlement précise bien l'interdiction de rejet des eaux usées non-traitées dans le milieu naturel. L'annexe sanitaire présente les réseaux de gestion des eaux usées et pluviales.

3. Sols et sous-sols

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Le règlement (écrit ou graphique) identifie-t-il les espaces agricoles à préverser ou valoriser ?** **Permet-il le maintien d'une agriculture de proximité ?**	**BIEN**	Le SCoT définit des espaces agricoles à fort potentiel, correspondant à des secteur à potentialités agronomiques importantes et/ou support d'une activité dynamique. Le règlement du PLUi définit ainsi deux zones agricoles spécifique à ces espaces (zones A3 et A4). Or, cette zone ne couvre pas graphiquement toutes les espaces identifiés par le SCoT. Ces espaces sont également concernés par d'autres sous-secteurs agricoles et des zonages naturels, qui permettent de manière générale la préservation des milieux naturels et de l'activité agricole, sans précision de la notion « à fort potentiel ». **Une meilleure définition des secteur à fort potentiel agricole et/ou la précision de leur prise en compte dans les zones les couvrant est nécessaire.** En outre, le règlement écrit fait référence à des terrains cultivés en zone urbaine à préserver pour lesquels l'urbanisation y est contrainte. Cela est donc favorable à une agriculture de proximité.
Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**Le règlement écrit définit-il des dispositions visant à limiter la consommation d'espace ?**	**BIEN**	Sur la base des exigences du SCoT et de l'étude de densification menée dans le cadre du PLUi-D, le règlement écrit permet des mesures de densification et renouvellement urbain, notamment dans les zones UB et UC. Cela passe par la définition de coefficient d'emprise au sol et de hauteur de bâtis renseignés directement sur le règlement graphique, respectant les demande de densification tout en conciliant les aspects visuels et paysagers. En outre, de par nature, la Loi Littoral contraint l'urbanisation sur les communes concernées en limitant notamment l'extension. **Des contraintes d'implantation pourraient être définies également dans les zones agricoles et naturelles pour éviter une consommation foncière trop importante dans ces secteurs.**
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**Le règlement écrit ou graphique per-met-il une gestion adéquate des ressources du sous-sol ?**	**Non concerné**	Le règlement écrit permet la construction et l'installation de carrière, ballastières et sablières dans une zone spécifique, la zone naturelle Nc. L'aménagement de cette zone est conditionné à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et d'assurer des aménagements paysagers significatifs. Le règlement n'a toutefois pas vocation à définir les modalités de gestion de la ressource du sous-sol.

4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**Le règlement écrit ou graphique per-met-il de préserver voire reconquérir la qualité et paysagère des zones urbaines et périurbaines ?** **Les transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières…) sont-elles prises en compte ?**	**TRES BIEN**	Le règlement écrit définit des dispositions visant à la bonne intégration des nouveaux aménagements dans leur environnement (chapitre II des dispositions communes). Dans les zones naturelles et agricoles, le règlement écrit autorise les aménagements et occupations du sol sous réserve de ne pas porter atteinte aux espaces naturels, aux paysages et à l'activité agricole. Cette règle s'applique d'autant plus dans le secteur du littoral où la Loi Littoral s'applique. En outre, dans ces zones, des prescriptions sont définis pour le traitement des bâtis et constructions, notamment dans le cadre de réhabilitation / rénovation Les dispositions communes détaillent également des mesures pour le traitement des franges d'urbanisation: le règlement écrit exige la mise en place d'une bande végétalisée en limite de toutes zones urbaines contigües à des zones agricoles ou naturelles.
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**La qualité paysagère et le cadre de vie des espaces urbains sont-ils préservés, valorisés, améliorés ?** **Le patrimoine d'intérêt est-il suffisamment protégé ?** **L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable est-il préservé / amélioré ?**	**BIEN**	Le règlement écrit définit des dispositions visant à la bonne intégration des nouveaux aménagements dans leur environnement (chapitre II des dispositions communes). Pour la zone UA, correspondant aux centres anciens, le règlement écrit définit des prescriptions de traitement des bâtis et constructions dans le cadre de réhabilitation / rénovation. Les dispositions générales font référence aux éléments de patrimoine bâtis et paysagers à préserver et définissent des mesures pour les protéger. Ces éléments patrimoniaux sont listés en annexe du PLUi et sont graphiquement représentés sur le règlement graphique. **Une concordance entre le règlement graphique et l'annexe 3.2.2 est à faire pour plus de clarté.**

5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**Le règlement graphique localise-t-il les risques naturels existants ? Le règlement écrit retranscrit-il les dispositions définies dans les plans de prévention existants ?**	**TRES BIEN**	Le règlement écrit tient compte des dispositions définies aux PPR, en lien avec le risque inondation et les risques littoraux. Les zones concernées par ces derniers y font référence dans leur description et renvoient aux prescriptions définies dans ces documents, joints en annexes du PLUi-D.

Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**Le règlement graphique localise-t-il les risques technologiques existants (SEVESO, ...) ? Le règlement écrit retranscrit-il les dispositions définies dans les plans de prévention existants ?**	**TRES BIEN**	Le règlement écrit définit des dispositions générales pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il fait référence au PPRt du site de TITANOBEL également. Ce dernier est également joint en annexe du règlement.

6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Le règlement écrit permet-il l'installation d'équipements de traitement de déchet ?**	**PEU**	Le règlement écrit et graphique n'identifie pas les installations de gestion des déchets existantes et aucune disposition particulièrement n'est définie pour ce type d'activité. Un STECAL a été défini à Calce pour un centre de gestion de tri et son extension. Ce secteur se trouve dans une zone Ntvb, et plus particulièrement le sous-secteur Ntvb-1 n'autorisant que cette installation.

7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**Le règlement écrit prévoit-il des dispositions tenant compte des nuisances sonores et/ou permet-il de les limiter ?**	**TRES BIEN**	Les dispositions communes font référence aux marges de recul à mettre en place au droit de certains axes de déplacement (routes et voie ferrée). Elles apportent aussi des précisions pour les autoroutes et les routes express en se référant au code de l'urbanisme. Une annexe présente les distances à mettre en place, pour chaque commune, selon l'axe en question. En outre, des zones non aedificandi sont définies sur la commune de Perpignan et figurent sur le plan de zonage

8. Energie, effet de serre et pollution atmosphérique

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**Le règlement (écrit ou graphique) permet-il une réduction de la pollution atmosphérique ? et/ou protège-t-il les populations actuelles ou futures ?**	**TRES BIEN**	De façon indirecte, le règlement écrit permet des actions en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique liée au trafic routier (disposition pour le stationnement des cycles, limitation du stationnement incitant à l'usage d'autres transports de déplacement, etc.) De même, les dispositions relatives à la prise en compte des nuisances sonores par rapport aux axes de déplacement (notamment autoroute et route express) permettent également d'éloigner les populations des principales sources de pollution routières. De nombreux emplacements réservés portent sur la création de voie douce, piste cyclable ou cheminement piéton sur le territoire.
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Le règlement (écrit ou graphique) permet-il le développement des énergies renouvelables ?**	**TRES BIEN**	Le règlement favorise le recours aux énergies renouvelables pour les bâtis et constructions, sous condition d'une bonne intégration paysagère et architecturale. De plus, il définit des zones dédiées à l'implantation d'éoliennes dans des secteurs agricoles ou naturels : zones Néol et zones Aéol. L'implantation de centrales solaires est également permise dans certains sous-secteurs des zones naturelles et agricoles (N1, Nc, A2, A3, A4, Atvb), sous conditions, selon la zone, d'être implantées dans des secteurs dégradés/artificialisés (décharges, délaissés routiers, etc.), des zones agricoles incultes, en superstructure (couverture d'hangars, etc.) et sous réserve de ne pas porter atteinte aux espaces naturels, écologiques et aux paysages.
Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**Le règlement (écrit ou graphique) permet-il des actions en faveur de la réduction des GES et notamment favorise-t-il le développement de mobilités douces ? Permet-il des actions pour limiter la consommation d'énergie ?**	**TRES BIEN**	Les dispositions communes permettent la mise en place de dispositifs en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtis et construction. De manière indirecte, le règlement du PLUi permet des actions en faveur de la réduction des GES avec notamment la définition de règle pour le stationnement de vélos, incitant à l'usage de ce mode de déplacement. De nombreux emplacements réservés portent sur la création de voie douce, piste cyclable ou cheminement piéton sur le territoire.

9. Déplacement et mobilité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**Le règlement (écrit ou graphique) permet-il le développement de solution alternative à l'usage de la voiture (mode doux cycle ou piéton, TC, ...) ?**	**Non concerné**	Le règlement n'a pas vocation à prescrire des recommandations spécifiques en faveur de la sécurité routière.
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes		**TRES BIEN**	Le règlement écrit définit des dispositions permettant de limiter le stationnement de véhicules motorisés. Ainsi, de manière indirecte, le règlement permet des mesures en faveur de modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture (favorise l'utilisation des vélos). Des emplacements réservés sont également définis en faveur de la diversité des modes de déplacement sur le territoire : création de voies douces, mise en place d'une halte ferroviaire ou gare routière, aménagement de stationnement, réserve pour la nouvelle ligne ferroviaire Montpellier-Perpignan, etc.
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.		**Non concerné**	De manière générale, le règlement écrit ou graphique n'a pas vocation a précisé des dispositions relatives aux transports en commun. Les ambitions générales de Perpignan Méditerranée Métropole pour favoriser et développer ce mode de déplacement sont détaillées dans le PADD.
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail		**TRES BIEN**	Le règlement écrit prévoit, dans ses dispositions générales, les modalités de stationnement à prévoir pour les cycles dans les opérations d'aménagement. Cela permet donc de manière indirecte d'inciter l'usage de cycles pour les déplacements. De nombreux emplacements réservés portent sur la création de voie douce, piste cyclable ou cheminement piéton sur le territoire.

10. Evolution du règlement écrit et graphique suite à la première analyse règlementaire

En l'absence de la réception des versions définitives du règlement écrit et du règlement graphique, le travail itératif d'analyse de l'évolution de ces pièces n'a pu être mené.

Partie 8 – Analyse des incidences des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)

Partie 8 – Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) représentent l'outil principal du PLUi pour planifier les principes d'aménagement du territoire pour les zones AU. Elles permettent de traduire de manière opérationnelle les objectifs du PADD, et sont pour cela opposables aux autorisations d'urbanisme. Les autorisations d'urbanisme doivent présenter un projet respectant les OAP selon un rapport de compatibilité.

Les OAP sectorielles permettent de planifier l'aménagement futur décliné par quartier ou par secteur du territoire et sont donc obligatoires pour les secteurs d'ouverture à l'urbanisation. Elles doivent prendre en compte les qualités architecturales, urbains et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent les zonages OAP. (Art R151-6 du Code de l'Urbanisme).

Les OAP thématiques permettent de mettre en cohérence et renforcer la lisibilité des dispositions relatives à une politique particulière sur tout ou partie du territoire du PLUi. Elles peuvent porter sur diverses thématiques telles que la trame verte et bleue, les mobilités, le paysage, le patrimoine, etc.

En plus de ces OAP sectorielles, Perpignan Méditerranée Métropole a inclus dans son PLUi-D des OAP thématique(s) :

- OAP « Saint-Charles » ;
- OAP « Entrée de ville » ;
- OAP « Têt Med » ;
- OAP « Mas Guérido » ;
- OAP « Trame verte et bleue » ;
- OAP « Déplacement ».

La section qui suit porte sur l'analyse spatialisée des incidences du PLUi sur l'environnement des secteurs de projet urbain comportant des enjeux environnementaux importants

En effet, l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « *analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement* ; »

Les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et hiérarchisés ont été pris en compte

1. OAP sectorielles

Les OAP sectorielles ont fait l'objet d'une analyse via des fiches de travail, annexées à la présente évaluation environnementale. Le présent chapitre résume l'analyse des OAP sectorielles par communes et leur évolution avec ou non la prise en compte des enjeux environnementaux.

1.1. Commune de Baho

1.1.1. OAP Camp del Vivier

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	Boisement au Nord-Est peu préversé Zone humide potentielle au Sud intégrée dans la programmation /	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Sols et sous-sols	**BON**		**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Risques	**BON**	Prise en compte du risque feu de forêt	**TRES BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**INDIRECT**	-	**INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.2. Commune de Baixas

1.2.1. OAP L'Artiller

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Conservation des haies arborées et fourrées au Nord Evitement de la zone humide**	Le périmètre de l'OAP a évolué, avec un agrandissement impactant d'autant plus le corridor écologique La programmation intègre les haies notamment en limite Ouest mais prévoit franchissement par voirie : une rupture du corridor écologique peut être attendue malgré principe d'intégration de la biodiversité La zone humide semble préservée même si cela n'est pas explicité dans le texte.	**Aménagement défavorable vis-à-vis de la surface du corridor écologique impactée et de la potentielle rupture avec voie de desserte**

1.2.2. OAP Secteur Sud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	Large bande végétale prévue au Sud mais la dernière programmation ne présente plus de préservation du boisement au Nord-Ouest de l'OAP	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**NON**	Pas d'évolution	**NON**
Sols et sous-sols	**BON**		**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**BON**	Pas de prise en compte du monument historique (Eglise Sainte-Marie)	**BON**
Risques	**NON**	Prise en compte du risque feu de forêt non explicité	**NON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**NON**	Pas d'évolution	**NON**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.2.3. OAP Secteur Sud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	Agrandissement du périmètre impactant d'avantage le réservoir éco-paysager	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	Prise en compte des remarques	**TRES BON**
Sols et sous-sols	**BON**	Agrandissement du périmètre de l'OAP	**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**BON**
Risques	**NON**	Prise en compte des remarques	**TRES BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**INDIRECT**	-	**INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.2.4. OAP L'Homme Mort

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	Prise en compte des recommandations environnementales	**TRES BON**
Sols et sous-sols	**BON**	-	**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**BON**	Pas de prise en compte du monument historique (Eglise Sainte-Marie)	**BON**
Risques	**NON**	Prise en compte du risque feu de forêt non explicité	**NON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**INDIRECT**	-	**INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.3. Commune du Barcarès

1.3.1. OAP Cap de Front

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Intégration des aménagements en tenant compte des caractéristiques du littoral Stations de la Germandrée des dunes à préserver**	**Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales**	**Prise en compte des remarques environnementales non évaluable**

1.4. Commune de Bompas

1.4.1. OAP Les Ayguals

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	Préconisation non prise en compte	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	Préconisation non prise en compte	**BON**
Sols et sous-sols	**BON**	-	**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Risques	**BON**	Risque feu de forêt pris en compte Stationnements toujours prévus en zone inondable sans précision de leur perméabilité	**BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**INDIRECT**	-	**INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.5. Commune de Cabestany

1.5.1. OAP Els Horts

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Haies et arbres remarquables recensés à prendre en compte Bassin de rétention à intégrer à la programmation**	Intégration du bassin de rétention et de la végétation	**TRES BON**

1.5.2. OAP Orfila

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Bande tampon autour du Rec Dels Camps pour préservation de la ripisylve**	Définition d'une bande tampon autour du cours d'eau	**TRES BON**

1.5.3. OAP Les Colomines

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**TRES BON**	Agrandissement du périmètre : défavorable au vue des milieux naturels rencontrés (friches naturelle)	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	Pas d'évolution	**BON**
Sols et sous-sols	**BON**	Agrandissement du périmètre	**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Risques	**NON**	Risque feu de forêt pris en compte de manière générale mais du fait de l'extension du périmètre, des zones à aléa fort sont interceptées → zones à éviter	**PEU**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**	-	**TRES BON / INDIRECT**

Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.5.4. OAP Complexe sportif

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Intégration du bassin de rétention et des fosses en eau Conservation des arbres isolés**	Intégration du bassin de rétention, des fosses en eau et des arbres isolés	**TRES BON**

1.5.5. OAP Charles Blanc

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	Précision sur la gestion des eaux	**TRES BON**
Sols et sous-sols	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Risques	**NON**	Prise en compte du risque feu de forêt explicitée	**TRES BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**	-	**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.6. Commune de Calce

1.6.1. OAP Les Aires

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Restreindre l'aménagement sur les espaces d'ores et déjà remaniés**	Maintien de l'aménagement sur l'ensemble de l'OAP	**Au vu des enjeux environnementaux (réservoir de biodiversité avérée), secteur peu favorable à l'aménagement urbain**

1.7. Commune de Canet-en-Roussillon

1.7.1. OAP ZAC Regals

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	**Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales**	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**TRES BON**		**TRES BON**
Sols et sous-sols	**BON**		**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**		**TRES BON**
Risques	**TRES BON**		**TRES BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		**HORS COMPETENCE DU PLUi**
Nuisances et bruits	**TRES BON**		**TRES BON**
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**		**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		**TRES BON**

Aucune programmation n'a été transmise pour cette OAP.

1.7.2. OAP Pôle nautique

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	Réduction de la partie Nord avec préservation des fourrées et arbres isolés Zone humide potentielle non prise en compte	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	Pas d'exclusion claire et absence de figuré spécifique pour le captage AEP	**BON**
Sols et sous-sols	**BON**	-	**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Risques	**PEU**	Pas de précision sur la prise en compte du risque inondation	**PEU**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT	-	TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.8. Commune de Canohès

1.8.1. OAP Mas Gaffard

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Conservation de la ripisylve, des boisements, fourrés et alignements d'arbres	Révision du périmètre Pas de correspondance avec la programmation	NON EVALUABLE

1.8.2. OAP La Collaressa

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	PEU	Réduction importante du périmètre Pas d'évolution de la programmation	NON EVALUABLE
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		
Sols et sous-sols	BON		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		
Risques	NON		
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		
Déplacements et mobilités	TRES BON		

1.8.3. OAP Limite ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	PEU	Réduction importante du périmètre Pas d'évolution de la programmation	NON EVALUABLE
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		
Sols et sous-sols	BON		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		
Risques	NON		
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		
Déplacements et mobilités	TRES BON		

1.8.4. OAP La Sanya

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Réduction importante du périmètre Pas d'évolution de la programmation	NON EVALUABLE
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		
Sols et sous-sols	BON		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		
Risques	BON		
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		
Déplacements et mobilités	TRES BON		

1.8.5. OAP Les Moreres

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON	-	BON
Sols et sous-sols	PEU	-	PEU
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	BON	-	BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	PEU	Prise en compte des nuisances sonores de la voie ferrée	TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT	-	INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

L'implantation de cette OAP dans un secteur naturel, coupé de toute forme d'urbanisation reste néanmoins fortement déconseillée.

1.9. Commune de Cases-de-Pène

1.9.1. OAP Secteur développement nord village

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Restreindre l'aménagement sur les habitats à faible enjeux (jardins abandonnés, pelouses de parc...) Conservation des haies indigènes et arbres matures	Préservation de haies existantes	Au vu des enjeux (réservoirs de biodiversité garrigues, attrait avifaune et reptile), secteur défavorable à l'aménagement de la parcelle nord-ouest et la partie est

1.10. Commune de Cassagnes

1.10.1. OAP Secteur Nord

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	BON		BON

1.10.2. OAP Secteur Ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	PEU	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	PEU
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.10.3. OAP Secteur Sud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.11. Commune de Espira-de-l'Agly

1.11.1. OAP sud-est

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.11.2. OAP Semin

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	PEU		PEU
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.11.3. OAP nord-ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Restriction d'aménagement aux abords de l'Agly, renforcement de la ripisylve	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	Restriction d'aménagement aux abords de l'Agly, renforcement de la ripisylve

1.11.4. OAP sud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.12. Commune de Estagel

1.12.1. OAP Le Village - centre

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.12.2. OAP Les Tombes

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Concentration de l'aménagement au nord du site Préservation des haies, fourrés, pins et murets en pierres (favorable aux reptiles, mammifères, oiseaux)	Non prise en compte des préconisations environnementales	Absence de prise en compte des enjeux milieux naturels

1.12.3. OAP La gare

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	PEU		PEU
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.13. Commune de Llupia

1.13.1. OAP el Pou – Vila sud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	PEU		PEU
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.14. Commune de Opoul-Périllos

1.14.1. OAP nord-ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Restreindre l'aménagement à la partie sud, milieux de garrigue à fort enjeux écologiques sur la majeure partie du site	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	Secteur défavorable à l'aménagement en raison des forts enjeux écologiques

1.14.2. OAP sud-ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		NON CONCERNEE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		NON CONCERNEE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.14.3. OAP Est

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON

1.14.4. OAP Sud (cave)

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	PEU	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	PEU
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		NON CONCERNEE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

L'OAP étant située dans le zonage « r » du périmètre de protection de risque technologique de la société TITANOBEL, le site n'est pas aménageable, selon la programmation envisagées (pas d'habitations possible sur ce secteur).

1.15. Commune de Perpignan

1.15.1. OAP Parc Ducup limiter Soler

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON

Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.2. OAP Chênes Parc Ducoup

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.3. OAP Orline

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	PEU		PEU
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	PEU		PEU
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.4. OAP Fontcouverte Mas Rous

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Conserver la zone humide au sud et à l'est, des fourrés et boisements Travaux de restauration du cours d'eau Aménagement restreint sur l'ouest du site	Prise en compte de la zone humide et des milieux associés	Evitement des secteurs à enjeux identifiés

1.15.5. OAP Technosud Mas Delfau

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	PEU	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	PEU
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	PEU		PEU
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.6. OAP Mas Balande

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Restreindre l'aménagement au nord du site Conservation de la friche humides, des arbres matures (enjeux chiroptères, coléoptères) et du ruisseau (5m)**	Le ruisseau n'est pas exclu de la programmation mais un espace végétalisé autour est prévu, permettant la préservation de la ripisylve et au-delà. La zone humide semble incluse dans un parc à aménager. Toutefois, la programmation n'y fait pas référence et des mesures de préservation ne sont pas donc pas définies. La préservation des arbres remarquables recensés ne semble pas prise en compte.	**Non considération des arbres matures. Mesures en faveur de la friche humide à définir**

1.15.7. OAP Pou de las colobres

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	**Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales**	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**NON**		**NON**
Sols et sous-sols	**BON**		**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**		**TRES BON**
Risques	**PEU**		**PEU**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		**HORS COMPETENCE DU PLUi**
Nuisances et bruits	**NON CONCERNE**		**NON CONCERNE**
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**		**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		**TRES BON**

1.15.8. OAP Chemin de la Fauceille

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**TRES BON**	**Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales**	**TRES BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**NON**		**NON**
Sols et sous-sols	**BON**		**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**		**TRES BON**
Risques	**NON CONCERNE**		**NON CONCERNE**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		**HORS COMPETENCE DU PLUi**
Nuisances et bruits	**TRES BON**		**TRES BON**
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**		**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		**TRES BON**

1.15.9. OAP Parc des sports

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	**Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales**	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**		**BON**
Sols et sous-sols	**TRES BON**		**TRES BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**		**TRES BON**
Risques	**NON**		**NON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		**HORS COMPETENCE DU PLUi**
Nuisances et bruits	**TRES BON**		**TRES BON**
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**		**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		**TRES BON**

1.15.10. OAP Les Arcades

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.11. OAP Jardins de la Basse

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.12. OAP Mas Llaro

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	PEU	Pas de retour sur la prise en compte ou non	PEU
Ressource en eau et milieu aquatique	NON	des préconisations environnementales	NON
Sols et sous-sols	MAL		MAL
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.13. OAP Canal Les Llobères

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.14. OAP Chemin du Mas Passama

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON

Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.15.15. OAP Vigneronne

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.16. Commune de Peyrestortes

1.16.1. OAP La Devèze

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.16.2. OAP Les Faichettes

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	PEU	Pas d'évolution de la programmation	PEU
Sols et sous-sols	BON	Pas d'évolution de la programmation	BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	NON	Prise en compte du risque feu	TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT	-	INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.17. Commune de Pezilla-la-Rivières

1.17.1. OAP nord-est

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	PEU		PEU
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.17.2. OAP EST

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.18. Commune de Pollestres

1.18.1. OAP Olympeo

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas d'évolution de la programmation	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	BON		BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	BON		BON
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.18.2. OAP Olympeo sud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON	-	TRES BON
Sols et sous-sols	BON	-	BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	TRES BON	-	TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	BON	Implantation d'une frange végétalisée à l'ouest	TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	BON		TRES BON
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.18.3. OAP route de Nyls

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.18.4. OAP dent creuse

Aucune programmation n'a été transmise pour cette OAP.

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	NON		NON
Déplacements et mobilités	NON		NON

1.19. Commune de Ponteilla

1.19.1. OAP La font del Horts

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		NON CONCERNEE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.19.2. OAP Village

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON	-	BON
Sols et sous-sols	TRES BON	-	TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	TRES BON	-	TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT	-	INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.19.3. OAP Robau

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Evitement de la partie centrale du site (pelouses, chênes et pins)	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	Evitement de la partie centrale du site (pelouses, chênes et pins)

1.20. Commune de Rivesaltes

1.20.1. OAP Mas Garrigue

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.20.2. OAP Prison

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.20.3. OAP Les Solades

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON	-	TRES BON
Sols et sous-sols	BON	-	BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	NON	-	NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.20.4. OAP Rombeau

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON	-	TRES BON
Sols et sous-sols	BON	-	BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	TRES BON	-	TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT	-	INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.20.5. OAP Cap Roussillon

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON	-	TRES BON
Sols et sous-sols	BON	-	BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	NON	Prise en compte du risque feu de forêt Pas de mesure pour le risque inondation	BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT	-	INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.21. Commune de Saint-Estève

1.21.1. OAP La Boule

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.21.2. OAP Mas Romeu

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	NON		NON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.22. Commune de Saint-Féliu-d'Arvall

1.22.1. OAP La guardiole

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Conservation voire renforcement des haies en bordure de site	Intégration de la préservation et de la valorisation des haies	Considération des enjeux écologiques

1.22.2. OAP Les Horts ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.23. Commune de Saint-Hippolyte

1.23.1. OAP sud-ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Préférer l'aménagement sur les espaces anthropisés et les anciennes cultures Préservation de la pelouse au sud du site (enjeux reptiles et oiseaux)	Evitement des pelouses en sud du site	Considération des enjeux écologiques

1.24. Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

1.24.1. OAP Jep Maso

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	-	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON	-	BON
Sols et sous-sols	TRES BON	-	TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	TRES BON	-	TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT	-	INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.25. Commune de Saint-Nazaire

1.25.1. OAP Xo'n Barbet

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	PEU		PEU
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.25.2. OAP La Passe

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	BON		BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	INDIRECT		INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.26. Commune de Saleilles

1.26.1. OAP Extension zone économique

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Considération de la trame verte	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON	-	BON
Sols et sous-sols	BON	Evolution du périmètre	TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON	-	TRES BON
Risques	NON	Prise en compte du risque feu de forêt	TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		
Nuisances et bruits	NON CONCERNEE		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT	-	TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON	-	TRES BON

1.26.2. OAP Zone est

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Evitement de la prairie mésohygrophile au sud-est du site (enjeu floristique) et des fourrés Privilégier l'implantation sur les friches et pelouses à végétation anthropisée	Evitement de la prairie mésohygrophile au sud-est	Considération des enjeux écologiques

1.27. Commune Le Soler

1.27.1. OAP Meravelle

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON		NON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON		TRES BON
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.27.2. OAP Sainte-Eugénie

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	PEU		PEU
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	PEU		PEU
Déplacements et mobilités	BON		BON

1.27.3. OAP Numérisud

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	BON		BON
Risques	NON		NON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	TRES BON		TRES BON
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	PEU		PEU
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.27.4. OAP Continuité ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	BON
Ressource en eau et milieu aquatique	TRES BON		TRES BON
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	BON		BON

Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**		**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		**TRES BON**

1.28. Commune de Tautavel

1.28.1. OAP La Miraille

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	**Conservation de la haie buissonnante et d'une zone tampon de 10m au sud du site (à l'interface de l'aménagement et de l'écoulement temporaire)**	Préservation de la haie en secteur sud	**Considération des enjeux écologiques**

1.28.2. OAP Comija

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**TRES BON**	Agrandissement du périmètre Atteinte aux zones naturelles d'inventaire	**BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**	-	**BON**
Sols et sous-sols	**BON**	Agrandissement du périmètre	**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Risques	**TRES BON**	-	**TRES BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNEE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**INDIRECT**	-	**INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**	-	**TRES BON**

1.28.3. OAP Entrée de ville

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**TRES BON**	**Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales**	**TRES BON**
Ressource en eau et milieu aquatique	**TRES BON**		**TRES BON**
Sols et sous-sols	**BON**		**BON**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**		**TRES BON**
Risques	**TRES BON**		**TRES BON**
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		**HORS COMPETENCE DU PLUi**
Nuisances et bruits	**NON CONCERNE**		**NON CONCERNE**
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**TRES BON / INDIRECT**		**TRES BON / INDIRECT**
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		**TRES BON**

1.29. Commune de Toulouges

1.29.1. OAP Las Palabas

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	**BON**	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales + Evolution du périmètre mais pas de programmation adaptée transmise	**NON EVALUABLE**
Ressource en eau et milieu aquatique	**BON**		
Sols et sous-sols	**BON**		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**TRES BON**		
Risques	**TRES BON**		
Déchets	**HORS COMPETENCE DU PLUi**		
Nuisances et bruits	**NON CONCERNE**		
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	**INDIRECT**		
Déplacements et mobilités	**TRES BON**		

1.29.2. OAP Oxygène

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	BON		BON
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	TRES BON		TRES BON
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.30. Commune de Villeneuve-de-la-Raho

1.30.1. OAP ZAC du Golf & Richemont

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Reconnaissance de terrain	Maintien du corridor écologique de milieux ouverts, des arbres et petits boisements Evaluation et potentielle gestion des espèces horticoles et exotiques envahissantes	Non prise en compte de l'effet de rupture du corridor	Rupture du corridor écologique attendu

1.31. Commune de Villeneuve-la-Rivière

1.31.1. OAP Zone ouest

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	PEU		PEU
Sols et sous-sols	BON		BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

1.32. Commune de Vingrau

1.32.1. OAP Secteur est – Lou Pla

Thématique environnementale	Notation initiale de l'OAP sectorielle	Evolution de la programmation	Notation finale
Milieu naturel et biodiversité	TRES BON	Pas de retour sur la prise en compte ou non des préconisations environnementales	TRES BON
Ressource en eau et milieu aquatique	PEU		PEU
Sols et sous-sols	TRES BON		TRES BON
Cadre de vie, paysage et patrimoine	TRES BON		TRES BON
Risques	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Déchets	HORS COMPETENCE DU PLUi		HORS COMPETENCE DU PLUi
Nuisances et bruits	NON CONCERNE		NON CONCERNE
Energie, effet de serre et pollution atmosphérique	TRES BON / INDIRECT		TRES BON / INDIRECT
Déplacements et mobilités	TRES BON		TRES BON

2. OAP thématiques

2.1. OAP thématique Saint-Charles

2.1.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leurs fonctionnalités Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	-	**Non concerné**
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	-	**Non concerné**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	**TRES BIEN**	Dans sa programmation, l'OAP Saint-Charles prévoit de valoriser les éléments naturels au sein ou en traversé de son périmètre : il est notamment prescrit l'aménagement de parcs et espaces publics plantés, dont notamment la création d'un parc paysager le long de la Basse.

2.1.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielle Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	**BIEN**	La limitation de l'imperméabilisation des sols est prise en compte dans cet OAP : il est notamment prévu de mettre en place des revêtements perméables au niveau des zones de stationnement. Ces dispositifs vont permettre de limiter l'impact sur les conditions de ruissellement et d'infiltration des eaux. L'augmentation et la densification des activités sur le site, déjà fortement urbanisé, peuvent être facteur d'une dégradation de la qualité de eaux (trafic, rejet industriel, ...).
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	**-**	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	**TRES BIEN**	L'OAP définit des prescriptions en terme de gestion des eaux pluviales. Cette dernière doit être réfléchie en tenant compte des modalités de gestion existantes, les besoins futurs et la qualité du site. Il est notamment préconisé une gestion naturelle des eaux (infiltration via noues ou bassins), une valorisation de ces eaux via leur collecte pour l'arrosage, le nettoyage industriel, ... Des principes visant à la limitation de l'artificialisation des sols sont également définis, favorable à l'infiltration des eaux dans le sol (revêtement perméable pour les places de stationnement).

2.1.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ? En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	**-**	**Non concerné**
Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	L'OAP traite d'un ensemble aujourd'hui fortement urbanisée. Les préconisations définies dans cette dernière visent à permettre le développement des activités économiques tout en limitant l'étalement urbain : implantation concentrée dans l'emprise de l'OAP, place importante à la végétalisation des parcelles (notamment au droit de la Basse), mutualisation des espaces de stationnement, ...

Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.1.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	**-**	**Non concerné**
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	**TRES BIEN**	L'objectif premier de cette OAP est d'améliorer la qualité urbaine de cette zone d'activités économiques. Plusieurs orientations de cet OAP vont dans ce sens : cela passe par l'amélioration de la qualité architecturale des activités pour une uniformité des constructions mais aussi une intégration prenant en compte les éléments environnementaux (présence de La Basse, ...). Cette OAP fait aussi le lien avec l'OAP thématique "entrée de ville".

2.1.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	**-**	**Non concerné**
Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	**-**	**Non concerné**

2.1.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.1.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres-villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ?** **Les zones calmes sont-elles préservées ?**	**PEU**	Si le cadre de vie est effectivement un des thèmes traité par cette OAP, il conviendrait d'évoquer plus précisément les nuisances sonores. L'orientation "intensifier l'ambiance végétale du secteur et sa qualité paysagère" prévoit notamment "La création de zones tampons entre les espaces agricoles, les quartiers résidentiels et les fonds des parcelles des activités économiques : [...] opportunité de limiter les nuisances liées aux activités.". Il pourrait être intéressant de mettre plus en avant la localisation de ces zones tampons (sur la carte de synthèse notamment), cibler plus sur les nuisances sonores, etc.

2.1.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	**TRES BIEN**	Indirectement, de par les prescriptions en faveur du développement d'une multimodalité sur le site, l'OAP permet d'agir sur les pollutions atmosphériques (réduction des émissions de polluants liés au trafic routier).
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	L'OAP Saint Charles incite à la mise en place d'énergies renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques des bâtiments et de leur activité.

Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	**TRES BIEN**	L'OAP Saint-Charles détaille plusieurs prescriptions favorables à une consommation énergétique économique (ventilation naturelle des bâtiments, isolation par l'extérieur à privilégier, ...)

2.1.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	**BIEN**	La sécurité des usages et notamment des piétons et cycles est une des priorités de l'OAP Saint-Charles. Les prescriptions applicables à cet OAP ne sont néanmoins pas décrites précisément, il est fait référence à l'OAP "mobilité". Des mesures spécifiques pourraient être précisées.
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres-villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	L'OAP Saint-Charles vise, entre autres, à réorganiser les mobilités sur ce secteur d'activité. Cela passe par des prescriptions visant à fluidifier le trafic actuel (fret notamment) mais aussi offrir un plus large choix de mode de déplacement pour les employés (développement des mobilités douces et déploiement du réseau de bus). Il est également à noter les dispositifs en faveur du co-voiturage et la mutualisation des zones de stationnement.
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodaux Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	Dans son orientation "mobilité", l'OAP Saint-Charles prévoit le renforcement du réseau de transport en commun avec notamment le déploiement de nouveaux arrêts de bus sur le site.
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**BIEN**	Des prescriptions cartographiques vont dans le sens du développement des mobilités douces sur le site de Saint-Charles, avec notamment l'intégration d'une véloroute/voie verte existante le long de l'Avenue Julien Panchot, des aménagements de cheminements piétons/cycles notamment le long de l'Avenue des Prades Ces aménagements ne font toutefois pas l'objet d'une prescription explicite. Il convient d'ajouter une orientation précisant les ambitions de PMM en termes de développement de mobilité douce.

2.2. OAP thématique Entrée de ville

2.2.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leurs fonctionnalités Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	**TRES BIEN**	De nombreuses mesures sont favorables aux espèces et habitats naturels : - le renforcement ou la création de zone tampon végétale servant de transition ente les espaces "naturels" et les espaces urbains. Ainsi, la poursuite de la végétalisation permet de limiter le fractionnement des espaces, potentiellement de continuités écologiques, etc. L'OAP prévoit d'adapter la végétation aux essences locales et aux caractéristiques bien particulières des différents sites ; - ces zones tampon par la création ou la préservation d'éléments particuliers (haies, alignement d'arbres, etc.) va permettre à la biodiversité de s'approprier ou se réapproprier certains espaces aujourd'hui délaissés du fait de la pression urbaine. - la mise en place d'un éclairage adapté (orientation, intensité, plage horaire), favorable aux espèces nocturnes
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	**-**	**Non concerné**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	**TRES BIEN**	La requalification des entrées de ville passe en particulier par le développement des espaces de végétation. L'orientation 1 "assurer la qualité paysagère architecturale et environnementale en entrée de ville" prévoit notamment de créer ou renforcer la végétation dans ces espaces : cela passe par la préservation ou la création des alignements d'arbres, la requalification des façades ou clôtures, la mise en place d'espace à végétaliser dans des secteurs fortement urbanisés. Toutes ces dispositions vont permettre d'offrir de nouveaux espaces de nature en ville aux habitants

2.2.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	**TRES BIEN**	De manière générale, les dispositions relatives au développement de la végétation dans ces espaces sont favorables à la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'orientation 1 prévoit également de désimperméabiliser certains secteurs (ex. délaissés routiers, talus, ...) par la végétalisation de ces derniers. Les stationnements feront aussi l'objet de projet de désimperméabilisation. Il est également prévu de préserver et/ou restaurer les cours d'eau, actuellement fortement urbanisés dans ces zones, afin qu'ils retrouvent leur bon fonctionnement.
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	**-**	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	**TRES BIEN**	L'orientation 1 prévoit de gérer les eaux pluviales par des systèmes naturels au travers de noues paysagères ou fossés ou par une gestion à la parcelle avec l'orientation du ruissellement des eaux vers les zones plantées. Il est également indiqué la volonté de déconnecter ces noues et fossés des réseaux. Ainsi, les aménagements prévus ne viennent pas perturber les dispositifs de traitement actuels. Ce mode de gestion est d'ailleurs plus vertueux, permettant l'infiltration des eaux et la recharge des nappes. Il conviendra toutefois de porter une attention sur les potentiels risques de pollution et donc de contamination des sols et des eaux souterraines/nappes.

2.2.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ?** **En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	**BIEN**	La requalification des entrées de ville suppose la mise en place d'une frange de transition entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbain. Ce réaménagement vient créer des plantations et/ou renforcer les éléments paysagers existants (haies, bosquet, alignement d'arbres, mais aussi prairies, etc.) de sorte à aménager une transition "ville-campagne" douce. Cette mesure suppose une requalification des espaces potentiellement en amont des entrées de ville. Il conviendrait de préciser que celle-ci ne vient pas empiéter sur les parcelles agricoles ou naturelles.

Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.2.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	**BIEN**	La préservation des cônes de vue sur les grands paysages est mise en avant dans l'orientation 1. Elle prévoit notamment de valoriser les éléments paysagers d'intérêt et les points de vue remarquables visibles depuis les entrées de ville. L'orientation ne détaille toutefois pas comment cette mesure peut se mettre en place. Il pourrait être intéressant de détailler ce point-là (adaptation de la hauteur de végétation, indication physique (panneau), limitation des perturbations visuelles (enfouissement des lignes), ... ?)
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	**TRES BIEN**	L'objectif principal de l'OAP "Entrée de ville" est d'assurer une qualité architecturale et paysagère ainsi qu'une cohérence globale des entrées de ville pour y donner une identité remarquable. L'OAP détaille pour chaque entrée de ville à requalifier, les principes d'aménagement à appliquer pour suivre les orientations générales de l'OAP. Les orientations portent particulièrement sur une intégration végétales et la limitation des obstacles visuels pour mettre en avant les éléments patrimoniaux et urbains de chaque commune.

2.2.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	**TRES BIEN**	Indirectement, les orientations en faveur de la (re)végétalisation des sols, de la désimperméabilisation, de la restauration des cours d'eau, etc. sont favorables à une meilleure gestion du risque inondation dans les secteurs concernés. Le changement climatique, et notamment l'augmentation de la hausse des températures, est pris en compte au travers de la végétalisation des bords de voies permettant de réduire l'effet d'îlots de chaleur.

Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	-	**Non concerné**

2.2.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.2.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres-villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ?** **Les zones calmes sont-elles préservées ?**	**TRES BIEN**	Même si les nuisances sonores ne font pas partie des enjeux spécifiquement traités par cette OAP, elles sont prises en compte indirectement par les mesures visant à la hiérarchisation et le partage des voies à tous les modes de déplacements. Ainsi, les vitesses de circulation sont réduites, réduisant de fait les nuisances sonores. Les écrans végétaux mis en place au niveau des façades et des clôtures permettent également de limiter les gênes pour les habitants.

2.2.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	**TRES BIEN**	De la même façon que pour les nuisances sonores, les dispositions en faveurs du développement des modes doux font permettre de limiter les émissions de pollution atmosphérique.
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	**-**	**Non concerné (voir "pollutions atmosphériques")**

2.2.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	**TRES BIEN**	En termes de mobilité, l'OAP "Entrée de ville" définit des mesures en faveur de la sécurisation des déplacements via la hiérarchisation des voies pour rendre plus lisible les voies dédiées aux piétons et aux cycles, une réduction de la vitesse, etc.
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	L'orientation 2 prévoit le renforcement du réseau de transport en commun en entrée de ville, par notamment la mise en place d'aménagements connexes et de sécurité pour les usagers. L'objectif est aussi de promouvoir l'usage de ce mode de déplacement par une meilleur efficience des temps de trajet.
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	Par la hiérarchisation des voiries, l'OAP "entrée de ville" souhaite permettre une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement. L'orientation 2 prévoit, plus précisément, d'assurer des voies piétonnes et cyclables continues (aménagement prolongé entre les voies cyclables hors agglomération et centre-ville), sécurisées (voie séparée, traversée sécurisée, réduction de la vitesse de circulation, etc.) et confortable (plantation de haie, ...)

2.3. OAP thématique Têt Med

2.3.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leurs fonctionnalités Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	-	Non concerné *L'espace naturel "Le Bouridigou / La Crouste" à l'embouchure de la Têt mais ce secteur ne fait l'objet d'aucun zonage règlementaire ou d'inventaire. Sa dénomination dans l'OAP est à reprendre*
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	**PEU**	Dans la troisième orientation de cette OAP ("affirmer la qualité paysagère et architecturale"), la préservation de la trame verte et bleue est présentée comme un enjeu central. Une attention particulière est notamment portée aux abords des canaux, ripisylves et plans d'eau dans l'objectif de les préserver et les valoriser. La préservation du cordon dunaire et des zones humides peut être également associée à des mesures en faveur de la trame littorale et humide (orientation "Engager le caractère résilient de la ville, préserver la ressource en eau et renforcer les espaces naturel support de biodiversité"). Néanmoins, les mesures présentées sont peu détaillées et non orientées explicitement vers la thématique "continuités écologiques / TVB ». **Il conviendrait de : → préciser les mesures prévues pour les zones humides et leur préservation, réel enjeu notamment au niveau du Parc de la Têt, → d'orienter plus précisément les actions à mener en faveur des continuités écologiques et de la TVB : la mesure "préserver la trame verte et bleue et faire projet avec elle" devrait être reprise pour se focaliser plus explicitement sur les milieux à préserver à l'échelle de cette OAP (la mise en place d'une végétation adaptée au milieu peut faire l'objet d'un point spécifique à part), → d'expliciter le rôle des mesures au niveau du cordon dunaire par exemple, en faveur la TVB et des continuités écologiques**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	**BIEN**	Une mesure spécifique porte sur la préservation des zones humides (orientation "Engager le caractère résilient de la ville, préserver la ressource en eau et renforcer les espaces naturel support de biodiversité") : il est notamment prévu de les préverser et les protéger en limitant par exemple tout aménagement. **Des actions plus concrètes pourraient être détaillées, en se basant sur ce qui est développé dans l'OAP TVB. A minima un renvoi vers cette OAP pourrait être fait.**

Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	**-**	**Non concerné**

2.3.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	**TRES BIEN**	La limitation de l'imperméabilisation mais aussi des opérations de désimperméabilisation de secteur urbain est un enjeu récurent dans cette OAP. Il est notamment question de : → requalification de l'espace public avec une part de végétalisation importante, favorable donc à l'infiltration des eaux (ex. "Requalifier l'espace public visant son harmonisation et la création d'une identité commune au réseau d'espaces publics", "réorganiser les fonctions des espaces publics associés à la voirie et assurer leur perméabilité et végétalisation", etc.) ; → programme de désimperméabilisation des espaces publics et des zones de stationnements ("programmer le renouvellement urbain sur des secteurs spécifiques") ; → une gestion des eaux de pluie à la parcelle ("favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbain").
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	**-**	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	**TRES BIEN**	L'OAP prévoit le développement sur le territoire de "Têt Med" de dispositifs de réutilisation des eaux pluviales. Une gestion intégrée et maîtrisée de ces eaux va permettre un retour plus rapide dans le sol et sous-sol notamment.

2.3.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ? En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	**TRES BIEN**	Un espace "naturel" est particulièrement identifié sur le territoire de Têt-Med, le parc de la Têt. Ce secteur fait l'objet d'un focus dont les préconisations d'aménagement portent sur la préservation de cet espace (protection des zones humides, du cordon dunaire, etc.). L'urbanisation y est limitée et contrainte de manière à ne pas détériorer le caractère naturel de ce secteur.

Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	L'OAP ne prévoit pas de zone d'extension, hormis au niveau du pôle nautique de Canet-en-Roussillon. A contrario, l'OAP préconise des actions de renouvellement/requalification des espaces urbains (voiries, espaces publics, etc.)
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.3.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	**-**	**Non concerné**
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	**TRES BIEN**	L'orientation "affirmer la qualité paysagère et architecturale" définit des préconisations pour assurer la qualité architecturale des nouvelles constructions, des façade, etc. pour une harmonisation et une cohérence urbaine. La végétalisation des espaces urbains fait aussi partie intégrante de la qualité architecturale et permet un lien avec le milieu environnant.

2.3.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	**TRES BIEN**	Les risques naturels sont pris en compte, de manière directe avec, par exemple, la préservation et le renforcement du cordon dunaire pour faire face au risque de submersion marine, et de manière indirecte, avec la limitation de l'imperméabilisation des sols vis-à-vis du risque inondation. Ces mesures sont particulièrement développées dans l'orientation "Engager le caractère résilient de la ville, préserver la ressource en eau et renforcer les espaces de nature support de biodiversité".
Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	**-**	**Non concerné**

2.3.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.3.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ?** **Les zones calmes sont-elles préservées ?**	-	**Non concerné**

2.3.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	**TRES BIEN**	De manière indirecte, cette OAP tend à réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment via les mesures prévues dans l'orientation "réorganiser les mobilités, l'accessibilité et le stationnement en faveur d'un réseau apaisé, sécurisé et fluide".
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	**TRES BIEN**	Dans ces orientations en faveur de la qualité architecturale et paysagère, l'OAP entend améliorer la performance énergétique du parc bâti, en priorité dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. L'OAP prévoit également le développement des modes doux sur son territoire, au travers par exemple de l'orientation "réorganiser les mobilités, l'accessibilité et le stationnement en faveur d'un réseau apaisé, sécurisé et fluide". Les mesures détaillées ici permettent d'agir et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.3.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	**TRES BIEN**	Les déplacements et les mobilités sont au cœur des orientations prévues dans le cadre de cette OAP. L'orientation "réorganiser les mobilités, l'accessibilité et le stationnement en faveur d'un réseau apaisé, sécurisé et fluide" entend, à l'instar de l'OAP "Déplacement" sur laquelle elle s'appuie, restructurer le réseau viaire et donner une place importante aux mobilités douces (cycles notamment). L'accessibilité aux transports en commun est également traitée. Au-delà des voiries, il est envisagé de revoir les espaces publics pour intégrer autant que possible les modes de déplacement doux (cycles et piétons). Cela passe par exemple par la mise à distance et la mutualisation des zones de stationnement, limitant alors l'usage de la voiture dans certains secteurs. Les entrées de ville de Saint-Marie-sur-Mer et de Canet-en-Roussillon vont également être réaménagées, en intégrant des voies douces mais aussi des pôles d'échanges et de covoiturage en connexion avec les transports en commun (cf. orientation "améliorer l'accueil des usagers et favoriser les activités de loisirs et de rencontre sur l'espace public".
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**		
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**		
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**		

2.4. OAP thématique Mas Guérido

2.4.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leur fonctionnalité Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	-	**Non concerné**
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	-	**Non concerné**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	-	**Non concerné**

2.4.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	**TRES BIEN**	La limitation de l'imperméabilisation des sols est un sujet traité par l'OAP Mas Guérido. Dans le cadre de la requalification des espaces urbains et l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère, plusieurs mesures sont définies pour limiter l'imperméabilisation des sols (notamment au niveau des zones de stationnement) et permettre l'infiltration des eaux. Des opérations de désimperméabilisation sont aussi en réflexion (cf. orientation "inscrire le Mas Guérido dans la transition écologique")
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	-	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	**TRES BIEN**	L'orientation "inscrire Mas Guérido dans la transition écologique" définit des préconisations quant à la gestion des eaux pluviales : des dispositifs permettant une gestion à la parcelle sont recommandés (développement de la mise en place de noues paysagères, etc.)

2.4.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ? En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	-	**Non concerné**
Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	L'OAP ne prévoit pas de zone d'extension. A contrario, l'OAP préconise des actions de renouvellement / requalification des espaces urbains (voiries, espaces publics, etc.)
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.4.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	-	**Non concerné**
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	**TRES BIEN**	L'orientation "assurer la qualité architecturale et paysagère" de l'OAP entend définir des prescriptions pour permettre une cohérence urbaine entre secteurs nouvellement aménagés et les zones existantes requalifiées.

2.4.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	**-**	**Non concerné**
Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	**-**	**Non concerné**

2.4.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.4.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres-villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ? Les zones calmes sont-elles préservées ?**	**-**	**Non concerné**

2.4.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	**Très bien**	De manière indirect, par notamment la réorganisation des mobilités, cette OAP va permettre l'amélioration de la qualité de l'air. La végétalisation du secteur va également être bénéfique pour la qualité de l'air.

EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	La programmation de l'OAP intègre le développement des énergies renouvelables : l'orientation « améliorer la performance énergétique » entend promouvoir l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables notamment.
Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	**TRES BIEN**	De même que pour la thématique « pollution de l'air », de manière indirecte, les orientations prévues dans cette OAP vont permettre à termes de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2.4.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	**TRES BIEN**	Une des orientations principales de cette OAP est l'amélioration des mobilité via une réorganisation des voies, de l'accessibilité et du stationnement. Cela se traduit par une diminution de la place de la voiture au travers de différentes actions : itinéraires doux développés, limitation/réorganisation du stationnement, aménagement d'arrêts de bus et donc développement du transport en commun, etc.
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres-villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**		
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodaux Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**		
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent leur place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**		

2.5. OAP thématique Trame Verte et Bleue

2.5.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leurs fonctionnalités Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	**TRES BIEN**	L'OAP en elle-même répond aux enjeux liés aux espèces et habitats naturels, par la préservation et valorisation des réservoirs de biodiversité. Des principes d'aménagement et des mesures sont définis pour chacune des sous-trames de la TVB recensées sur le territoire de PMM
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	**TRES BIEN**	L'OAP en elle-même répond aux enjeux liés aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue. Une disposition porte plus particulièrement sur les obstacles : elle détaille les mesures à mettre en place pour restaurer les continuités écologiques, notamment dans des secteurs fortement urbanisés.
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	A l'instar de l'ensemble des sous-trames de la TVB, les milieux humides font l'objet de dispositions spécifiques, répondant aux enjeux identifiés sur le territoire. En effet, les orientations portent sur l'amélioration de la connaissance des zones humides, la préservation de ces zones, de leur fonctionnalité et des activités pouvant y être liées, la protection face au risque de pollution, l'amélioration de la gestion de ces zones et leur aire d'alimentation.
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	**TRES BIEN**	Un chapitre de l'OAP TVB porte particulièrement sur la nature en ville. Cette orientation a notamment pour objectif la préservation du végétal en ville ainsi que la création d'espaces verts. Il est prévu de développer la trame végétale au niveau des zones de bâti mais aussi au niveau des voiries, avec pour but de mettre en réseau ces espaces et donc créer ou recréer des continuités végétales en zone urbaine.

2.5.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	**BIEN**	Dans les orientations en faveur de la nature en ville, plusieurs mesures sont détaillées en faveur de la préservation de la ressource en eau : cela passe par des mesures de désimperméabilisation des sols ou de valorisation, dans la mesure du possible, des cours d'eau ou canaux urbains. De la même façon que pour les sols, il pourrait être fait référence la préservation de la qualité des eaux (souterraines ou superficielles) vis-à-vis des risques de pollution.

Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	**-**	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	**TRES BIEN**	Dans les orientations en faveur de la nature en ville, plusieurs mesures sont détaillées en faveur d'une gestion des eaux pluviales basée sur la nature : il est question notamment d'une gestion des eaux, autant que cela est possible, à la parcelle via la mise en place de noues paysagères, de fossés, etc. Il est également prévu de développer les systèmes de récupération d'eau pour l'arrosage des espaces verts. Ces mesures permettent de ne pas impacter les dispositifs de collecte existants.

2.5.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ?** **En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	**TRES BIEN**	Les milieux agricoles, cultivés ou non-cultivés, sont une composante à part entière dans l'OAP thématique et font l'objet de dispositions spécifiques pour la préservation de ces espaces et le maintien de l'ensemble des éléments naturels intégrés à ces milieux. Concernant les espaces naturels, ils font partie intégrante des différents sous-trames de la TVB. Leur protection, préservation et/ou restauration sont donc prises en compte dans l'OAP TVB. Pour l'ensemble des sous-trames de la TVB, l'OAP prévoit la mise en place d'un espace tampon ou le traitement des franges urbaines pour créer une zone de transition respectant les milieux bordant des zones urbaines.
Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	De par le maintien des continuités écologiques et le traitement des zones de transition en frange urbaine (mesures applicables pour l'ensemble des sous-trames de la TVB), l'OAP TVB permet de limiter la consommation d'espace et donc l'étalement urbain.
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.5.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	**TRES BIEN**	De par la volonté de PMM de préserver l'ensemble des sous-trames de la TVB et donc les secteurs naturels qui composent son territoire, l'OAP TVB permet, directement ou indirectement, la préservation voire la valorisation des paysages.
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	**TRES BIEN**	L'OAP TVB fait l'objet d'une orientation en faveur de la nature en ville. Celle-ci prévoit de mettre au cœur des aménagements le végétal. Cela passe par la (re)végétalisation des espaces publics, des bâtis, des voiries, ... L'OAP détaille également des principes de plantation, imposant notamment le choix d'essences locales et adaptées. Il est également prévu, de manière générale, de traiter les zones de transition entre les zones urbaines et les zones naturelles pour la préservation des espaces et milieux naturels et une bonne intégration paysagère des secteurs péri-urbains.

2.5.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	**TRES BIEN**	Plusieurs orientations prennent en compte, directement ou indirectement, les risques naturels. On peut noter, entre autres : - la volonté d'accélérer la désimperméabilisation des sols (zone de stationnement, renaturation de délaissé, ...). Il est aussi prévu de limiter, de manière globale, l'imperméabilisation des sols ; - en ville, il est également prévu de restaurer/renaturer les cours d'eau, ce qui permettra de mieux gérer les zones inondables en zones urbaines ; - la prise en compte des zones humides, de leur fonctionnalité et leur aire d'alimentation va permettre de maintenir le rôle de zone tampon de ces espaces et donc une meilleure gestion des risques inondables ; - vis-à-vis de l'anticipation du changement climatique, le développement de la végétation en ville va permettre de réduire les effets d'îlots de chaleur.
Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	-	**Non concerné**

2.5.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.5.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ?** **Les zones calmes sont-elles préservées ?**	-	**Non concerné**

2.5.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	-	**Non concerné**
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	-	**Non concerné**

2.5.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	-	**Non concerné**
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodaux Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent leur place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.6. OAP thématique Déplacements

2.6.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leurs fonctionnalités Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	-	**Non concerné**
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	-	**Non concerné**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	-	**Non concerné**

2.6.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limite la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	-	**Non concerné**
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	-	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	-	**Non concerné**

2.6.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ? En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	-	**Non concerné**
Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.6.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leur inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	-	**Non concerné**
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	-	**Non concerné**

2.6.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	**BIEN**	L'orientation 3 "améliorer la sécurité de tous les déplacements" tient également compte des infrastructures soumises aux risques naturels (inondation, submersion ou recul du trait de côte sur le littoral) ou celles qui vont le devenir du fait du changement climatique. La prise en compte de ces risques ou leur anticipation répond aux enjeux du territoire sur ce thème et permettent d'adapter les modes de déplacement ou de stationnement pour un territoire plus résilient. Cette orientation pourrait être complétée d'une mesure rendant cette prise en compte nécessaire et obligatoire dans les nouveaux projets d'aménagement.
Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	**-**	**Non concerné**

2.6.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**

2.6.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres-villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ? Les zones calmes sont-elles préservées ?**	**BIEN**	L'orientation 1 "maîtriser et réduire les nuisances et pollutions liées aux déplacements" fait un focus sur les mesures définis pour réduire effectivement les nuisances sonores. Celles-ci se basent sur le PPBE en cours d'actualisation. Les nuisances sonores au niveau des centres-villes ainsi qu'au niveau du nœud ferroviaire de Perpignan ne sont pas prises en compte ou pas de manière explicites. Il conviendrait de préciser des mesures applicables aux points sensibles existants d'ores et déjà connus.

2.6.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	**BIEN**	De manière générale, les différentes orientations définies dans cette OAP sont en faveur d'une réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec le trafic routier : développement des voies cyclables, des réseaux de transports en commun (bus notamment), des pôles d'échanges multimodaux, ... Une orientation (orientation 1 "maîtriser et réduire les nuisances et pollutions liées aux déplacements") porte plus particulièrement sur cette thématique. Celle-ci est néanmoins limitée à la simple Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) ; il conviendrait de développer plus explicitement dans cette orientation les mesures mises en place hors de la ZFE-m. L'effet de saisonnalité au niveau du littoral n'est également pas pris en compte.
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**
Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	**-**	**Non concerné**

2.6.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	**TRES BIEN**	La diminution de l'insécurité routière, notamment vis-à-vis des piétons et des cycles, est un des principaux objectifs développés dans cette OAP. L'orientation 3 "améliorer la sécurité de tous les déplacements" détaille plusieurs mesures visant les franchissements piétons en améliorant leur visibilité notamment ou en adaptant les dispositifs physiques situés sur les pistes cyclables afin de rendre ces espaces plus sûrs sans créer d'obstacles aux usagers. La gestion de l'insécurité passe aussi par la hiérarchisation des voies (orientation 2) permettant de donner autant que possible un espace dédié et séparé pour chaque usage des voiries. La cohabitation voiture / cycles ou piétons se fait donc de manière plus apaisée.
Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	Plusieurs orientations de cette OAP permettent de répondre aux enjeux en termes de déplacements sur le territoire : - l'orientation 4 prévoit le renforcement ou la création de PEM permettant alors de développer les différents modes de transports et de privilégier les transports en commun pour accéder au centre-ville ; - l'orientation 2 vise à hiérarchiser les voies, dans le but

				de limiter l'usage des voitures en ville (piétons et cycles privilégiés). Cette orientation tend aussi à réduire les stationnements en zone urbaine ; - de manière plus globale, les orientations 2, 4 et 5 favorisent la multiplicité des modes de déplacement par les différents usages possibles ; - enfin la sécurisation des modes de déplacement favorise leur usage (cf. orientation 3).
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodaux Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	Les transports en commun sont effectivement bien pris en compte dans l'OAP "Déplacements". Ils font notamment l'objet d'une orientation particulière (orientation 4) qui vise, entre autres : - au développement des pôles d'échanges multimodaux (création ou renforcement), - à faciliter l'usage des transports en commun, notamment pour les trajets quotidiens, en mettant l'accent sur le réseau ferroviaire mais aussi en intégrant les TC dans les nouveaux projets d'aménagement urbain, - etc. La hiérarchisation des voiries (orientation 2) doit également permettre de mieux identifier les zones dédiées des TC et favoriser leur circulation (en temps et en distance).
Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent leur place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	Le déploiement des mobilités douces est au cœur des objectifs de l'OAP "Déplacements". L'ensemble des orientations sont en faveur de leur développement et leur sécurisation. Les mobilités douces sont en effet prioritaires dans les (ré)aménagements de voirie (orientation 2) : il s'agit alors de réduire la part de véhicule dans les espacements et d'en modérer leur vitesse. Il est également question de renforcer le Plan Vélo communautaire (orientation 5) afin de structurer le maillage cyclable du territoire et créer un réseau continu, de qualité et sécuriser. La connexion avec des axes tels que l'EuroVélo 8 ou la Véloroute 81 sont en projet (orientation 6). Indirectement, ces aménagements vont permettre une amélioration du cadre de vie des habitants de PMM (amélioration de qualité de l'air et réduction des nuisances sonores - orientation 1).

2.7. Projet mobilité

2.7.1. Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espèces et habitats naturels	Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leurs fonctionnalités Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	**Les espèces et habitats naturels sont-ils pris en compte ? L'aménagement de l'OAP peut-il induire des incidences sur la fonctionnalité du milieu naturel ?**	-	**Non concerné**
Continuité écologiques / TVB	Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	**L'aménagement et la programmation prévus sur l'OAP évitent-ils la coupure des continuités écologiques ? La TVB est-elle maintenue et/ou améliorée ?**	-	**Non concerné**
Zones humides	Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	**Les zones humides ainsi que leur fonctionnalité sont-elles prises en compte dans la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Accès à la natures et aux espaces verts	Mettre en œuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	**L'OAP prévoit-elle la restauration ou l'ouverture d'espaces de nature dans les nouvelles zones aménagées ?**	-	**Non concerné**

2.7.2. Ressource en eau

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout	Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux superficielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limite la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	**Une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation des sols a-t-elle été menée dans la construction de l'OAP ? Son aménagement entraîne-t-il une dégradation de la qualité des eaux ?**	-	**Non concerné**
Eau potable et ressource en eau	Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**Les ressources en eau sont-elles suffisantes, en qualité et en quantité, pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable ?**	-	**Non concerné**
Collecte et traitement des eaux usées et pluviales	Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, en place ou prévus, sont-ils suffisants pour faire face à un accroissement des volumes à traiter ?**	-	**Non concerné**

2.7.3. Sol et sous-sol

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Espaces naturels et agricole	Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**Les espaces agricoles et naturels sont-ils préservés ?** **En cas de proximité avec l'OAP, une zone tampon est-elle prévue entre aménagements urbains et zones naturels ou agricoles ?**	-	**Non concerné**
Etalement urbain	Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**La consommation d'espace est-elle maîtrisée/mesurée par rapport aux besoins et objectifs de l'OAP ?**	-	**Non concerné**
Ressources du sous-sol	Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**La gestion des matériaux est-elle maîtrisée par la programmation de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.7.4. Cadre de vie, paysage et patrimoine

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Sites et paysages naturels	Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leur inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation	**La programmation de l'OAP permet-elle la préservation et/ou la valorisation de l'identité paysagère du site d'aménagement (cône de vue, continuité avec le grand paysage, ...) ?**	-	**Non concerné**
Sites et paysages urbains	Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**L'OAP fait-elle l'objet d'une intégration paysagère (localisation, principes d'aménagement, ...) ?**	-	**Non concerné**

2.7.5. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Risques naturels	Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**L'OAP prend-elle en compte les risques naturels ? Induit-elle une augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? Anticipe-t-elle le changement climatique ?**	-	**Non concerné**
Risques industriels et technologiques	Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**L'OAP prend-elle en compte les risques technologiques ? Induit-elle une augmentation ou diminution de l'exposition de la population ?**	-	**Non concerné**

2.7.6. Déchets

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Déchets / réemploi et recyclage	Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**Les modalités de gestion et de collecte des déchets sont-elles intégrées à la réflexion de l'OAP ?**	-	**Non concerné**

2.7.7. Nuisances sonores

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Nuisances sonores	Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres-villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les nuisances sonores existantes ou à venir du fait de l'aménagement du secteur ?** **Les zones calmes sont-elles préservées ?**	**BIEN**	Les nuisances sonores sont traitées uniquement dans la fiche d'action 1.2 "Réviser notre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les Cartes Stratégiques de Bruit". Cette fiche reprend les éléments détaillés dans l'OAP "Déplacements". Toutefois, peu voire pas d'action concrète ne sont définies pour agir sur les nuisances sonores : seul un recensement des zones calmes est envisagé afin de les préserver. Il convient de détailler cette fiche action avec des mesures pour réduire les nuisances sonores au niveau des points noirs existants et préserver l'ambiance acoustique au niveau des secteurs en voie d'urbanisation.

2.7.8. Energie et qualité de l'air

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Pollutions atmosphériques	Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**La programmation de l'OAP prend-elle en compte les pollutions atmosphériques ?**	**BIEN**	La fiche d'action 1.1 "instaurer une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) adaptée à nos spécificités territoriales" permet, à travers la mise en place de cette ZFE-m et des actions associées, de lutter contre la pollution de l'air liée au trafic routier, en particulier sur les grands axes de circulation autour de Perpignan. Le POA définit également dans ces fiches actions des mesures qui agissent indirectement sur la pollution atmosphérique : développement du réseau de transport en commun, déploiement du réseau cyclable, multiplication des pôles d'échange multimodal et aires de co-voiturage, développement d'une flotte de véhicule "propres" pour les services publics (transport en commun par exemple) (fiche action 9), etc. Hors de le secteur de Perpignan (ZFE-m), le POA ne définit pas toutefois de mesures spécifiques directes ou indirectes de manière explicite sur la pollution atmosphérique. Le secteur du littoral est pourtant concerné par la pollution atmosphérique de manière saisonnière. Les actions définies dans la fiche 13 "Conforter l'économie touristique et de loisirs autour des mobilités" pourraient être complétées de sorte à expliciter les bénéfices du développement et renforcement des mobilités alternatives sur la qualité de l'air en période estivale.
EnR	Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**Les ENR sont-elles incluses dans la programmation de l'OAP ?**	**-**	**Non concerné**
Consommation d'énergie / Emission GES	Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**La programmation et l'aménagement de l'OAP permettent-il d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre ?**	**-**	**Non concerné**

2.7.9. Mobilité et déplacement

Thématique	Enjeux	Questionnement évaluatif	Notation	Commentaire
Insécurité routière	Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**L'aménagement de l'OAP assure-t-il la sécurité routière des usagers ?**	**TRES BIEN**	L'insécurité routière est plus particulièrement traitée dans la fiche d'action 3 "Améliorer la sécurité de tous les déplacements". Elle porte autant sur la sécurité de piétons, des cycles (création de "code de rue", sécurisation des carrefour et intersection, etc.) que sur le respect des voies de bus pour fluidifier le trafic sur ces zones. (fiche action 6).

Déplacements et infrastructures	Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes	**Les modes de déplacements sont-ils variés dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	De nombreuses mesures sont détaillées dans le POA pour offrir des modes de déplacement variés. Des réflexion seront menées pour la création de pôles d'échange multimodaux et aires de covoiturage, la mutualisation des offres de stationnement avec connexion aux mobilités douces et transports en commun. D'ailleurs, une structuration du réseau routier notamment à l'approche du cœur de l'agglomération est prévue afin de limiter le trafic en centre-ville : aménagement de pôles d'échange multimodal ou co-voiturage en entrée du cœur d'agglomération, renforcement des liaisons de transport en commun et linéaires cyclables, ... (fiche action 2.1) La fiche action 5 "développer l'accessibilité ferroviaire" prévoit la pérennisation de la ligne fret, ce qui va permettre de favoriser le report modal du trafic routier vers le trafic ferroviaire : limitation du trafic de PL, réduction des émissions de polluants atmosphériques, etc. Des mesures sont aussi évoquées en faveur de la valorisation de l'étoile ferroviaire mais il n'est pas précisé dans quel but. Des compléments et des précisions seraient intéressantes. Enfin, cette fiche action fait référence à la création de gares ou haltes ferroviaires, en accord avec les prescriptions du SCoT. Il conviendrait de préciser dans quel secteur cela est envisagé et quelles actions sont réellement possibles à l'échelle du PLUi. En terme de stationnement, la fiche d'action 10 "s'accorder sur une stratégie de stationnement" envisage la modération et mutualisation du stationnement automobile, permettant alors de limiter l'usage des véhicules en centre-ville notamment. Des actions sont aussi prévues pour réduire l'impact des livraisons avec la mise en place de plateforme logistique mutualisée (fiche 11) : cette mesure permet de limiter la circulation des PL, notamment en centre-ville, et favorise l'usage de modes de déplacement doux et variés (vélo cargo, véhicules électriques, etc.)
Transport en commun	Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodaux Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**Le réseau de transport à commun est-il pris en compte dans les réflexions de programmation et/ou d'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	La fiche action 6 "améliorer les performances du réseau Sankeo" envisage la restructuration du réseau de transport en commun pour s'adapter aux besoins des usagers (notamment zone emploi) et de fluidifier et augmenter les déplacements. Il est également envisagé la mise en place de transport en commun en site propre (TSCP). L'action laisse sous-entendre qu'il s'agit uniquement de phase de réflexion mais le tableau en page suivante (P.39) suppose une mise en place du TCSP nord/sud à moyen terme. Il conviendrait de reprendre cette partie pour clarifier les actions réellement prévues.

Mobilité douce	Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent leur place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**Les mobilités douces sont-elles mises en valeurs dans la programmation et l'aménagement de l'OAP ?**	**TRES BIEN**	Les mobilités douces sont au cœur de la plupart des fiches action. La fiche action 3 prévoit en effet la sécurisation et la mise en place d'aménagements connexes (augmentation du nombre de stationnement par exemple). La fiche action 7 entend développer et valoriser le plan vélo communautaire : développement de pistes cyclables, dans un usage principalement "travail" et développement des services dédiés au vélo sur l'ensemble du territoire. Des "plans mobilité" sont également prévu à différentes échelles : établissements privés, administratifs et scolaires dans l'objectif de favoriser et encourager l'usage du vélo (fiche 12). Les actions portent aussi sur le volet touristique : développement mobilité douce tant pour les déplacements "quotidien" en période estivale (navette, usage vélo, etc.) que pour le loisirs (développement des itinéraires cyclables et pédestres) (fiche 13). la fiche action 8 entend aussi favoriser les développements de la marche que ce soit dans les secteurs urbains existants (centre-ville historique avec création de zones piétonnes et mise en recul du stationnement) et dans les quartiers nouvellement aménagés avec une place importante pour les espaces publics. Sont également précisés les aménagements à mettre en place dans les espaces publics pour permettre un déplacement favorable à l'ensemble des usagers (dont notamment les personnes à mobilité réduite).

2.8. Evolution des OAP thématiques et du Projet mobilité suite à la première analyse règlementaire

En l’absence de la réception des versions définitives des OAP thématiques et du Projet Mobilité, le travail itératif d’analyse de l’évolution de ces pièces n’a été mené.

3. Synthèse de l'évaluation environnementale du PLUi-D

Le tableau suivant présente la synthèse de l'évaluation environnementale des différentes pièces du PLUi-D.
Hormis pour le PADD, cette synthèse se base sur l'évaluation des documents initiaux, pour la plupart non finalisés lors de notre travail. En outre, pour plus de lisibilité, ce tableau de synthèse n'intègre pas l'évaluation des OAP sectorielles.

THEMES	Enjeux	Prise en compte dans le PADD	Prise en compte dans le règlement	Prise en compte dans l'OAP Saint-Charles	Prise en compte dans l'OAP "entrée de ville"	Prise en compte dans l'OAP "Têt Med"	Prise en compte dans l'OAP "Mas Guerido"	Prise en compte dans l'OAP "Trame Verte et Bleue"	Prise en compte dans l'OAP Déplacement	Projet Mobilité
Milieux naturels et Biodiversité	**Espèces et habitats naturels** Sauvegarder les espaces présentant un intérêt écologique et préserver leur fonctionnalité Limiter les pressions et les pollutions sur les milieux naturels Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le territoire	BIEN	BIEN	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	Continuités écologiques TVB Limiter la fragmentation des continuités écologiques par l'étalement urbain et les infrastructures de transport Restaurer les continuités écologiques dégradées, notamment aquatique Favoriser la continuité au sein de la trame nature en ville et en lien avec les espaces naturels et agricoles périphériques	TRES BIEN	PEU	NON CONCERNE	NON CONCERNE	PEU	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	Zones humides Affiner la connaissance sur les zones humides du territoire Conserver / améliorer la fonctionnalité des zones humides, notamment celles de plaine	TRES BIEN	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE	BIEN	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
	Accès à la nature et aux espaces verts Mettre en oeuvre une gestion différenciée et durables sur les espaces verts publics Préserver les espaces de nature ordinaire	TRES BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE	TRES BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE
Ressource en eau et milieux aquatiques	**Protection de la ressource en eau / qualité des eaux sup et sout** Poursuivre les efforts pour améliorer l'état écologique des eaux supercielles Limiter l'imperméabilisation des sols qui limitent la recharge des nappes Réduire les pollutions d'origine agricole et liées aux équipements défectueux	BIEN	TRES BIEN	BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN	BIEN	NON CONCERNE	NON CONCERNE

	Eau potable et ressource en eau Mettre en adéquation les besoins en eau du territoire et la disponibilité de la ressource, dans le respect du SDAGE et du SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon dans une optique d'exploitation "économe" de la ressource	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Collecte et traitement des eaux usées et pluviales Intégrer la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation et infrastructures de transport	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Sols et sous-sols	**Espaces naturels et agricole** Assurer le renouvellement des exploitations agricoles et des structures économiques agricoles et faciliter l'accessibilité au foncier et le développement de l'activité Protéger le foncier agricole et préserver les terres agricoles à bon potentiel agronomique Réhabiliter les parcelles en friche Mettre en place des zones tampon entre les espaces agricoles et les espaces habités Sécuriser l'approvisionnement en eau	**TRES BIEN**	**BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Etalement urbain Préserver les espaces agricoles/naturels de la pression urbaine	**TRES BIEN**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Ressources du sous-sol Privilégier l'économie de matériaux en favorisant la recyclabilité/le réemploi des matériaux Réhabiliter les anciens sites d'extraction	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Cadre de vie, paysage et patrimoine	**Sites et paysages naturels** Conserver la lisibilité des grands ensembles paysagers Assurer la protection, le renforcement et la gestion des structures paysagères associées aux pratiques agricoles Encadrer les projets d'énergie renouvelable et leurs inscription dans la diversité et la singularité de chacune des entités paysagères Valoriser les routes remarquables qui	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**

	donnent à voir le paysage et contribuent à l'identité du paysage Maintenir les cônes de vue sur le paysage depuis les grands axes de circulation									
	Sites et paysages urbains Requalifier le paysage littoral Assurer une meilleure maitrise de l'urbanisation et une bonne intégration dans le paysage Préserver les coupures d'urbanisation entre les bourgs et mieux qualifier les entrées de ville Valoriser les espaces de nature au sein des villes et à l'extérieur afin d'assurer un développement urbain durable et offrir un cadre de vie de qualité Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, en assurant son identification, sa protection, son intégration dans les projets et sa valorisation touristique, ainsi que le petit patrimoine rural	**TRES BIEN**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Risques	**Risques naturels** Orienter et engager une urbanisation et des modes constructifs plus résilients au regard des risques naturels et notamment le risque inondation Maitriser l'étalement urbain face aux risques naturels	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**BIEN**	**NON CONCERNE**
	Risques industriels et technologiques Prévenir du risque TMD en lien avec les enjeux de sécurité routière Contrôler l'installation d'ICPE et mettre en relation avec les zones d'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Déchets	**Déchets / réemploi et recyclage** Poursuivre la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et l'optimisation du tri Intégrer les modalités de collecte dans les réflexions sur l'aménagement des zones d'urbanisation futures Poursuivre et améliorer les filières de recyclage et le réemploi	**TRES BIEN**	**NON**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**

Nuisances et bruits	**Nuisances sonores** Limiter l'installation de la population et les établissements dits "sensibles" dans des secteurs exposés aux nuisances sonores Agir sur les nuisances sonores routières notamment au niveau des centres villes Préserver les "zones calmes" face aux nuisances sonores Préserver le cadre de vie des habitants vis-à-vis des nuisances sonores (zone tampon)	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**PEU**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**BIEN**
Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques	**Pollutions atmosphériques** Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier Développer des modes alternatifs à l'usage de la voiture (mode doux, …) Résorber des "points noirs" de pollution	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**BIEN**
	EnR Développer, diversifier et encadrer la production des énergies renouvelables	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
	Consommation d'énergie / Emission GES Agir sur la performance énergétique des habitations (neuves ou anciennes) Diminuer les émissions de GES par la maîtrise de l'étalement urbain, développement de modes doux, une meilleur efficacité énergétique des nouvelles constructions ou réhabilitation des logements anciens	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**	**NON CONCERNE**
Déplacements et mobilité	**Insécurité routière** Diminuer l'insécurité routière notamment sur la commune de Perpignan Améliorer les conditions de sécurité des usagers les plus sensibles en milieu urbain, notamment les cyclistes et les piétons	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**
	Déplacements et infrastructures Penser le déplacement en tenant compte des multiples réalités du territoire et encourager la mixité urbaine Agir sur le stationnement et les livraisons en ville Favoriser les nouveaux usages de la voiture (covoiturage, …) Mettre en avant le réseau ferré et l'aéroport pour des déplacements loisirs ou professionnels et le fret pour le train	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**

	Orienter autant que possible le trafic hors des centres villes									
	Transport en commun Restructurer de manière globale le réseau de TC dont TSCP pour le rendre plus performant et renforcer l'attractivité Définir une stratégie de valorisation des gares et haltes ferroviaires et aménager des pôles d'échanges multimodal Coordonner l'offre de transport avec le CD et la région Poursuivre les actions engagées en faveur des mobilités durables, notamment auprès des touristes.	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**
	Mobilité douce Actionner tous les leviers pour développer la pratique cyclable au quotidien mais aussi auprès des touristes Poursuivre les aménagements pour créer de vraies continuités cyclables et améliorer les dessertes des zones économiques Concevoir des espaces publics où tous les usagers trouvent sa place Communiquer pour promouvoir le déplacement par modes doux, notamment pour les trajets domicile-travail	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**	**NON CONCERNE**	**TRES BIEN**	**TRES BIEN**

Partie 9 - Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUI-D sur Natura 2000 et proposition de mesures pour Eviter, Réduire, et Compenser

Partie 9 – Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUI-D sur Natura 2000 et proposition de mesures pour Eviter, Réduire, et Compenser

1. Préambule

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore.

L'article R. 414-19 du code de l'environnement prévoit que tout document de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000, qu'il soit ou non soumis à évaluation environnementale en raison de ses incidences possibles sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Directive Oiseaux

La directive 2009/147/CE, dite Directive Oiseaux du 30 novembre 2009, promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui avait le même objectif. Par la mise en place de ZPS, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

Directive habitats

La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne, afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La directive désigne pour cela des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), qui participent à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces sites sont ensuite désignés ZSC par arrêtés ministériels. Dès lors, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

2. Sites Natura 2000 recensés sur le territoire de la métropole

Le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole est concerné par les sites Natura 2000 suivants, sur environ 28% de sa surface :

- La ZPS « Basses Corbières » (FR9110111) ;
- La ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (FR9112005) ;
- La ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » (FR9112025) ;
- La ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465) ;
- La ZSC « Friches humides de Torremilla » (FR9102001) ;
- La ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102001) ;
- La ZSC « Complexe lagunaire de Salses » (FR9101463).

La carte en page suivante localise les différents site Natura 2000 sur la métropole de Perpignan.

Les principales caractéristiques et enjeux de ces sites Natura 2000 sont présentés dans les tableaux, en suivant.

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport au territoire de Perpignan Méditerranée Métropole

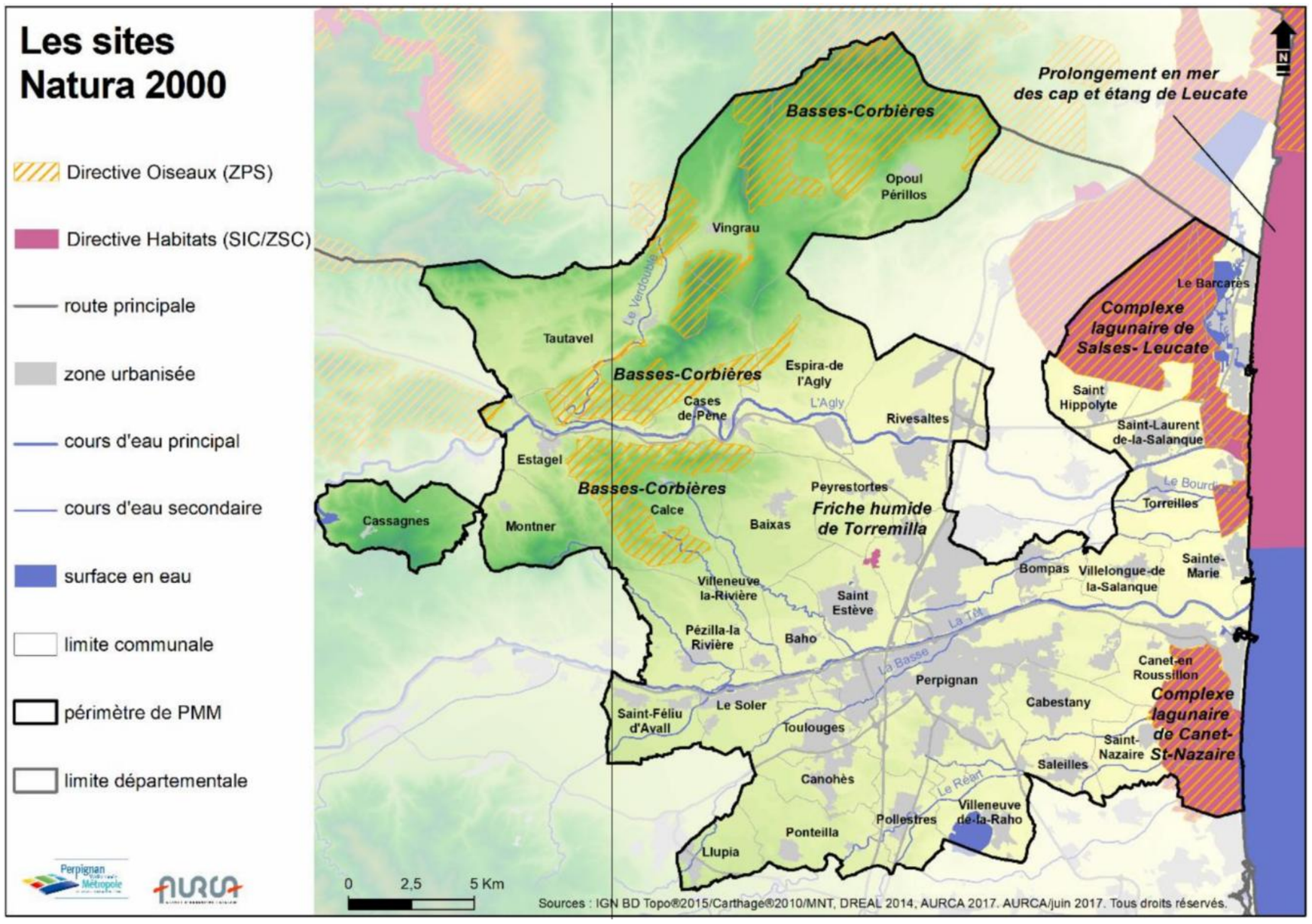

Source : AURCA, 2017

Nom et code	Principaux enjeux	Vulnérabilité	Surface totale (*surface sur Narbonne*)
ZPS « Basses Corbières » (FR9110111)	Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation - Oiseaux : *Pernis apivorus / Milvus mograns / Milvus milvus / Gypaeruq barbatus / Neophron percnopterus / Gyps fulvus / Aegypius monachus / circaetus gallicus / circus cyaneus / Cicus pygargus / Aquila chrysaetos / Hierassetus pennatus / Falco naumanni / Falco eleonorae / Falco peregrinus / Bubo bubo / Caprimulgus europaeus / alcedo atthis / Coracias garrulus / Dryocopus martius / Calandrella brachydactyla / Galerida theklae / lullula arborea / Anthus campestris / Sylvia undata / Lanius collurio / Pyrrhocorax pyrrhocorax / Emberiza hortulana / Aquila fasciata*	La fermeture des milieux est une menace prégnante sur le site qui diminue ses potentialités écologiques, autant pour ce qui concerne les passereaux méditerranéens que les grands rapaces	29 495 ha *(7508,9 ha, soit environ 25% de la surface totale)*
ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (FR9112005)	Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Oiseaux : *Cyanecula svecica / Gavia arctica / Gavia immer / Podiceps nigricollis / Botaurus stellaris / Ixobrychus minutus / Nycticorax nycticorax / Nycticorax nycticorax / Ardeola ralloides / Egretta garzetta / Ardea purpurea / Ciconia nigra / Ciconia ciconia / Plegadis falcinellus / Platalea leucorodia / Phoenicopterus ruber / Aythya nyroca / Mergus serrator / Milvus migrans / Circaetus gallicus / Circus aeruginosus / Circus cyaneus / Pandion haliaetus / Falco naumanni / Falco vespertinus / Falco columbarius / Falco eleonorae / Falco peregrinus / Porzana porzana / Porphyrio porphyrio / Fulica atra / Tetrax tetrax / Haematopus ostralegus / Himantopus himantopus / Recurvirostra avosetta / Burhinus oedicnemus / Glareola pratincola / Charadrius alexandrinus / Tringa glareola / Larus melanocephalus / Larus genei / Larus audouinii / Gelochelidon nilotica / Sterna hirundo / Chlidonias niger / Bubo bubo / Caprimulgus europaeus / Alcedo atthis / Coracias garrulus / Melanocorypha calandra / Calandrella brachydactyla / Anthus campestris / Acrocephalus melanopogon / Sylvia undata / Emberiza hortulana / Chlidonias hybrida / Ardea alba / Calidris pugnax Thalasseus sandvicensis / Sternula albifrons*	La présence de voies de communication d'importance européenne à l'ouest du site et d'un ensemble touristique important sur le lido à l'est du site constitue une source potentielle de pollution. Le développement d'activités de loisirs sur le plan d'eau, en particulier les sports de glisse, sont des sources potentielles de dérangement, en particulier en période de reproduction.	7819,24 ha *(3402,3 ha, soit environ 43% de la surface totale)*
ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » (FR9112025)	Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Oiseaux : *Cyanecula svecica / Botaurus stellaris / Ixobrychus minutus / Ardeola ralloides / Egretta garzetta / Ardea purpurea / Phoenicopterus ruber / Netta rufina / Aythya ferina / Aythya nyroca / Aythya fuligula / Circus aeruginosus / Porzana porzana / Porphyrio porphyrio / Fulica atra / Himantopus himantopus / Glareola pratincola / Charadrius alexandrinus Pluvialis apricaria / Tringa glareola / Chlidonias niger / Coracias garrulus / Calandrella brachydactyla / Acrocephalus melanopogon / Chlidonias hybrida / Ardea alba / Spatula clypeata / Spatula clypeata / Calidris pugnax / Thalasseus sandvicensis / Sternula albifrons*	La lagune proprement dite est soumise à un comblement rapide du fait des apports de sédiments du bassin versant : le développement des activités sur ce bassin versant, couplé au régime torrentiel des cours d'eau conduisent à une accélération de ce processus de comblement. La proximité de l'agglomération de Perpignan et des stations touristiques génère une fréquentation importante sur le cordon dunaire qui limite la capacité d'accueil pour les oiseaux inféodés à ces milieux.	1858,69 ha *(1766 ha, soit environ 95% de la surface totale)*
ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465)	Habitats inscrits à l'annexe I : 1150 - Lagunes côtières 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) 1510 - Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia) 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) 2210 - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae 2230 - Dunes avec pelouses des Malcolmietalia 3170 - Mares temporaires méditerranéennes 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	Les milieux littoraux et dunaires, en particulier, sont sensibles aux effets induits par la très forte fréquentation touristique. Les milieux littoraux humides, liés à la lagune sont sensibles aux modifications du régime hydrique (eau douce/eau salée).	1866,22 ha *(1778 ha, soit environ 95% de la surface totale)*
ZSC « Friches humides de Torremilla » (FR9102001)	Habitats inscrits à l'annexe I : 3170 - Mares temporaires méditerranéennes Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation – Poisson *Marsilea strigosa*	La très forte pression d'urbanisation des deux communes concernées, Perpignan et Saint-Estève, (extension ou création de ZAC en bordure du site) ainsi que la viticulture aux techniques culturales agressives pour le milieu constituent des menaces importantes pour cet habitat d'intérêt communautaire peu représenté en France.	28,5 ha *(28,5 ha, soit la totalité de la surface de la ZSC)*

Nom et code	Principaux enjeux	Vulnérabilité	Surface totale (*surface sur Narbonne*)
ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102012)	Habitats inscrits à l'annexe I : 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 1170 - Récifs	→ Forte fréquentation touristique et de loisirs → Importante activité de pêche côtière aux arts traînants. → Prospections en cours des gisements éoliens marins	13759,04 ha *(13,6 ha, soit environ0,09% de la surface totale)*
ZSC « Complexe lagunaire de Salses » (FR9101463)	Habitats inscrits à l'annexe I : 1130 - Estuaires 1150 - Lagunes côtières 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) 2190 - Dépressions humides intradunaires 2210 - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae 2230 - Dunes avec pelouses des Malcolmietalia 2240 - Dunes avec pelouses des Brachypodietalia et des plantes annuelles 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3170 - Mares temporaires méditerranéennes 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae 92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation Invertébrés : *Coenagrion mercuriale* Poissons : *Alosa fallax / Barbus meridionalis* Reptiles : *Emys orbicularis / Mauremys leprosa* Mammifères : *Rhinolophus hipposideros / Rhinolophus ferrumequinum / Myotis blythii / Miniopterus schreibersii / Myotis capaccinii / Myotis emarginatus / Myotis myotis*	La vulnérabilité du site est liée à la pression du tourisme sur le littoral (présence de grands pôles touristiques très proches).	7819,24 ha *(3453,6 ha, soit environ 44% de la surface totale)*

3. Analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

3.1. ZPS « Basses Corbières » (FR9110111)

La ZPS « Basses Corbières » est couverte majoritairement par des sous-secteurs de la zone naturelle : Ntvb, N1, Nl1 et NC.
De manière générale, le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.
A noter que la zone NC correspond à correspond aux zones d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. Les constructions et aménagements autorisées dans ce secteur sont liées à l'exploitation des sites et se restreint au périmètre des sites d'exploitation.

La ZPS est également couverte par les zones agricoles suivantes : Atvb, A4 et Ap1.
La zone Atvb correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) avec ses réservoirs de biodiversités et ses corridors écologiques. La zone A4 correspond aux espaces à vocation agricole d'intérêt écologique, agri-paysager et les cœurs de nature. Enfin, la zone Ap1 correspond aux espaces agricoles d'intérêt paysager, floristique, faunistique et patrimonial avérés qui justifient que la constructibilité soit strictement limitée et encadrée y compris pour les constructions à usage agricole et ou forestière.
Le caractère écologique de ces zones est donc pris en compte et le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

3.2. ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (FR9112005)

La ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » est principalement couverte par des sous-secteurs de la zone N : N1, Ntvb, Nli et Nhô.
De manière générale, le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

A noter que la zone Nhô correspond aux campings Dans ce secteur, seules les constructions ou installations en lien avec l'activité touristique sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ainsi, les aménagements autorisés se limitent au périmètre du site touristique.

De manière générale, ces zones naturelles entendent préserver les espaces naturels et les fonctionnalité écologique. La fonctionnalité du site devrait être préservée.

La ZPS est également concernée ponctuellement par une zone Atvb. correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) avec ses réservoirs de biodiversités et ses corridors écologiques
Le caractère naturel de la zone est donc pris en compte et le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

3.3. ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire » (FR9112025)

De même que pour la ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate », la ZPS « complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire »est concernée par les zones suivantes : N1, Ntvb, Nli, Nhô et Atvb.
Le règlement écrit de ces zones entend préserver le caractère écologique de ces secteur, en autorisant des aménagements et occupations du sol qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

3.4. ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465)

De la même façon que pour la ZPS précédente, la ZSC « complexe lagunaire de Canet » est concernée par les zones suivantes : N1, Ntvb, Nli, Nhô et Atvb.
Le règlement écrit de ces zones entend préserver le caractère écologique de ces secteur, en autorisant des aménagements et occupations du sol qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Le PLUi n'est donc pas de nature à impacter ce site Natura 2000.

3.5. ZSC « Friches humides de Torremilla » (FR9102001)

La ZSC « Friches humides de Torremilla » est couverte par une zone agricole Atvb. Le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone.

A souligner que le zonage graphique (format SIG) définit cette zone Atvb comme « Espace naturelle correspondant aux zones humides à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages d'un point de vue écologique ». Néanmoins, le règlement écrit ne fait référence à aucune zone Nzh, correspondant à la description de la zone couvrant la ZSC. Aucune disposition règlementaire n'est donc définie pour ce type de zone.

3.6. ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102001)

La ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » est concerné par des zones naturelles, Nli et Ntvb. Le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Elle est aussi couverte partiellement par une zone urbaine Uen sur la commune de Barcarès, correspondant à la zone portuaire. Il convient de noter que ce secteur est d'ores-et-déjà aménagé.
En outre, le territoire de PMM n'intercepte que 0,09% de la ZSC.

Le règlement du PLUi-D n'est donc pas de nature à impacter cette ZSC.

3.7. ZSC « Complexe lagunaire de Salses » (FR9101463)

D'après le règlement graphique (format SIG), la ZSC « Complexe lagunaire de Salses » est majoritairement couverte par des zones naturelles : N1, Ntvb, Nli et Nhô.
Le sous-secteur N1 regroupe les espaces naturels ordinaires. Dans ce secteur, le règlement écrit spécifie que les aménagements et occupation du sol ne doivent pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

La zone Ntvb correspond à la Trame Verte et Bleue (TVB) avec ses réservoirs de biodiversités et ses corridors écologiques, qui limite également la constructibilité. Le règlement écrit autorise l'aménagement de cette zone sous condition de ne pas porter atteinte en outre à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques de la zone.

Le sous-secteur Nhô correspond aux campings Dans ce secteur, seules les constructions ou installations en lien avec l'activité touristique sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ainsi qu'à des mesures visant à assurer la sécurité ou la salubrité publique. Ainsi, les aménagements autorisés se limitent au périmètre du site touristique.

De manière générale, ces zones naturelles entendent préserver les espaces naturels et les fonctionnalité écologique. La fonctionnalité du site devrait être préservée.

Ponctuellement, elle est concernée par :

- une zone UC sur la commune de Toreilles : cette zone correspond à une urbanisation plus récente et hétérogène il s'agit ici d'une parcelle non urbanisée mais qui semble fortement dégradé.
- une zone Atvb sur la commune de Saint-Hippolyte : le règlement écrit autorise certains aménagements ou occupations de sol, sous condition de préserver la fonctionnalité écologique de la zone mais aucune référence au site Natura 2000 n'est faite.

L'aménagement de ces secteurs n'est pas de nature à remettre en question la fonctionnalité de la ZSC, au vue de la surface couverte.

Le PLUi-D n'est donc pas de nature à impacter cette ZSC.

Partie 10 - Critères, indicateurs et modalités de suivi

Partie 10 – Critères, indicateurs et modalités de suivi

1. Indicateurs du suivi de l'application du PLUi-D

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite de définir des indicateurs permettant d'analyser l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PLUi, ils comprennent également ceux exigés au titre du code de l'urbanisme.

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
AMBITION 1 : LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE				
Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive dans un cadre euroméditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan société				
Orientation 1 : Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la Métropole au sein de la Grande Région	-	-	-	-
Orientation 2 : Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la Métropole dans un bassin transfrontalier assumé	-	-	-	-
Orientation 3 : Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités	La consommation d'espace est-elle maitrisée ? Le report de la voiture se fait-il au profit des modes de transport moins polluants ?	Suivi des opérations de réhabilitation et de réinvestissement dans les cœurs de villes Suivi des projets en faveur d'une mobilité douce	Localisation et qualité des projets (données : communes – permis de construire) Nombre de linéaires de voies en mode doux (cycles et/ou piétons) réalisées / requalifiées (données : communes / communauté de communes)	3 ans
Orientation 4 : Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité	Est-ce qu'un équilibre a été trouvé entre mise en valeur des espaces littoraux et leur protection ?	Développement du tourisme « vert » Adaptation de l'urbanisation et désartificialisation Suivi des projets de restauration des milieux naturels	Suivi des projets touristiques : nombre et qualité (données : Permis de construire – communes) Suivi de l'évolution (en %) des zones littorales naturelles sur le territoire intercommunal (données : communauté de communes) Quantification des projets de restauration (source : permis de construction sur les communes du littoral)	3 ans
Orientation 5 : Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants	Est-ce que l'accessibilité aux services de mobilité s'est améliorée dans la plaine périurbaine et les massifs ?	Les projets développant la mobilité	Suivi de l'offre de transport : développement des lignes de transport en commun et mobilité douce, création d'aménagements adaptés, etc. (données : commune, communauté de commune, région – Permis de construire)	3 ans

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
Axe 2 : Révéler une Métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi				
Orientation 1 : Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale	-	-	-	-
Orientation 2 : Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « Métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie	-	-	-	-
Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents	Quelles sont les réponses quantitatives, qualitatives et durables pour renforcer l'attractivité économique du territoire ?	Réinvestissement, requalification et modernisation des zones urbaines	Suivi des projets de réinvestissement, requalification et modernisation urbain : nombre de permis de construire (source : communes / communauté de communes)	3 ans
Orientation 4. Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques	Les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial sont-elles réunies ?	Développement des transports en commun Densification des zones commerciales	Suivi de l'offre régionale de transport (données : communauté de commune) % surface commerciale	3 ans
Orientation 5. Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique	Les espaces agricoles sont-ils préservés et mis en valeur ?	Consommation des surfaces agricoles Projet en zone agricole et leur destination	Superficie agricole utilisée (en ha) et nombre d'exploitations agricoles sur le territoire Intercommunal (données : recensement agricole national (agreste)) Rythme de la consommation foncière (ha/an) des zones agricoles et typologie de projet (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Nombre de changements de destination (données : communauté de communes)	3 ans
Orientation 6. Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée	L'enrichissement et la modernisation des équipements touristiques sont-ils respectueux de l'environnement ?	Déploiement du tourisme vert durable Déploiement de l'industrie touristique littorale Part d'espaces naturels en ville	Suivi du déploiement des projets touristiques en nombre et qualité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
			Nombre de projet pour de la végétalisation des centres ville et/ou part de surface naturelle dans les projets d'aménagements d'espaces publics (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	
AMBITION 2 : LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE				
Axe 1. Révéler une Métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités				
Orientation 1. Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie	Le paysage et le patrimoine sont-ils mis en valeur ? Les aménagements urbains respectent-ils l'identité locale ?	Evaluation des modalités de préservation des enjeux paysagers et patrimoniaux Suivi des projets en entrée de ville	Suivi des projets de mise en valeur / rénovation sur le patrimoine bâti et du nombre de villages et sites emblématiques valorisés Nombre de projet pour requalifier les entrées de ville et qualité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 2. Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité	Comment réinvestir, renouveler et rendre accessible les cœurs des villes ?	Développement des modes doux Amélioration de la performance des modes de transport en collectif Offre de stationnement ciblée	Linéaire de pistes piétons et cycle créé ou réhabilité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Suivi l'offre de transport collectif (quantité, qualité, destination) Nombre de places de stationnement dans l'espace public (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 3. Renouveler et se réapproprier l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attrayants et soutenir le réinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâtis	Le réinvestissement urbain et la densification des espaces bâti sont-ils mis en place ?	Densification sur le territoire Réinvestissement urbain	Suivi des projets appliquant de nouvelles formes urbaines/ du réinvestissement urbain et caractériser leur impact environnemental (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 4. Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économes en foncier	La réponse aux besoins de logement est-elle respectueuse de l'environnement ?			3 ans
Orientation 5. Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée	-	-	-	-

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles				
Orientation 6. Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre-ville de Perpignan	La part des moyens de déplacements moins consommateurs d'énergie et moins polluant a-t-elle augmenté ?	Développement des modes doux Amélioration de la performance des modes de transport en collectif	Linéaire de pistes piétons et cycle créé ou réhabilité (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Suivi l'offre de transport collectif (quantité, qualité, destination)	3 ans
Orientation 7. Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable	Un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part a-t-il été trouvé ?		Suivi des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (données : communes / communauté de communes)	3 ans
Axe 2. Poursuivre l'inscription de la Métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique				
Orientation 1. Conforter la Métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine	La production d'énergie renouvelable est-elle augmentée et respectueuse de l'environnement ?	Recenser et localiser les projets EnR	Nombre de projets mis en place et appréciation de leur implantation (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Production d'énergie renouvelables énergie renouvelables (PMM, ATMO Occitanie)	3 ans
Orientation 2. Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété en particulier dans le domaine des transports	La consommation énergétique est-elle réduite ?	Suivi des consommations énergétiques Suivi des projets de sobriété énergétique	Données concernant les consommations énergétiques (données : Atmo Occitanie, l'Observatoire Régional Occitanie)	3 ans
Orientation 3. S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.	L'effort de réduction des émissions de GES est-il mis en place ?	Suivi de l'émission des GES Suivi des projets de nature en ville et d'évolution des services de mobilité	Nombre et qualité des projets de sobriété énergétique et ceux permettant la réduction des GES ou améliorant la performance énergétique (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans
Orientation 4. Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire	La réduction et la gestion durable des déchets est-elle mise en place ?	Suivi de la gestion des déchets Suivi des projets développant l'économie circulaire	Quantité de déchets selon leur catégorie (ordure ménagère, déchets recyclés, etc.) (données : communauté de commune) Nombre et qualité des projet développant l'économie circulaire (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans

Orientation du PADD	Critère	Indicateur	Mode d'appréciation	Périodicité
Orientation 5. Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations	La gestion durable et la préservation des ressources naturelles, et notamment l'eau, est-elle mise en place ?	Suivi des indicateurs qualitatif et quantitatif des ressources naturelles, et notamment de l'eau	Volume d'eau prélevé par rapport à la ressource disponible et selon les usages (agriculture, AEP, industriel) (données : communauté de commune) Suivi de qualité des eaux (cours d'eau, eaux rejetées des STEP) (données : communauté de commune)	3 ans
Orientation 6. Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité	La biodiversité est-elle bien préservée ?	Suivi des espaces naturels sur le territoire de PMM Mise en place de gestion durable des sites naturels et projet de sensibilisation de la population	% de surface de milieux naturels sur le territoire (données :Orthophoto BD Ortho IGN /fichiers ADS, commune) Nombre de projets portant sur la préservation, valorisation ou sensibilisation des sites naturels (données : communauté de communes)	3 ans
Orientation 7. Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents	La trame verte et bleue/ les continuités écologiques est-elle préservée et valorisée sur le territoire ?	Maintien des connexions écologiques identifiées par le SCoT et à l'échelle du PLUi	Evolution de la superficie de la TVB/nombre de projets affectant la TVB (données : communauté de communes)	3 ans
Orientation 8. Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes	Les risques naturels et technologiques et nuisances et pollution sont-ils pris en compte ?	Suivi des projets dans les zones risques (PPRT, PPRI, PPBE, aléa feu de forêt…) Evolution des pollutions (air, sol…)	Localisation et nombre de projet acceptés dans les zones à risque (données : communes / communauté de communes – Permis de construire) Suivi des données sur la qualité de l'air (données : Atmo Occitanie, l'Observatoire Régional Occitanie)	3 ans
Orientation 9. Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols	Un équilibre entre développement territorial et artificialisation a-t-il été trouvé ?	Suivi du développement territorial, hors zones urbaines	% de surface naturel agricole et forestière sur le territoire (données : Orthophoto BD Ortho IGN /fichiers ADS) Nombre de projets acceptés et leur surface dans les zones N et A (données : communes / communauté de communes – Permis de construire)	3 ans

Annexes

Annexes

Annexe 1 – Fiches d’analyse des OAP sectorielles

OAP Camp del Vivier II - Baho

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Baho	Camp del Vivier II	8 ha	0,4 ha

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

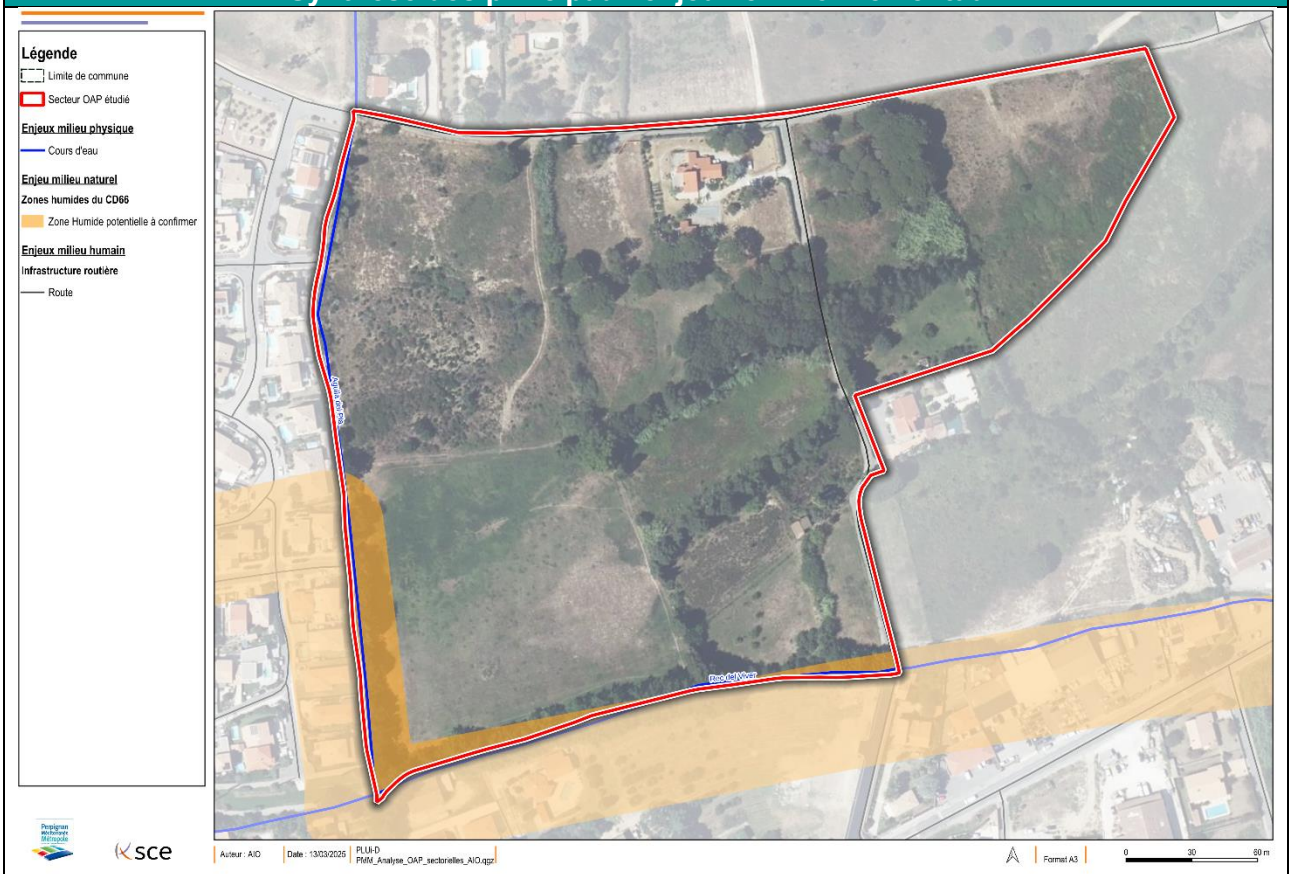

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

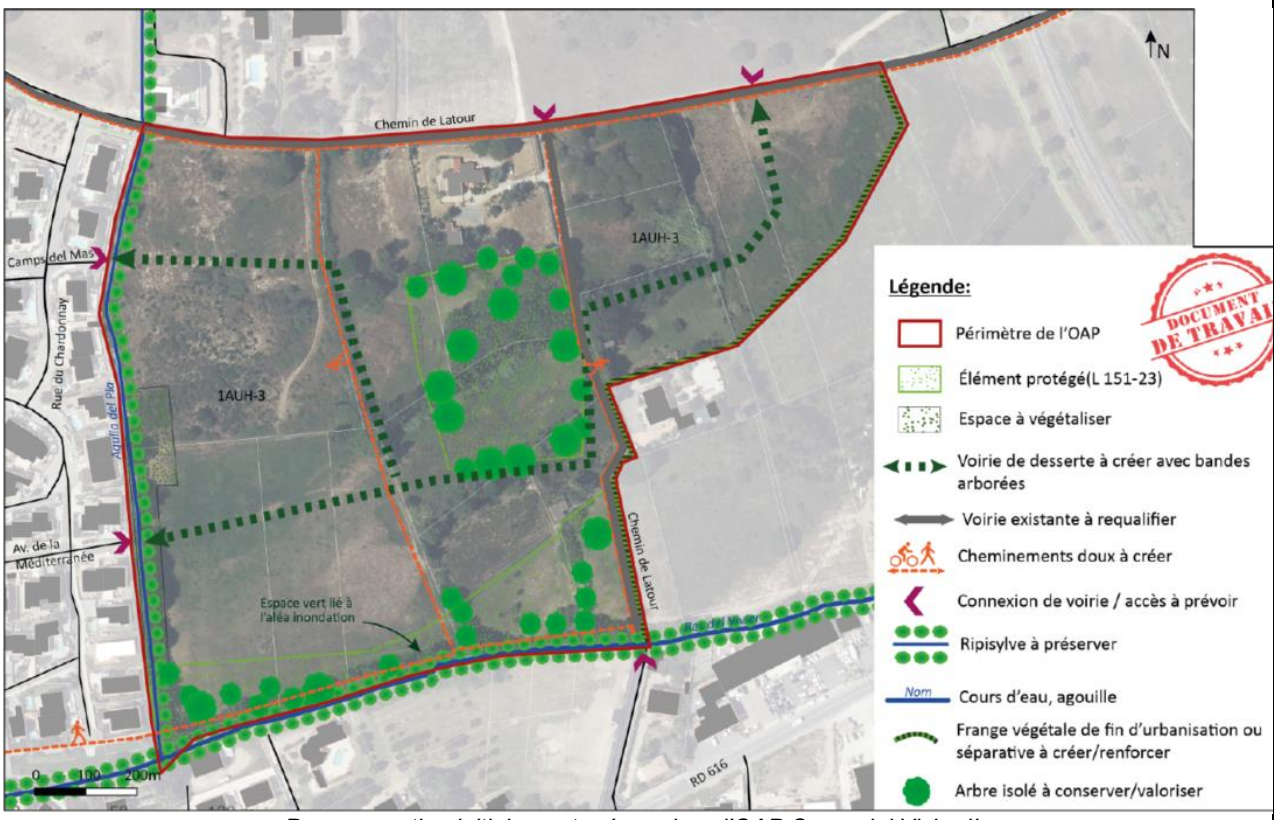

Programmation initialement prévue dans l'OAP Camp del Vivier II

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles. Il est bordé par un cours d'eau à l'ouest et au sud, comportant une ripisylve présente dans le secteur de l'OAP.
Le cours d'eau est associé à une potentielle zone humide selon les données du Conseil Département des Pyrénées-Orientales, qui concerne le secteur de l'OAP sur quelques mètres en bordure. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Baho.
Le site de l'OAP comprend également plusieurs boisements, notamment au nord, et arbres isolés sur son périmètre.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faible et modéré sur le secteur de l'OAP au sud, le cours de la Têt étant situé à moins de 1,5km au Sud.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation et/ou création de la ripisylve sur les pourtours Sud et Ouest du site
- Intégration d'éléments de végétation protégés au Sud et au centre du site
- **Préservation d'une partie des arbres isolés, boisement au Nord-Est à préserver**
- **Secteur concerné par la zone humide potentielle (zone Sud-Ouest) à éviter**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : espace de pleine de terre fixé à 0,4, cheminement perméable, espaces non bâtis préférentiellement perméables, etc.
- Gestion des eaux par infiltration privilégiée dans les zones non bâtis et mise en place de noues et bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'OAP

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Est permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine : **consommation de parcelles naturelles**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée à l'Est ainsi que la préservation/renforcement de la ripisylve du rec au Sud et à l'Ouest
- Aménagement au centre de la zone d'un grand bassin de rétention paysager

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : adaptation des aménagements (recul avec la mise en place d'un espace à végétaliser à l'Ouest), préservation de la ripisylve
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce

Mesures proposées

Le boisement au Nord-Est de l'OAP devra être intégré à la programmation de cette dernière afin de le conserver.

Concernant la zone humide potentielle située au Sud-Ouest de l'OAP, il convient de l'intégrer dans un espace à végétaliser par exemple de sorte la préserver de tout aménagement. **Il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt.

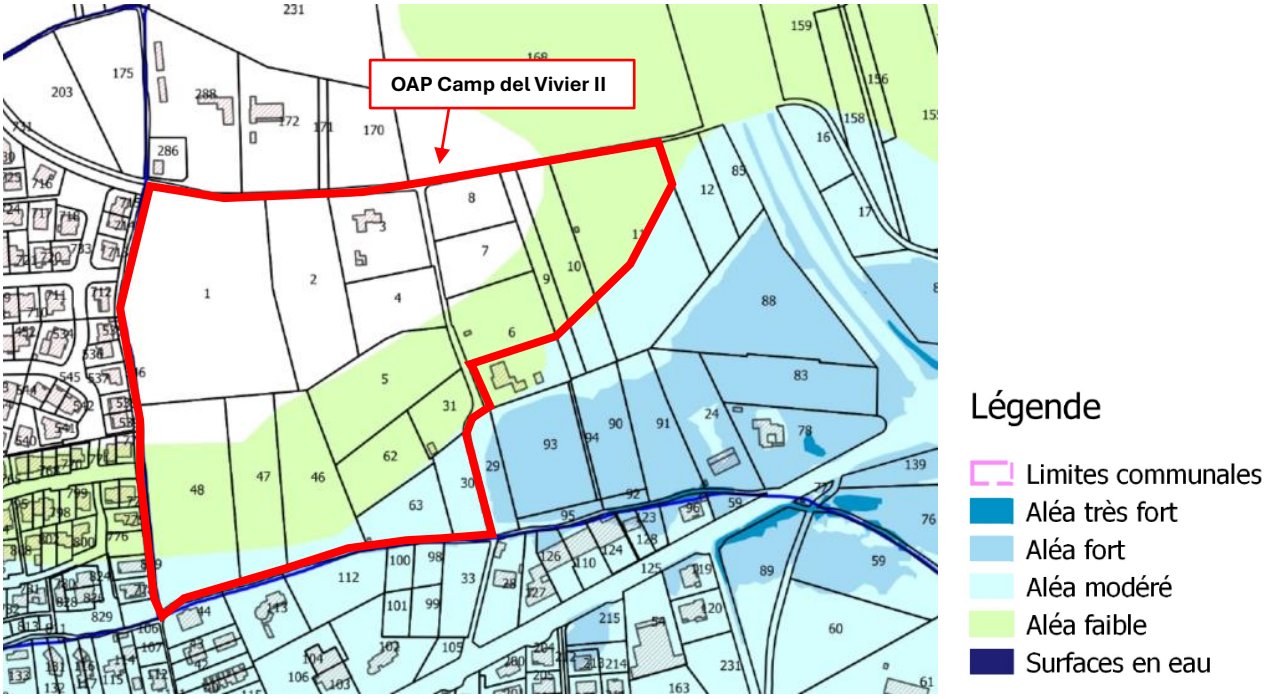

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

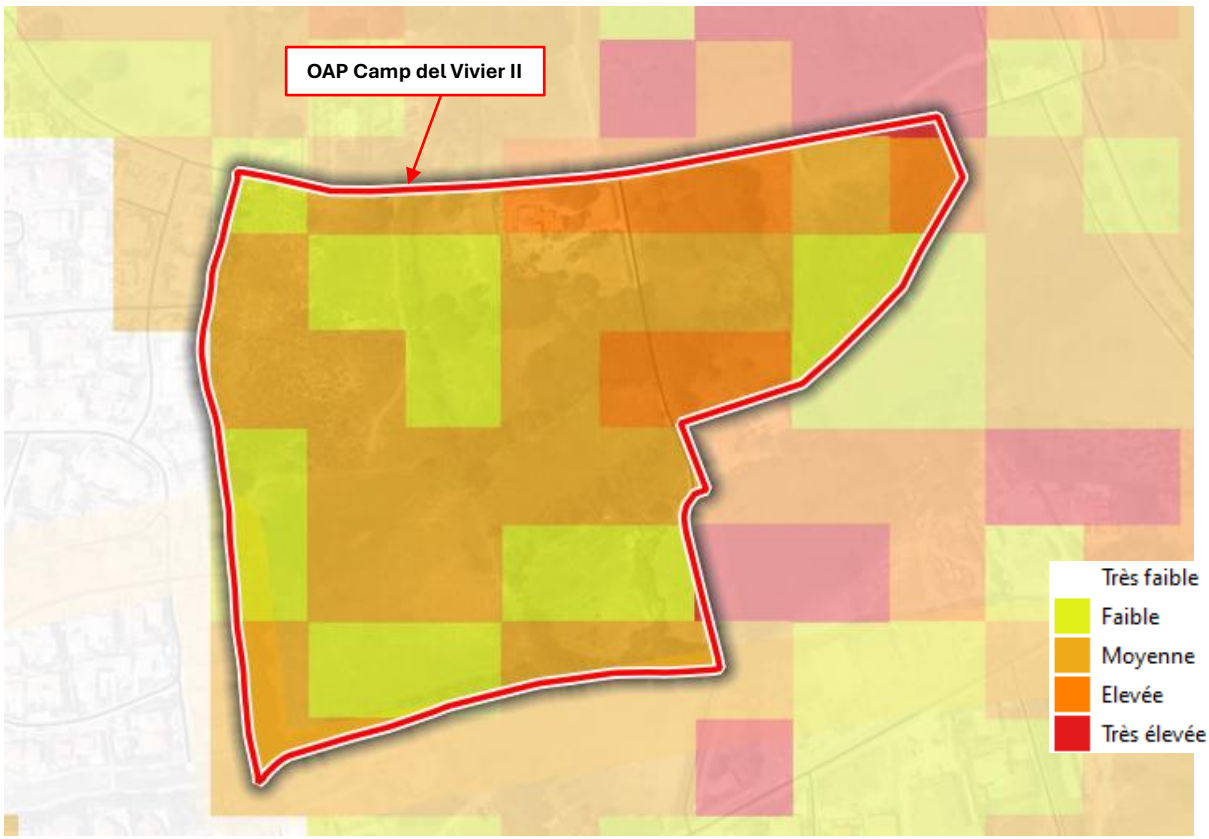

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La Basse – Baixas

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Baixas	La Basse	0,9 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

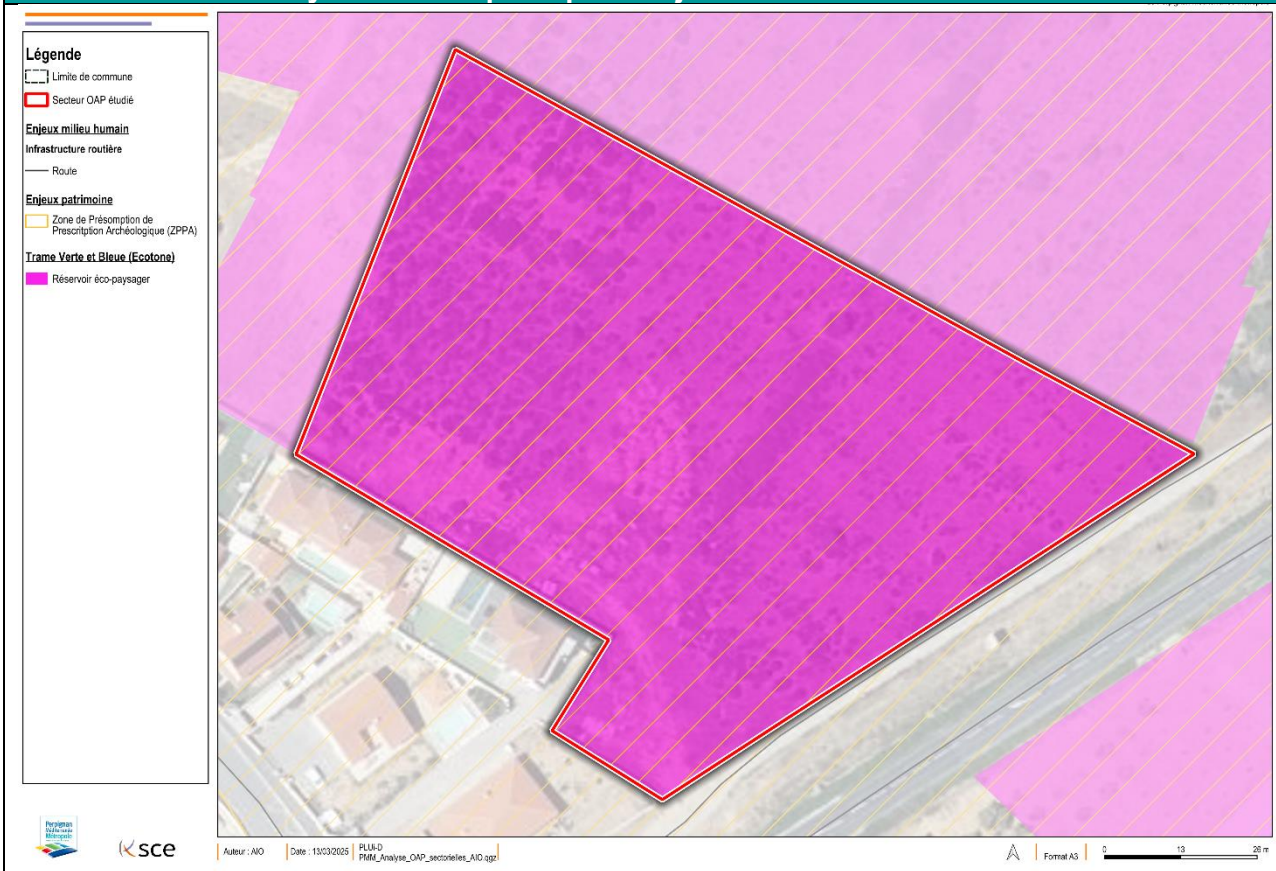

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

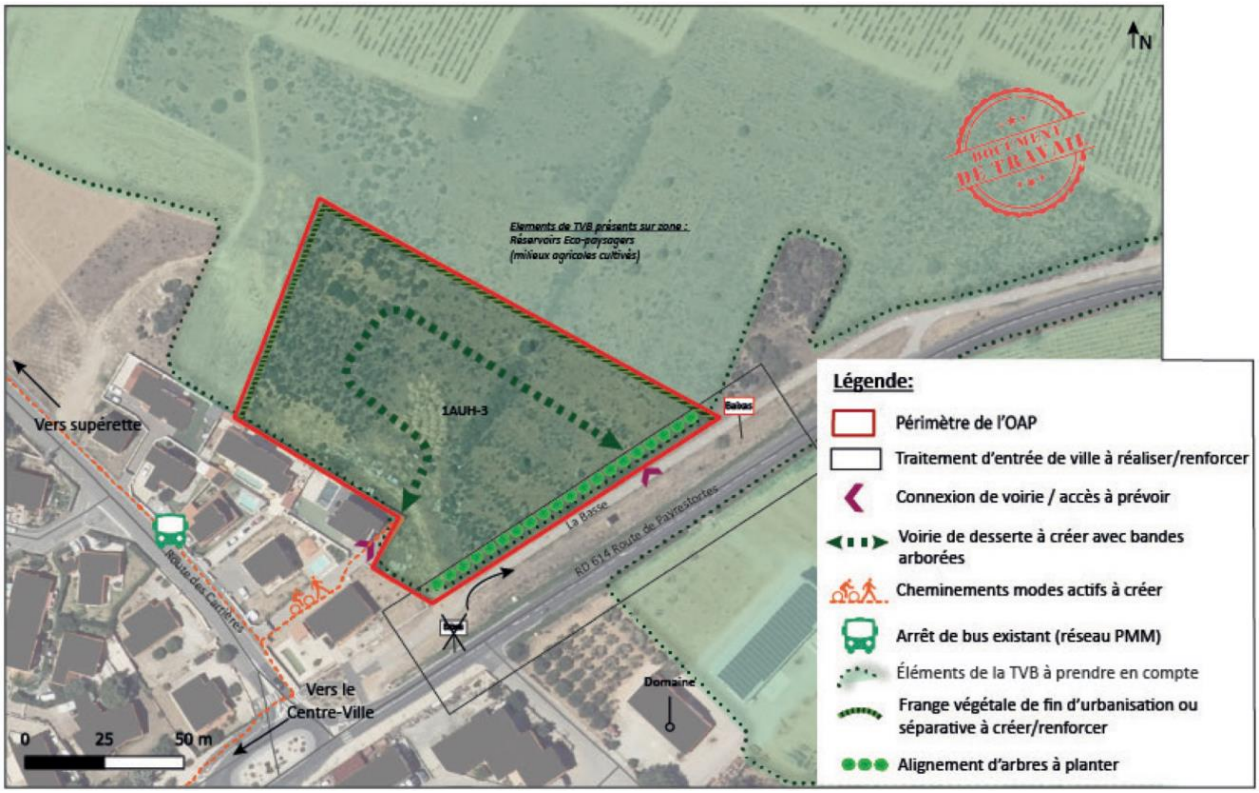

Programmation initialement prévue dans l'OAP La Basse

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles en friche non-agricoles, bordées par des parcelles agricoles.
L'intégralité du site est compris au sein d'un réservoir éco-paysager de la Trame Verte et Bleue. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire n'est présente.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Création d'alignement d'arbres en limite sud-est du site
- Frange végétalisée tout autour du site
- **Manque d'informations sur l'intégration du réservoir éco-paysager au secteur de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- 0,4 ha d'espaces non imperméabilisés sur la zone (correspondant aux espaces de pleine terre), soit près de 50% de la surface du site
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée relativement épaisse tout autour du site permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- **OAP en extension de zone urbaine : consommation de parcelles naturelles**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Recul des constructions situées en bordure est de la zone vis-à-vis des parcelles agricoles
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée autour du site ainsi que la création d'alignements d'arbres au sud-est
- Environ 1000m² de l'OAP réservés au maintien ou à la création d'espaces verts publics

Risques NON

- **Risque feu de forêt non pris en compte, notamment les secteurs à aléa élevé**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Connexion vers les axes existants autour de l'OAP

Mesures proposées

L'intégration du réservoir éco-paysager est peu détaillée. Notamment, des mesures pourraient être prises sur l'intégration de la zone de fourrée située à l'Ouest du site.
Des détails pourraient également être apportés sur la frange végétalisée en bordure de l'OAP pour intégrer les éléments remarques du réservoir éco-paysager (strate végétalisée, espèces végétales adaptées, etc.)
De même, il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé.
Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

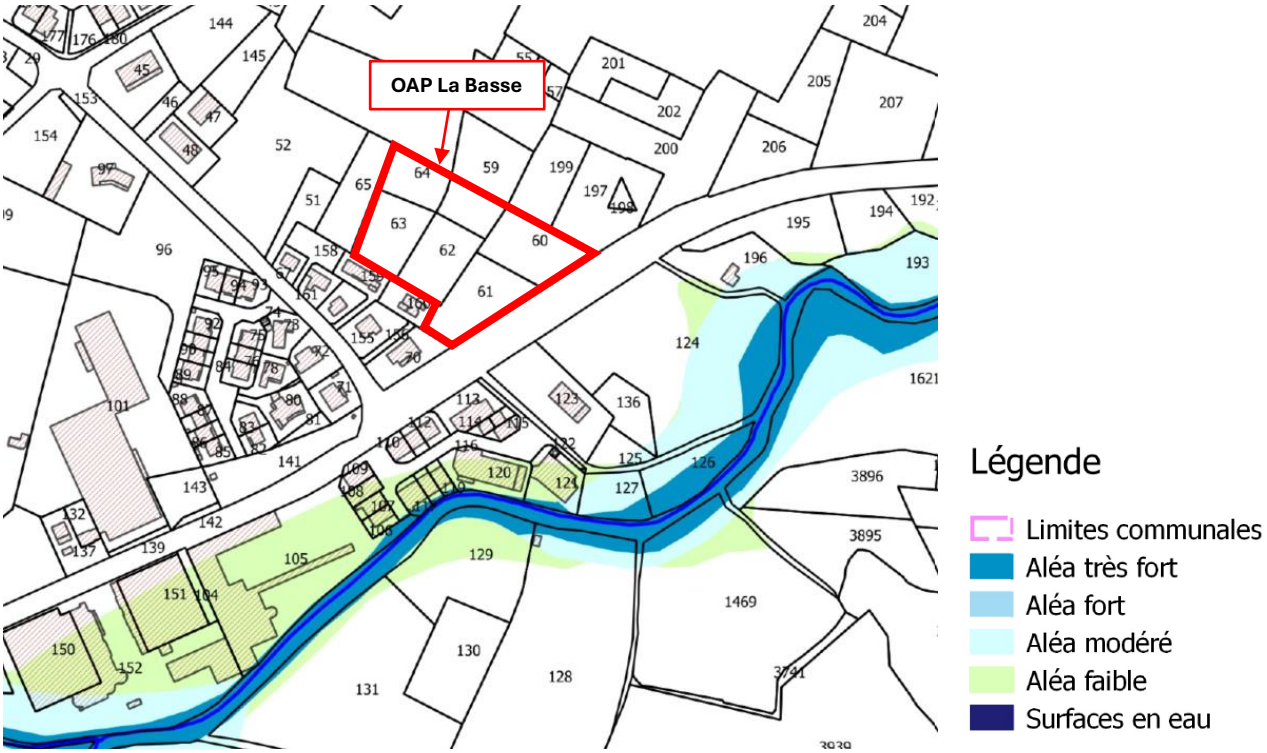

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP L'Artiller - Baixas

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Baixas	L'Artiller	2,35 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

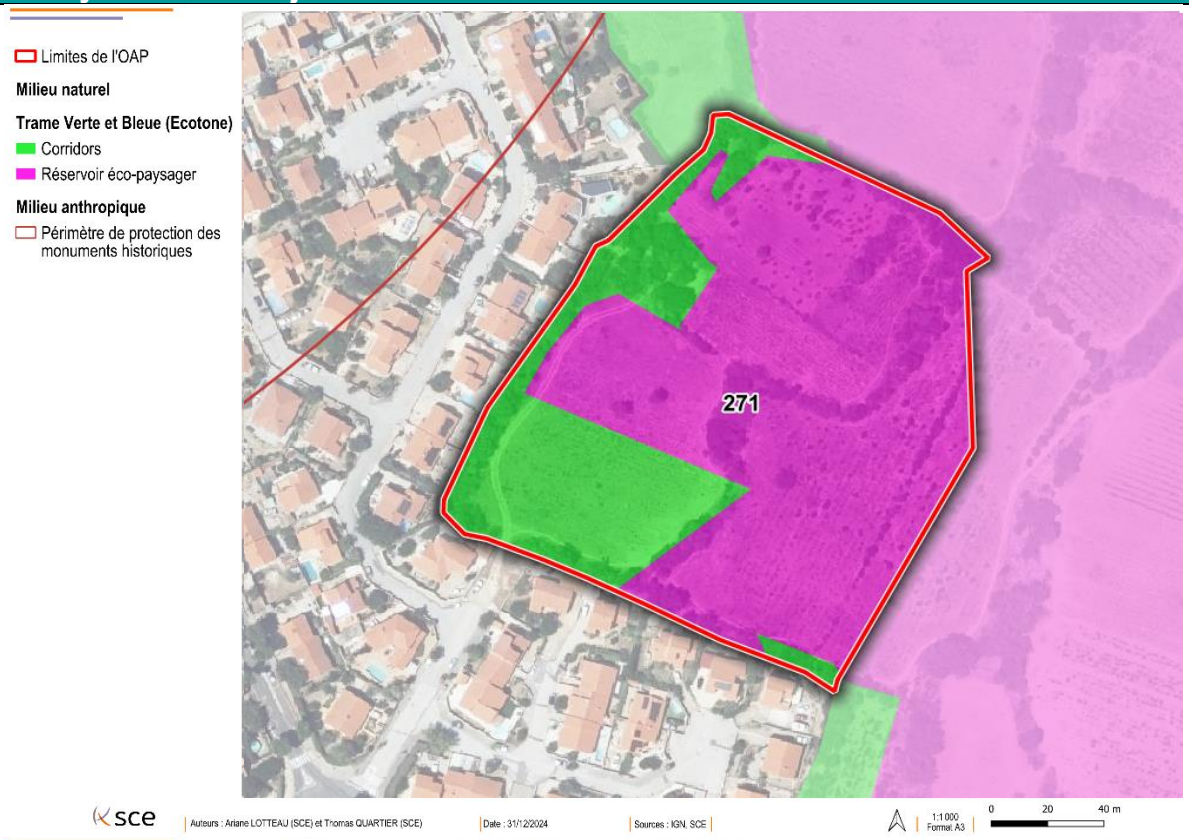

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP fait partie d'un réservoir éco-paysager des milieux agricoles (partie Est). Sa frange Ouest fait partie d'un corridor de milieux ouverts entourant notamment la commune de Baixas. Aucun autre zonage environnemental n'est situé à proximité immédiate.

Habitats
L'OAP présente une diversité d'habitats en contexte post-cultural plus ou moins avancé. Les secteurs à l'Est du site sont occupés par des rangs de vigne abandonnées dont les interrangs sont densément enfrichés.
Ces milieux sont longés par une haie arborée majoritairement composée de chênes qui traverse l'OAP selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. Cette haie longe également les limites Sud et Ouest de l'OAP.

A l'Ouest de cette haie, des pelouses issues d'un abandon plus ancien de l'activité agricole sont présentes ainsi que des fourrés épars composés de buissons de Laurier tin (*Viburnum tinus*) et d'oliviers (*Olea europaea*).

Figure 2 : Pelouses nitrophiles en contexte post-culturales avec oliviers (gauche) et vignes récemment abandonnées (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'OAP. Toutefois, le milieu est favorable à la présence d'un grand nombre de reptiles, de mammifères et d'oiseaux.

Le Petit-duc scops (classé « Quasi-menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Languedoc-Roussillon) niche à proximité immédiate (données Faune-France.org, au 05/02/2025) et peut utiliser les haies hautes et les vieux oliviers pour le repos, l'alimentation et la nidification. Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts peuvent nicher dans les fourrés et haies (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini).

Sondages pédologiques
5 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1), descendus entre 0,7 m/TN et 1 m/TN.

Deux sondages à proximité ont montré des traces d'oxydation à partir de 0,1 m/TN et 0,25 m/TN, puis de la réduction jusqu'au bout du sondage (0,7 m/TN et 1 m/TN) sur des horizons argileux très compacts. Ces observations permettent de les ranger dans les classes VId et IVd du tableau GEPPA, **associées à des sols de zones humides**.

Le dernier sondage sur cette parcelle a montré des traces d'oxydation entre 0,1 et 0,4 m/TN, le classant ainsi IVa dans le tableau GEPPA, signifiant qu'il n'est pas révélateur de zone humide.

Les deux autres sondages à l'Ouest n'ont pas révélé de traces d'hydromorphie, bien qu'ils aient été descendus à plus de 0,7 m/TN.

La délimitation des zones humides est proposée sur la base de l'homogénéité des habitats identifiés. La surface de la zone humide identifiée est de **305 m².**

Mesures proposées

Conservation des haies arborées et des fourrés au nord avec une intégration possible de ces éléments dans l'aménagement de l'OAP.

La zone humide identifiée devra être évitée et une bande tampon devra être matérialisée entre l'aménagement et ce secteur humide restreint.

Prescriptions relatives à la phase projet

La zone humide sera à éviter lors de la phase projet, ce qui représente une surface de 305m² environ.

Les haies, en particulier la haie centrale, devront également être conservées.

La coupe des arbres, arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.

Figure 3 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP L'Homme Mort – Baixas

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Baixas	L'Homme Mort	0,6 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

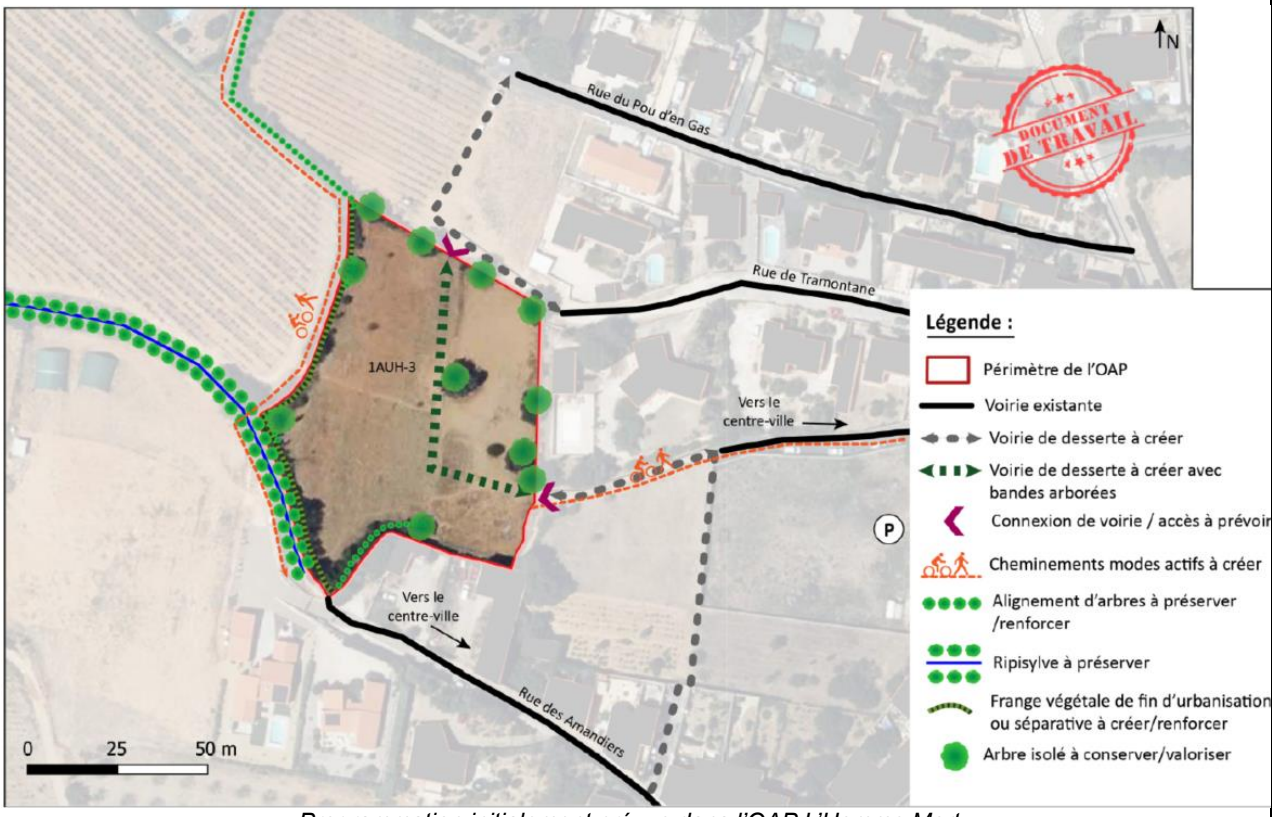

Programmation initialement prévue dans l'OAP L'Homme Mort

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles. Il est situé en bordure du bourg de Baixas et est ainsi compris au sein du périmètre de protection du monument historique de l'Eglise Sainte-Marie, situé à 160 m au sud-est.
L'OAP est bordée au sud-ouest par un ruisseau et sa ripisylve. De nombreux arbres isolés et alignements d'arbres bordent le périmètre du site.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé au sein de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa très faible à moyen pour le risque feu de forêt.
Enfin, une partie du secteur sud-est est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation des zones de boisement et arbres isolés + création d'alignement d'arbres notamment au sud
- Préservation et renforcement de la ripisylve au sud-ouest
- Frange végétalisée en limite ouest et sud du site

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (stationnement perméable) : **pourrait être davantage développé**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'ouest permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- **OAP en extension de zone urbaine : consommation de parcelles naturelles**

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée à l'ouest ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres au sud
- **Pas de précisions sur la prise en compte du monument historique de l'Eglise Sainte-Marie à proximité du site**

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Accès repensés pour une meilleure connexion avec le centre-ville
- Création de nouvelles voies de mobilité douce

Mesures proposées

L'OAP ne mentionne pas l'Eglise Sainte-Marie, classée monument historique ; l'OAP est inclue dans le périmètre de protection. Au vu de la topographie du site, des vues sur l'Eglise sont possibles. Il convient de le vérifier, et de prévoir une intégration paysagère plus importante sous forme de cône de vue vers l'Eglise par exemple.
Il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt.
De même, il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).
La présence du monument historique de l'Eglise Sainte-Marie à 160m du projet devra également être prise en compte (les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France).
De même, les prescriptions relatives au risque feu de forêt seront prises en compte en phase projet

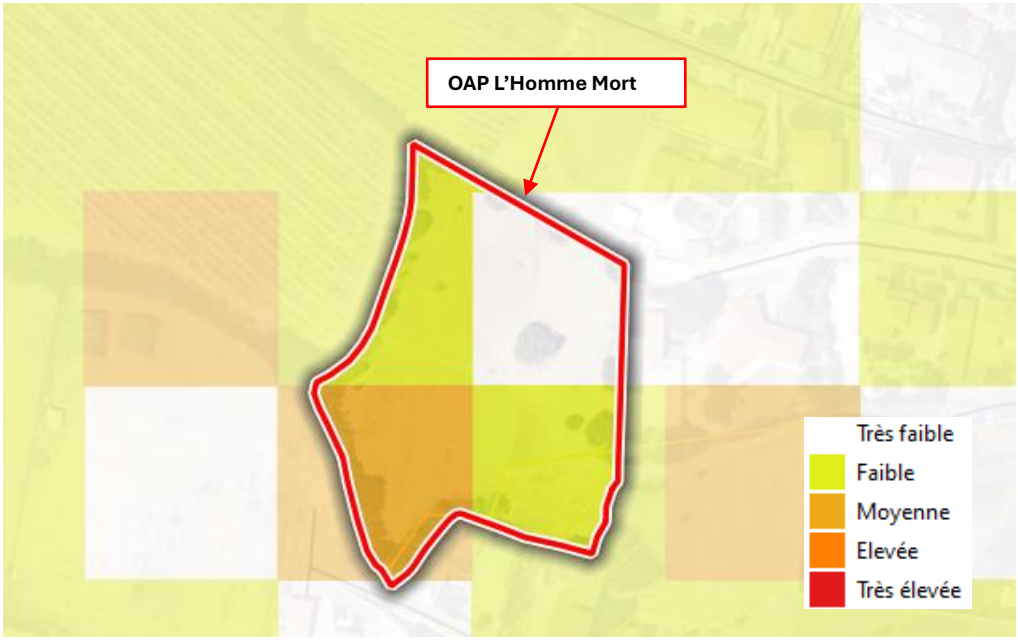

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP secteur sud – Baixas

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Baixas	Secteur sud	1,5 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

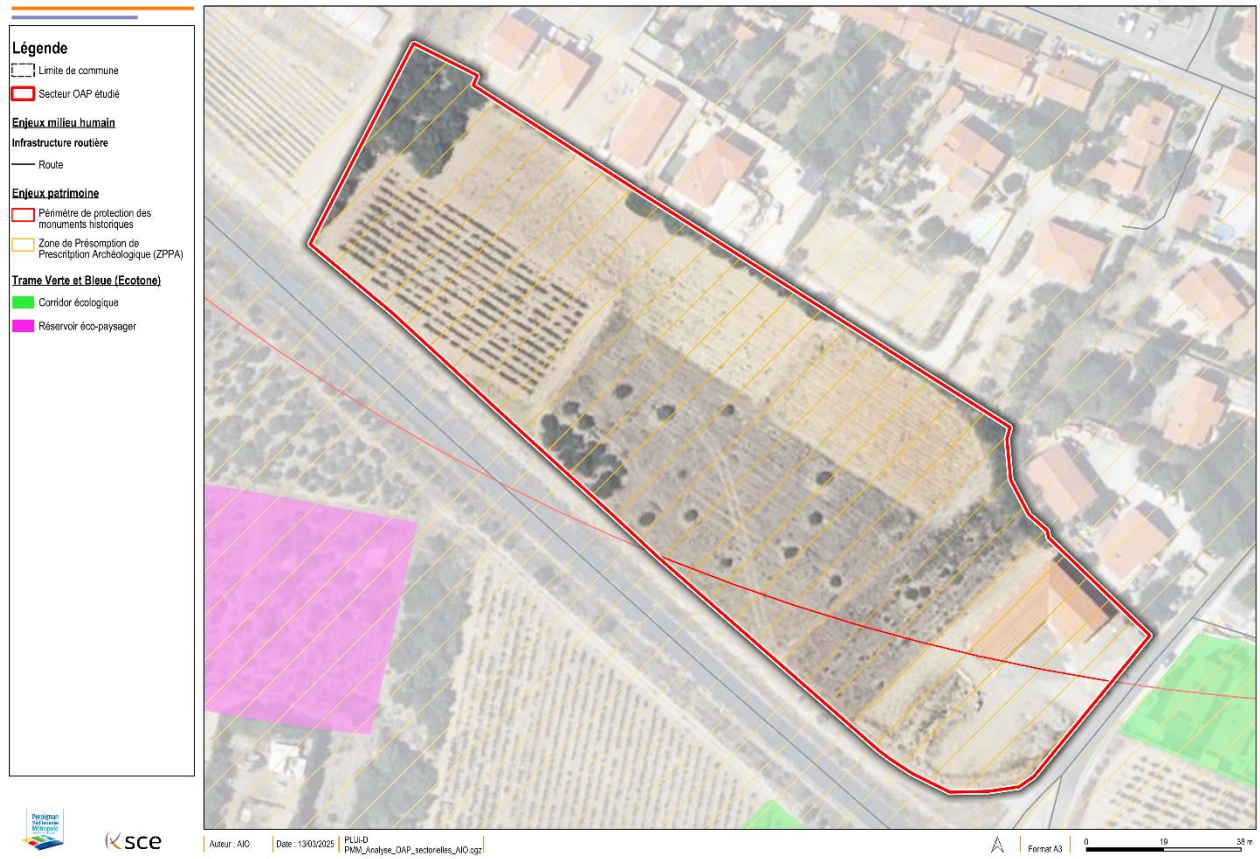

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

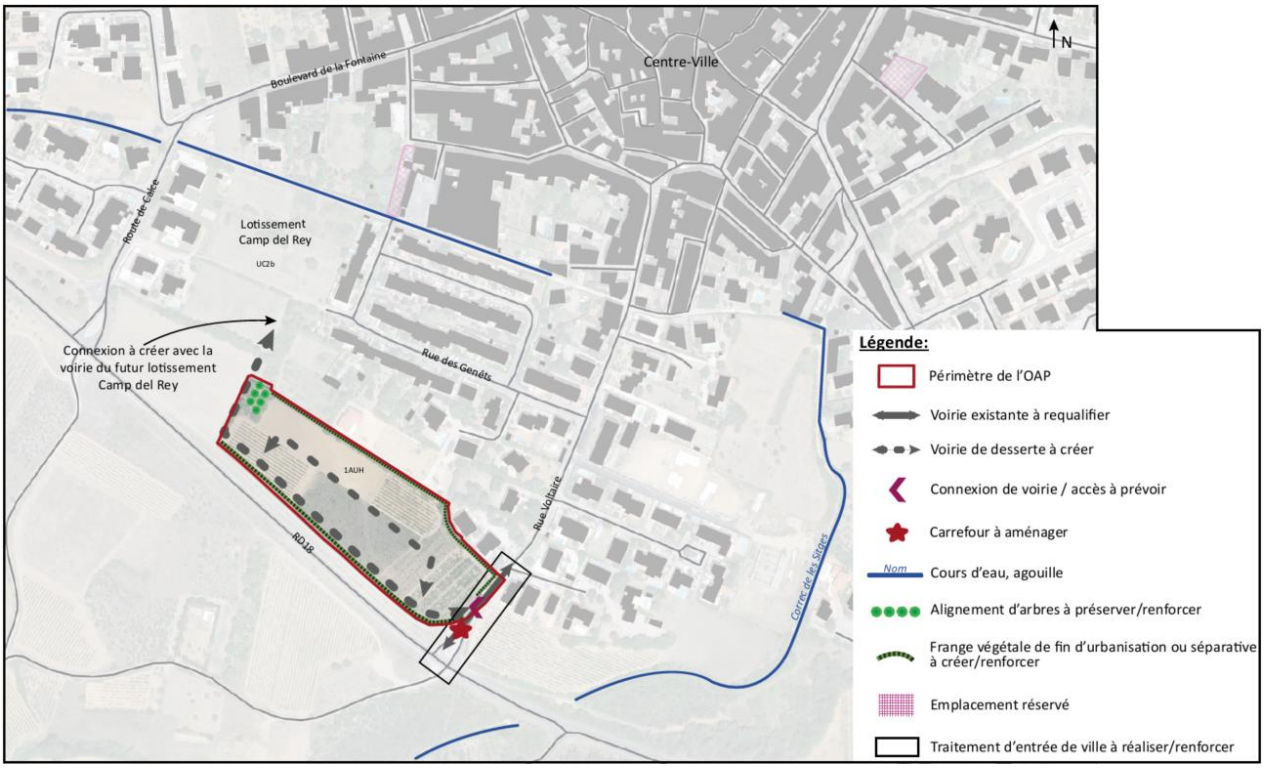

Programmation initialement prévue dans l'OAP secteur sud

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles et/ou agricoles. Il est situé en bordure du bourg de Baixas et est ainsi partiellement compris au sein du périmètre de protection du monument historique de l'Eglise Sainte-Marie, situé à 430 m au nord.
Un boisement est localisé au nord-ouest du site, ainsi que quelques arbres isolés et fourrés.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.
Enfin, tout le secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation de la zone de boisement au nord-ouest
- Frange végétalisée tout autour du site
- **Arbres isolés et fourrés au sud-ouest du site non conservés ou non intégrés dans la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de mesure en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols**
- **Absence de précision sur la gestion des eaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée autour du site permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- **OAP en extension de zone urbaine : consommation de parcelles agricoles et naturelles**

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres au nord-ouest
- **Pas de précisions sur la prise en compte du monument historique de l'Eglise Sainte-Marie à proximité du site**

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques NON

- Pas de cheminements doux crées ou de valorisation du réseau de transport existant

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Accès repensés pour une meilleure connexion avec le centre-ville
- Cheminements doux créés le long des nouvelles voiries et entre les îlots de bâtis

Mesures proposées

Les arbres isolés au centre de l'OAP ainsi que les fourrés au sud-ouest devront être intégrés à la programmation de cette dernière
L'OAP ne mentionne pas l'Eglise Sainte-Marie, classée monument historique ; l'OAP est inclue en grande partie dans le périmètre de protection. Au vu de la topographie du site, des vues sur l'Eglise existent. Il convient de prévoir une intégration paysagère plus importante sous forme de cône de vue vers l'Eglise par exemple.
Il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt.
De même, il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).
La présence du monument historique de l'Eglise Sainte-Marie à 430m du projet devra également être prise en compte (les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France).
De même, les prescriptions relatives au risque feu de forêt seront prises en compte en phase projet

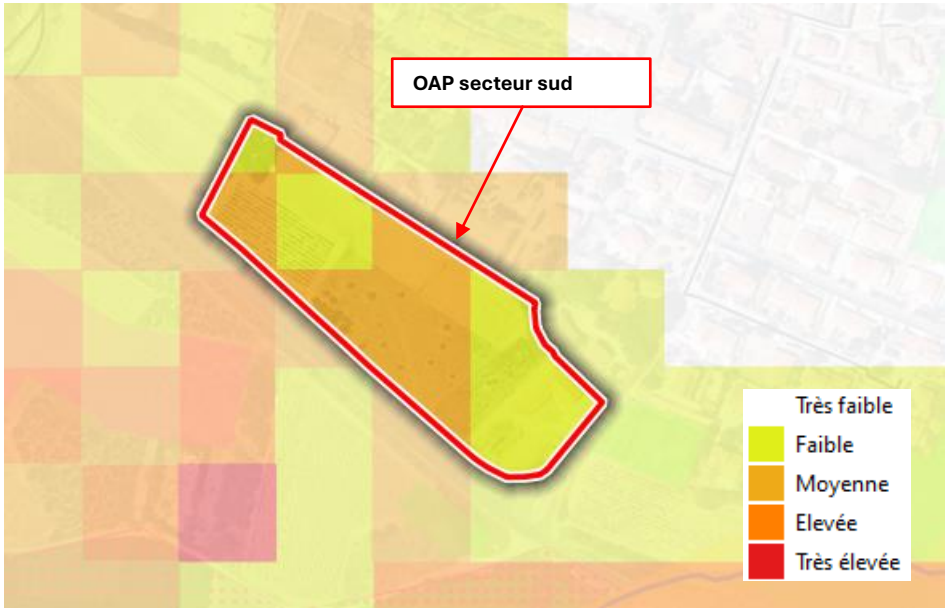

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Les Ayguals - Bompas

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Bompas	Les Ayguals	2.5ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

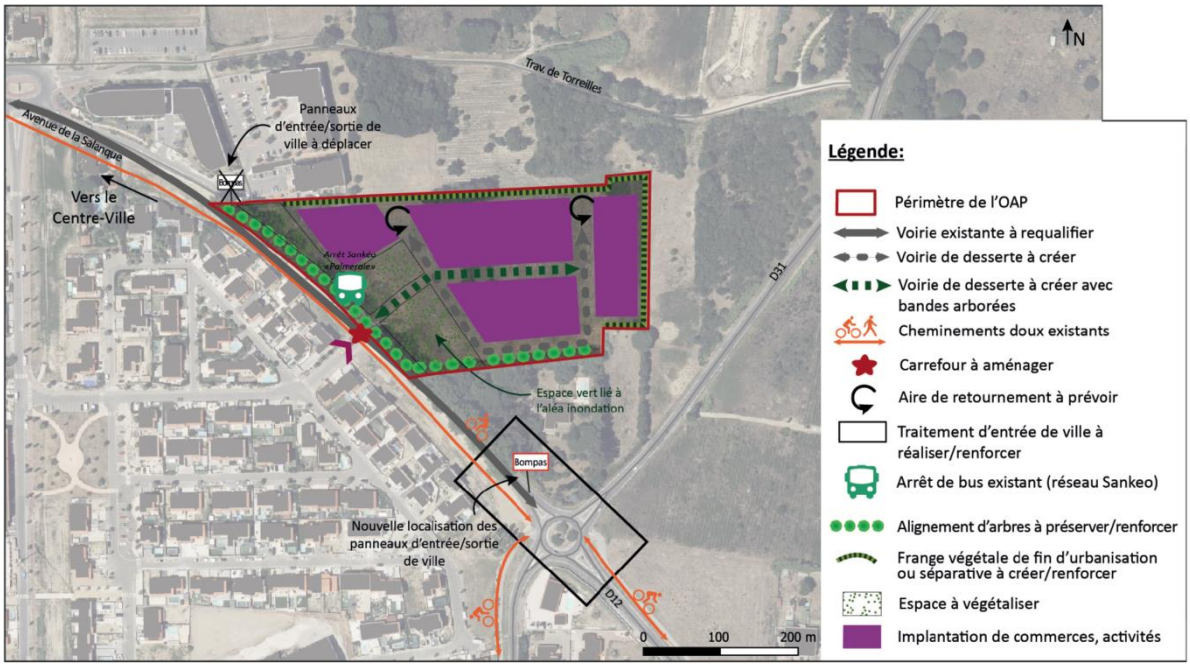

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Ayguals

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuelles agricoles et/ou naturelles. Il convient de noter la présence d'alignement d'arbres le long de la route bordant l'Ouest de l'OAP ainsi que la présence d'arbres isolés au centre et en bordure de cette dernière.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Bompas.

Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas fort à très fort (le long de la route à l'Ouest) sur le secteur de l'OAP, le cours de la Têt étant situé à moins de 1,5km au Sud.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa moyen à élevé pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres à l'Ouest, mise en place de franges végétalisées au Nord et à l'Est
- **Arbres isolés au centre de l'OAP à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : stationnements perméables, infiltration des eaux à la parcelle, part de végétalisation du site importante (1,6 ha sur les 2,5 ha du site), ...
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord et à l'Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au Nord et à l'Est ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres au Sud et à l'Ouest

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : adaptation des aménagements, limitation des surfaces imperméables, part d'espaces végétalisés importante
- **Préciser les aménagements prévus pour limiter ce risque inondation au niveau des espaces végétalisés**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Raccordement au réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies + mise en place d'équipements
- Sécurisation des accès à la zone par le réaménagement du carrefour avec la route de la Salanque

Mesures proposées

Les arbres isolés au centre de l'OAP devront être intégrés à la programmation de cette dernière. Il convient également de préciser dans l'OAP que les haies ou arbres isolés en bordure de celle-ci sont conservés et intégrés à la « frange végétale ». Il pourrait être intéressant de définir une largeur à la frange végétale.
Des précisions doivent être apportées sur les mesures prévues dans les espaces végétalisés pour limiter le risque inondation : mise en place de noues formant des zones tampon, etc. Le stationnement est à proscrire dans cette zone. De même, il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé.

Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.
Prescriptions relatives à la phase projet
La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie). *De même, les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt seront prises en compte en phase projet*

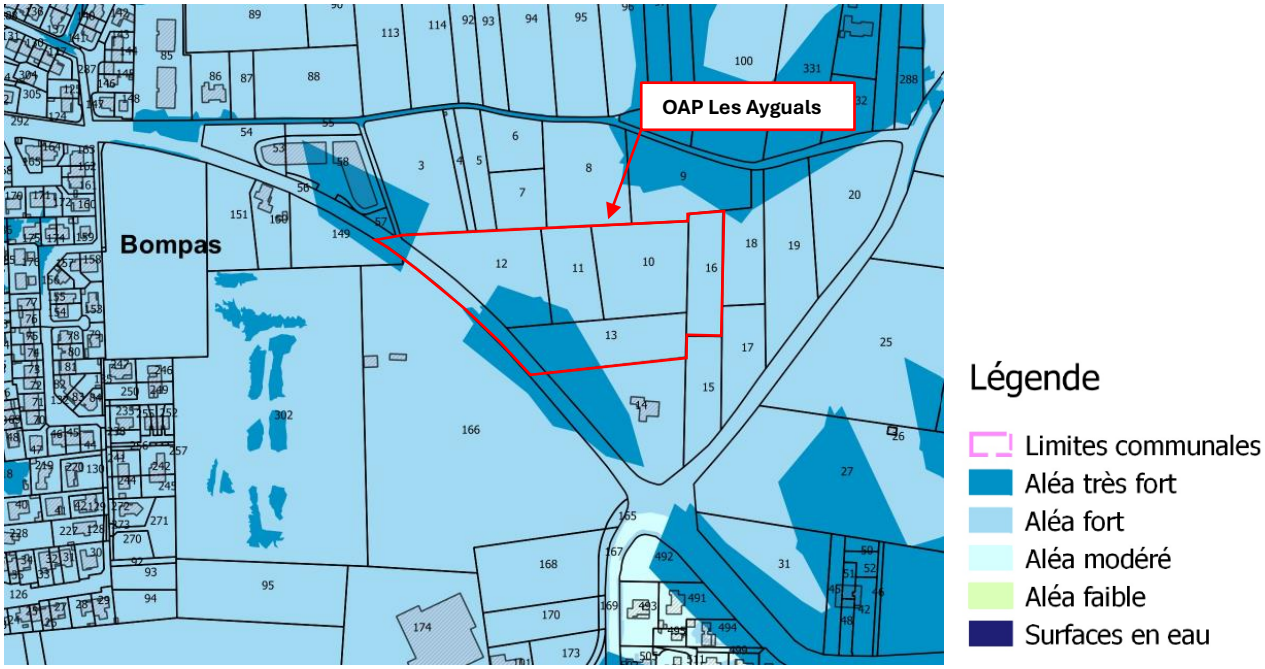

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

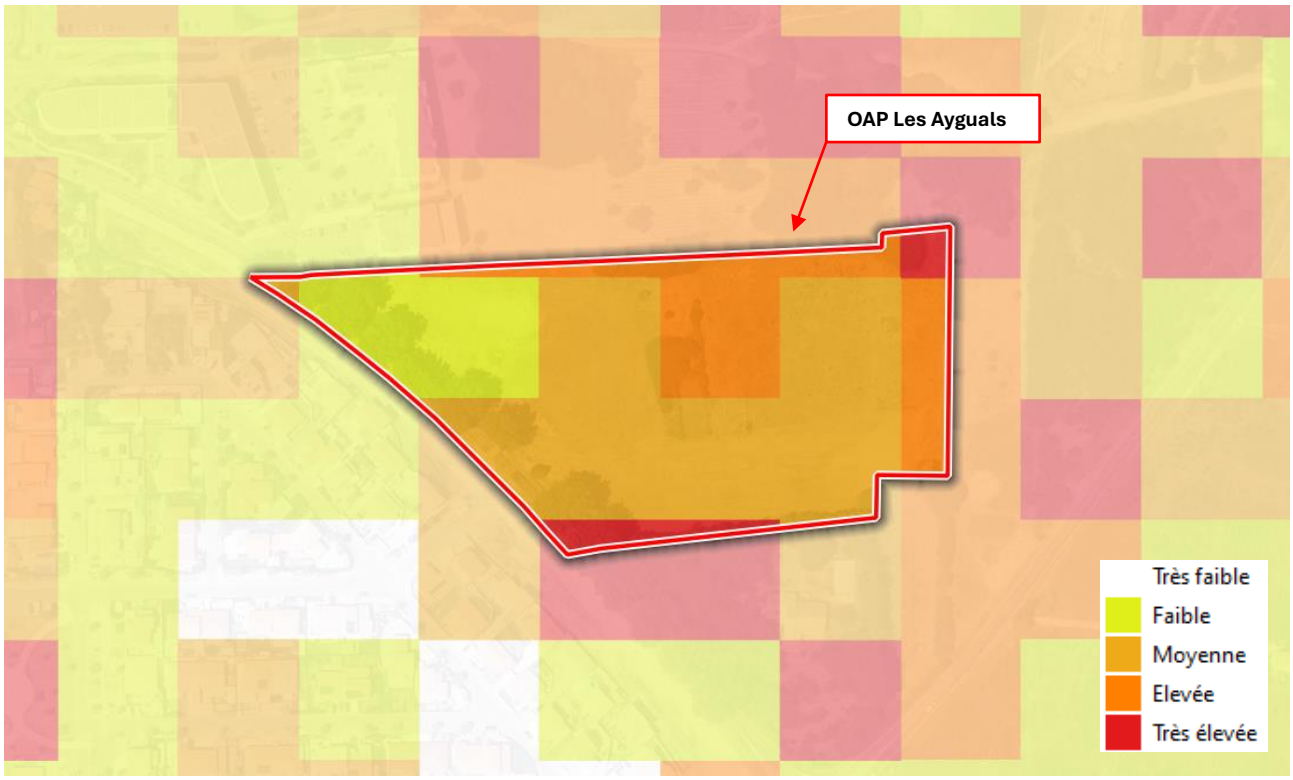

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Els Horts - Cabestany

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH Potentielles
Cabestany	Els Horts	3,47 ha	1,09 ha

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

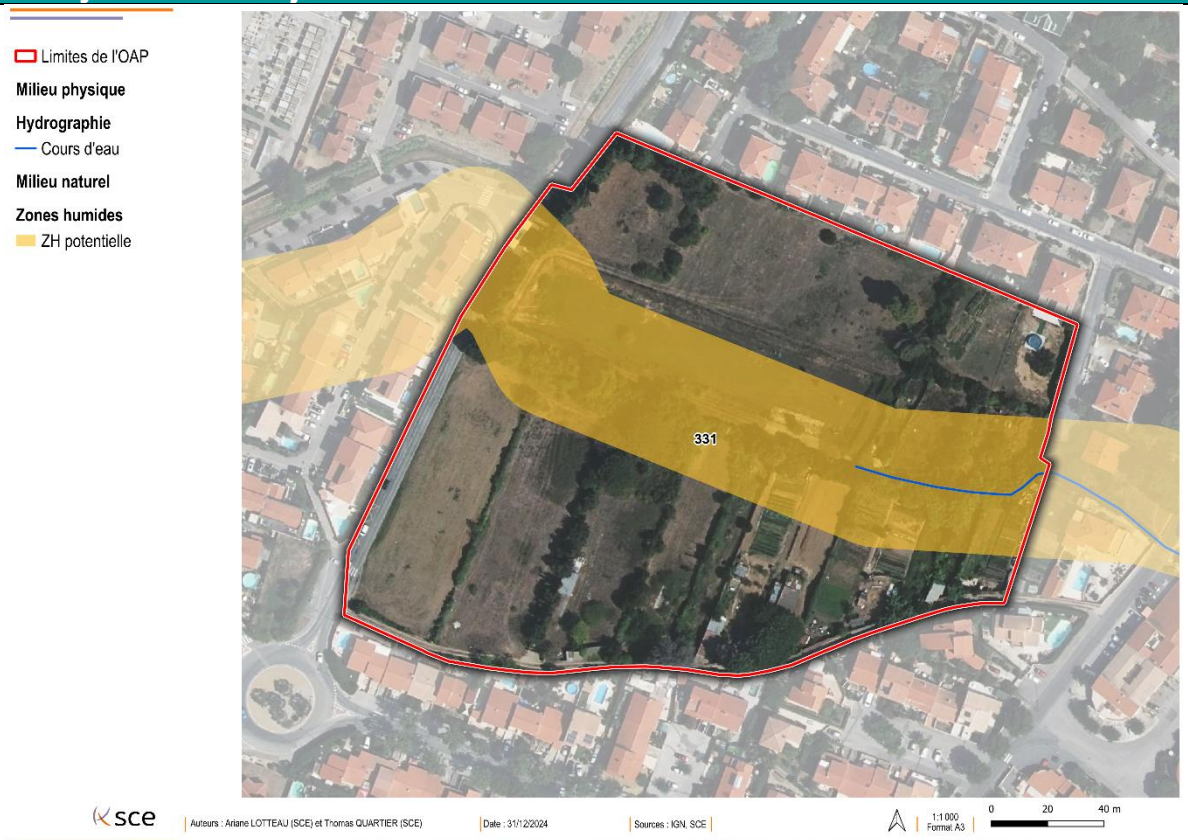

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration dans la TVB locale

L'OAP est traversée par une zone humide potentielle représentant 31% de sa surface. Son état dégradé et sa situation de « dent creuse » en milieu urbain limite son intégration aux corridors et réservoirs éco-paysagers. Elle pourrait jouer dans une certaine mesure un rôle de réservoir de biodiversité secondaire pour la faune des milieux anthropisés (avifaune, mammifères).

Habitats

La zone est scindée en deux parties distinctes avec au Sud un terrain vague résultant du passage d'engins de chantier. Les barrières existantes entre parcelles, haies et délimitations existantes ont été démolies et le sol aplani. La végétation y est inexistante et le lieu est utilisé comme décharge sauvage (présence de déchets encombrants, carcasses de voitures, pneus etc.).

Au Nord, un bassin de stockage des eaux sépare le terrain nu d'une pelouse maigre rudérale peu diversifiée à forte densité en *Diplotaxis erucoides* et comportant des haies de cyprès et de grands arbres isolés (Pins). Bien que le bassin n'ait pas pu être examiné (engrillagé), la présence d'une zone humide n'est pas à exclure. Il est donc recommandé d'épargner ce secteur. A noté que lors des investigations de terrain (décembre 2024), le bassin semblait à sec.

Figure 2 : Terrain vague remanié (gauche) et bassin de stockage des eaux longeant une pelouse rudérale à Diplotaxis erucoides en fleur (droite)

Espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche.

Sondages pédologiques

En raison du caractère trop compact du sol, aucun sondage n'a pu être réalisé sur les parties Sud et Est de la parcelle. D'autre part, les sols semblaient remaniés, rendant toute interprétation impossible.

Sur la partie Nord, moins soumise aux interventions humaines, le sondage réalisé a été arrêté à 0,6 m/TN à la suite d'un refus sur sol trop compact. Il n'a révélé aucunes traces d'hydromorphie.

Mesures proposées

Aucune modification du périmètre de l'OAP n'est à prévoir.

Les haies et arbres remarquables identifiés devront être conservés et intégrés dans la mesure du possible aux aménagements de l'OAP (espaces verts, parcs, haies…).

Le bassin de stockage des eaux devra être conservé en lieu et place parmi les aménagements de l'OAP (gestion des eaux pluviales...).

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

La coupe des haies devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux. D'autre part, les grands arbres isolés présents sur le site devront être expertisés en cas d'abattage afin de déceler de potentiels micro-habitats favorables aux chiroptères notamment.

Les nombreux déchets présents au sein du site (pneus, carcasses de voitures, plastiques…) devront être ramassés et triés si possible. Une attention particulière sera portée à d'éventuelles sources de pollution (déchets toxiques, appareils électroniques…).

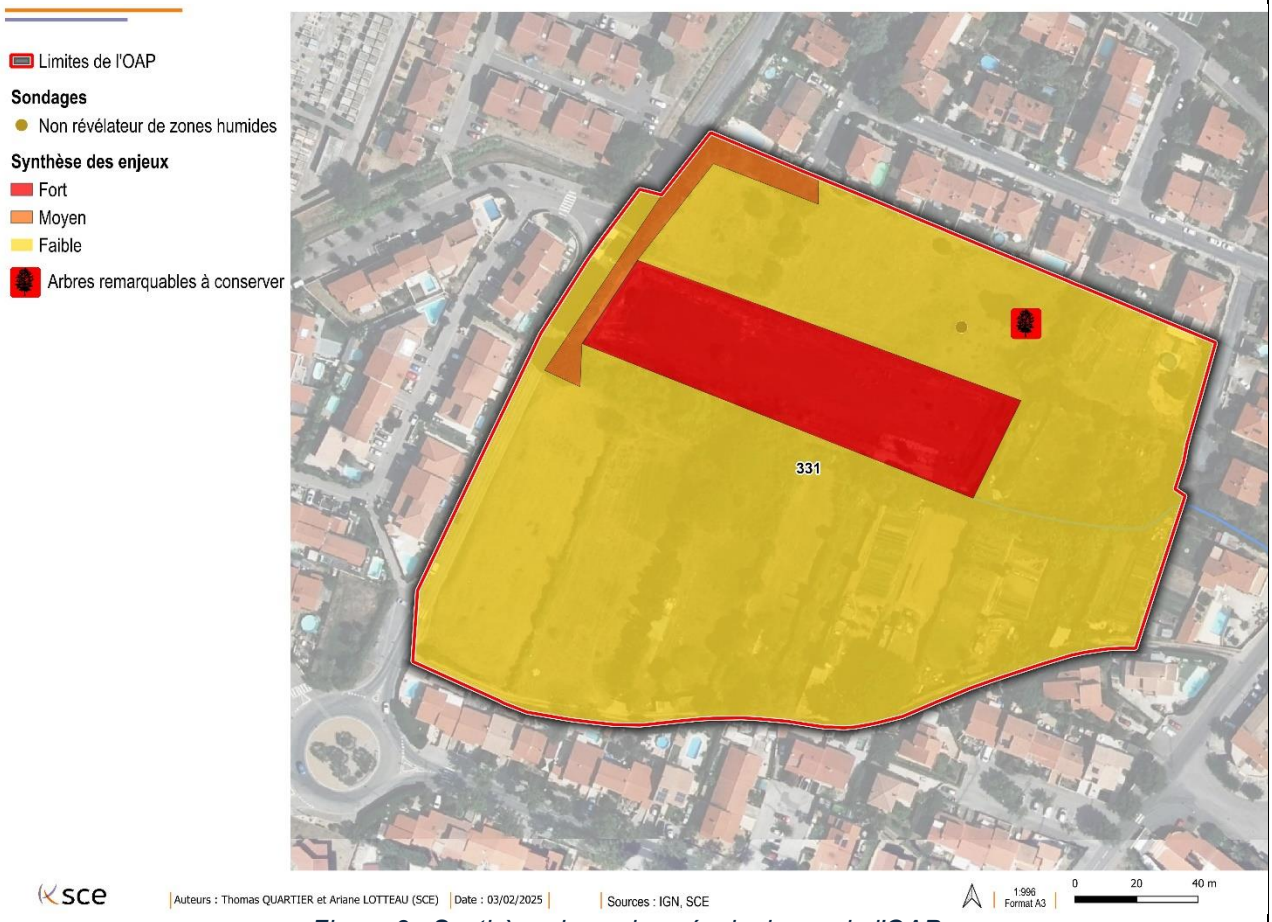

Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques de l'OAP

OAP Extension complexe sportif - Cabestany

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles
Cabestany	Extension complexe sportif	4,67 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

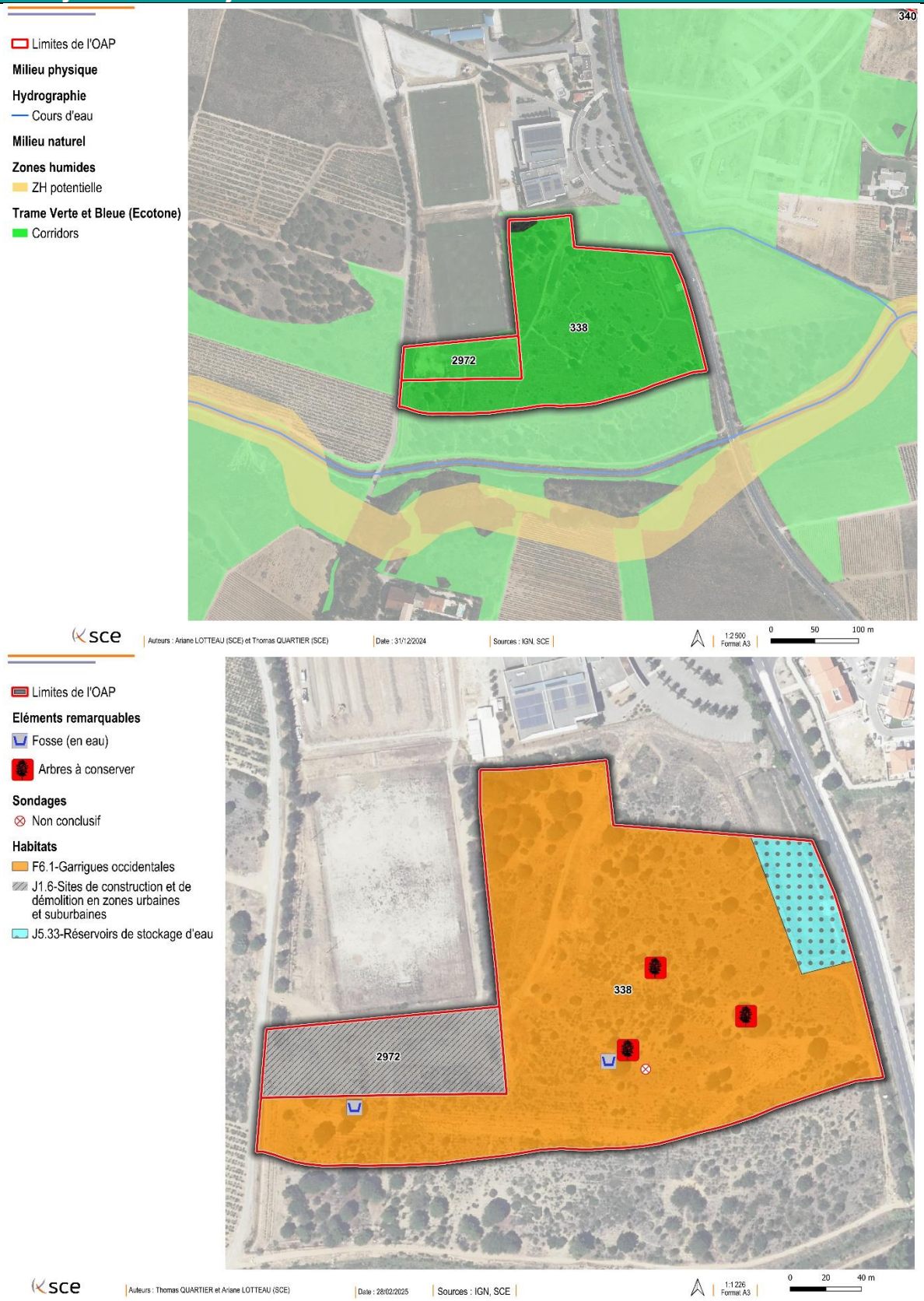

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration dans la TVB locale

Cet OAP est inclue au sein d'un corridor des milieux agricoles non cultivés permettant le déplacement des espèces entre les réservoirs éco-paysagers au Sud de Perpignan et les habitats à proximité de l'étang de Saint-Nazaire. Le projet peut impacter ce corridor et des mesures de préservation de sa fonctionnalité devront être prises.

Habitats

Parcelle 2972 :

Le terrain a été totalement remanié et terrassé. **L'habitat naturel existant a disparu** et la zone est occupée par une grave caillouteuse sur laquelle se trouvent des merlons sableux probablement issus des travaux de terrassement.

Figure 2 : Grave caillouteuse après décapage et terrassement (gauche) et merlons sableux en bord de parcelle (droite)

Parcelle 338 :

La zone est occupée de façon assez homogène par un milieu apparenté à une garrigue : friche xérophile méditerranéenne sur substrat très caillouteux, dans un contexte post-cultural avancé (anciennes parcelles viticoles abandonnées depuis 20 ans ou plus).

De nombreux jeunes Pins parasol (*Pinus pinea*) et Chênes verts (*Quercus ilex*) peuplent la zone en cours de fermeture. On y retrouve également des buissons de cynorrhodons et de nombreux pieds de *Datura stramonium*, une espèce exotique envahissante.

Figure 3 : Jeune garrigue en contexte post-cultural

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'OAP.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts peuvent toutefois nicher à même le sol (Cochevis huppé, Petit gravelot, Œdicnème criard), notamment si l'habitat reste en l'état actuel (sol nu caillouteux à végétation superficielle) lors de la période de nidification de l'avifaune.

Sondages pédologiques

Parcelle 2972 :
En raison du caractère trop compact du sol, aucun sondage n'a pu être réalisé.

Parcelle 338 :
Le caractère trop caillouteux des sols a rendu impossible l'utilisation d'une tarière manuelle pour les sondages. D'autre part, les sols semblaient remaniés, rendant toute interprétation impossible.

Plusieurs fosses (voir Figure 1) présentes lors des investigations présentaient un niveau d'eau à environ 0,7 m/TN (dans un contexte régional de forte sécheresse). Le réservoir de stockage d'eau situé à l'Est du site était à sec au moment de la visite.

Figure 4 : Fosse localisée sur la partie sud de la parcelle

Mesures proposées

Sur la parcelle 338, le bassin de stockage des eaux devra être maintenu en lieu et place parmi les aménagements de l'OAP.

Concernant les fosses en eau, elles ne semblent pas présenter d'intérêt particulier justifiant leur conservation (pentes abruptes, qualité de l'eau dégradée, pas de végétalisation…). Une remise en état de ces fosses (nivellement des pentes, végétalisation des berges) et leur intégration au sein des aménagements de l'OAP (parc arboré, espace verts préservés) pourra être envisagée et constituerait une plus-value intéressante pour la biodiversité : elles pourraient faire partie d'un corridor de mares en pas japonais.

Les arbres présents sur le site (pins parasols et chênes verts) devront être conservés et intégrés aux mesures paysagères prévues dans la programmation de l'OAP (parcs arborés, espaces verts…). Ces éléments contribueront à la préservation de la fonctionnalité du corridor écologique.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

À partir du mois de mars, une attention particulière devra être portée à la présence éventuelle du Petit gravelot (Quasi-menacé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon), et de l'Œdicnème criard (espèce à fort enjeu de nidification en Languedoc-Roussillon) au sein de la zone de travaux.

Une inspection des fosses en eau devra être réalisée avant les travaux pour vérifier la présence éventuelle d'amphibiens.

OAP Les Colomines – Cabestany

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Cabestany	Les Colomines	15.6 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

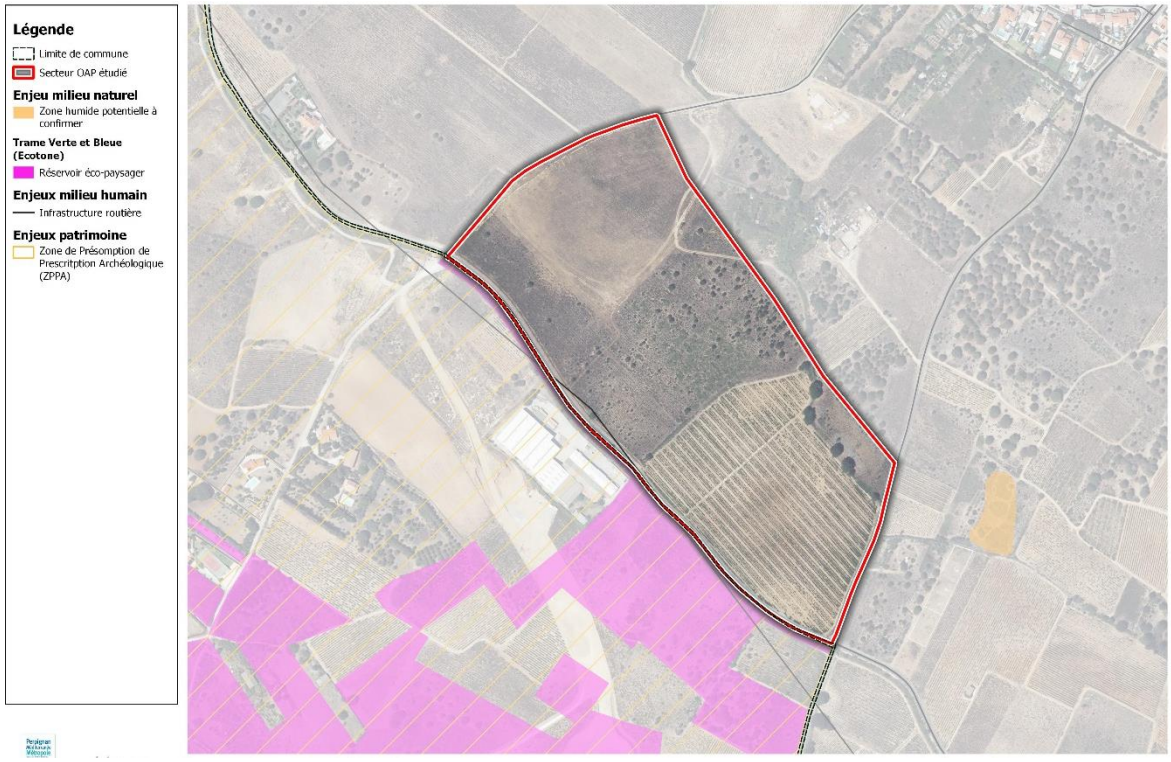

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

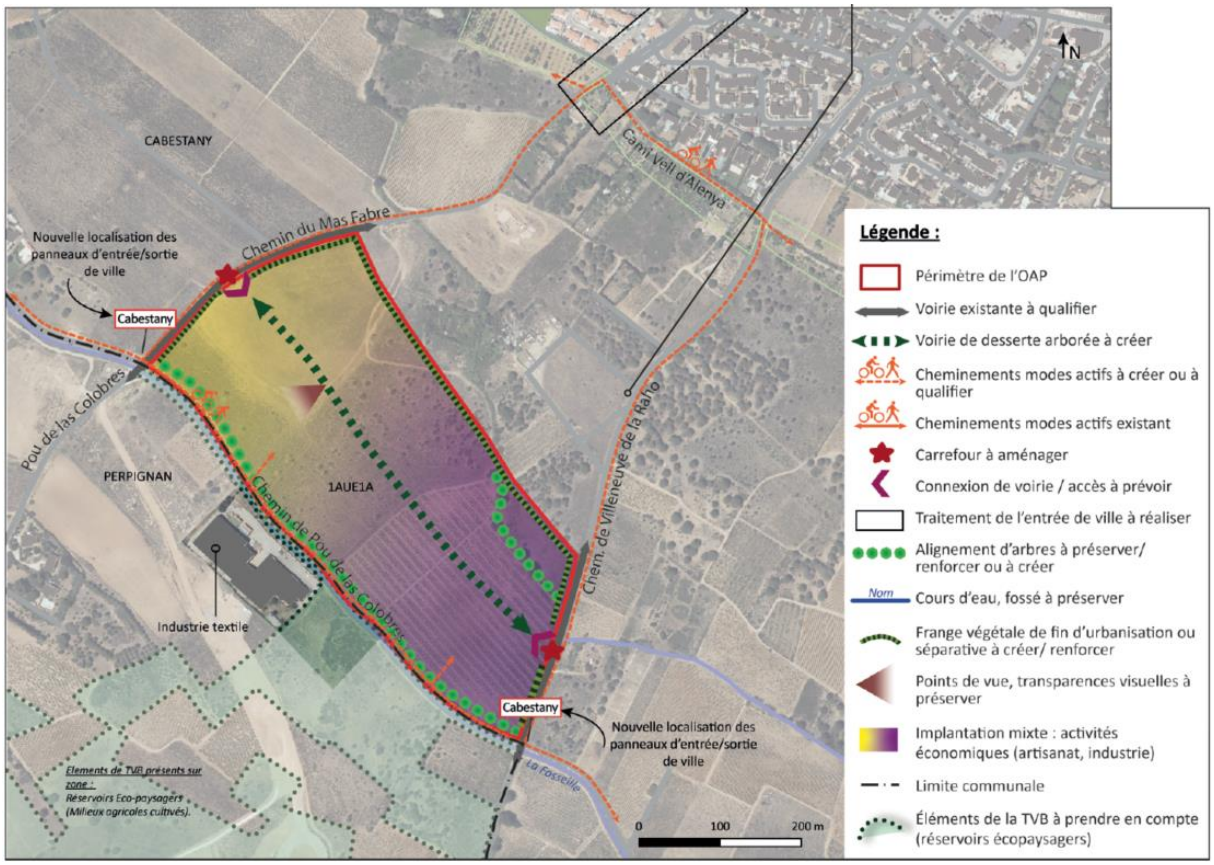

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Colomines

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au Sud de la commune de Cabestany, en limite avec la commune de Perpignan, dans un secteur naturel et agricole. La partie Sud-Est est composée d'une parcelle viticole, la partie Nord-Ouest d'une friche.
Un cours d'eau est présent au Sud-Ouest, séparé de l'OAP par la route « chemin du Pou de las Colobres ».
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la trame verte et bleue n'est recensé au droit de l'OAP.
Le risque inondation est nul dans le secteur. Les aléas feu de forêt sont, quant à eux, faible à élevé.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou d'élément de la trame verte et bleue
- Conservation de l'alignement d'arbres au Nord-Est de l'OAP et création d'un alignement d'arbres au Sud-Ouest le long du chemin du Pou de las Colobres
- 10% au moins de la surface de l'OAP réservée pour le maintien ou la création d'espaces verts publics.
- Aménagement de franges végétalisées sur le pourtour de l'OAP pour permettre la transition entre le site et les espaces naturels et agricoles autour de l'OAP

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de la perméabilité du sol (aires de stationnement perméables, espace de pleine terre à 0.4 **(à confirmer)**, ...)
- Gestion globale des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de l'OAP – **A confirmer**
- **Manque d'informations sur la gestion de l'assainissement et la connexion au réseau**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement d'un secteur agricole et en friche : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP par des franges végétalisées et alignement d'arbres
- 10% au moins de la surface de l'OAP réservée pour le maintien ou la création d'espaces verts publics.

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP avec la mise en place de franges végétalisées mettant en recul les aménagements par rapport aux voies de circulations et les espaces naturels et agricoles autour du projet
- Maintien du point de vue vers le Canigó
- Forme urbaine adaptée à l'intégration paysagère

Risques NON

- **Non prise en compte du risque feu de forêt**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BON / INDIRECT

- Encourage à l'utilisation de dispositifs d'énergie renouvelable
- Création de cheminement doux et raccordement au réseau de transport en commun envisagé → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Requalification des voiries en limite de l'OAP avec intégration des voies cyclables
- Création de voies douces et aménagements connexes dans le site de l'OAP
- Raccordement au réseau de transport en commun envisagé

Mesures proposées

Des précisions doivent être apportées vis-à-vis des mesures prévues face au risque feu de forêt. Il pourrait être intéressant aussi de détailler les modalités de gestions des eaux sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

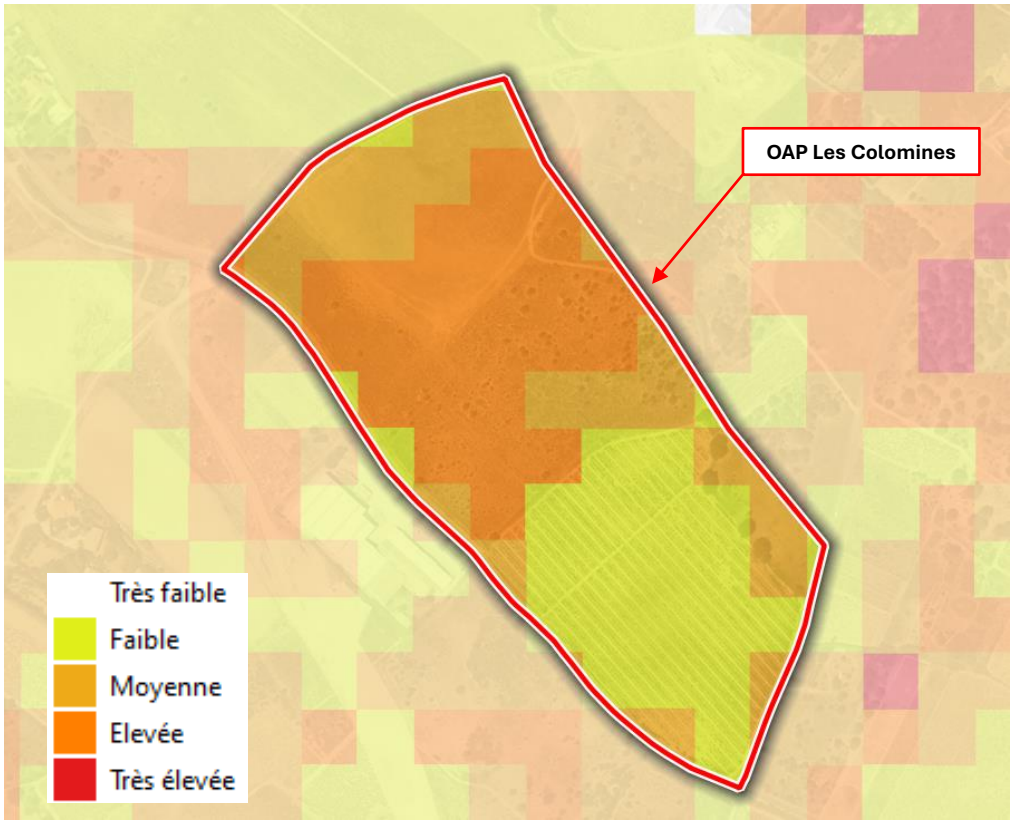

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Mas Blanc – Cabestany

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Cabestany	Mas Blanc	3 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

Programmation initialement prévue dans l'OAP Mas Blanc

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au sein du centre urbain de Cabestany, en limite avec la commune de Perpignan. Elle s'étend sur des parcelles naturelles, et recense de nombreux arbres et arbustes. Une maison est déjà présente à l'Est, le Mas Charles Blanc

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la trame verte et bleue n'est recensé au droit de l'OAP.

Le site est concerné par un milieu relativement naturel dans environnement très urbanisé. De nombreux fourrés, arbres et arbustes sont présents sur le site. Le Mas Charles Blanc est ceinturé par une haie avec des espèces de haut jet (pin parasol, cyprès, ...)

Le risque inondation est nul dans le secteur. Les aléas feu de forêt sont, quant à eux, faible à élevé.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou d'élément de la trame verte et bleue
- Conservation d'éléments naturels et végétalisés sur le site (haies, alignement d'arbres et/ou arbres isolés)
- 10% au moins de la surface de l'OAP réservée pour le maintien ou la création d'espaces verts publics.
- Création ou renforcement de franges végétalisées en bordure de l'OAP avec différentes fonctions (écran visuel, limite séparative, etc.)

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espace non-bâti préférentiellement perméable, taux d'espace de pleine-terre fixé à 0.4, ...)
- Gestion globale des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de l'OAP – **A confirmer**
- **Manque d'informations sur la gestion de l'assainissement et la connexion au réseau**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse
- Délimitation de l'OAP à l'Ouest par une frange végétalisée
- Conservation d'éléments naturels et végétalisés sur le site (haies, alignement d'arbres et/ou arbres isolés)
- 10% au moins de la surface de l'OAP réservée pour le maintien ou la création d'espaces verts publics.

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP par des franges végétalisées adaptées aux besoins et enjeux : frange épaisse au Sud le long de la RD22 pour faire écran visuel, frange végétalisée pour délimiter l'OAP du reste de l'urbanisation à l'Ouest, alignement d'arbres créé en bordure de zone et de sorte à séparer les deux secteurs (habitats et équipement public)

Risques NON

- **Non prise en compte du risque feu de forêt**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BON / INDIRECT

- Encourage à l'utilisation de dispositifs d'énergie renouvelable
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de voies douces et aménagements connexes

Mesures proposées

Des précisions doivent être apportées vis-à-vis des mesures prévues face au risque feu de forêt. Il pourrait aussi être intéressant de détailler les modalités de gestions des eaux sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Orfila - Cabestany

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH Potentielles
Cabestany	Orfila	13,28 ha	1,4 ha

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

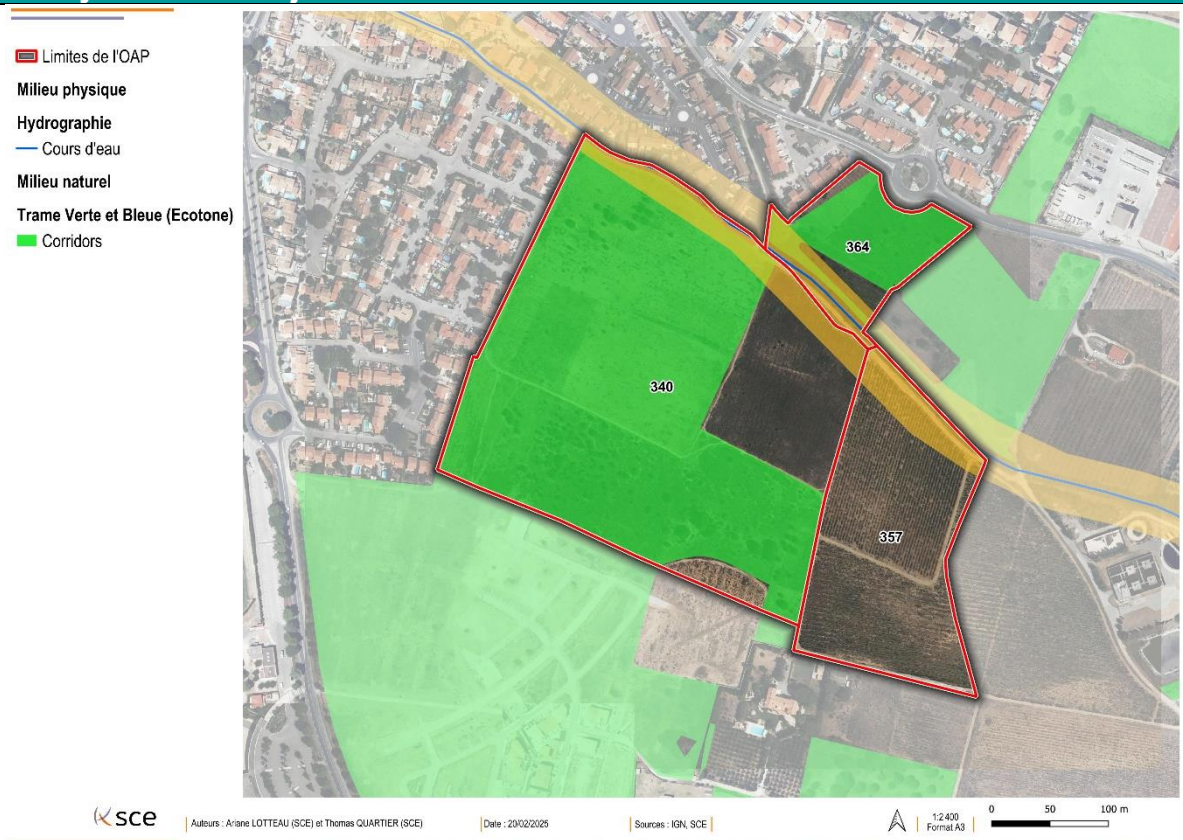

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP fait partie d'un corridor de milieux agricoles non cultivés au Sud de la commune de Cabestany. L'aménagement de la zone entrainerait une rupture de ce corridor. Toutefois, cet impact est diminué par la présence de milieux agricoles au Sud, qui peuvent être utilisés de manière similaire par les espèces pour leurs déplacements.

Habitats

Parcelle 340 :

La parcelle est occupée par un habitat assez homogène de friche rudérale en contexte post-cultural (ancienne parcelle de vignes abandonnées depuis 15 ans ou plus) caractérisé par de fortes densités en *Diplotaxis erucoides*, *Foeniculum vulgare* ou le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), une espèce exotique envahissante.

Figure 2 : Friche rudérale sur d'anciennes parcelles viticoles

Parcelle 357 :

La zone est occupée par des parcelles en vigne en cours d'exploitation et est traversée d'Est en Ouest par un chemin agricole.

Figure 3 : Chemin longeant la parcelle viticole

Parcelle 364 :

La zone est occupée au Nord-Ouest par un habitat de pelouse rudérale à *Diplotaxis erucoides* notamment, et par une friche herbacée en voie de colonisation par des ligneux et des espèces horticoles sur toute la partie Est.

Le bassin de rétention d'eau présent en partie au sein de l'emprise de l'OAP est grillagé et n'a pas pu être prospecté. Toutefois, la végétation qui s'y trouve laisse à penser que le secteur du bassin pourrait être assimilé à une zone humide.

Le chemin délimitant l'OAP au Sud-Ouest est bordé par un petit cours d'eau au lit bétonné et d'une ripisylve associée (Cannes de Provence, peupliers).

Figure 4 : Pelouse rudérale (gauche) jouxtant une friche plus haute en voie de fermeture, comprenant des espèces horticoles comme des palmiers (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche. Toutefois, la Cisticole des joncs (classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France) a été observée hors période de nidification et pourrait nicher dans les hautes herbes et les buissons bas de la friche.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts peuvent nicher dans les buissons et pins parasols (Serin cini, Linotte mélodieuse).

Sondages pédologiques
Parcelle 340 :
Un sondage a été réalisé sur la partie Nord de la parcelle (car située en contrebas de la pente), descendu à 1 m/TN. Il n'a révélé aucunes traces d'hydromorphie.

Parcelle 357 :
Un sondage a été réalisé sur la partie Nord de la parcelle, en limite des cultures. Il a été arrêté à 0,4 m/TN à la suite d'un refus sur sol trop caillouteux. Aucune interprétation pédologique n'est donc possible.

Parcelle 364 :
Un sondage a été réalisé sur la partie Ouest de la parcelle. Il a été arrêté à 0,1 m/TN à la suite d'un refus sur sol trop caillouteux. Aucune interprétation pédologique n'est donc possible.

Mesures proposées

Il convient de mettre en place une bande tampon au niveau du cours d'eau (Rec Dels Camps) permettant le recul des aménagements et ainsi la préservation de la ripisylve. La restauration de ce cours d'eau pourra être envisagée afin d'augmenter sa fonctionnalité de corridor de milieux aquatiques.

La flore du bassin de stockage des eaux sera à prospecter plus précisément en période favorable afin de déterminer la présence éventuelle de flore patrimoniale et/ou caractéristique des zones humides. Dans le cas de la présence avérée d'une flore de zone humide, celle-ci devra être délimitée et exclue de l'emprise de l'OAP.

Afin de conserver une partie de la fonctionnalité du corridor de milieux ouverts existants, il pourra être mis en place des mesures de réduction du fractionnement : inclusion d'un espace ouvert végétalisé selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, aménagement concentré près des habitations existantes afin de laisser la partie Sud-Est jouer son rôle de corridor…
Prescriptions relatives à la phase projet
La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux, en particulier de la Cisticole des joncs qui niche possiblement dans la friche.

OAP Les Aires - Calce

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Calce	Les Aires	0,49 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

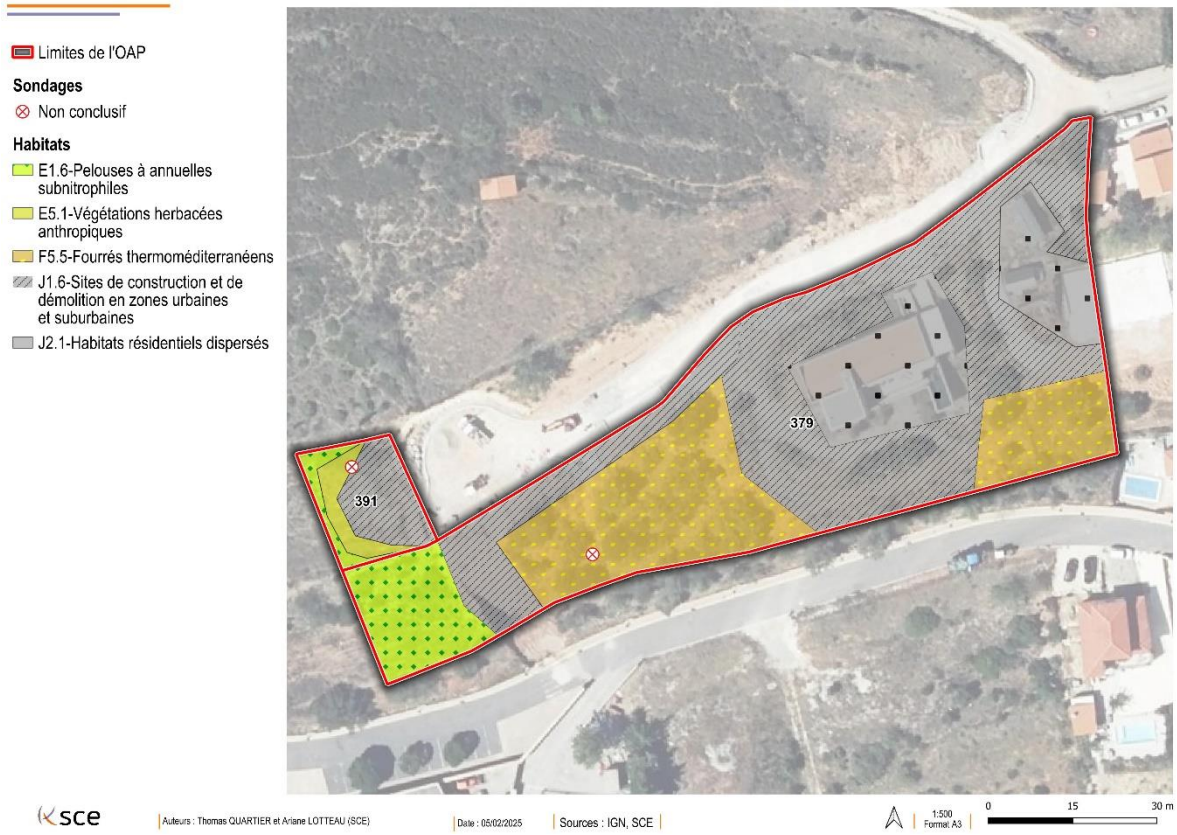

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP est incluse en limite de la ZNIEFF de type I « Garrigues de Calce », qui englobe un large réseau de garrigues des Basses Corbières.

Habitats
L'habitat de l'OAP a été fortement anthropisé : il comprend des bâtiments et habitations, des chemins de terre pour le passage de véhicules et de piétons (escaliers) et des espaces déjà terrassés dans le cadre de travaux d'aménagement.

Des fourrés d'oliviers dégradés subsistent au cœur de la pente de la parcelle 379.

La parcelle 391 a été décapée en quasi-totalité. Seule la limite ouest présente une végétation proche des milieux non perturbés à proximité, ici une pelouse thermophile dégradée.

Figure 2 : Parcelle 391 déjà décapé (gauche) et parcelle 379 (droite) en partie peuplée d'oliviers (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux semi-ouverts méditerranéens peuvent nicher dans les oliviers de la pente (Fauvette mélanocéphale, Fauvette orphée, Linotte mélodieuse).

Sondages pédologiques
2 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1) mais aucun n'a pu être interprété en raison du sol trop tassé par le terrassement (parcelle 391) ou trop sableux (parcelle 379, arrêté à 0,4 m/TN).
Toutefois, la végétation rencontrée dans cette zone, la forte pente ainsi que le type de sol suggèrent que ce secteur n'est pas une zone humide.

Mesures proposées

L'aménagement de l'OAP devra se limiter aux espaces déjà décapés, afin de ne pas empiéter sur la pelouse thermophile à l'Ouest de l'OAP. De même, les fourrés à oliviers sur la parcelle 379 devront être évités et/ou intégrés dans la programmation de la zone.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est faite concernant les zones humides.

Les travaux devront éviter les zones en croisillons représentées sur la Figure 3.

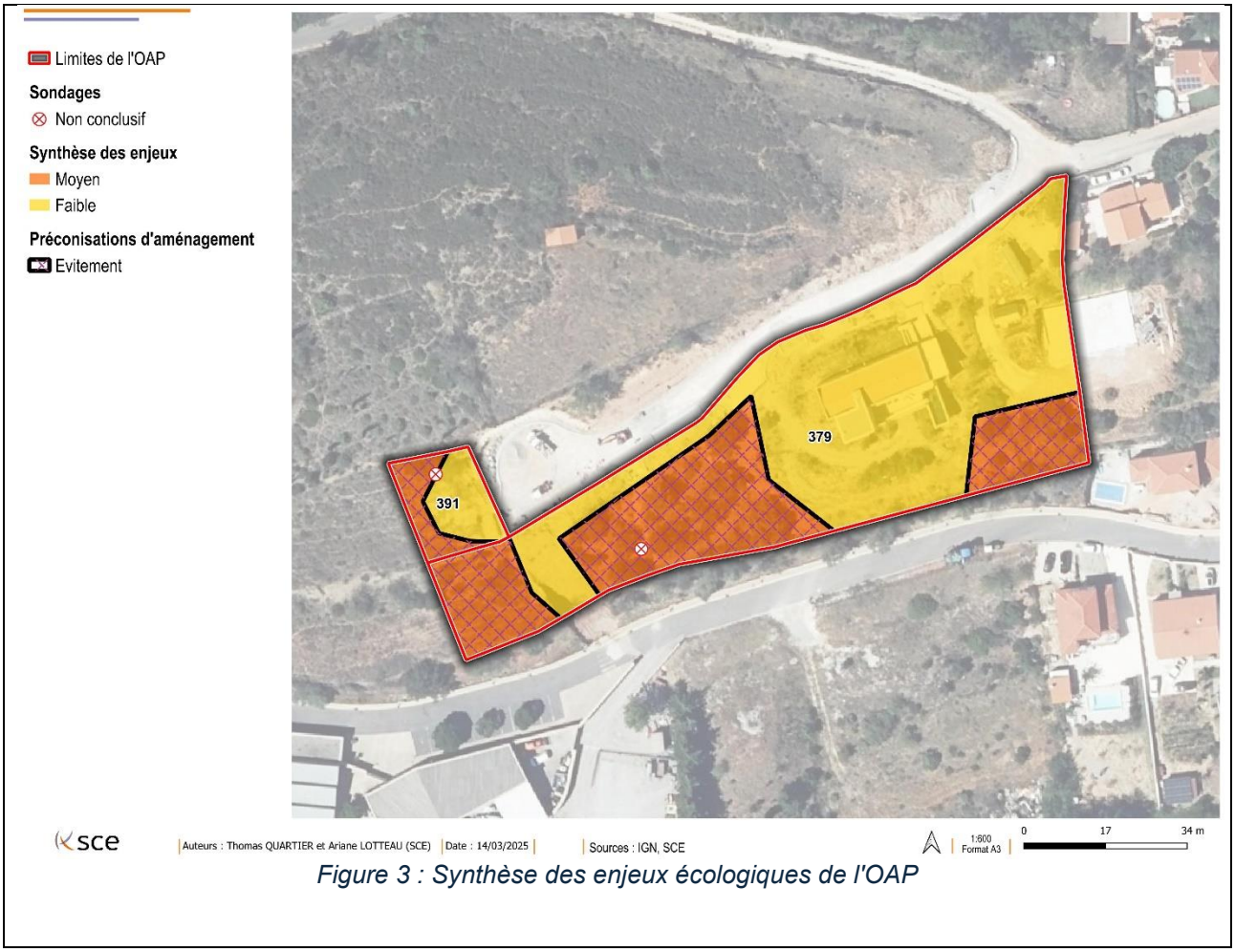

Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques de l'OAP

OAP Pôle nautique – Canet-en-Roussillon

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Canet-en-Roussillon	Pôle nautique	13,3 ha	1,2 ha

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

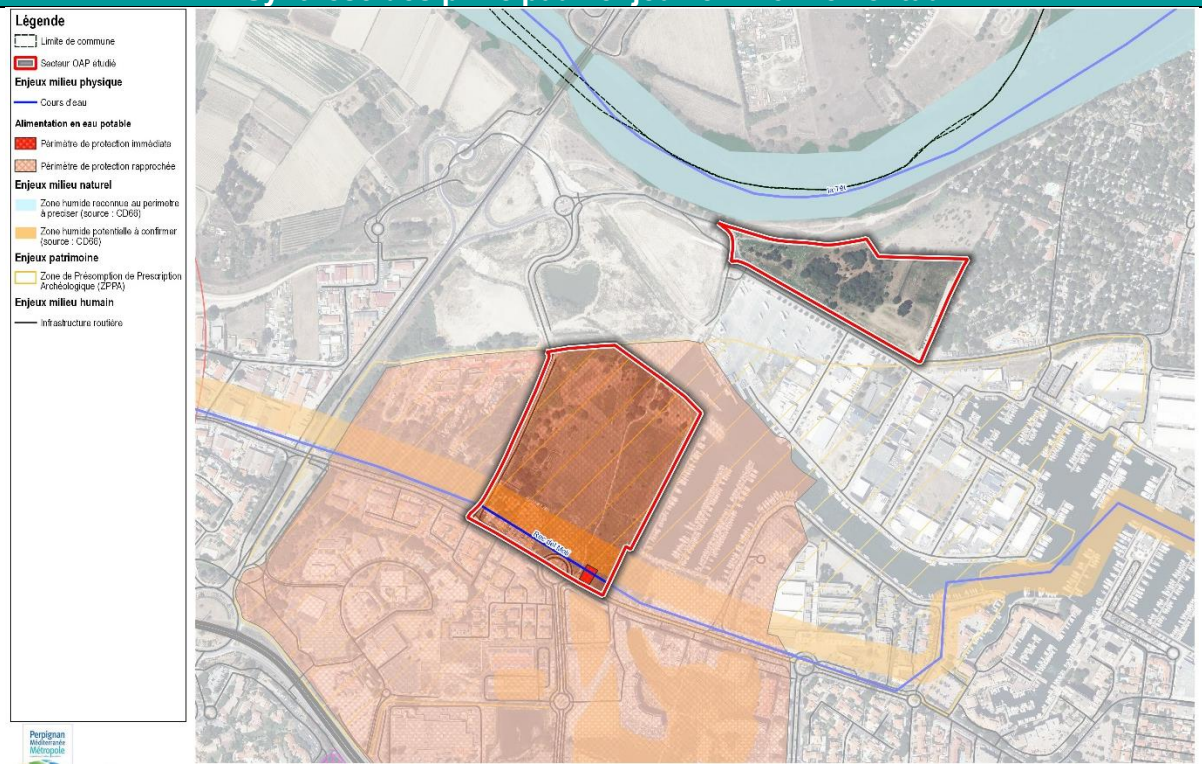

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

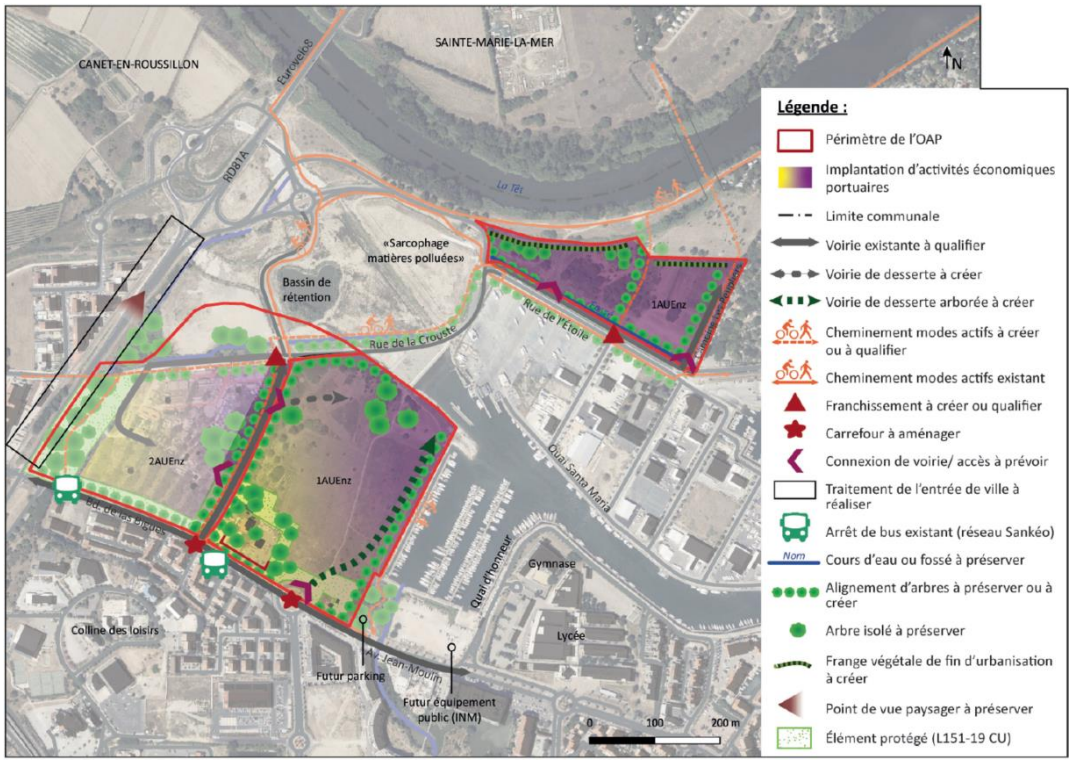

Programmation initialement prévue dans l'OAP Pôle nautique (zone 2AUEnz non prise en compte)

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP s'inscrit dans un milieu où la pression urbaine est importante, au droit du pôle nautique de Canet-en-Roussillon. Les zones de l'OAP présentent néanmoins des caractères

relativement naturels, notamment la zone Nord où un massif arbustif couvre une partie importante du site.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.
Le PAC inondation fait état d'un niveau d'aléa fort à très fort sur les deux secteurs, la partie Nord étant d'ailleurs située en bordure de la Têt. Le Sud de l'OAP, le long de l'avenue Jean Moulin, est traversé par un cours d'eau, le Rec del Molí.
Une zone humide potentielle est située au niveau de ce Rec, selon les données du Conseil Département des Pyrénées-Orientales.
La zone Sud est concernée par un captage pour l'alimentation en eau potable (forage F8 « Bombarde ») : en plus du captage, le site intercepte le périmètre de protection immédiate et rapprochée de ce dernier.
Il convient de noter également que le secteur Sud est couvert par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres sur le pourtour des sites Nord et Sud et préservation des arbres isolés
- **Secteur concerné par la zone humide potentielle (zone Sud) à éviter**
- **Zone de massif arbustif au centre de la zone Nord à préserver**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol notamment au niveau des stationnements (sols perméables priorisés)
- Gestion globale des eaux pluviales envisagée **mais à préciser**
- **Préciser la nécessité de prendre en compte l'arrêté relatif à la déclaration d'utilité publique du forage « F8 Bombarde »**
- **Exclure de manière explicite la zone concernée par le périmètre de protection immédiate de ce captage**

Sols et sous-sols BON

- OAP dans un contexte relativement urbanisé : peu d'enjeu d'intégration paysagère d'un point de vue agricole ou naturel, notamment pour la partie Sud
- Sur le secteur Nord : mise en place d'une frange végétalisée au Nord pour une bonne intégration vis-à-vis du cours d'eau de la Têt
- **Conservation des éléments naturels au sein de la zone Nord à mettre en avant**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Secteur relativement urbanisé, notamment dans le secteur Sud
- Intégration du site Nord notamment par rapport à son environnement et la présence de la Têt : création d'une frange végétalisée au Nord.
- Préservation ou création d'alignement d'arbres sur les pourtours dans deux secteurs

Risques PEU

- Limitation de l'imperméabilisation des sols notamment au niveau des aires de stationnement
- **Pas de réelle mesure vis-à-vis du risque inondation**
- **Coefficient de pleine terre à confirmer**
- **Risque de forêt non pris en compte sur le secteur Nord**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BON / INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques
- Dispositifs de production d'énergies renouvelables intégrés aux bâtiments créés

Déplacements et mobilités TRES BON

- Raccordement au réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Création de nouvelles voies de mobilité douce et raccordement au cheminement existant le long de la Têt

Mesures proposées

Au vu des enjeux sur le site Nord (massif arbustif relativement dense et aléa feu de forêt très élevé, ce site apparait difficilement aménageable pour des activités nautiques. Il conviendrait en effet de conserver et intégrer le massif arbustif dans la programmation, tant d'un point de vue écologique qu'en lien avec le risque feu de forêt, limitant grandement la zone aménageable.

Sur le site Sud, le secteur de la zone humide potentielle est à préserver de tout aménagement.
Il serait intéressant de remplacer les alignements d'arbres en limite des secteurs par des haies arbustives/arborées, incluant les éléments existants, en respectant la palette d'essences végétales adaptée au site.
La gestion globale des eaux pluviales est à préciser, en tenant compte par ailleurs des prescriptions relatives au captage « Bombarde ». Il convient également de faire figurer le périmètre de protection immédiate de ce captage afin de l'exclure de manière explicite de tout aménagement.
Des mesures plus concrètes sur la prise en compte du risque inondation sont à détailler. Le site Sud est en effet situé dans la zone R1 « zones peu ou pas urbanisées qu'il convient de préserver afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique ».

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).
De même, les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt seront prises en compte en phase projet.
Une étude plus précise sur le type d'activité envisagé sera à mener : l'objectif est de prendre en compte le risque potentiel de pollution dans le sol et les eaux vis-à-vis captage pour l'alimentation en eau potable et de ses périmètres.

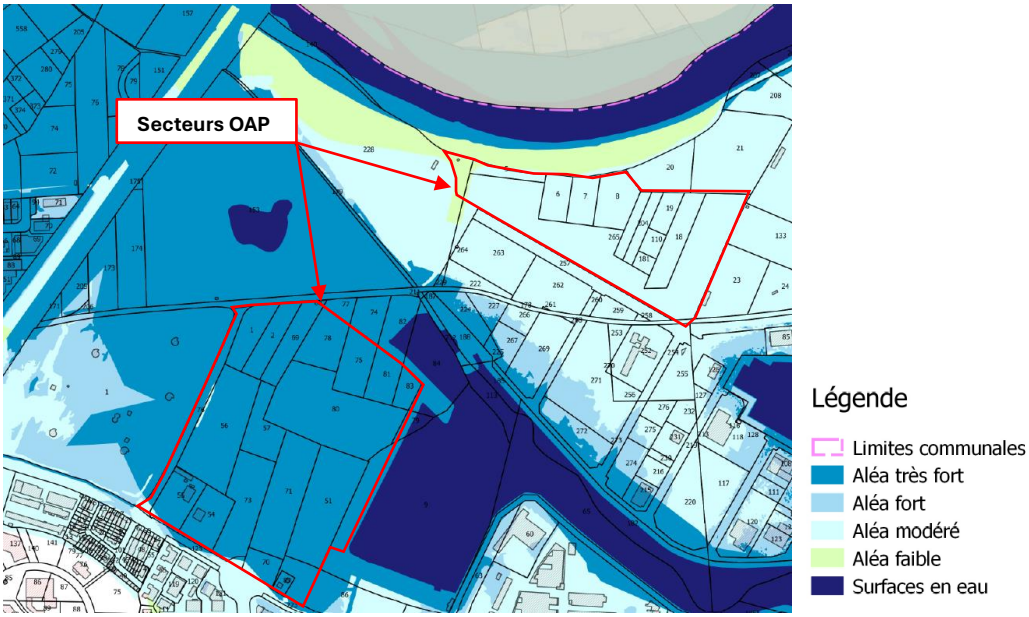

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP ZAC Les Regals – Canet-en-Roussillon

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Canet-en-Roussillon	ZAC Les Regals	11.3 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

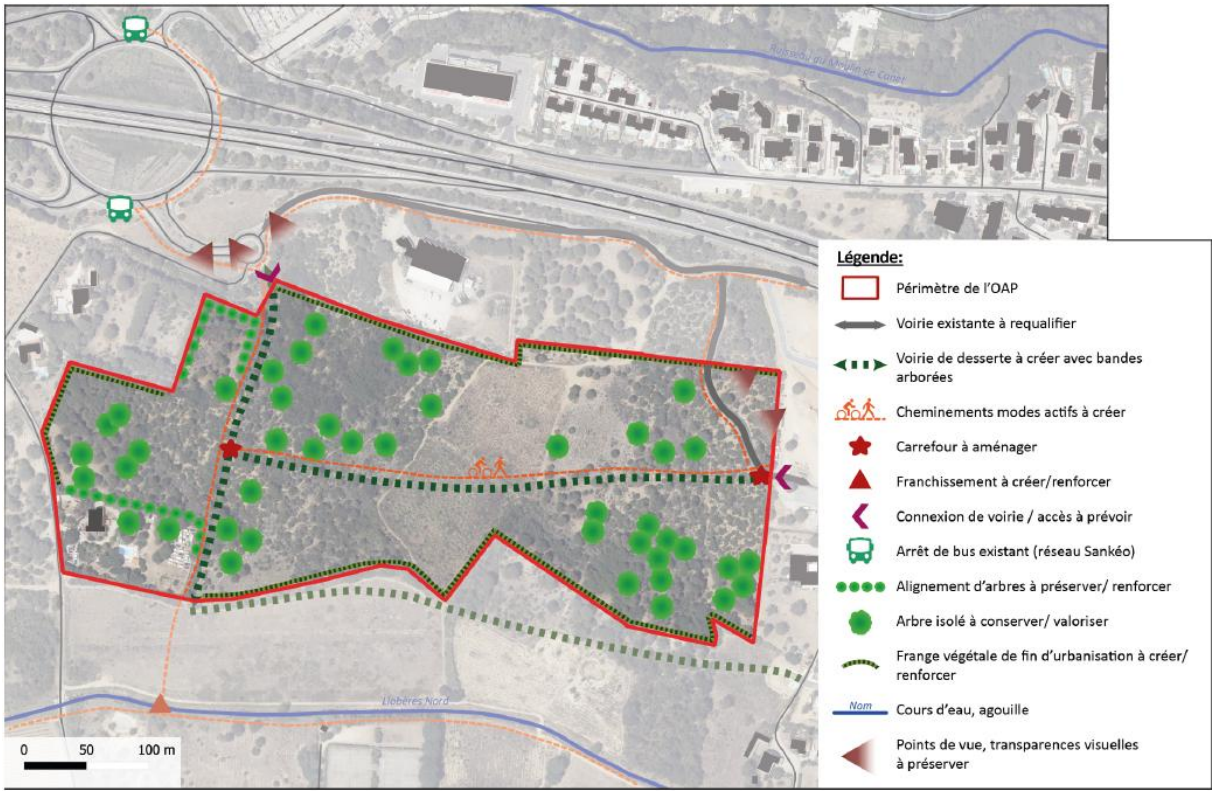

Programmation initialement prévue dans l'OAP ZAC Regals

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe dans un espace naturel composé majoritairement d'une forêt de pins, en limite Ouest de l'urbanisation. Il intègre également des parcelles en friche ainsi qu'une habitation.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur cette OAP. Il convient de noter la présence d'une réserve de biodiversité avérée en limite Sud de celle-ci.
La RD617 se situe à moins de 100 m au Nord de l'OAP. Cet axe routier est classé en catégorie 2 dans le classement sonore des infrastructures terrestres des Pyrénées-Orientales : l'OAP est donc située dans la bande affectée par le bruit en lien avec cette voie (bande affectée par le bruit : 250m de part est d'autre)
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas modérés à forts en limite Sud de l'OAP, en lien avec le cours d'eau, Llobères Nord, situé à environ 110 m au Sud de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas élevés à très élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, le secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des zones naturelles règlementaires ou d'inventaire ou de la Trame Verte de Bleue
- Conservation ponctuelle des structures végétales existantes (arbres isolés, alignement d'arbres, ...)
- **Prise en compte du réservoir de biodiversité avérée en limite Sud de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : espaces non-bâti perméables, maintien/création d'espaces verts, stationnements perméables, ...
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptés et végétalisés

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord, à l'Ouest et au Sud permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de structures paysagères en bordures Nord, Ouest et Sud (franges végétalisées, conservation d'alignement d'arbres, ...)

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque feu de forêt : intégration dans l'aménagement et dispositifs de lutte envisagés

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Prise en compte du bruit avec la mise en recul des aménagements et l'intégration d'une frange végétale en limite Nord de l'OAP

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BON / INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques
- Incitation à la mise en place de système de production d'énergies renouvelables

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies + mise en place d'équipements
- Choix du site favorable au raccordement au réseau de transport en commun

Mesures proposées
Au vu de la nature du site (massif de pins relativement dense), du risque de feu de forêt important et de la proximité avec le réservoir de biodiversité avérée en limite Sud, ce site présente des contraintes importantes à intégrer dans son aménagement. **La conservation de la végétation existante est une priorité, notamment au Sud en limite du réservoir de biodiversité. Un espace végétalisé significatif, en lien avec le réservoir de biodiversité avérée pourrait être mis en place pour permettre une transition apaisée vers les espaces naturels au Sud.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

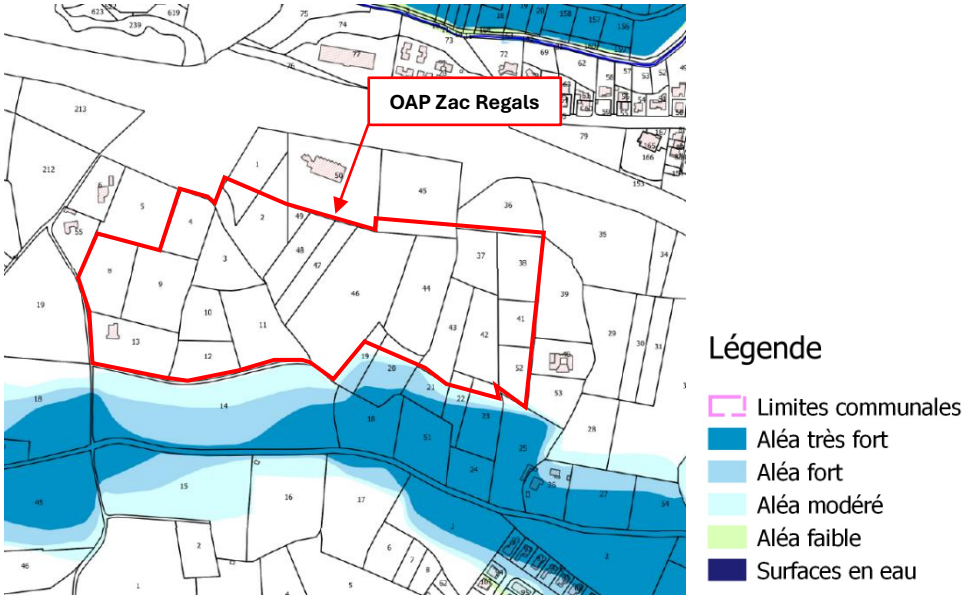

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

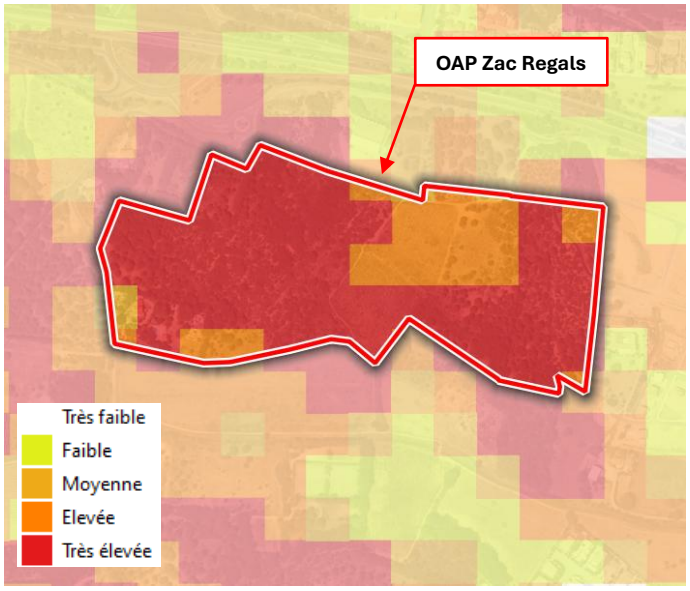

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La Collaresa – Canohès

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Canohès	La Collaresa	1,3 ha	- ha

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

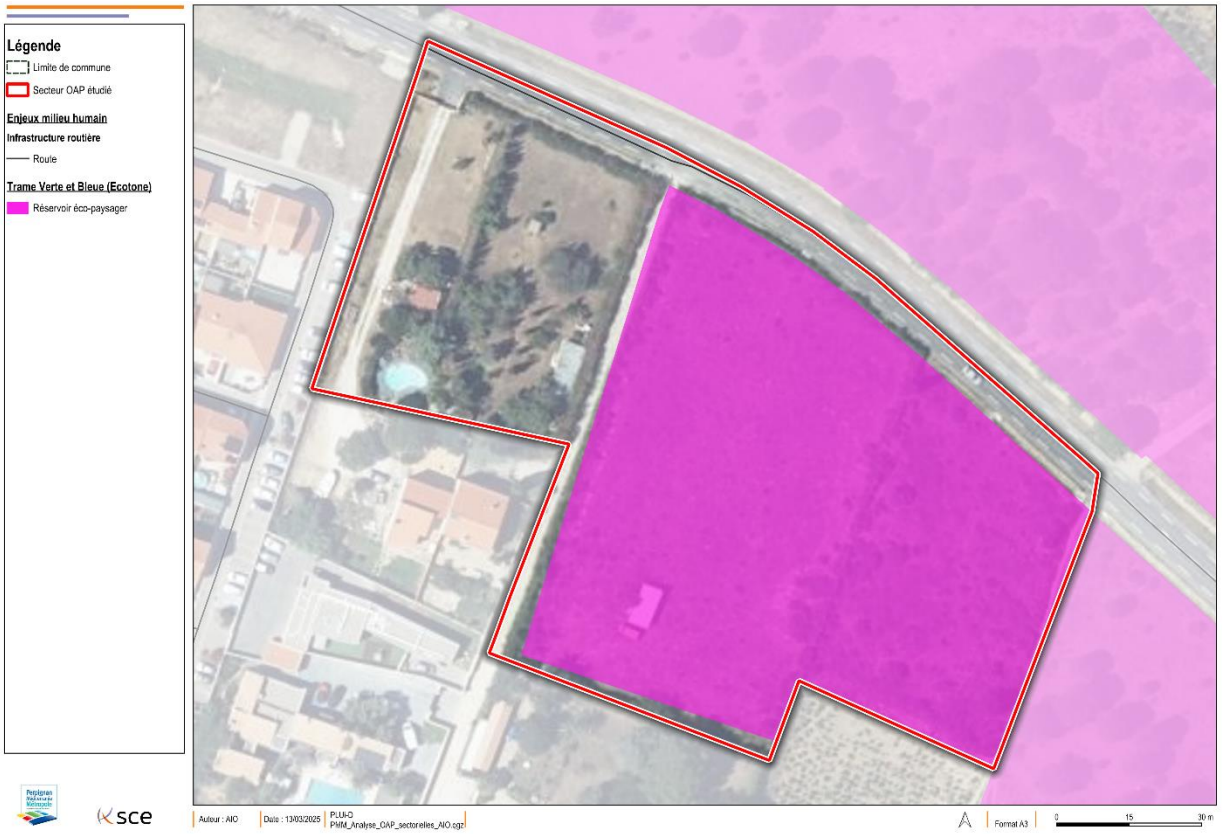

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

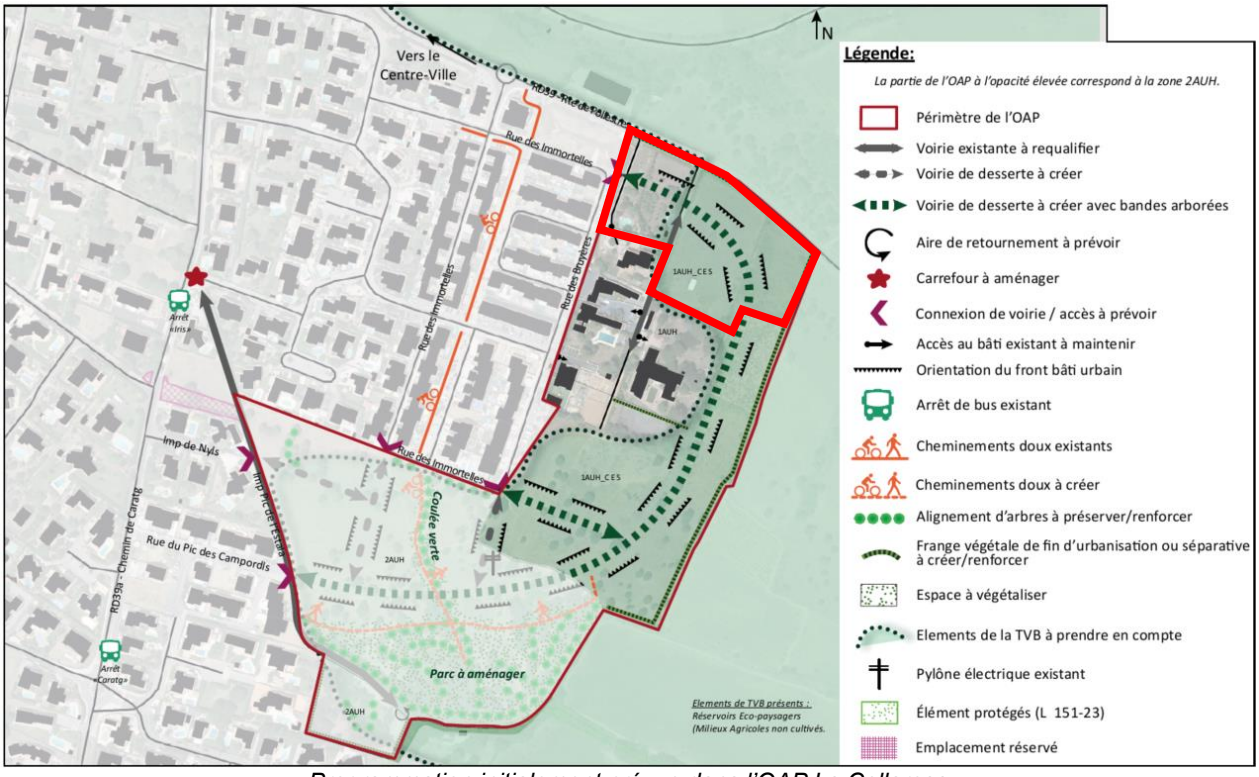

Programmation initialement prévue dans l'OAP La Collaresa

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles naturelles et/ou agricoles.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.
Il convient de noter que le site de l'OAP est concerné par un aléa moyen à très élevé pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité PEU

- Frange végétalisée sur les pourtours nord et est du site
- **Zone de fourrés à l'est non-conservée ou non-intégrée dans l'aménagement**
- **Manque d'informations sur l'intégration du réservoir éco-paysager au secteur de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (stationnement perméable) : **pourrait être davantage développé**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'est et au nord permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP à proximité de parcelles agricoles

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Création d'une coulée verte (minimum 10m de large)
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée à l'est et au nord

Risques NON

- **Risque feu de forêt non pris en compte, notamment les secteurs à aléa élevé et très élevé**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce

Mesures proposées

L'intégration du réservoir éco-paysager est peu détaillée. Notamment, des mesures pourraient être prises sur l'intégration de la zone de fourrée située à l'est du site.
De même, il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé.
Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

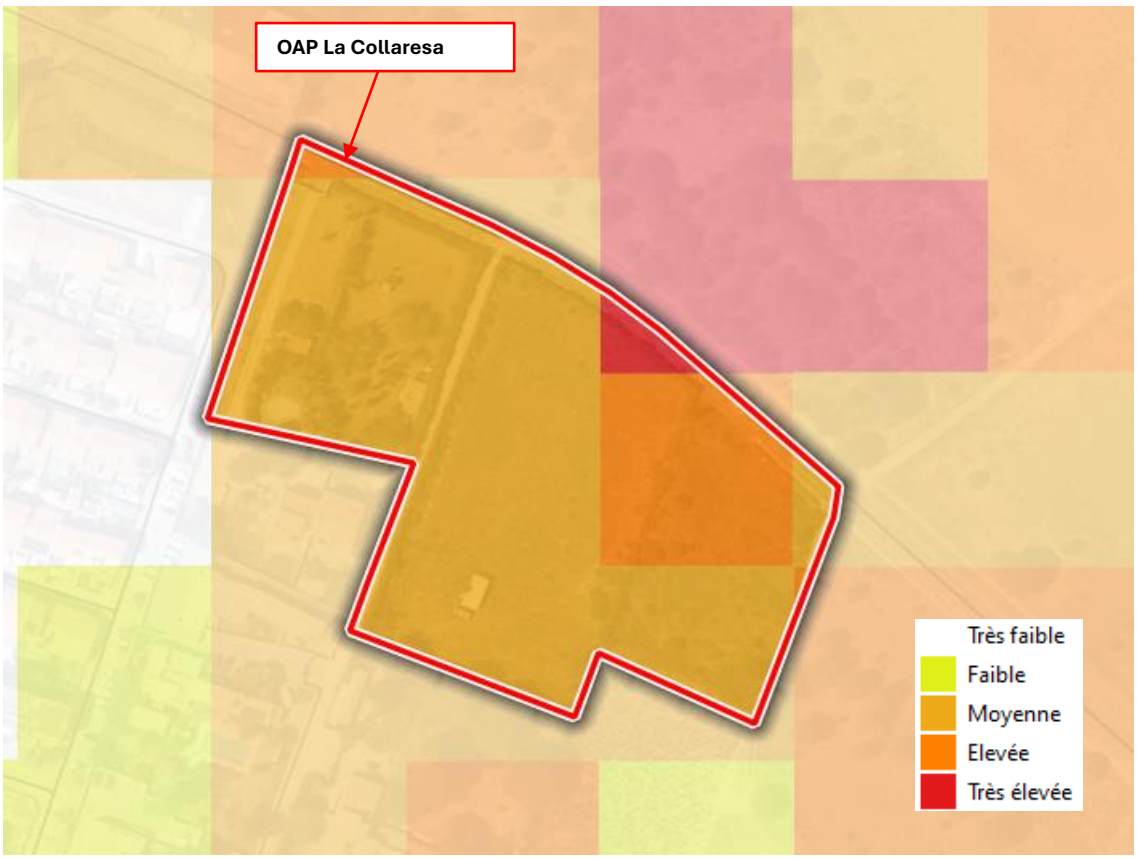

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La Sanya – Canohès

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Canohès	La Sanya	9 ha	0,7 ha

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

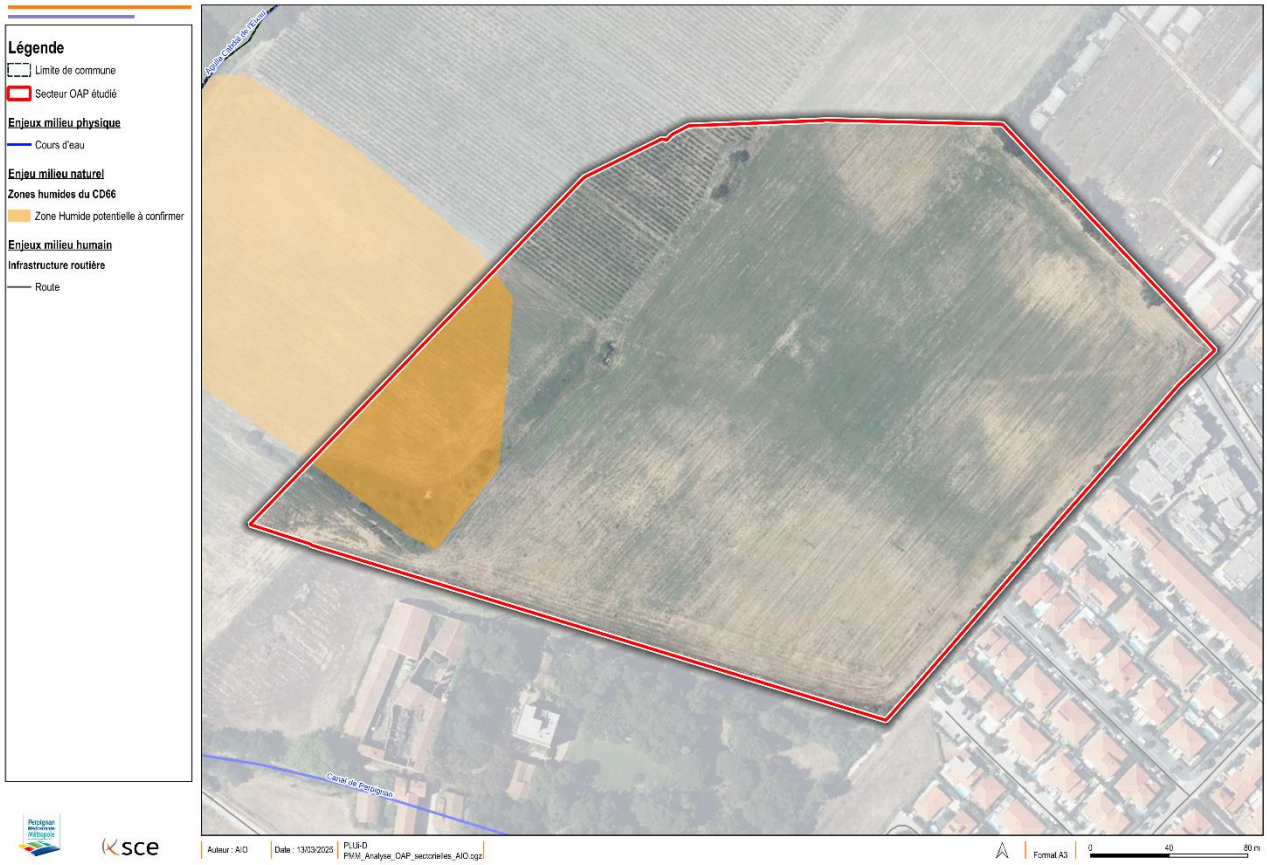

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

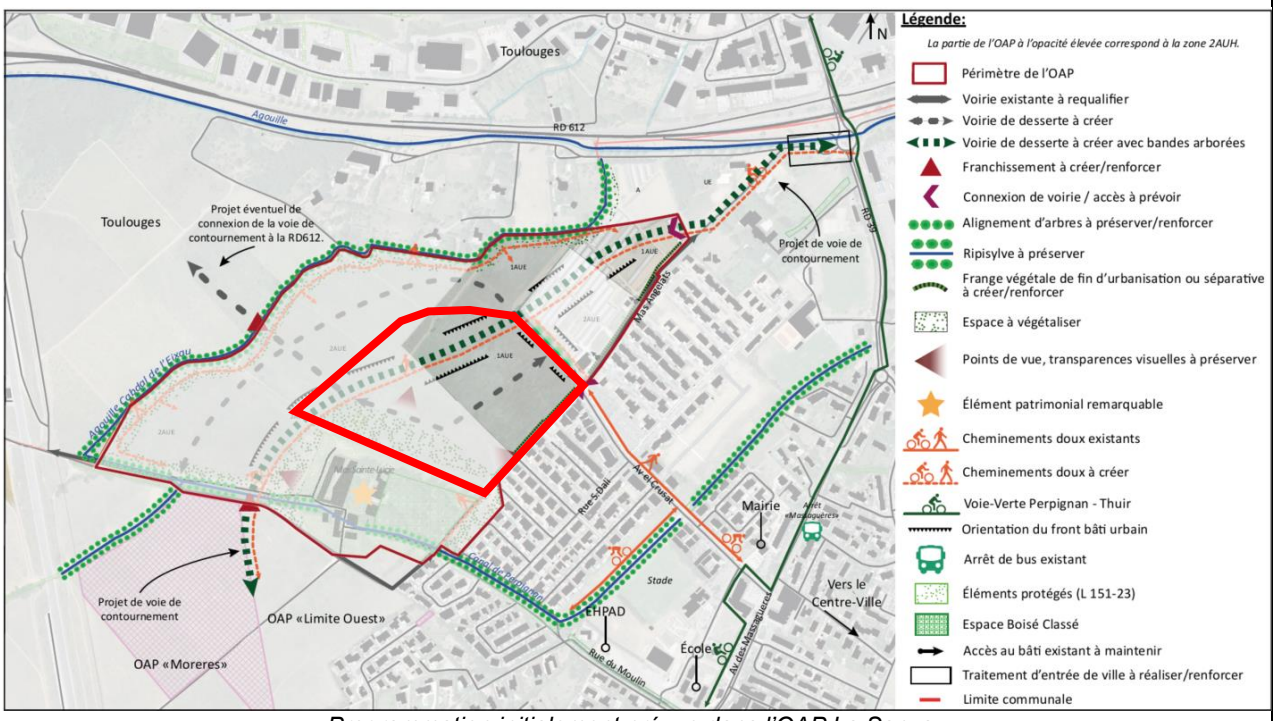

Programmation initialement prévue dans l'OAP La Sanya

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuelles naturelles et/ou agricoles.
Le cours d'eau est associé à une potentielle zone humide selon les données du Conseil Département des Pyrénées-Orientales, qui concerne le secteur de l'OAP sur quelques mètres en bordure. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Baho.
Il est situé à proximité des cours d'eau de l'Agulla Cabdal de l'Eixau et du canal de Perpignan.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faible et modéré sur le secteur de l'OAP au nord.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres sur le pourtour nord-est du site
- Intégration d'éléments de végétation protégés au sud-ouest du site
- Frange végétale au sud-est
- **Secteur concerné par la zone humide potentielle (zone ouest) à éviter**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : **pourrait être davantage développé**
- Intégration de noues paysagères
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au sud permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au sud-est ainsi que la création des alignements d'arbres au nord-est
- Intégration d'une bande végétale/paysagère de 10m environ
- Préservation et/ou valorisation de points de vue, notamment vers le Mas Sainte-Lucie

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : adaptation des aménagements, mise en place d'une bande tampon
- **Préciser les aménagements prévus pour limiter ce risque inondation au niveau des espaces végétalisés**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce

Mesures proposées

La zone humide potentielle au nord-ouest de l'OAP devra être intégrés à la programmation de cette dernière. Une voie de desserte est notamment prévue au sein de son emprise, son intégration pourra être reconsidérée.

Des précisions doivent être apportées sur les mesures prévues dans les espaces végétalisés pour limiter le risque inondation : mise en place de noues formant des zones tampon, etc. De même, il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé. Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt.

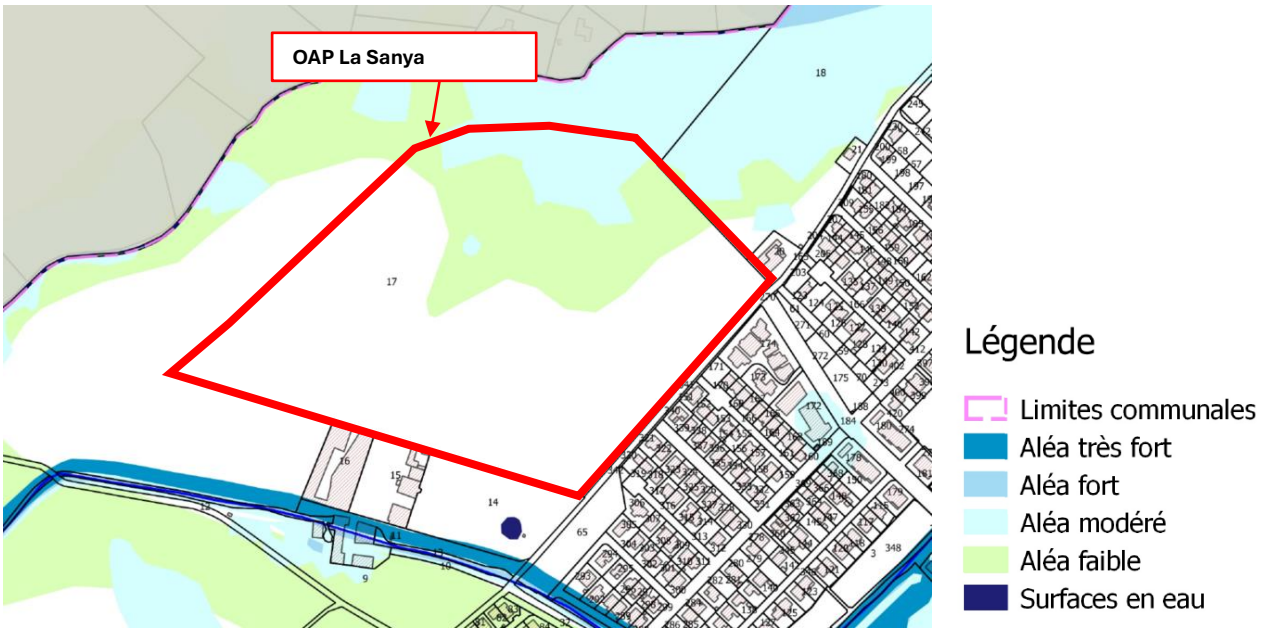

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

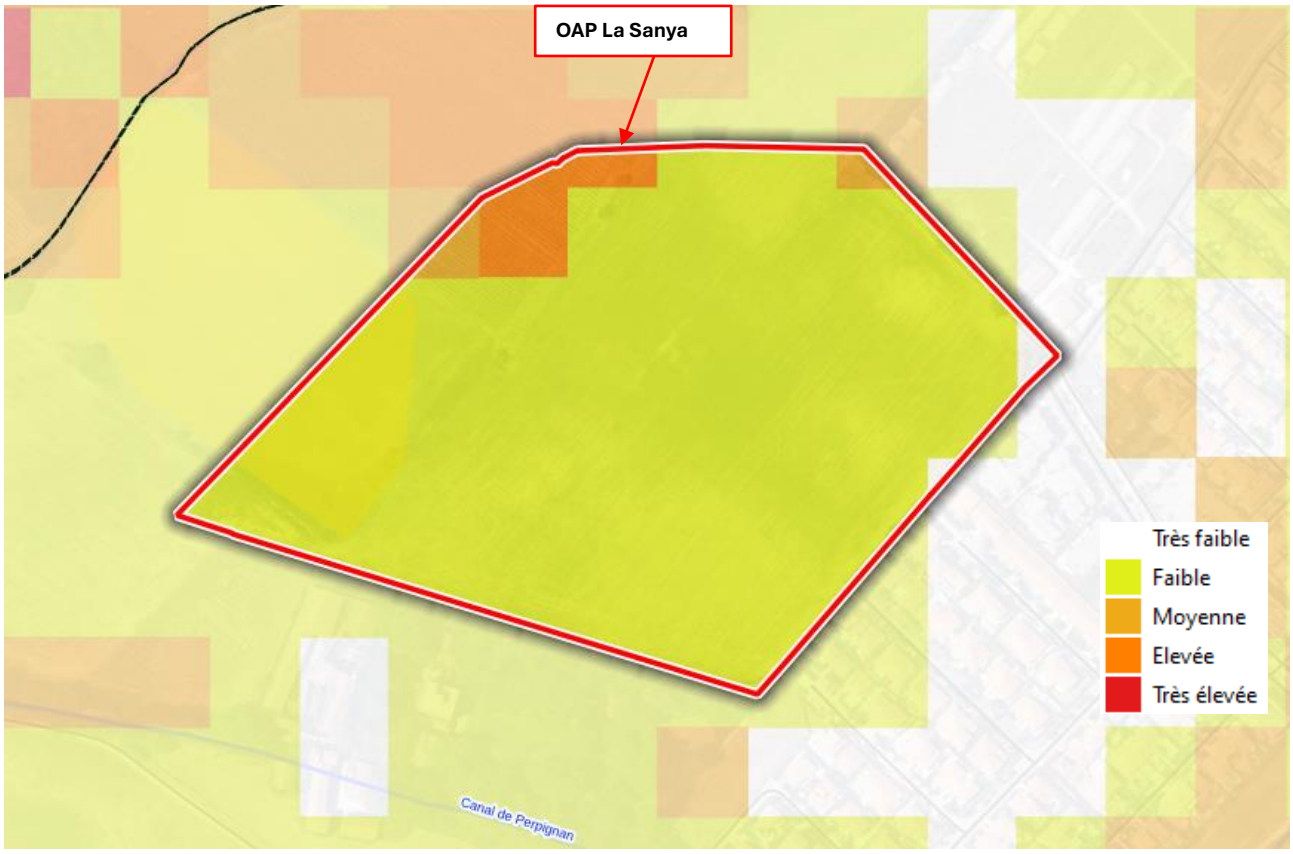

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Las Moreres – Canohès

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Canohès	Las Moreres	4,2 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

Programmation initialement prévue dans l'OAP Las Moreres

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe au milieu de parcelles naturelles et/ou agricoles. Il est bordé à l'ouest par une voie ferrée.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.
Le PAC inondation de 2019 identifie un aléa modéré sur le secteur de l'OAP au nord-est.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres sur les pourtours sud du site
- Intégration d'espaces à végétaliser sur toute la partie ouest (part du végétal important dans la programmation)
- Frange végétalisée sur les pourtours nord et ouest du site

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non bâtis, revêtement perméable pour le stationnement et les cheminements doux dans l'espace végétalisé)
- **Manque d'informations sur la gestion des eaux pluviales**

Sols et sous-sols PEU

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'ouest et au nord permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- **OAP au sein de parcelles agricoles et naturelles sans connexion avec l'urbanisation**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration des bâtis et façades dans le paysage (gabarit, la matérialité de l'enveloppe bâti et la palette de couleur)
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée à l'ouest et au nord ainsi que l'intégration d'alignements d'arbres au sud et à l'est
- Prises en compte de points de vue vers le sud-ouest

Risques BON

- Prise en compte du risque feu de forêt : mesures pour assurer la defendabilité du secteur vis-à-vis du risque incendie de feu de forêt (accès pompier, emplacement hydrants)
- **Risque inondation non pris en compte**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits PEU

- **Nuisances liées à la proximité avec la voie ferrée à approfondir**
- Frange végétalisée à l'ouest permettant de limiter les nuisances

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Réflexion sur le raccordement au réseau de transport en commun
- Création de nouvelles voies de mobilité douce et aménages connexes (stationnement vélo par exemple)

Mesures proposées

La localisation de l'OAP, hors connexion avec l'urbanisation de la ville de Canohès, et à proximité de la voie ferrée, interroge : consommation d'espaces naturels et agricoles, nuisances sonores, ... Une justification de son positionnement pourrait être nécessaire.

Il conviendra à minima de développer les mesures prises pour intégrer la voie ferrée et les nuisances sonores engendrées. Le risque inondation n'est pas considéré dans la programmation et doit donc être approfondi. Des précisions pourraient être apportées pour détailler la gestion des eaux pluviales sur le site.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt.

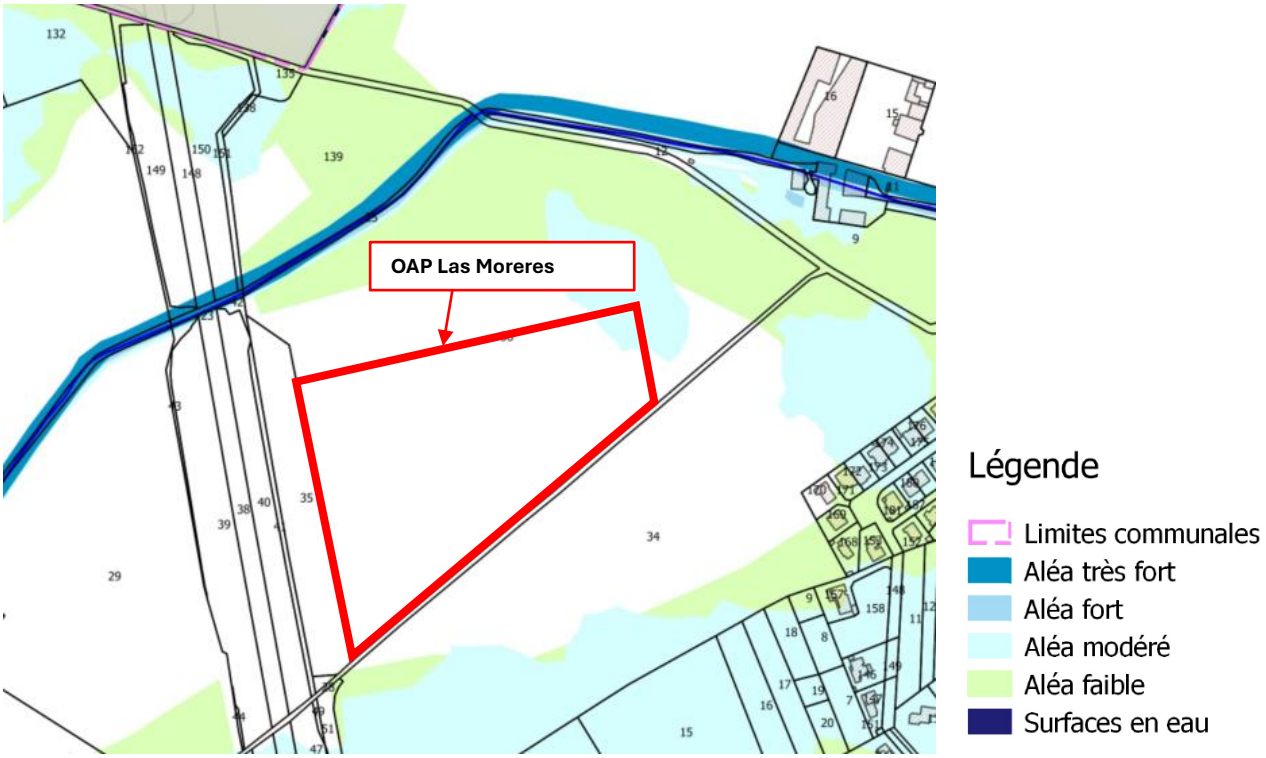

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

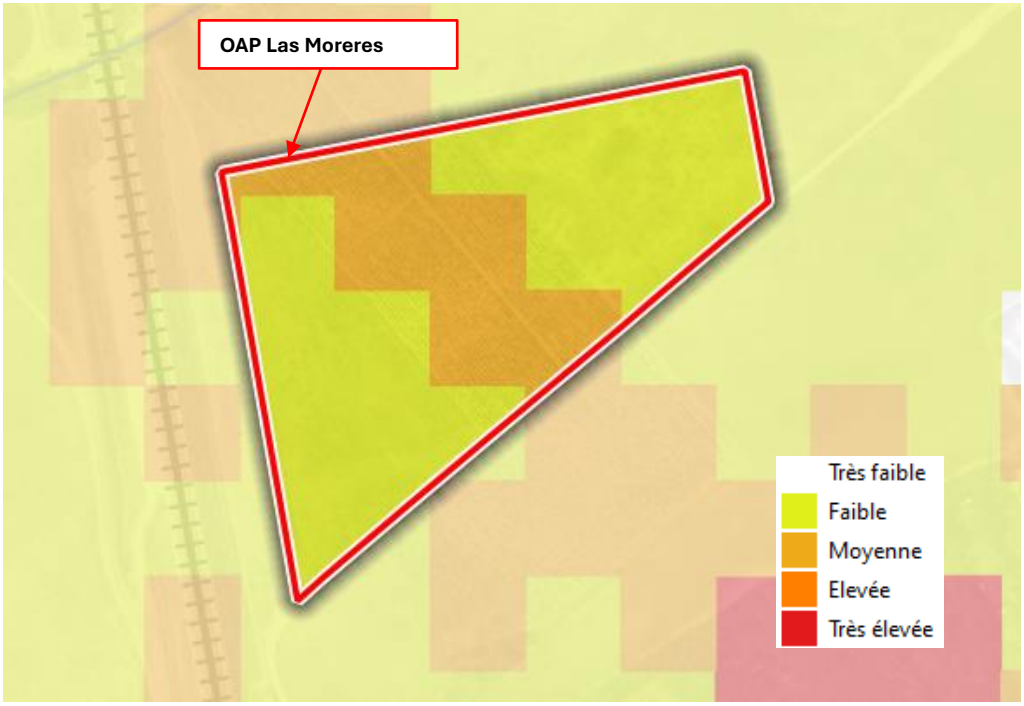

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Limite ouest – Canohès

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Canohès	Limite ouest	0,9 ha	- ha

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

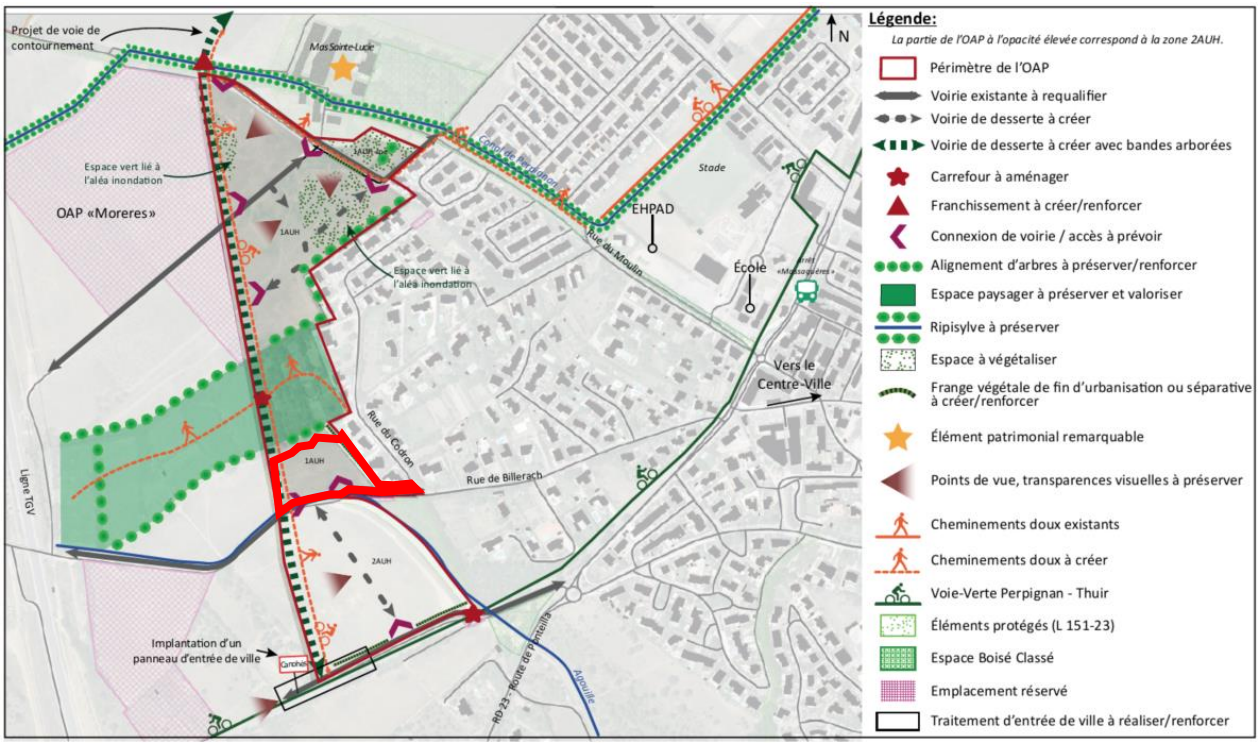

Programmation initialement prévue dans l'OAP Limite ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles naturelles. Il est bordé en limite sud par le ruisseau de l'Agouille, incluant également la ripisylve associée.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.
Le PAC inondation de 2019 identifie un aléa modéré en limite de l'OAP au nord.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à très élevé pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité PEU

- Frange végétalisée sur le pourtour est du site
- **Ripisylve de l'Agouille au sud non-conservée ou non-intégrée dans l'aménagement**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (stationnement perméable) : **pourrait être davantage développé**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'est permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP à proximité de parcelles agricoles

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Création d'une voirie de desserte sur la limite ouest du site avec intégration de bandes arborées
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée à l'est

Risques NON

- **Risque feu de forêt non pris en compte, notamment les secteurs à aléa élevé et très élevé**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce

Mesures proposées

La ripisylve autour de l'Agouille au sud de l'OAP devra être intégrés à la programmation de cette dernière. Des mesures pourraient être prises sur sa préservation et sa valorisation.
De même, il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé.
Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

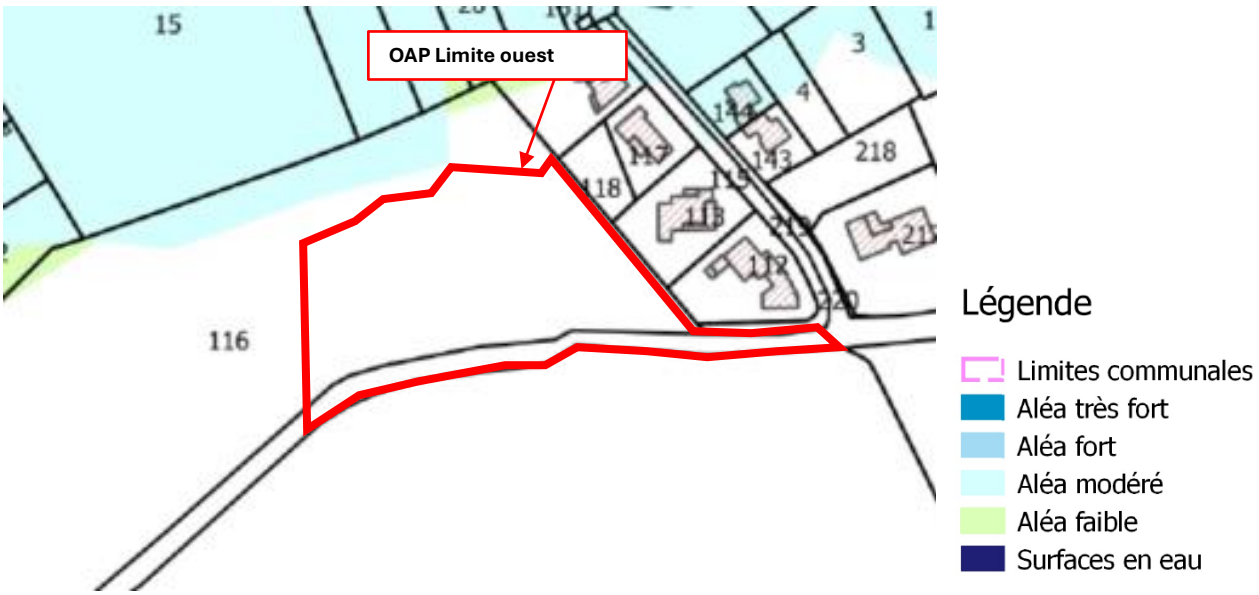

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

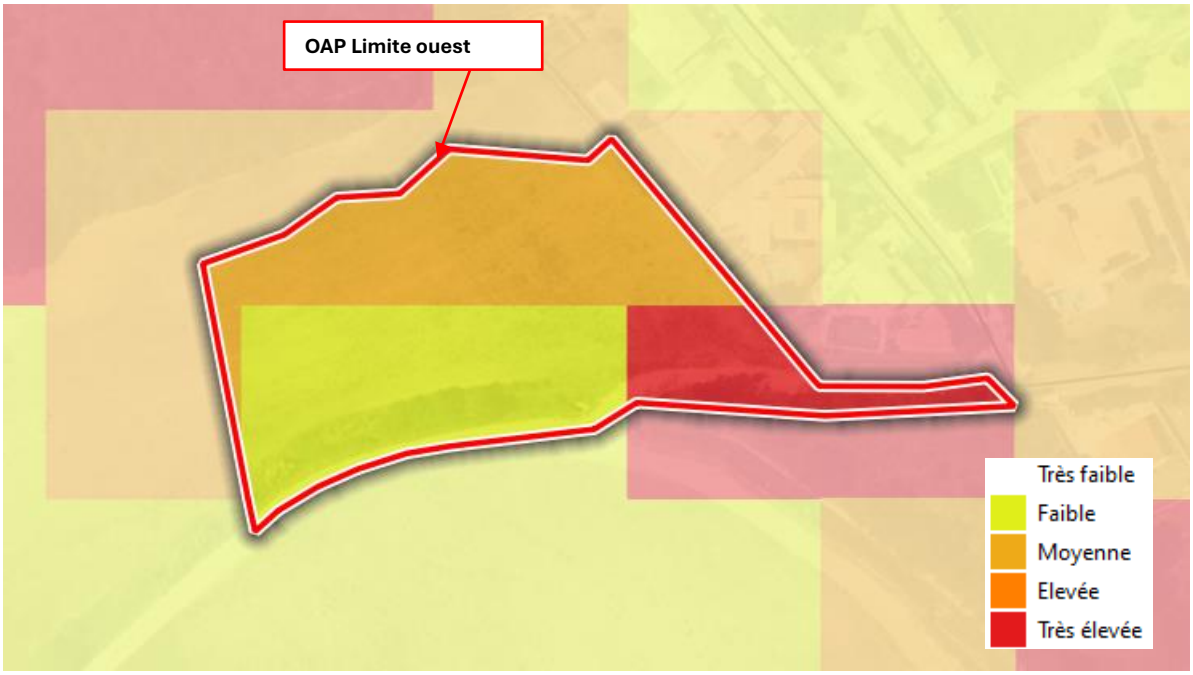

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Mas Gaffard - Canohès

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Canohès	Mas Gaffard	16,65 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

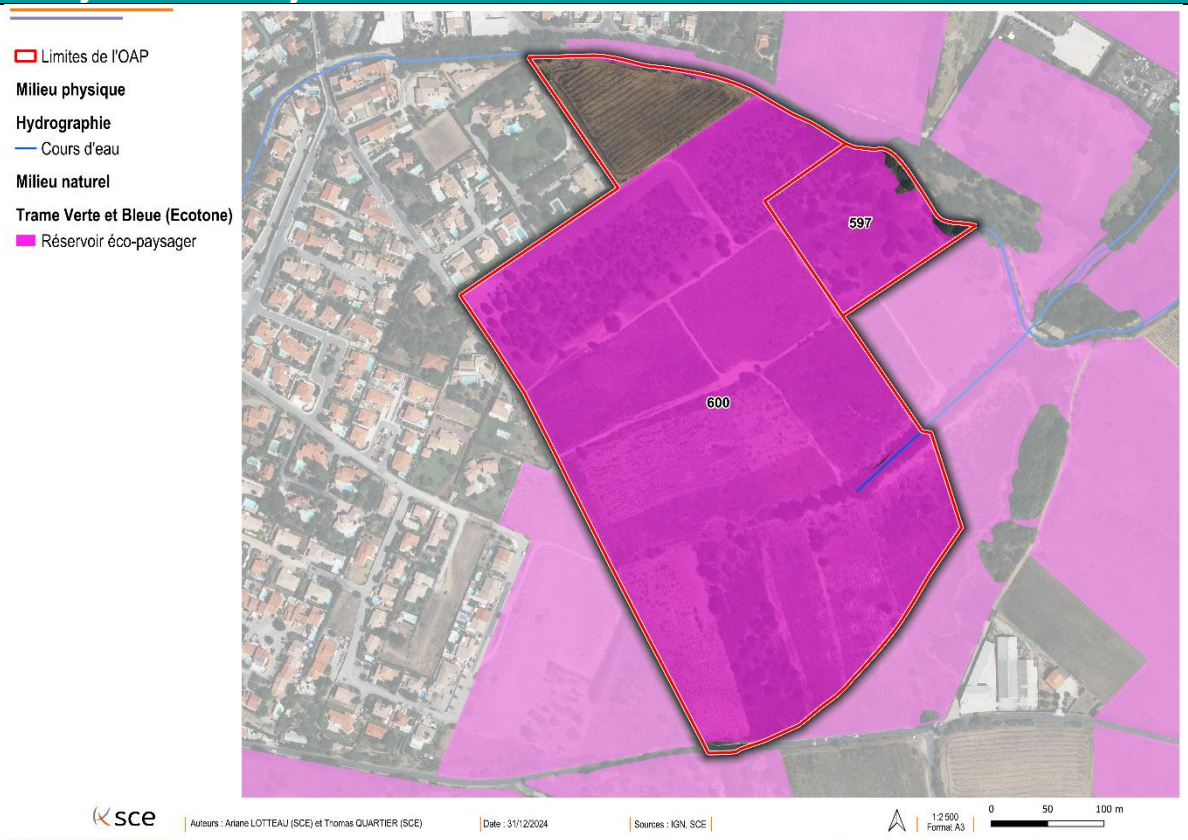

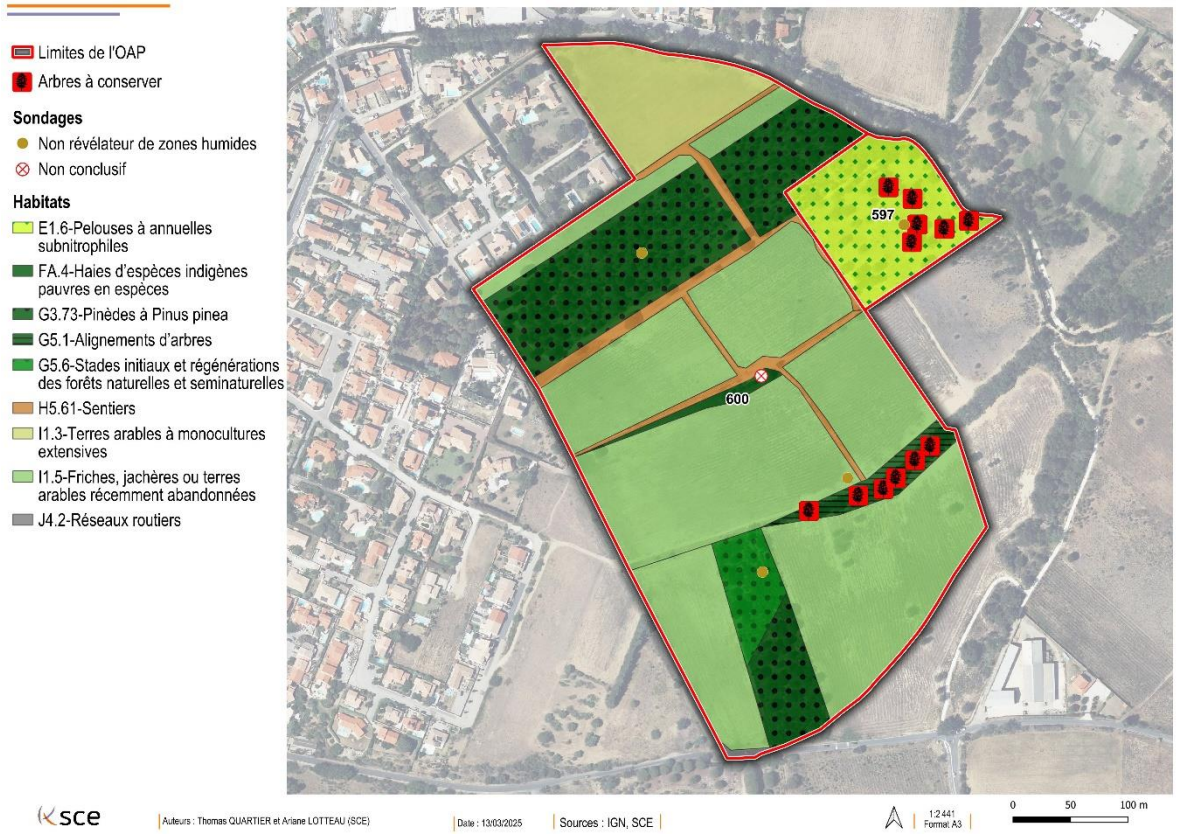

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP fait partie d'un corridor de milieux agricoles non cultivés, récemment abandonnés. **Le corridor risque d'être fortement impacté par l'aménagement de l'OAP**. Des mesures devront impérativement être mises en place afin de préserver sa fonctionnalité.

Habitats
La zone est constituée d'une mosaïque d'habitats ouverts à semi-ouverts, majoritairement d'anciennes parcelles viticoles abandonnées depuis moins d'une dizaine d'années. Certaines parcelles, dont l'abandon est plus ancien, ont été colonisées par des Pins parasols (*Pinus pinea*) et des Chênes verts (*Quercus ilex*).

Au Nord, une parcelle triangulaire semble encore avoir été exploitée jusqu'à récemment.

Au Sud, une parcelle rectangulaire présente une végétation arbustive composée de buissons épineux et de jeunes arbres (chênes verts notamment), ainsi que de quelques Genêts d'Espagne (*Spartium jonceum*).

La zone est bordée au Nord par le canal de Perpignan et est traversée en sa partie Sud par une dépression linéaire bordée par une allée de chênes qui oriente les écoulements vers le canal. Toutefois, le fossé était à sec lors de notre passage.

Figure 2 : Friche agricole récemment abandonnée (gauche) et alignement de chênes le long d'un fossé linéaire peu profond (droite)

Figure 3 : Parcelle 597 : pelouse partiellement rudéralisée avec quelques chênes

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche.

Toutefois, plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts peuvent nicher dans les chênes et pins parasols (Serin cini, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse) ou à même le sol (Cochevis huppé). Les fourrés et buissons au Sud de la zone peuvent fournir un habitat de reproduction à plusieurs fauvettes méditerranéennes (orphée, passerinette, mélanocéphale).
Le Coucou geai (« en danger » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Occitanie) et la Pie-grièche à tête rousse (classée « vulnérable ») peuvent fréquenter la zone (données faune-france.org, au 01/01/2025).

Sondages pédologiques

Parcelle 600 :
3 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la parcelle, descendus entre 0,8 m/TN et 1,2 m/TN. Relativement homogènes, ils présentaient des sols argileux sans aucune trace d'hydromorphie visible : ce ne sont pas des sols caractéristiques de zones humides.

Parcelle 597 :
Un sondage a été réalisé au milieu de la parcelle. Il a été arrêté à 0,6 m/TN à la suite d'un refus sur sol trop caillouteux. Il n'a révélé aucunes traces d'hydromorphie.

Mesures proposées

La présence du canal de Perpignan longeant la bordure Nord de l'OAP sera à prendre en compte lors de l'aménagement (conservation de la ripisylve, mise en place d'une bande tampon…). De même, les milieux boisés, fourrés et alignements d'arbres sont à éviter (Figure 4).

Les zones boisées (pins parasols et chênes verts), haies et alignements d'arbres devront être conservés et inclus dans la programmation de l'OAP (Figure 4). Il conviendra alors de revoir l'emplacement du « parc à aménager ». Ce dernier peut, par exemple, être scindé en deux avec un aménagement au Nord-de la zone boisée et à proximité de la maison de retraite, et un aménagement au centre de la zone, au sud de la zone boisée, pouvant d'ailleurs être favorable pour l'intégration de l'OAP en entrée de ville.

L'évitement du sud de l'OAP permettrait de garder la cohérence écologique du réservoir éco-paysager en préservant davantage le jeune boisement au sud et les connexions existantes avec l'alignement de vieux chênes.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

En ce qui concerne les milieux naturels et les espèces, quelques mesures peuvent être envisagées avant aménagement du site :

- *Vérifier la présence ou non de micro-habitats favorables aux chiroptères dans les alignements de grands chênes ;*
- *Balisage des secteurs de fourrés et des haies évitées par le projet ;*
- *La coupe des arbres, arbustes et la fauche de la végétation devront être effectués hors période de nidification des oiseaux.*

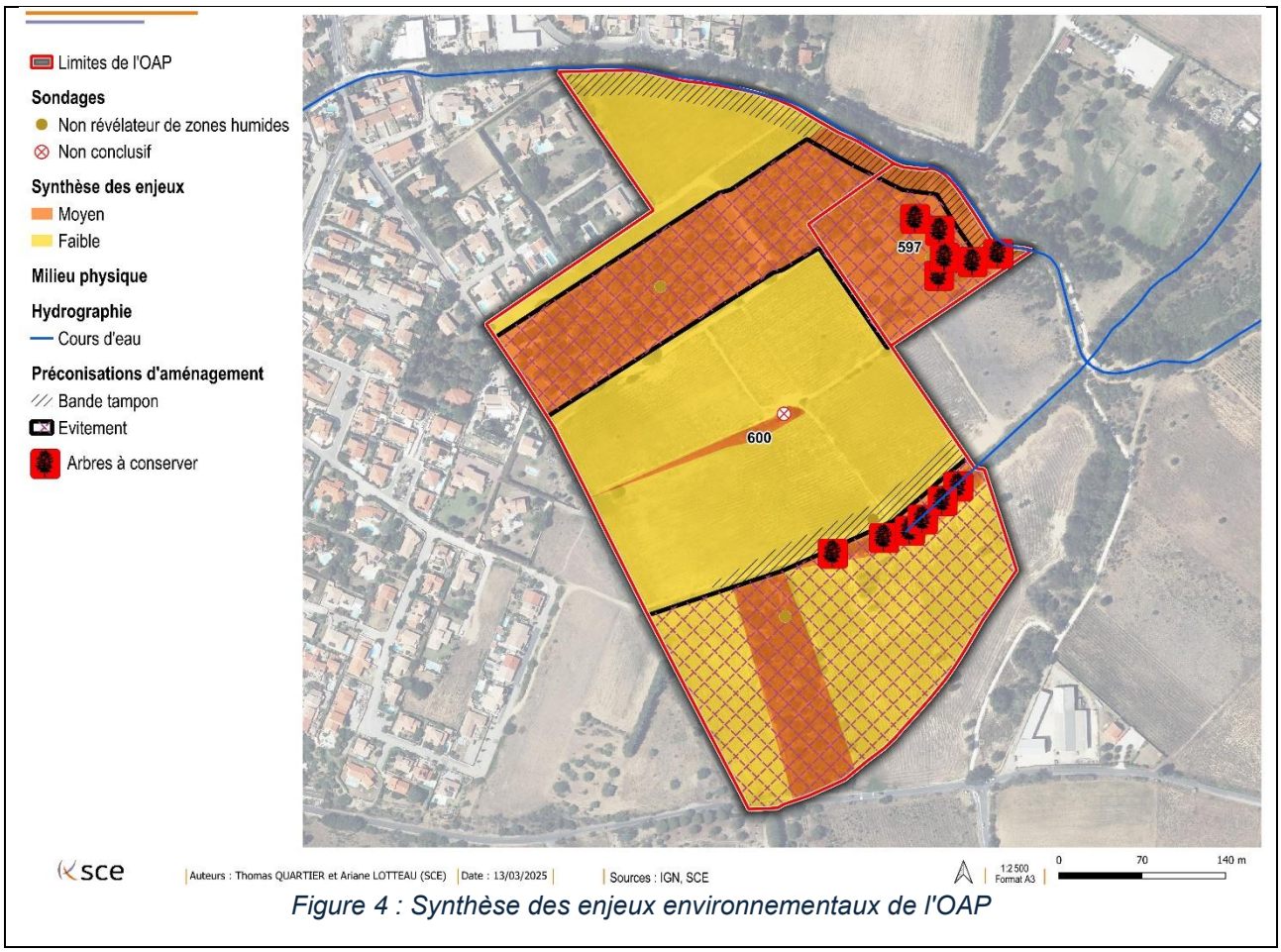

Figure 4 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP Secteur développement Nord village – Cases-de-Pène

Commune Cases-de-Pène	**Nom de l'OAP** Secteur développement Nord village	**Surface OAP** 3,7 ha	**Surface totale ZH potentielles : /**

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

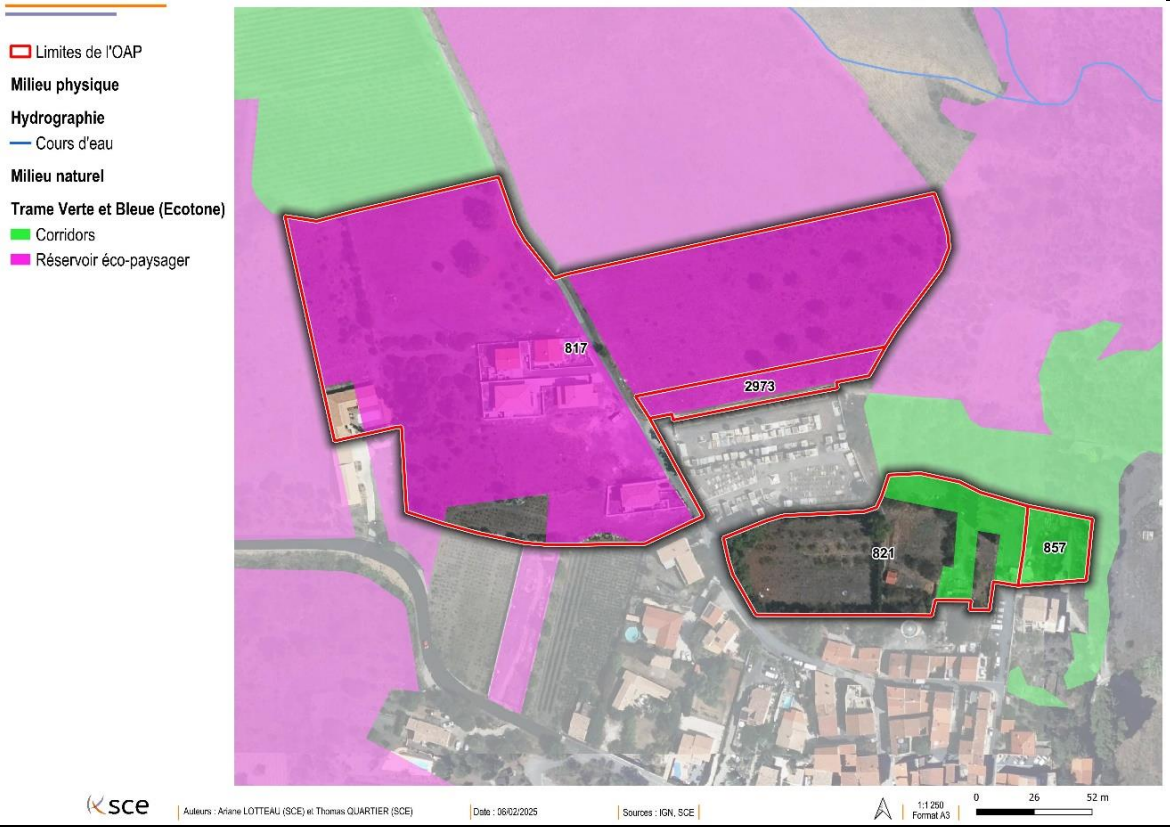

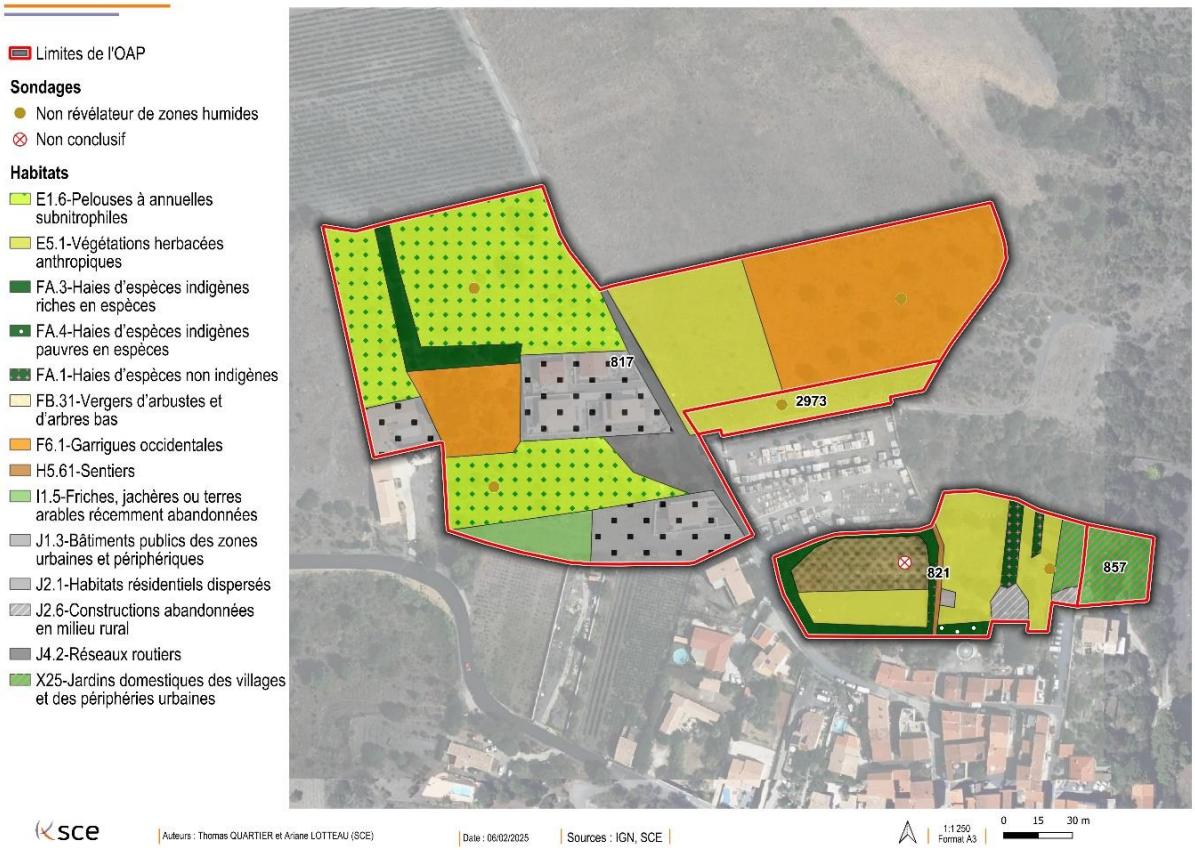

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

Les parcelles n°817 et 2973 de l'OAP sont incluses au sein d'un réservoir éco-paysager de milieux de garrigues et d'anciennes terres agricoles. L'Est des parcelles n°821 et 857 fait partie d'un corridor écologique le long de la rive de l'Agly. L'OAP est par ailleurs située au Nord d'un méandre de l'Agly et de ce fait, elle peut être utilisée pour le déplacement des espèces entre les sections rapprochées du fleuve.

Habitats

La parcelle 857 est occupée par des terrains privés et des jardins potagers plus ou moins entretenus, entourés de haies. Elle n'a cependant pas pu être prospectée de manière approfondie en raison d'un accès difficile.

De même, l'Est de la parcelle 821 est également occupé par des jardins. De l'autre côté du chemin traversant la parcelle se trouvent des friches et pelouses rudérales ainsi qu'un ancien verger. Un bâtiment est visible au sein de la parcelle.

Plus au Nord, la parcelle 817 est occupée dans sa partie Est par un milieu de garrigue sur un substrat schisteux très apparent. La Valériane rouge (*Valeriana rubra*), des crassulacées du genre *Petrosedum* et de nombreux jeunes oliviers (*Olea europaea*) ont entre autres été observés. Quelques pins peuplent également la zone.
A l'Ouest de la route du cimetière, d'anciennes parcelles agricoles sont occupées par des pelouses rudérales entourées de haies arbustives. Au centre, une garrigue fermée peuplée de pins subsiste entre des pavillons résidentiels qui occupent une partie de la zone.

La parcelle 2973 comprend le chemin qui entoure le cimetière de Cases-de-Pène et est occupée par de la végétation rudérale de bord de chemin.

Figure 2 : Parcelle 817 : Garrigue à l'est (gauche) et pelouse rudérale à proximité d'habitations (droite)

Figure 3 : Parcelle 821 : terrains privés (gauche) et ancien verger en friche (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'OAP. Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux semi-ouverts peuvent nicher dans les fourrés et pins parasols (Serin cini, Linotte mélodieuse, Fauvette orphée).

Les milieux rencontrés pourraient être favorables aux reptiles, en particulier les pelouses à fourrés et la garrigue en raison de la forte densité de secteurs empierrés. L'ancien verger peut également être un habitat de reproduction pour la Chevêche d'Athéna et le Petit-duc scops (classés tous les deux « Quasi-menacé » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Languedoc-Roussillon).

Sondages pédologiques
6 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1) :

Parcelle 817 :
3 sondages descendus entre 0,6 et 0,7 m/TN, interrompus en raison du caractère trop compact du sol.

Parcelle 2973 :
Un sondage descendu à 0,8 m/TN, interrompu en raison du caractère trop compact du sol.

Parcelle 821 :
Un premier sondage descendu à 0,7 m/TN et le second interrompu à 0,3 m/TN en raison du sol trop caillouteux.

Aucun sondage n'a montré la présence de zone humide au sein de l'OAP.

Mesures proposées

Parcelle 817 :

La zone de la garrigue à l'Est de l'OAP est à exclure et un classement en zonage « N » dans le PLUi est recommandé.

Les arbres matures devront être conservés et intégrés au sein des espaces verts du projet d'aménagement.

Parcelle 821 :

Les haies indigènes en pourtour de parcelles sont également à conserver.

De manière générale, prioriser l'aménagement sur les secteurs à faible niveau d'enjeu environnemental (jardins abandonnés, pelouses de parcs…).

Prescriptions relatives à la phase projet

La coupe des arbres, arbustes et la fauche de la végétation devront être effectués hors période de nidification des oiseaux.

Une expertise chiroptères est à mener avant travaux sur le bâtiment public existant (cabane en pierres).

Les nombreux déchets présents devront être ramassés et triés si possible (Figure 4).

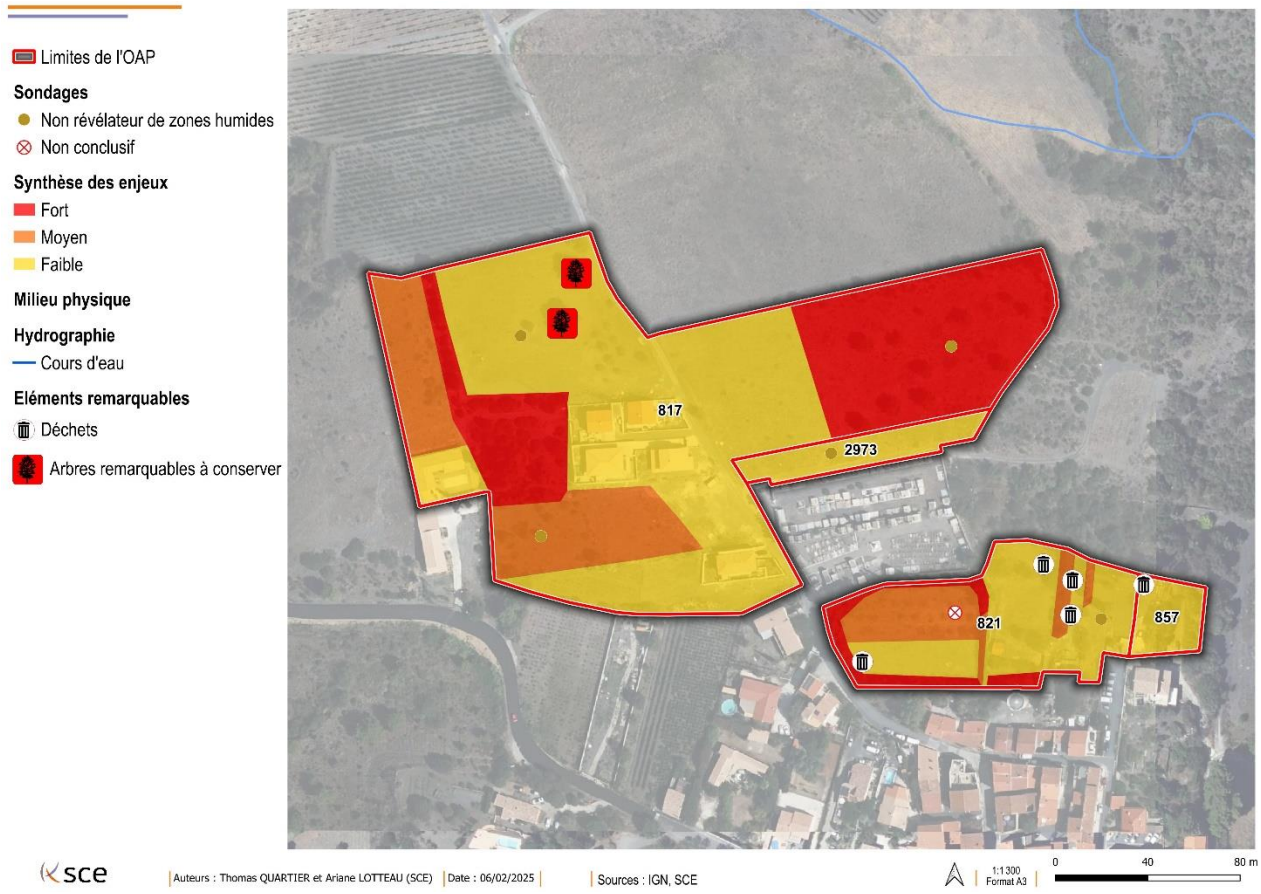

Figure 4 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP Secteur Nord – Cassagnes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Cassagnes	Secteur Nord	1.4 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

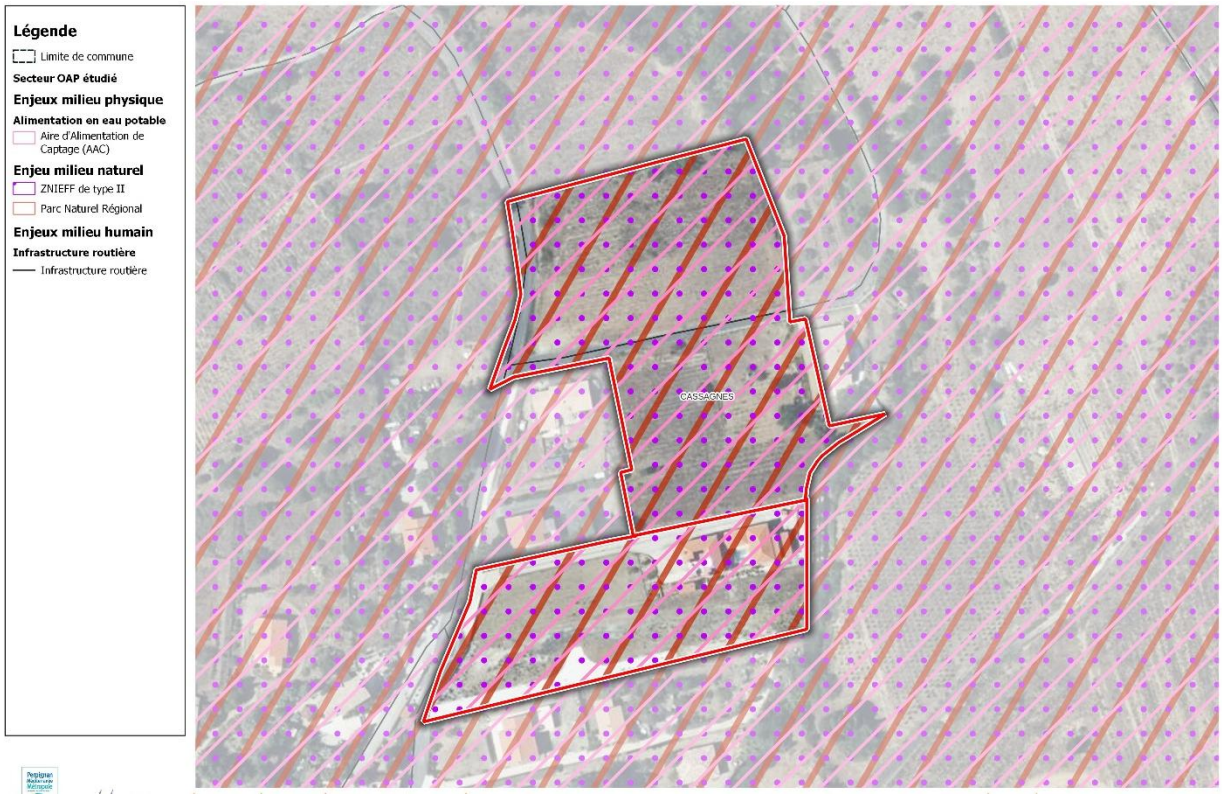

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

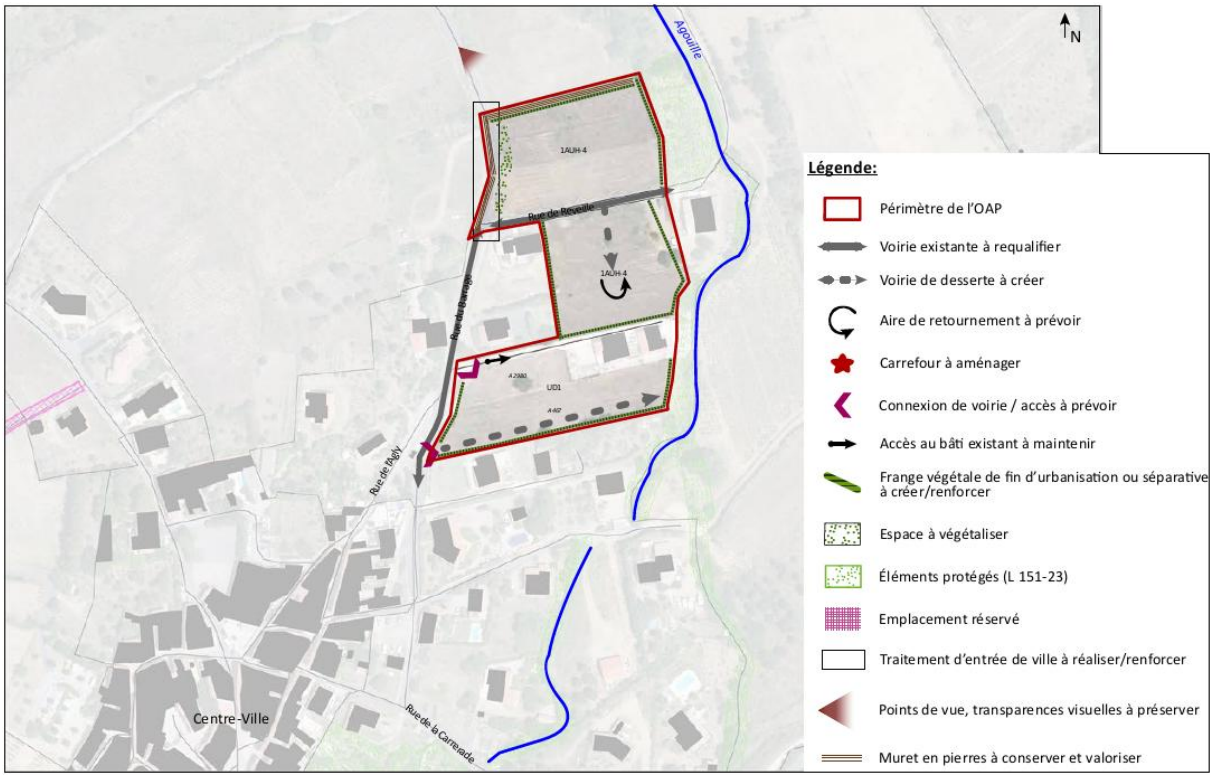

Programmation initialement prévue dans l'OAP Secteur Nord

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP s'implante majoritairement sur des parcelles en friche en limite Nord de l'urbanisation. Elle compte également quelques habitations individuelles récentes. Des arbres/arbustes isolés sont aussi à noter.
L'OAP est couverte par le Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » ainsi que la ZNIEFF de type II « Massif du Fenouillèdes ».
Elle est concernée par l'aire d'alimentation de captage (AAC) du forage F4 « Stade » situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa moyen pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- **Implantation du site sur des espaces naturels protégés (PNR et ZNIEFF de type II)**
- Création d'un espace végétalisé au Nord-Est et mise en place de frange végétale sur le pourtour de l'OAP

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de prescription relativement à la gestion des eaux pluviales sur le site**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée sur l'ensemble du pourtour de l'OAP permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP, notamment au Nord et à l'Est
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée sur l'ensemble du pourtour du site, conservation du patrimoine rural existant (ici muret en pierre)

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités BON

- Intégration possible des modes doux dans les aménagements de voies + réaménagement des voies existantes (rue de Reveille et Rue du Barrage) en terme de mobilités douces

Mesures proposées

La présence de zones naturelles règlementaires et d'inventaire sur le site n'est pas explicitement pris en compte. Il convient d'évoquer ces zones et prévoir une intégration de l'OAP d'un point de vue écologique (prise en compte de la chartre du PNR notamment).

La gestion des eaux pluviales constitue également un sujet à traiter dans la programmation de l'OAP du fait de la présence de l'aire d'alimentation d'un captage. Il est nécessaire de préciser les modalités de gestion sur le site et les mesures prévues pour éviter les pollutions ou limiter leur diffusion. De même, les éventuelles prescriptions relatives au périmètre d'alimentation de captage doivent être prise en compte.

Il pourrait également être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et l'assainissement, notamment vis-à-vis du risque potentiel de pollution du sol et des eaux souterraines en lien avec l'AAC. L'intégration des mobilités douces dans la programmation du site pourrait être imposée au sein de l'OAP pour permettre une connexion avec les voies existantes réaménagées et afin de favoriser les liaisons avec le centre-ville de Cassagnes au Sud.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les éventuelles prescriptions relative au périmètre d'alimentation de captage. *La chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet.*

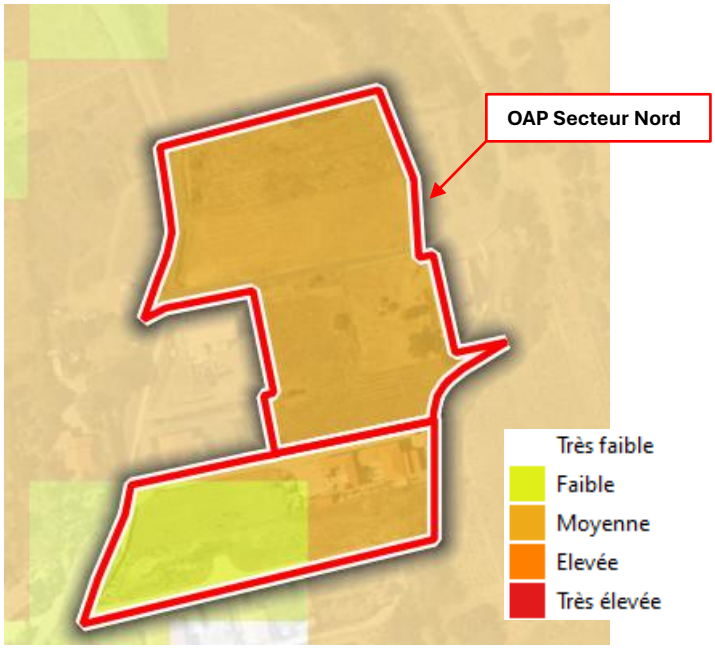

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Secteur Ouest - Cassagnes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Cassagnes	Secteur Ouest	0.42 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

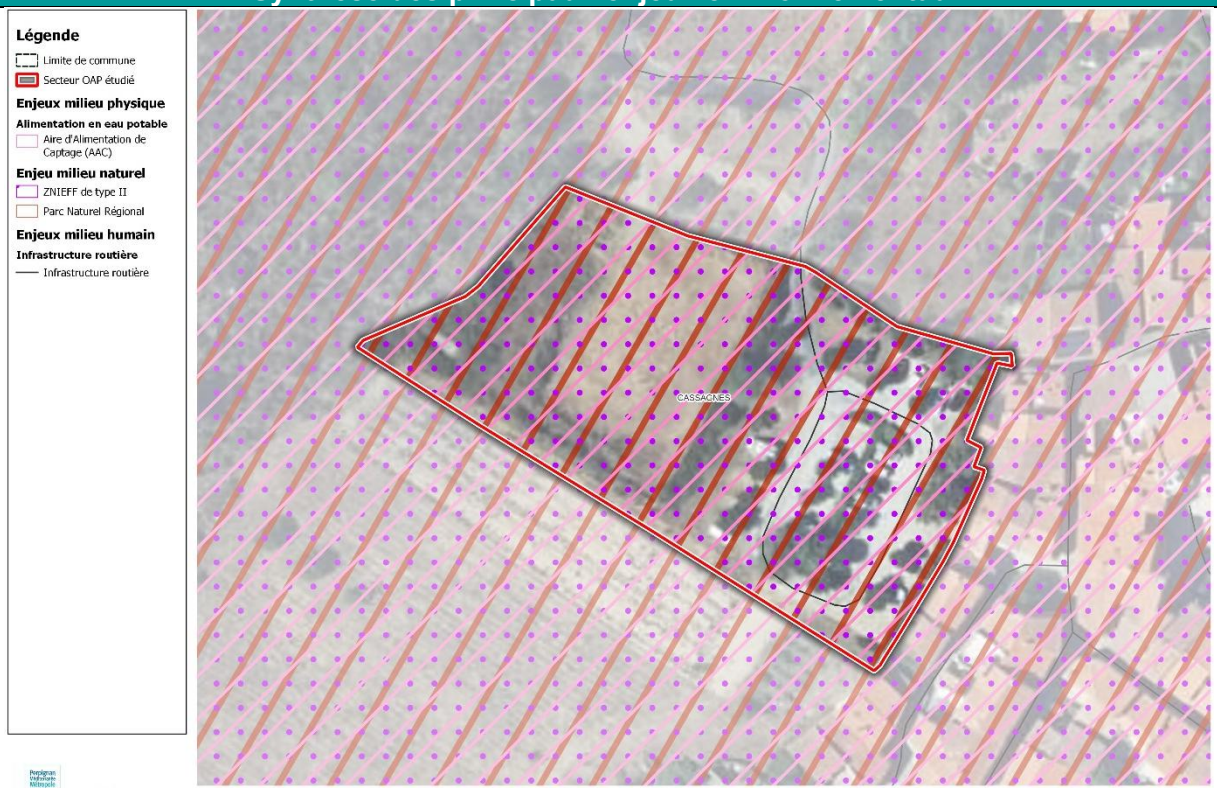

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

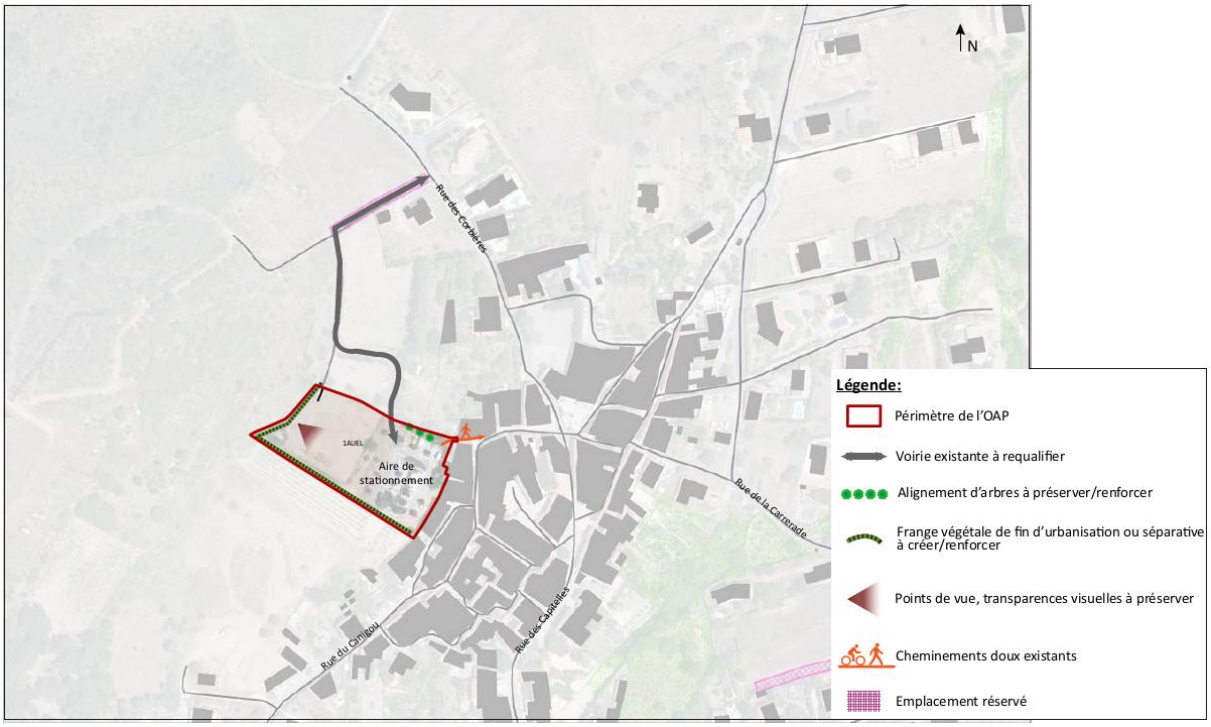

Programmation initialement prévue dans l'OAP Secteur Ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement en friche. Il inclut également une zone de stationnement. Il convient de noter la présence d'alignement d'arbres ainsi que la présence d'arbres isolés au sein de son périmètre.

L'OAP est couverte par le Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » ainsi que la ZNIEFF de type II « Massif du Fenouillèdes ».
Elle est concernée par l'aire d'alimentation de captage (AAC) du forage F4 « Stade » situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à très élevés pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité PEU

- **Implantation du site sur des espaces naturels protégés (PNR et ZNIEFF de type II)**
- Mise en place de franges végétalisées en limite Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'OAP et préservation d'alignement d'arbres au Nord-Est de l'OAP
- **Arbres isolés au sein de l'OAP (notamment au niveau du parking) à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de prescriptions relativement à la gestion des eaux pluviales sur le site**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée en limite d'urbanisation pour une transition douce vers les espaces naturels et agricoles autour de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée et le maintien des alignements d'arbres en limite du site
- Préservation des vues vers le milieu environnant et lointain, dont notamment « El roc del Fare »

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies

Mesures proposées

La présence de zones naturelles règlementaires et d'inventaire sur le site n'est pas explicitement prise en compte. Il convient d'évoquer ces zones et prévoir une intégration de l'OAP d'un point de vue écologique (prise en compte de la chartre du PNR notamment).

La gestion des eaux pluviales constitue également un sujet à traiter dans la programmation de l'OAP du fait de la présence de l'aire d'alimentation d'un captage. Il serait intéressant de préciser les modalités de gestion sur le site et les mesures prévues pour éviter les pollutions ou limiter leur diffusion.

Il pourrait également être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et l'assainissement, notamment vis-à-vis du risque potentiel de pollution du sol et des eaux souterraines en lien avec l'AAC.

Des mesures relatives au risque de feu de forêt est également à définir, notamment du fait de l'aléa très fort au Nord-Ouest de l'OAP : prévoir un recul des aménagements, définir des dispositifs de lutte, etc.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les éventuelles prescriptions relative au périmètre d'alimentation de captage. Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les

prescriptions relatives au risque feu de forêt. La chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet.

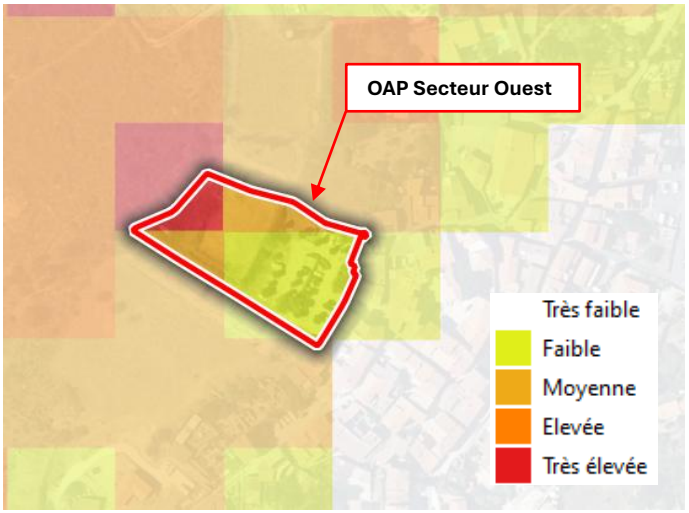

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Secteur Sud - Cassagnes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Cassagnes	Secteur Sud	0.6 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

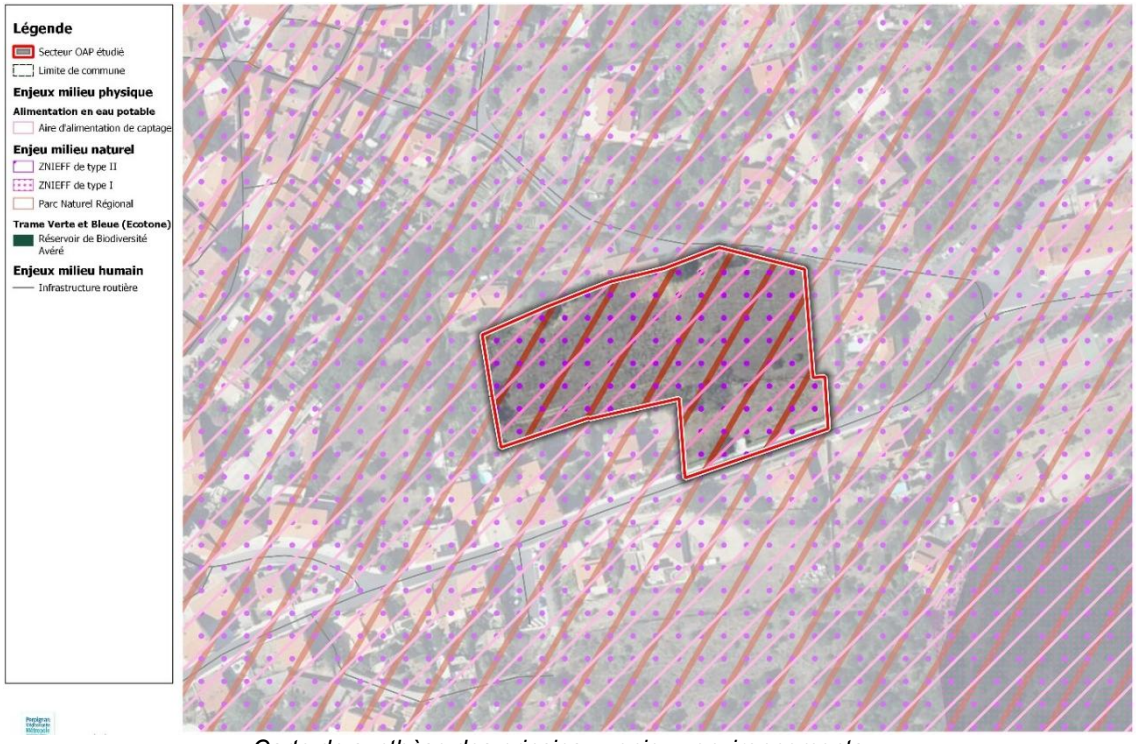

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

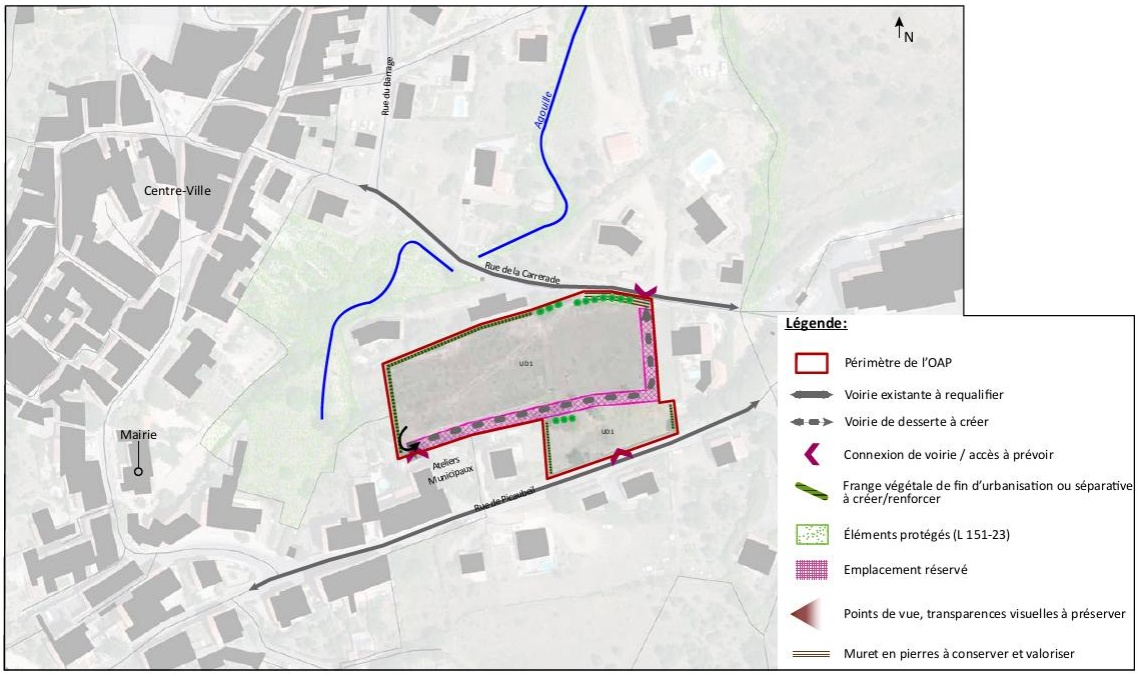

Programmation initialement prévue dans l'OAP Secteur Sud

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP s'inscrit au cœur de l'urbanisation de Cassagnes, sur un terrain naturel actuellement libre de toute construction. Des alignements d'arbres sont présents notamment en bordure du site. L'Ouest de l'OAP est bordé par un boisement.

L'OAP est couverte par le Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » ainsi que la ZNIEFF de type II « Massif du Fenouillèdes ». Le site est situé à environ 100 m d'un réservoir de biodiversité avéré et de la ZNIEFF de type I « Massif du Pic Aubeill ».

Elle est concernée par l'aire d'alimentation de captage (AAC) du forage F4 « Stade » situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Le site n'est pas concerné par le risque inondation ; il présente des aléas nuls à faibles vis-à-vis du risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Mise en place de franges végétalisées sur le pourtour de l'OAP, notamment à l'Ouest le long du boisement
- Préservation et valorisation des alignements d'arbres
- Muret en pierre préservé, favorable aux habitats de certaines espèces (dont reptiles)

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence d'informations sur la gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse
- Préservation des alignements d'arbres et mise en place de franges végétalisées

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres
- Préservation et valorisation des points de vue vers le centre historique de Cassagnes

Risques NON CONCERNE

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies

Mesures proposées

Il serait intéressant de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales et eaux usées sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les éventuelles prescriptions relative au périmètre d'alimentation de captage.
La chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet.

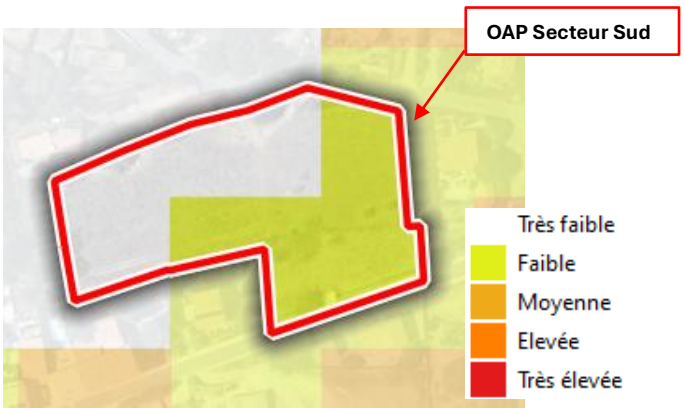

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sud-Est – Espira-de-l'Agly

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Espira-de-l'Agly	Semin	2 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

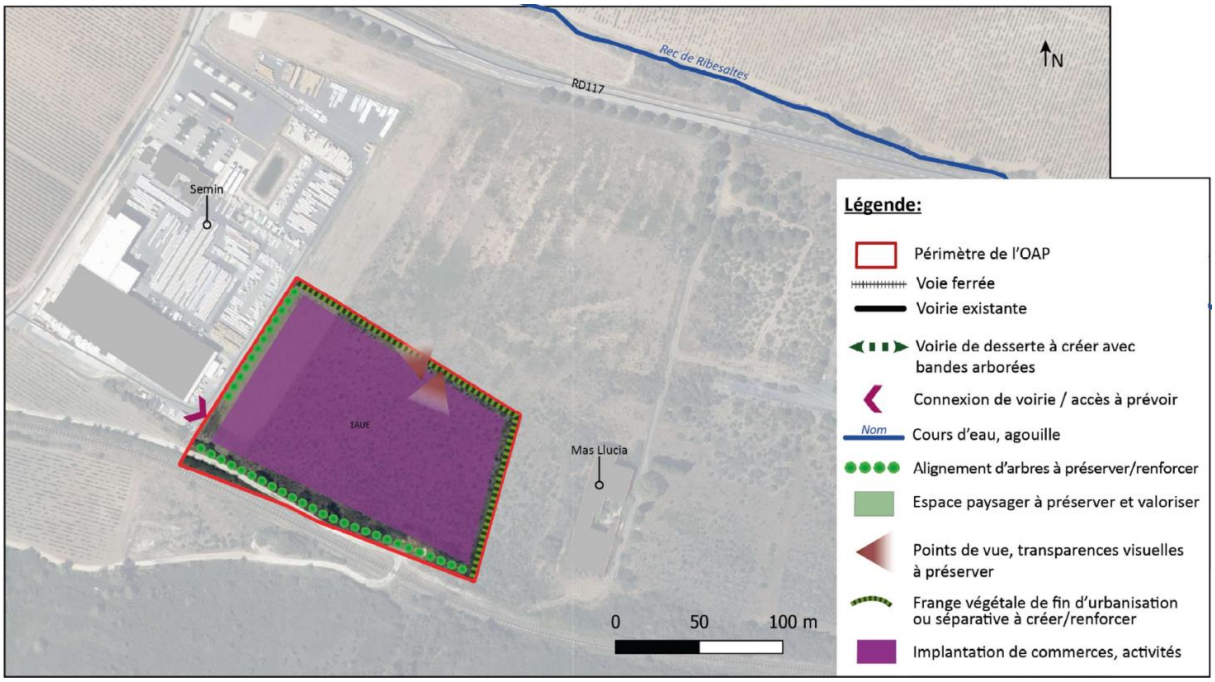

Programmation initialement prévue dans l'OAP Semin

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe à l'Ouest du centre urbain d'Espira-de-l'Agly et s'étend sur des parcelles en friche en limite Est de l'entreprise Semin

Le site est situé à environ 190 au Sud du Rec de Ribesaltes. Il n'est concerné par aucun aléa relatif au risque inondation. A noter que le site se situe à environ 70 m à l'Ouest du périmètre de protection éloignée du captage « Forage 4 ».

L'OAP n'est concernée par aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire. De même, aucun élément de la trame verte et bleue n'est recensé au sein ou à proximité de l'OAP.
Elle est aussi concernée par des aléas faible à moyen vis-à-vis du risque feu de forêt.
Le site est bordé au Sud par une voie ferrée : il s'agit d'une ligne de fret reliant Rivesaltes et Caudiès-de-Fenouillèdes.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires ou d'inventaire
- Conservation et/ou renforcement d'alignements d'arbre au Sud et à l'Ouest
- Frange végétalisée au Nord et à l'Est, adaptée au milieu : haie vive arborée et arbustive
- **Espaces verts à priori prévu dans la programmation : à préciser et localiser**

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- Limitation de l'imperméabilisation du sol prévu : sol perméable au niveau des zones de stationnement notamment – **Mesures prises pour les sols et espaces verts à plus détailler**
- **Gestion des eaux pluviales à expliciter**
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de friches naturelles : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP au Nord et à l'Est par une frange végétalisée et alignements d'arbres créés ou renforcés au Sud et à l'Ouest

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée à l'Est et au Nord et conservation/création d'alignements d'arbres au Sud et à l'Ouest
- Conception architecturale du site de sorte à intégrer au mieux l'OAP : stationnement hors champ de visibilité, végétalisation importante en bordure de la voie d'entrée Sud pour masquer la vue sur les bâtis, perméabilité paysagère à préserver, ...
- Préservation de point de vue du le site vers le « grand paysage »

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en place d'un alignement d'arbres pour faire écran acoustique notamment mais aussi visuel avec la voie ferrée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BIEN / INDIRECT

- Favorise la mise en place de dispositifs pour la production d'énergies renouvelables
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création et intégration de cheminements doux au sein du site
- Desserte par les transports en commun prévu avec création d'un arrêt de bus en réflexion

Mesures proposées

L'implantation des bâtis devrait permettre la mise en place d'espace vert. Or, la programmation n'y pas référence de manière explicite (volet « environnement, paysage et prévention des risques »). De même, malgré l'affichage dans la légende « espace paysager à préserver et valoriser », la carte de l'OAP ne présente aucun espace de ce type. Des précisions doivent être apportées sur ce sujet.
Plus de détails sont également attendus au sujet des mesures prises pour la désimperméabilisation des sols. Il conviendrait également de préciser les modalités de gestion des eaux sur le site (pluvial, AEP et assainissement).

Enfin, le risque feu de forêt ne semble pas avoir été pris en compte. Les mesures envisagées dans le cadre de cette OAP doivent être précisées.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Le volet acoustique sera un enjeu non négligeable à intégrer lors de la phase projet.*

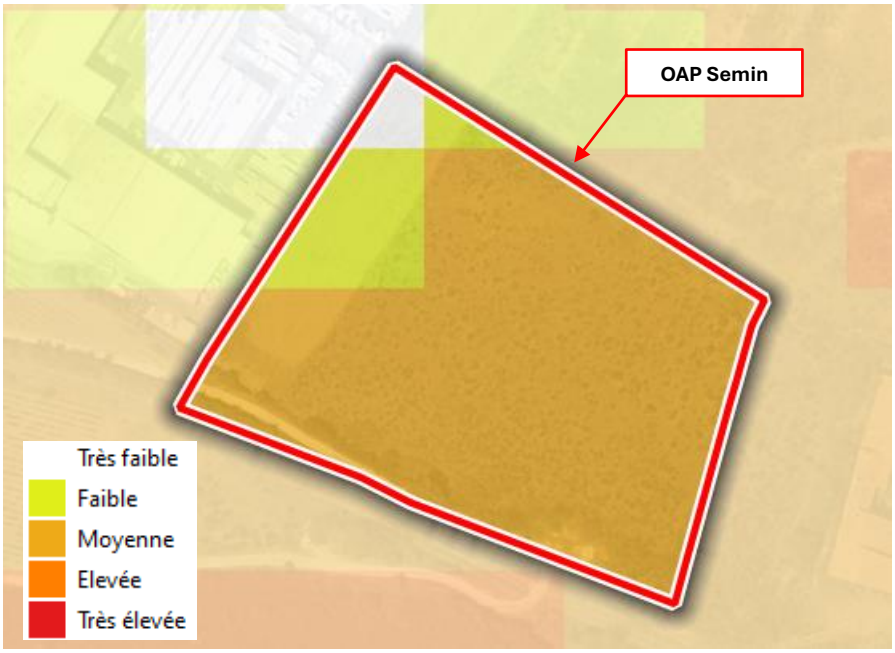

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sud – Espira-de-l'Agly

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Espira-de-l'Agly	Sud	3,6 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

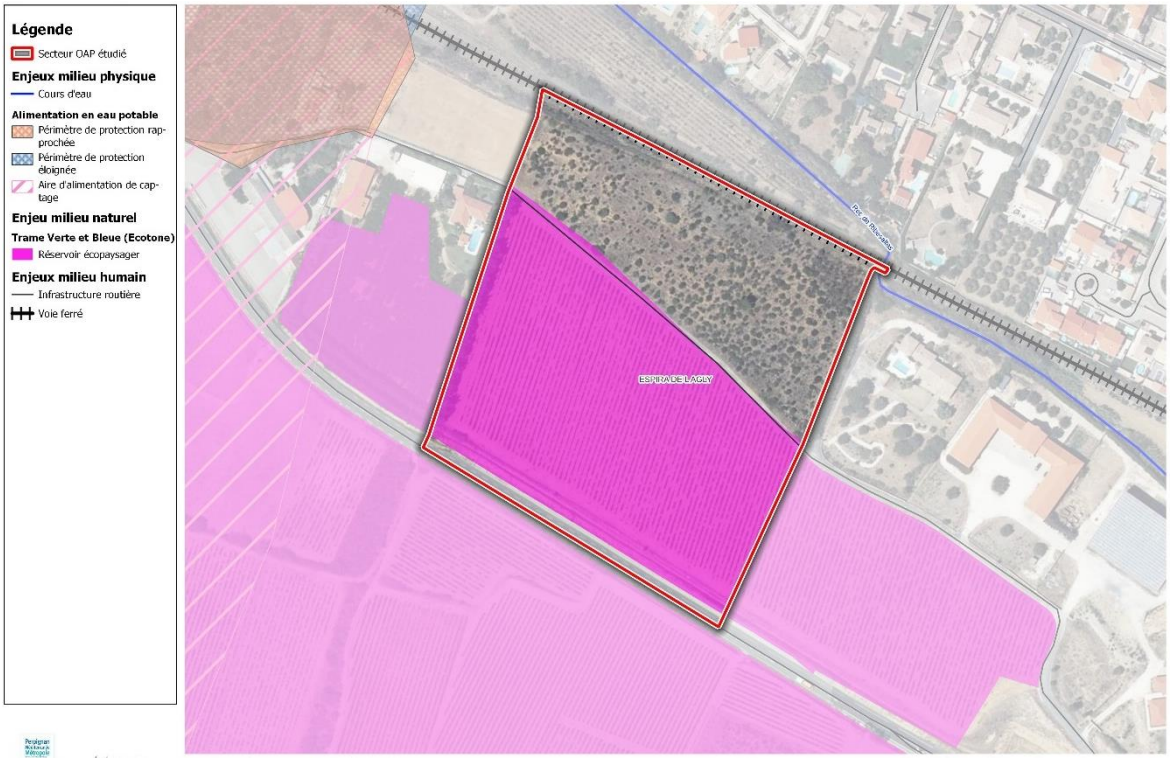

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

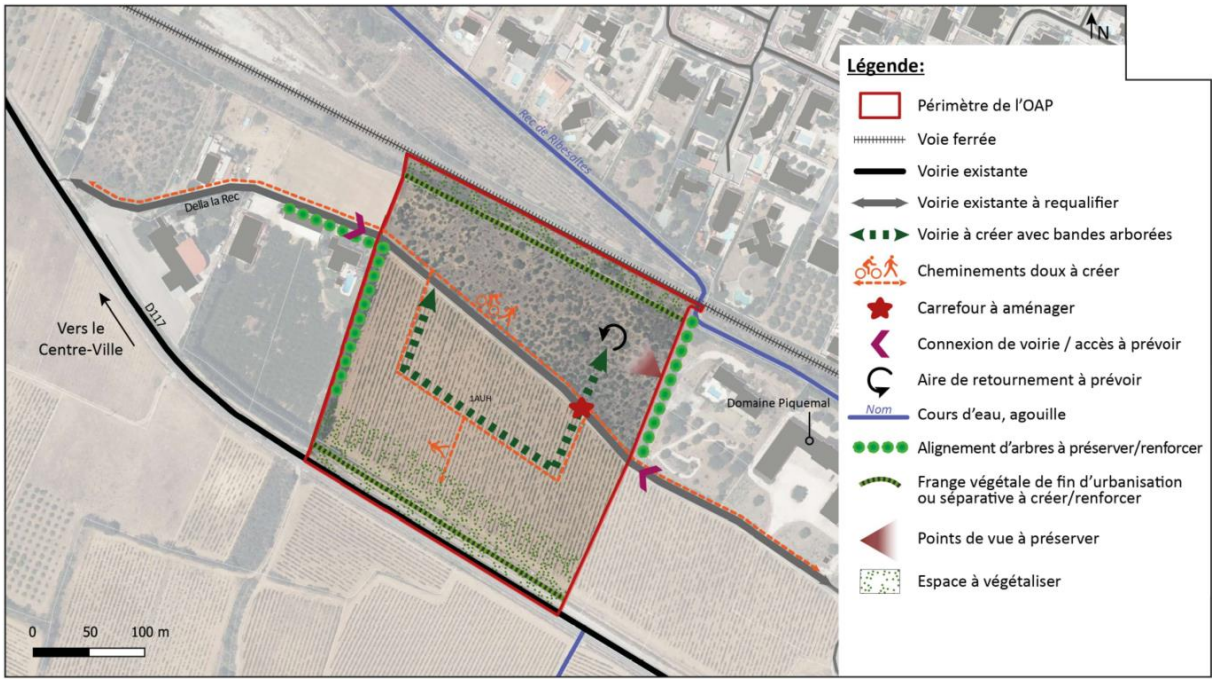

Programmation initialement prévue dans l'OAP Sud

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au Sud du centre-ville d'Espira-de-l'Agly.
Elle s'étend sur des parcelles agricoles au Sud du chemin Della la Rec et en friche au Nord de ce chemin.
Le site est situé en limite Sud du Rec de Ribesaltes. Il n'est concerné par aucun zonage d'aléa en lien avec le risque inondation.

L'OAP n'est concernée par aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire. L'ensemble de la parcelle au Sud du chemin Della la Rec est couvert par un réservoir éco-paysager de la Trame Verte et Bleue.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.
Le Nord de l'OAP est bordé par une voie ferrée : il s'agit d'une ligne de fret reliant Rivesaltes à Caudiès-de-Fenouillèdes. Au Sud, l'OAP est longée par le RD117. Cet axe départemental est très fréquenté et est d'ailleurs classé parmi les infrastructures bruyantes des Pyrénées-Orientales (classe 3 – bande tampon de 100 m de part et d'autre de la voie).

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires ou d'inventaire
- Conservation des alignements d'arbres (cyprès) au Sud-Ouest et Nord-Est de l'OAP
- Franges végétalisées au Sud et au Nord, accompagnées d'espaces végétalisés, composées de haie à strates diversifiés
- **Prise en compte non explicite du réservoir éco-paysager dans l'aménagement végétalisé au Sud**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti préférentiellement perméables, taux d'espaces de pleine terre fixé à 0.4, ...)
- **Précision à apporter sur la gestion des eaux pluviales notamment pour éviter toute atteinte du cours d'eau situé en limite Sud-Est de l'OAP**
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles agricoles ou friches : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP au Nord et au Sud par une frange végétalisée accompagnée d'un espace végétalisé relativement large

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées, d'espaces végétalisés et conservation des alignements d'arbres au Sud-Ouest et Nord-Est
- Conservation du point de vue sur les Pyrénées au Nord-Est

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en place d'une bande tampon (espace végétalisé) relativement large au Nord et au Sud pour faire écran visuel et acoustique par rapport, respectivement, à la voie ferrée et la RD117 → mise en recul des aménagements.

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Végétalisation importante du site → purification de l'air
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de cheminements doux, connectés aux voies existantes

Mesures proposées

La programmation de l'OAP prévoit la mise en place d'espaces végétalisés relativement large avec pour objectifs premier mettre en recul les aménagements par rapport aux voies routières et ferroviaires. Il convient de préciser, pour l'espace végétalisé Sud, la bonne prise en compte des caractéristiques du réservoir écopaysager.

Le risque feu de forêt ne semble pas pris en compte. Il convient de préciser les mesures prises vis-à-vis de cet enjeu. **Au vu de la proximité avec le cours d'eau au Nord-Est de l'OAP, les modalités de gestions des eaux (pluviales et assainissement) sont à confirmer et à détailler, l'objectif étant la non-atteinte du Rec de Ribesaltes.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Le volet acoustique sera un enjeu non négligeable à intégrer lors de la phase projet.*

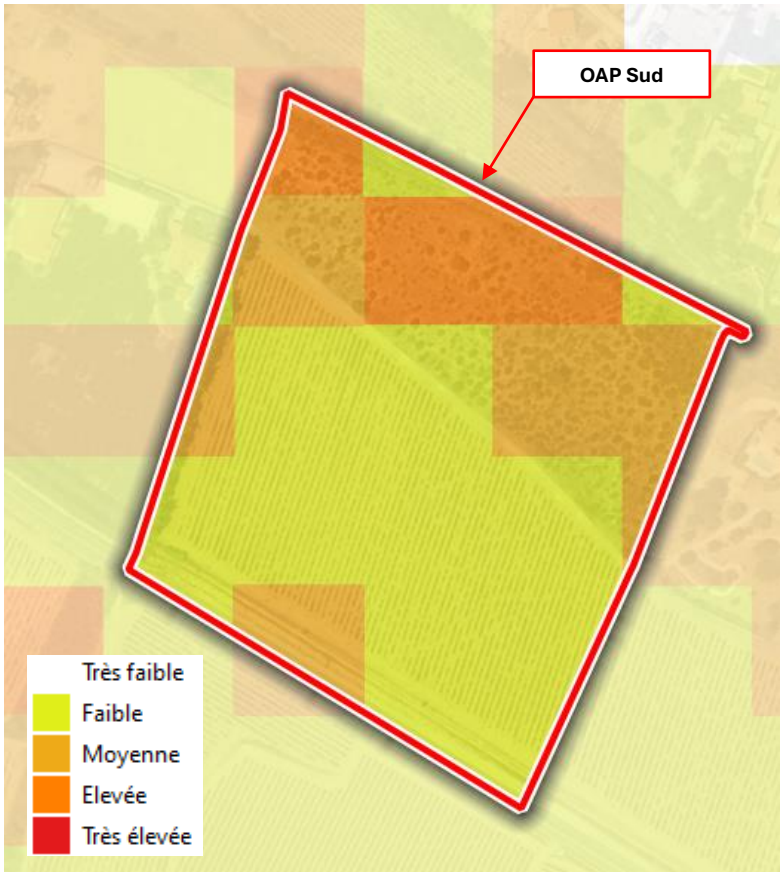

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sud-Est – Espira-de-l'Agly

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Espira-de-l'Agly	Sud-Est	2,9 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

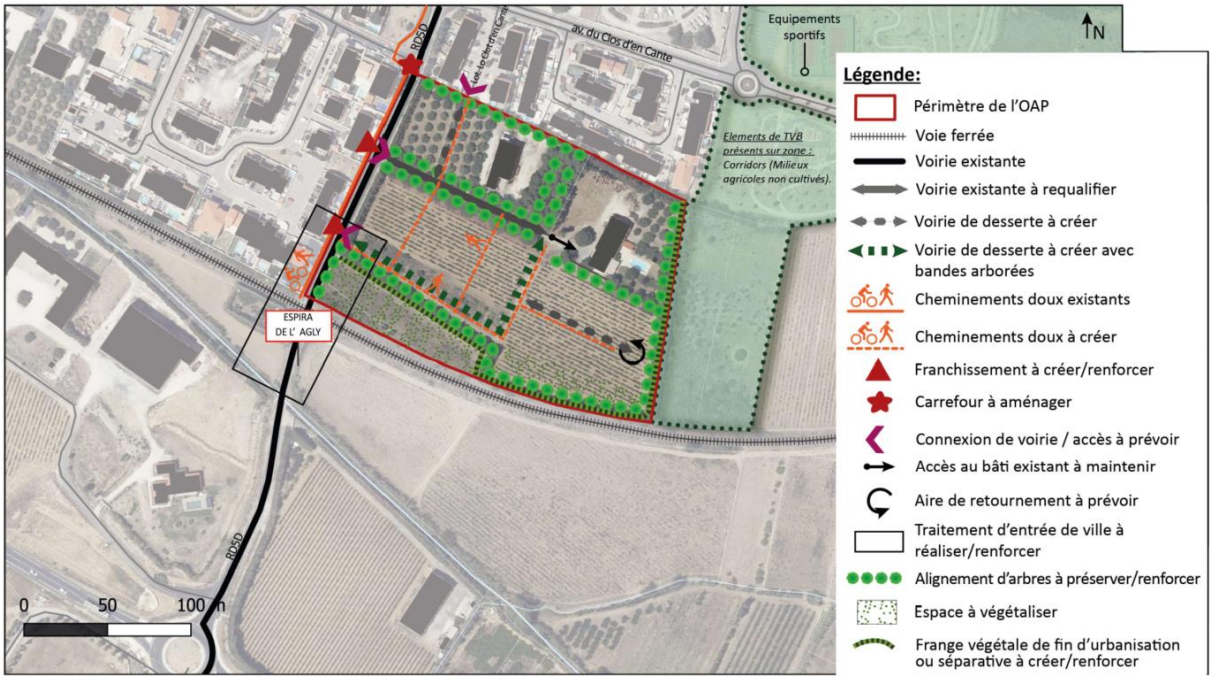

Programmation initialement prévue dans l'OAP Sud-Est

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au Sud-Est de la commune et s'étend sur des parcelles principalement agricoles. Elle englobe notamment le domaine Fourty comprenant deux parcelles viticoles, le chai et une parcelle plantée d'oliviers au Nord-Ouest. Au Nord-Est, une habitation est présente, surement en lien avec le domaine viticole.

Hormis la parcelle au Sud-Ouest, l'ensemble du site (domaine viticole) est ceinturé par une haie avec des individus de type Cyprès de Leyland, relativement haut. Les parcelles viticoles semblent concernées par des Appellations d'Origine Contrôlée.
La parcelle au Sud-Ouest est une parcelle en friche.
Le site est situé à environ 50 au Nord du Rec de Ribesaltes en environ 420 m au Sud de l'Agly. Il intercepte à l'extrémité Nord-Est une zone d'aléa faible du risque inondation en lien avec le cours d'eau de l'Agly.
L'OAP n'est concernée par aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire. Elle est bordée à l'Est par un corridor écologique.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.
Le Sud de l'OAP est bordé par une voie ferrée : il s'agit d'une ligne de fret reliant Rivesaltes et Caudiès-de-Fenouillèdes.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires ou d'inventaire
- Conservation de la majorité des alignements d'arbres sur le site
- Frange végétalisée au Sud (par rapport à la voie ferrée) et à l'Est (intégration par rapport au corridor écologique)
- 10% de la surface de l'OAP aménagé en espace public largement végétalisé
- Large espace végétalisé au Sud pour faire écran visuel et acoustique avec la voie ferrée
- **Oliveraie non concernée**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti préférentiellement perméables, taux d'espaces de pleine terre fixé à 0.15, ...)
- Création d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles agricoles principalement : consommation d'espace naturel**
- **Appellation d'Origne Contrôlée sur le site**
- Délimitation de l'OAP au Sud et à l'Est par une frange végétalisée et alignements d'arbres conservés au Nord
- Prise en compte de la plupart des éléments végétalisés sur le site (alignement d'arbres notamment)

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée et conservation de la plupart des alignements d'arbres
- Large espace végétalisé au Sud de l'OAP
- **Destruction de parcelles viticoles AOC**

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque feu de forêt

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en place d'une bande tampon relativement large au Sud pour faire écran visuel et acoustique par rapport à la voie ferrée → mise en recul des aménagements.

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Végétalisation importante du site → purification de l'air
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de cheminements doux, connectés aux voies existantes

Mesures proposées
L'aménagement de l'OAP vient consommer des espaces viticoles, concernés par des appellations d'origine contrôlée. La justification d'un tel aménagement est à justifier. **Soulignons aussi que la programmation de l'OAP prévoit la conservation de la plupart des alignements d'arbres présents sur le site. Toutefois, des espaces ne sont pas pris en compte : arbres isolés au Nord-Est, oliveraie au Nord-Ouest. Il conviendrait d'intégrer au maximum ces éléments.** Il pourrait être intéressant également de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Le volet acoustique sera un enjeu non négligeable à intégrer lors de la phase projet.*

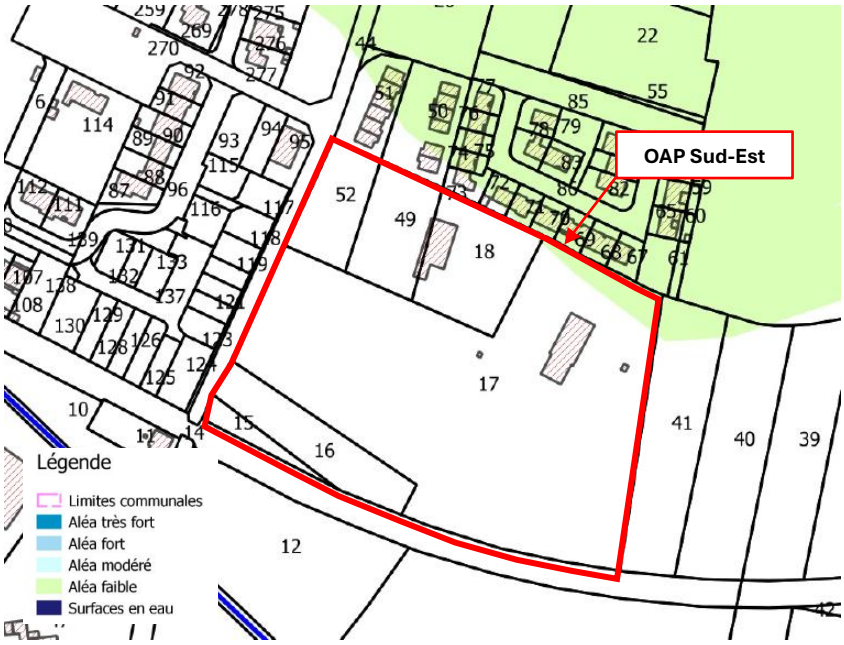

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque inondation (2019)

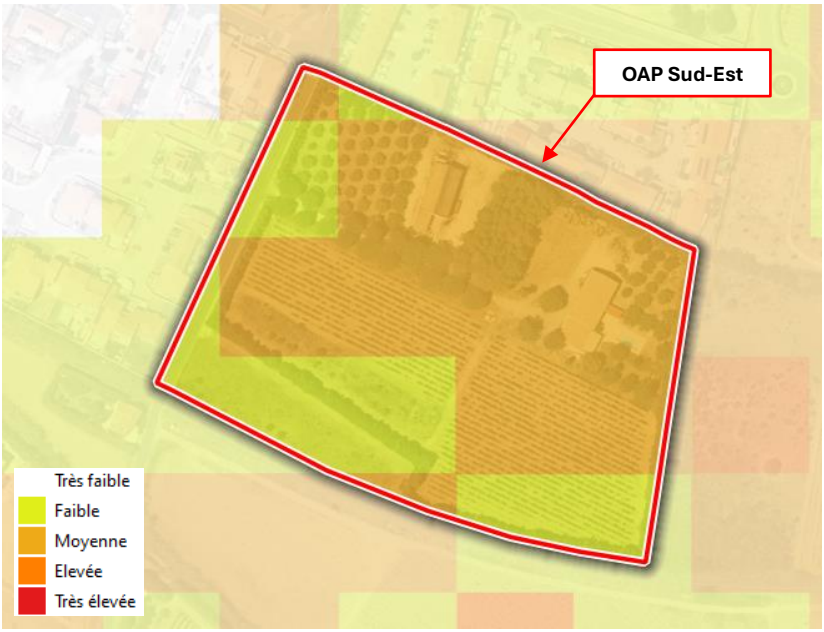

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Secteur Nord-Ouest – Espira-de-L'Agly

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH Potentielles :
Espira-de-l'Agly	Secteur Nord-Ouest	4,34 ha	

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

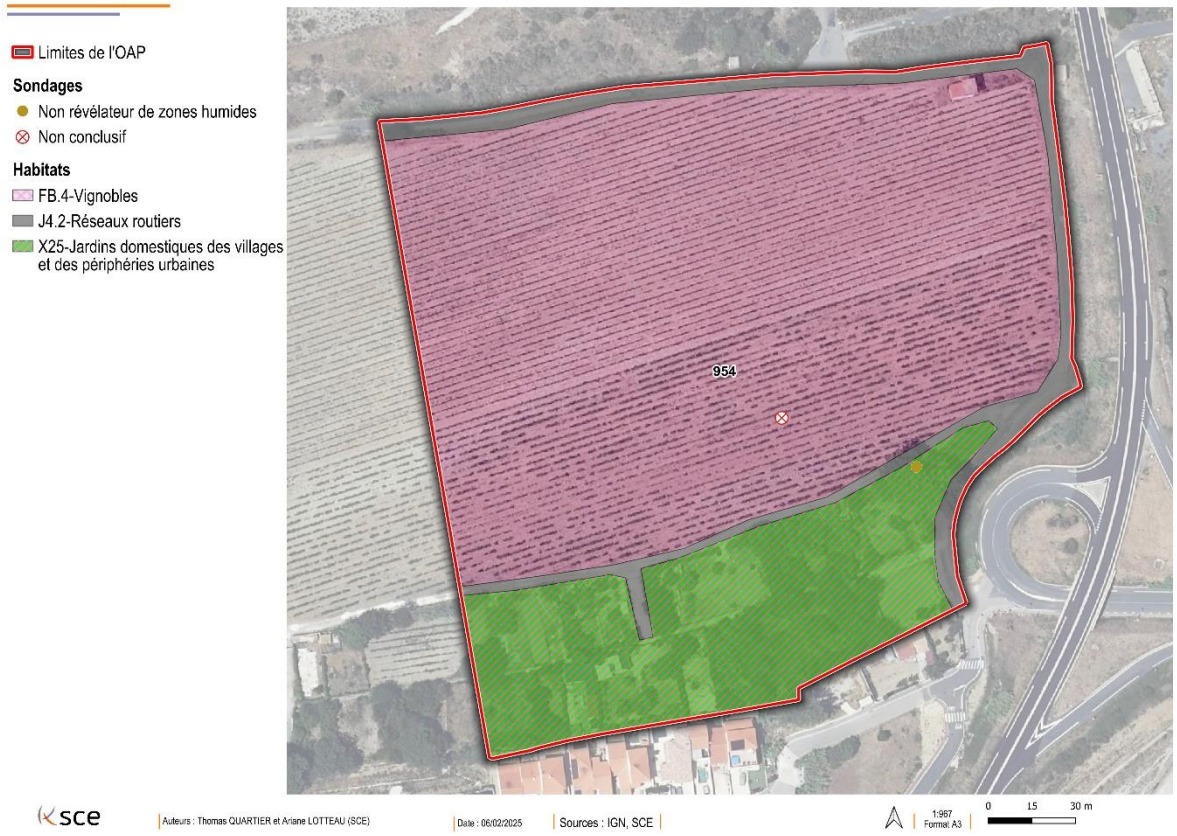

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
La zone fait partie d'un corridor de milieux agricoles. Il est bordé au Nord par le cours de l'Agly qui est un réservoir de biodiversité majeur. Il est également classé en ZNIEFF de type I sous le nom « Vallée de l'Agly ».
L'OAP est donc à proximité immédiate d'un espace à fort intérêt écologique.

Habitats
L'OAP est bordée à l'Est par la RD 18 et l'échangeur D18-D3018. Au Nord, le lit de l'Agly délimite une grande parcelle viticole qui constitue une grande partie de l'OAP.
Le Sud est occupé par un ensemble de jardins potagers et de terrains privés. Ces jardins sont en partie délimités par des haies arbustives d'espèces non indigènes. De nombreux déchets y ont été observés.

Figure 2 : Jardins et terrains privés (gauche) et parcelle viticole (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la zone.

Sondages pédologiques
2 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1) dans la parcelle de vignes et au pied d'un boisement de pins. Le sondage effectué dans les vignes a été interrompu à 0,3 m/TN en raison du caractère trop caillouteux du sol. Toutefois, la végétation rencontrée dans cette zone ainsi que le type de sol suggèrent que ce secteur n'est pas une zone humide.

Mesures proposées

Il convient de conserver une bande tampon significative (>10 m de largeur) entre la rive de l'Agly au Nord et les aménagements prévus. Le renforcement de la ripisylve par la plantation d'une haie arborée entre la rivière et le cœur de l'OAP pourrait matérialiser cette interface.

Prescriptions relatives à la phase projet

La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.

Les nombreux déchets présents au Sud en bordure des jardins devront être ramassés et triés si possible.

OAP Les Tombes - Estagel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Estagel	Les Tombes	0,43 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP est inclue au sein d'un corridor de milieux agricoles cultivés ou non. Le projet impactera faiblement le corridor en raison de sa proximité avec les milieux urbanisés.

Habitats
L'OAP est située entre des habitations à l'Est et une mosaïque de fourrés et de pelouses thermophiles à l'Ouest.

L'OAP est occupée par un milieu terrassé en deux étages distincts séparés par d'anciens murets de pierre recouverts de lierre et une haie basse de buissons assez diversifiée. Des fourrés et de jeunes boisements caducifoliés se trouvent en limite Nord-Ouest du site.

Dans sa partie basse (Nord), une friche s'apparentant à une pelouse rudérale rase s'est développée. La partie haute (au Sud), plus fermée, est occupée par des fourrés épars de Genêts d'Espagne (*Spartium jonceum*) et des pins parasols.

Figure 2 : Friche rudérale et fourrés bas (gauche) et fourrés à Spartium jonceum sous conifères (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la zone.

Cependant, le secteur est très favorable à la présence de reptiles en raison du linéaire de fourrés et des reliquats de murets de pierres présents sur site.

Le Serin cini peut également nicher dans les pins au Sud de l'OAP.

Sondages pédologiques
Un sondage a été réalisé à la tarière manuelle en bas de pente au sein du secteur de friche (Figure 1), interrompu à 0,3 m/TN en raison du caractère trop caillouteux du sol. Toutefois, la végétation rencontrée dans cette zone ainsi que le type de sol suggèrent que ce secteur n'est pas une zone humide.

Mesures proposées

La haie arbustive en milieu de parcelle, ainsi que des murets qui forment un habitat favorable aux mammifères (mustélidés, Hérisson d'Europe) et aux reptiles (Lézards et Couleuvres) sont à conserver.

Les habitats boisés (fourrés arbustifs et fourrés de genêt sous boisement de pins) sont également des habitats à éviter lors de l'aménagement, qui se concentrera sur la partie nord du site (Figure 4).

La zone présentant le moins d'enjeu (friche au Nord) représente 0,18 ha soit 41% de la surface de la zone.

Prescriptions relatives à la phase projet

La coupe des arbres, arbustes et la fauche de la végétation devront être effectués hors période de nidification des oiseaux.

Les déchets observés sur site (tôles, structures métalliques, bidons et barils d'essence) devront être retirés et triés si possible afin d'éviter toute source de pollution dans l'environnement (Figure 3 et Figure 4).

Figure 3 : Déchets métalliques et chimiques sur site

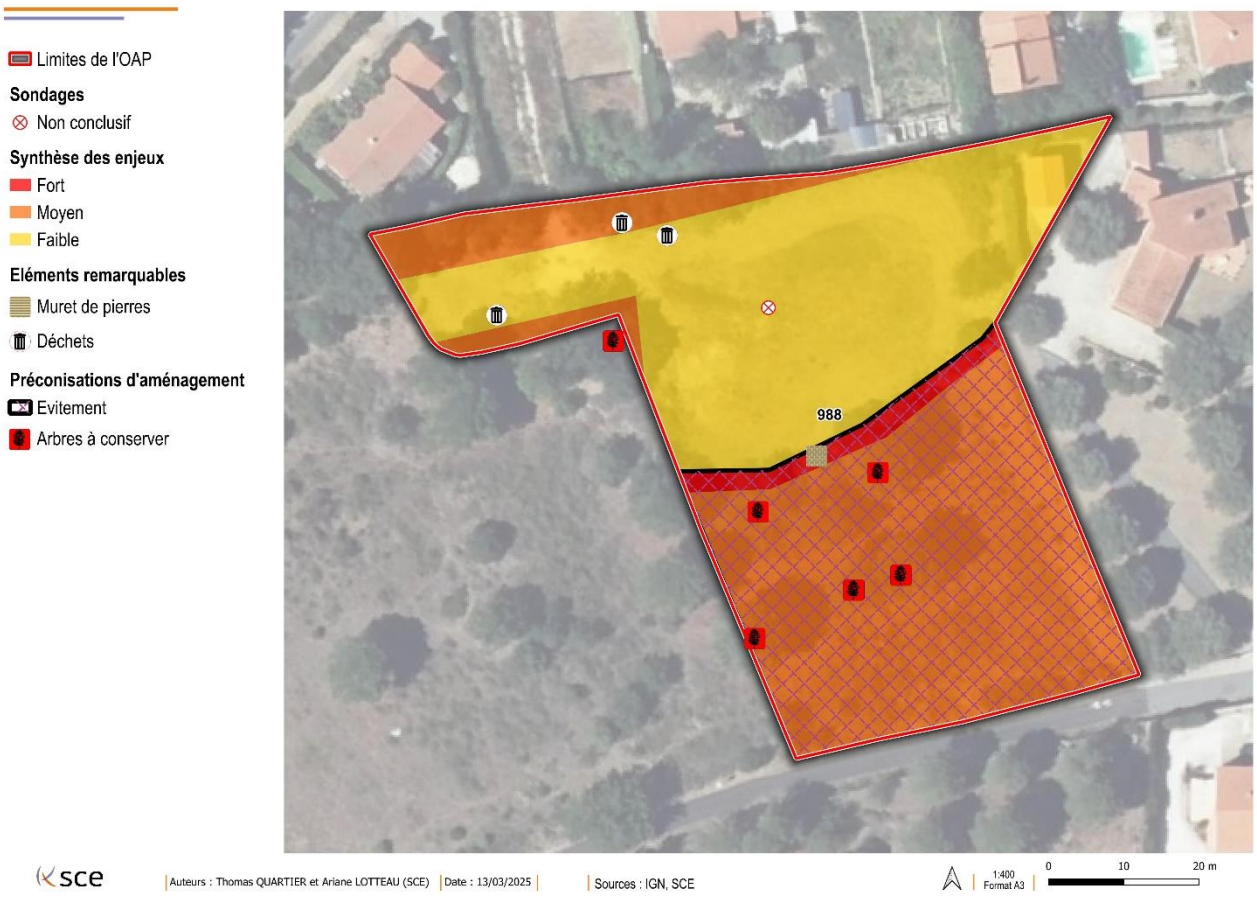

Figure 4 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP La Gare - Estagel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Estagel	La Gare	0.6 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

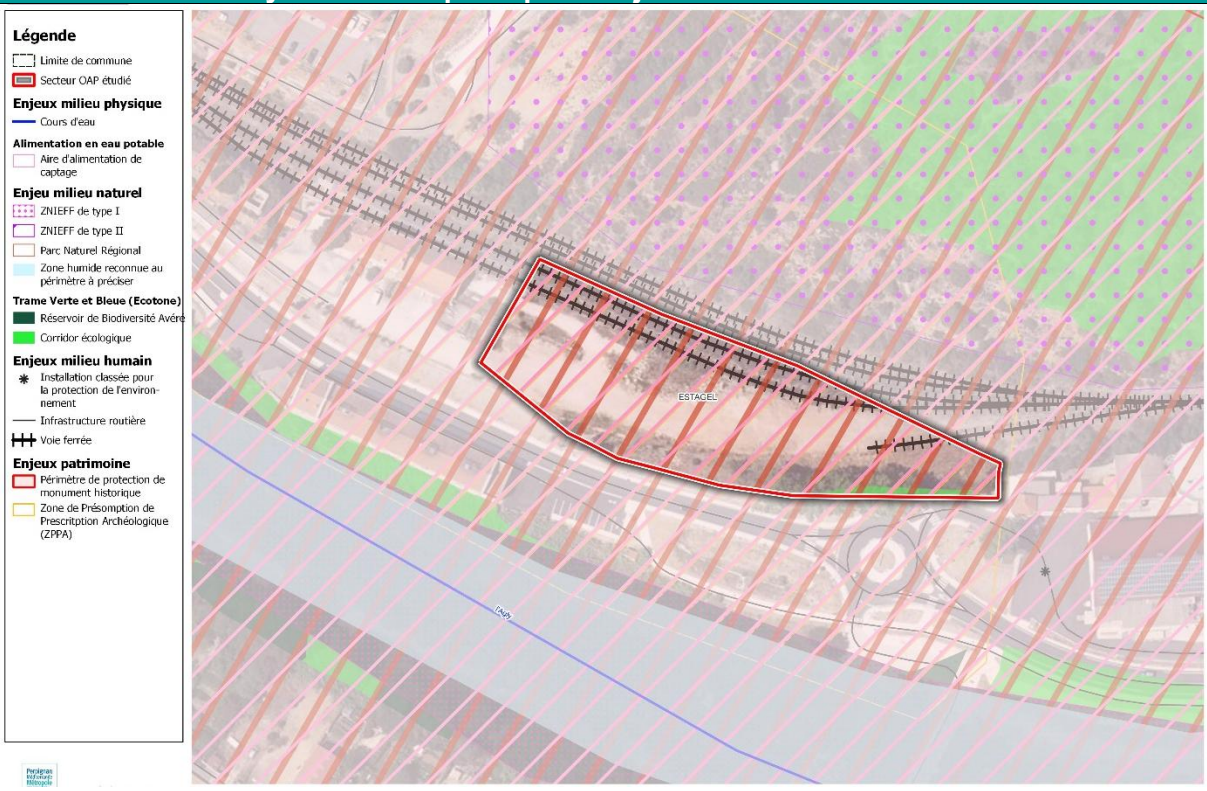

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

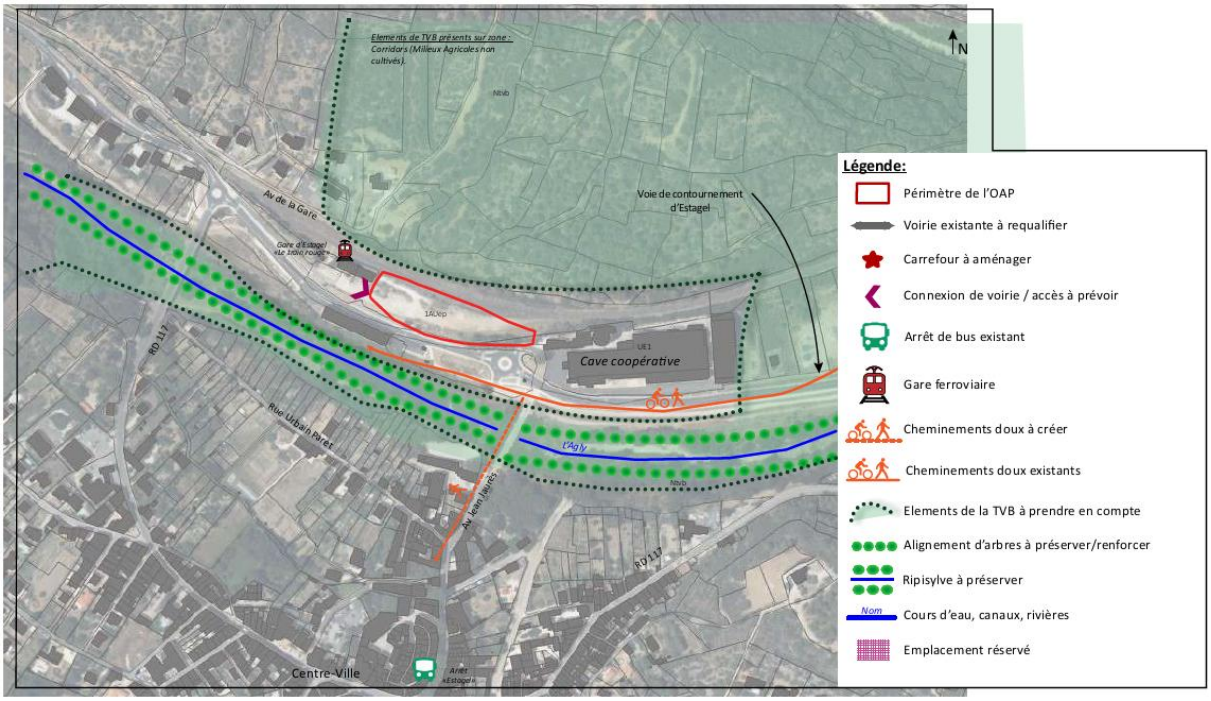

Programmation initialement prévue dans l'OAP La Gare

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe entre la gare d'Estagel et une cave coopérative. L'environnement est donc majoritairement urbanisé : infrastructure routière, aire de covoiturage, friches urbaines composent principalement le site.

L'OAP est couverte par le Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » et se situe en limite Sud de la ZNIEFF de type II « Corbières Orientales ». Des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité avérée sont recensés autour du projet, notamment au droit de l'Agly, présent à environ 50 m au Sud du périmètre de l'OAP.
Ce dernier n'intercepte pas néanmoins de secteurs concernés par l'aléa inondation. Elle est concernée par l'aire d'alimentation de captage (AAC) du forage F4 « Stade » situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique et est inclus dans le périmètre de protection du monument historique « Eglise Saint-Vincent ».

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- **Présence d'espaces naturels règlementaires et d'inventaire au sein et autour du site de l'OAP**
- Prise en compte des espaces végétalisés existants en lien avec les espaces naturels de la TVB notamment

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de prescription relativement à la gestion des eaux pluviales sur le site**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- OAP situé dans un environnement urbain
- Intégration des éléments de TVB et des espaces naturels en limite de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine PEU

- **Absence de prise en compte du périmètre du monument historique**
- Intégration au pôle ferroviaire et développement touristique

Risques BON

- Risque feu de forêt limité de part la faible part de végétation au sein et autour du site, la voie ferrée faisant barrière avec le massif boisé au Nord de l'OAP
- **Risque inondation à prendre en compte au vu de la proximité de l'Agly, malgré l'absence d'aléa inondation référencé sur le périmètre**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies
- Renforcement des cheminements existants

Mesures proposées

La gestion des eaux pluviales constitue un sujet à intégrer dans la programmation de l'OAP du fait de la présence de l'aire d'alimentation d'un captage. Il est nécessaire de préciser les modalités de gestion sur le site et les mesures prévues pour éviter les pollutions ou limiter leur diffusion. Ces mesures sont d'autant plus importantes du fait de la présence de l'Agly à environ 50m au Sud. De même, les éventuelles prescriptions relatives au périmètre d'alimentation de captage doivent être prise en compte.

Il pourrait également être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et l'assainissement, notamment vis-à-vis du risque potentiel de pollution du sol et des eaux souterraines en lien avec l'AAC.

Le risque inondation pourrait être évoqué, au vu de la proximité de l'Agly et dans le contexte de changement climatique actuel. Enfin, la présence de l'Eglise Saint-Vicent à moins de 500m de l'OAP nécessite d'être intégrée à la programmation, notamment si des co-visibilités existent.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les éventuelles prescriptions relative au périmètre d'alimentation de captage. *La chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet.* *Enfin, il convient de se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France.*

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

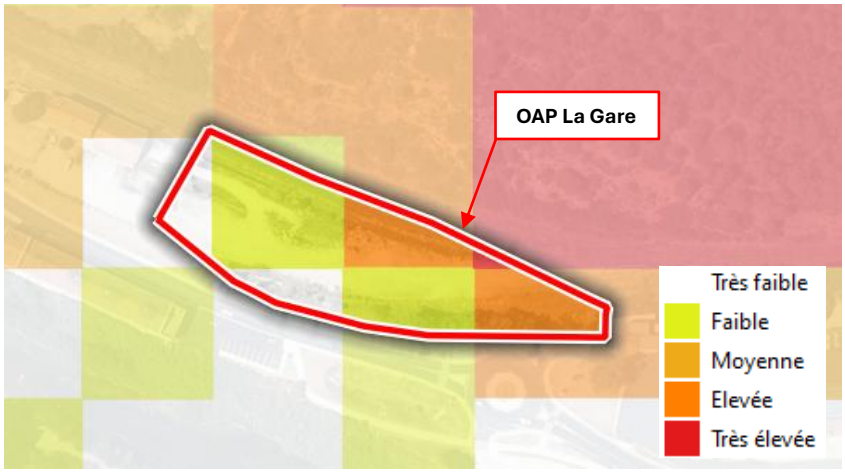

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Village centre - Estagel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Estagel	Village centre	1 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

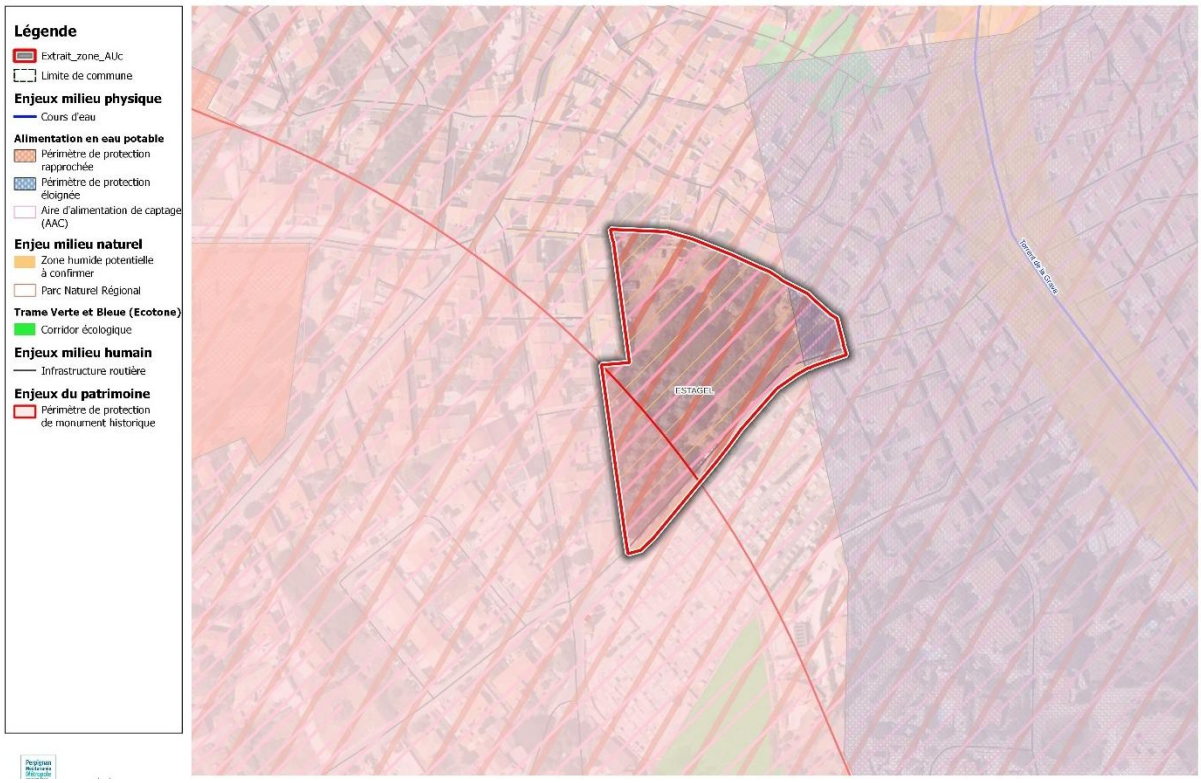

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

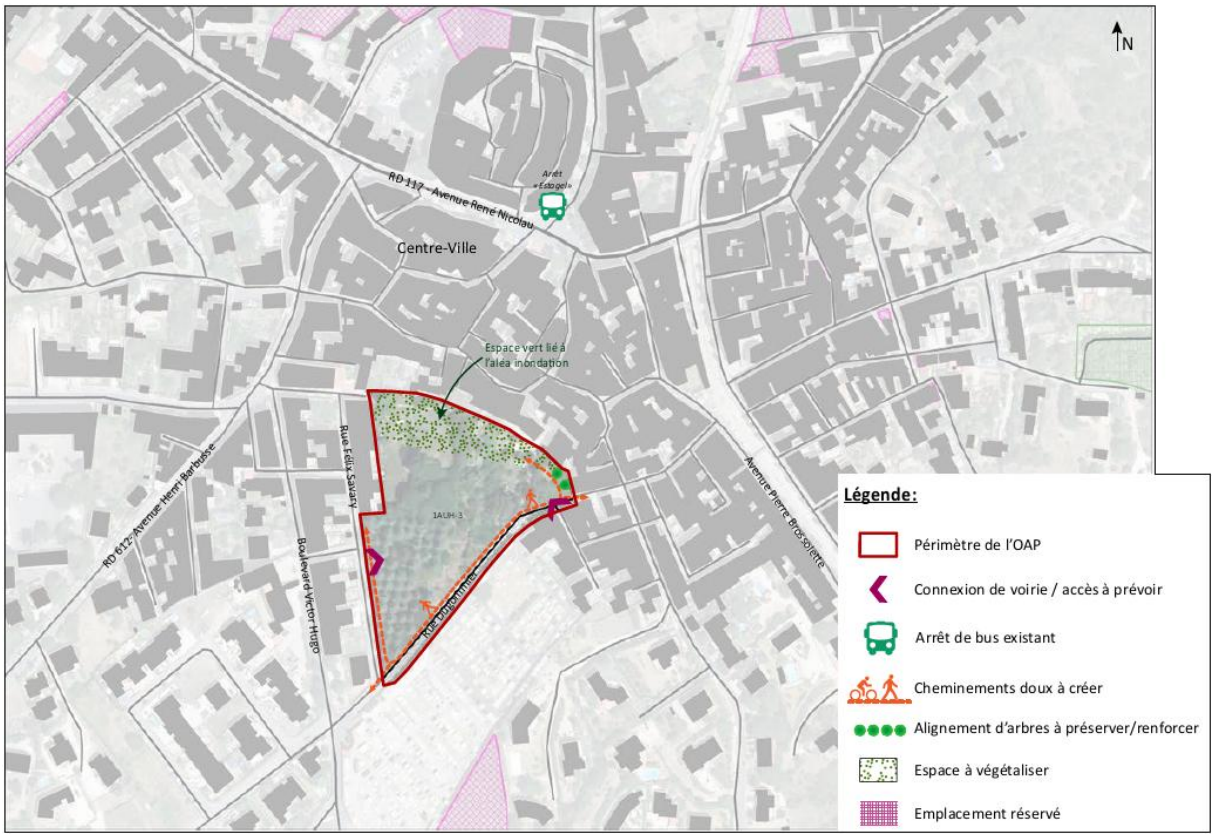

Programmation initialement prévue dans l'OAP Village centre

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe au cœur du village d'Estagel sur une parcelle boisée. Plusieurs essences végétales y sont recensées.
Elle est concernée par l'aire d'alimentation de captage (AAC) du forage F4 « Stade » situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly. Elle recoupe également par le périmètre de protection éloigné d'un captage AEP situé sur la commune de Cases-de-Pene.
L'OAP est couverte par le Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes ». Des corridors écologiques définis dans la TVB ainsi qu'une zone humide potentielle sont présents à moins de 100 m autour du site.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas très fort au Nord de l'OAP du fait de la présence de nombreux cours d'eau traversant le cœur du village.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléa faibles à élevés pour le risque feu de forêt, du fait de forte densité de végétation sur son périmètre.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique ainsi que par trois périmètres de protection de monuments historiques (Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Eglise Saint-Vincent et le cimetière barbare).

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité **BON**

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Conservation de grands alignements d'arbres existants au sein de l'OAP
- Création d'un espace végétalisé au Nord

Ressource en eau et milieu aquatique **NON**

- **Absence de précisions sur la gestion des eaux pluviales sur le site**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols **TRES BON**

- OAP au centre du village d'Estagel : aménagement d'une dent creuse

Cadre de vie, paysage et patrimoine **BON**

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'un espace végétalisée au Nord et la préservation/renforcement des alignements d'arbres au sein de l'OAP
- Conformité et harmonie architecturale avec les bâtis anciens du centre-ville prescrites
- **Absence de référence aux périmètres de protection de monument historique**

Risques **TRES BON**

- Prise en compte du risque inondation avec la création d'un espace végétalisé jouant le rôle de tampon

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques **INDIRECT**

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités **TRES BON**

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies
- Proximité avec le réseau de transport en commun existant

Mesures proposées

L'OAP s'inscrit au sein d'un espace densément boisé, dont il convient d'assurer une conservation des espèces en place. Il peut être proposé un pourcentage de surface boisé à conserver, en complément de l'espace à végétaliser au Nord.

La gestion des eaux pluviales constitue un sujet à intégrer dans la programmation de l'OAP du fait de la présence de l'aire d'alimentation d'un captage. Il est nécessaire de préciser les modalités de gestion sur le site et les mesures prévues pour éviter les pollutions ou limiter leur diffusion. De même, les éventuelles prescriptions relatives au périmètre d'alimentation de captage doivent être prises en compte.

Il pourrait également être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et l'assainissement, notamment vis-à-vis du risque potentiel de pollution du sol et des eaux souterraines en lien avec l'AAC. Enfin, la présence de trois monuments historiques à moins de 500m de l'OAP nécessite d'être intégrée à la programmation, notamment si des co-visibilités existent.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les éventuelles prescriptions relatives au périmètre d'alimentation de captage. *La chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet.* *Enfin, il convient de se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France.*

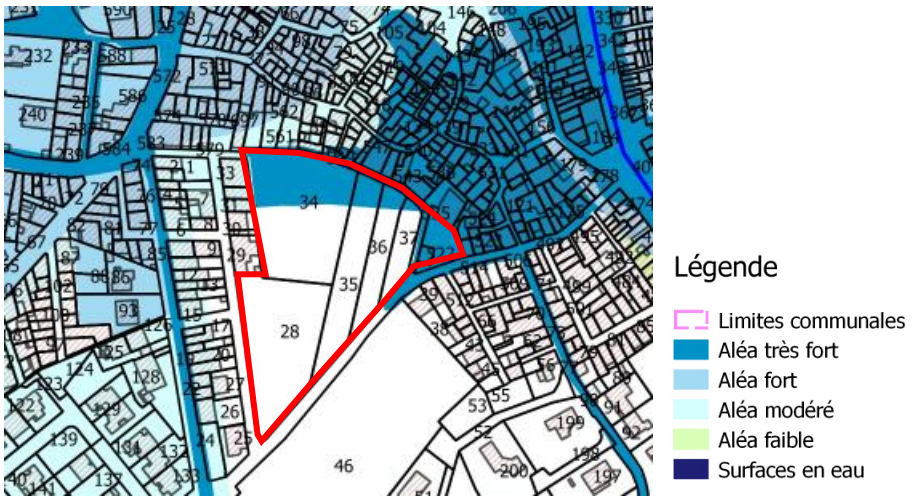

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

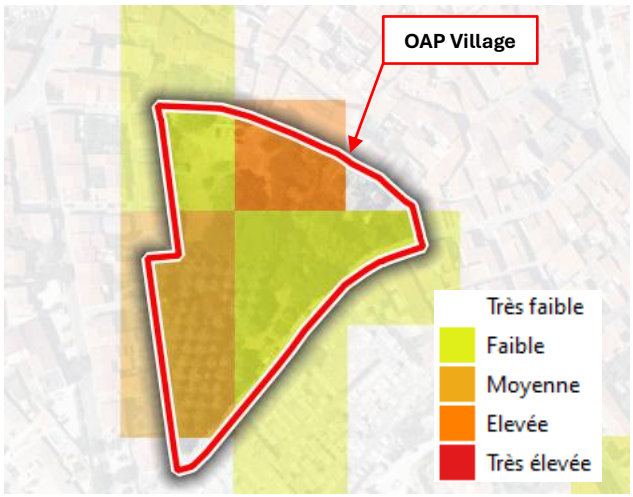

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Meravelle – Le Soler

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Le Soler	Meravelle	4,7 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

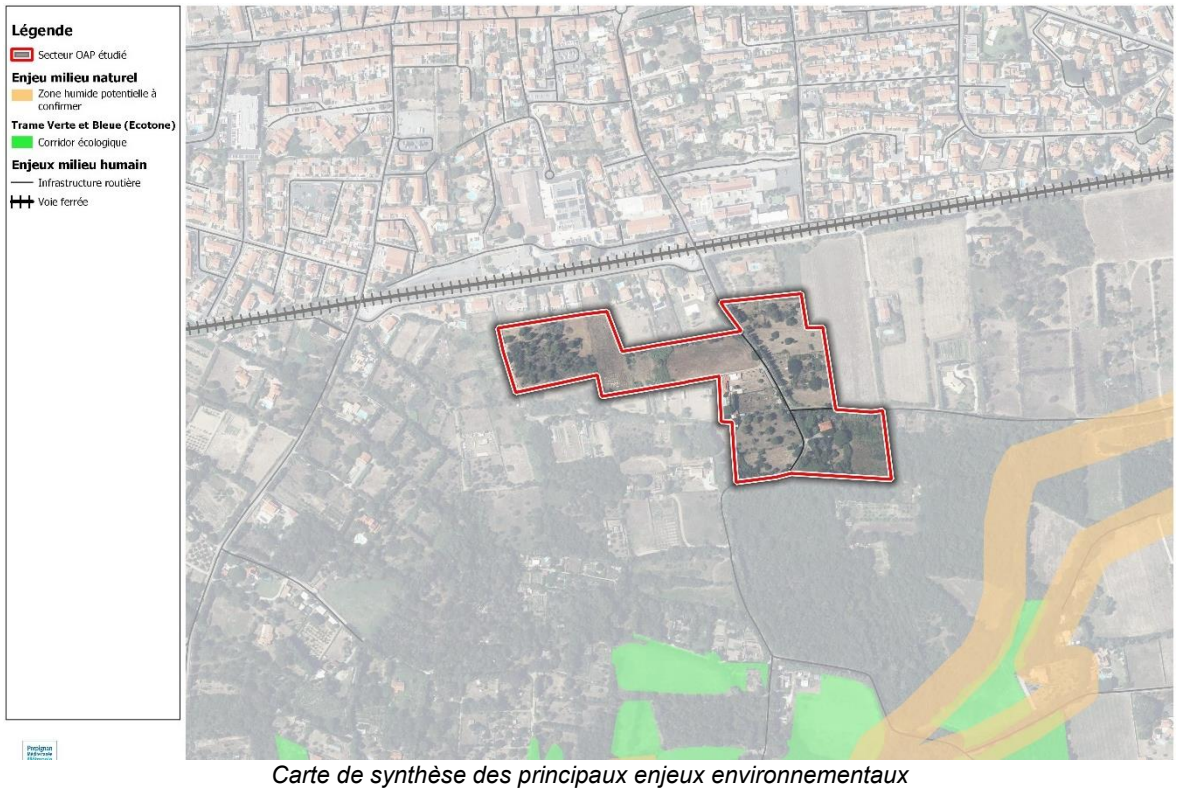

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

Programmation initialement prévue dans l'OAP Meravelle

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le site de l'OAP se situe au Sud de la commune, en limite d'habitations individuelles. Il s'étend sur des parcelles naturelles, non-exploitées. Le Sud-Est et le Nord-Ouest de l'OAP présente de nombreux arbres regroupés en petits boisements. A noter aussi la présence de nombreux alignement d'arbres.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur le site. Une zone humide potentielle est située à environ 120 m au Sud-Est de l'OAP. Un corridor écologique est aussi présent à plus de 200 m au Sud du site.
La voie ferrée, à environ 50 m au Nord, permet de relier Perpignan à Prades, et plus largement à la frontière espagnole (gare de Latour-de-Carol).
Le Sud du site est concerné par un aléa faible à modéré vis-à-vis du risque inondation. Des aléas faible à très élevé de risque feu de forêt sont également à noter.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones règlementaires ou d'inventaire
- Arbres isolés et petits boisements maintenus et valorisés en espaces paysagers
- Alignements d'arbres existants sur le site préservés

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâtis, cheminement doux et de stationnement perméables, taux de pleine terre fixé à 0.40, etc.)
- Gestion des eaux pluviales par des bassins de rétention et noues paysagères
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de zones globalement naturelles : consommation d'espace naturel**
- Maintien des alignements d'arbres existants et valorisation des arbres isolés et boisements en espaces paysagers

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- **Intégration partielle de l'OAP** dans son environnement : création d'une frange végétalisée au Sud-Est et conservation d'alignements d'arbres en limite de l'OAP.
- **Pas d'intégration à l'Est et à l'Ouest**

Risques TRES BON

- Prise en compte du feu de forêt
- Prise en compte du risque inondation (limitation de l'aggravation du risque par perméabilité des sols, création/valorisation d'espaces verts, ...)

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON

- **Proximité de la voie ferrée non prise en compte**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BIEN

- Création de cheminements doux → permet indirectement la réduction des GES
- Favorise le développement des énergies renouvelables

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de cheminements doux
- Raccordement au réseau de transport en commun et notamment la gare

Mesures proposées

L'intégration de l'OAP dans son environnement est à prendre en compte dans sa globalité. En effet, elle doit être définie de manière indépendante, sans prendre en compte les potentielles extensions de celle-ci (classées en zone 2AU). Le contexte très arboré du site doit être valorisé également à l'Est et à l'Ouest.
La voie ferrée, située à moins de 50 m de l'OAP, doit également être intégrée à la programmation : des mesures doivent en effet être définies pour limiter les nuisances

sonores pour les futurs habitants (disposition des habitations au Nord adaptée à cet impact par exemple.) Il conviendrait d'apporter des précisions sur la gestion de l'assainissement prévue par l'OAP.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et risque feu de forêt.

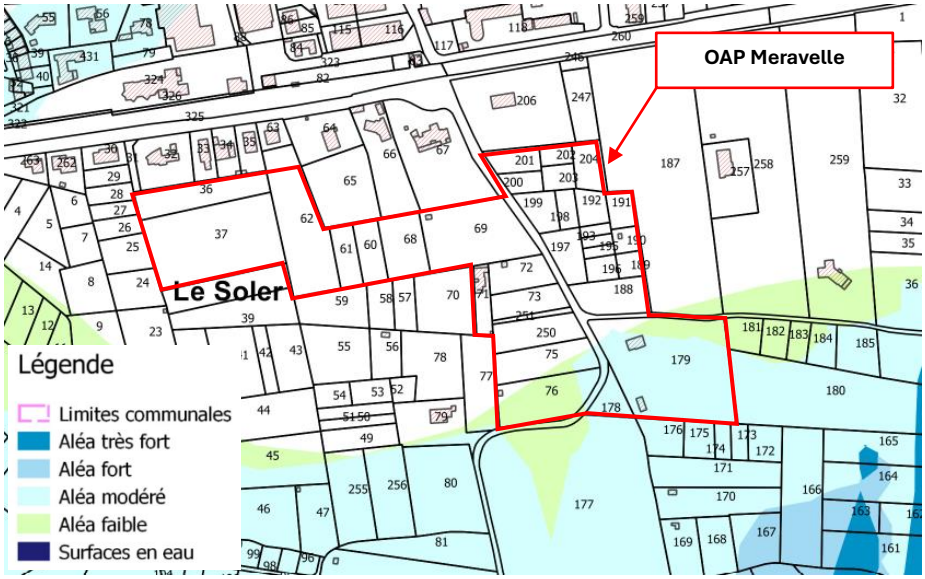

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

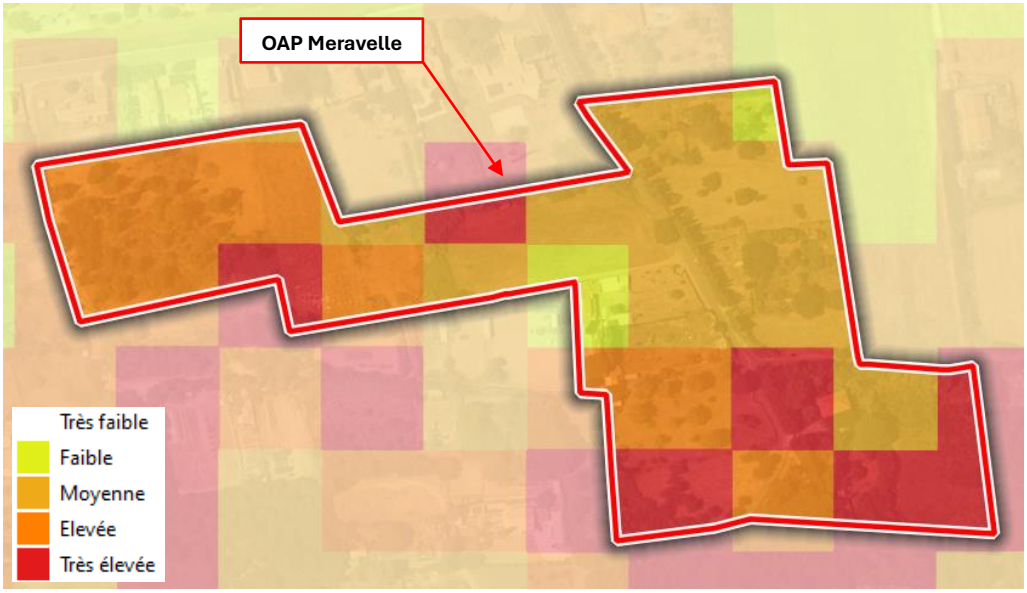

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Numérisud – Le Soler

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Le Soler	Numérisud	5,3 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

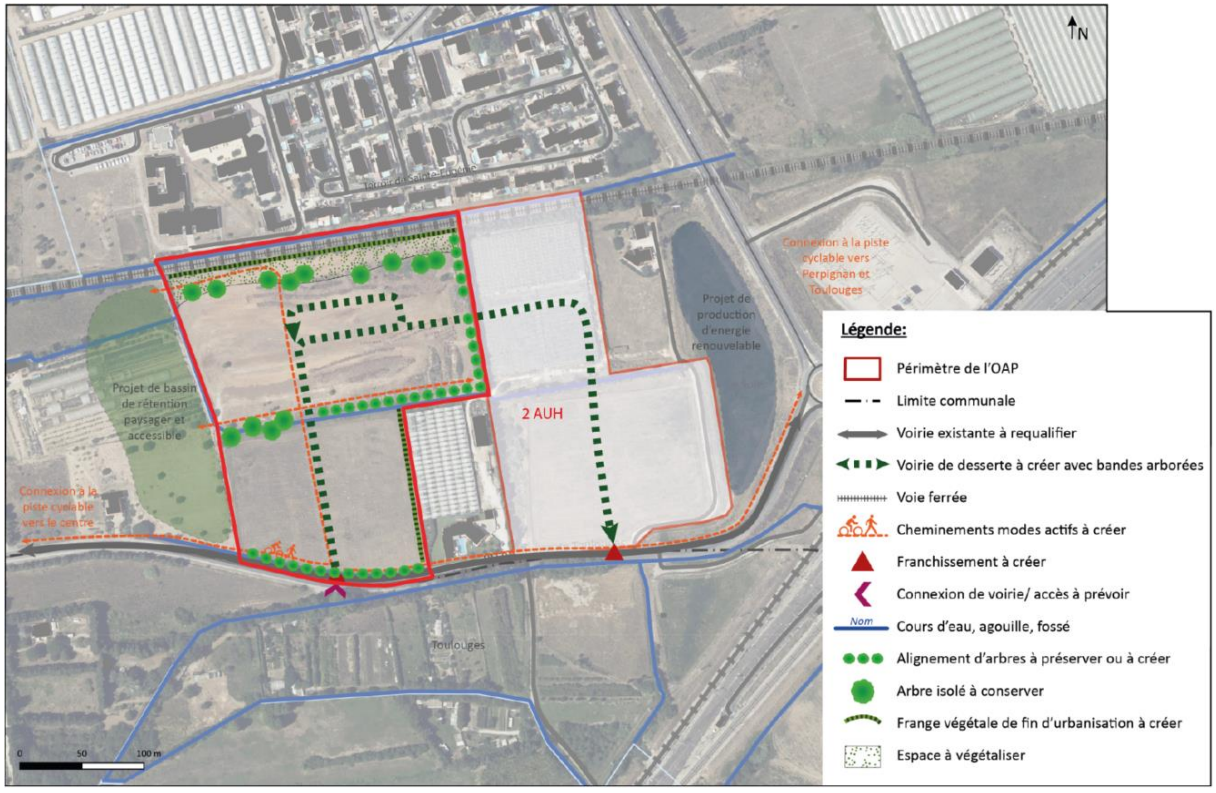

Programmation initialement prévue dans l'OAP Sainte-Eugénie

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le site de l'OAP se situe à l'Est de la commune, en périphérie de la zone urbaine. Il s'étend entre la voie ferrée au Nord, le cours d'eau Agulla d'en Bianyes au Sud et une zone pavillonnaire à l'Ouest. Le site comprend des parcelles naturelles agricoles et en friche.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur le site.
La voie ferrée au Sud permet de relier Perpignan à Prades, et plus largement à la frontière espagnole (gare de Latour-de-Carol). Cette voie ferrée est référencée dans le classement sonores des infrastructures terrestres des Pyrénées Orientales.
Le site est concerné par des aléas faible à élevé vis-à-vis du risque feu de forêt. Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones règlementaires ou d'inventaire
- Création d'une frange végétalisée au Sud-Est et au Nord
- Espace végétalisé relativement large au Nord le long de la voie ferrée
- Alignements d'arbres existants et arbres isolés préservés

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâtis et de stationnement perméables, large espace végétalisé au Sud, etc.)
- Gestion des eaux pluviales par des bassins de rétention et noues paysagères
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles agricoles et en friche : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP par une frange végétalisée au Nord et au Sud-Est
- Large espace végétalisé au Nord de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée doublée d'un espace végétalisé au Nord, maintien des alignements d'arbres notamment au Sud et à l'Est
- **Pas de mesure d'intégration à l'Ouest**

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits TRES BON

- Création d'un espace végétalisé relativement large au Nord permettant de faire écran acoustique notamment et mettre en recul les aménagement par rapport à la voie ferrée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques PEU

- Mise en place de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques
- **Favoriser l'usage d'énergie renouvelable au niveau des bâtiments d'activité**

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de cheminement doux

Mesures proposées

Des mesures d'intégration à l'Ouest de l'OAP sont à définir, sans tenir compte du projet de bassin de rétention (celui-ci n'étant pas intégré à l'OAP). I
I pourrait être intéressant de développer les espaces verts dans la programmation, limitant la consommation brute d'espaces naturels agricole ou en friche.
Le risque feu de forêt ne semble pas pris en compte, des précisions sont à apporter sur le sujet.

Il conviendrait de favoriser le développement des énergies renouvelables, s'implantant sur les zones de stationnement et/ou les bâtiments d'activité. Il conviendrait d'apporter des précisions sur la gestion de l'assainissement prévue par l'OAP.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

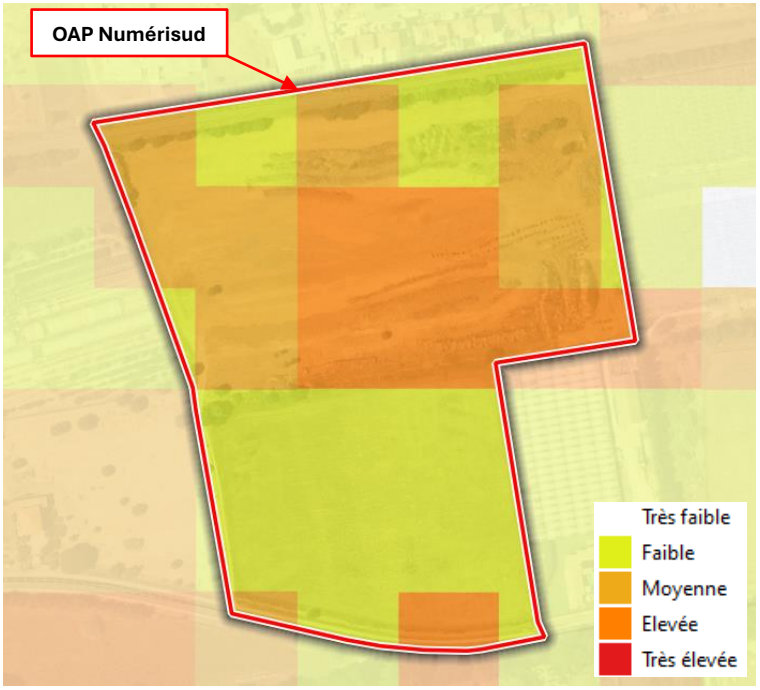

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sainte-Eugénie – Le Soler

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Le Soler	Sainte-Eugénie	2 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

Programmation initialement prévue dans l'OAP Sainte-Eugénie

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le site de l'OAP se situe à l'Est de la commune, en périphérie de la zone urbaine. Il s'étend entre la voie ferrée au Sud, des serres agricoles à l'Est et une zone pavillonnaire à l'Ouest.

Le site intercepte des parcelles naturelles et agricoles.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur le site.
La voie ferrée au Sud permet de relier Perpignan à Prades, et plus largement à la frontière espagnole (gare de Latour-de-Carol). Cette voie ferrée est référencée dans le classement sonores des infrastructures terrestres des Pyrénées Orientales.
Le site est concerné par un aléa modéré vis-à-vis du risque inondation. Des aléas faible à moyen de risque feu de forêt sont également à noter.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON
- Absence de zones règlementaires ou d'inventaire
- Création d'une frange végétalisée au Nord et à l'Est de l'OAP
- Espace végétalisé d'une large conséquente au Sud doublé d'une frange végétale
- Alignements d'arbres existants sur le site préservés

Ressource en eau et milieu aquatique BON
- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâtis et de stationnement perméables, large espace végétalisé au Sud, etc.)
- Gestion des eaux pluviales par des bassins de rétention et noues paysagères
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON
- **Aménagement de parcelles naturelles et agricoles : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP par une frange végétalisée au Nord et à l'Est ;
- Large espace végétalisé au Sud de l'OAP doublé d'une frange végétale

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée au Nord et à l'Est, maintien des alignements d'arbres à l'Ouest et création d'un espace végétalisé au Sud

Risques PEU
- **Prise en compte des risques inondation et feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits TRES BON
- Création d'un espace végétalisé relativement large au Sud permet de faire écran acoustique notamment et mettre en recul les aménagement par rapport à la voie ferrée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques PEU
- Mise en place d'aménagement connexe pour l'usage de modes doux (local à vélo, etc.)
- **Création de pistes cyclables et potentiel raccord au réseau de transport en commun à expliciter**
- **Favoriser l'usage d'énergie renouvelable au niveau des bâtiments d'activité**

Déplacements et mobilités BON
- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- **Intégration de cheminements doux à expliciter**

Mesures proposées

Des compléments pourraient être apporter quant au développement des modes doux au sein de l'OAP, tant dans la description de la programmation que sur le plan de l'OAP.
De même, il conviendrait de favoriser le développement des énergies renouvelables, s'implantant sur les zones de stationnement et/ou les bâtiments d'activité.
La prise en compte des risques inondation et feu de forêt est à préciser.
Il conviendrait d'apporter des précisions sur la gestion de l'assainissement prévue par l'OAP.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et risque feu de forêt.

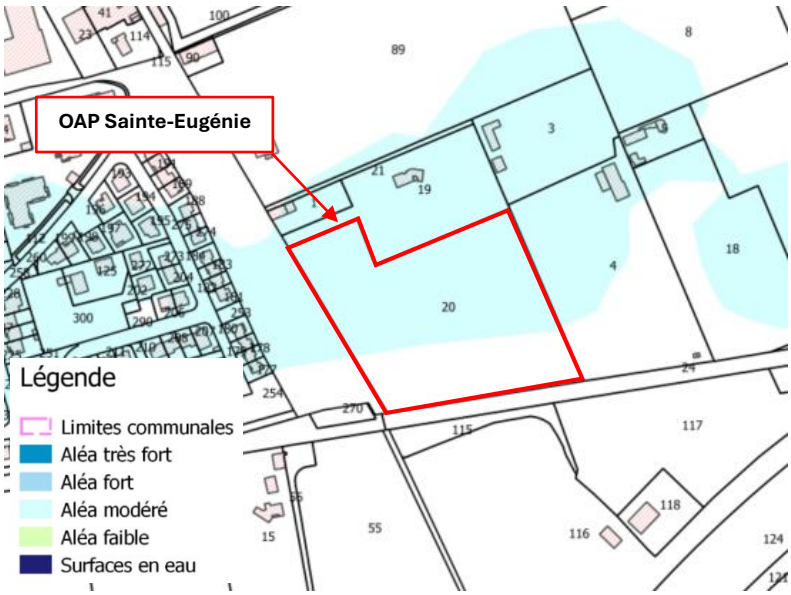

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

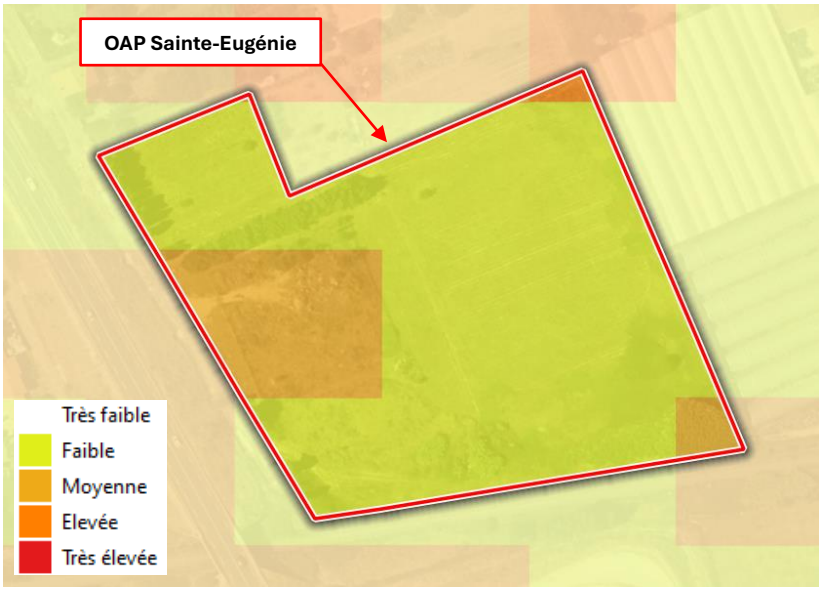

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Continuité Ouest – Le Soler

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Le Soler	Continuité Ouest	1.17ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

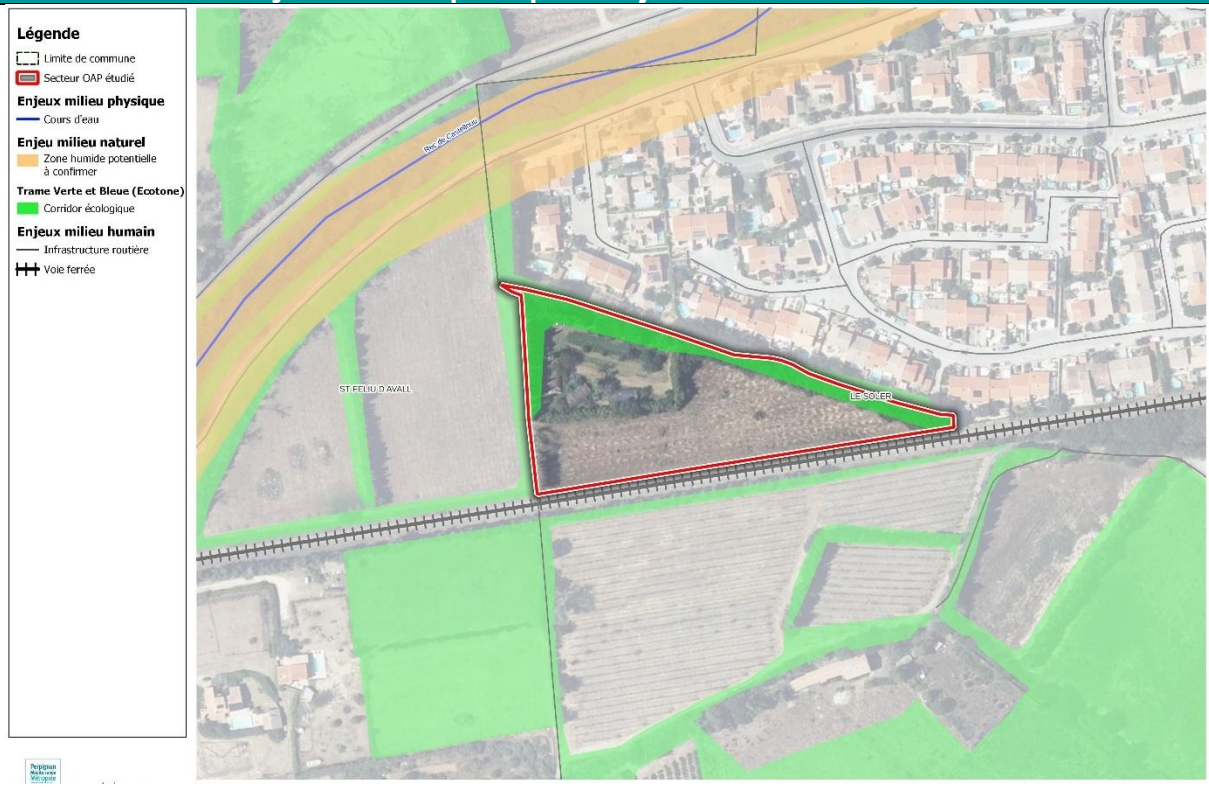

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

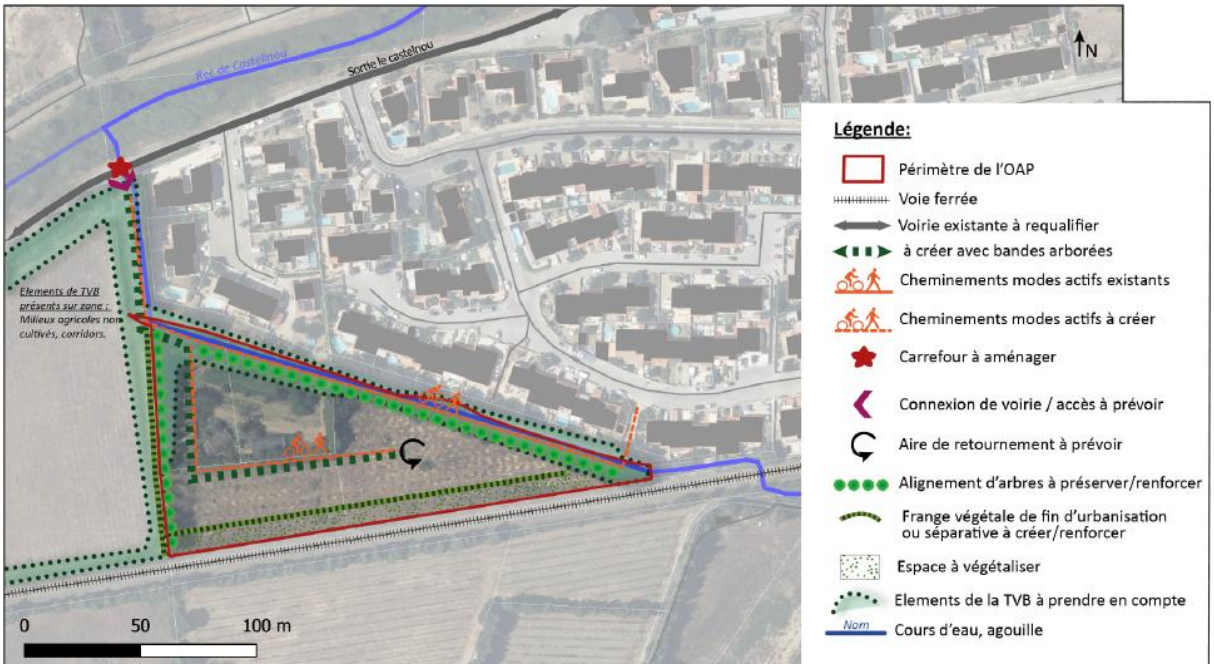

Programmation initialement prévue dans l'OAP Continuité Ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles naturelles (potentiellement des friches). Il convient de noter la présence d'une habitation au Nord-Ouest. L'Ouest et l'Est est bordé par des alignement d'arbres. Il convient de noter la présence du cours d'eau en limite Est de l'OAP.

Enfin, le Sud de l'OAP est bordé par la ligne ferroviaire reliant Perpignan à Villefranche - Vernet-les-Bains
Aucune zone naturelle règlementaire d'inventaire ni aucune zone humide n'est interceptée au sein de l'OAP. Des corridors écologiques sont recensés au droit des alignements d'arbres bordant le site, en lien notamment avec la ripisylve du cours d'eau et en connexion avec celle du Rec de Castelinou au Nord de l'OAP.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles en lien avec le Rec de Castelinou au Nord. Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à élevés pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides ou zone règlementaire et/ou d'inventaire
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres à l'Ouest, mise en place de franges végétalisées au Nord et à l'Est
- **Arbres isolés autour des habitations à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : stationnements perméables, infiltration des eaux à la parcelle, végétalisation des espaces non urbanisés, ...
- Dispositifs intégrés et végétalisés pour la gestion des eaux pluviales
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Mise en place d'une frange végétalisée au Sud et à l'Ouest et conservation des alignements d'arbres à l'Ouest et au Nord-Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées et la conservation des alignements d'arbres, permettant de créer un espace tampon végétal entre l'OAP et les espaces naturels et urbanisés.

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque inondation : adaptation des aménagements, limitation des surfaces imperméables, part d'espaces végétalisés importante
- Dispositifs de lutte contre le risque de feu de forêt prévus dans la programmation

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits BON

- **Aménagement de l'OAP dans la bande des 300 m affectée par le bruit en lien avec l'infrastructure ferroviaire**
- Mise en recul des aménagements par une frange végétalisée, libre de toute construction
- Végétalisation le long de la voie ferrée pour créer une bande tampon sonore

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies et connexion aux espaces naturels et équipement public à proximité
- Accès sécurisés et continus

Mesures proposées

Les arbres autour de l'habitation existante sont à préserver autant que possible dans l'aménagement (intégration aux voies de circulation, etc.).

Il pourrait être intéressant de détailler les modalités de gestion, collecte et raccordement au réseau EU notamment. Le risque de pollution des eaux superficielles peut être un enjeu au vue de la proximité d'un cours d'eau en limite Nord-Est de l'OAP. **Les nuisances sonores en lien avec la voie ferrée en limite Sud de l'OAP est un enjeu important sur le site. Des mesures sont définies dans la programmation ; une attention sera portée sur leur bonne application et efficacité afin de garantir un cadre de vie optimal aux nouveaux habitants de l'OAP.**
Prescriptions relatives à la phase projet
-

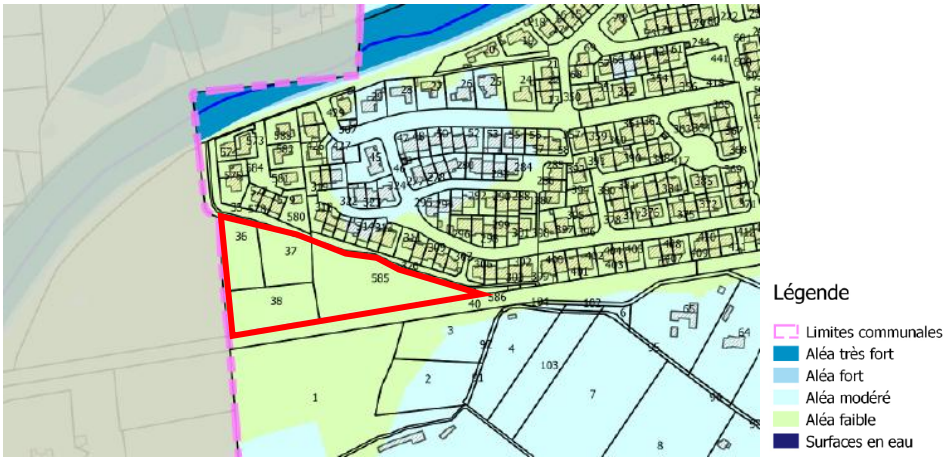

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

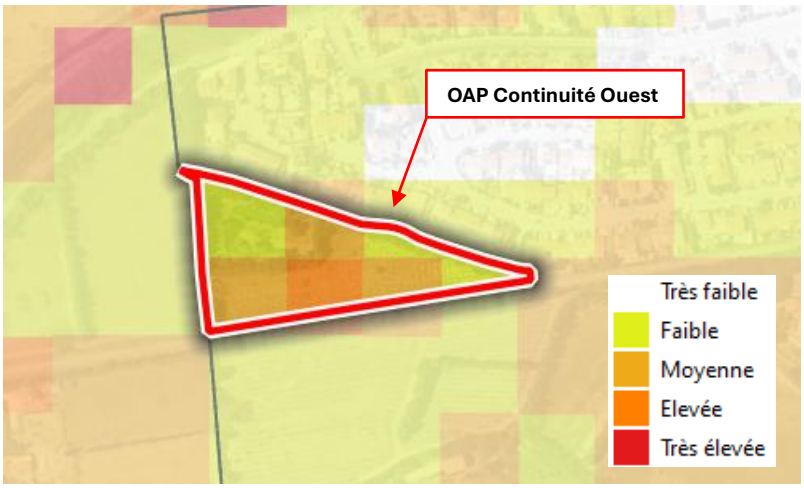

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Cap de Front – Le Barcarès

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Le Barcarès	Secteur Cap de Front	2,87 ha	70 m²

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

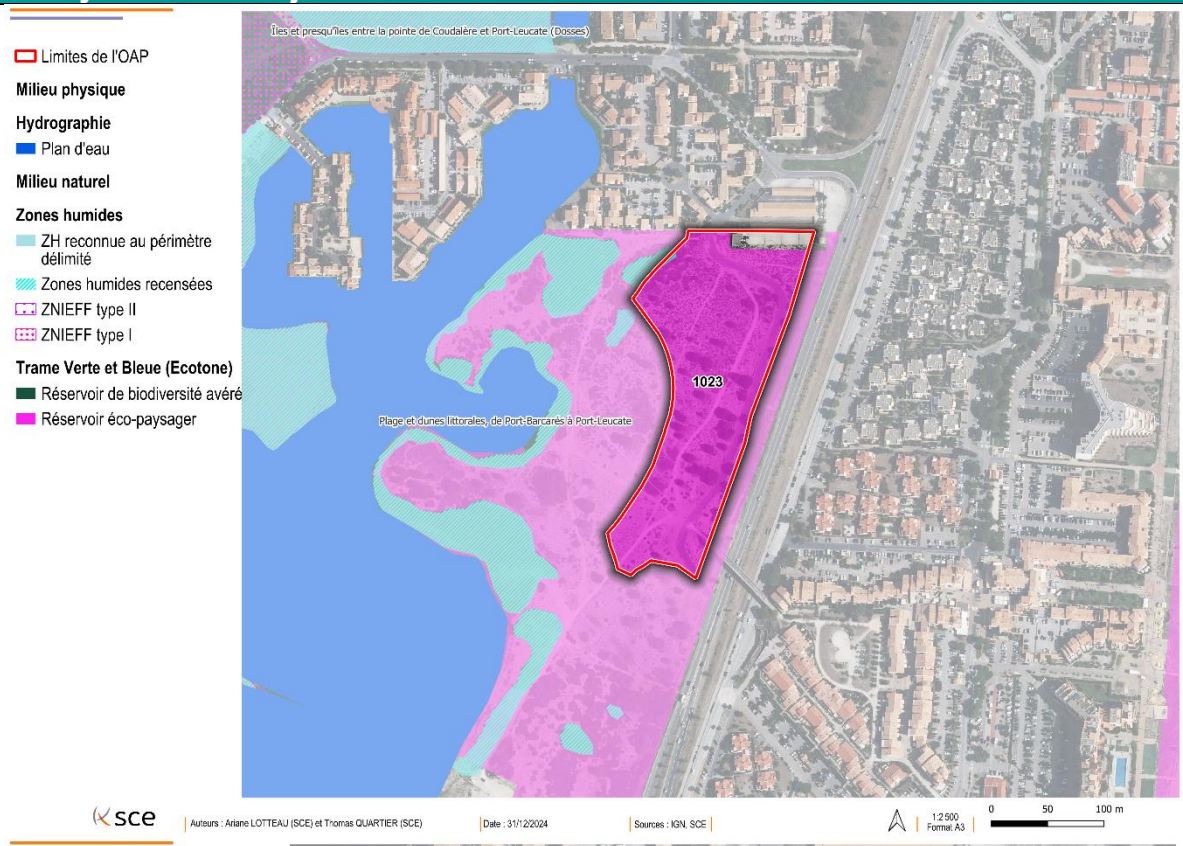

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP est inclue au sein d'un réservoir éco-paysager de milieux littoraux, situé à proximité (moins de 300 m) de plusieurs zonages réglementaires environnementaux :

- La ZNIEFF de type I « La Corrège et les Dosses » ;
- La ZNIEFF de type II « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » ;
- La ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » ;
- La ZPS « Complexe lagunaire de Salses » ;
- La zone humide des « Plage et dunes littorales, de Port-Barcarès à Port-Leucate » bordant l'étang de Leucate.

L'OAP est donc localisée au sein d'un espace à **très fort intérêt écologique**. Elle ne fractionne pas de continuité identifiée mais sa proximité avec les rives de l'étang de Salses-Leucate justifie la prise de mesures paysagères adaptées.

Habitats

L'OAP comprend un terrain dunaire situé entre l'étang de Salses-Leucate et la RD 63. Traversé à l'Est par une route récemment construite, il présente un habitat homogène de dunes méditerranéennes boisées par le Pin maritime (*Pinus pinea*).

La végétation y est rase et se développe sur un substrat sableux compact.

Figure 2 : Dune boisée (gauche) et un probable pied de Germandrée des dunes (Teucrium dunense), une plante protégée en région Languedoc-Roussillon

Espèces patrimoniales

Aucune espèce faunistique patrimoniale n'a été observée au sein de la dune.

Plusieurs pieds de Germandrée (*Teucrium sp.*) ont été observés sur site (Figure 2). Au regard de la localisation géographique, du milieu dunaire et de la couleur des feuilles, il s'agirait probablement de *Teucrium dunense*, la Germandrée des dunes, une espèce protégée en Languedoc-Roussillon et déterminante ZNIEFF en Occitanie. L'habitat dunaire de l'OAP est favorable à l'espèce qui est strictement inféodée à ce type de milieux.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts peuvent nicher dans les pins parasols (Serin cini, Linotte mélodieuse) ou à même le sol (Cochevis huppé).

Les rives de l'étang de Leucate sont des sites de reproduction importants pour la Sterne naine notamment, une espèce classée « En danger » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Languedoc-Roussillon.

Sondages pédologiques

Deux sondages ont été réalisé à la tarière manuelle au centre et en périphérie Nord-Ouest de la parcelle, descendus respectivement à 1 m/TN et 0,65 m/TN. Ils n'ont révélé aucunes traces d'hydromorphie.

Mesures proposées
Les habitats identifiés sur cette OAP sont représentatifs des espaces littoraux. **Il conviendra d'intégrer au mieux les aménagements prévus et de valoriser ces espaces au sein de la programmation (en frange Ouest notamment, avec la vue sur l'Etang de Salses-Leucate).** Une recherche approfondie des espèces floristiques patrimoniales des milieux dunaires sera à effectuer en période de floraison, en particulier de la Germandrée des dunes, afin de définir la stratégie ERC au regard des enjeux floristiques du site. **Les stations de l'espèce pourront faire l'objet d'une protection par mise en défend contre le risque de destruction accidentelle lié à l'aménagement de la zone (piétinement, terrassement, cueillette par riverains, arrachage lors des opérations d'entretien et de travaux).**
Prescriptions relatives à la phase projet
Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides. *Les milieux sablonneux proches de l'étang de Leucate sont utilisés par l'avifaune nicheuse et devront être évités prioritairement lors de la phase chantier (cheminement des engins, implantation de la base vie, dépôt de matériaux…).* *La coupe des pins devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.*

OAP El Pou Vila - Llupia

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Llupia	El Pou Vila	10.4	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

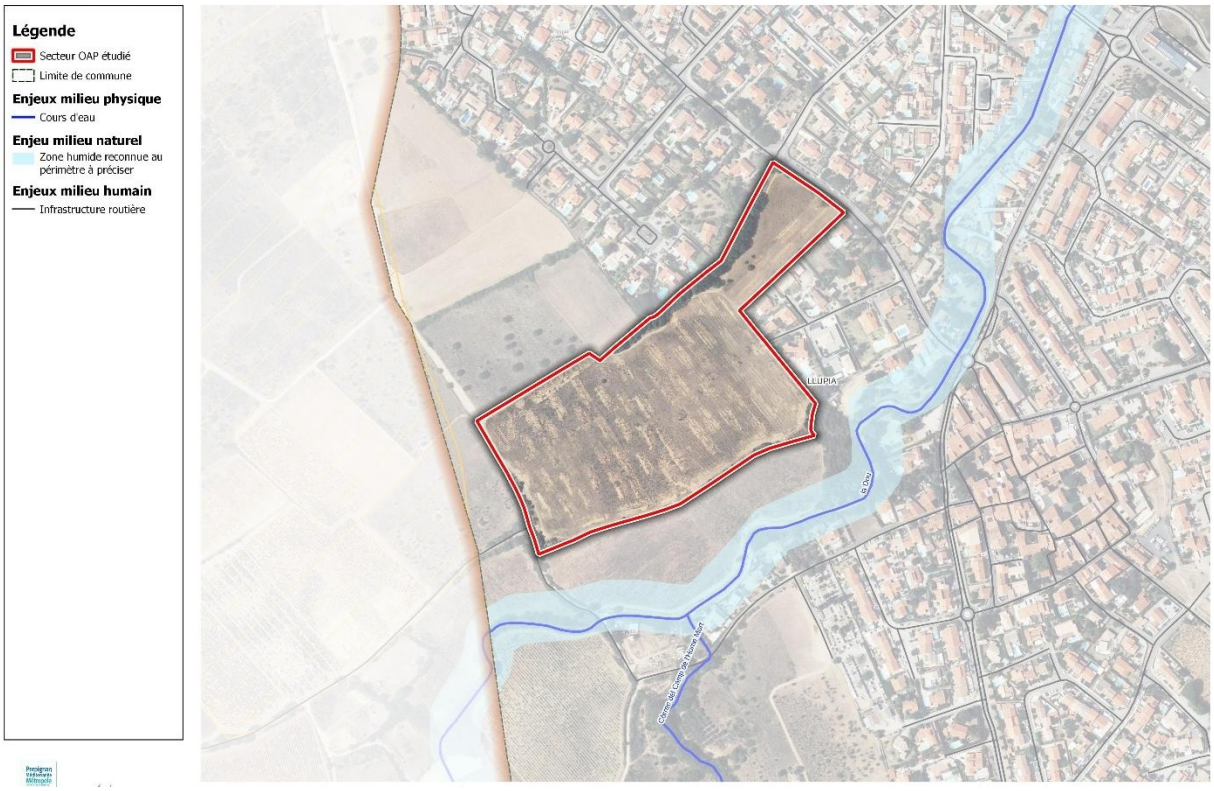

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

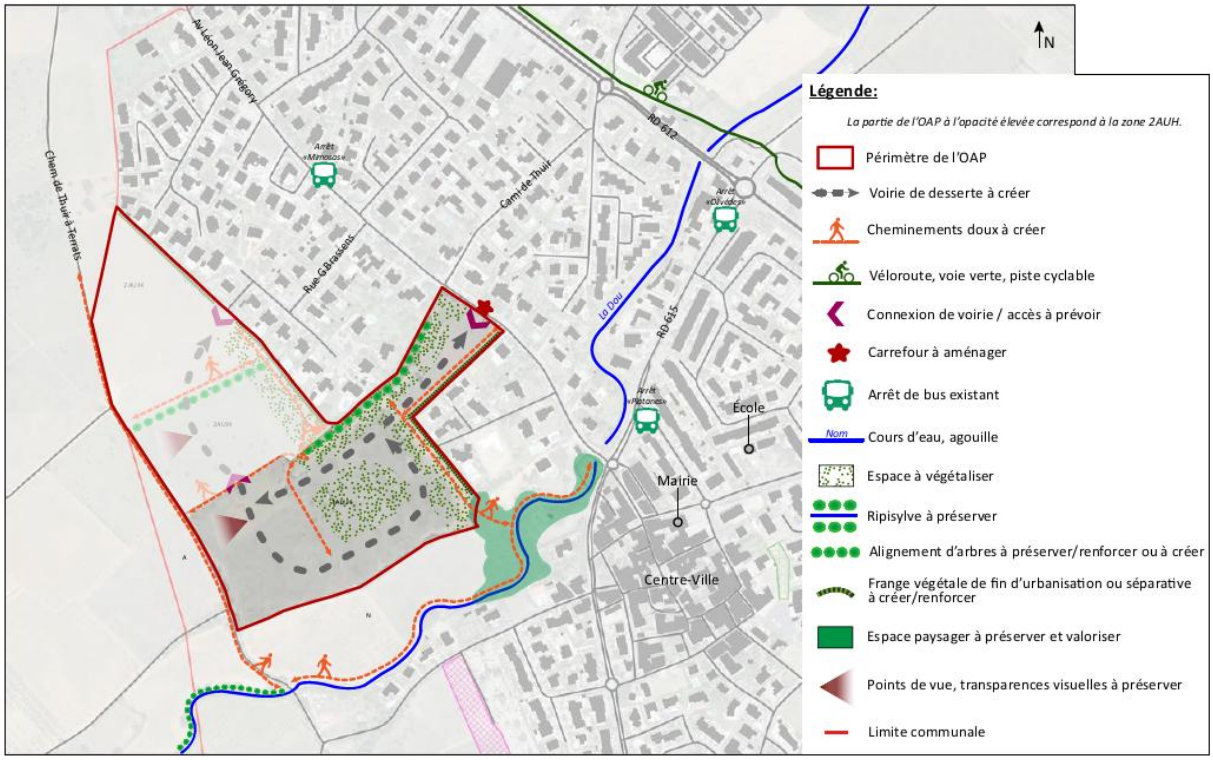

Programmation initialement prévue dans l'OAP El Pou Vila

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement agricoles et/ou naturelles. Il est bordé en partie, au Nord, par un alignement d'arbres. Quelques arbres isolés ou ensembles arborés sont également présents sur le pourtour de l'OAP.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Llupia.
Une zone humide avérée est présente à environ 50 m au Sud-Est de l'OAP, en lien avec le cours d'eau La Dou.
L'OAP n'intercepte aucun aléa inondation ; elle est néanmoins bordée par ce risque en lien avec le cours d'eau au Sud de celle-ci.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à élevés pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones naturelles règlementaires ou d'inventaire ou de la Trame Verte de Bleue
- Création d'espaces végétalisés au sein de l'OAP, notamment en limite Est avec un continuum vers les espaces naturels de la zone humide au Sud-Est
- Conservation et valorisation des alignements d'arbres existants et mise en place d'une frange végétale à l'Est
- **Bande tampon végétalisée permettant la transition vers les espaces naturels et agricoles à l'Ouest à confirmer**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de mesures en faveur de la perméabilité des sols**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Végétalisation importante sur le site : espace à végétaliser, frange végétale, etc.
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au Nord et à l'Est ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres au Sud et à l'Ouest
- Préservation des points de vue vers le pic du Canigou
- **Bande tampon végétalisée permettant la transition vers les espaces naturels et agricoles à l'Ouest à confirmer**

Risques PEU

- Mise en place d'espaces végétalisés en lien avec la zone humide, permettant un continuum hydraulique
- **Manque d'information sur la gestion des eaux pluviales**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies
- Proximité avec le réseau de transport en commun

Mesures proposées
Au vu de sa situation, l'OAP doit permettre un transition douce vers les espaces naturels et agricoles à l'Ouest. **Malgré une précision faite dans la programmation, il manque une matérialisation de cette mesure sur le plan de programmation.** **Les risques naturels, et notamment en lien avec les feux de forêt, sont à prendre en compte.** En outre, même si le risque d'inondation n'est pas présent sur le site (hors zone d'aléa), et en lien avec la présence de la zone humide au Sud-Est, des **mesures devraient être prises pour éviter de générer de nouveau risque. La gestion des eaux pluviales notamment est à préciser ;** l'objectif étant également d'éviter toute pollution des eaux superficielles ou du sol / sous-sol et donc la contamination de la zone humide à proximité.
Prescriptions relatives à la phase projet
-

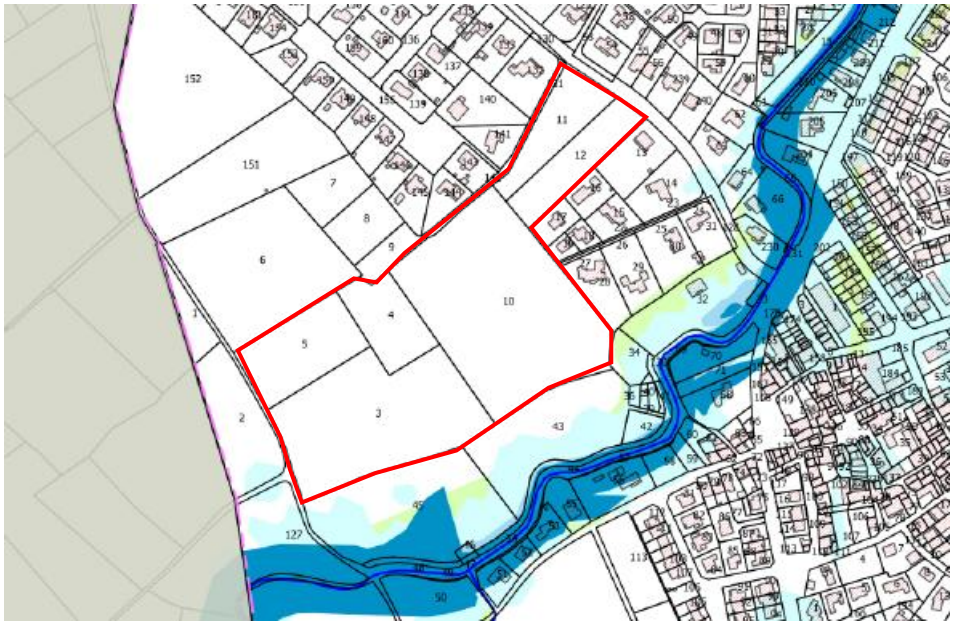

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

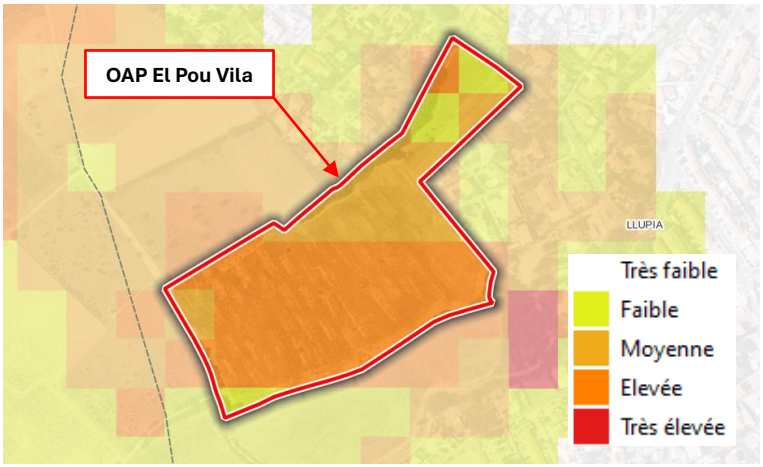

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Nord-Est – Opoul-Périllos

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Opoul-Périllos	Nord-Est	1,2 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

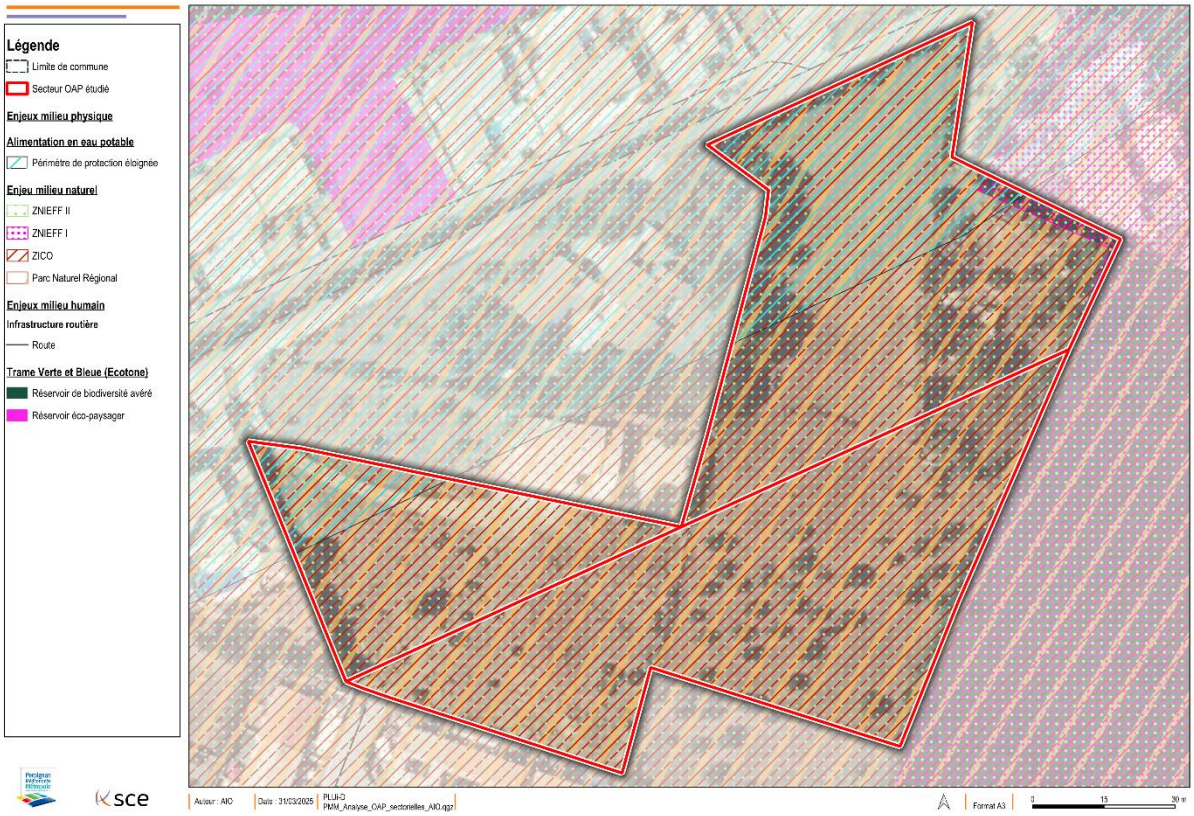

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

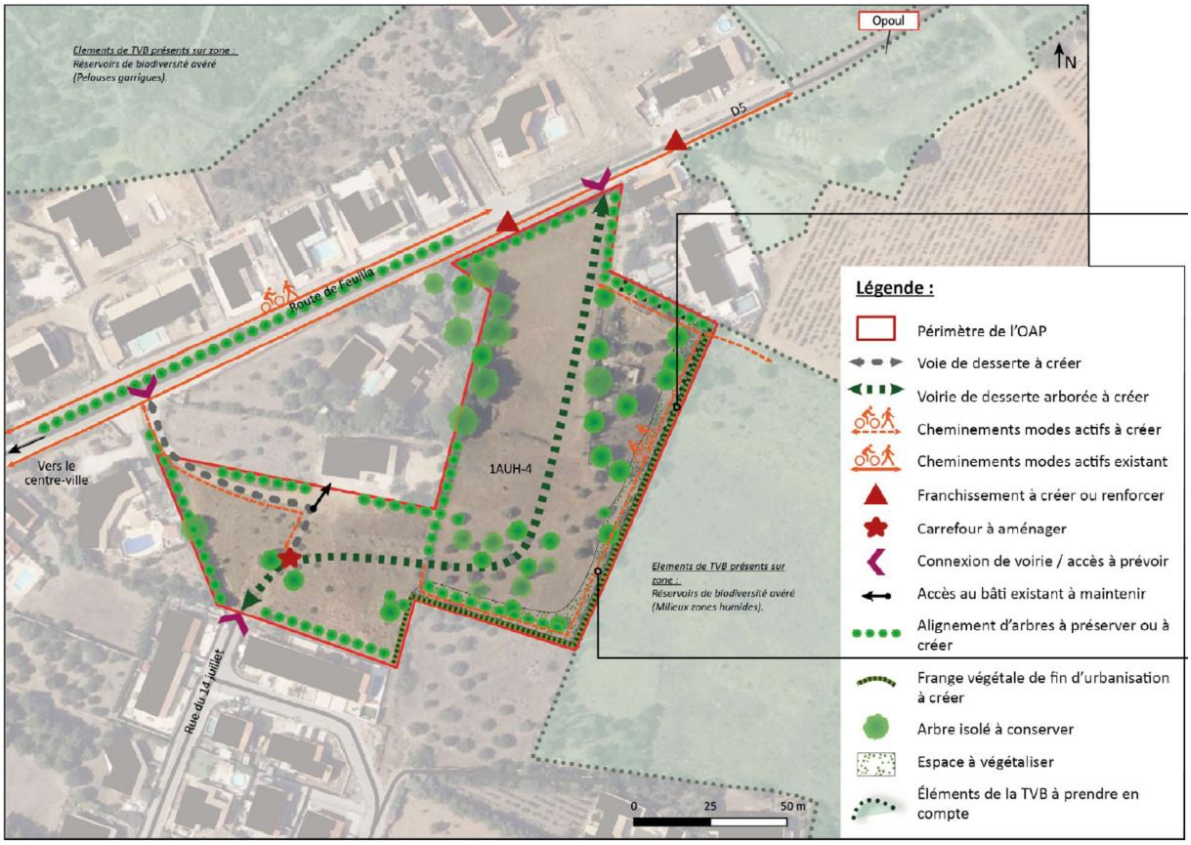

Programmation initialement prévue dans l'OAP Nord-Est

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au nord-est du bourg de la commune et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles, non-exploitées, en extension de zone urbaine.
L'OAP fait partie du Parc Naturel Régional de Corbière-Fenouillèdes, de la ZICO Basses Corbières, et de la ZNIEFF de type II Corbières orientales. Elle se situe également en bordure d'un réservoir de biodiversité avéré et d'un réservoir éco-paysager identifiés par la trame verte et bleue d'Ecotone, et en bordure de la ZNIEFF de type I Plaine viticole et mare d'Opoul.
Une partie du secteur de l'OAP est située au sein du périmètre de protection éloignée du captage de code DUP 066001622.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- **Forts enjeux écologiques pressentis**
- Préservation des arbres isolés présents sur le site
- Intégration de nombreux alignements d'arbres sur les différentes limites
- Création d'une frange végétale à l'Est et au Sud, doublée d'une espace végétalisé
- 10% de la surface de l'OAP dédiée au maintien ou la création d'espaces verts publics

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti perméables, taux d'espace de pleine terre fixé à 0.5, large surface végétalisée)
- Création d'un bassin de rétention et de noues pour la gestion des eaux pluviales
- **S'assurer de la non-atteinte du sous-sol et des eaux souterraines, vis-à-vis du périmètre de protection éloignée du captage pour l'alimentation en eau potable**
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles naturelles : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP à l'Est et au Sud par une frange végétalisée
- Intégration d'éléments naturels et végétalisés sur le site (voirie de desserte arborée, alignement d'arbres, espaces à végétaliser)

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée ainsi que la création/conservation d'alignements d'arbres
- Espaces tampon végétalisés en limites Est
- Voirie de desserte arborée

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres → purification de l'air
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de cheminements doux connectés à des voies de mobilité douce existantes

Mesures proposées

Le site est concerné par de nombreuses zones naturelles d'inventaire (ZNIEFF de type II, ZICO, PNR). De forts enjeux écologiques sont donc pressentis sur le site. Sa position en dent creuse voire extension de zone urbaine peut justifier son aménagement. Néanmoins, une forte intégration environnementale et notamment écologique est à prévoir.

Il pourrait être intéressant aussi de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, notamment vis-à-vis de la présence du périmètre de protection éloignée du captage AEP. **De même, la prise en compte de ce périmètre pourrait être précisée dans les modalités de gestion des eaux pluviales.** **Le risque feu de forêt ne semble pas pris en compte. Il convient de détailler les mesures prises vis-à-vis de cet enjeu.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Les prescriptions relatives au captage pour l'alimentation en eau potable et son périmètre de protection sont également en prendre en compte.* *Au vu de la présence de nombreuses zones naturelles règlementaires et d'inventaire et d'éléments de la Trame Verte et Bleue au sein ou en limite de l'OAP, des inventaires écologiques sont à prévoir en phase projet.*

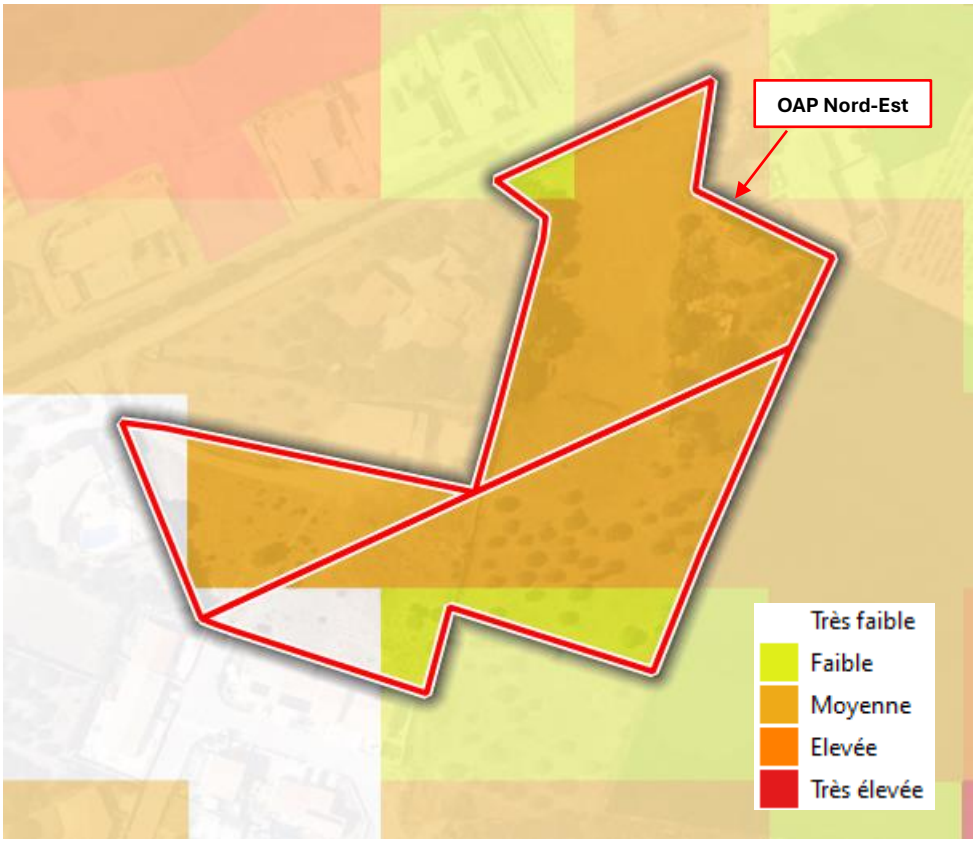

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Secteur Nord-Ouest – Opoul-Périllos

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH Potentielles :
Opoul-Périllos	Secteur Nord-Ouest	0,87 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

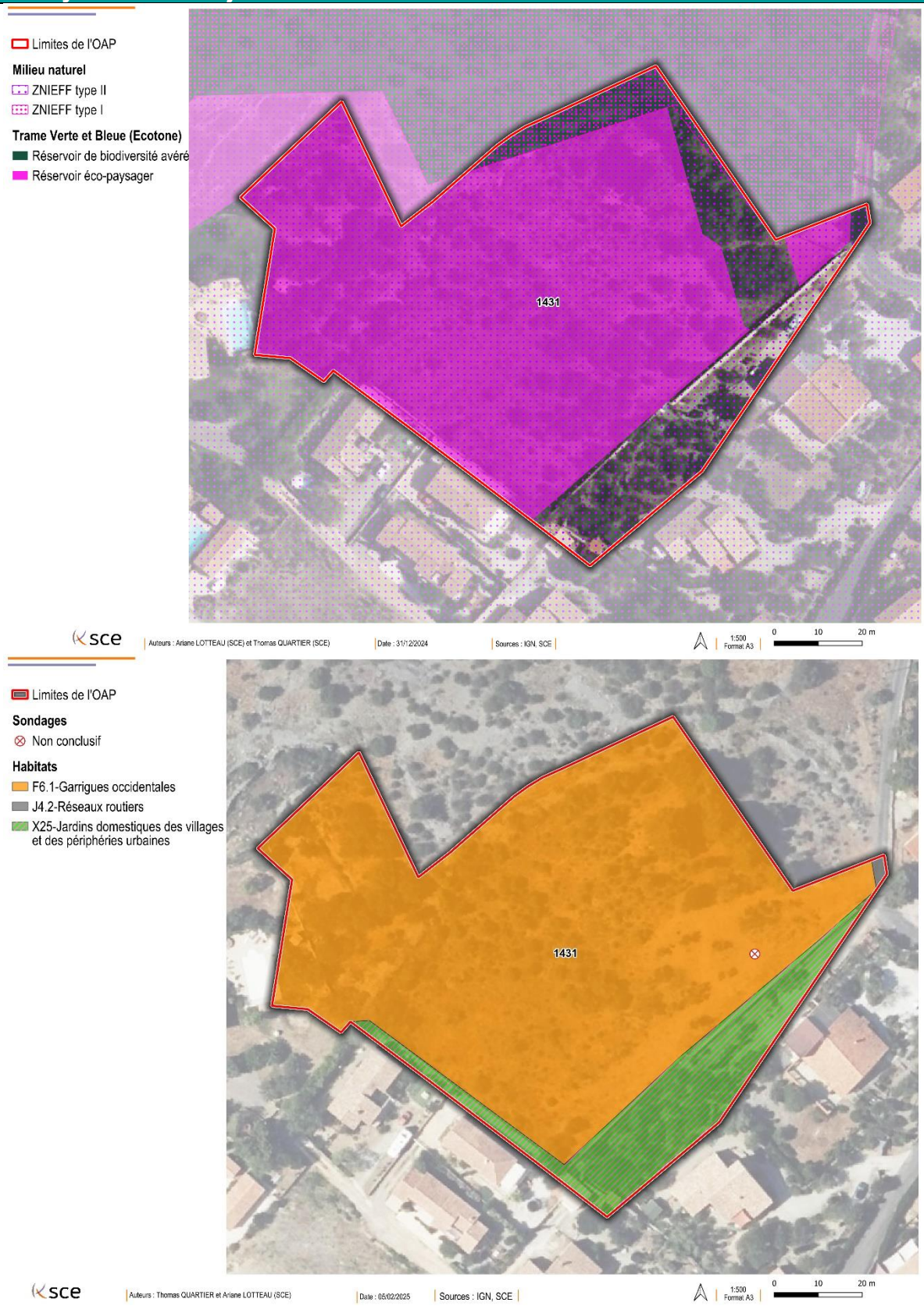

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP est située au sein d'un réservoir éco-paysager formé de garrigues méditerranéennes. Ce milieu abrite une biodiversité riche et à forte importance patrimoniale.

Elle est également incluse au sein de plusieurs zonages environnementaux :

- La ZNIEFF de type I « Garrigues du Planal des Sorbier » ;
- La ZNIEFF de type II « Corbières orientales ».

L'OAP est donc au cœur de milieux à forte importance écologique.

Habitats

L'OAP est majoritairement occupée par un milieu de garrigue méditerranéenne semi-ouverte à nombreux secteurs rocailleux (affleurements naturels ou murets d'origine anthropique).

Les chênes verts (*Quercus ilex*), Oliviers (*Olea europaea*) et Pins parasol (*Pinus pinea*) sont les arbres principalement rencontrés au sein de la zone.

Des murets de pierre fournissent de nombreux abris potentiels pour les reptiles, qui peuvent utiliser les secteurs de pelouse rase pour la chasse ou le déplacement.

Au Sud, un espace attenant aux jardins des habitations résidentielles, délimité par un mur en béton, n'a pas pu être prospecté.

Figure 2 : Garrigue à chênes verts (gauche) et muret de pierres (droite)

Espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'OAP.

Toutefois, le milieu est favorable à la présence de nombreux reptiles (Couleuvre à échelons, Psammodrome d'Edwards, Seps strié), d'une entomofaune (Petite Coronide) et d'une avifaune riche.

En particulier, le Cochevis de Thékla, un oiseau classé « En danger » sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de France et de Languedoc-Roussillon, a été mentionné dans la commune d'Opoul-Périllos et plus spécifiquement à proximité immédiate de l'OAP (données Faune-France.org, le 03/02/2025).
Cette espèce présente un fort enjeu patrimonial et l'évitement d'un site de nidification avéré est à privilégier.

Sondages pédologiques

Un sondage a été effectué à la tarière manuelle en bas de pente (Figure 1). Il a été interrompu à 0,3 m/TN en raison du caractère trop compact du sol. Cependant, il ne semble pas y avoir d'enjeu de zone humide au regard des habitats présents au sein de l'OAP.

Mesures proposées
Du fait de la potentielle richesse faunistique du site et de son inclusion dans les zonages de deux ZNIEFF, l'aménagement de cette OAP est fortement contraint. **Il conviendrait de restreindre son périmètre à la partie Sud du site (secteur à faible enjeu) afin d'éviter le milieu de garrigue à très haute importance écologique qui représente 86% de l'aire d'étude (Figure 3).**
Prescriptions relatives à la phase projet
Délimitation du secteur de garrigue et sensibilisation des équipes chantier afin d'éviter toute atteinte au milieu. *La fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.*

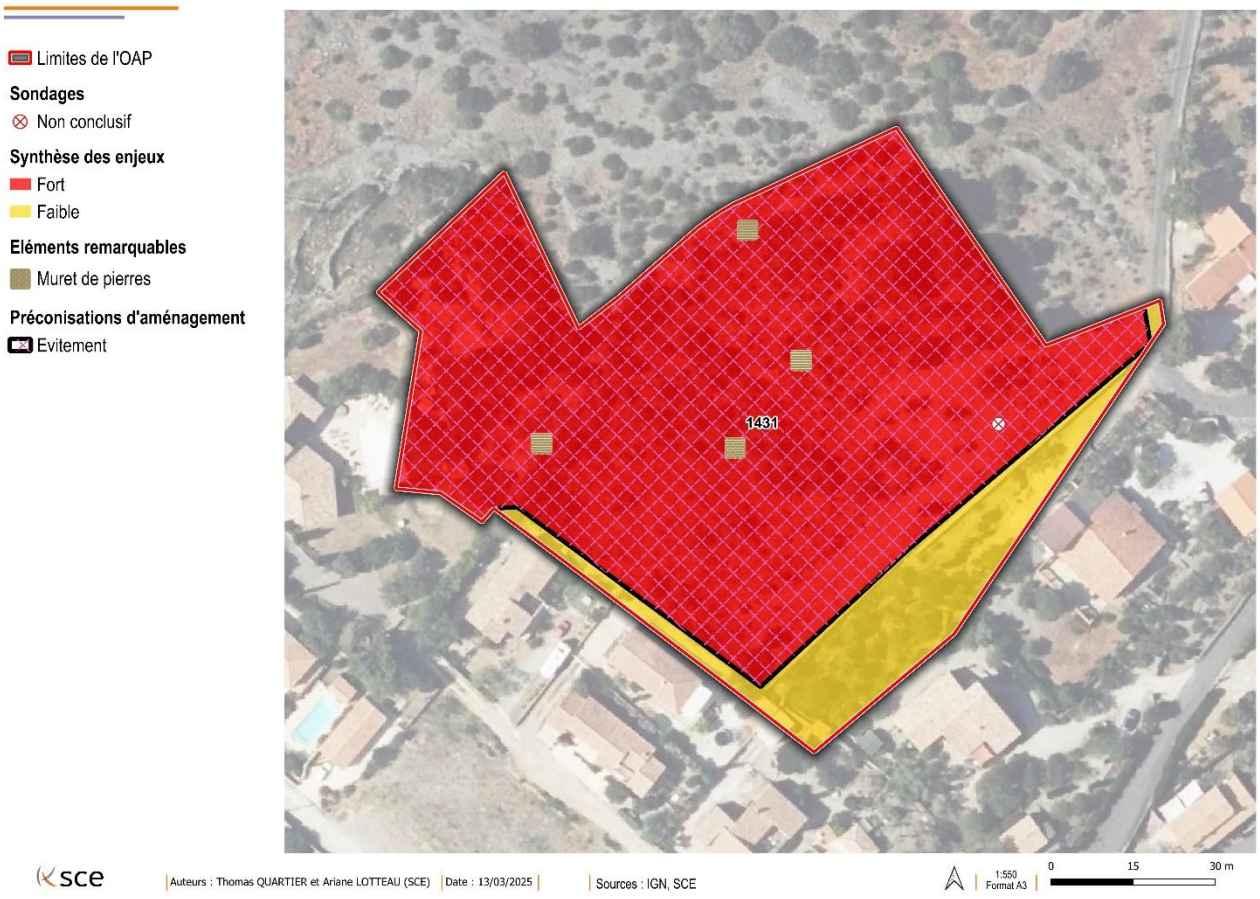

Figure 3 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP Sud – Opoul-Périllos

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Opoul-Périllos	Sud	0,7 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

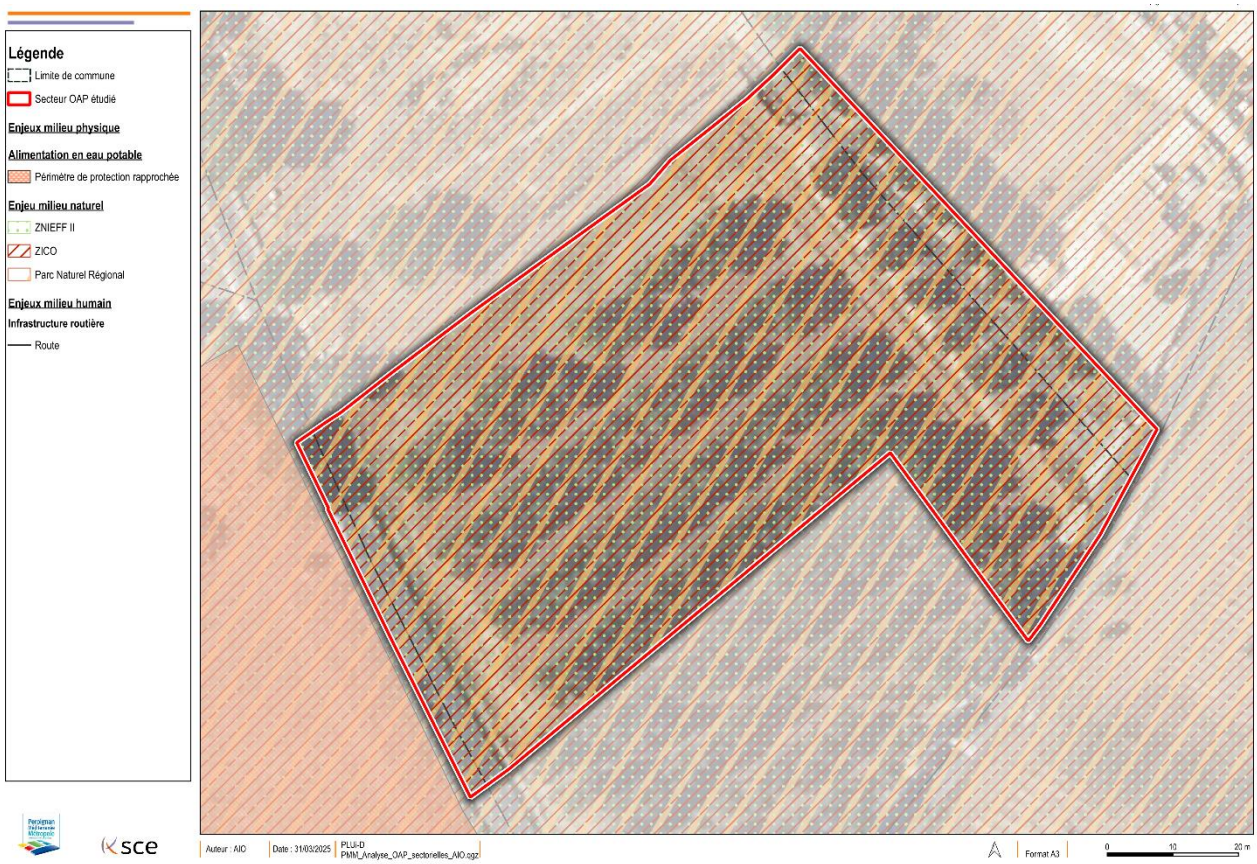

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

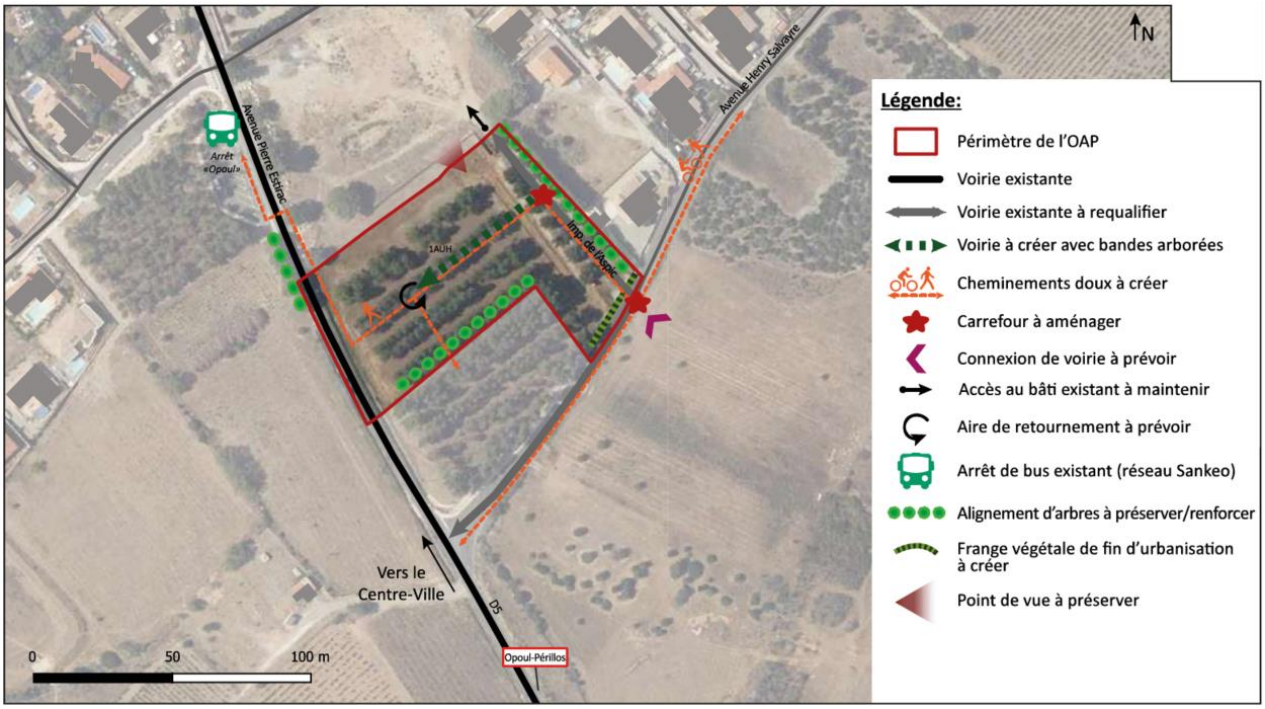

Programmation initialement prévue dans l'OAP Sud

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au Sud du bourg de la commune, en limite de zone urbaine. L'entièreté de la parcelle est couverte par une forte densité d'arbres, correspondant à un boisement de pin.
L'OAP fait partie du Parc Naturel Régional de Corbière-Fenouillèdes, de la ZICO Basses Corbières, et de la ZNIEFF de type II Corbières orientales.
Le secteur de l'OAP est également situé en bordure du périmètre de protection rapprochée du captage de code DUP 066001622.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'OAP est concernée par les risques technologiques en lien avec la société TITANOBEL. Elle est située dans la zone « r » du PPRt, pour laquelle le règlement précise « dans cet espace, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou de nouveaux aménagements, ouvrages ou constructions » hormis sous conditions.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité PEU

- **Forts enjeux écologiques pressentis**
- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres sur les pourtours Sud et Est du site
- Intégration d'une courte frange végétalisée au Sud-Est
- **Pas de conservation des éléments de végétation présents au sein de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti et de stationnement perméables)
- Création de noues et intégration de toitures végétalisées pour la gestion des eaux pluviales **– A confirmer**
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement d'un espace boisé : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP à l'Est par une courte frange végétalisée
- Intégration d'éléments naturels et végétalisés sur le site (voirie de desserte arborée, alignement d'arbres) : **à développer**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée ainsi que la création d'alignements d'arbres
- Prise en compte de points de vue à préserver

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**
- **Non prise en compte du risque technologique et du règlement du PPRt**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration de cheminements doux
- Prise en compte du réseau de transport en commun

Mesures proposées

L'aménagement du site est, dans sa programmation, impossible au vue du risque technologique en lien avec la société TITANOBEL et la règlementation imposée par le PPRt. En outre, au vu des enjeux sur l'intégralité du site (boisement dense, présence de nombreuses zones naturelles règlementaires ou d'inventaires), ce site apparait difficilement aménageable.

Enfin, le site est déconnecté de la zone urbaine, posant question sur la justification du choix du site.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Au vu de la présence de nombreuses zones naturelles règlementaires et d'inventaire et d'éléments de la Trame Verte et Bleue au sein ou en limite de l'OAP, des inventaires écologiques sont à prévoir en phase projet.*

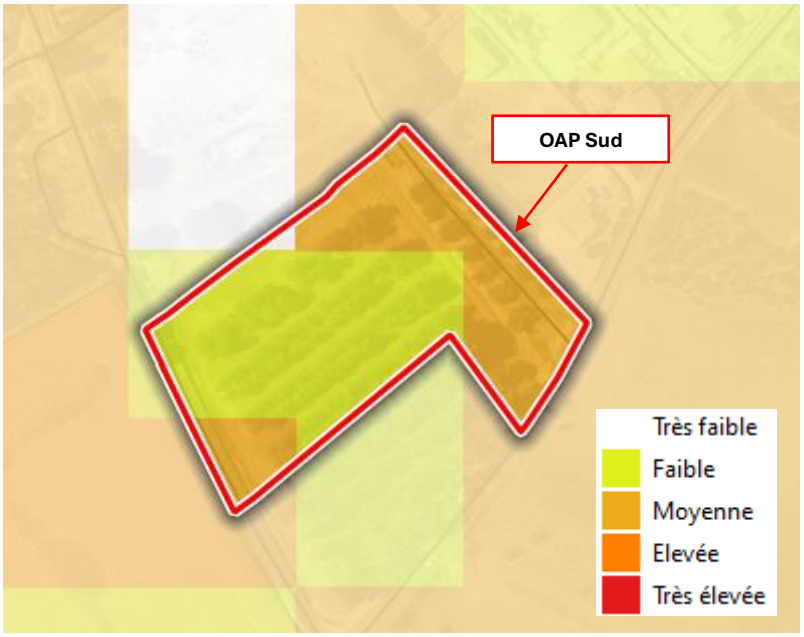

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sud-Ouest – Opoul-Périllos

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Opoul-Périllos	Sud-Ouest	0,45 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

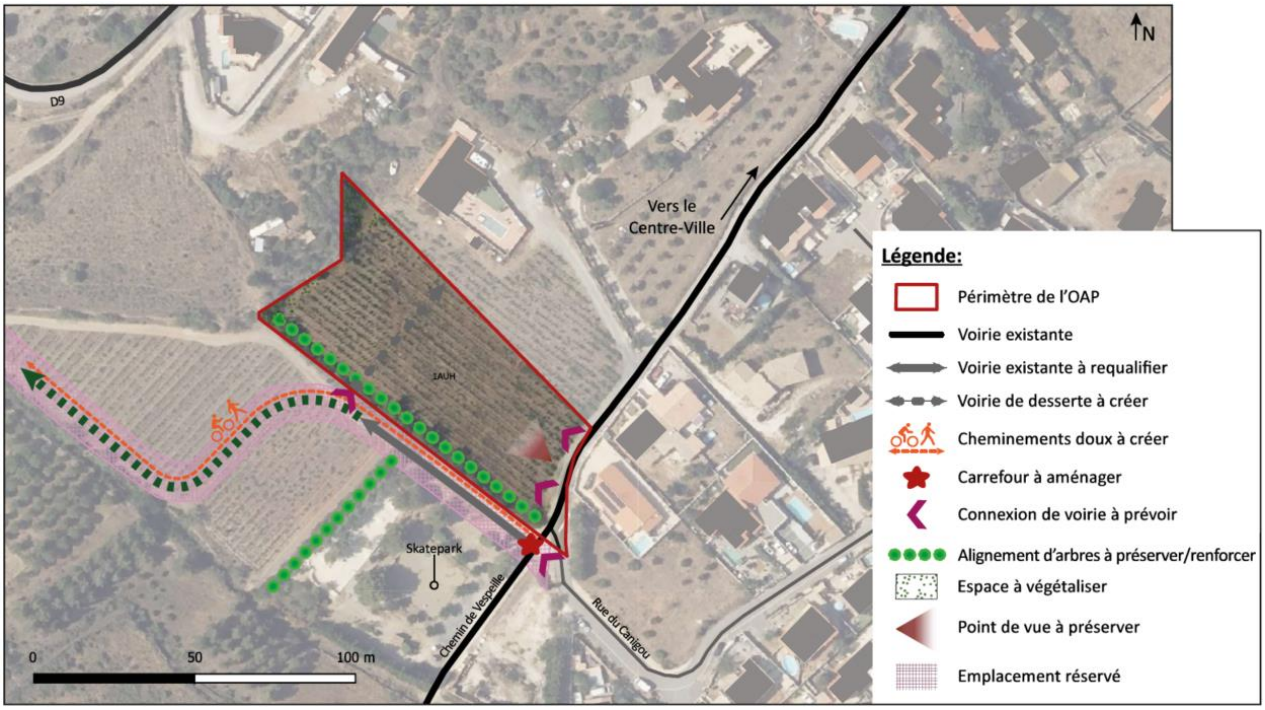

Programmation initialement prévue dans l'OAP Sud-Ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au sud-ouest du bourg de la commune et s'étend sur des parcelles actuellement agricoles, en extension de zone urbaine. L'entièreté de la parcelle est couverte par des rangées de vignes.
L'OAP fait partie du Parc Naturel Régional de Corbière-Fenouillèdes, de la ZICO Basses Corbières, et de la ZNIEFF de type II Corbières orientales.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- **Forts enjeux écologiques pressentis**
- Préservation d'un alignement d'arbres au Sud-Ouest du site
- Création d'un espace à végétaliser en limite Nord-Ouest
- **Renforcement des espaces naturels vis-à-vis des zones naturelles règlementaires et d'inventaire présentes sur le site**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti perméables)
- Création de noues et intégration de toitures végétalisées pour la gestion des eaux pluviales **– A confirmer**
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles agricoles : consommation d'espace naturel**
- Intégration d'éléments naturels et végétalisés sur le site (alignement d'arbres, espaces végétalisés) : **à développer**

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la création d'alignements d'arbres et d'espaces à végétaliser
- Prise en compte de points de vue à préserver
- **Pas d'intégration au Sud le long de la voie et à l'Est en continuité de la parcelle agricole**

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration de cheminements doux

Mesures proposées

Au vue de la présence de nombreuses zones naturelles règlementaires ou d'inventaire sur le site, ce site apparait difficilement aménagement. Une intégration plus poussée du site serait à prévoir, ne se limitant pas aux abords Ouest et Nord. La création ou le renforcement d'espaces naturels végétalisés est d'ailleurs à plus amplement détaillé, car nécessaire dans la prise en compte des enjeux écologiques.
A noter aussi que le site apparait déconnecté de la zone urbaine, posant question sur la justification du choix du site.
Enfin, le risque feu de forêt ne semble pas pris en compte. Il convient de préciser les mesures mises en place vis-à-vis de cet enjeu.

Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Au vu de la présence de nombreuses zones naturelles règlementaires et d'inventaire et d'éléments de la Trame Verte et Bleue au sein ou en limite de l'OAP, des inventaires écologiques sont à prévoir en phase projet.*

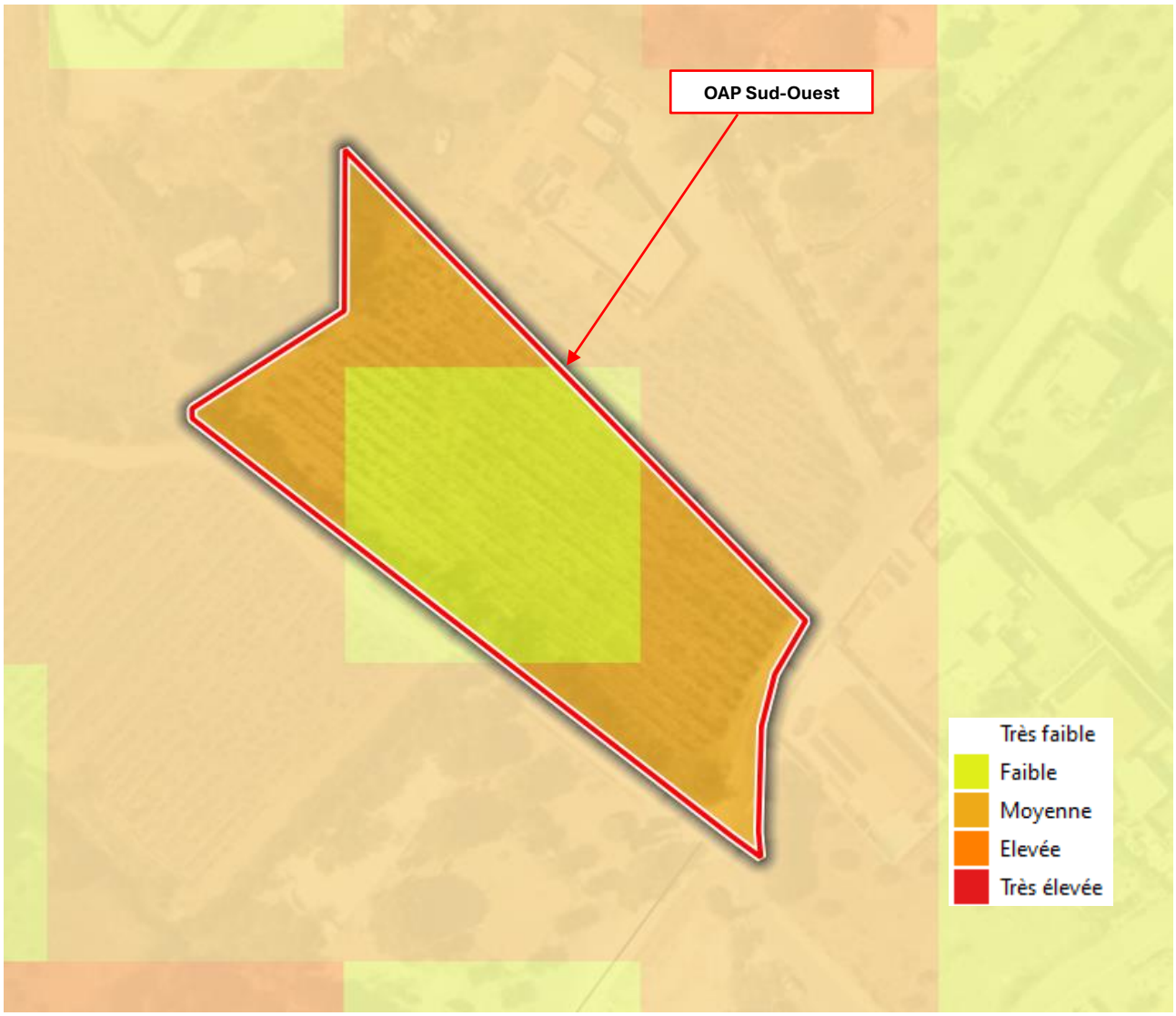

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP El Pontet de Bages - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH Potentielles
Perpignan	El Pontet de Bages	14,09 ha	2,5 ha

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

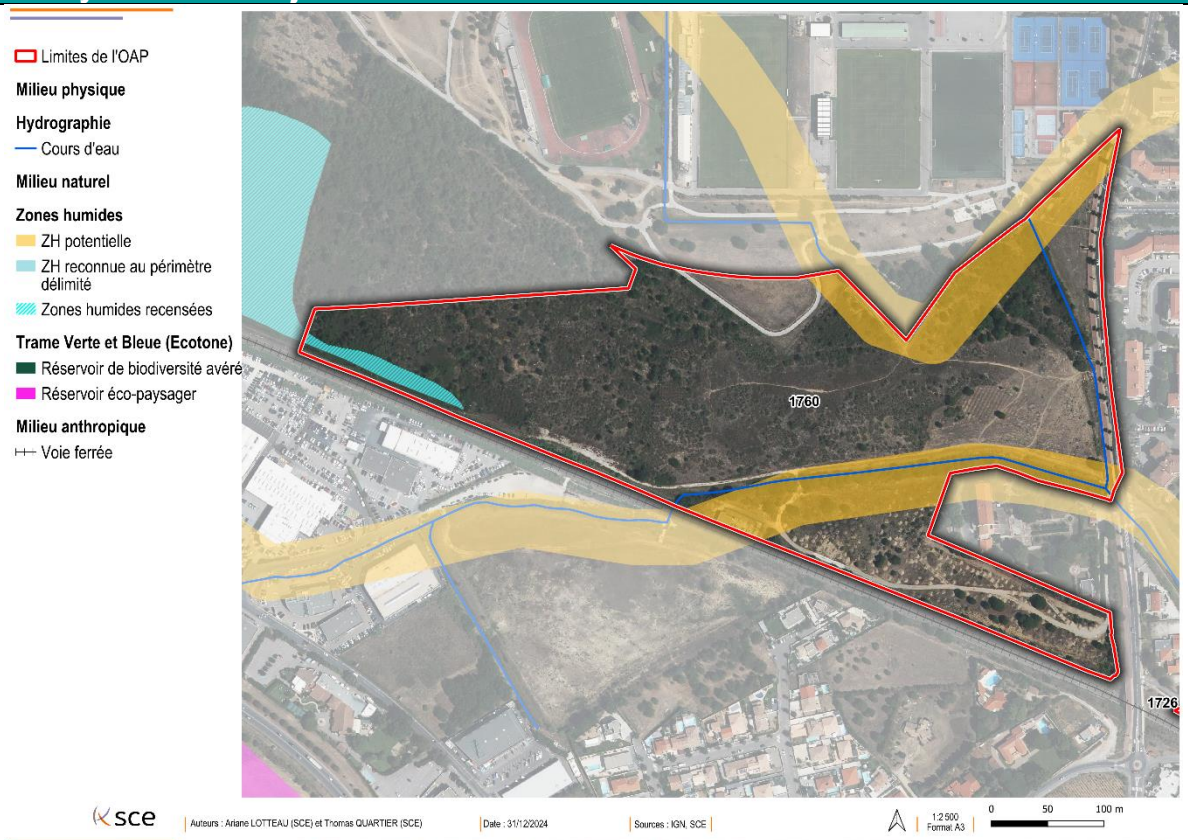

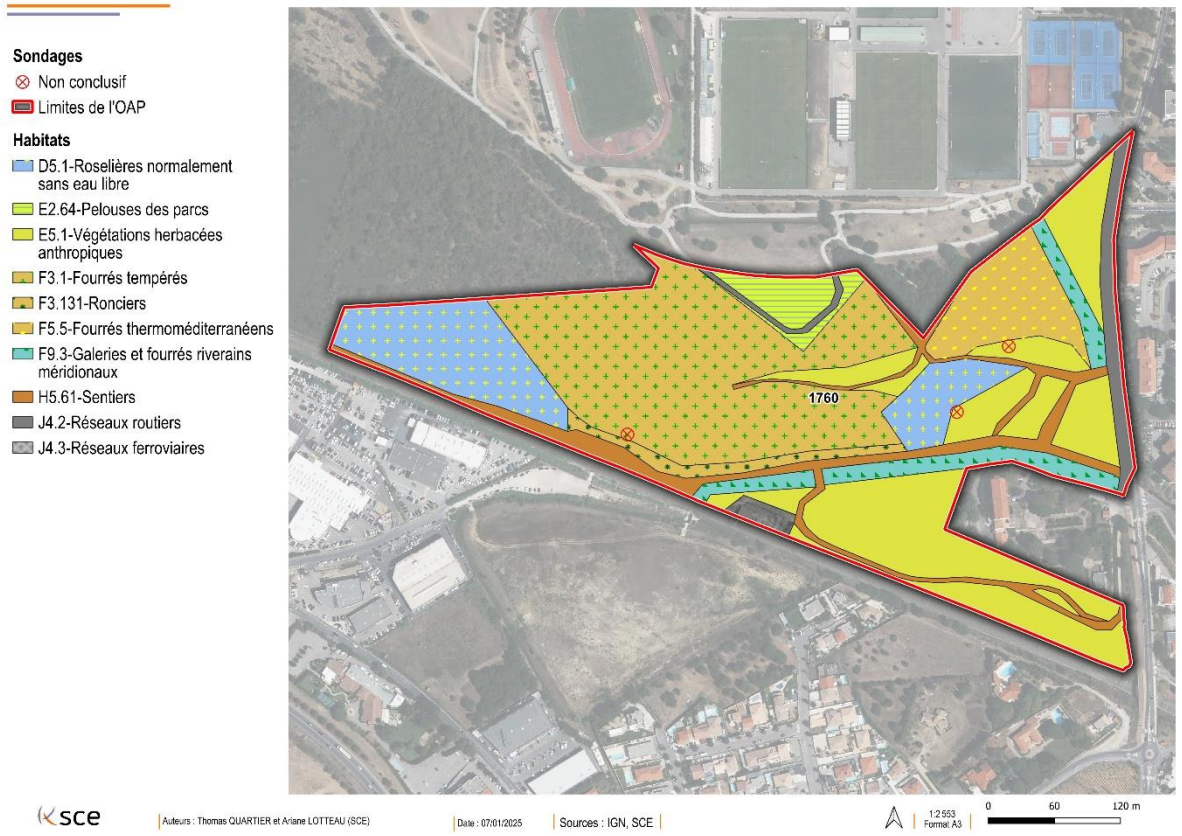

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP n'est pas inclue au sein des réseaux de corridors ou de réservoirs de biodiversité. Cependant, le caractère humide de l'Ouest de la zone peut constituer un réservoir de biodiversité secondaire pour les amphibiens et l'entomofaune.

Habitats

L'OAP est occupée par une mosaïque d'habitats : l'Est et le Sud sont principalement occupés par des terrains remaniés fréquemment parcourus par les riverains. On y retrouve des espèces d'affinité anthropique et quelques pins parasols (*Pinus pinea*). La pierrosité du sol y est importante. Quelques massifs d'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), une plante exotique envahissante, sont visibles au sein de l'OAP.

La zone est traversée d'Est en Ouest par un ruisseau canalisé bordé par des hélophytes (*Arundo donax* notamment) et des fourrés riverains mixtes (feuillus, pins parasols, fourrés ripicoles…).

L'Ouest de la zone n'a pas pu être entièrement prospecté en raison de la densité de ronciers et de la pente du remblai qui empêchent de pénétrer à l'intérieur de la zone. À cet endroit, le sol semble avoir été remanié en surface, ce qui explique l'impossibilité d'interpréter le sondage réalisé. La présence de grandes formations d'hélophytes (Cannes de Provence) sans eau libre a toutefois pu être notée. L'extrémité Ouest de l'OAP recoupe une zone humide cartographiée en Figure 1. Le périmètre de cette zone humide reste donc à déterminer. L'habitat est provisoirement désigné sous le nom « Fourrés tempérés » (code EUNIS F3.1). On y retrouve des ronciers, des ilots de Cannes de Provence, des fourrés à Genêt d'Espagne et de jeunes chênes verts.

Au Nord, une pelouse entretenue et arborée est incluse dans le parc au Sud des terrains de sport. Enfin, des fourrés thermophiles secs au Nord-Est surplombent les espaces ouverts à végétation anthropique.

Figure 2 : Fourrés mésophiles, ronciers et formations d'hélophytes sans eau libre (gauche) ; Végétation rudérale piétinée et Cannes de Provence (à droite)

Figure 3 : Sentier entre la ripisylve mixte (à gauche du sentier) et les formations d'hélophytes sans eau libre (à droite du sentier)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'OAP. Toutefois, les fourrés, les ronciers et les formations d'hélophytes sont favorables à plusieurs espèces d'oiseaux : Cisticole des joncs (classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France), Bouscarle de Cetti, Moineau friquet…

Le ruisseau et la végétation rivulaire associée peuvent jouer un rôle de corridor écologique pour plusieurs espèces d'odonates, d'amphibiens et de reptiles, notamment la Couleuvre vipérine classée « Quasi-menacée » en France et observée à proximité immédiate (données faune-France.org, au 06/01/2025). Les reptiles peuvent également profiter de la mosaïque de fourrés et d'hélophytes.

La partie Ouest pourrait être favorable aux amphibiens (Rainette méridionale) dans le cas où le milieu est effectivement humide. Le Crapaud calamite peut fréquenter le milieu et a été observé à proximité immédiate (données faune-France.org, au 06/01/2025).

Sondages pédologiques
Aucun sondage interprétable n'a pu être mené sur ce site, notamment en raison de l'inaccessibilité de sa partie Ouest. Les zones accessibles à l'Est présentent des sols particulièrement compacts, rendant impossible tout sondage à la tarière manuelle.

Mesures proposées

Il convient d'intégrer, dans la programmation de l'OAP, une zone tampon d'au moins 5 mètres autour de la ripisylve du ruisseau de conserver la fonctionnalité de cette ripisylve.

La zone humide dégradée à l'ouest de l'OAP devra être évitée. Le passage d'un écologue en période favorable sera nécessaire afin de préciser le contour de cette zone humide.

Les fourrés secs au Nord-Est de la zone devront être conservés et pourront être intégrés à l'aménagement de l'OAP.

Les enjeux de l'OAP sont présentés sur la Figure 4.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le ruisseau joue un rôle de corridor écologique pour de nombreux taxons, rôle qui devra être pris en considération lors de la phase projet (évitement, sensibilisation des équipes chantier cheminement d'engins…).

La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.

La coupe des massifs d'Herbe de la Pampa devra permettre de limiter la propagation de la plante. A ce titre, les panicules pourront être coupés peu de temps après la floraison, avant l'arrachage des pieds.

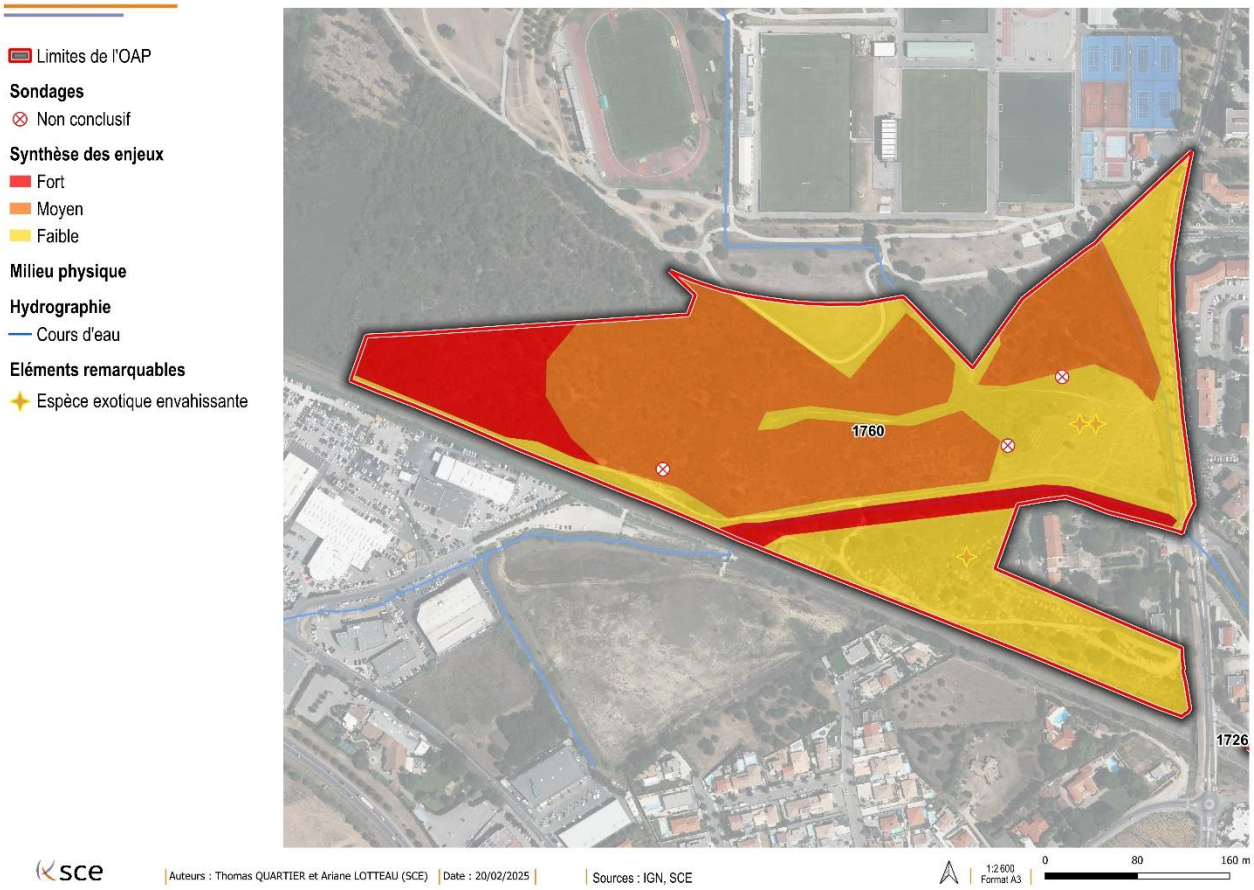

Figure 4 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP Chêne Parc Ducoup - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Chêne Parc Ducoup	1.7 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

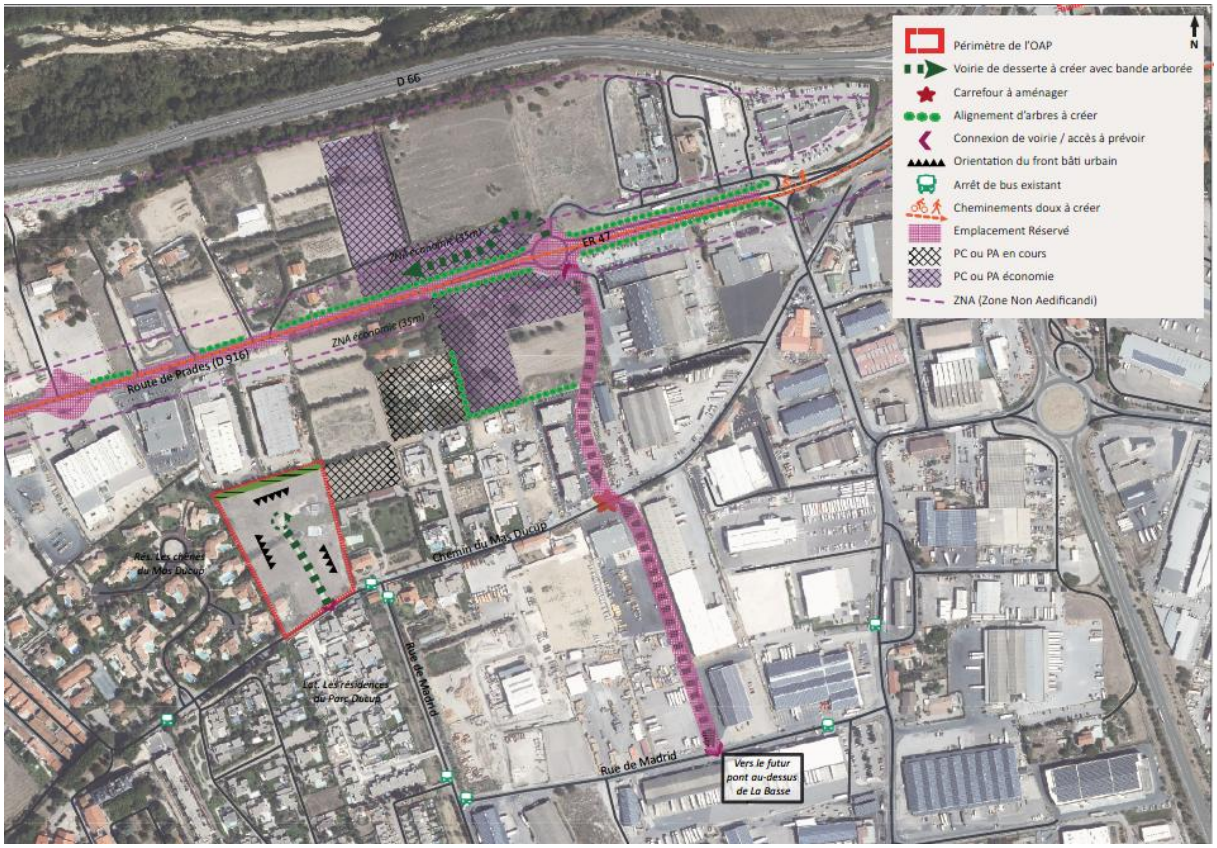

Programmation initialement prévue dans l'OAP Chêne Parc Ducoup

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP consiste à l'aménagement d'une dent creuse dans un contexte fortement urbanisé. Elle se situe entre des zones d'habitats au Sud et à l'Ouest et une zone industrielle et commerciale au Nord. Elle est constituée aujourd'hui d'une parcelle enherbée et compte sur son périmètre une habitation. Deux alignements d'arbres sont à noter : un en limite Nord et un au centre du site.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Allée des Chênes.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas modérés au Nord-Ouest de l'OAP, le cours de la Têt étant situé à environ 500 m au Nord.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Création d'un espace végétalisé au Nord de l'OAP
- Mise en place d'essences végétales adaptés au climat et au site
- **Alignement d'arbres au cœur de l'OAP à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence d'information sur la gestion des eaux pluviales sur le site**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse
- Espace déjà en partie urbanisé

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Création d'une bande tampon végétalisée au Nord pour limiter l'impact visuel sur la zone d'activités
- Point d'attention porté sur l'homogénéité architecturale de l'aménagement

Risques NON

- **Préciser les aménagements prévus pour limiter le risque inondation au Nord-Ouest du site**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Création de liaisons douces

Mesures proposées

Le risque inondation est à prendre en compte, au vu de l'augmentation des surfaces imperméabilisées du fait du projet. La gestion des eaux pluviales notamment est à préciser.

Il conviendrait également de conserver l'alignement d'arbres au cœur de l'OAP.

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

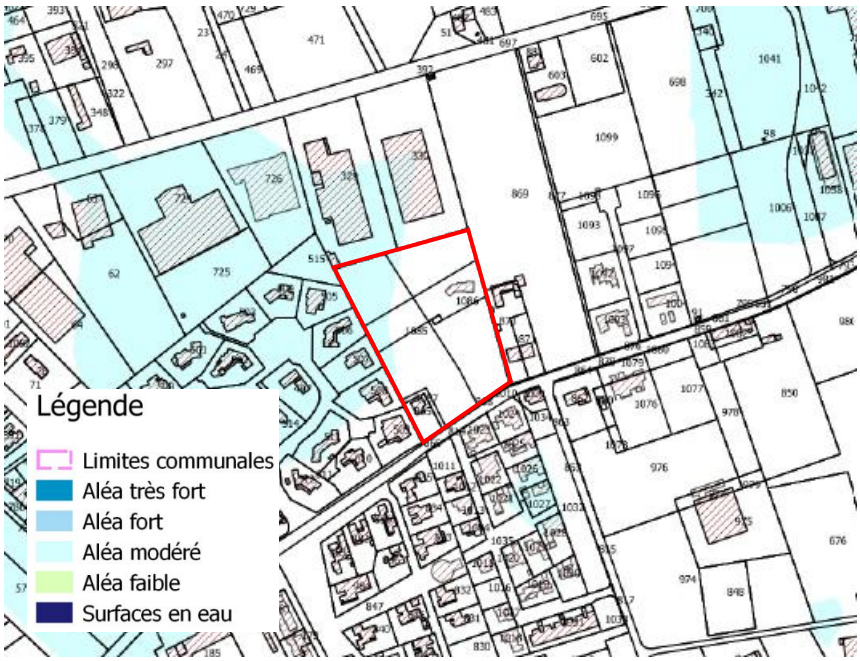

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

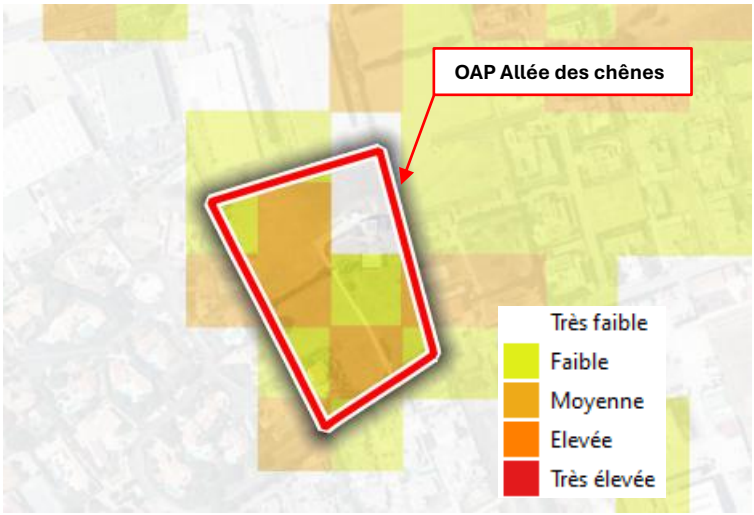

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Canal les Llobères - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Canal les Llobères	38.4 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

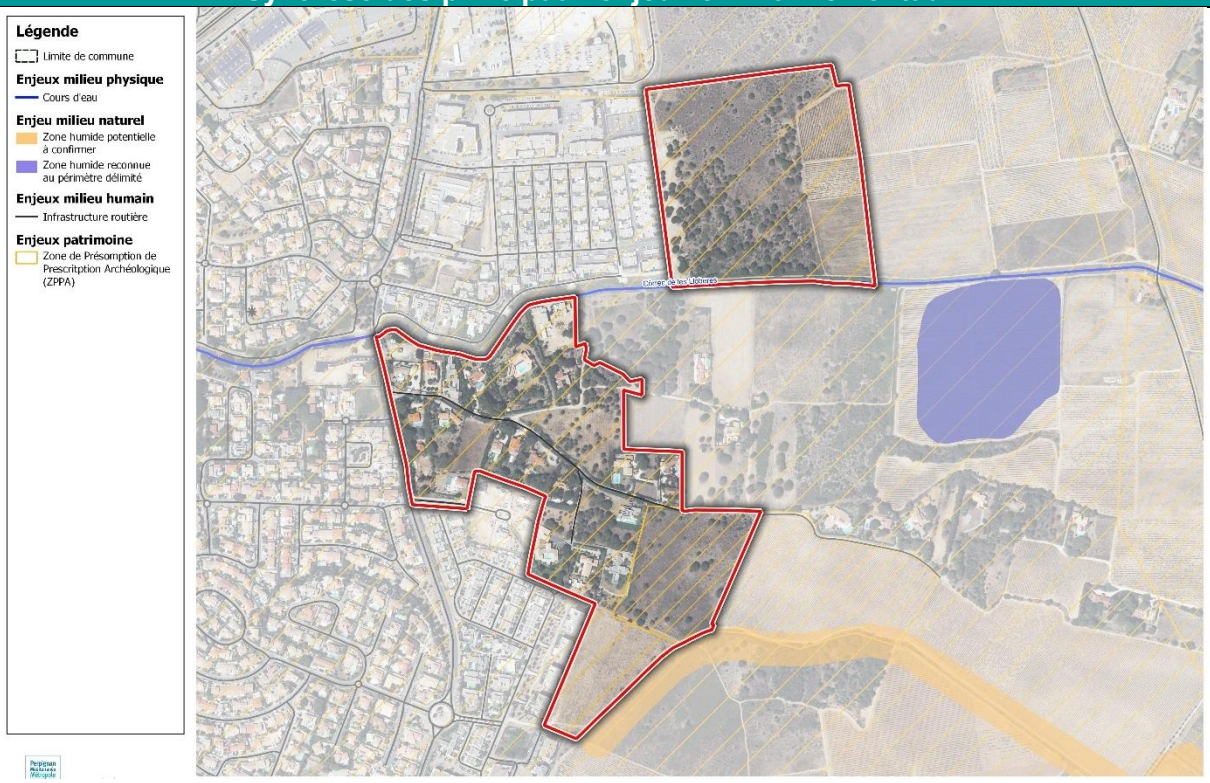

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

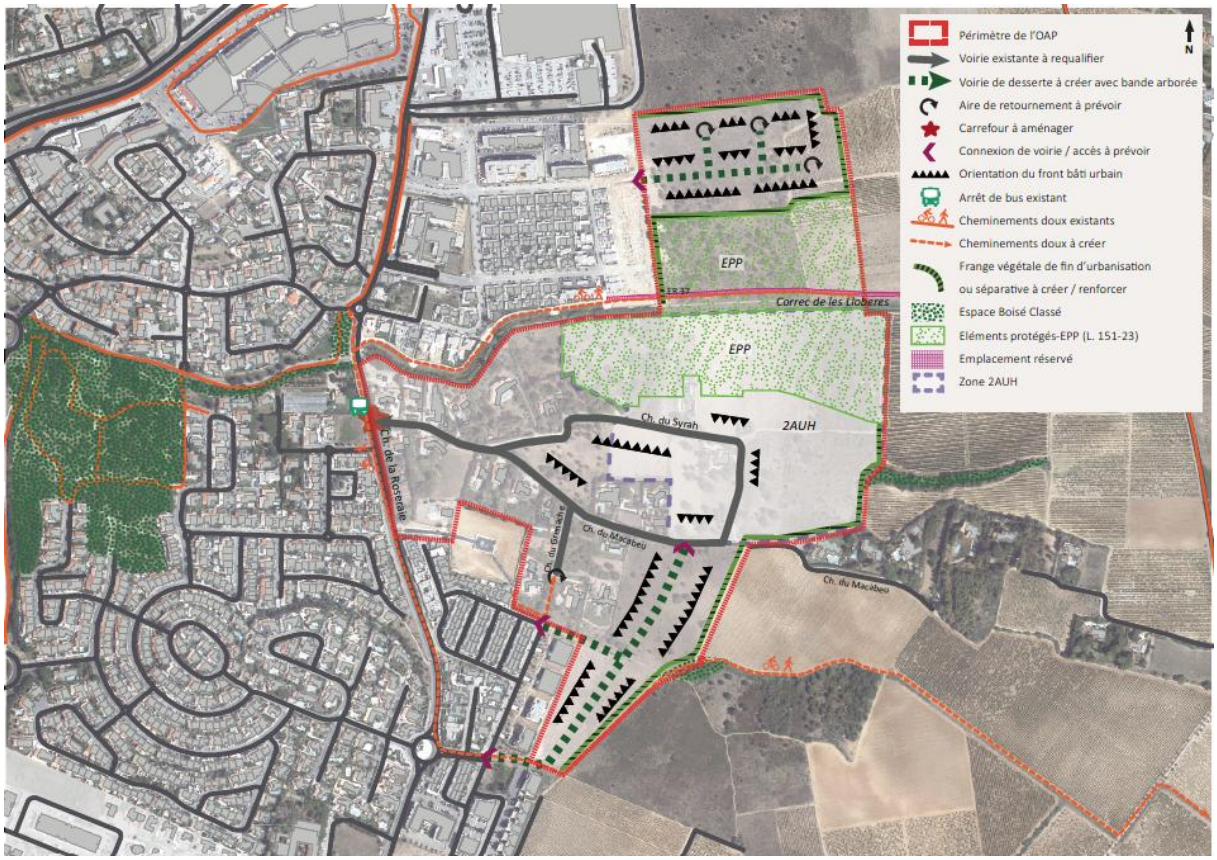

Programmation initialement prévue dans l'OAP Canal les Llobères

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine de Perpignan. L'OAP s'étend sur des parcelles naturelles et agricoles au Nord et des parcelles en partie aménagée au Sud. Elle est bordée à l'Ouest par des zones à dominance résidentielle. Au sein des parcelles de l'OAP, de nombreux boisement sont recensés.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP. Le Sud est bordé par une zone humide potentielle. L'OAP est également traversée par le cours d'eau Canal de les Llobères.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles au Sud de l'OAP, en lien avec le canal de les Lloberes (partie sud).
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas très variables vis-à-vis du risque feu de forêt, dont des aléas très élevés au Nord de l'OAP.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires ou d'inventaire ou des éléments de la Trame Verte de Bleue
- Espace boisé sur le secteur Nord préservé
- Préservation et valorisation des espaces naturels liés au Correc de les Llobères
- Mise en place de franges végétalisées sur la limite Est de l'OAP notamment pour une transition apaisée vers les espaces naturels et agricoles
- **Proximité avec la zone humide au Sud et aménagements envisagés à préciser**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Préservation et valorisation du cours d'eau et des milieux qui l'accompagnent
- Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée en façade l'Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels et agricole en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées en façade Est notamment, préservation des espaces boisés au Nord de l'OAP et valorisation du cours d'eau au sein de l'OAP

Risques BON

- Grand espaces végétalisés et perméables permettant une infiltration des eaux pluviales à la parcelle
- Préservation et valorisation du cours d'eau et des milieux qui l'accompagnent
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Raccordement au réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements, notamment au droit du Canal de les Llobères

Mesures proposées
La frange végétalisée au Sud de l'OAP doit prendre en compte la proximité avec la zone humide potentielle et le cours d'eau qui longent le site. Des précisions sur les aménagements prévus sont donc à faire. **Au vu du risque ponctuellement élevé vis-à-vis du risque feu de forêt, des mesures en faveur de la défensabilité du site sont à définir dans la programmation.** Il pourrait être intéressant de préciser les modalités de gestion des eaux usées sur le site.
Prescriptions relatives à la phase projet
Les prescriptions relatives aux risques inondation et feu de forêt sont à prendre en compte dans la conception du projet. *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

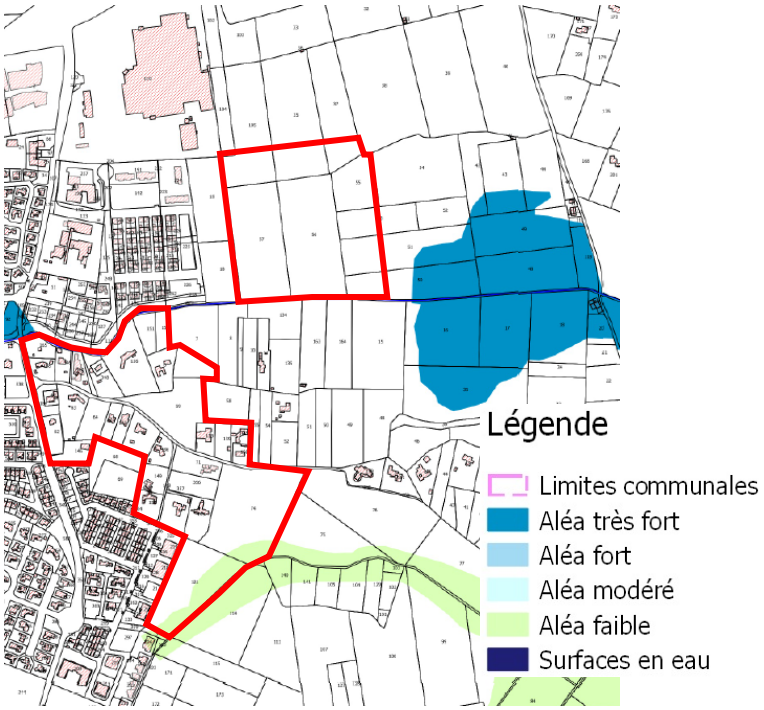

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

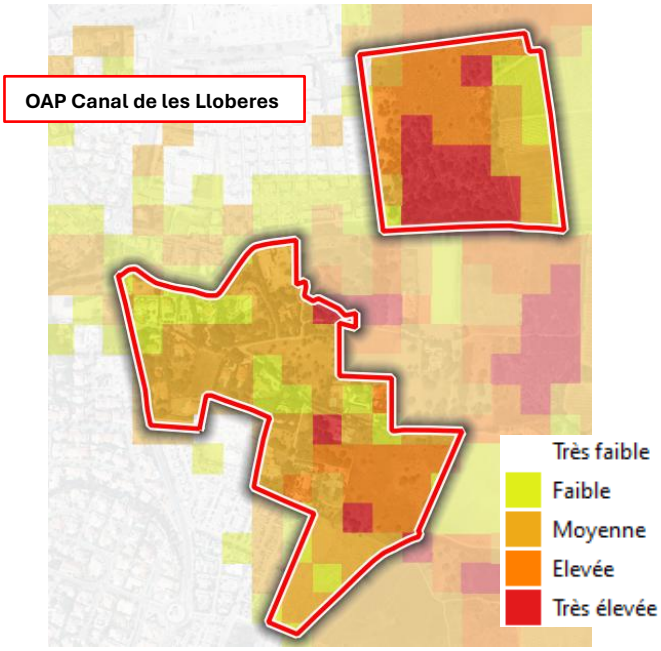

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Chemin de la Fauceille - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Chemin de la Fauceille	23.4 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

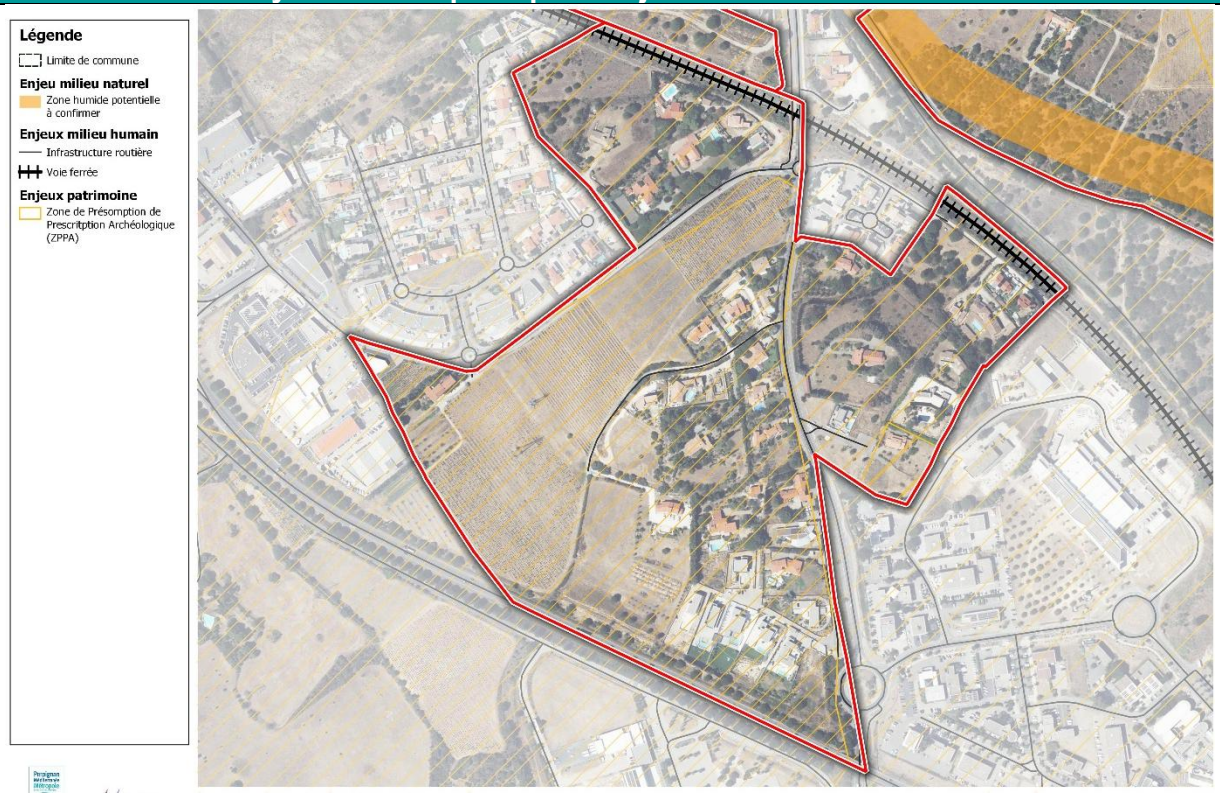

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

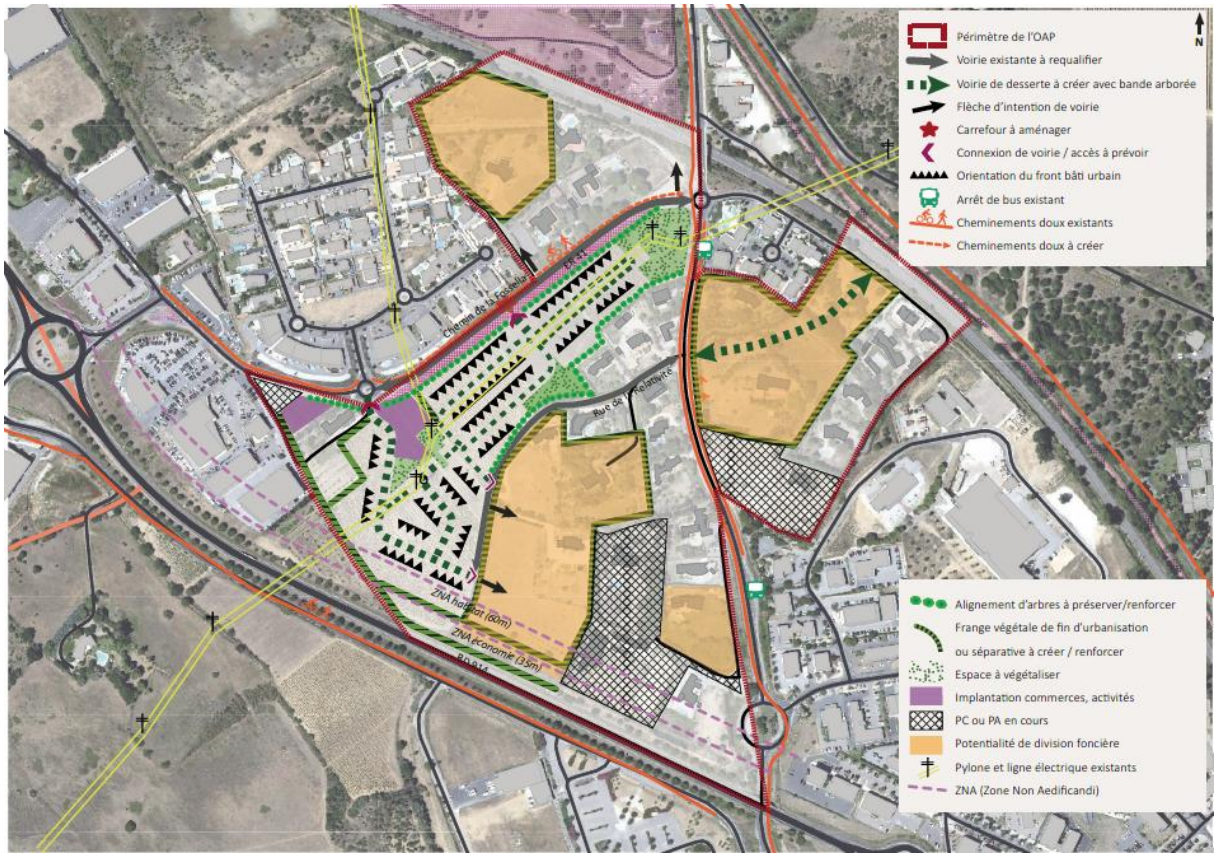

Programmation initialement prévue dans l'OAP Chemin de la Fauceille

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine, au Sud de Perpignan. Il regroupe des parcelles en partie aménagées et des espaces agricoles (vignes principalement). Le site est bordé au Nord par une voie ferrée et au Sud par la route départementale RD914.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé au sein de cette OAP.
Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Il est concerné par des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires, d'inventaire, zones humides ou éléments de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, mise en place de franges végétalisés sur le périmètre de l'OAP

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Aménagement d'une dent creuse
- **Espaces agricoles supprimés**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée sur l'ensemble du périmètre de l'OAP notamment

Risques NON CONCERNE

Au vu du niveau des aléas du risques feu de forêt, aucun mesures spécifiques n'est nécessaires

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise à distance des aménagements au Sud de l'OAP le long de la RD914 + création d'une bande végétalisée permettant de faire écran acoustique
- Frange végétalisée et merlon paysagers au droit, respectivement, du chemin de la Fauceille et de la voie ferrée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Proximité avec des points de desserte en transport en commun
- Intégration des modes doux dans les aménagements et connexion aux cheminements existants

Mesures proposées

Il conviendrait de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet

Les prescriptions relatives au risque feu de forêt sont à prendre en compte dans la conception du projet.

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

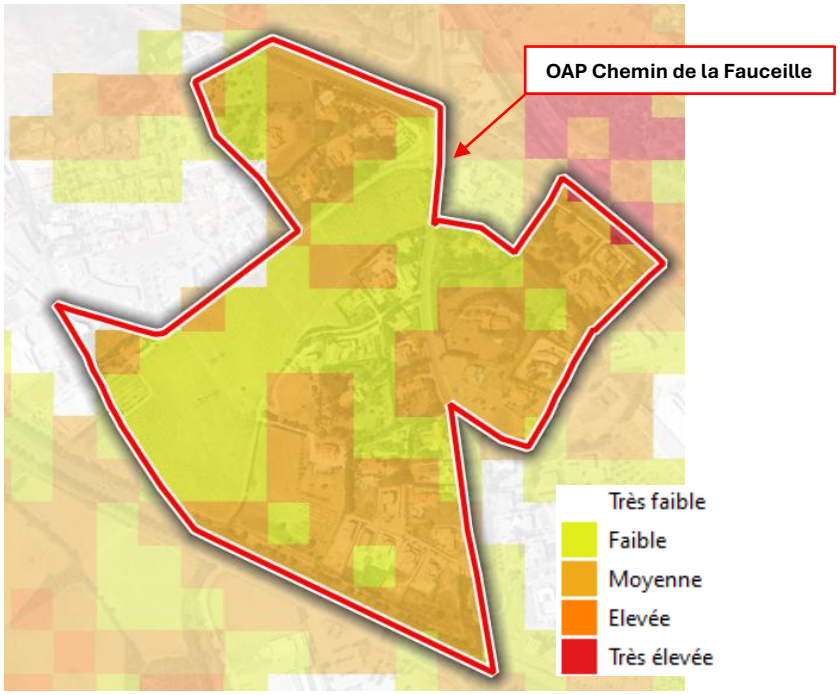

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Chemin du Mas Passama - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Chemin du Mas Passama	2.6 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

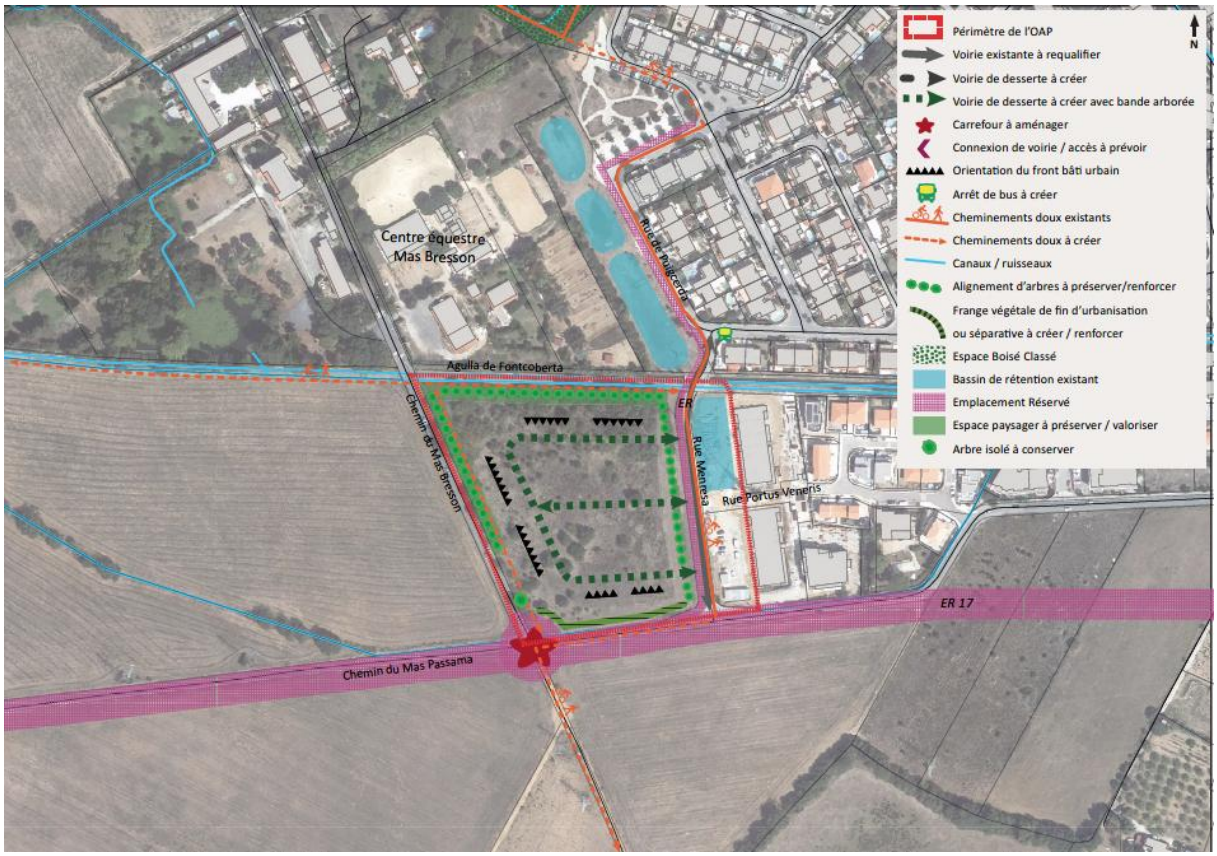

Programmation initialement prévue dans l'OAP Chemin du Mas Passama

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur une parcelle naturelle, bordée de parcelles agricoles. Il convient de noter la présence de nombreux arbres et arbustes sur le site.
L'OAP est bordée au Nord par le cours d'eau Agulla de Fontcoberta.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP du chemin Mas Passama.
Le PAC inondation de 2019 n'identifie pas d'aléa inondation au droit du site. Il convient néanmoins de noter que le site de l'OAP est concerné par des aléas élevés à très élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des espaces naturels règlementaires et d'inventaire ou des éléments de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres existants, mise en place de franges végétalisées au Sud de l'OAP
- **Arbres isolés au centre de l'OAP à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Végétalisation de l'ensemble du pourtour de l'OAP : frange végétalisée et/ou alignement d'arbres

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Création d'une bande végétalisée au Sud et à l'Ouest permettant une transition vers les espaces agricoles la bordant
- Prise en compte du canal au Nord avec mise en place d'une voie de halage en limite de l'OAP (pour loisir et entretien)

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux et connexion aux cheminements extérieurs à la programmation
- Raccordement au réseau de transport en commun

Mesures proposées

Le risque de feu de forêt doit être pris en compte dans la programmation et des prescriptions doivent être définies afin de limiter ce risque.

Il seraient intéressant de garder une partie des arbres isolés présents sur le site, en les intégrant par exemple à des espaces verts, dans l'aménagement urbain. Ces espaces pourraient permettre de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion des eaux sur le site.

Il conviendrait en effet de préciser les modalités de gestions des eaux pluviales et vérifier la maîtrise du risque de pollution du sol / sous-sol et des eaux superficielles au vu de la proximité du canal en limite Nord de l'OAP.
Prescriptions relatives à la phase projet
La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

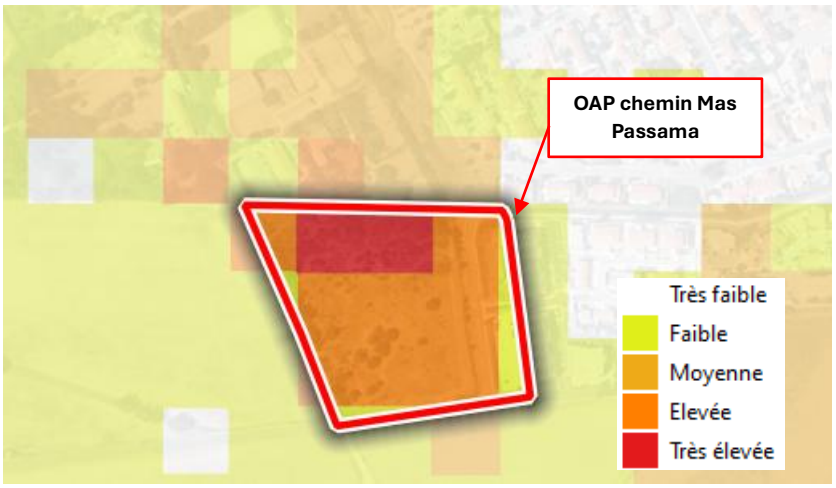

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Fontcouverte Mas Rous - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Fontcouverte Mas Rous	30.2 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

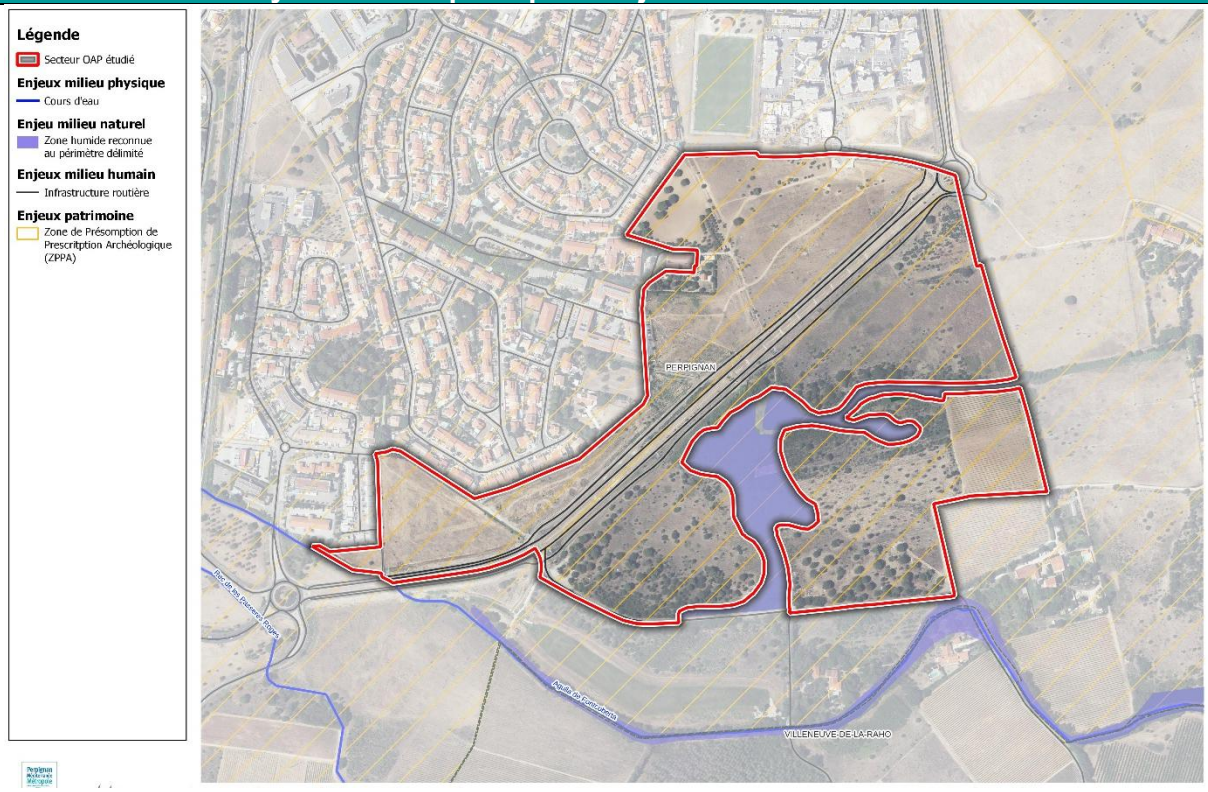

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

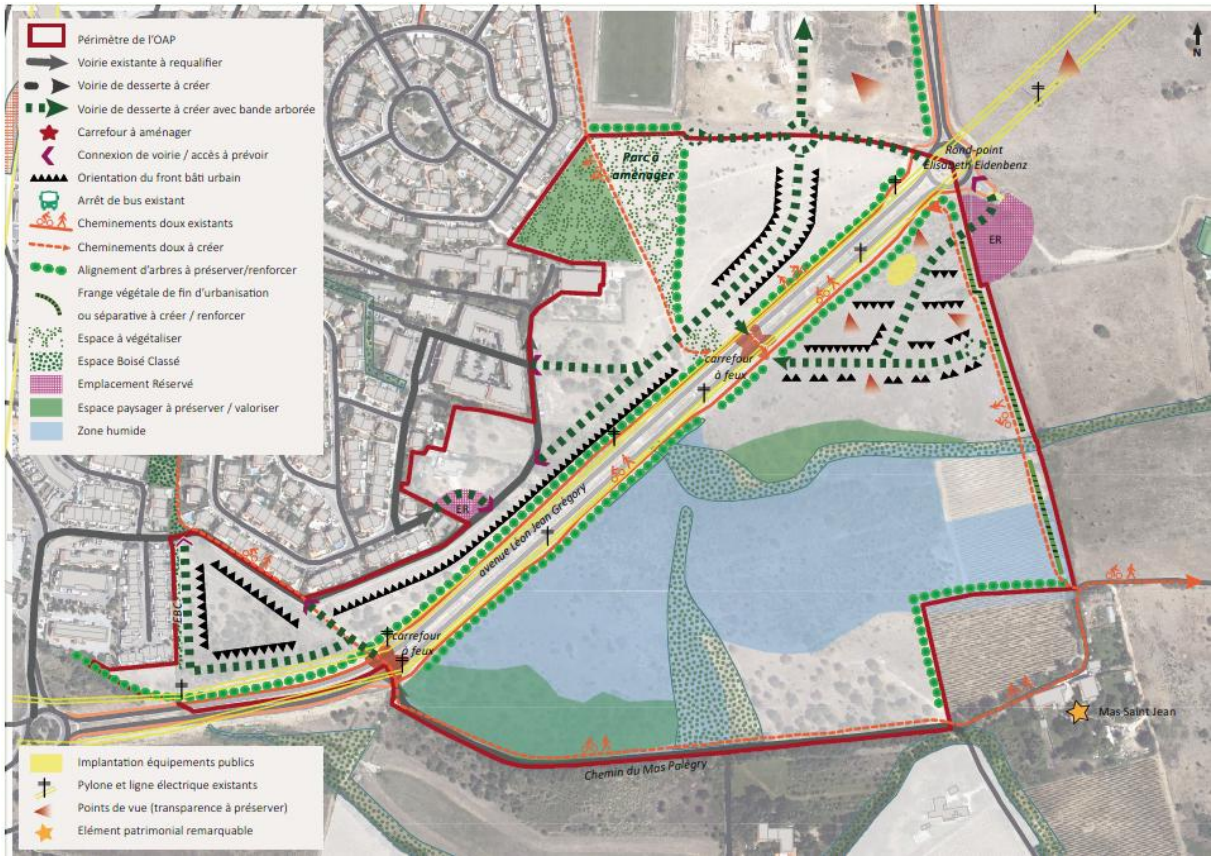

Programmation initialement prévue dans l'OAP Fontcouverte Mas Rous

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine au Sud de Perpignan et s'étend sur des parcelles naturelles (friches principalement). Il convient de noter la présence de nombreux espaces boisés, alignements d'arbres et arbres isolés sur le site.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur cette OAP. Une zone humide avérée est recensée au droit de l'OAP, sur la partie Sud-Est
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles sur la pointe Sud-Ouest de l'OAP en lien avec le cours d'eau Agulla de Fontcoberta au Sud de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas très variables pour le risque feu de forêt allant de faibles à très élevés.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Zone humide préservée et accompagnée d'un ensemble d'espaces végétalisés et paysagers
- Création d'un parc au Nord-Ouest de l'OAP
- Conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres existants
- Mise en place d'une frange végétalisée en limite Est de l'OAP pour une transition cohérence vers les espaces naturels et/ou agricoles en bordure

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Est de l'OAP
- Conservation, renforcement ou création d'espaces naturels sur le site, principalement au Sud en lien avec la zone humide
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Création d'un parc urbain au Nord de l'OAP afin de renaturaliser ce secteur fortement urbanisé
- Création d'un grand espace naturel en connexion avec la zone humide et la présence d'espace boisé classé au Sud de l'OAP
- Création d'une frange végétalisé en limite d'urbanisation à l'Est

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux : création de liaisons douces au sein des programmations d'habitats et création d'un parcours piétons au sein du parc au Sud de l'OAP
- Connexion aux voies douces autour du site

Mesures proposées

Le risque de feu de forêt doit être pris en compte dans la programmation et des prescriptions doivent être définies afin de limiter ce risque.

Il conviendrait également de préciser les modalités de gestions des eaux pluviales et vérifier la maîtrise du risque de pollution du sol / sous-sol et des eaux superficielles au vu de la présence de la zone humide au Sud de l'OAP.
Prescriptions relatives à la phase projet
La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

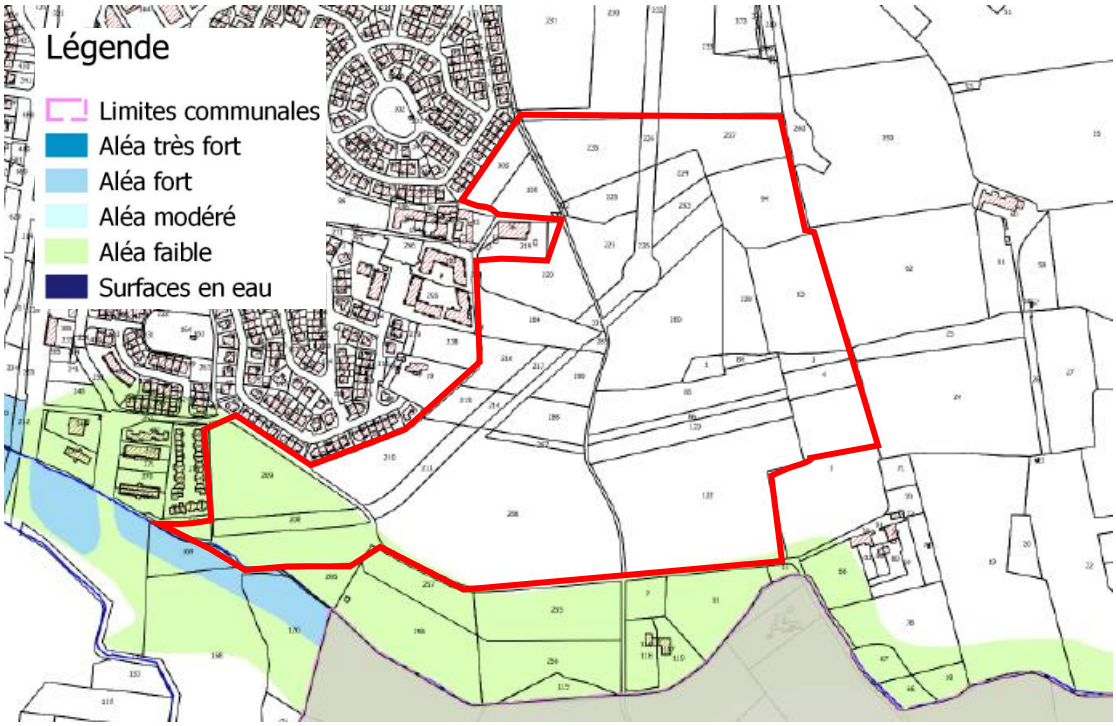

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

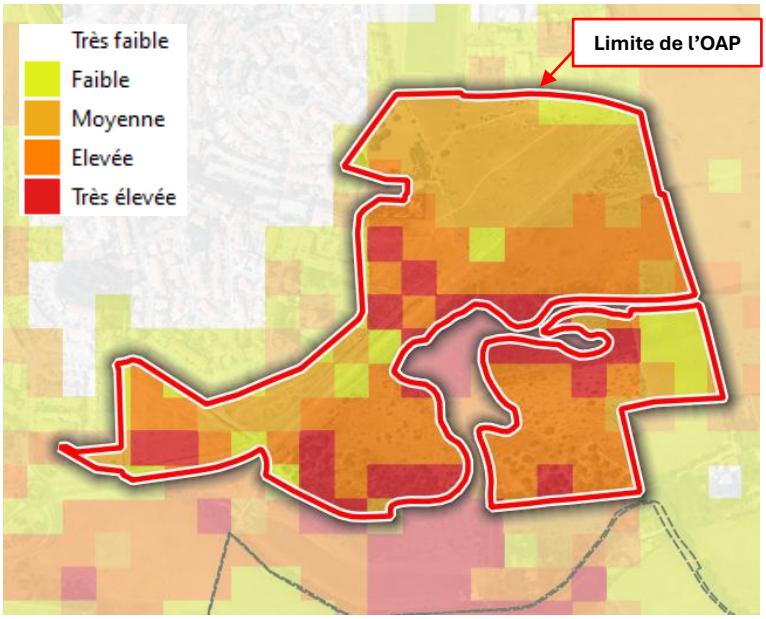

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Jardins de la Basse - Perpignan

Commune Perpignan	**Nom de l'OAP** Jardins de la basse	**Surface OAP** 3.4 ha	**Surface totale ZH :** 665 m² zone humide potentielle

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

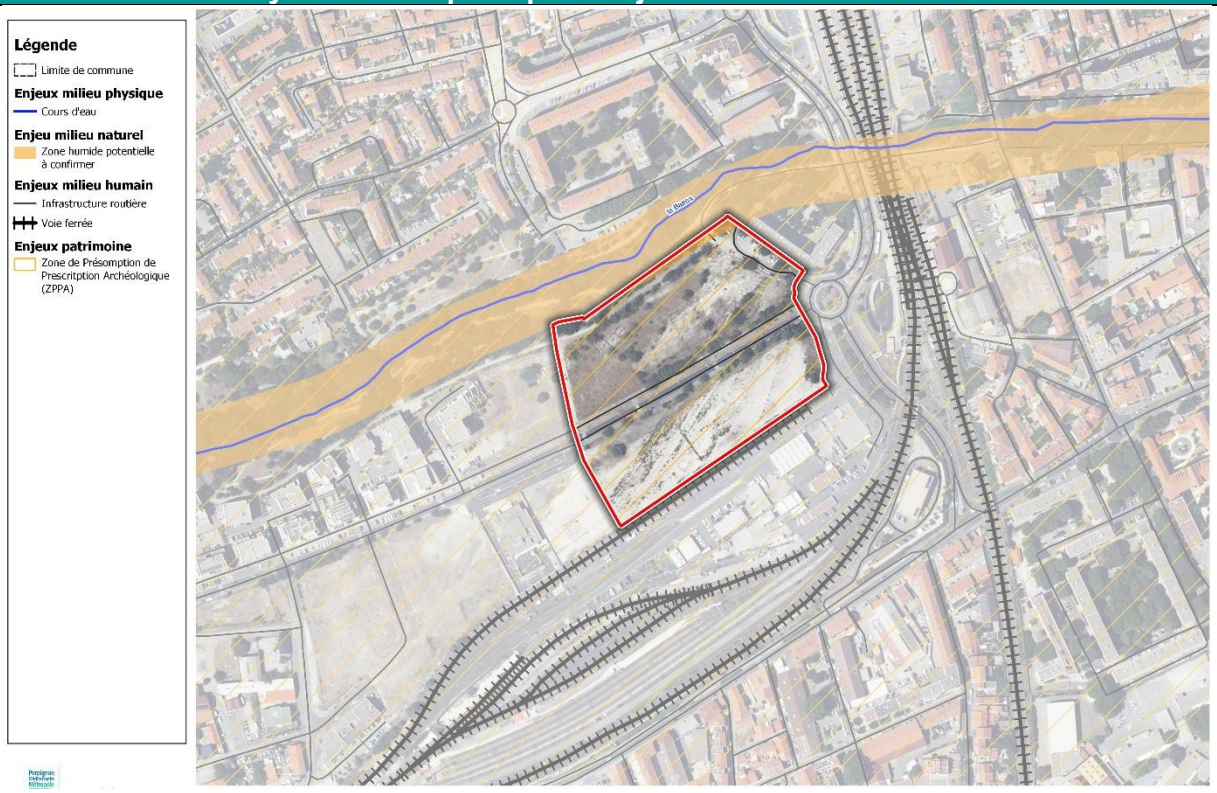

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

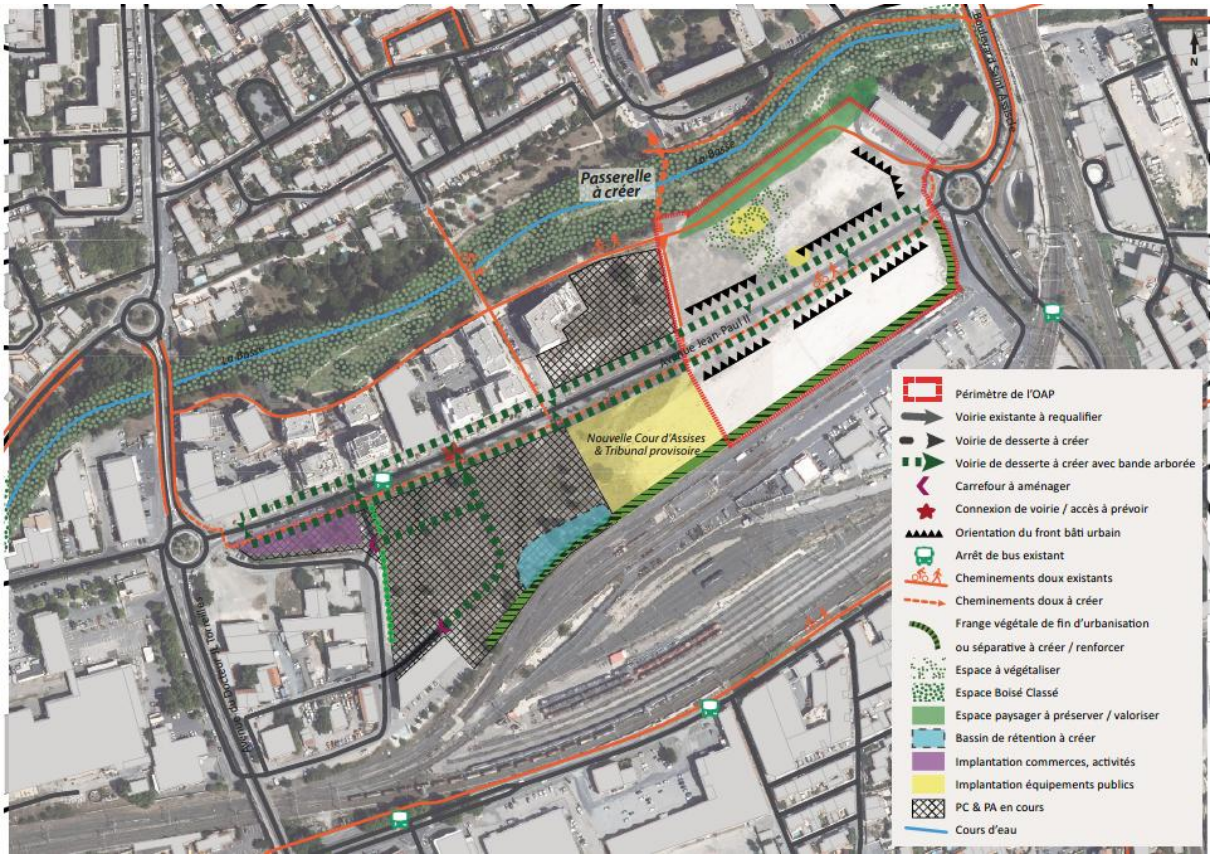

Programmation initialement prévue dans l'OAP Jardins de la basse

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe au sein de la zone urbaine de Perpignan, dans un quartier à dominance résidentielle, à proximité de la gare de tirage. Le site se compose de parcelles en friche, en partie remaniées. Quelques arbres isolés et alignements d'arbres sont recensés sur le site. L'OAP est traversée par une voie routière et bordée au Sud par une voie ferrée.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé au sein de l'OAP. Une zone humide potentielle est présente au Nord de l'OAP en lien avec le cours d'eau bordant le site, La Basse.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles en lien avec le cours d'eau de la Basse au Nord de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires et d'inventaires ni des éléments de la Trame Verte de Bleue
- Végétalisation importante du site, notamment au Nord
- Préservation et valorisation des alignements d'arbres le long de la voie traversant l'OAP

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : stationnements perméables, perméabilité des sols favorisée, part importante de la végétalisation, ...
- Mise en place d'une bande végétale au Nord en lien avec le cours d'eau
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au Sud notamment et création d'un espace paysager et végétalisé au Nord
- Cohérence urbaine avec le quartier dans lequel l'OAP s'inscrit

Risques BON

- Mesures en faveur de la perméabilité des sols
- Création d'une bande végétalisée au Nord en lien avec le cours d'eau
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Sud de l'OAP le long de la voie ferrée **– A préciser dans la programmation**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Raccordement au réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements + mise en place d'équipements

Mesures proposées

Au vu des aléas potentiellement élevés vis-à-vis du risque feu de forêt, ce dernier est à prendre en compte et des mesures en faveur de la défensabilité du site sont à définir dans la programmation.

Le plan de principe présente une frange végétalisée au Sud de l'OAP, le long des voies ferrées. Des précisions sur cet aménagement sont à faire dans la programmation pour expliciter la prise en compte des nuisances sonores.
Prescriptions relatives à la phase projet
Les prescriptions relatives aux risques inondation et feu de forêt sont à prendre en compte dans la conception du projet. *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

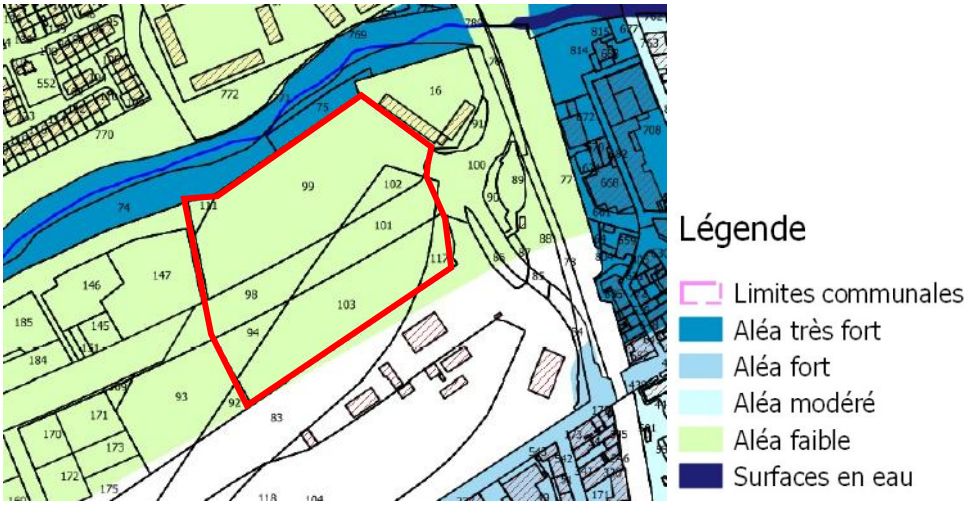

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

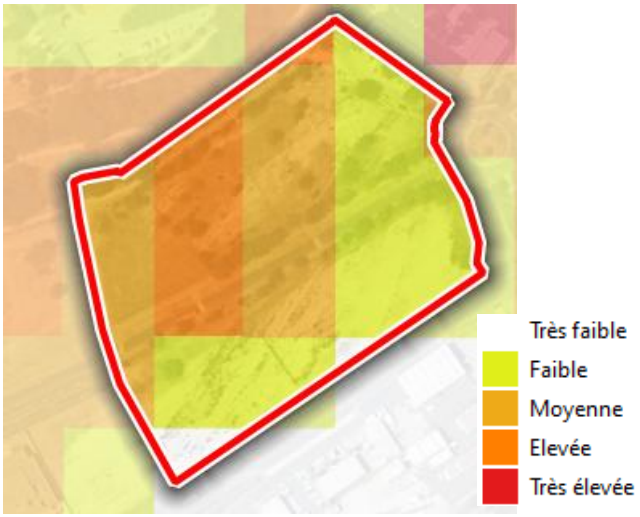

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Las Arcades - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Les Arcades	5.8 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

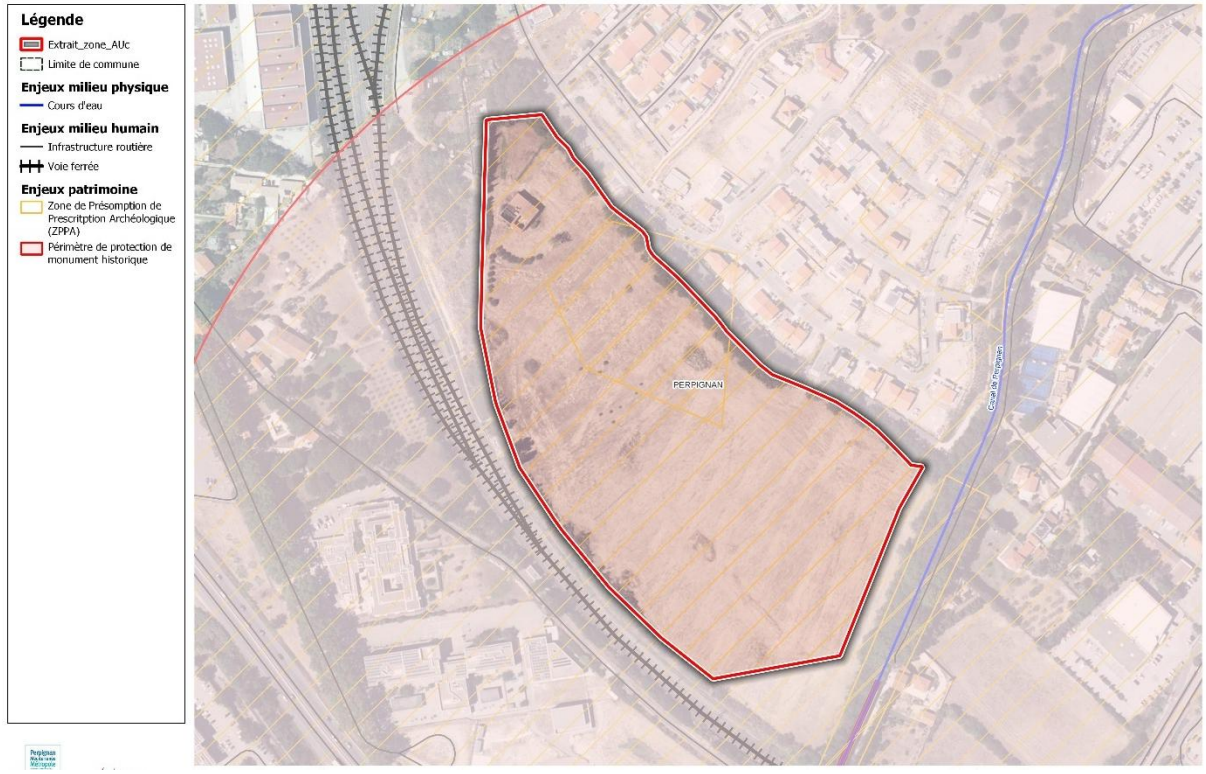

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

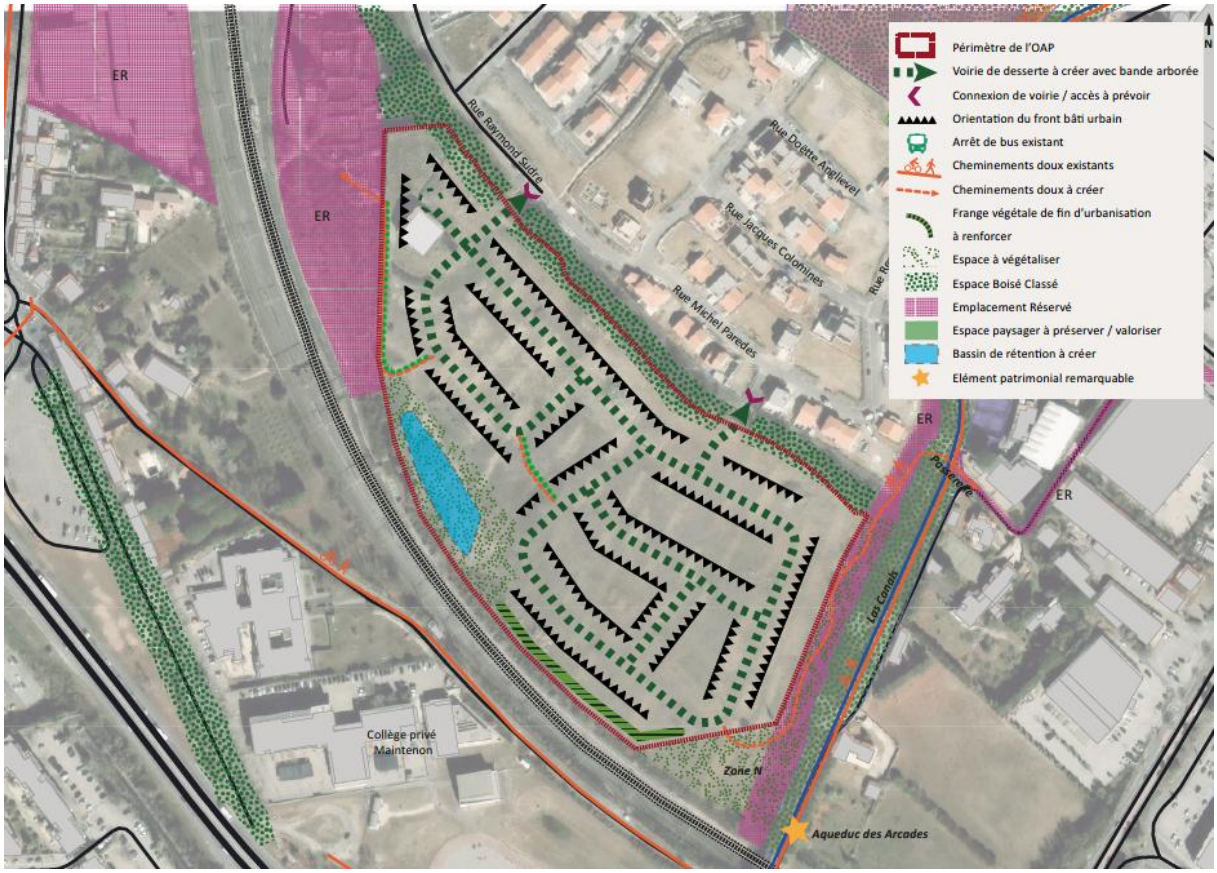

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Arcades

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe dans une zone fortement urbanisée. Le site est bordé, au Nord par des zones pavillonnaires, des zones d'activités et commerciales à l'Est et à l'Ouest et d'un EHPAD au Sud, séparé du site par une voie ferroviaire. L'OAP présente aujourd'hui une parcelle naturelle, potentiellement en friche. Des alignements d'arbres sont présents autour du site et notamment au Nord et à l'Est.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Les Arcades.
A noter la présence du Canal de Perpignan à moins de 20 m à l'Est de l'OAP. Toutefois, le site n'est pas concerné par le risque inondation.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas moyens à élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique. Il est également inclus dans le périmètre de protection du monument historique, l'Aqueduc des Arcades

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Place du végétal central dans l'aménagement du site : conservation, renforcement et valorisation des alignements d'arbres et arbres isolés, création d'espaces verts, etc.

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Mise en place d'un bassin de rétention – **gestion des eaux pluviales à compléter**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse, dans un contexte fortement urbanisé
- Intégration du site dans son environnement

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la préservation des espaces boisés au Nord et à l'Est et la création d'espace végétalisé et de frange végétale au Sud
- **Référence au périmètre de protection de monument historique à faire**

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Création de liaisons douces en connexion avec le chemin existant sur le chemin des Arcades

Mesures proposées

Il pourrait être intéressant d'apporter des précisions sur la gestion des EP et EU.

Le risque feu de forêt est présent sur le site avec des aléas ponctuellement élevé. Il devrait être intégré à la programmation.

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

Le porteur de projet devra se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France, du fait de la présence de l'OAP dans un périmètre de protection de monument historique

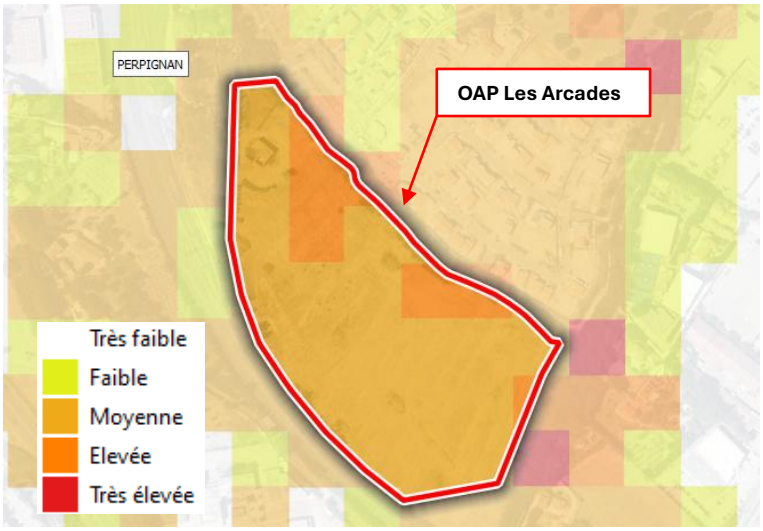

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Mas Balande - Perpignan

Commune Perpignan	**Nom de l'OAP** Mas Balande	**Surface OAP** 30.9 ha	**Surface totale ZH :** 8.3 ha (reconnaissance de terrain – SCE)

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

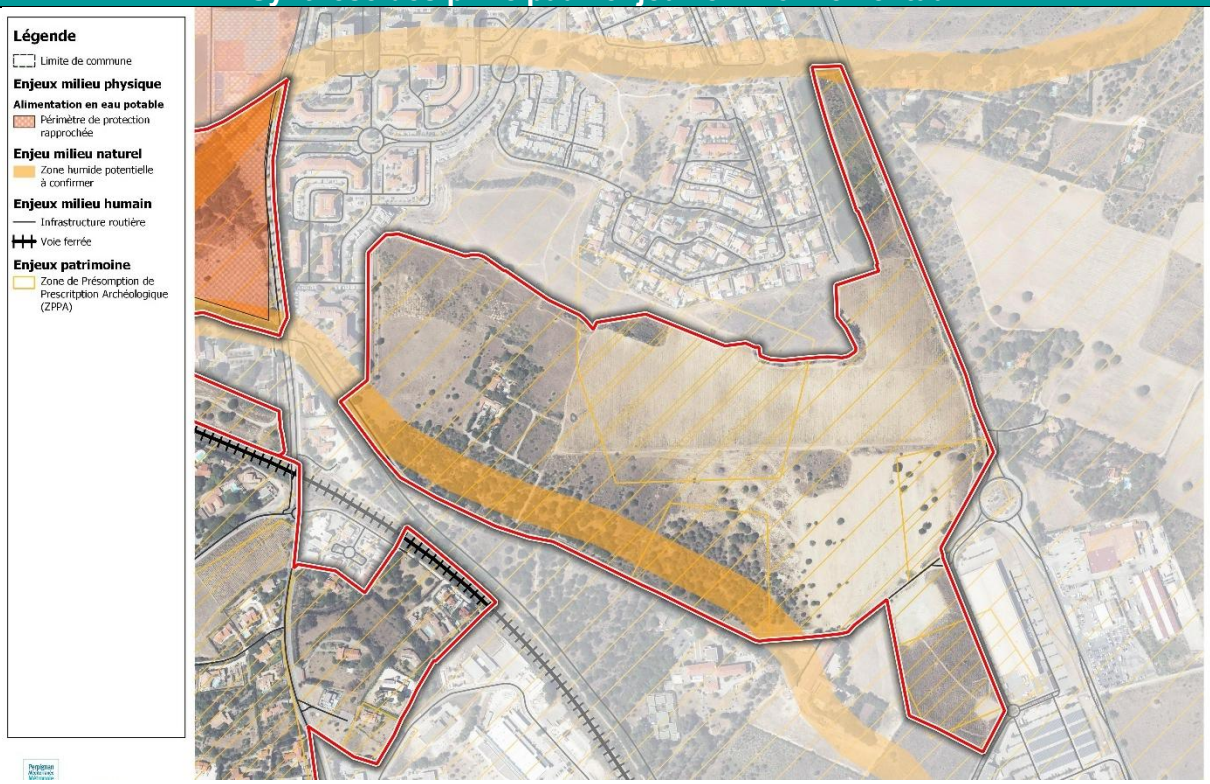

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

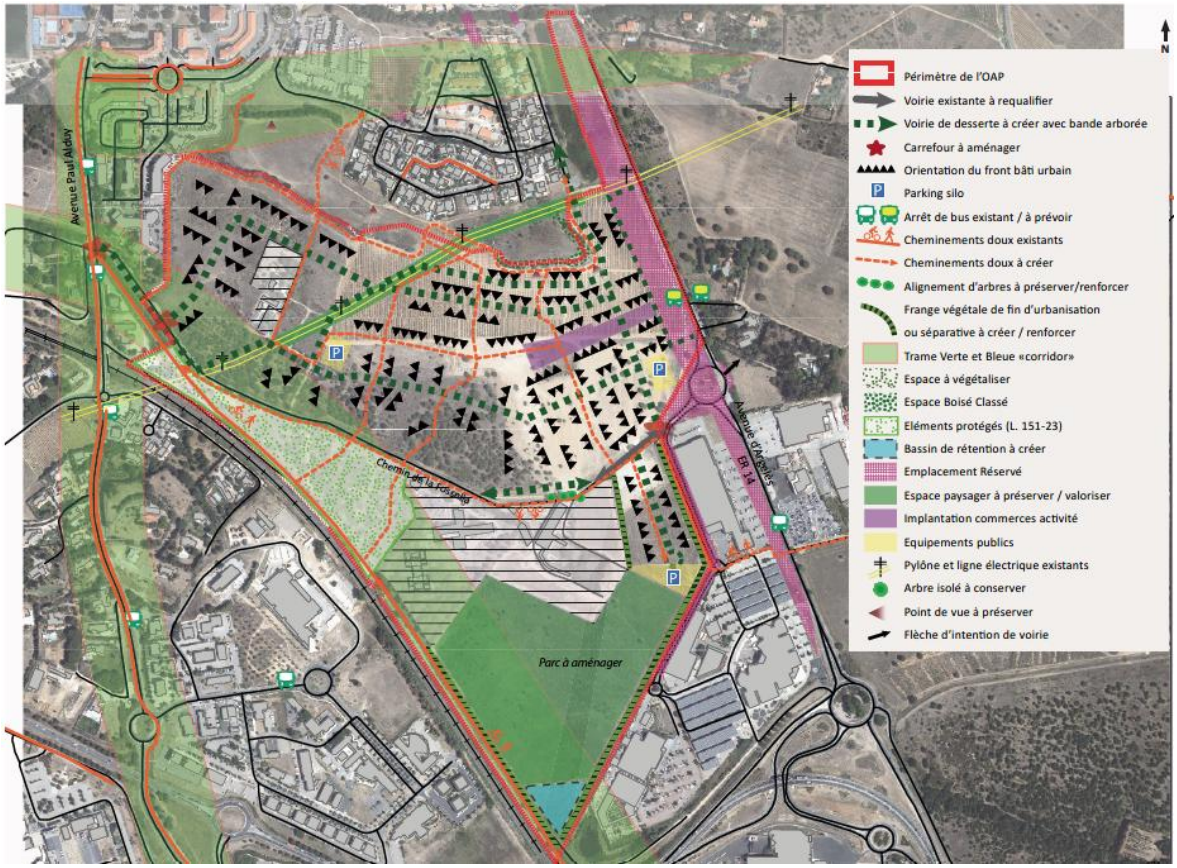

Programmation initialement prévue dans l'OAP Mas Balande

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe en extension de la zone urbaine, dans un quartier à dominance résidentielle au Nord et d'activités au Sud. Le site s'étend sur des parcelles naturelles : la reconnaissance de terrain faite en décembre 2024 sur le périmètre initial du site mettait en avant des milieux ouverts principalement (friche anthropique, fourrés, etc.), pouvant jouer un rôle de corridor écologique secondaire pour les espèces.
Quelques boisements sont également présents. Enfin, les sondages pédologiques ont confirmer la présence d'une zone humide au Sud de l'OAP, dont la délimitation proposée est basée sur les habitats humides identifiés sur le site (cf. carte en fin de fiche).
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément défini dans la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Mas Balande.
Un cours d'eau longe le Sud-Ouest de l'OAP. Le site n'est néanmoins pas concerné par le risque inondation.
Il convient de noter que le site de l'OAP est concerné par des aléas variables pour le risque feu de forêt, dont des aléas élevés à très élevés au Sud-Ouest.
De nombreux axes bordent le site, dont une voie ferrée au Sud-Ouest.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires ou d'inventaire ou éléments de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des espaces boisés existants, création d'espaces verts en intégrant la zone humide
- Bande végétalisée large en limite Sud-Ouest de l'OAP permettant la préservation des milieux autour du cours d'eau

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Larges espaces végétalisés aménagés, notamment au droit du cours d'eau
- Création d'un bassin de rétention et mesure en faveur de la perméabilité des sols (infiltration des eaux à la parcelle, part de végétalisation du site importante, ...)
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- OAP en extension de zone urbaine, dans un secteur fortement urbanisé
- Végétalisation conséquente du site – la partie Sud-Ouest est consacrée à des espaces végétalisés

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la création d'un parc et d'une coulée verte, la préservation et renforcement d'espaces végétalisés, la conservation d'espaces boisés existants, etc.

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en recul des aménagements : les aménagements paysagers et végétalisés longent la voie ferrée sur un large bande

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements et connexion aux voies existantes
- Site à proximité de points de desserte par les transports en commun

Mesures proposées
Les mesures définies suite à la reconnaissance de terrain ont bien été prises en compte : conservation des boisement et préservation de la zone humide. **Il conviendrait toutefois d'ajouter des mesures en faveur de la défensabilité du site vis-à-vis du risque feu de forêt.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).* *Bien que dans un état de conservation partiellement dégradé, le ruisseau joue un rôle de continuité écologique pour de nombreux taxons qui devra être pris en considération lors de la phase projet.* *La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.* *Les arbres morts sur pied, chandelles ou troncs âgés présentant des dendro-micro-habitats devront être expertisés avant toute opération*

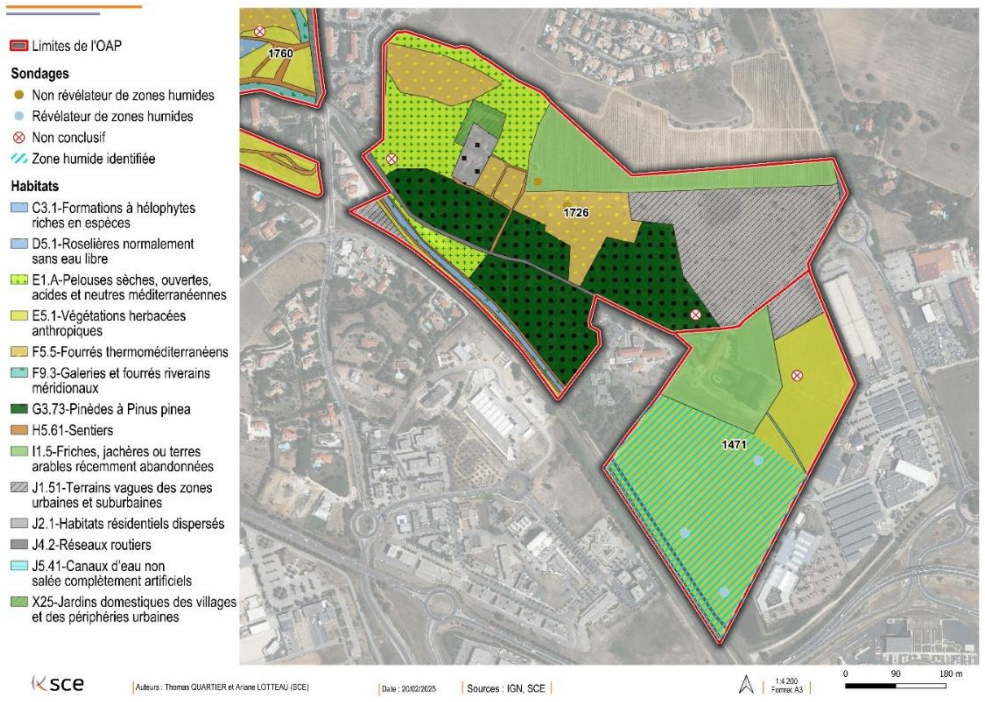

Cartographie des habitats identifiés lors de la reconnaissance de terrain (SCE – Décembre 2024)

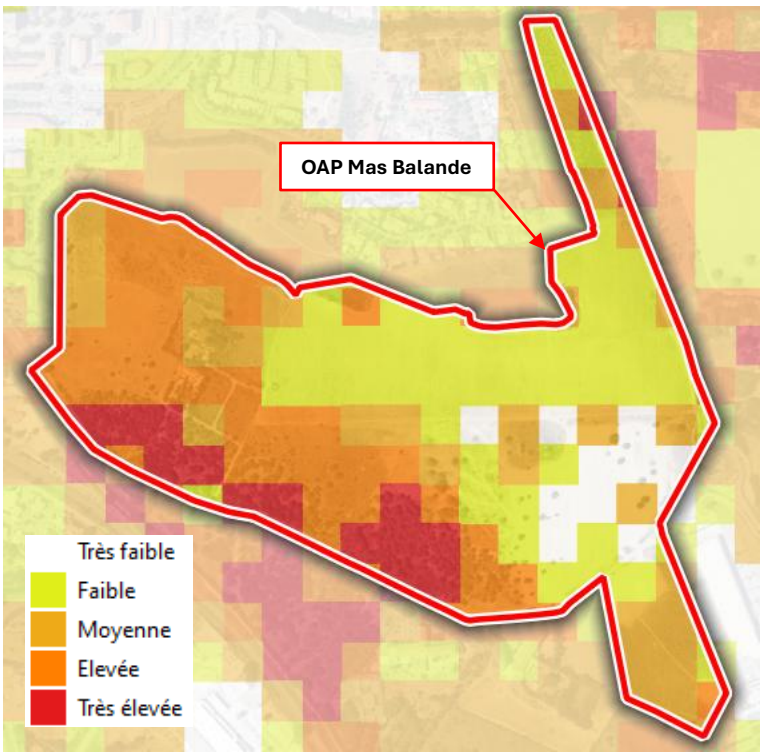

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Mas Llaro - Perpignan

Commune Perpignan	**Nom de l'OAP** Mas Llaro	**Surface OAP** 112.2 ha	**Surface totale ZH :** 0.9 ha (zone humide potentielle)

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

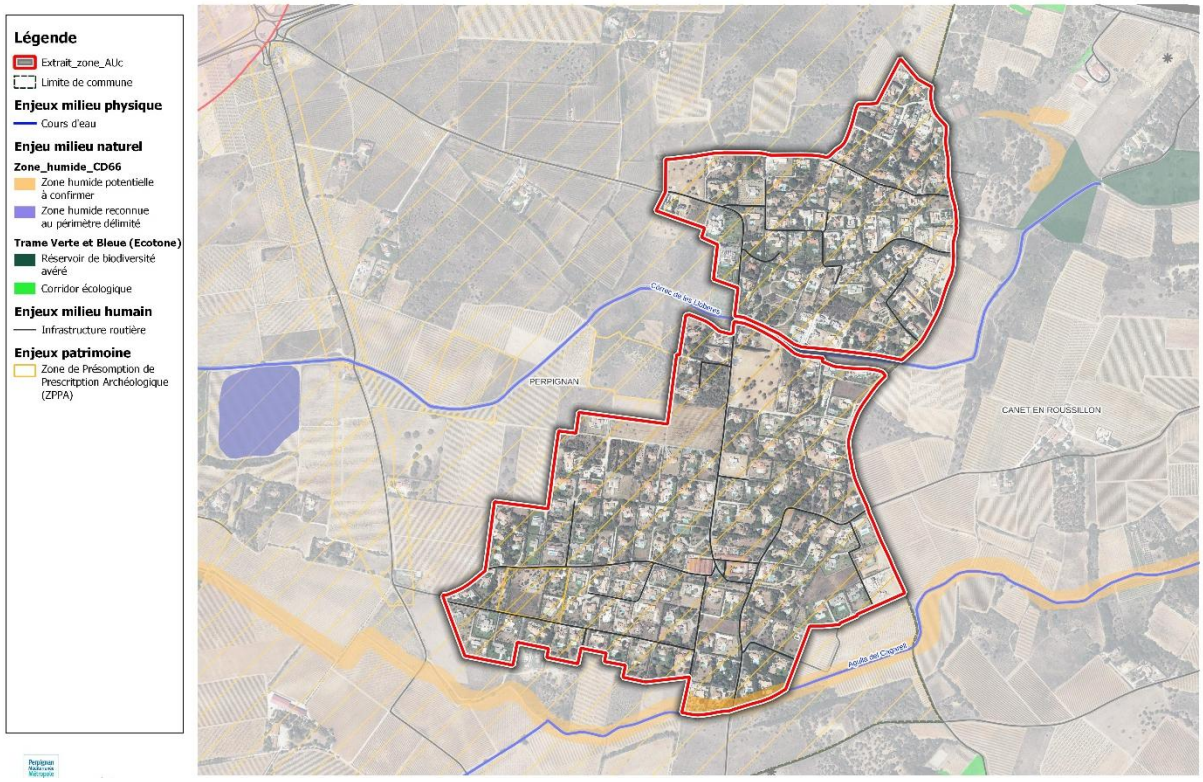

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

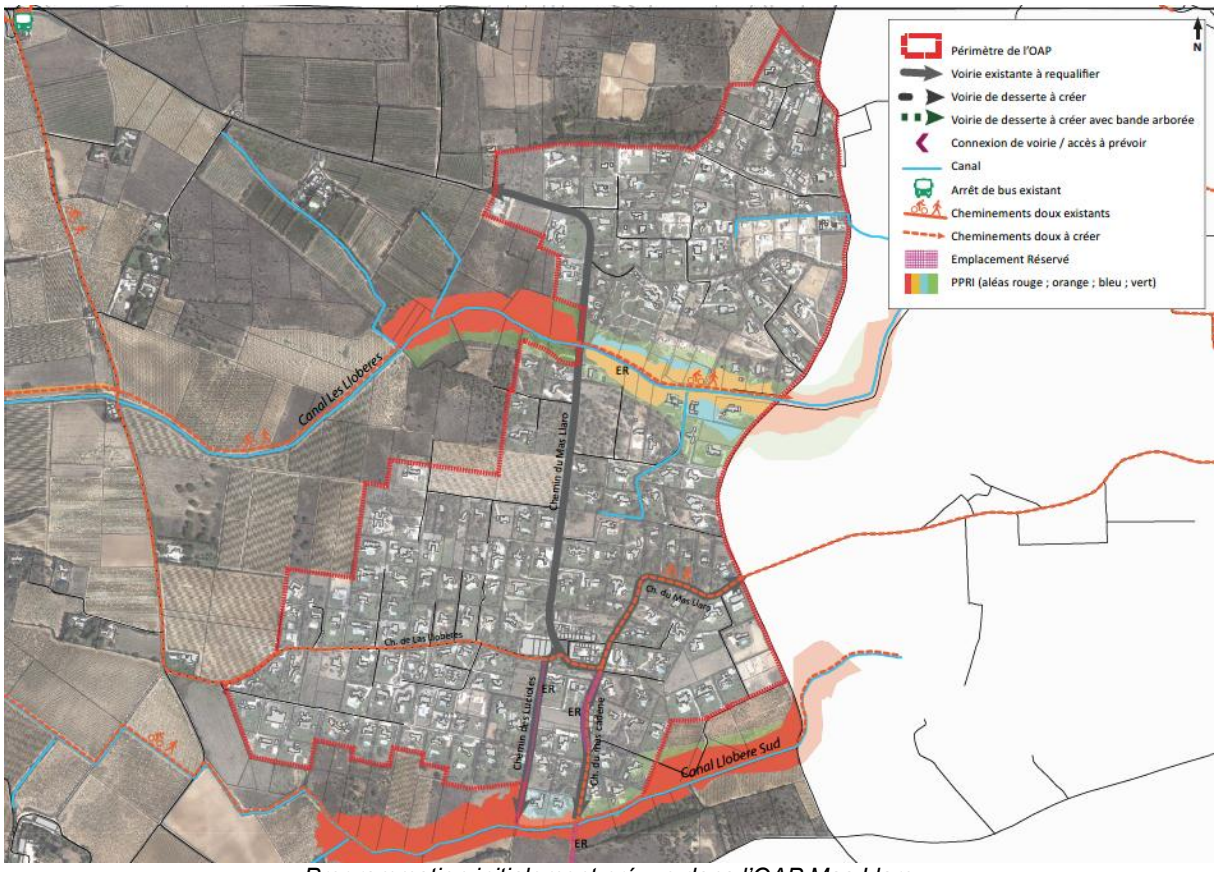

Programmation initialement prévue dans l'OAP Mas Llaro

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe dans une zone fortement urbanisée et englobe un ensemble de zone pavillonnaire. Peu d'espaces naturels sont présents sur le site.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Mas Llaro. Une zone humide potentielle est recensée au Sud de l'OAP sur une surface inférieure à 1ha. Elle est en lien avec le cours d'eau qui borde le Sud de l'OAP.
Un autre cours d'eau, le Correc de les Lloberes, est présent et traverse l'OAP. Ponctuellement, un aléa inondation très fort est recensé au droit de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas très variables concernant le risque feu de forêt, allant d'aléa nul ou faible à très élevé.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité PEU

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires ou d'inventaire ou des éléments de la Trame Verte de Bleue
- Objectif de préserver les continuités écologiques
- **Absence de franges végétalisées permettant une transition apaisée vers les espaces agricoles autour de l'OAP**
- **Absence de mesure au droit du cours d'eau traversant le site et celui au Sud de l'OAP**
- **Non prise en compte de la zone humide potentielle**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols MAL

- **OAP globale déconnecté de toute urbanisation**
- Aménagements prévus au sein d'un espace fortement urbanisé

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Préservation du paysage et des points vues depuis le site
- **Pas de zone de transition en fin d'urbanisation pour une intégration de l'OAP dans son environnement**

Risques NON

- **Préciser les aménagements prévus pour limiter le risque inondation au niveau des secteur concerné par un aléa très fort**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements

Mesures proposées

Le site est déjà fortement urbanisé, mais déconnecté du centre urbain de Perpignan.
La programmation de l'OAP ne définit que peu de mesures en faveur de la préservation des milieux restant encore naturels : absence de franges végétalisées en fin d'urbanisation, absence de mesures en faveur de la préservation du cours d'eau, etc.
Il convient de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.
Les risques naturels (inondation et feu de forêt) sont à prendre en compte et des mesures sont à définir dans la programmation.

Prescriptions relatives à la phase projet
Les prescriptions relatives aux risques inondation et feu de forêt sont à prendre en compte dans la conception du projet. *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

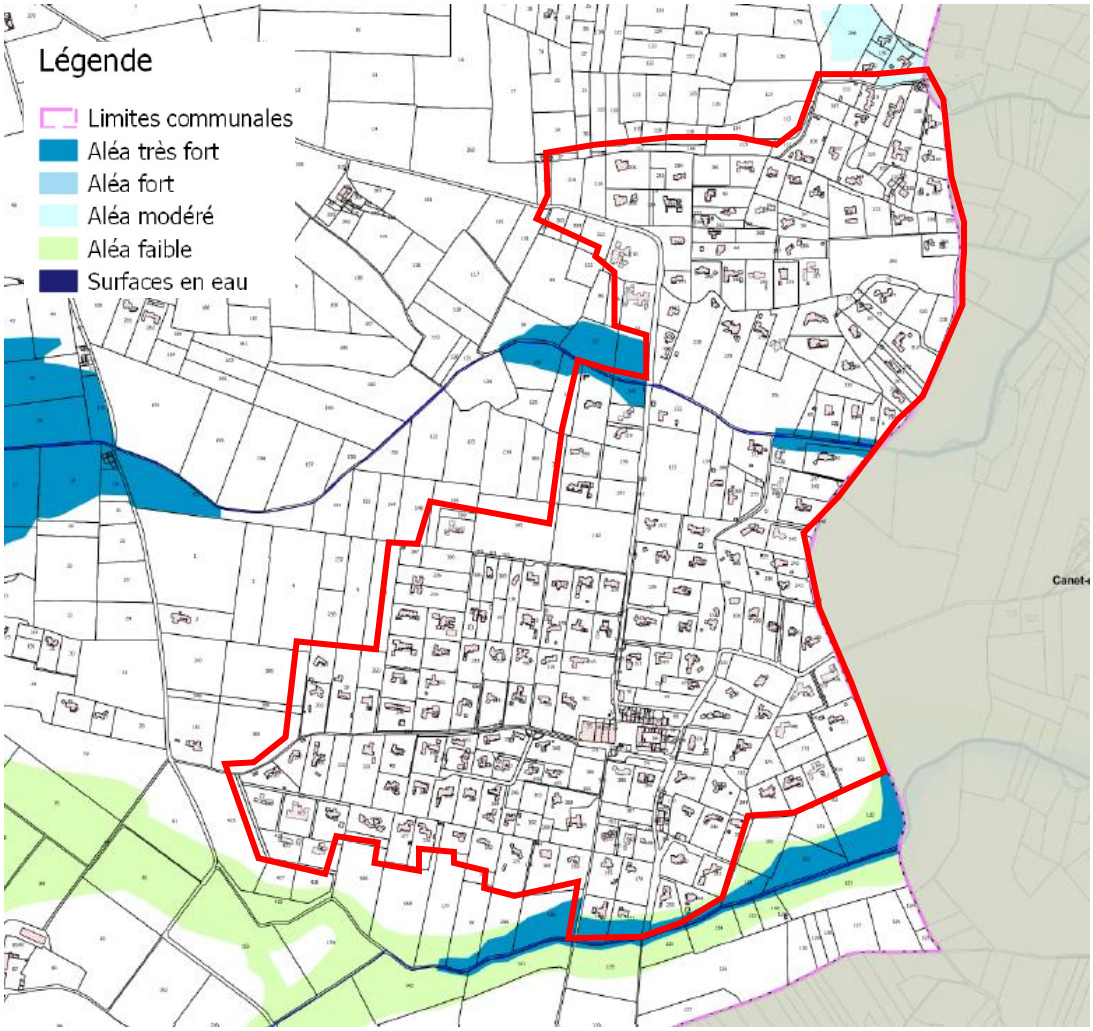

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

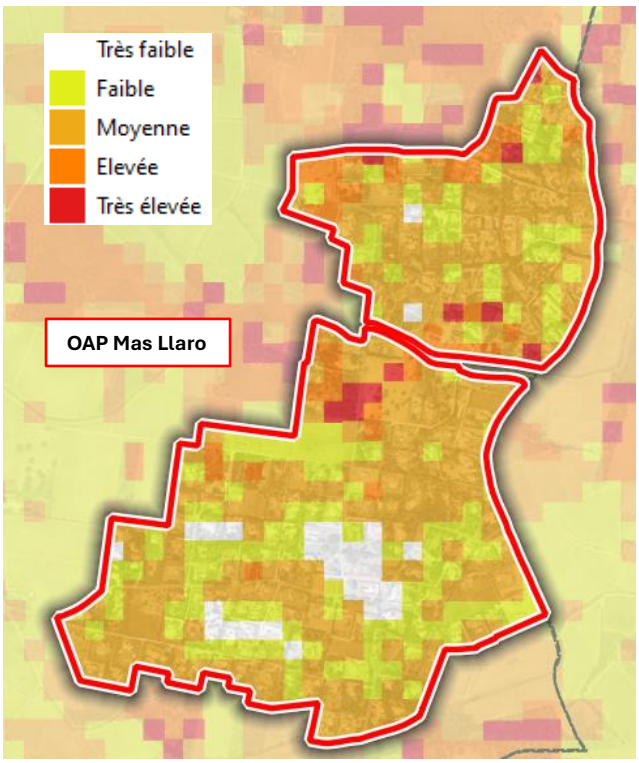

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Orline - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Orline	18.3 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

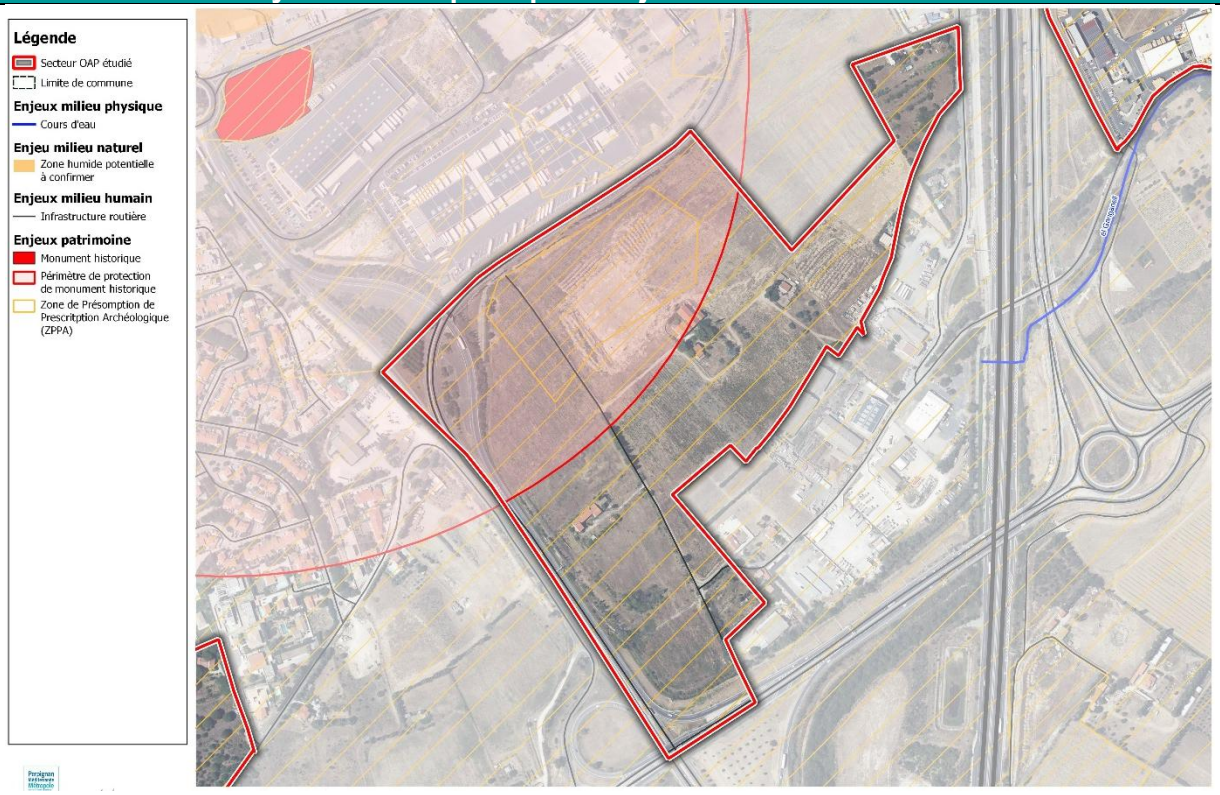

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

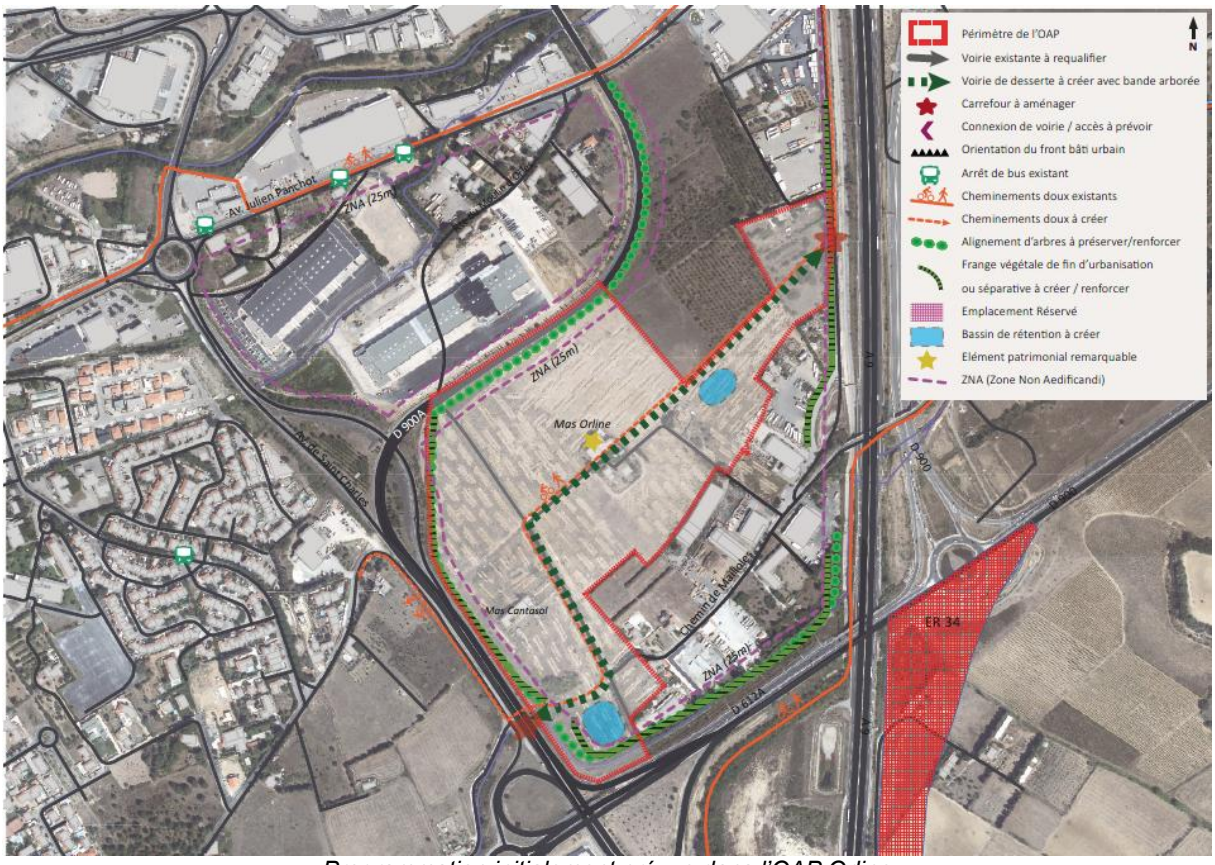

Programmation initialement prévue dans l'OAP Orline

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe dans un secteur urbanisé, encadré par plusieurs grands axes de circulation dont l'autoroute A9 à l'Est et la RD900A à l'Ouest et au Nord. Le site s'étend sur des parcelles en friche, par endroit remaniées, et compte quelques bâtis dans son périmètre. Des alignements d'arbres sont présent en bordure de voie, en limite de parcelle ou autour des bâtis existants.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Perpignan.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas modérés présents ponctuellement sur le site.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à moyens et ponctuellement élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique. Le Nord de l'OAP intercepte également le périmètre de protection du « Site archéologique d'Orle et ancienne chapelle Saint-Etienne d'Orle », inscrits aux monuments historiques

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres, mise en place de franges végétalisées notamment à l'Est le long de l'autoroute

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- Mise en place de bassins de rétention
- **Précision à apporter sur les modalités générales de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement dans un secteur fortement urbanisé

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées et la préservation/renforcement des alignements d'arbres
- Recherche d'une continuité architecturale et urbaine avec les quartiers existants
- **Prise en compte du périmètre de protection du monument historique à expliciter**

Risques PEU

- Mise en place de bassins de rétention
- **Préciser les aménagements prévus pour limiter ce risque inondation au niveau des espaces végétalisés**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en recul des aménagements : développement de larges bandes végétalisée pour créer des écrans sonores au droit des principaux axes de circulation

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BON / INDIRECT

- Incitation à la mise en place de système de production d'énergies renouvelables
- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Proximité avec le réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies + mise en place d'équipements

Mesures proposées

Les modalités de gestion des eaux pluviales sont à préciser, notamment vis-à-vis du risque inondation.

Au vu d'aléas ponctuellement élevés, le risque feu de forêt est également à prendre en compte et des mesures de lutte sont à définir dans la programmation. **La prise en compte du périmètre de protection du monument historique est également à préciser.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Les prescriptions relatives aux risques inondation et feu de forêt s'applique dans le cadre de l'aménagement de l'OAP. *L'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté dans le cadre du projet.* *Enfin, la présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

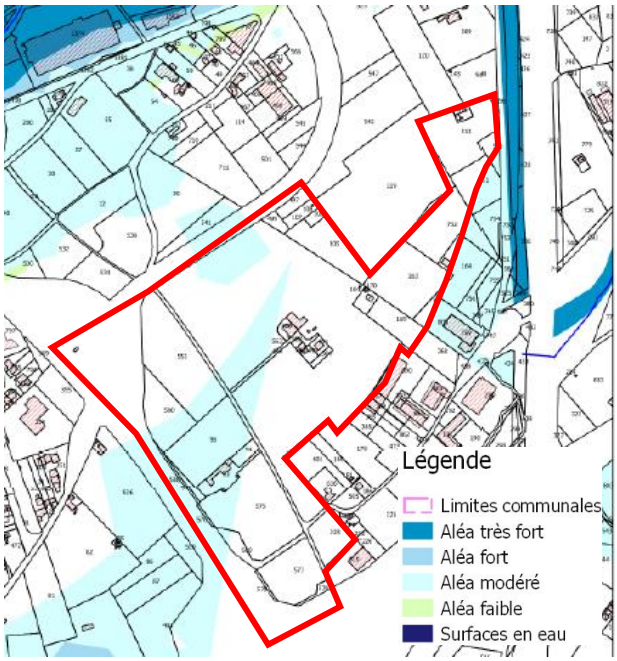

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

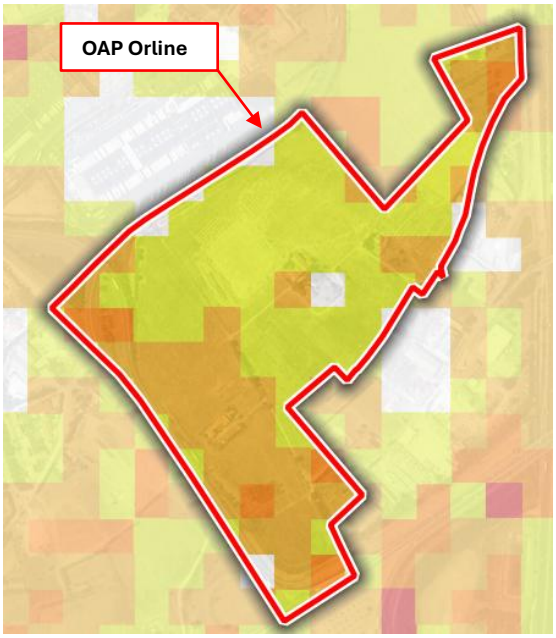

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

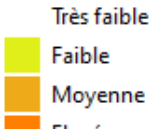

OAP Parc des sports - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Parc des sports	24.5 ha	0.2 ha de zone humide reconnue 5.2 ha de zone humide potentielle

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

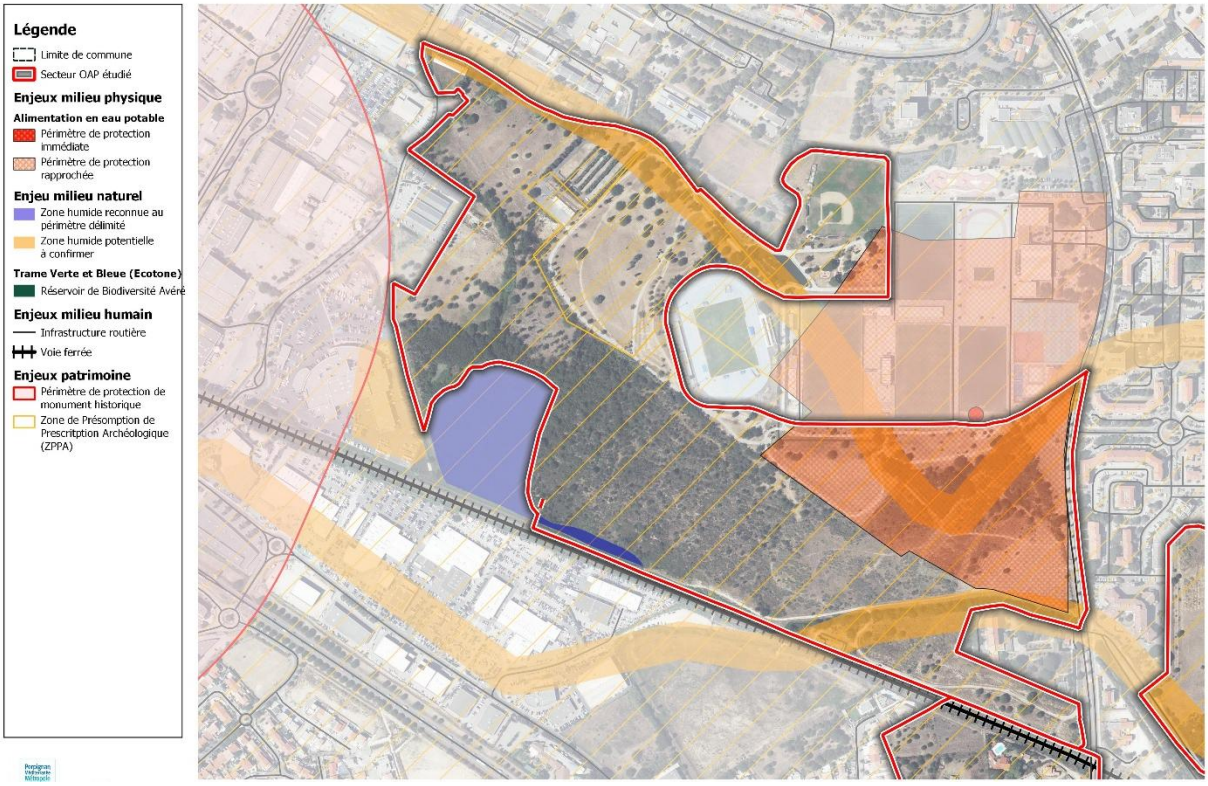

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

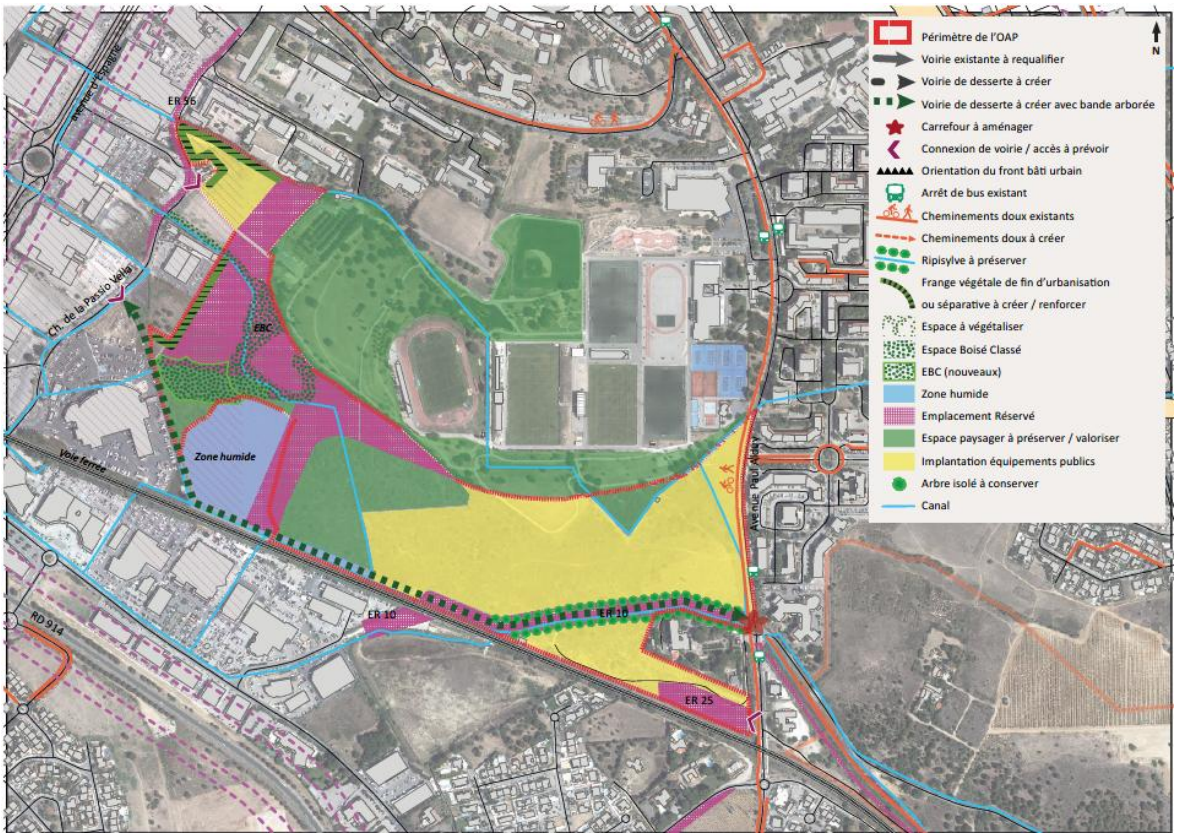

Programmation initialement prévue dans l'OAP Parc des sports

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe au cœur de la zone urbaine de Perpignan. Il s'étend sur des parcelles naturelles, couvertes majoritairement par des boisements (pins notamment). Il est bordé au Nord par un groupement d'équipements sportifs, à l'Est et Sud-Est par des zones résidentielles et à l'Ouest par une zone d'activité. Une voie ferrée longe également le Sud de l'OAP.
Le site intercepte à l'Est le périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable situé au droit des terrains de sport.
Les parcelles de l'OAP présentent un caractère naturel : le Sud présente de large boisements et le Nord correspond plus à un milieu ouvert avec quelques fourrées. Des zones humides reconnues et potentielles sont interceptées par le périmètre de l'OAP.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas modérés ponctuellement au Sud et à l'Ouest de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles au Nord à très élevés au Sud pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires ou d'inventaire ni aucun élément de la Trame Verte de Bleue
- Préservation de la zone humide reconnue et de sa fonctionnalité
- Mise en place de nombreux espaces végétalisés sous forme de parc et conservation des espaces boisés

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- Préservation des fossés/canaux présents sur le site
- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'un dent creuse, en continuité avec les aménagements existants
- Mise en place de franges végétalisées pour une bonne intégration du projet dans son environnement

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées en limite de l'OAP et développement de nombreux espaces végétalisés sur le site

Risques NON

- **Préciser les aménagements prévus pour limiter le risque inondation, au Sud et à l'Ouest notamment**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Voie de circulation arborée le long de la voie ferrée → permet le recul des aménagements

A noter que la programmation prévoit la mise en place d'un équipement public, l'enjeu sonore est donc faible.

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Création d'une voie douce traversant le site et connexion aux cheminements existants
- Mise en place d'équipements – parc à vélo notamment

Mesures proposées
Il convient de préciser les modalités de gestions des eaux pluviales, tant vis-à-vis du risque de pollution du fait du présence du périmètre de protection rapprochée, que du risque inondation, notamment au Sud et à l'Oest de l'OAP. **Au vu des aléas très élevés sur le site, le risque feu de forêt est également à prendre en compte et des mesures de lutte doivent être définies dans le cadre de la programmation.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Les prescriptions relatives aux risques inondation et feu de forêt sont à prendre en compte dans la conception du projet. *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

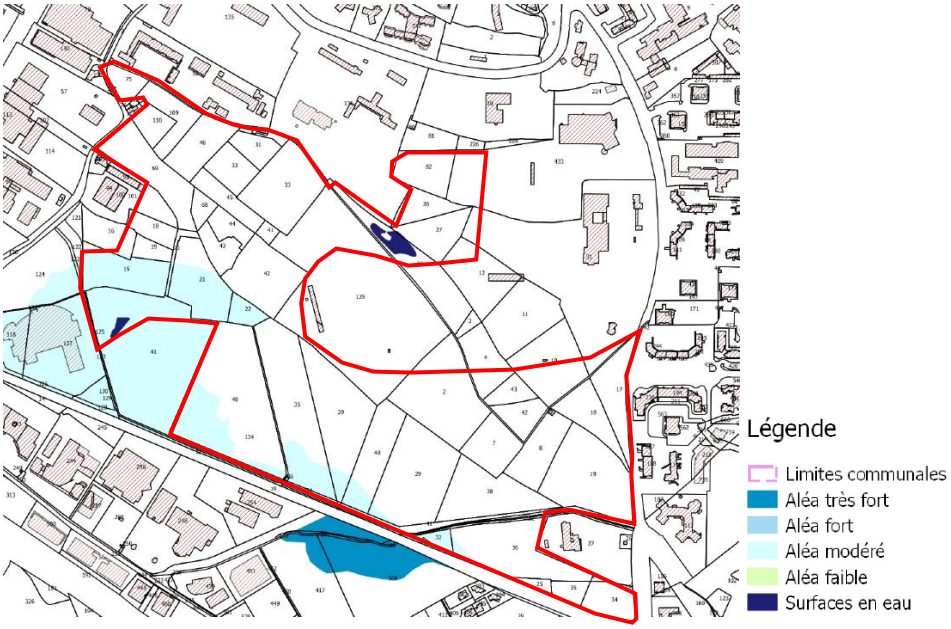

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

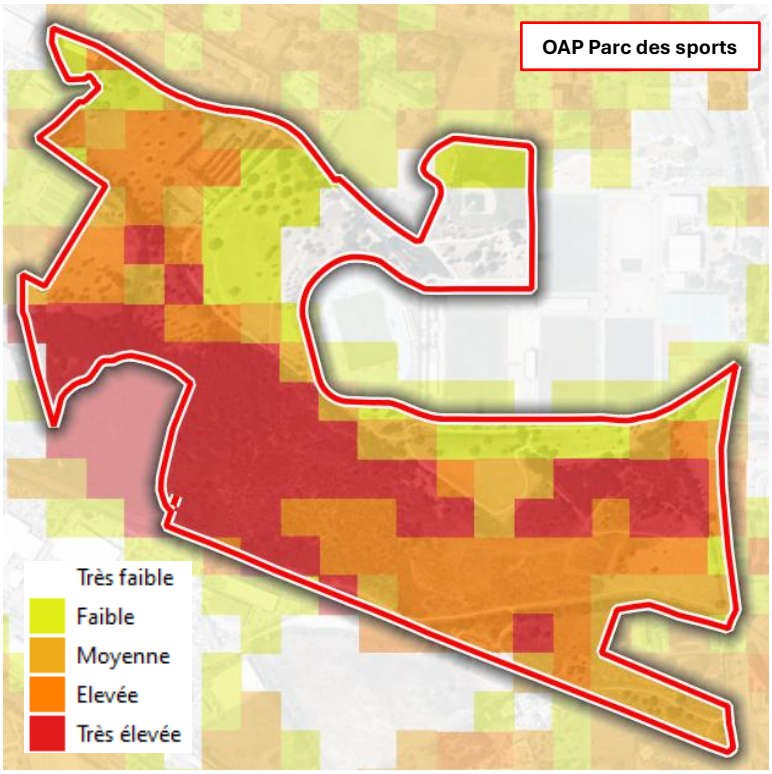

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Parc Ducup - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Parc Ducup	2.5 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

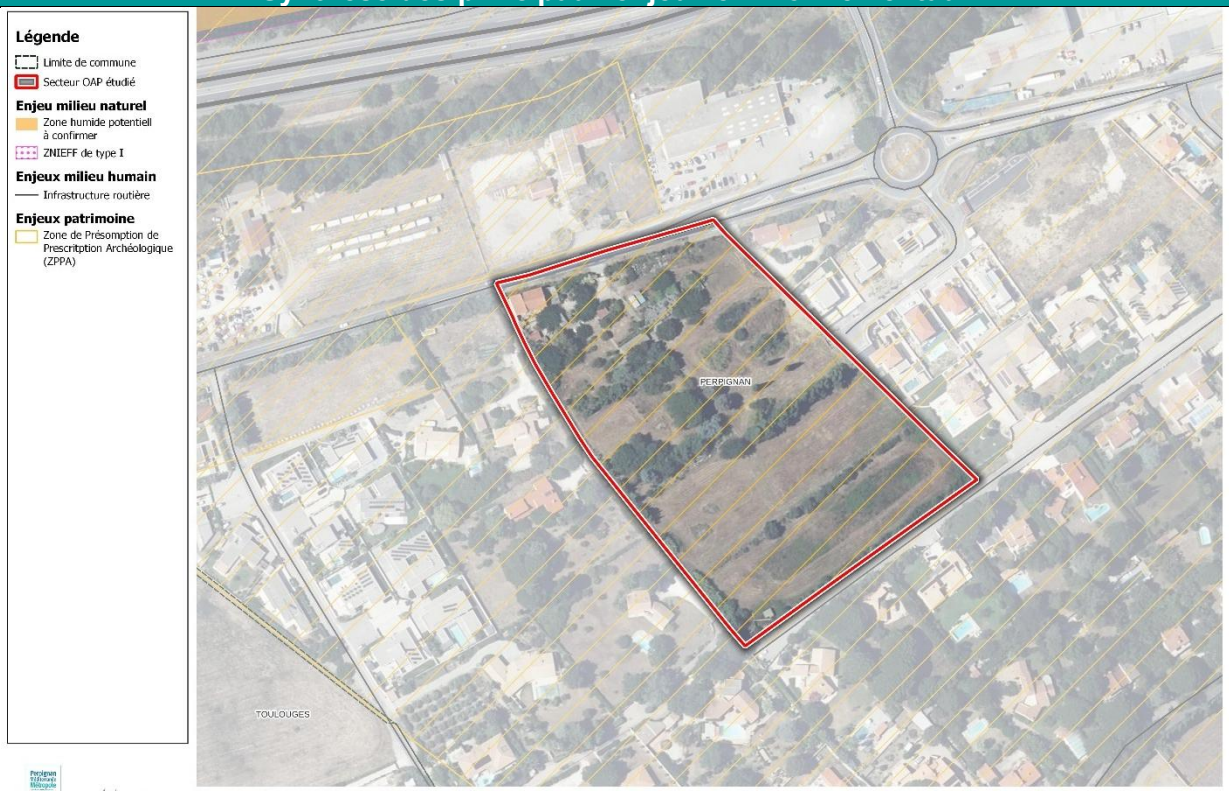

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

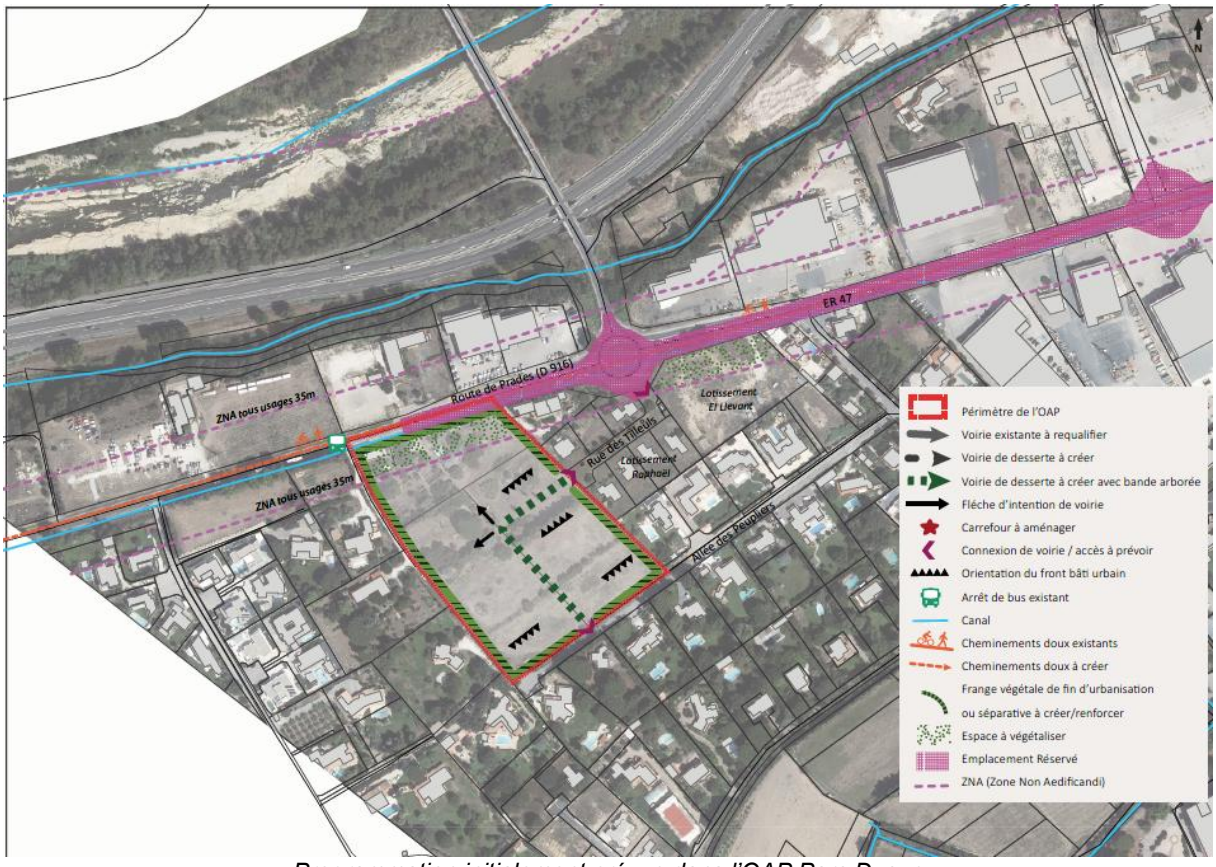

Programmation initialement prévue dans l'OAP Parc Ducup

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au cœur d'une zone urbaine : elle est bordée au Nord par une route départementale (RD916) et une zone d'activités. Cette voie est classée en catégorie 3 par le classement sonore des infrastructures terrestres des Pyrénées-Orientales ; la bande affectée par le bruit est de 100 m de part et d'autre de la voie.
L'OAP est encadrée au Sud, Est et Ouest par des zones résidentielles (habitats collectifs et individuels). La parcelle est actuellement clôturée, libre de toute construction hormis au Nord-Ouest où est présente une habitation. Il convient de noter la présence d'un alignement d'arbres au centre l'OAP ainsi que la présence de quelques arbres et arbustes isolés.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP du Parc Ducup.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à très élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Création d'un espace végétalisé au Nord du site et d'une frange végétalisée sur le pourtour de l'OAP
- **Alignements d'arbres au sein de l'OAP à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols avec végétalisation importante du site
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse
- Mise en place d'une frange végétalisée sur l'ensemble des limites de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée sur l'ensemble des limites de l'OAP
- Aménagement en cohérence avec les formes d'habitats limitrophes

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mise en recul des aménagements via la création d'un espace végétalisé, faisant écran sonore

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies

Mesures proposées

Les alignements d'arbres et arbres isolés sur le site doivent être, autant que possible, préservés dans le cadre de l'aménagement de l'OAP.

La prise en compte du risque de feu de forêt est à expliciter dans la programmation, au vu des aléas élevés à très élevés recensés sur le site.

Il pourrait être intéressant de préciser les modalités de collecte et raccordement des eaux usées.

Prescriptions relatives à la phase projet
La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

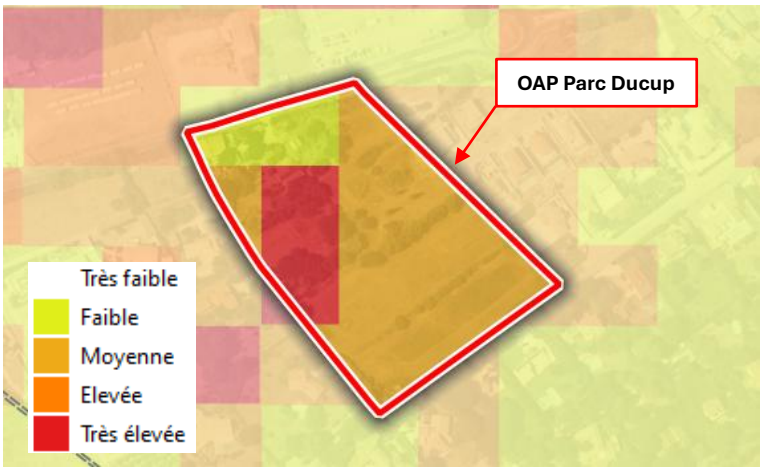

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Pou de les Colobres - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Pou de les Colobres	20.2 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

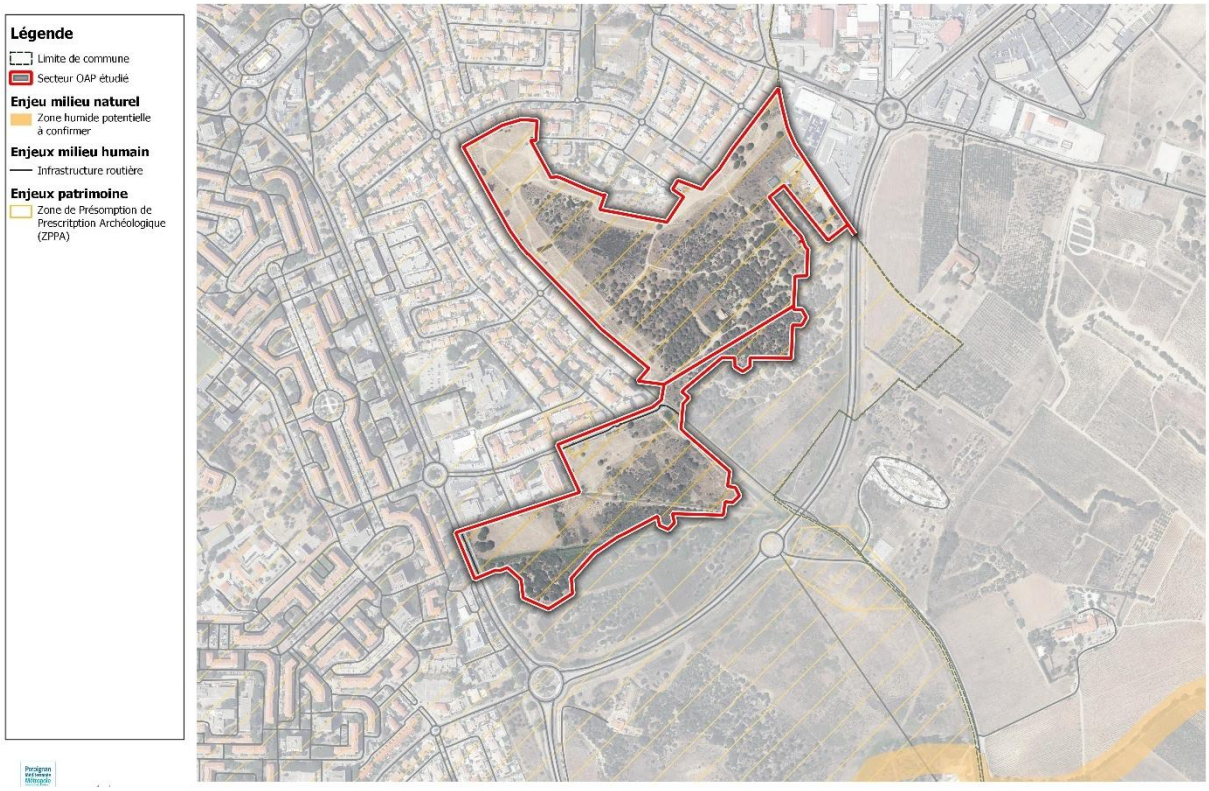

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

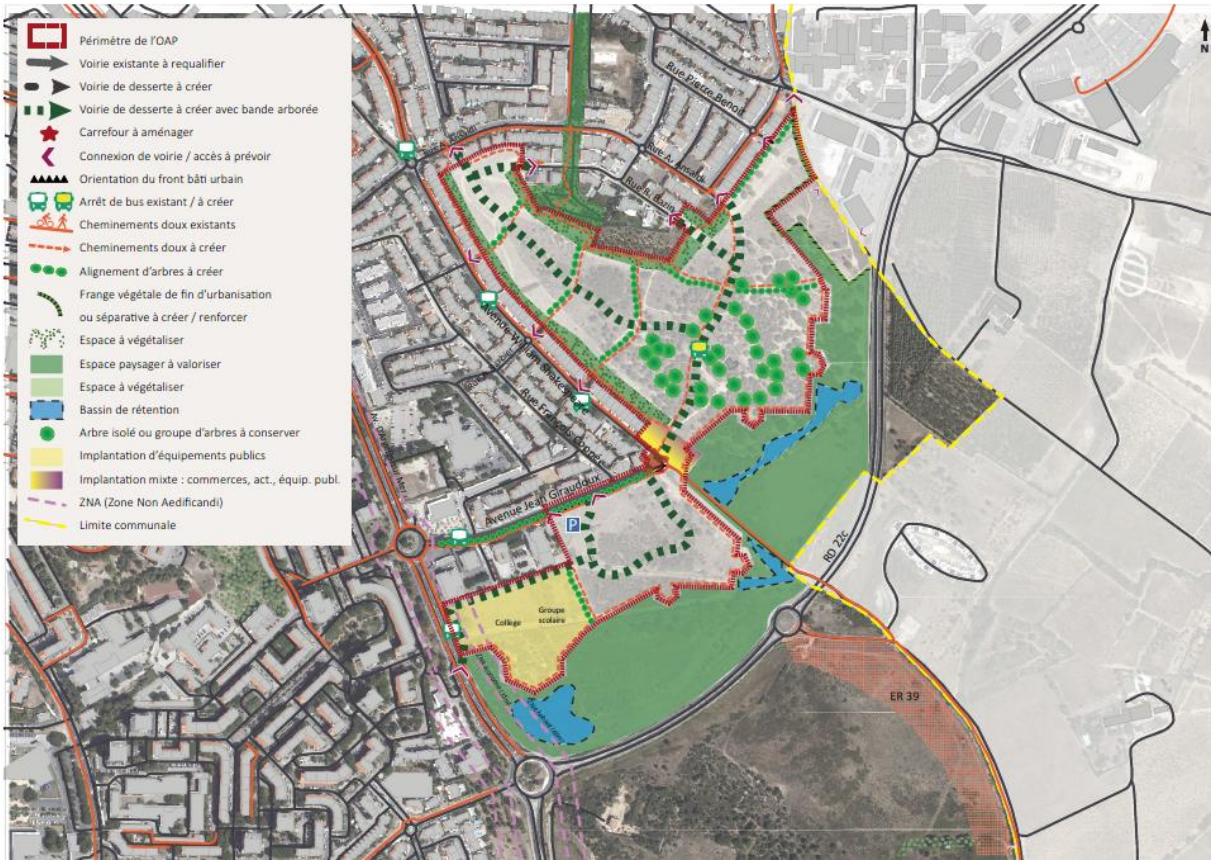

Programmation initialement prévue dans l'OAP Pou de les Colobres

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles (friches / fourrés). L'OAP est bordée par des zones résidentielles au Nord et à l'Ouest et des parcelles naturelles et agricoles à l'Est, séparé du site par la route départementale RD22C.
Le site est couvert par de larges boisements de pins.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Pou de les Colobres.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas forts, au Sud de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas moyens à très élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires et d'inventaire, zones humides, ou des éléments de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement du secteur boisé au Nord-Est, mise en place de franges végétalisées sur les pourtours de l'OAP
- Aménagement d'un vaste parc au Sud-Est permettant une transition apaisée vers les milieux naturels (hors périmètre de l'OAP)

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Aménagement d'un vaste parc au Sud-Est permettant une transition apaisée vers les milieux naturels (hors périmètre de l'OAP)

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Préservation des boisements, notamment au Nord-Est
- Aménagement d'un vaste parc au Sud-Est permettant une transition apaisée vers les milieux naturels

Risques PEU

- Mise en place d'un parc au Sud de l'OAP formant une vaste zone de rétention (hors périmètre de l'OAP)
- **Préciser les aménagements prévus pour limiter le risque inondation au sein de l'OAP**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements et connexion aux cheminements existants
- Proximité avec des points de desserte des transports en commun

Mesures proposées

Il convient de préciser les modalités de gestions des eaux pluviales, notamment en lien avec le risque inondation présent sur le site. Au vu des aléas très élevés vis-à-vis du risque feu de forêt, ce dernier est à prendre en compte et des mesures de lutte doivent être définies dans le cadre de la programmation.

Il pourrait être intéressant également de préciser les modalités de gestion des eaux usées.
Prescriptions relatives à la phase projet
Les prescriptions relatives aux risques inondation et feu de forêt sont à prendre en compte dans la conception du projet. *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

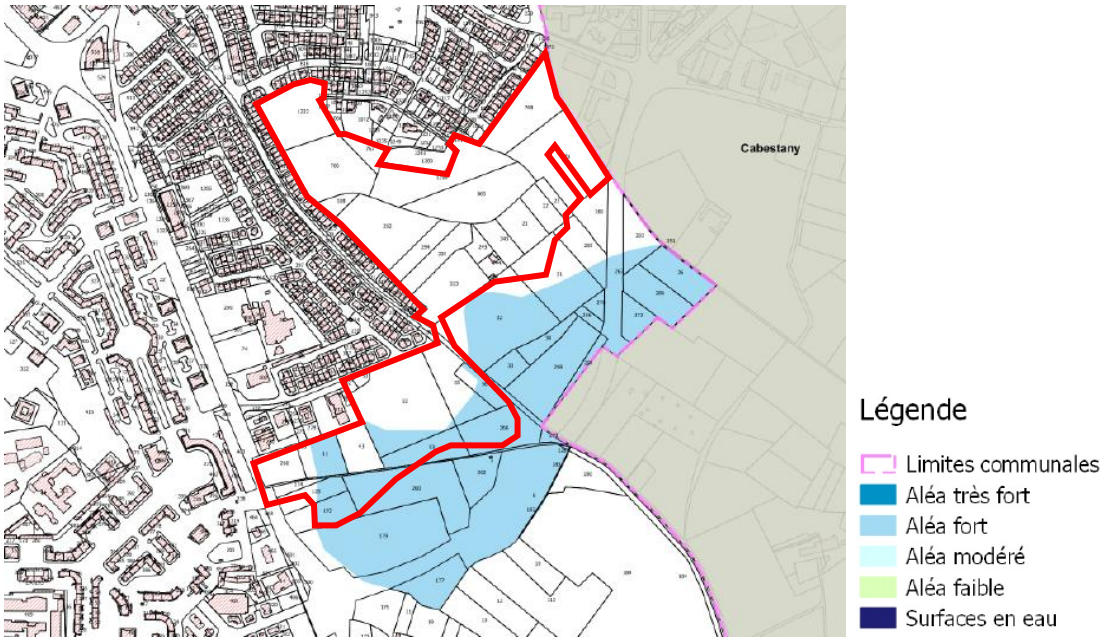

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

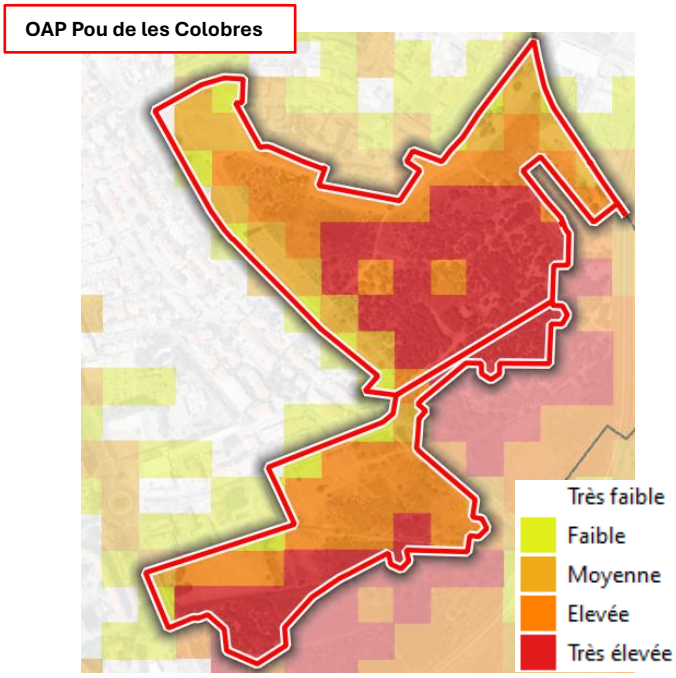

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Tecnosud - Perpignan

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Perpignan	Tecnosud	12 ha	0.3 ha

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

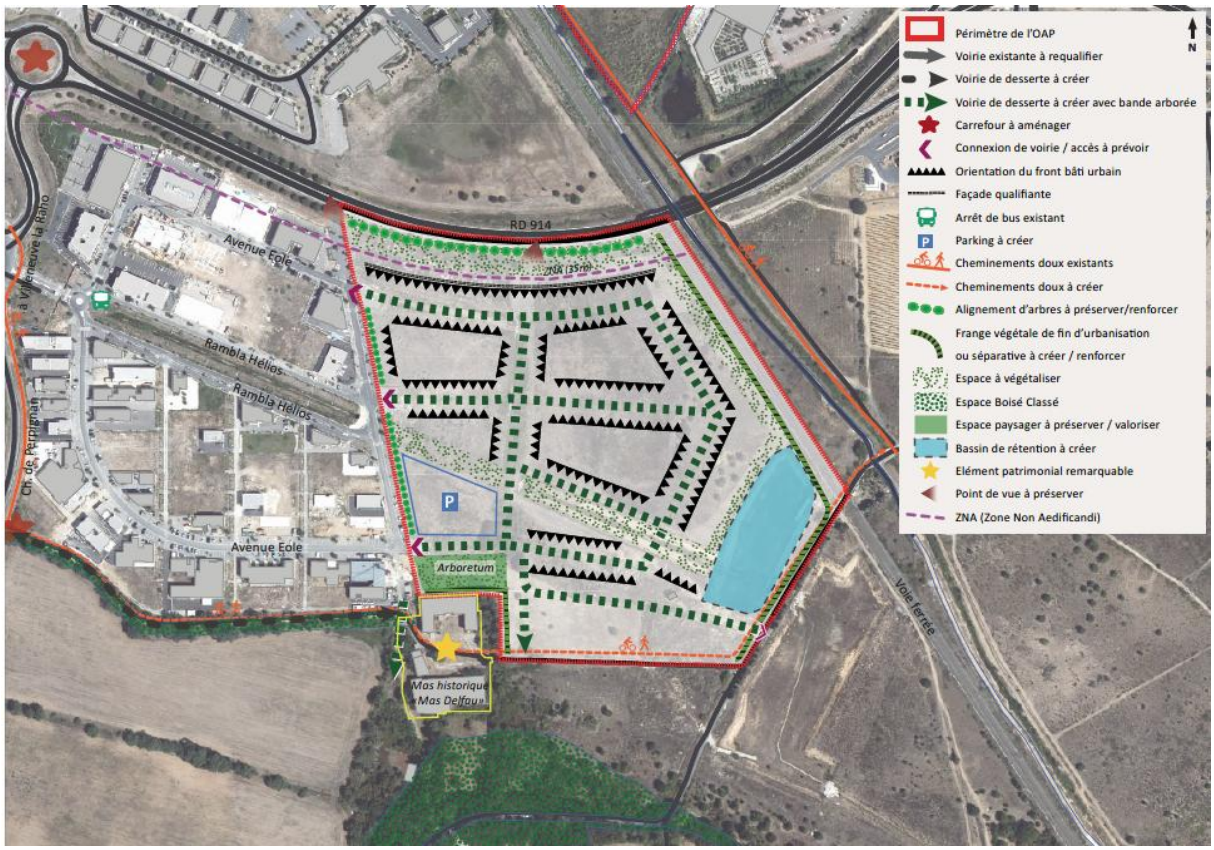

Programmation initialement prévue dans l'OAP Tecnosud

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles naturelles, en friche. La partie du site à l'Ouest semble en partie remaniée suite aux travaux récents pour la création du nouveau quartier limitrophe. Il convient de noter la présence d'un bassin de rétention au Sud-Est de l'OAP ainsi que de nombreux arbres et arbustes.
Une zone humide avérée, définie lors de l'inventaire du CD66, est recensée sur le site. Cette zone humide est en lien avec des cours d'eau intermittent traversant le site et se rejetant dans l'Agulla de Fontcoberta, situé à environ 120 m au Sud de l'OAP.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur cette OAP.
Le site est bordé à l'Est par une voie ferrée, au Nord par la route départementale RD914, à l'Ouest par un quartier mixte et au Sud par des parcelles naturelles. La route départementale et la voie ferrée sont toutes deux référencées dans le classement sonores des infrastructures terrestres des Pyrénées-Orientales.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas modérés de risque inondation, en lien avec la zone humide avérée présente sur le site.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité PEU

- **Zone humide avérée sur le site non prise en compte dans la programmation**
- Développement d'espaces végétalisés notamment sur les limites de l'OAP, en complément des franges végétales périphériques
- Aménagement végétal au niveau du bassin de rétention

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Création / renforcement d'un bassin de rétention à l'Est du site
- Végétalisation importante du site
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord et à l'Ouest

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées au Nord et à l'Ouest, végétalisation importante du site et création d'un arboretum
- **Absence d'une frange végétalisée au Sud pour permettre une transition apaisée vers les espaces naturels**

Risques PEU

- Création d'un bassin de rétention au Sud de l'OAP
- **Préciser les aménagements prévus pour limiter le risque inondation, notamment au droit de la zone d'aléa modéré au Nord-Ouest**
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits TRES BON

- Création d'espaces végétalisés en périphérie de l'OAP permettant de faire écran sonore
- Orientation du front bâti adaptée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités BON

- Connexion avec les cheminements existants prévus
- **Aménagement de liaisons douces au cœur de l'OAP à préciser**

Mesures proposées

La zone humide avérée, recensée dans l'inventaire départemental, est à intégrer dans la programmation. Des investigations complémentaires peuvent être nécessaires pour ré-évaluer ses contours au vu des remaniements de sol à l'Ouest du site. Cette zone humide correspond également à une zone d'aléa modéré du risque inondation. L'imperméabilisation du sol dans ce secteur est à limiter afin de ne pas aggraver les risques existants.

Au vu des aléas élevé recensés sur le site, le risque feu de forêt est à prendre en compte dans la programmation de l'OAP.

Une frange végétalisée au Sud est aussi attendue, pour permettre une transition apaisé en fin d'urbanisation.

Il faudrait préciser si des aménagements de mobilités douces sont prévues également au cœur de l'OAP. Enfin, il pourrait être intéressant de définir les modalités de collecte et traitement des eaux usées.

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

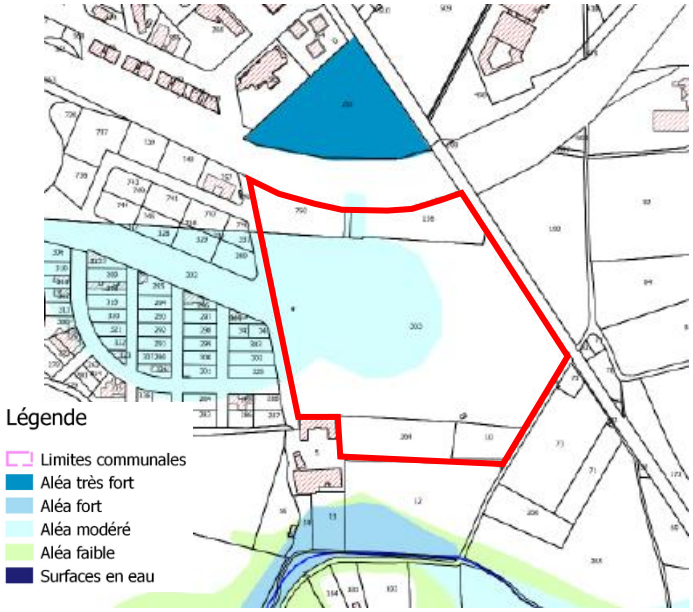

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

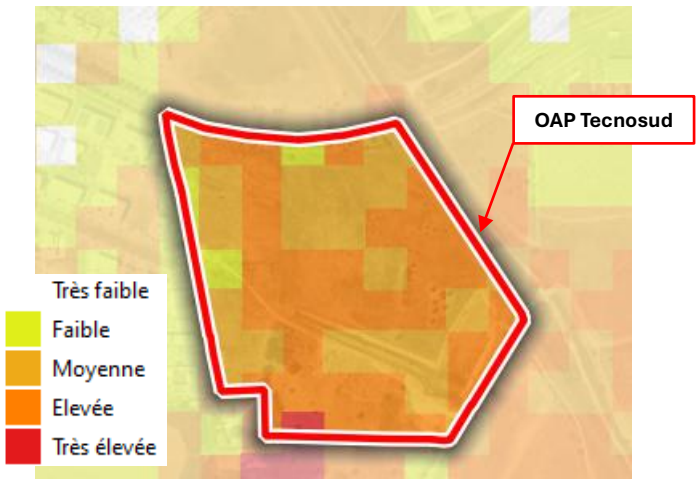

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Vigneronne - Perpignan

Commune Perpignan	**Nom de l'OAP** Vigneronne	**Surface OAP** 6.1 ha	**Surface totale ZH :** 1.5 ha de zone humide potentielle

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

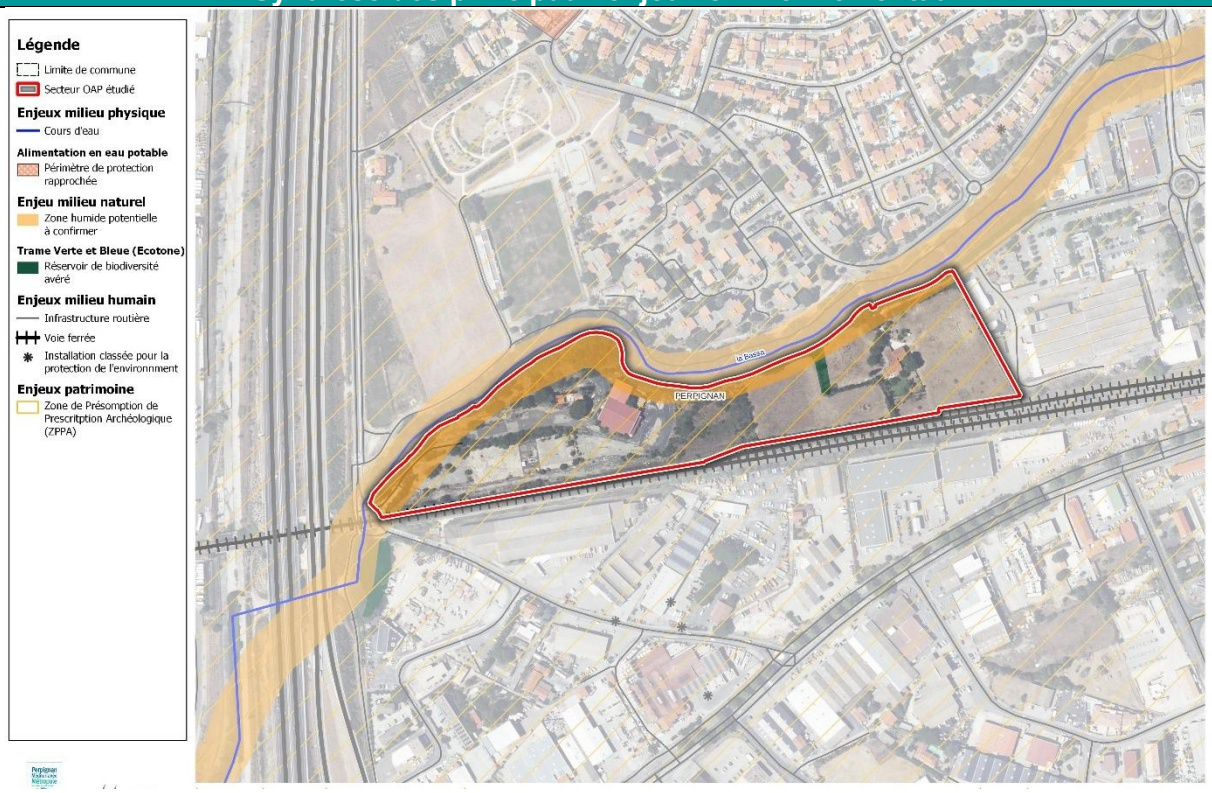

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

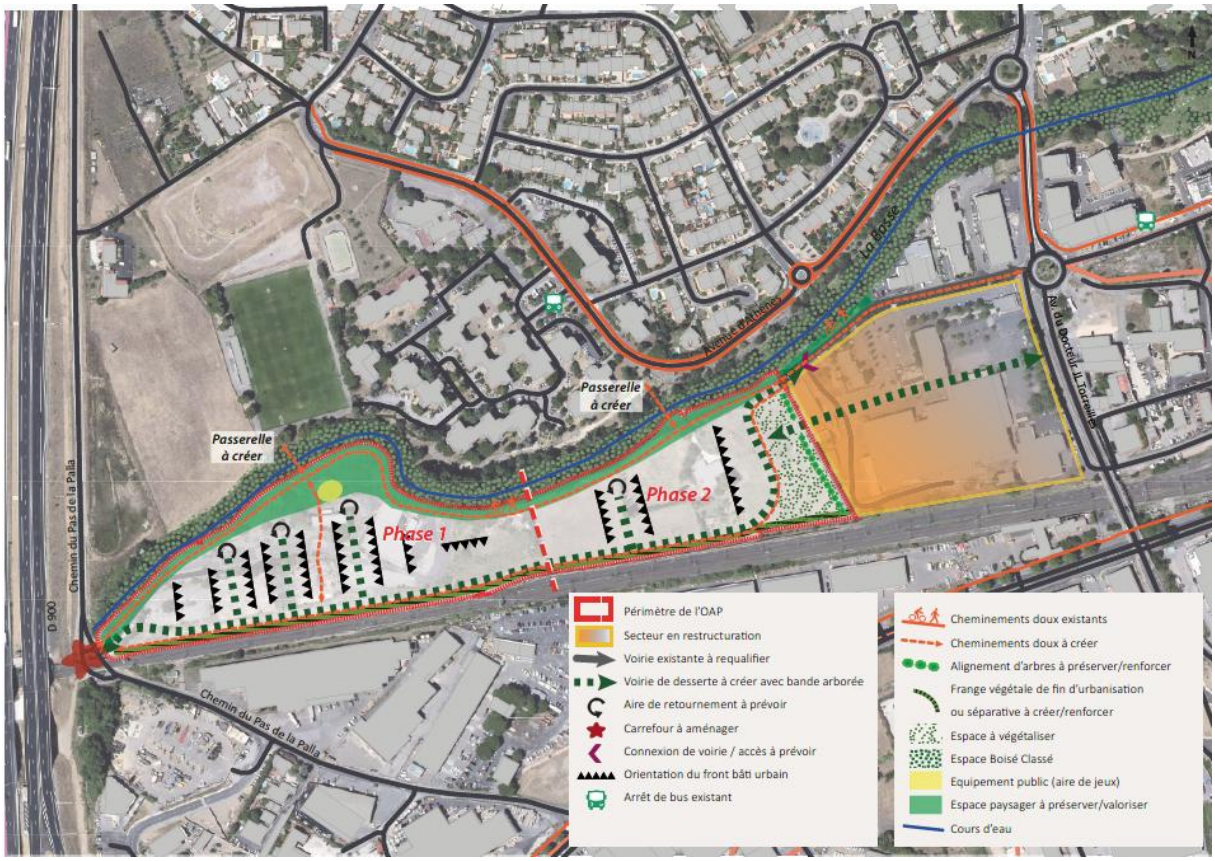

Programmation initialement prévue dans l'OAP Vigneronne

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe dans un secteur pouvant être considéré comme une dent creuse. Le site s'inscrit sur des parcelles naturelles en friche, incluant un site semblant désaffecté et une habitation.
L'OAP est bordé au Nord par un cours d'eau, La Bassa, et un quartier résidentiel ; au Sud par une voie ferrée et une zone d'activité. L'autoroute A9 est présente à l'Ouest du site. A l'Est, on recense un quartier mixte en mutation.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur cette OAP. Des alignements d'arbres sont recensés sur le site. On note aussi une ripisylve boisée relativement dense au Nord, s'accompagnant d'une zone humide potentielle.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles au Nord en lien avec le cours d'eau La Bassa.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Développement d'espaces végétalisés, conservation et revaloriser la ripisylve au Nord de l'OAP à l'Ouest, etc.
- **Alignement d'arbres et arbres isolés dans l'OAP à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de précision sur les modalités de gestions des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse
- Mise en place d'espaces végétalisés au Nord et à l'Est notamment du site

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'un large espace végétalisé et paysagé au Nord l
- Végétalisation à l'Ouest entre la zone d'habitat et la zone d'activité pour préserver le cadre de vie des nouveaux habitants
- Zone tampon au Sud le long de la voie ferrée

Risques BON

- Préservation et valorisation de la ripisylve du cours d'eau, limitant l'aggravation du risque inondation
- **Préciser la gestion globale des eaux pluviales sur le site**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Mur anti-bruit prévu dans le cadre de l'opération
- Bande végétale épaisse au Sud, pour faire écran sonore avec la voie ferrée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Proximité avec le réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies

Mesures proposées

Les alignements d'arbres et arbres isolés au sein de l'OAP doivent être, autant que possible, intégrer à la programmation de l'OAP.

Les modalités de gestion des eau pluviales sont à préciser, tant d'un point de vue qualitatif (risque de pollution des eaux superficielles avec la proximité du cours d'eau au Nord) et d'un point de vue risque (aggravation du risque). Des mesures afin de limiter l'imperméabilisation du sol sont également à prévoir et détailler. Il pourrait être intéressant de préciser les modalités de collecte et de traitement des eaux usées.
Prescriptions relatives à la phase projet
La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

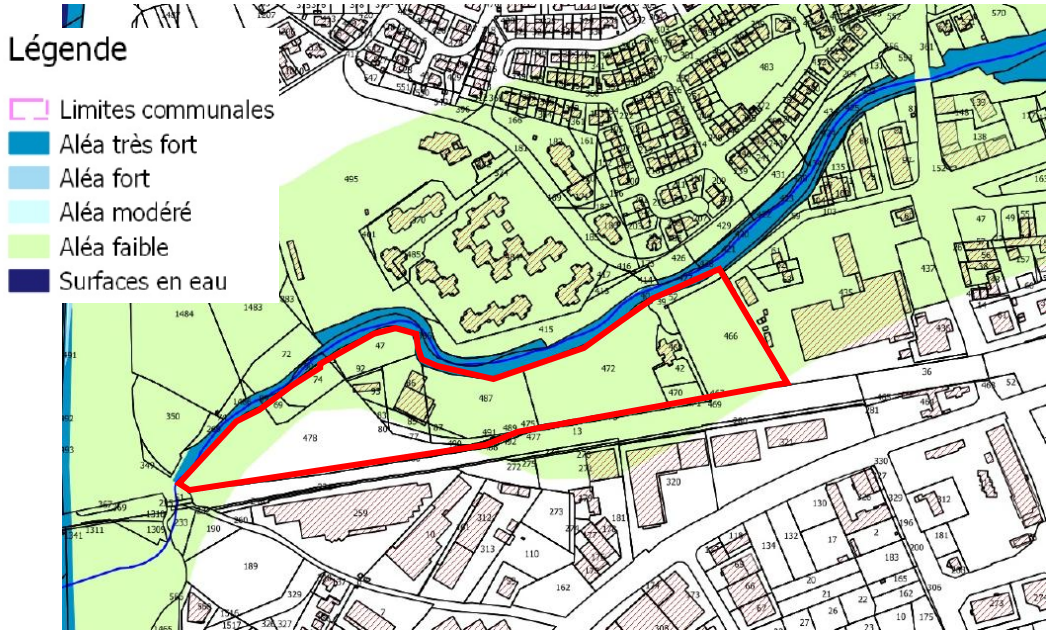

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

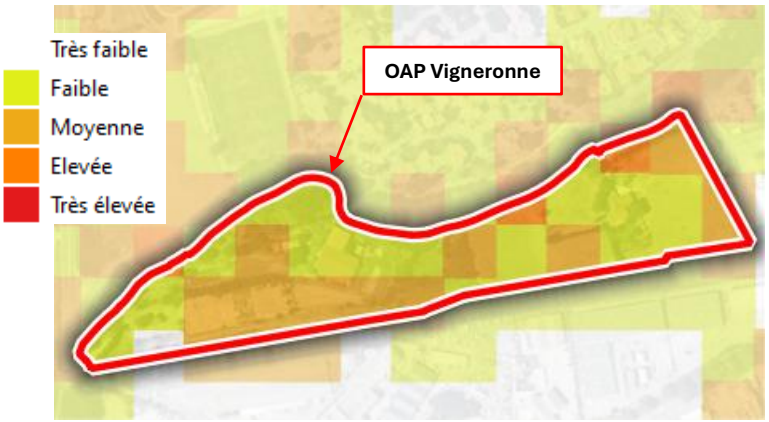

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Devèze – Peyrestortes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Peyrestortes	Devèze	2,4 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

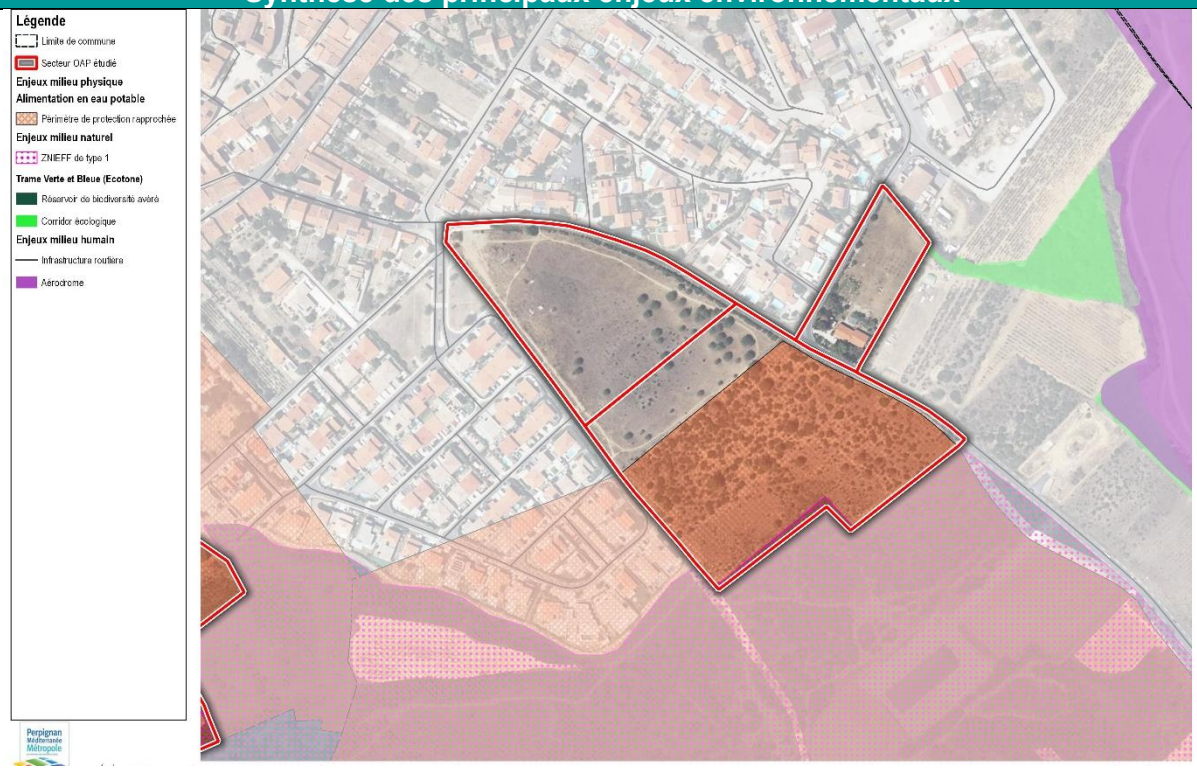

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

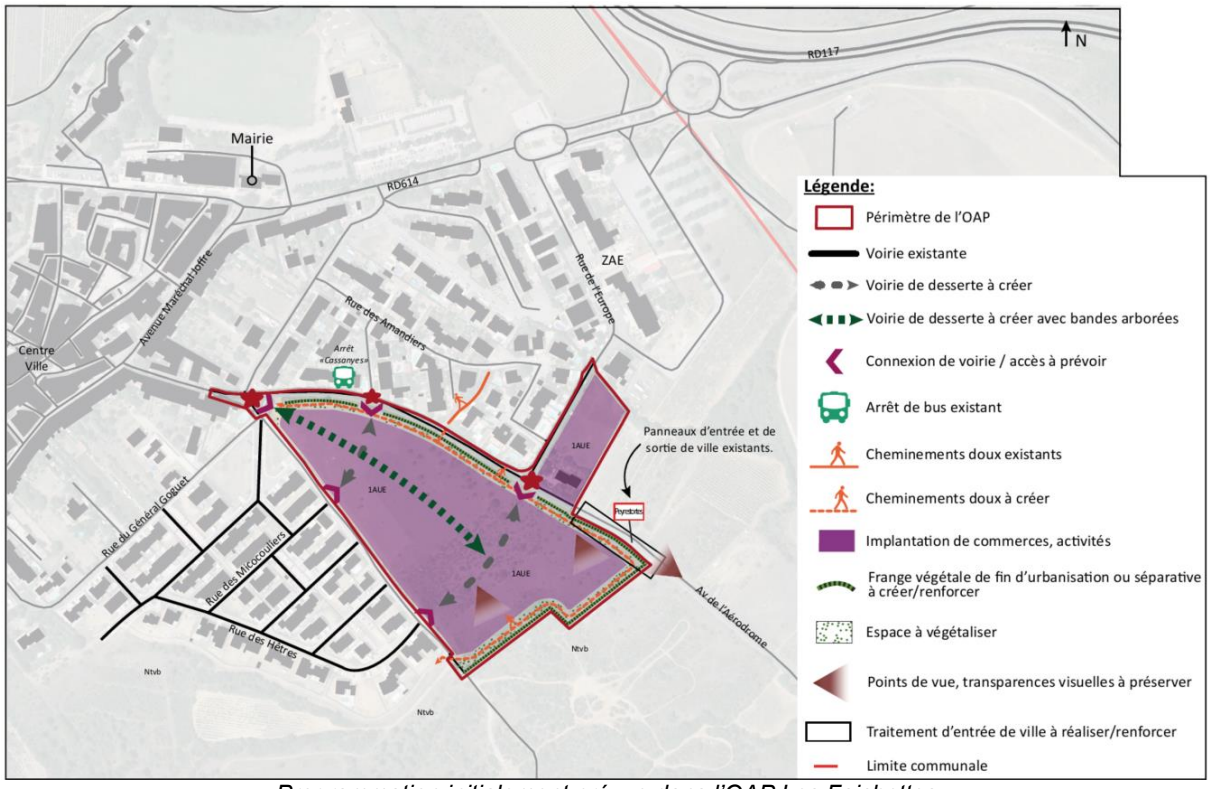

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Faichettes

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine de Peyrestortes, sur des parcelles en friches non -agricoles. De nombreux arbres isolés sont présents sur le site ; la partie Sud présente une zone de fourrés plus dense.

L'OAP intercepte en partie le périmètre de protection rapprochée du captage Devèze.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté. Il convient de noter que la ZNIEFF de type I « Puig de l'Aliga »se situe en bordure Sud-Est du projet. Cette ZNIEFF est d'ailleurs classée comme réservoir de biodiversité avéré par la Trame Verte et Bleue.
Le site se situe à environ 150 m de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes. Il est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de cet aérodrome : l'OAP est située dans la zone C.
Aucun enjeu patrimonial n'est identifié sur le site.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Prise en compte de la ZNIEFF de type 1 : zone tampon en limite Sud-Est sous forme de frange végétalisée doublée d'une bande végétale autour d'une piste cyclable
- **Arbres isolés non préservés**
- **Zone de fourrés non-conservée ou non-intégrée dans l'aménagement**

Ressource en eau et milieu aquatique NON

- **Absence de mesure en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols**
- **Absence de précision sur la gestion des eaux**
- **Absence de référence au périmètre de protection du captage AEP**

Sols et sous-sols BON

- **Zone en extension de l'urbanisation, sur des parcelles agricoles et naturelles**
- Aménagement d'une frange végétale au Sud-Est pour permettre une transition entre l'OAP venant finir l'urbanisation et les secteurs naturels à fort potentiel au Sud-Est

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Réaménagement de l'entrée de ville au vue de la position de l'OAP : aménagement paysager et végétal notamment
- Bande tampon entre l'OAP venant finir l'urbanisation et les secteurs naturels à fort potentiel au Sud-Est
- Maintien et/ou valorisation des cônes de vue vers le village et les boisements

Risques NON

- **Risque feu de forêt non pris en compte, notamment les secteurs à aléa très élevé**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **HORS COMPETENCE DU PLU**

- Prise en compte des prescriptions relatives à la zone C d'exposition au bruit de l'aérodrome : impact limité étant donné qu'il s'agit d'une OAP « économique »

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de voies piétonnes et cycles au niveau de l'OAP → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Aménagement de voies cyclables et piétonne en périphérie et au cœur des ilots commerciaux + connexion vers les axes existants autour de l'OAP

Mesures proposées

Les éléments naturels présents au sein de l'OAP doivent faire l'objet d'une attention particulière : intégration des arbres isolés, localisés principalement le long de l'avenue de l'aérodrome, zone de fourrés à préserver et/ou à intégrer (ici traversée par une voie de desserte sans aménagement végétal en accompagnement).

La programmation de l'OAP fait référence à une « densité plus faible au Nord-Est et plus élevée au Sud-Ouest de la zone ». Il conviendrait d'inverser cette répartition de densité, le secteur Sud-Ouest étant à préserver d'une point de vue écologique mais aussi par rapport au risque feu de forêt. Il convient en effet, d'exclure les zones d'aléa très élevé feu de forêt de tout aménagement commercial.

Il serait intéressant de faire référence à l'arrêté préfectoral relatif au captage Devèze**.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral relatif au captage du Château d'eau. *Il est tenu également d'intégrer les prescriptions relatives au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes.*

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Les Faichettes – Peyrestortes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Peyrestortes	Les Faichettes	5,9 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

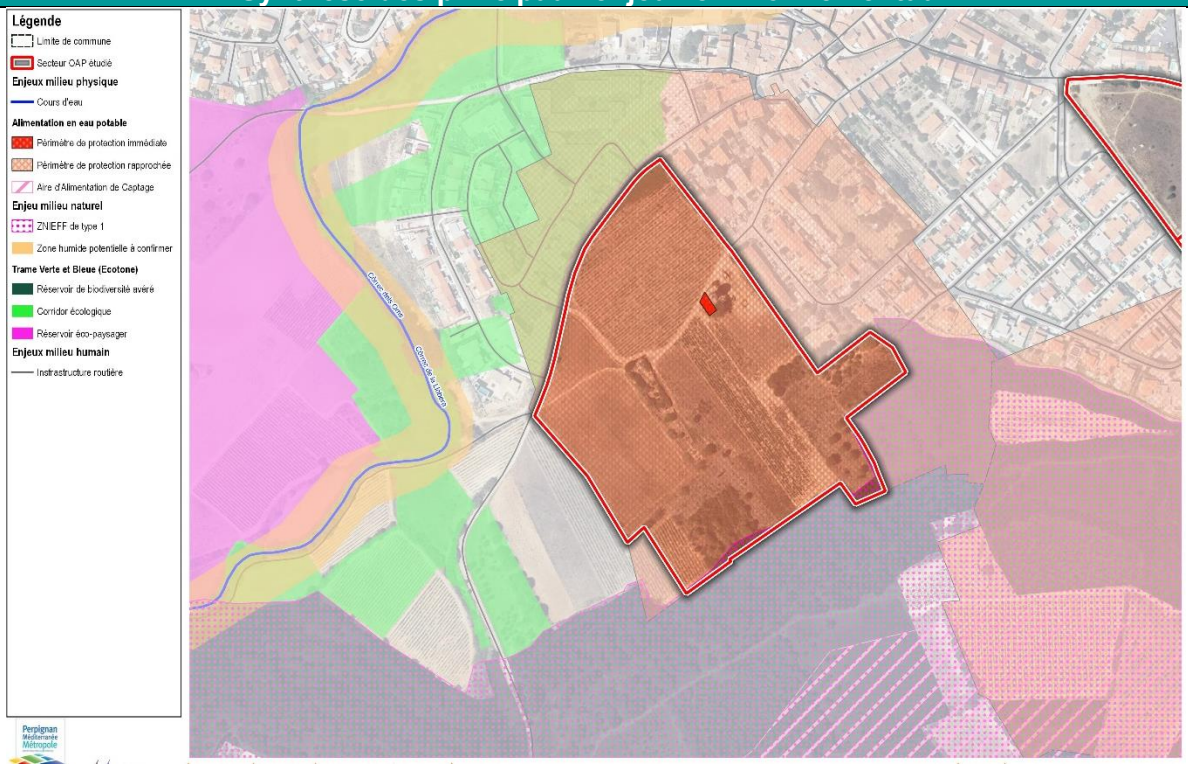

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

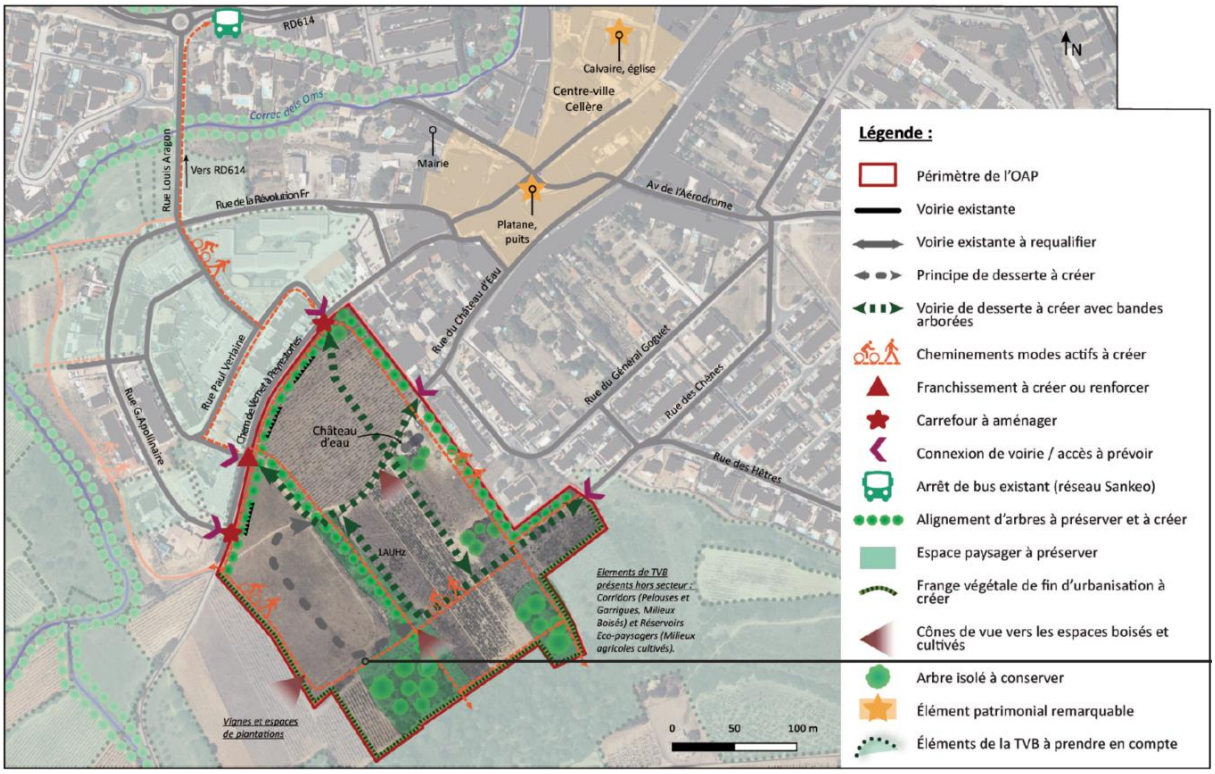

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Faichettes

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine de Peyrestortes, sur des parcelles agricoles et naturelles.
Le cours d'eau Correc dels Oms se situe à moins de 100 m à l'Ouest de l'OAP.

Cette dernière est concernée par le captage pour l'alimentation en eau potable « Château d'eau ». L'OAP intercepte en effet le périmètre de protection immédiate et le périmètre de protection rapprochée de ce captage.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté. Il convient de noter que la ZNIEFF de type I « Puig de l'Aliga »se situe en bordure Sud-Est du projet. Cette ZNIEFF est d'ailleurs classée comme réservoir de biodiversité avéré par la Trame Verte et Bleue.
Le site de l'OAP comprend également plusieurs boisements, notamment au Sud, et arbres isolés sur son périmètre.
Il convient de noter que l'OAP est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Perpignan Rivesaltes. L'OAP est notamment située dans la zone D.
Aucun enjeu patrimonial n'est identifié sur le site.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Prise en compte de la ZNIEFF de type 1 en limite Sud-Est, classée également comme réservoir de biodiversité avéré par le Trame Verte et Bleue : espace paysager au Sud identifié comme étant à préverser et frange végétale en fin d'urbanisation aménagée en strates variables
- Préservation des zones de boisement et arbres isolés + création d'alignement d'arbres notamment au Nord et à l'Est
- 10% de la surface de l'OAP réservées pour le maintien et la création d'espaces verts

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- **Absence de mesure en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols**
- **Précision sur la gestion des eaux sur le site à apporter, en lien notamment avec le règlement du périmètre de protection rapprochée du captage AEP**
- **Exclure la zone correspondant au périmètre de protection immédiate du captage AEP**

Sols et sous-sols BON

- **Zone en extension de l'urbanisation, sur des parcelles agricoles et naturelles**
- Nombreuses mesures pour prendre en compte les espaces naturelles : 10% au moins de la surface réservées pour le maintien et la création d'espaces verts, conservation d'espaces naturels, conservation d'arbres isolés sur le site dont ceux autour du château d'eau, etc.

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Maintien de cône de vue vers les espaces naturels au Sud et les parcelles agricoles à l'Ouest
- Intégration paysagère pensée pour prendre en compte les éléments remarquables du site : frange végétalisée au Sud sous forme de strates arborées / arbustives, etc.

Risques NON

- **Risque feu de forêt non pris en compte, notamment les secteurs à aléa très élevé**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits HORS COMPETENCE DU PLU

- Prise en compte des prescriptions relatives à la zone D d'exposition au bruit de l'aérodrome

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de voies piétonnes et cycles au niveau de l'OAP et au-delà → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Stationnement limité au strict besoin de l'OAP
- Aménagement de voies cyclables et piétonne au cœur de l'OAP + connexion vers arrêt de bus le plus proche (hors site OAP)

Mesures proposées

De part la présence d'une ZNIEFF de type 1 en limite Sud de l'OAP, il conviendrait de préciser la localisation possible des aménagements en excluant la limite Sud-Est de

manière explicite. Cela permettre également de tenir compte du risque feu de forêt dans ce secteur (exclusion des zones à aléa très élevé). **Il convient également de mettre en évidence le périmètre de protection immédiate du château d'eau afin d'exclure cette zone de tout aménagement. Il serait intéressant de faire référence à l'arrêté préfectoral relatif au captage.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral relatif au captage du Château d'eau. *Il est tenu également d'intégrer les prescriptions relatives au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes.*

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Est – Pézilla-la-Rivière

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Pézilla-la-Rivière	Est	3.6 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

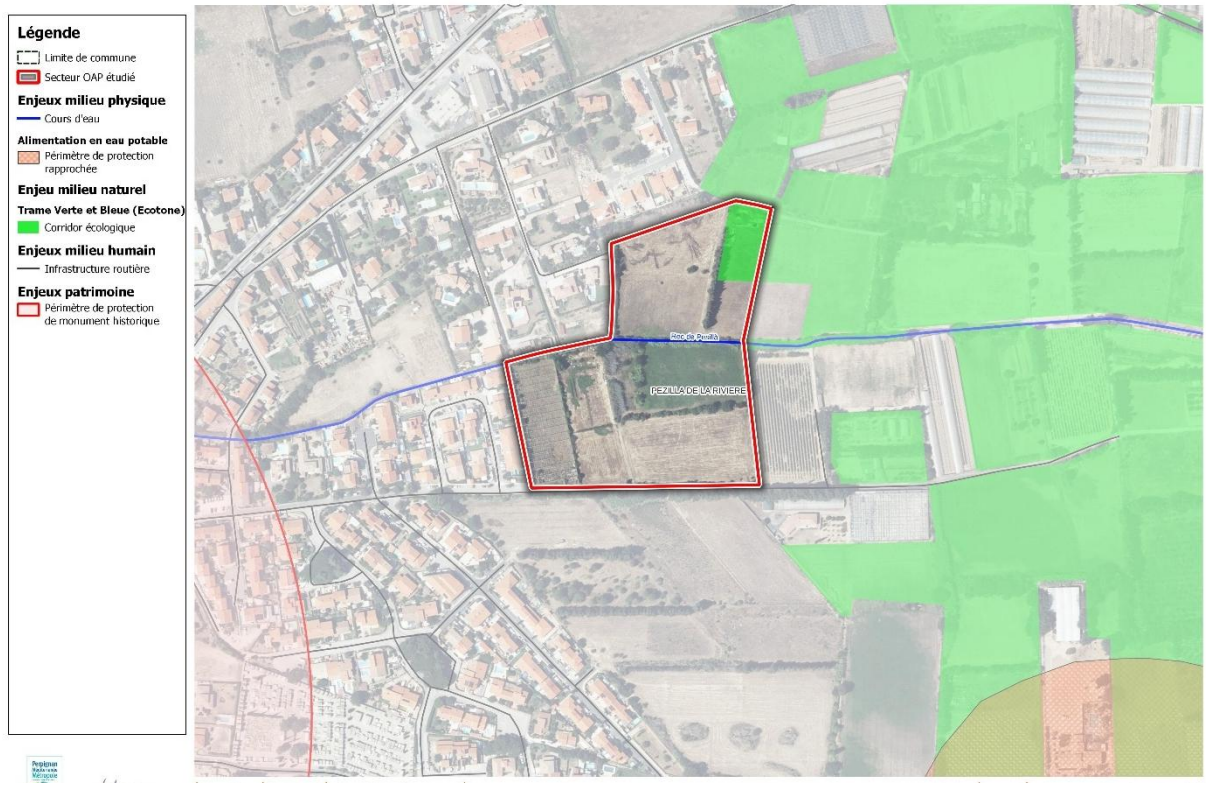

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

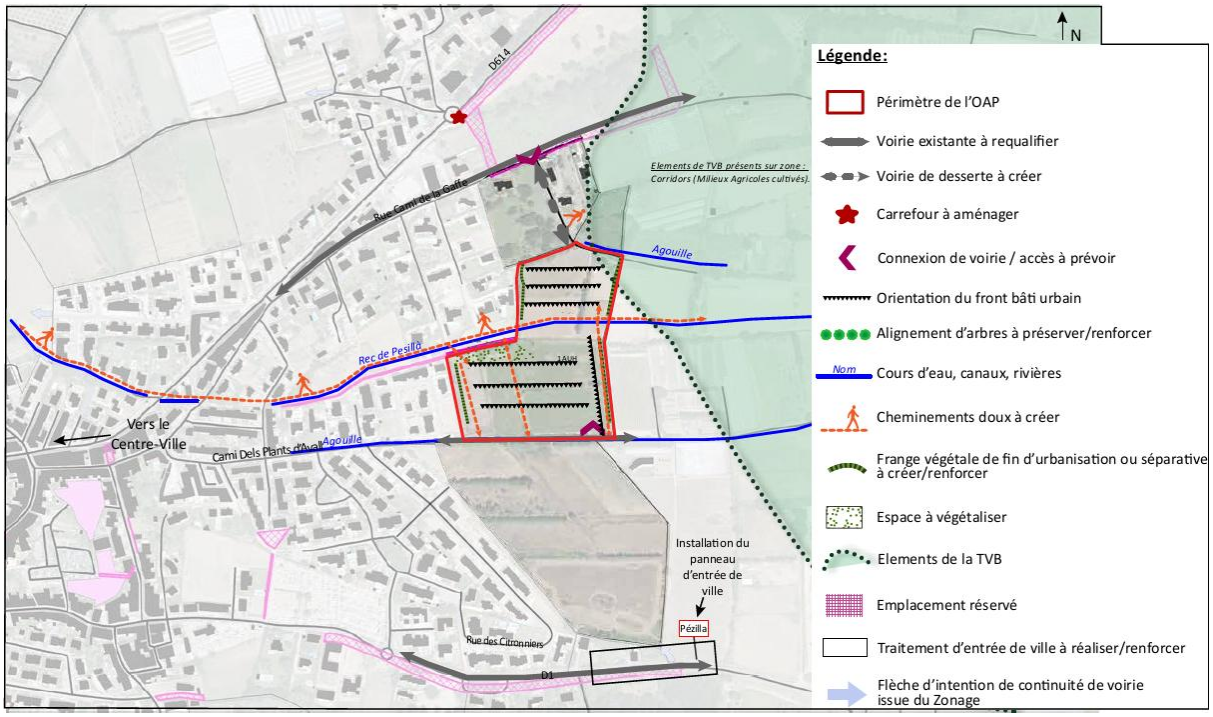

Programmation initialement prévue dans l'OAP Est

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine à l'Est de Pézilla-la-Rivière. Le site se compose de parcelles naturelles actuellement libres de toute construction. Les parcelles de l'OAP sont délimitées par des haies et alignements d'arbres.

Le site est également traversé par le cours d'eau Rec de Pesillà. D'autres petits cours d'eau bordent le Nord et le Sud de l'OAP.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ou zone humide n'est recensée dans l'OAP.
A noter que l'OAP intercepte au Nord-Est un corridor écologique.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles sur l'ensemble du site. Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à élevés pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires, d'inventaire ou zones humides
- Préservation du secteur couvert par le corridor écologique
- Conservation et valorisation de l'ensemble des alignements d'arbres présents sur le site pour maintenir la continuité des milieux
- Développement d'espaces végétalisés autour du cours d'eau et mise en place de franges végétalisées à l'Ouest et à l'Est

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Préservation du cours d'eau dans son état naturel et intégration aux aménagements
- Mise en place de noues paysagères au droit de l'espace vert et du Rec de Pesillà
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Ouest et à l'Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Préservation des espaces naturels autour du cours d'eau (valorisation de la ripisylve en parc à aménager) et du secteur couvert par le corridor écologique au Nord-Est
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées à l'Ouest et à l'Est

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : adaptation des aménagements, préservation du caractère naturel du cours d'eau, part d'espaces végétalisés importante, etc.
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements et notamment au droit du cours d'eau + connexion avec les cheminements existants et les quartiers environnants

Mesures proposées

Au vu des aléas ponctuellement élevés vis-à-vis du risque feu de forêt, ce risque est à prendre en compte et des mesures de lutte doivent être définies dans la programmation.

Il pourrait être intéressant de préciser les modalités de gestion des eaux usées.

Prescriptions relatives à la phase projet

Les prescriptions relatives aux risques inondations et feu de forêt sont à prendre en compte dans la programmation de l'OAP.

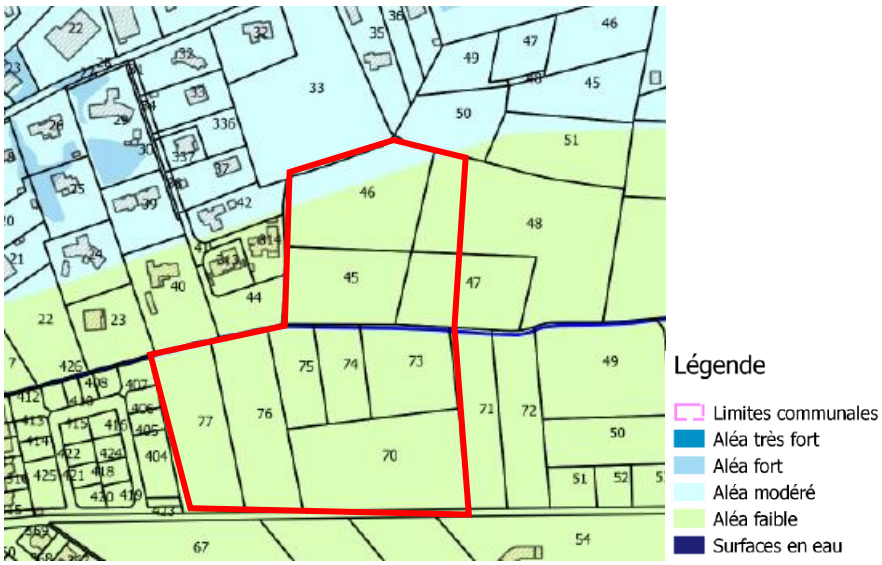

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

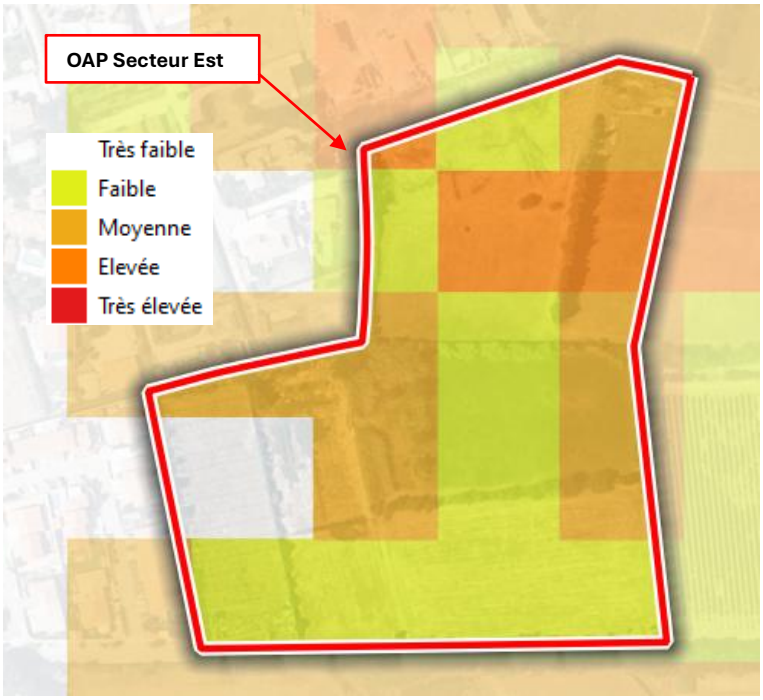

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Nord-Est – Pézilla-la-Rivière

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Pézilla-la-Rivière	Nord-Est	1.7 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

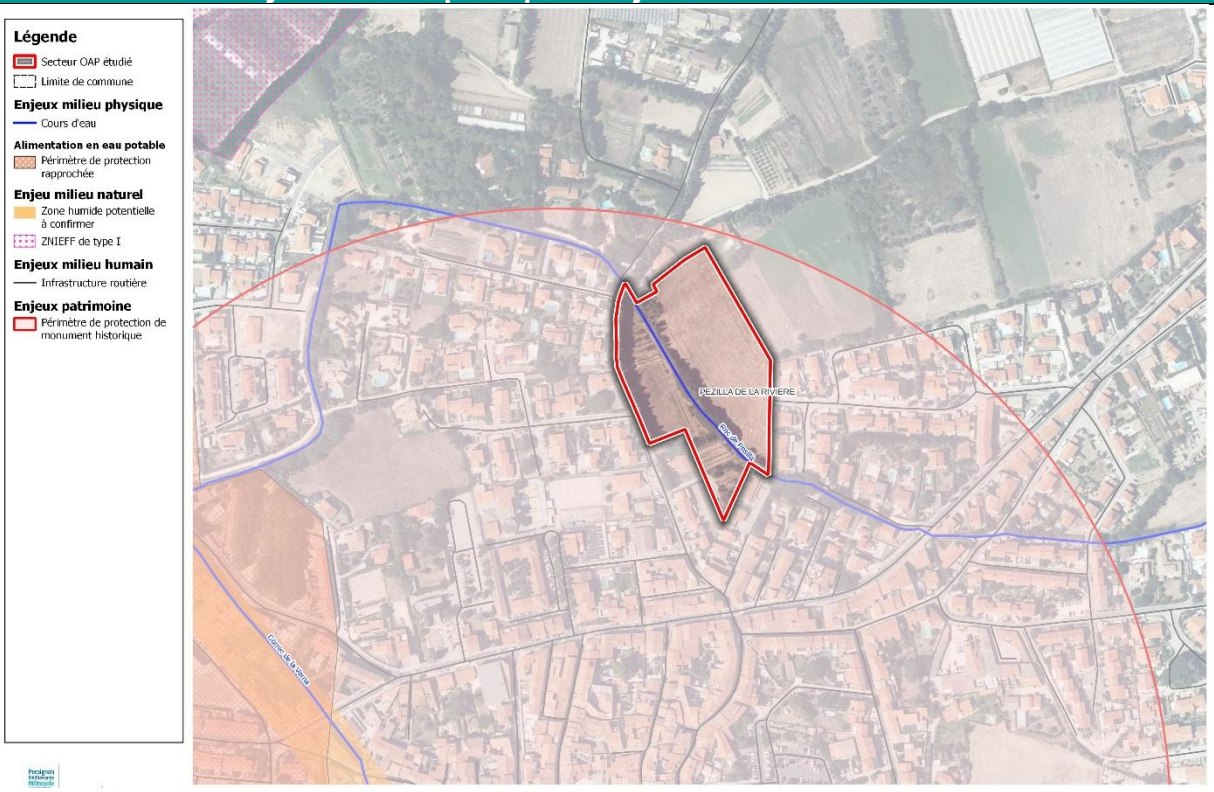

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

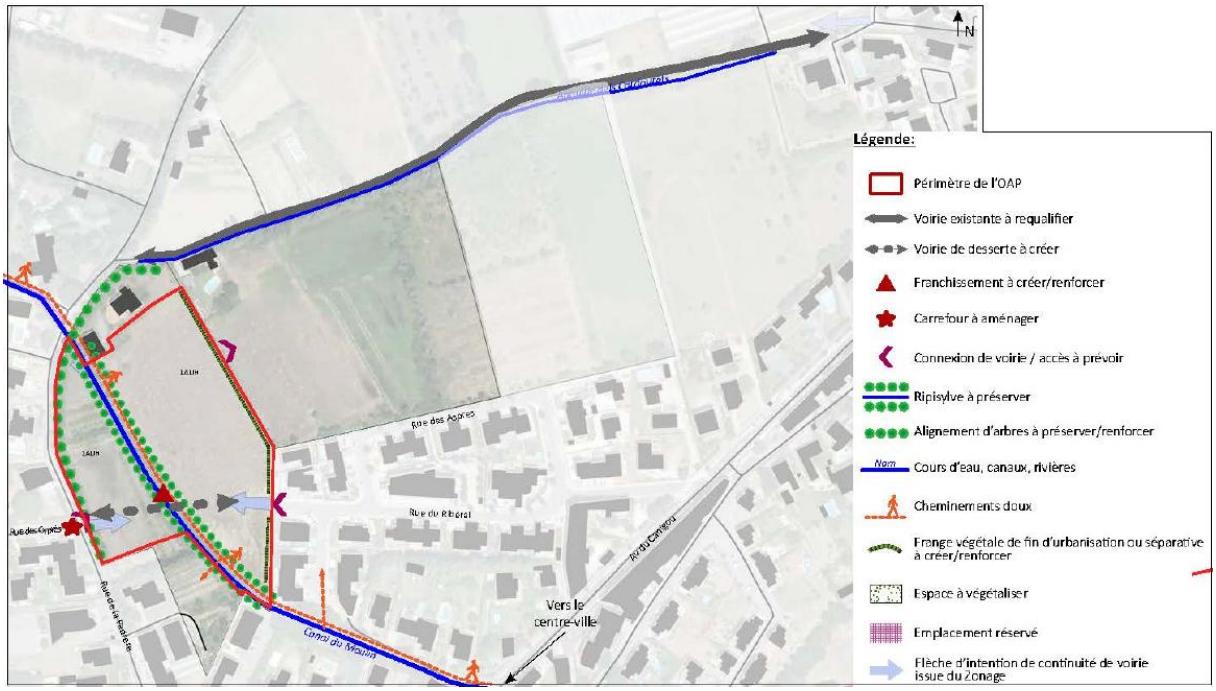

Programmation initialement prévue dans l'OAP Nord-Est

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbain et s'étend sur des parcelles naturelles, actuellement libre de toute construction. Il convient de noter la présence d'alignement d'arbres le long de la route bordant l'Ouest de l'OAP et au cœur de l'OAP.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Nord-Est de Pézilla-la-Rivière.

L'OAP est traversée par un cours d'eau, le Canal du Moulin. Le site est concerné par des aléas faibles à moyens pour le risque inondation.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est situé au sein d'un périmètre de protection de la Porte fortifiée, inscrite aux monuments historiques.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones règlementaires et d'inventaire, des zones humides et des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Préservation et/ou renforcement de la ripisylve du Canal du Moulin
- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Est de l'OAP et conservation de l'alignement d'arbres à l'Ouest

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- Préservation du cous d'eau, avec interdiction du busage, et de sa ripisylve
- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée à l'Est ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres au Nord et à l'Ouest
- **Prise en compte du monument historique à expliciter**

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : préservation du cours d'eau (interdiction du busage), préservation de la ripisylve, végétalisation du site
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements et notamment autour du Canal du Moulin et connexion aux voies existantes

Mesures proposées

Les modalités de gestions de eaux pluviales doivent être détaillées, tant vis-à-vis du risque de pollution du cours d'eau que vis-à-vis du risque inondation. Il serait intéressant de préciser les modalités de gestion des eaux usées également.

Etant donné l'aléa ponctuellement élevé vis-à-vis du risque de feu de forêt, des mesures de lutte doivent être définies dans la programmation.

Enfin, le site étant situé dans le périmètre de protection d'un monument historique, celui-ci doit être pris en compte dans la programmation de l'OAP.

Prescriptions relatives à la phase projet

Les prescriptions relatives au risque de feu de forêt s'applique dans le cadre de l'aménagement de l'OAP.

L'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté dans le cadre du projet.

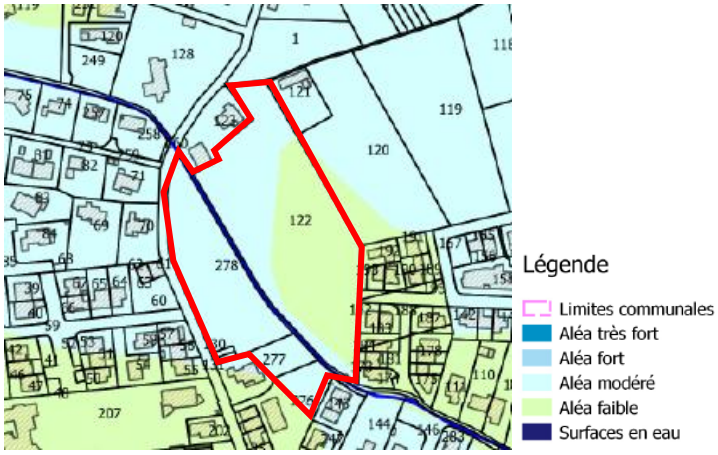

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

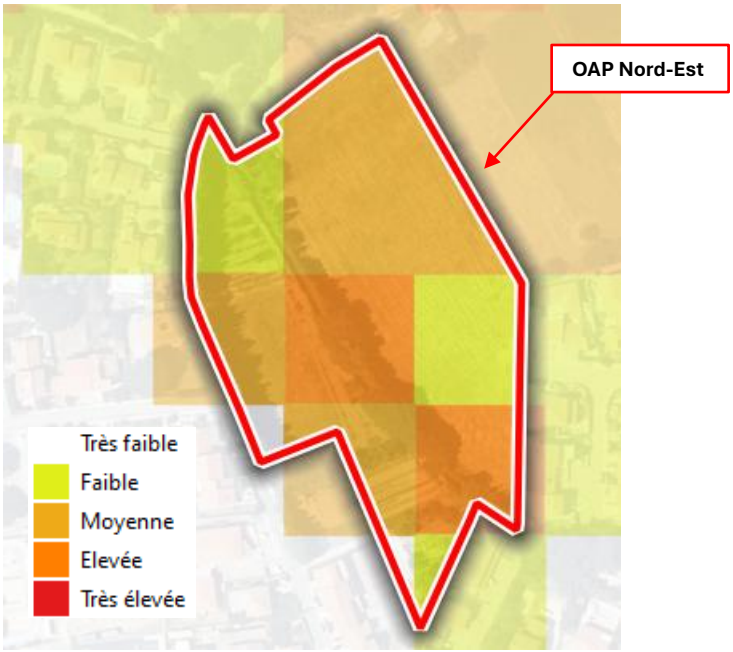

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Olympeo – Pollestres

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Pollestres	Olympeo	50,2 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

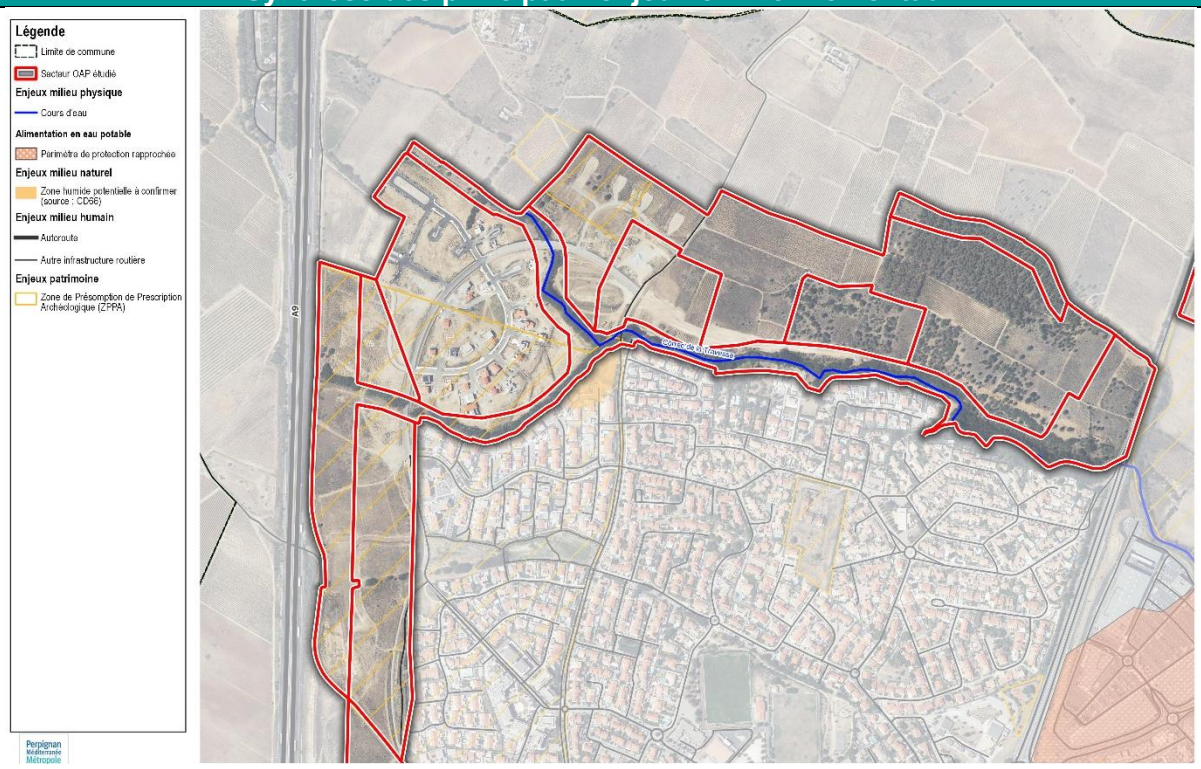

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

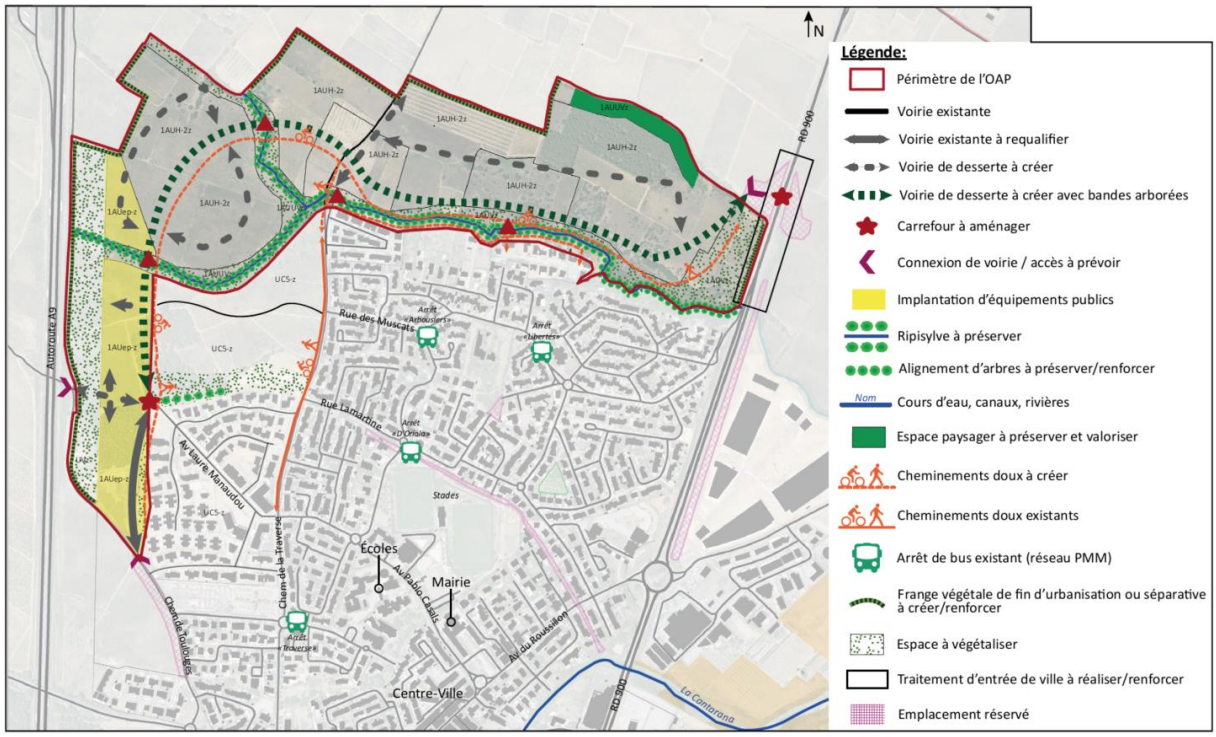

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Faichettes

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine de Pollestres, sur des parcelles agricoles, en friche et des zones naturelles.
Le site est traversé par le Correc de la Travessa. Le risque inondation est présent sur cette OAP, en lien avec ce cours d'eau. Des aléas faible à fort y sont recensés.

Le site est également concerné par un aléa faible à très élevé pour le risque feu de forêt.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.
La partie Nord-Est ainsi que la ripisylve du Correc de la Travessa abrite des boisements classés en EBC.
Le site se situe à moins de 100 m de l'autoroute A9, axe autoroutier référencé dans le classement sonore des infrastructures terrestres des Pyrénées Orientales.
La partie Ouest de l'OAP est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires, de zones humides et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation de la ripisylve du cours d'eau et fossé en traversé du site : la partie classée en EBC est complétée par des actions de préservation et un espace végétalisé permettant de faire une bande tampon avec les aménagements
- Espaces végétalisés en limite Est et Ouest de l'OAP
- Préservation et renforcement de la pinède au Nord-Est du site (secteur classé en EBC) : **ce boisement mériterait d'être plus largement préservé, au-delà du périmètre de l'EBC**
- **Préservation plus importante des espaces naturels en partie Est**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation des sols via notamment la mise en place de revêtement perméable des zones de stationnement
- Gestion des eaux pluviales de manière naturelle préconisée : aménagement de noues paysagères, bassin paysager sur la partie Ouest, etc.

Sols et sous-sols BON

- **Zone en extension de l'urbanisation, sur des parcelles naturelles et agricoles**
- Intégration paysagère de l'ensemble de l'OAP pour une transition adaptée vers les espaces naturels et agricoles, notamment au Nord

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration paysagère important sur tout le pourtour de l'OAP
- Frange végétalisée en limite Ouest, suffisamment dense pour permettre à la fois l'intégration de l'OAP et créer un masque visuel avec l'autoroute A9
- Secteur Est fortement végétalisé pour une bonne intégration de l'OAP en entrée de ville
- Frange végétalisée pour permettre la transition entre l'OAP et les espaces naturels et agricoles au Nord
- Ripisylve en limite Sud de l'OAP préservée et renforcée par un espace végétalisé

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : la ripisylve autour de Correc de la Travessa est préservée et une bande tampon végétalisée est créée autour du cours d'eau
- **Non prise en compte du risque feu de forêt**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits BON

- **Aménagement en partie dans la bande des 300 m autour de l'A9 : secteur fortement sensible aux nuisances sonores**
- Mise en place d'un espace végétalisé relativement « épais » à l'Ouest permettant un recul conséquent des aménagements par rapport à cet axe
- Installation des équipements publics au plus proche de l'autoroute, les habitations étant ainsi mises à distance de l'axe.

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques BON

- **Proximité avec l'autoroute : exposition des populations aux polluants atmosphériques routiers**

- Création de voies piétonnes et cycles au niveau de l'OAP → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités **TRES BON**

- Aménagement d'une voie de mobilité douce traversant l'ensemble du site et connectée aux voies autour de l'OAP
- Proximité et connexion indirecte (via les aménagements de mobilité douce) avec le réseau de transport en commun

Mesures proposées

Le caractère naturel très marqué sur la partie Est est à préserver de manière plus importante : préservation du boisement au Nord-Est au-delà du simple EBC, intégration plus importante des espaces naturels existants dans la programmation de ce secteur, conservation de zones boisés / arbres isolés, ...

Cela fait écho au risque feu de forêt qui ne semble pas pris en compte dans cette OAP : la partie Est regroupe des zones à aléa très élevé qu'il convient d'exclure de tout aménagement.

L'autoroute en bordure Ouest constitue un des principaux enjeux du site d'un point de vue des nuisances (bruit, air). Il convient de préciser quel type d'équipements publics est envisagé. La proximité avec l'autoroute peut être fortement impactante pour les usagers (ex. complexe sportif déconseillé vis-à-vis du risque de pollution, etc.)

Prescriptions relatives à la phase projet

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).
De même, les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt seront prises en compte en phase projet

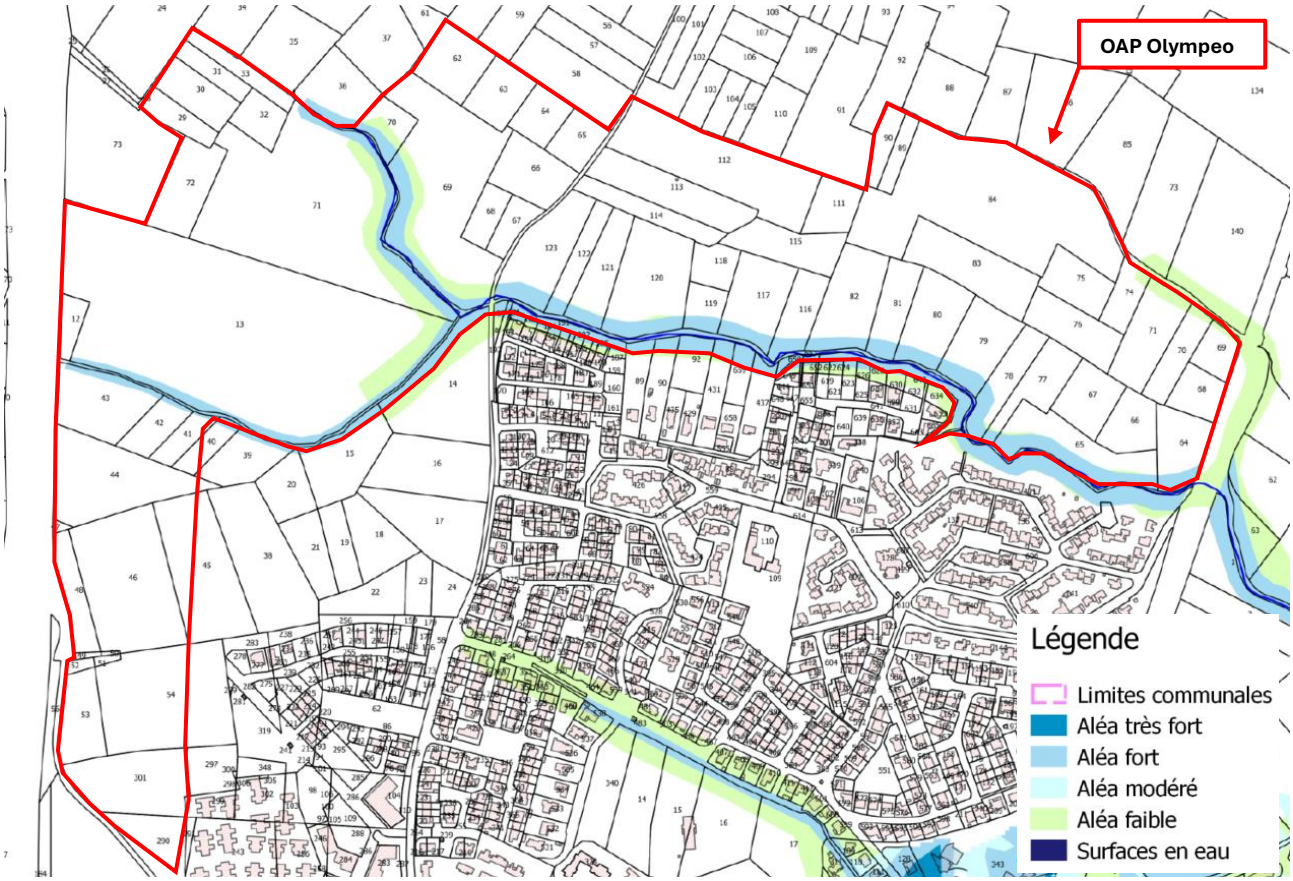

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

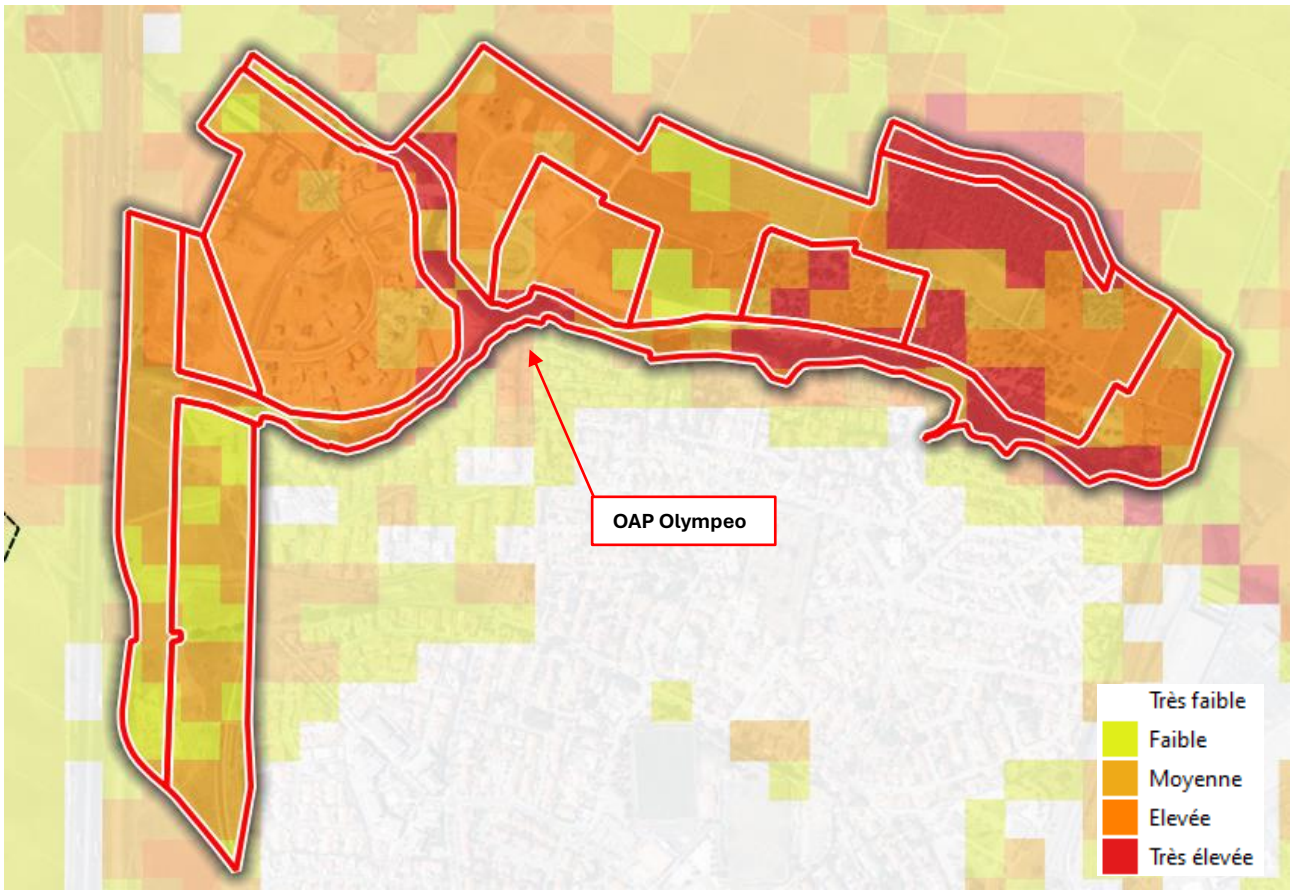

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sud-Olympeo – Pollestres

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Pollestres	Sud Olympeo	3,7 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

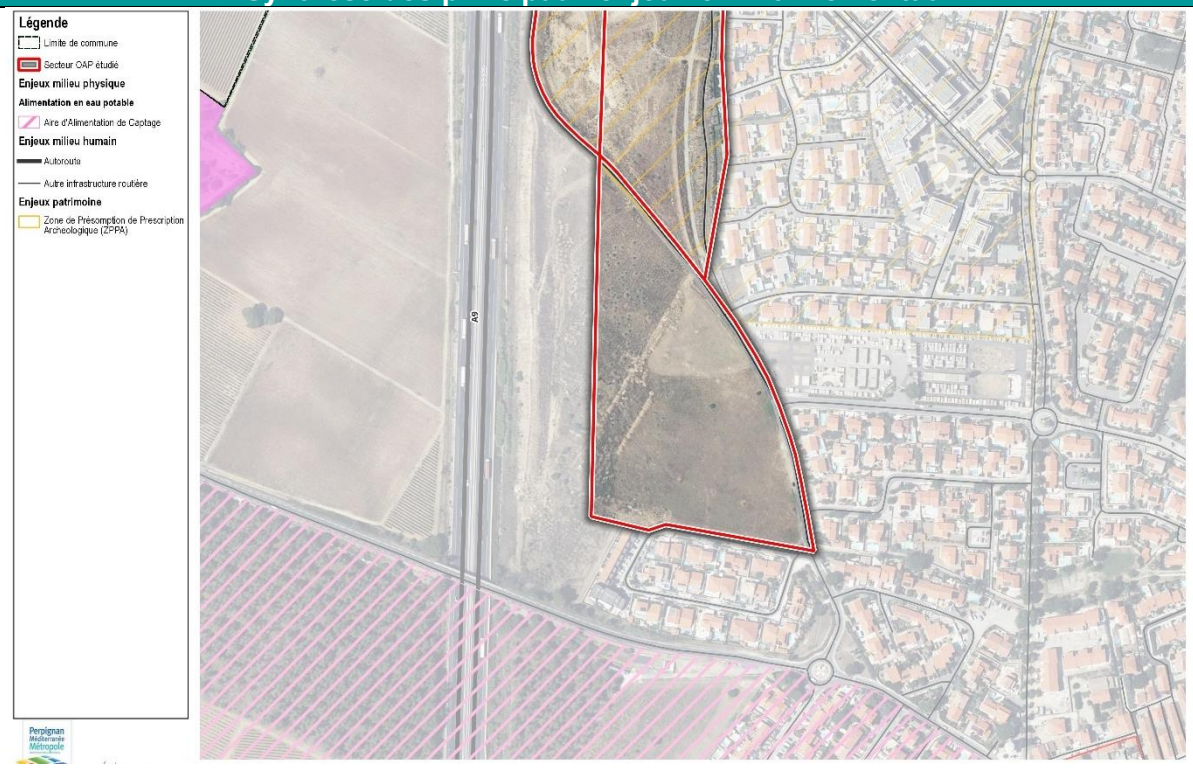

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

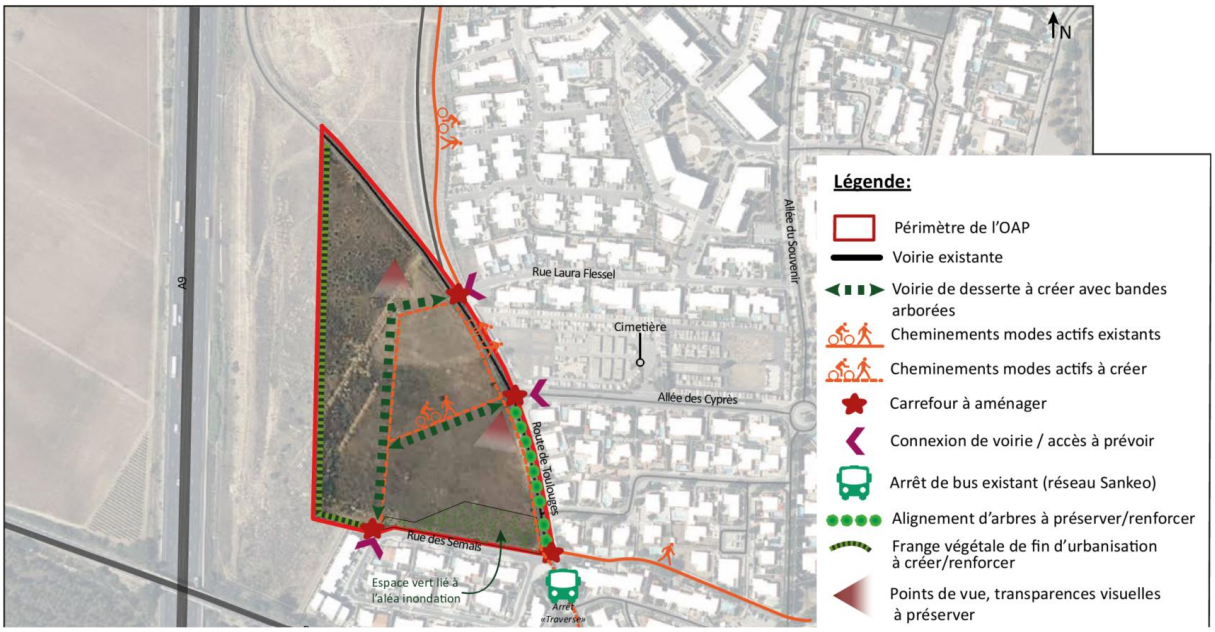

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Faichettes

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en extension de la zone urbaine de Pollestres, sur des parcelles en friche non -agricoles.

Le site est concerné, en partie Sud, par un aléa faible pour le risque inondation, autour d'un cours d'eau intermittent. Il est également concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.

Le site se situe à moins de 100 m de l'autoroute A9, axe autoroutier référencé dans le classement sonore des infrastructures terrestres des Pyrénées Orientales.
Aucun enjeu patrimonial n'est identifié sur le site.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires, de zones humides et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Part du végétal important dans la programmation : aménagement d'un espace vert au Sud-Est du site, etc.
- Frange végétalisée en limite Ouest

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation des sols : revêtement perméable des zones de stationnement, taux de 0.40 pour les espaces de pleine terre (soit env. 1,4ha de l'OAP)
- Gestion des eaux pluviales via l'aménagement d'un bassin de rétention au Sud-Est (point bas du site)

Sols et sous-sols BON

- **Zone en extension de l'urbanisation, sur des parcelles en friche non-agricoles**
- Aménagement d'une frange végétale l'Ouest pour permettre une bonne intégration du site

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Frange végétalisée en limite Ouest, permettant la transition entre l'OAP est les zones naturelles
- Maintien et/ou valorisation des cônes de vue vers le Canigou plus au Sud

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque inondation : zone en aléa faible préservée de tout aménagement, mise en place d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols de manière générale, etc.
- Prise en compte du risque feu de forêt : prévoir des mesures pour assurer la defendabilité du secteur

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits BON

- **Aménagement dans la bande des 300 m autour de l'A9 : secteur fortement sensible aux nuisances sonores**
- Frange végétalisée à l'Ouest pensée de façon fonctionnelle pour préserver les zones d'habitat des nuisances sonores de l'autoroute, en complément du merlon existant

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques BON

- **Proximité avec l'autoroute : exposition des populations aux polluants atmosphériques routiers**
- Création de voies piétonnes et cycles au niveau de l'OAP → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Aménagement de voies cyclables et piétonnes sécurisées au sein de l'OAP + connexion vers les axes existants autour de l'OAP
- Proximité avec le réseau de transport en commun
- Stationnement limité au strict besoin de l'OAP

Mesures proposées

Les nuisances liées à l'autoroute (bruit, pollution) sont le principal enjeu de ce site. Il convient de mettre en place des mesures fortes pour préserver les populations.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt.

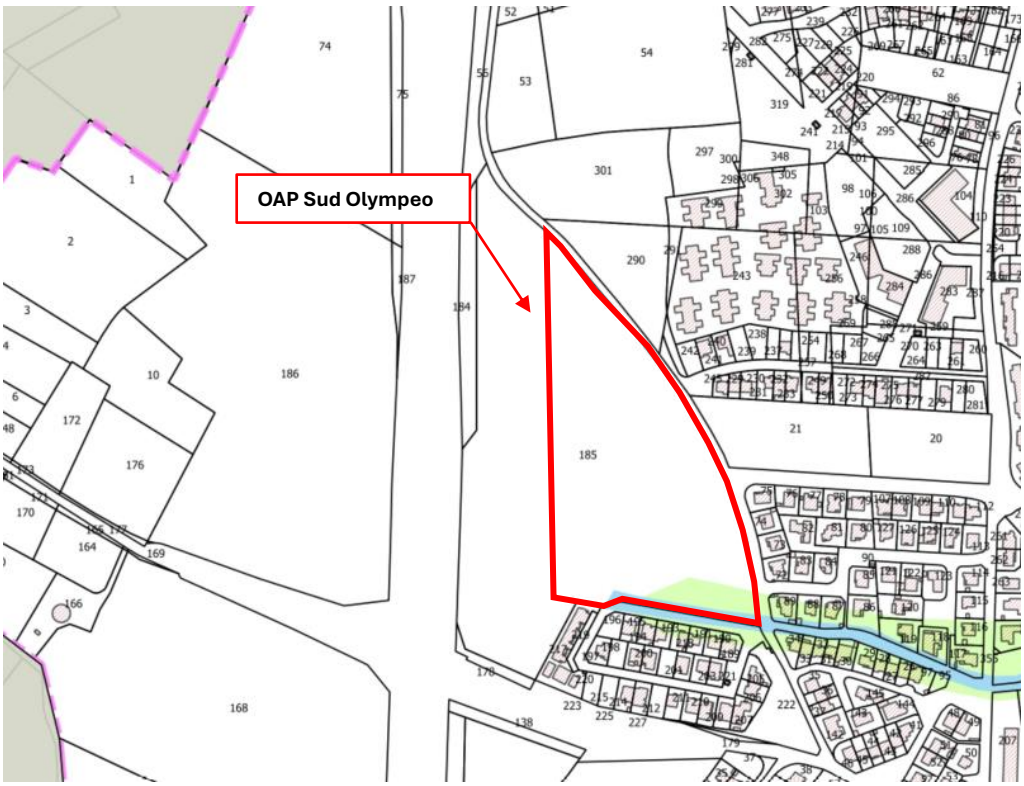

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

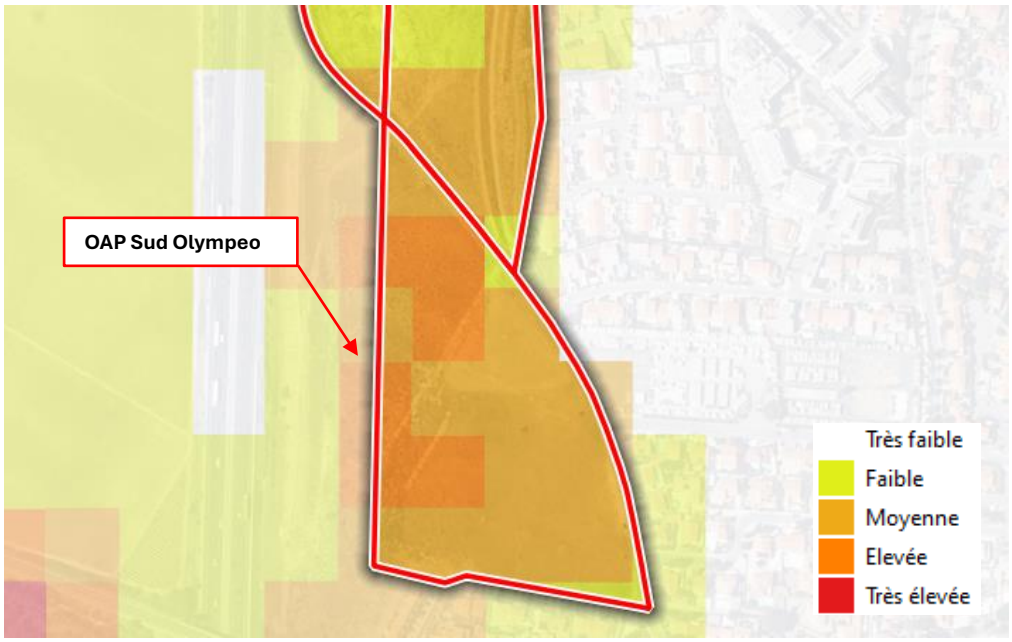

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Dent creuse – Pollestres

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Pollestres	Dent creuse	0.5ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

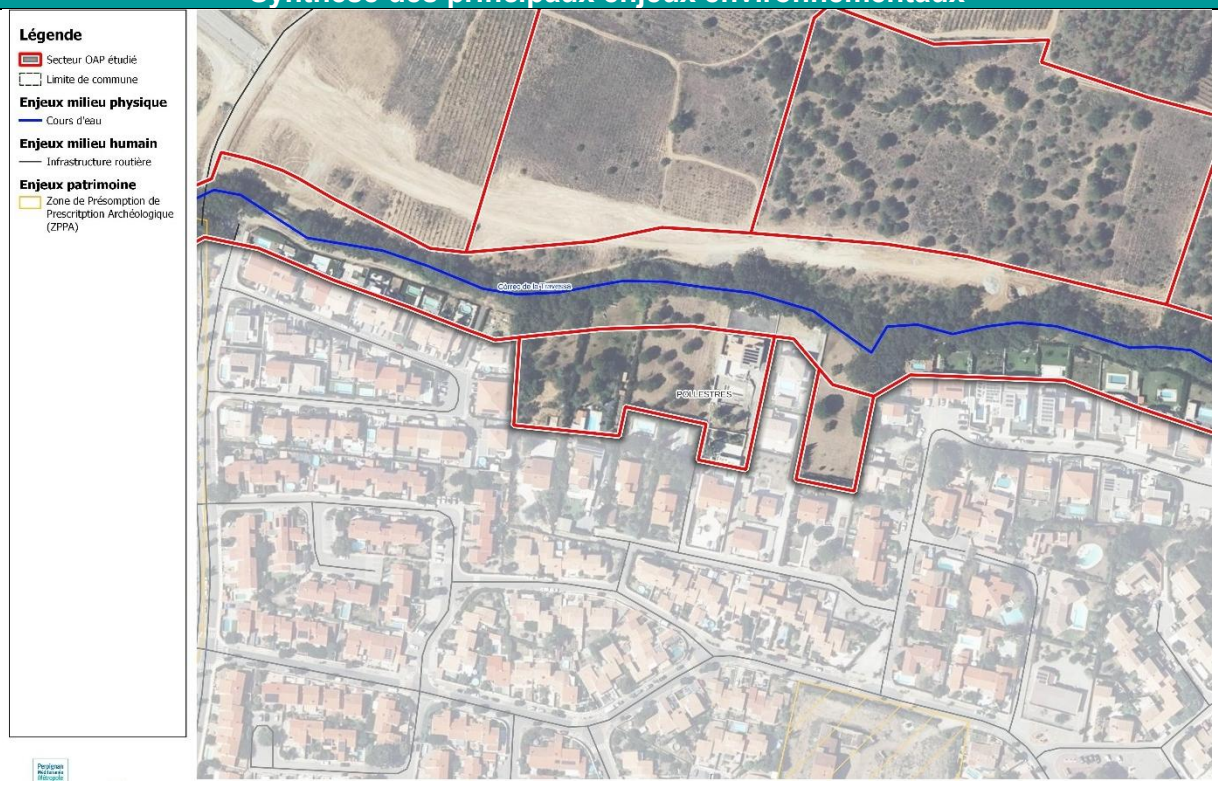

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

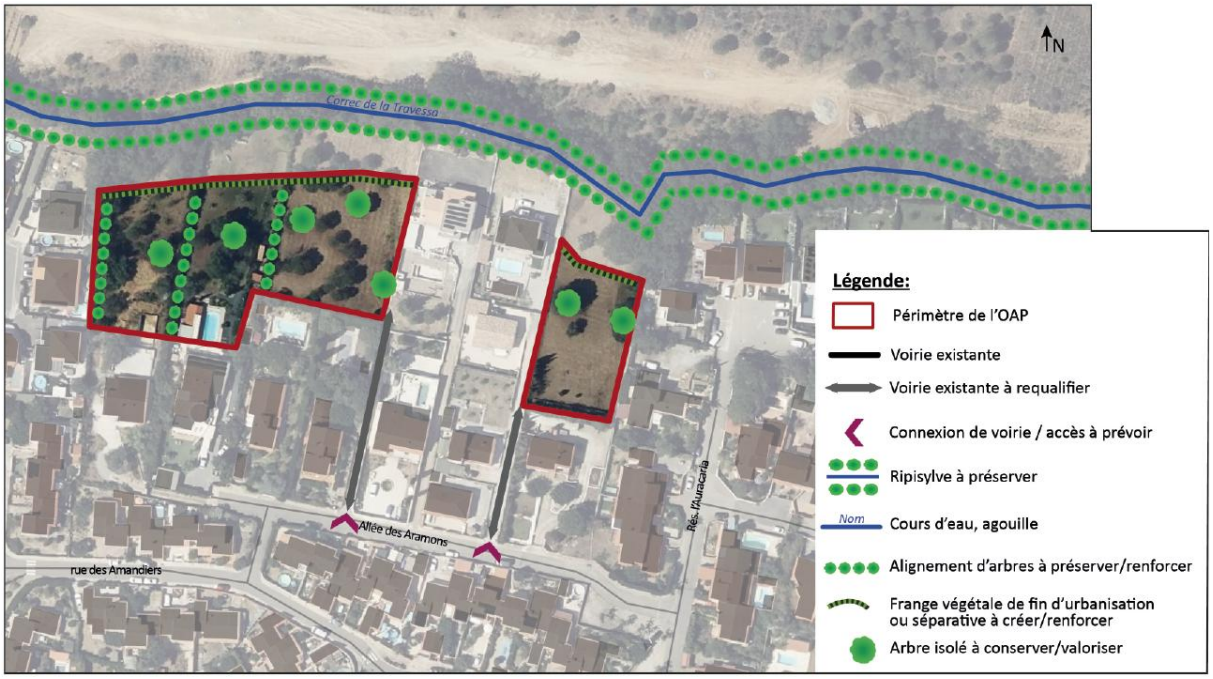

Programmation initialement prévue dans l'OAP Dent creuse

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des espaces naturels actuellement libre de toute construction. Il convient de noter la présence d'alignement d'arbres au cœur de l'OAP, en limite de parcelles ainsi que des arbres isolés.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Dent Creuse de Pollestres.

L'OAP est située à environ 20 m au Sud du cours d'eau, Correc de la Traversa. Le périmètre de l'OAP a été défini de sorte à éviter les aléas en lien avec le risque inondation (référence : PAC inondation de 2019).
Il convient néanmoins de noter que le site de l'OAP est concerné par des aléas variables pour le risque feu de forêt, allant de faible à très élevé.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés sur l'ensemble de l'OAP, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres existants, mise en place de franges végétalisées au Nord

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : végétalisation importante du site, perméabilité des espaces non-bâti, gestion des eaux pluviales à la parcelle autant que possible, ...
- Continuité hydraulique du site maintenue : pente de ruissellement vers le cours d'eau au Nord conservée
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord pour une transition douce vers le cours d'eau
- Intégration au quartier existant et à l'environnement du site
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement et valorisation du Nord de l'OAP en lien avec le cours d'eau à proximité : création d'une bande végétalisée
- Prise en compte de l'environnement naturel et de la morphologie du quartier dans la conception de l'aménagement

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque inondation : adaptation des aménagements, limitation des surfaces imperméables, part d'espaces végétalisés importante
- Prise en compte du risque feu de forêt : mesures de lutte prévues dans la programmation

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques NON

- Absence de mesures en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique ou GES.

Déplacements et mobilités NON

- **Absence de dispositions en faveur des mobilités douces**

Mesures proposées

La programmation de l'OAP fait l'impasse sur les mobilités douces : il pourrait être intéressant de proposer des aménagements au droit des voies de circulation créées et en lien avec les quartiers résidentiels au Sud. Ces dispositifs seraient bénéfiques pour maintenir voire améliorer la qualité de l'air du site.

Les modalités de gestion, collecte et raccordement des eaux usées, pourraient également être précisées.

Prescriptions relatives à la phase projet

-

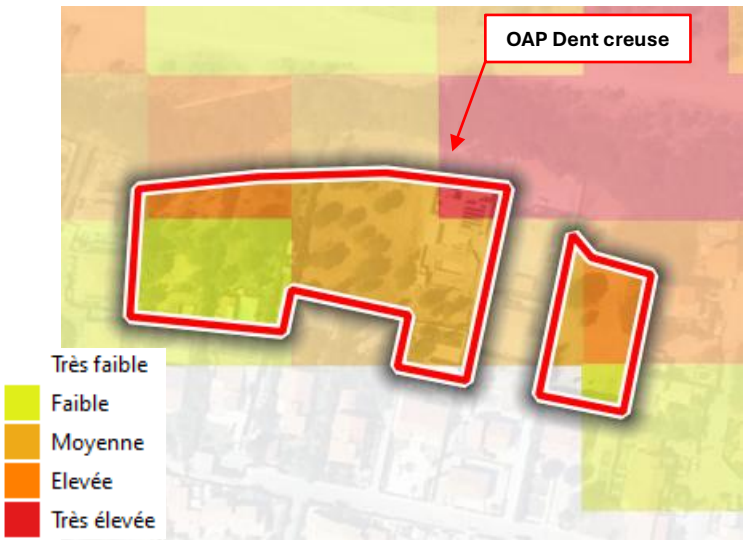

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Route de Nyls – Pollestres

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Pollestres	Route de Nyls	0.6 ha au total	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

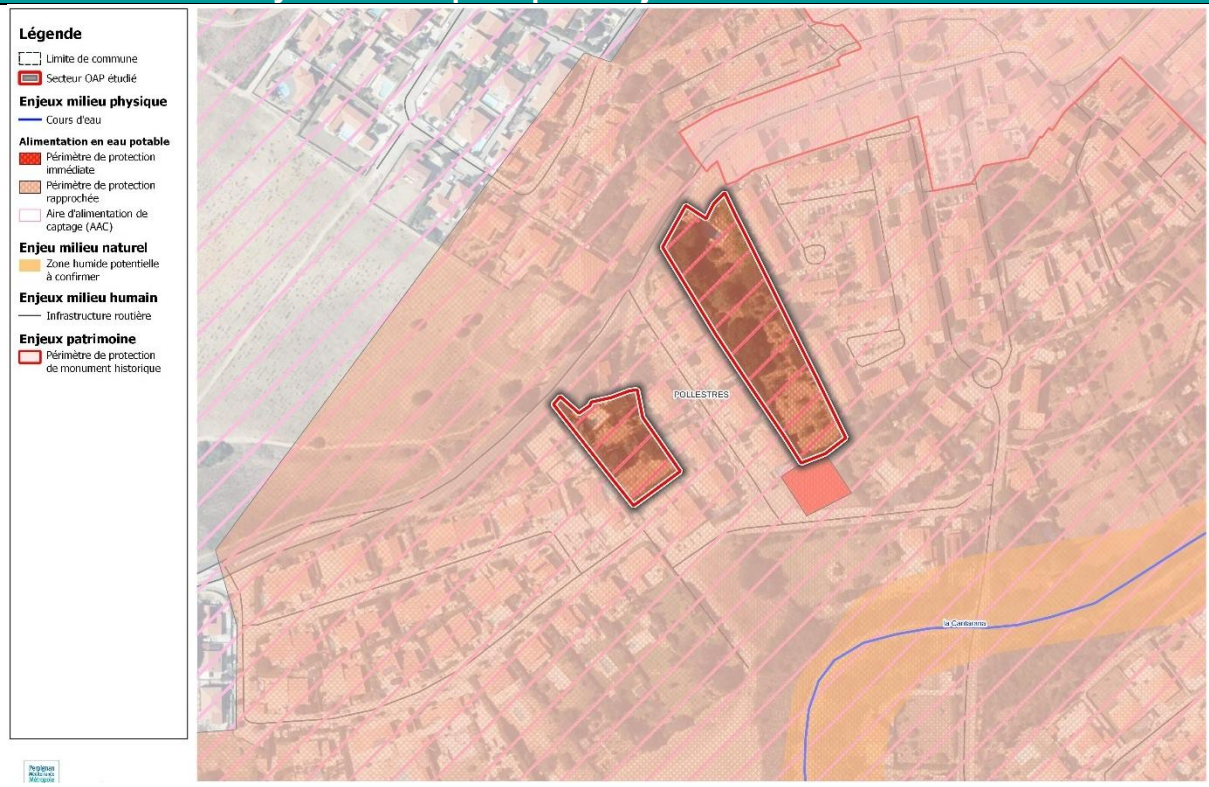

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

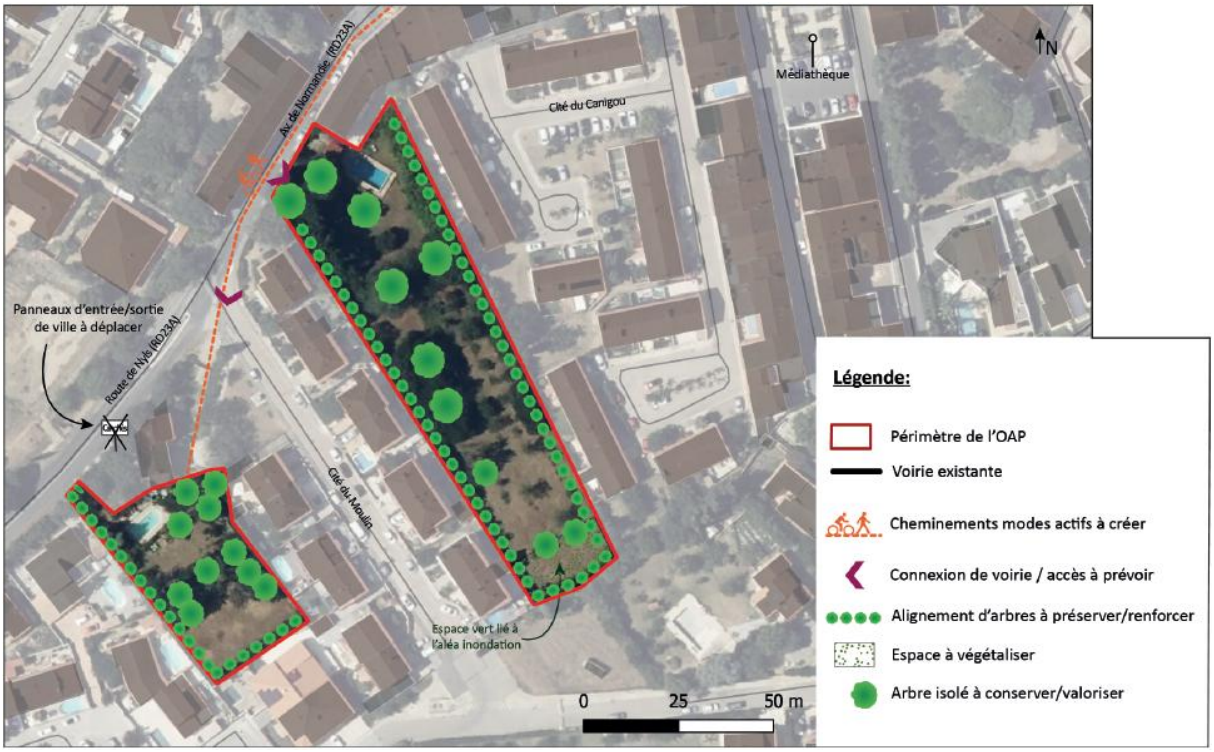

Programmation initialement prévue dans l'OAP Route de Nyls

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP s'inscrit dans une dent creuse au cœur d'un quartier résidentiel. De nombreux arbres et alignements d'arbres sont présents sur ces parcelles.

Les deux secteurs de l'OAP sont situés en bordure d'un captage AEP, et se situent au sein du périmètre de protection rapprochée. Ils sont également inclus dans l'aire d'alimentation du captage F2 REC DEL MOLI situé sur la commune de Pollestres.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP Route de Nyls de Pollestres.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles à très forts en lien avec le cours d'eau, La Cantarana, situé à moins de 100 m au Sud-Est de l'OAP.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible pour le risque feu de forêt uniquement pour le secteur Sud.
Enfin, il est à noter la présence de l'autoroute A9 à environ 300 m à l'Ouest de l'OAP.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON
- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, au Sud notamment, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres et arbres isolés existants sur le site

Ressource en eau et milieu aquatique NON
- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales sur le site**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON
- Aménagement d'une dent creuse
- Conservation, renforcement et création d'espaces végétalisés

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON
- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la préservation/renforcement des alignements d'arbres et arbres isolés existants

Risques TRES BON
- Prise en compte du risque inondation : création d'un espace végétalisé au Sud, au droit de l'aléa fort inondation, végétalisation importante du site, perméabilité assurée des espaces non-bâtis
- Prise en compte du risque feu de forêt dans la programmation

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT
- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies au sein de l'OAP et connexion aux cheminements existants
- Sécurisation du carrefour route de Nyls x Cité du Moulin pour améliorer la cohabitation des différents modes de transport

Mesures proposées

Au vu de la situation de l'OAP au sein du périmètre de protection du captage et de l'aire d'alimentation d'un forage, des précisions sont attendues quant à la gestion des eaux pluviales. L'urbanisation du site ne doit pas engendrer une pollution des eaux souterraines.

Il pourrait être intéressant également de définir les modalités de collecte et traitement des eaux usées.

Prescriptions relatives à la phase projet

-

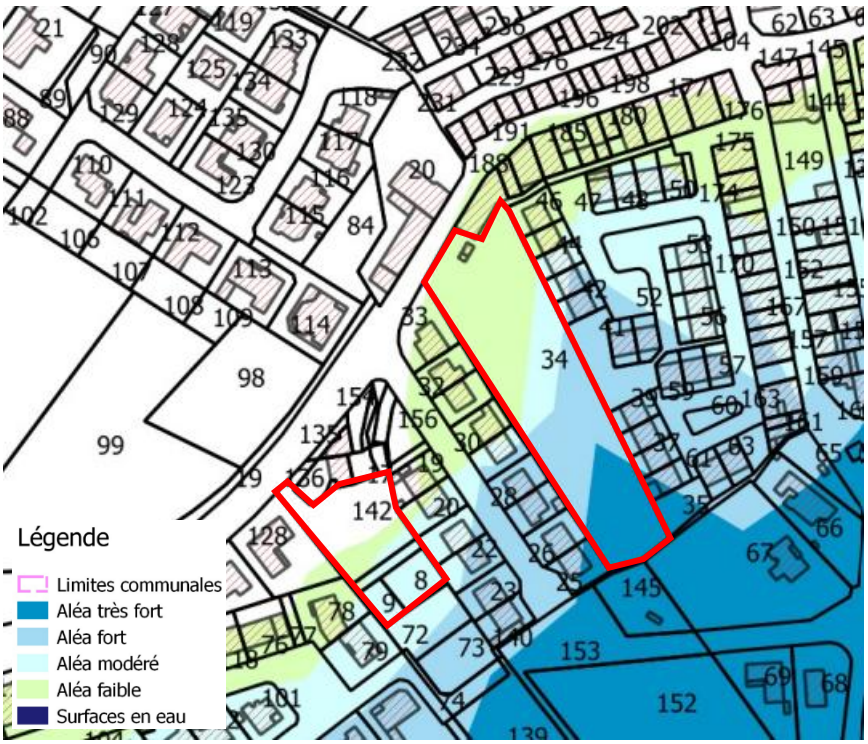

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

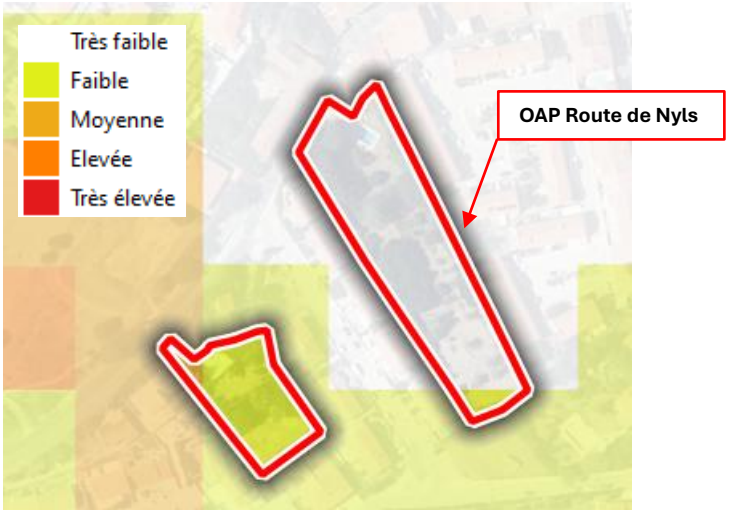

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La font del Horts

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Ponteilla	La font del Horts	2 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

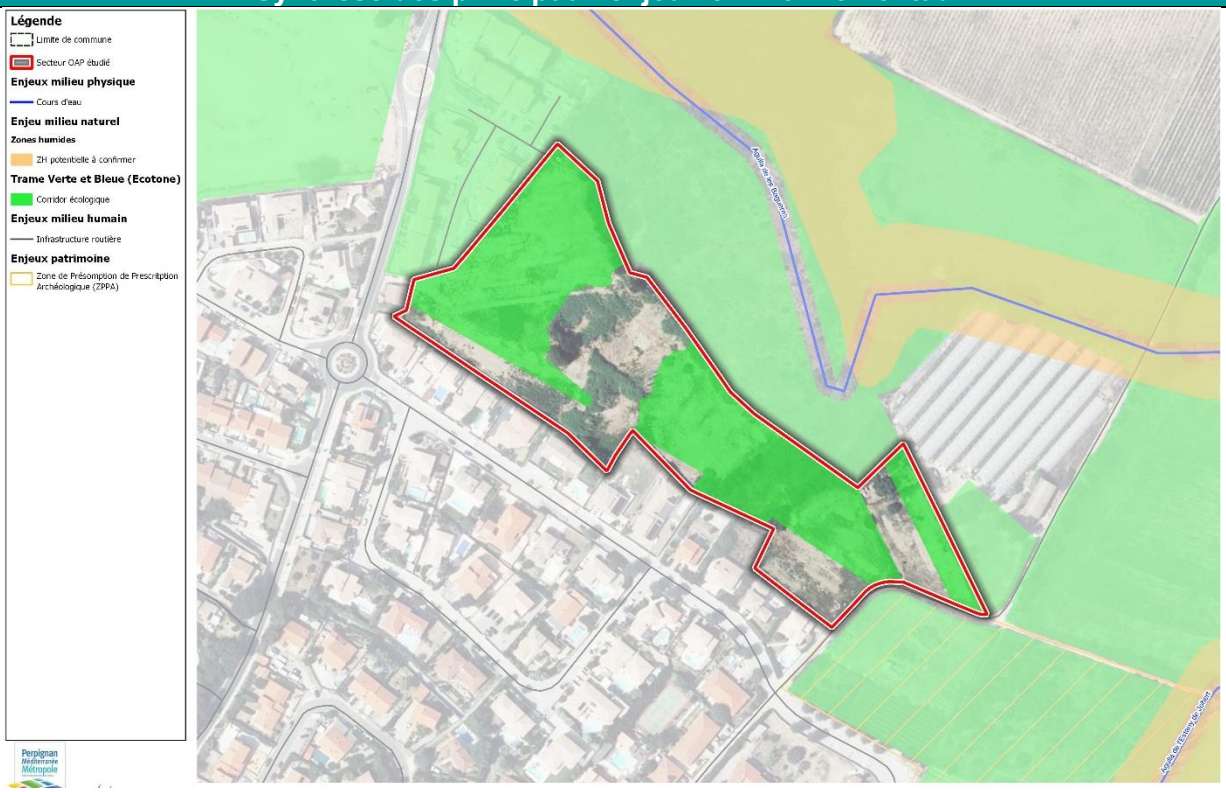

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

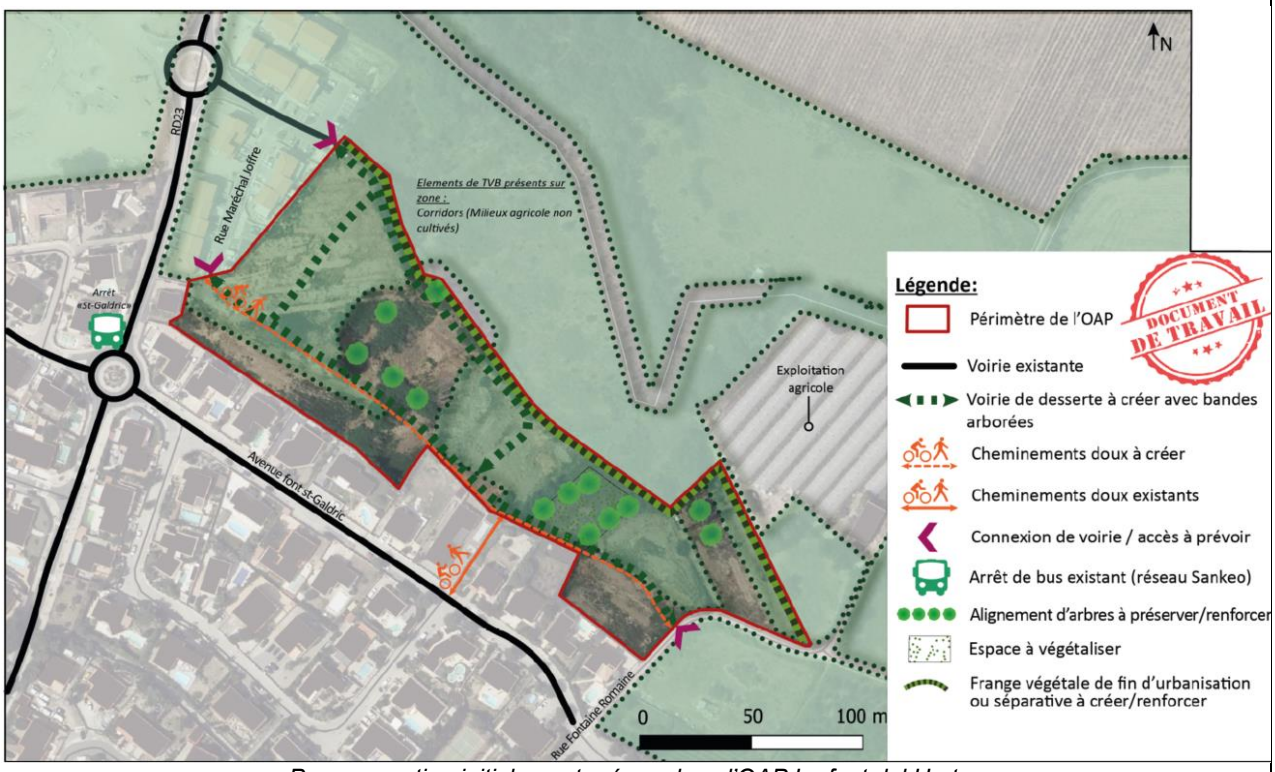

Programmation initialement prévue dans l'OAP La font del Horts

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur se situe en limite de l'urbanisation de la commune de Ponteilla, et s'étend sur des parcelles naturelles, présentant de nombreux arbres et arbustifs regroupés en petits massifs. Il

convient de noter que les photos aériennes de 2024 montre un site partiellement terrasser où une partie des espaces naturels ont été remanié, laissant le sol à nu.
L'OAP est couverte en partie par un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire n'est recensé au sein de l'OAP.
Elle est située à moins de 50 m du cours d'eau Agulla de les Bagueres, qui présente une zone humide potentielle d'après les inventaires du CD 66, sans pour autant intercepté le site de l'OAP.
Le site est concerné par un aléa faible à modéré pour le risque inondation d'après le PAC inondation de 2019.
Vis-à-vis du risque feu de forêt, le site est concerné par des aléas faible à très élevé.
Aucun enjeu humain, paysager ou patrimonial n'est recensé au sein de l'OAP.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Préservation des arbres isolés sur site
- Création d'un espace végétalisé au Sud-Est, encadré d'arbres isolés maintenus en place
- Frange végétalisée au Nord pour permettre la transition entre zone nouvellement aménagée et les espaces naturels et agricoles en bordure.
- Prise en compte du corridor écologique dans les aménagements
- **Espaces naturels encore présent sur le site à conserver**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : revêtement des stationnement perméable, taux d'espaces de pleine de terre fixé à 0.15, perméabilité des espaces non-bâtis, etc.
- Mise en place de système de récupération des eaux individuel pour récupérer les eaux pluviales et permettre l'arrosage des espaces vert
- **Manque d'informations sur la gestion des eaux, notamment vis-à-vis du risque inondation**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord, en cohérence avec les enjeux écologiques et paysagers pour une bonne intégration de l'OAP
- **Consommation de parcelles naturelles, malgré le remaniement déjà entamé du site**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée en limite Nord, prenant en compte les enjeux écologiques et paysagers du site
- Végétalisation des aménagements (notamment en façade des bâtiments ou en accompagnement des voiries)
- Création d'espaces végétalisés d'une superficie minimale de 2 000 m²

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : espaces non bâtis préférentiellement perméables, environ 2 000 m² d'espaces verts
- **Gestion des eaux pluviales à détailler néanmoins**
- Prise en compte du feu de forêt : mesures pour assurer la défendabilité du secteur
- **Secteur à aléa très élevé néanmoins contraint pour l'aménagement**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce et raccordement à des voies existantes
- Proximité avec le réseau de transport en commun

Mesures proposées
Le site de l'OAP présente initialement un milieu à caractère naturel composé de nombreux arbres et arbustes regroupés en petits massifs. Des travaux de terrassement semble d'ores et déjà avoir été réalisés. Il convient donc de conserver au maximum les espaces encore naturels sur le site (secteur central sur la moitié Ouest de l'OAP par exemple : arbres isolés à conserver et intégrer dans la programmation). **Il pourrait être intéressant d'apporter des précisions sur le mode de gestion des eaux (notamment pluviale) sur le site, notamment vis-à-vis du risque inondation.** **Il convient également de définir des mesures plus précises vis-à-vis du risque feu de forêt, notamment au niveau des secteurs à aléa très élevé dont les prescriptions définies dans le PAC risque feu de forêt contraignent fortement tout aménagement.**
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt et au risque inondation.

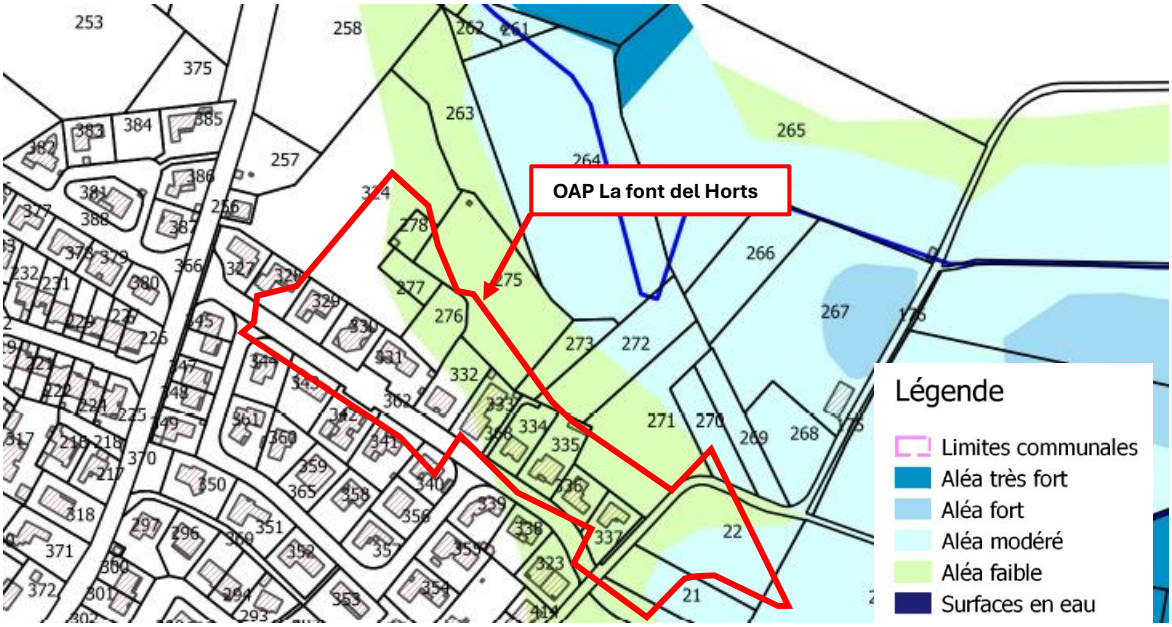

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

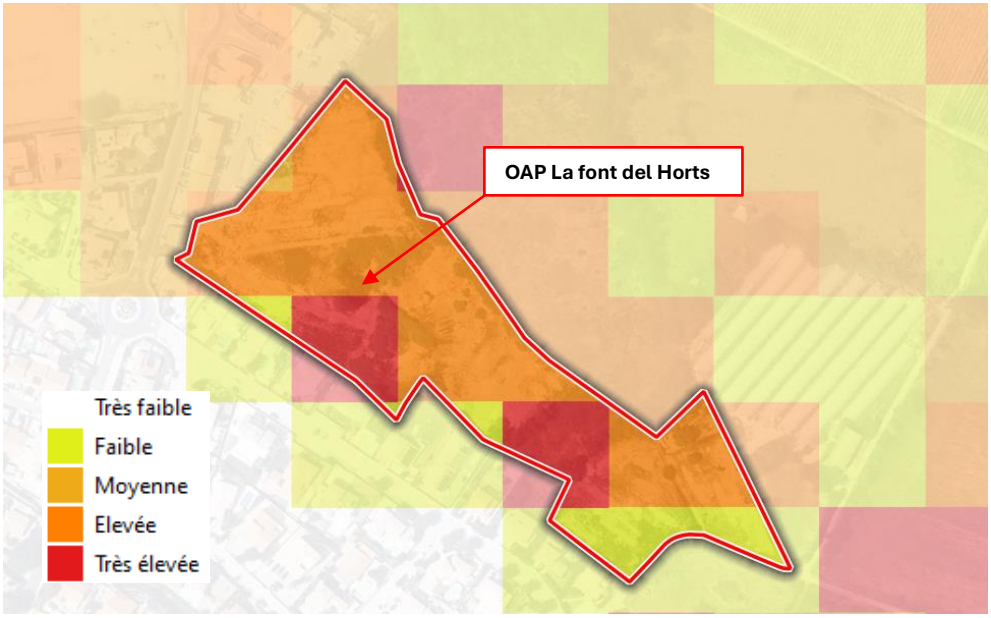

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Robau - Ponteilla

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface ZH Potentielles :
Ponteilla	Robau	1,71 ha	**570 m²**

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP est inclue au sein d'un corridor de milieux agricoles non cultivés. A ce titre, les éléments boisés au sein de ces corridors sont peu nombreux et leur importance est d'autant plus élevée, ce qui est le cas dans cette OAP. La conservation de ces secteurs boisés peut contribuer à garantir la fonctionnalité de ce corridor.

Habitats

L'OAP est formée d'une parcelle de vigne au Nord et d'un habitat de friches en contexte post-cultural. Le centre de la zone est occupé par une pelouse dominée par *Brachypodium phoenicoides,* en cours de fermeture par des Pins parasols (*Pinus pinea*) et des Chênes verts (*Quercus ilex*). Plusieurs arbres de grande taille présentent un fort intérêt pour l'avifaune notamment.

L'OAP est bordée à l'Est et à l'Ouest par des chemins agricoles.

Figure 2 : Friche rudérale (gauche) et pelouse à Brachypodium phoenicoides en cours de fermeture (droite)

Espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche. Toutefois, la Cisticole des joncs (classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France) a été observée hors période de nidification et pourrait nicher dans les hautes herbes et les buissons bas.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts peuvent nicher dans les buissons et pins parasols (Serin cini, Linotte mélodieuse, Fauvette mélanocéphale).

Sondages pédologiques

2 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1) dans la partie en friche et au sein de la pelouse en cours de fermeture. Les sondages sont descendus à 1 m/TN et n'ont présenté aucunes traces d'hydromorphie.

Mesures proposées

Il convient d'éviter de la partie centrale de l'OAP (pelouse en cours de fermeture par des chênes et pins) identifiée en Figure 3 afin de conserver des éléments boisés au sein du corridor décrit en Figure 2.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

En cas d'abattage, certains chênes de grande taille devront être expertisés afin de déceler de potentiels micro-habitats favorables aux chiroptères et/ou coléoptères saproxylophages.

La coupe des arbres, arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux, en particulier de la Cisticole des joncs qui niche possiblement dans la friche.

Figure 3 : Synthèse des enjeux environnementaux de l'OAP

OAP Village

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Ponteilla	Village	1,5 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

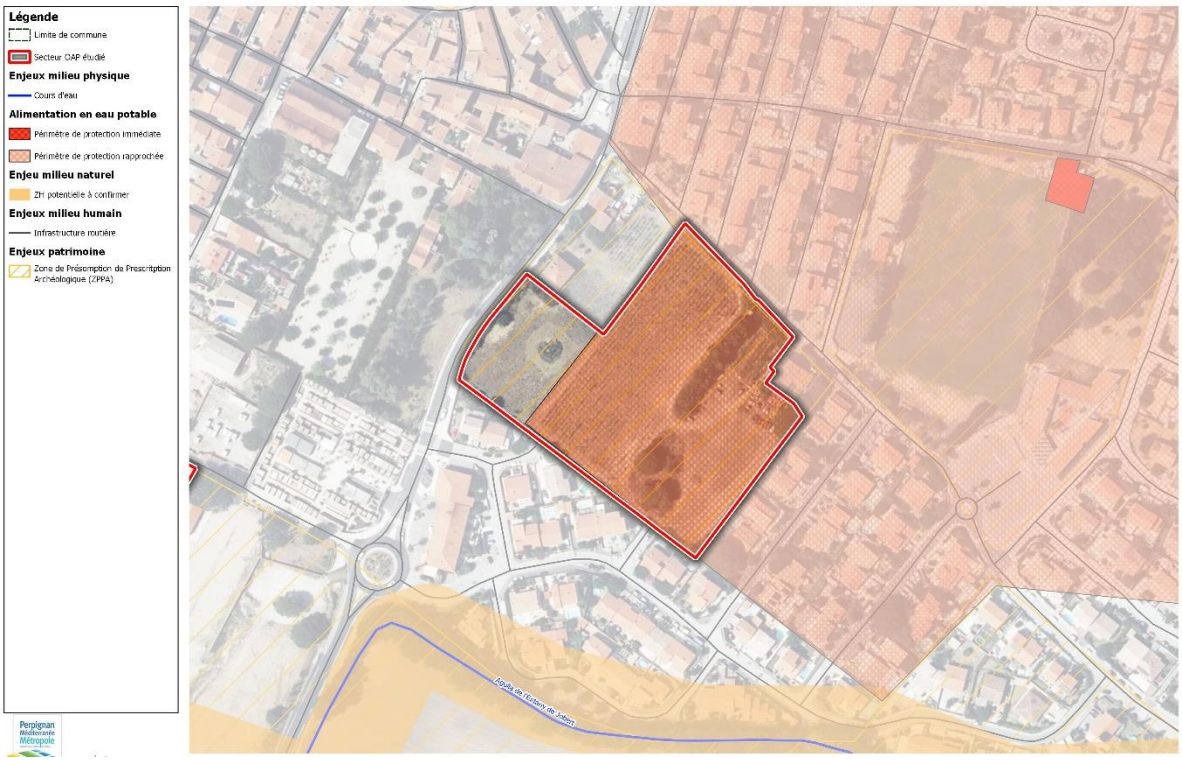

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

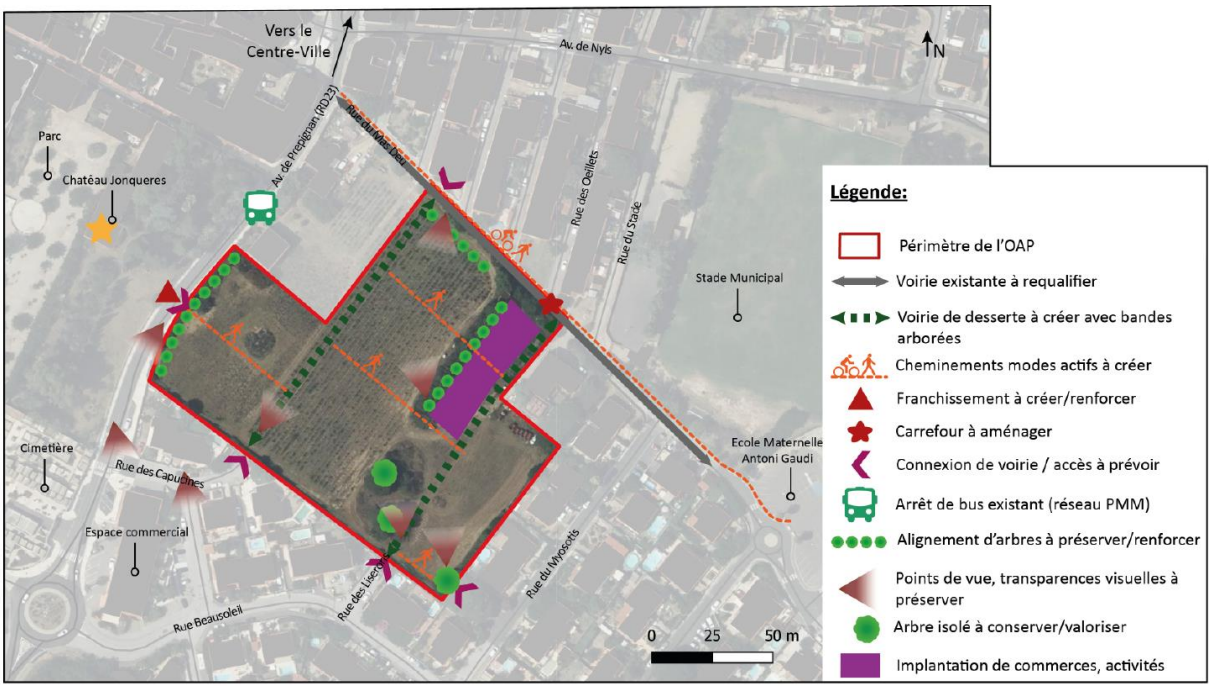

Programmation initialement prévue dans l'OAP Village

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur se situe au Sud du centre ancien de Ponteilla. Il s'implante sur des parcelles actuellement agricoles et naturelles, au cœur d'un quartier résidentiel.

L'OAP est située à environ 110 m au Nord du cours d'eau . Une zone humide potentielle est localisée autour de ce cours d'eau d'après les données du Conseil Départemental, sans que son périmètre n'intercepte le site de l'OAP.

L'OAP est couverte en partie par le périmètre de protection rapprochée du forage « terrain de sport », situé à environ 170 m de l'OAP.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé au droit de l'OAP.
L'OAP est concernée par des aléas nul à moyen vis-à-vis du risque feu de forêt. Elle n'est pas concernée par le risque inondation.
Le secteur est couvert par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Préservation de l'ensemble des arbres isolés situés au sein et en bordure de l'OAP
- Préservation et renforcement d'alignement d'arbres au Nord et au cœur de l'OAP
- Création d'un alignement d'arbres à l'Ouest

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : revêtement des stationnement perméable, taux d'espaces de pleine de terre fixé à 0.4, perméabilité des espaces non-bâtis, etc.
- Mesure prise pour limiter le risque de pollution des eaux vis-à-vis du périmètre de protection rapprochée du forage
- **Précisions à apporter sur la gestion globale des eaux pluviales et usées**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'une dent creuse au cœur d'une zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Conservation des éléments végétaux paysagers présents sur le site (arbres isolés, alignement d'arbres notamment)
- Création d'un alignement d'arbres à l'Ouest le long de l'avenue de Perpignan
- Végétalisation des aménagements (notamment en façade des bâtiments ou en accompagnement des voiries)
- Composition urbaine en continuité du quartier existant et cohérence morphologique des bâtis

Risques TRES BON

- Prise en compte du feu de forêt : mesures pour assurer la défendabilité du secteur

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux et proximité avec le réseau de transport en commun → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce et raccordement à des voies existantes
- Proximité avec le réseau de transport en commun

Mesures proposées

La programmation de l'OAP prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux recensés sur le site.
Il pourrait être intéressant d'apporter des précisions sur les modes généraux de gestion des eaux pluviaux et des eaux usées, notamment vis-à-vis du risque de pollution des eaux souterraines et du périmètre de protection rapprochée du forage.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt ainsi que celles définies dans l'arrêté préfectoral autorisant le pompage des eaux au niveau du forage « terrain de sport ».

La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).

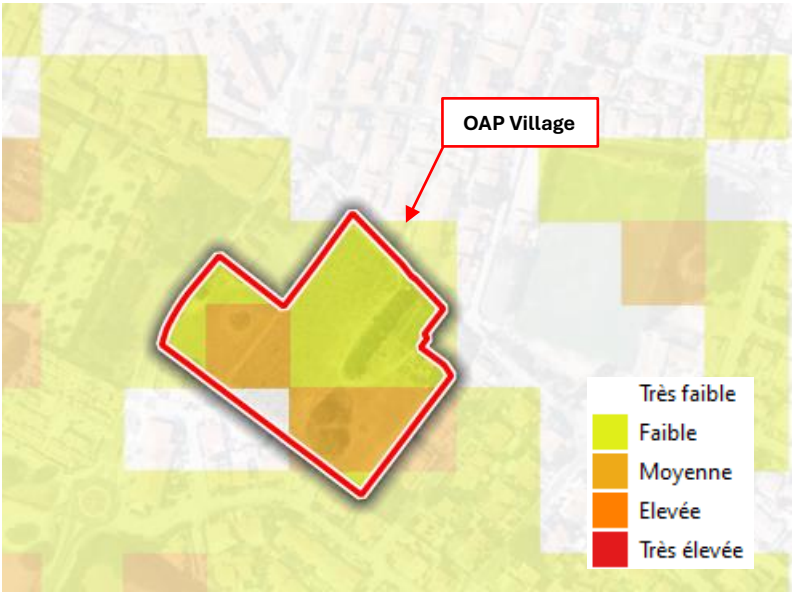

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Cap Roussillon – Rivesaltes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Rivesaltes	Cap Roussillon	3.8 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

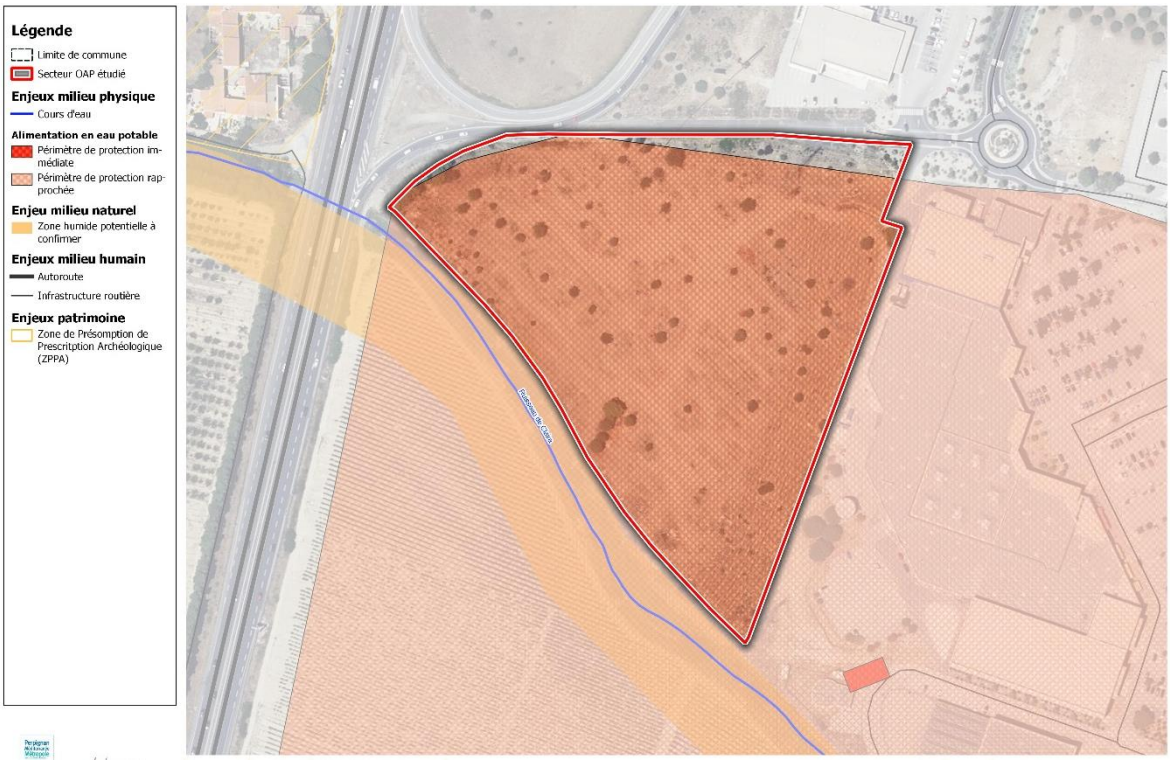

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

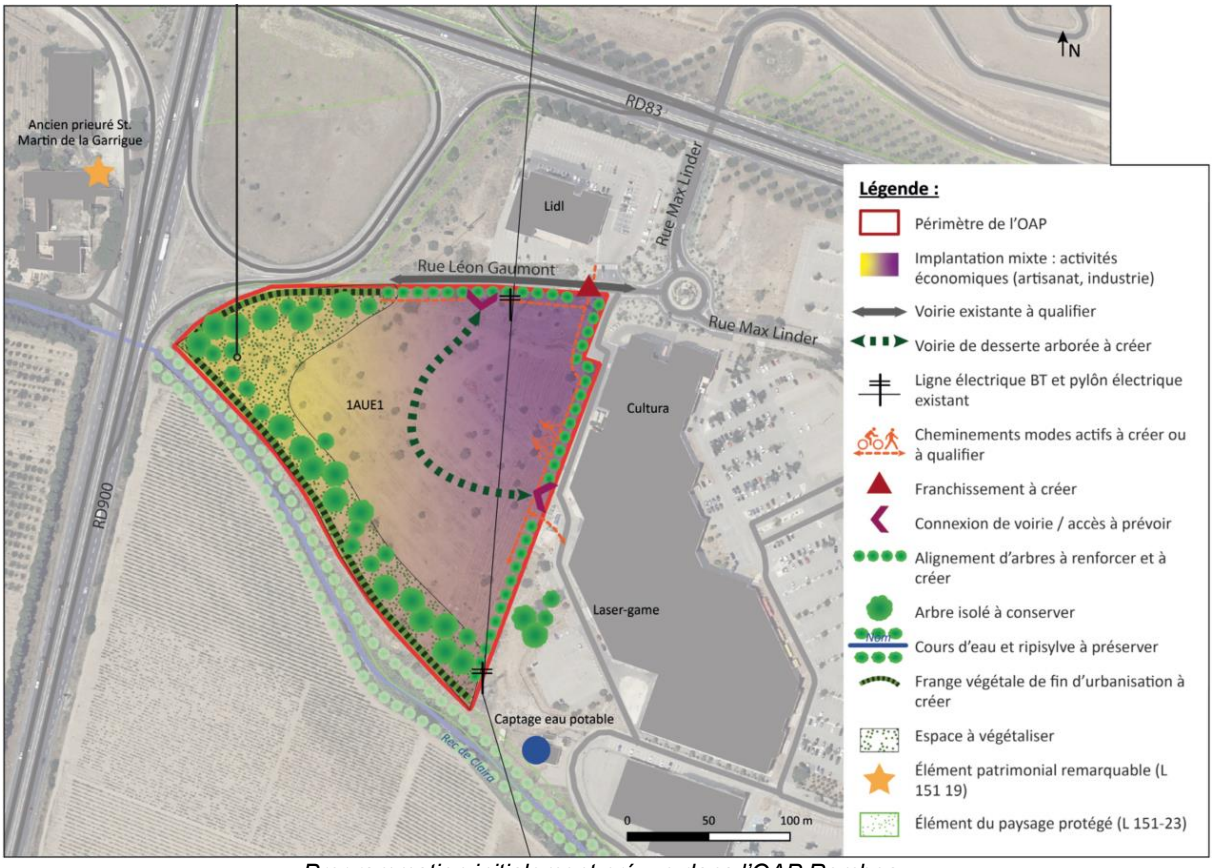

Programmation initialement prévue dans l'OAP Rombeau

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe dans un secteur urbain à vocation économique. Le site est en extension d'une grande zone d'activité.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la trame verte et bleue n'est recensé au droit de l'OAP.
Le secteur se compose d'un terrain naturel parsemé de nombreux jeunes arbres isolés.
Il est bordé au Sud par le Ruisseau de Claira, qui fait l'objet d'une zone humide potentielle d'après les données du conseil départemental des Pyrénées Orientales. Le périmètre de cette zone humide n'intercepte pas le site de l'OAP.
L'OAP est aussi couverte par le périmètre de protection rapprochée du captage « F5 Mas de la Garrigue ».
L'OAP est encadrée à l'Ouest par la RD900 et au Nord par la RD83, classées comme infrastructure bruyante d'après l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement sonore des routes départementales des Pyrénées Orientales.
Le site de l'OAP est concerné par le risque inondation du fait de la présence du ruisseau de Claira au Sud-Ouest. Les aléas inondation sont modéré à très fort. Vis-à-vis du risque feu de forêt, les aléas sont, quant à eux, moyen à élevé.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou d'élément de la trame verte et bleue
- Création d'un espace végétalisé à l'Ouest et Sud-Ouest de l'OAP avec l'intégration d'arbres isolés présents sur le site
- Espace végétalisé doublé d'une frange végétale
- Alignements d'arbres créés ou renforcés à l'Est et au Nord

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Prise en compte du périmètre de protection du captage AEP : mesures prises pour limiter le risque de pollution des eaux souterraines
- Limitation de l'imperméabilité du site, notamment au niveau des zones de stationnement, tout en tenant compte du périmètre de protection du captage AEP
- Gestion des eaux pluviale à l'échelle de l'OAP en réflexion
- **Manque des précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement, notamment vis-à-vis de la proximité avec le captage AEP**

Sols et sous-sols BON

- **Consommation d'un espace naturel**
- Intégration de l'OAP par la création d'un large espace végétalisé en complément de la frange végétale et des alignements d'arbres prévus autour du site

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP par une frange végétalisée doublée d'un espace végétalisé au Sud-Ouest et à l'Ouest, notamment vis-à-vis des deux routes départementales (RD900 et RD83)
- Alignement d'arbres au Nord et à l'Est en limite avec la zone commerciale

Risques NON

- **Risque inondation : pas de précision sur la prise en compte de ce risque et des mesures envisagées**
- **Pas de précision sur le rôle potentiel de l'espace végétalisé à l'Ouest**
- **Risque feu de forêt : pas de précision sur la prise en compte de ce risque et des mesures envisagées**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Frange végétalisée et alignement d'arbres sur le pourtour de l'OAP pour former un écran acoustique

- Aménagement d'un large espace végétalisé au Sud-Ouest et à l'Ouest pour faire tampon avec les voies routières dont la RD900 et limiter les nuisances sonores

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques **TRES BIEN / INDIRECT**

- Favorise l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables
- Prise en compte de la performance énergétique dans la conception architecturale
- Création de cheminement doux sur une partie du site → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités **TRES BON**

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de voies douces et aménagements connexes (stationnement de vélo, etc.)
- Connexion piétonne avec la zone commerciale à l'Est

Mesures proposées

Les risques naturels recensés sur le site (inondation et feu de forêt) ne semblent pas avoir été pris en compte dans la programmation. Des précisions devront être apportées quant aux mesures définies vis-à-vis de ces enjeux.
Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, notamment vis-à-vis du périmètre de protection rapprochée du captage « F5 Mas de la Garrigue ».

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt et le risque inondation.
Les prescriptions relatives au captage pour l'alimentation en eau potable et son périmètre de protection sont également en prendre en compte.

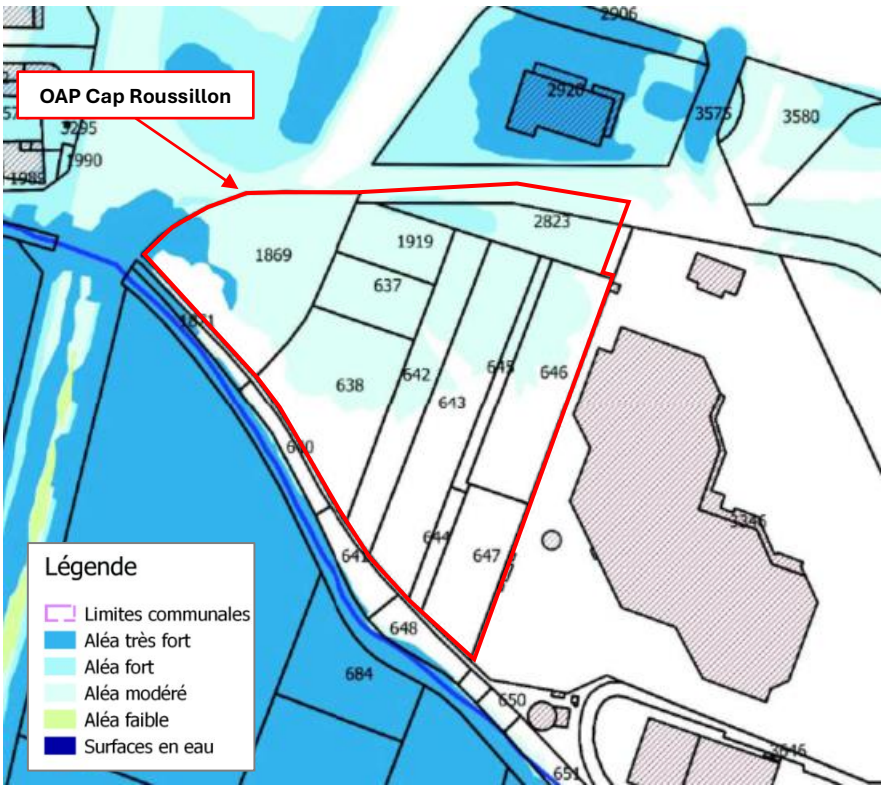

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

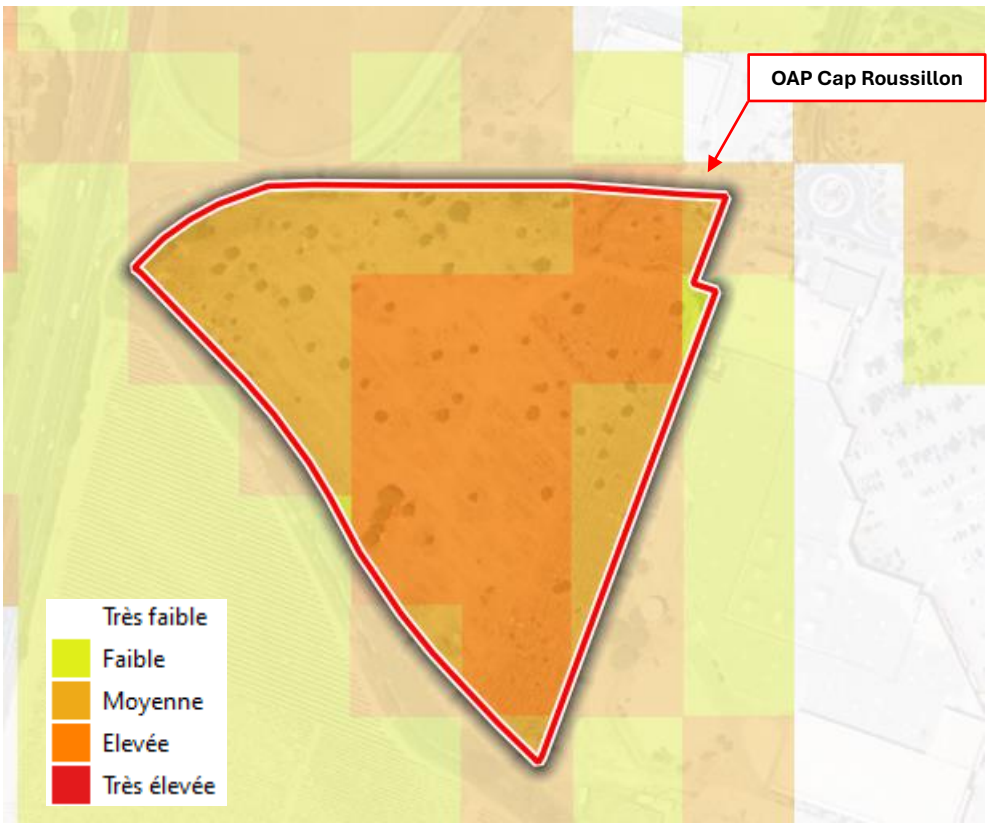

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Les Solades – Rivesaltes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Rivesaltes	Les Solades	3.3 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

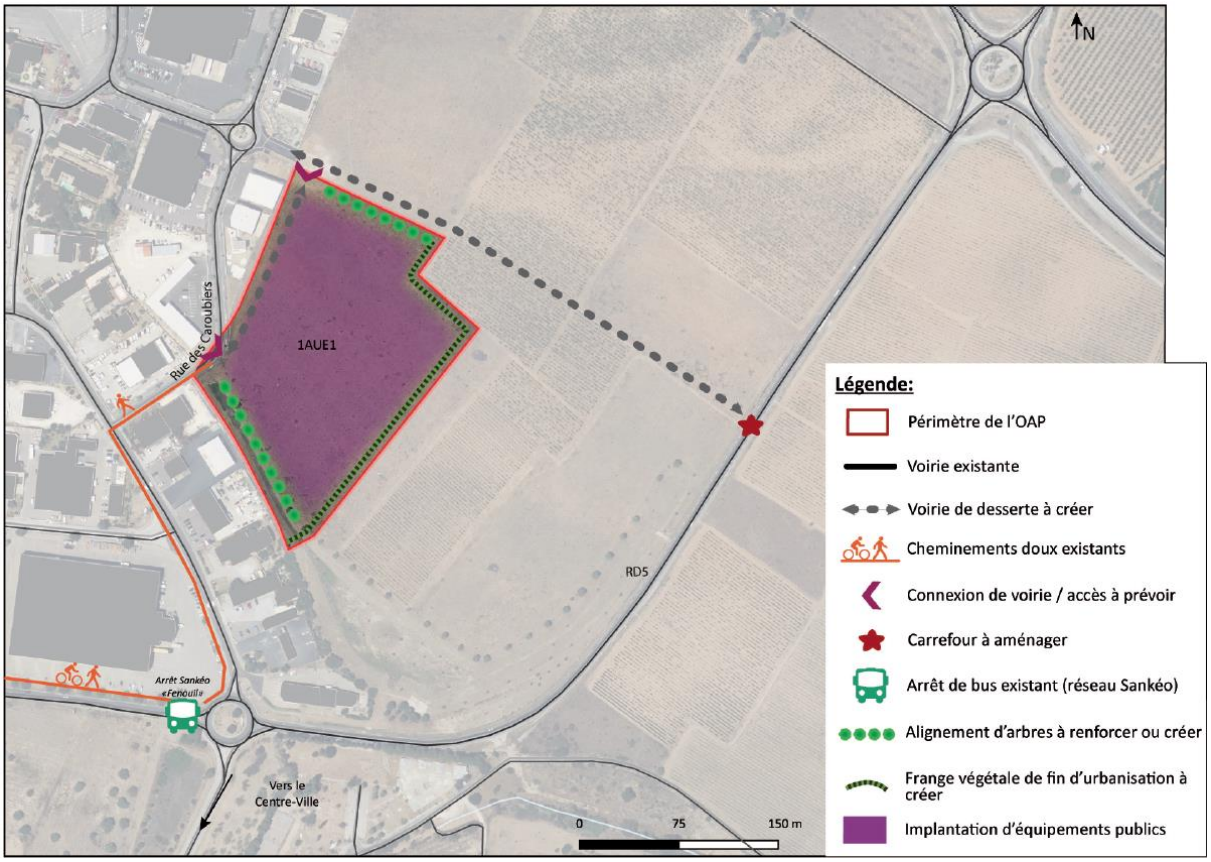

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Solades

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au Nord de la commune de Rivesaltes, en extension d'une zone urbaine regroupant des activités économiques.
Elle s'inscrit sur des parcelles naturelles en friche. Peu d'éléments naturels remarquables y sont recensés : un alignement d'arbre est présent en limite Sud-Ouest.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la trame verte et bleue n'est recensé au droit de l'OAP.
Le site de l'OAP est concerné par le risque inondation en limite Sud-Ouest. Les aléas inondation sont modérés. A noter que l'OAP se situe en bordure d'aléa très fort, en lien avec l'Agly à environ 750 m du site. Vis-à-vis du risque feu de forêt, les aléas sont faible à moyen.
Il convient de noter que le site de l'OAP se site à environ 320m de la voie ferrée Narbonne-Perpignan. Il se situe donc en dehors de la zone exposée au bruit en lien avec cette infrastructure.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou d'élément de la trame verte et bleue
- Conservation de l'alignement d'arbres en limite Sud-Ouest
- Création d'un alignement d'arbres au Nord-Est et d'une frange végétalisée à l'Est
- 10% au moins de la surface de l'OAP réservée au maintien ou à la création d'espaces verts

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espace non-bâti préférentiellement perméable, aire de stationnement perméable, ...)
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de l'OAP en réflexion
- **Manque des précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement prévu sur des parcelles en friche : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP au Sud-Est par une frange végétalisée
- Conservation d'éléments naturels et végétalisés sur le site (alignement d'arbres au Sud-Ouest)

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP via la mise en place d'une frange végétalisée au Sud-Est, adaptée au paysage environnant : strates arborées/arbustives sans rupture nette avec les parcelles naturelles et agricoles limitrophes
- Préservation de l'alignement d'arbre au Sud-Ouest et création d'un alignement d'arbre au Nord-Est

Risques NON

- **Non prise en compte du risque feu de forêt dans la programmation**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BIEN / INDIRECT

- Favorise la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de voies douces et connexion à des voies existantes au Nord
- Proximité avec le réseau de transport en commun

Mesures proposées

Le risque feu de forêt ne semble pas avoir été pris en compte dans la programmation de l'OAP. Il convient donc de préciser les mesures envisagées vis-à-vis de cet enjeu.
Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt et ponctuellement, le risque inondation.

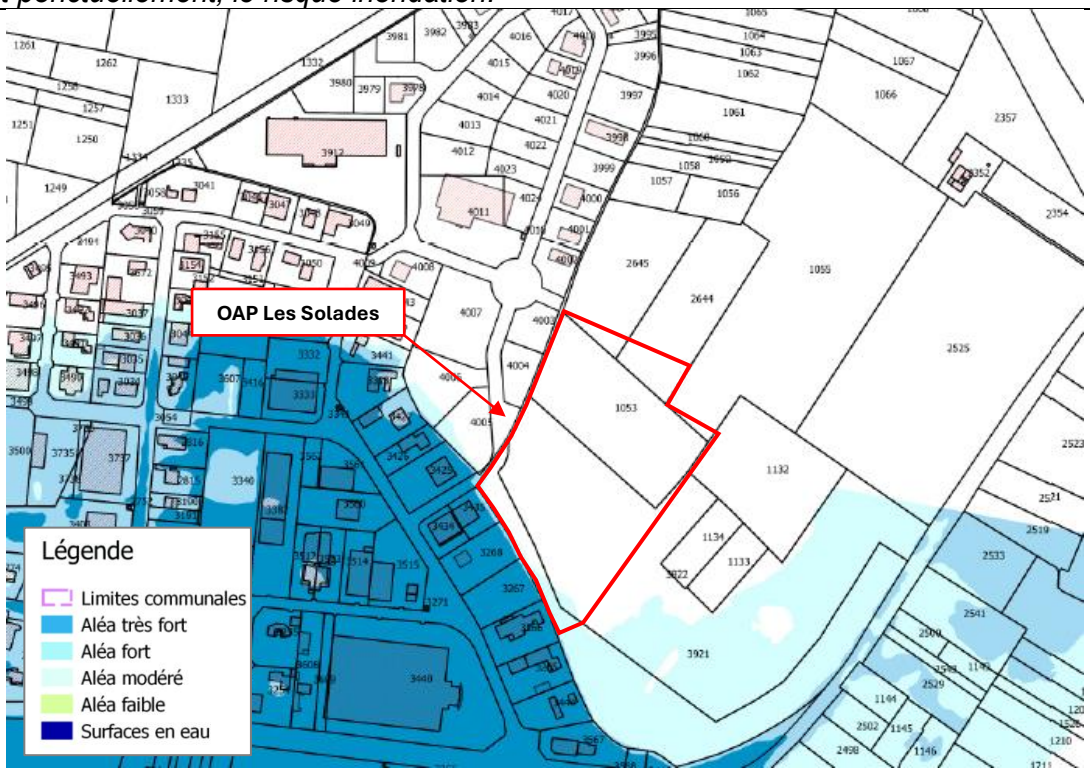

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Mas de la Garrigue – Rivesaltes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Rivesaltes	Mas de la Garrigue	28,9 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

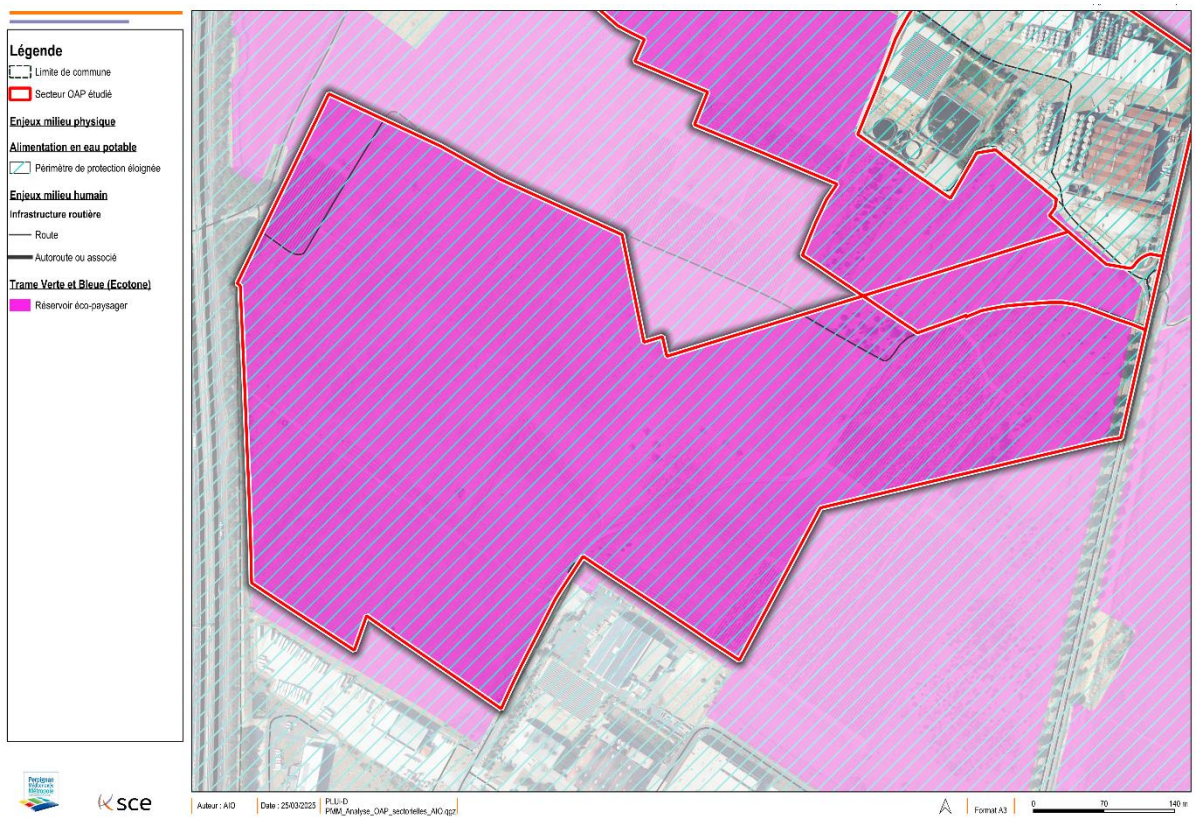

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

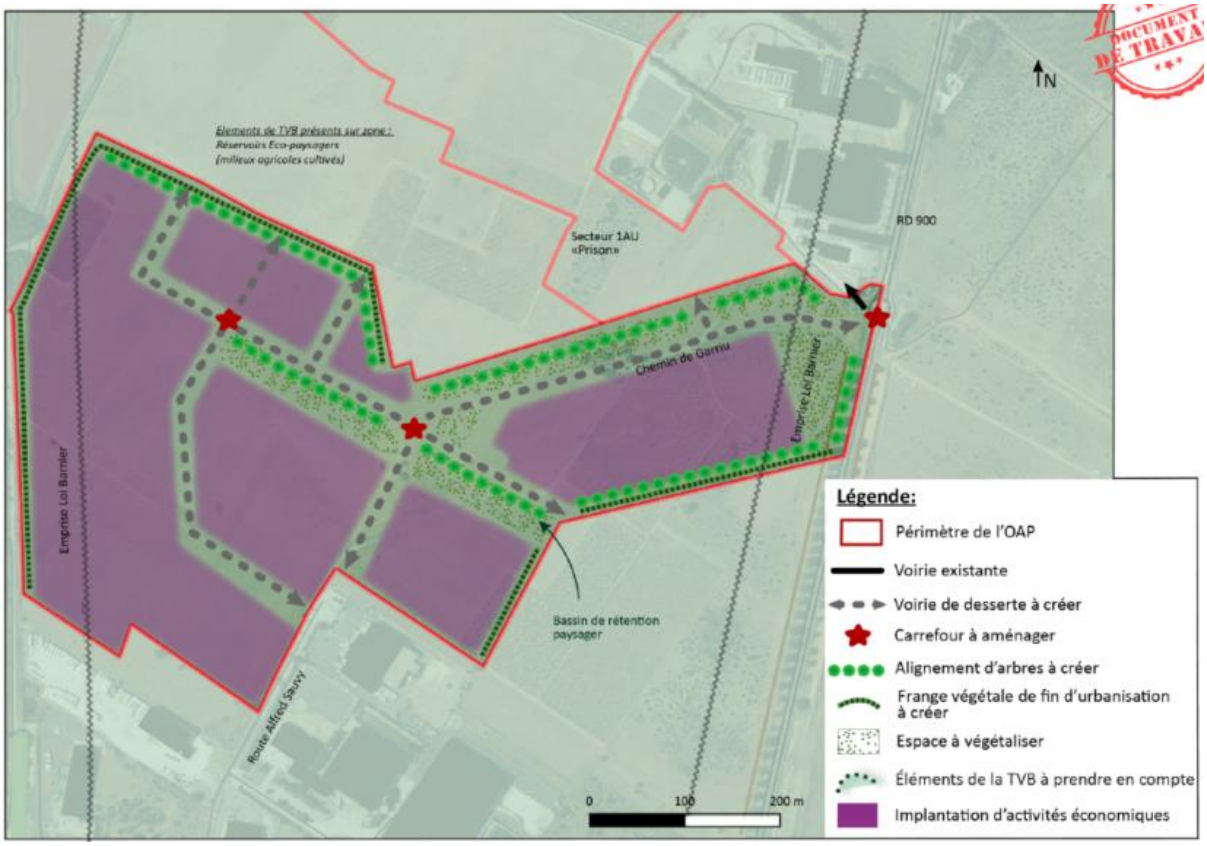

Programmation initialement prévue dans l'OAP Mas de la Garrigue

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au nord de la commune de Rivesaltes et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles et/ou agricoles. Un alignement d'arbres est situé sur la limite est de l'OAP, et une petite zone de fourrée est localisée au nord.
L'OAP fait partie d'un réservoir éco-paysager identifié par la trame verte et bleue d'Ecotone. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire n'est recensé au droit de l'OAP.
L'OAP est située à quelques centaines de mètres au sud d'un captage d'eau potable. Elle est ainsi comprise au sein du périmètre de protection éloignée du captage
Une voie ferrée est située à quelques dizaines de mètres à l'ouest de l'OAP. L'autoroute A9 longe la bordure ouest. Ces axes sont recensés dans le classement sonore des infrastructures terrestre du département des Pyrénées-Orientales.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones naturelles règlementaires ou d'inventaire
- Intégration d'espaces à végétaliser
- Intégration et/ou renforcement d'alignements d'arbres sur les limites nord, est et sud
- Frange végétalisée à l'ouest, au nord et au sud, adaptée au milieu (prise en compte du réservoir écopaysager)

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti et de stationnement préférentiellement perméables)
- Création d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles agricoles principalement : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP à l'Ouest au Nord par une frange végétalisée
- Intégration d'éléments naturels et végétalisés sur le site (haies, alignement d'arbres, espaces à végétaliser)

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée ainsi que la création d'alignements d'arbres à l'est
- Au moins 10 % de la surface du secteur réservé au maintien ou à la création d'espaces verts
- Espaces végétalisés adaptés au milieu environnement (prise en compte du réservoir écopaysager)

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Frange végétalisée mise en place à l'Ouest et au Nord pour limiter les impacts acoustiques de la voie ferrée et de l'autoroute

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BIEN / INDIRECT

- Création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres → purification de l'air
- Voies piétonnes et cyclables intégrées aux voies de circulation
- Favorise la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration des voies piétonnes et cyclables aux voies de circulation nouvellement créées

Mesures proposées
Le risque feu de forêt ne semble pas pris en compte dans la programmation de l'OAP. Il convient de préciser les mesures envisagées vis-à-vis de cet enjeu. Il pourrait être intéressant également de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, notamment en raison de la présence du périmètre de protection du captage AEP.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Les prescriptions relatives au captage pour l'alimentation en eau potable et son périmètre de protection sont également en prendre en compte.* *Le volet acoustique sera un enjeu non négligeable à intégrer lors de la phase projet.*

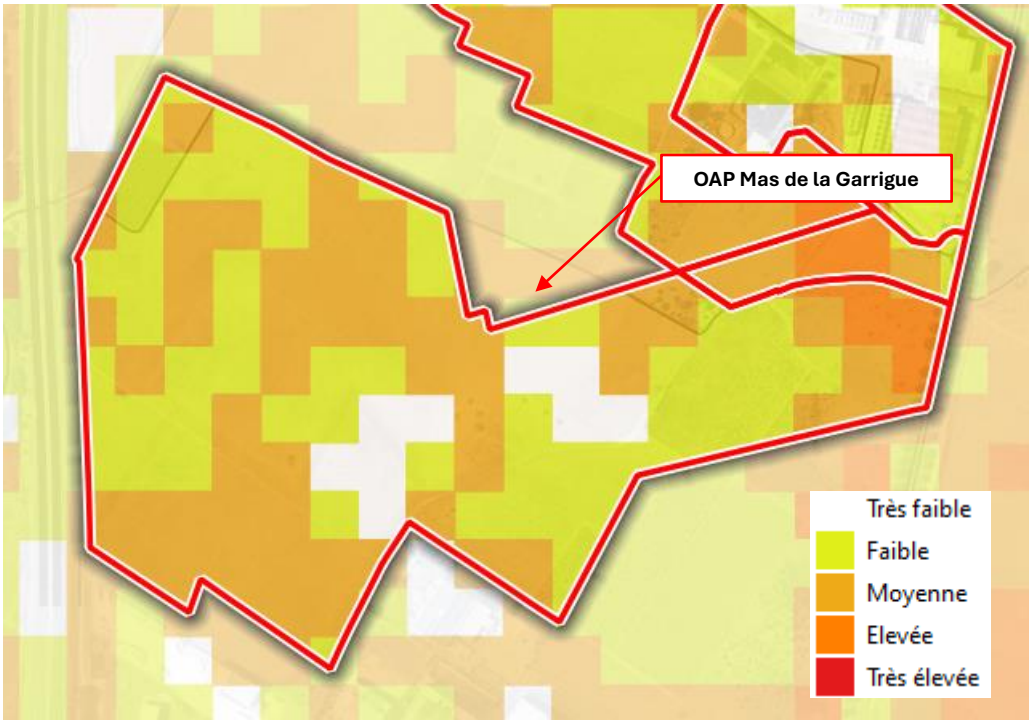

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Prison – Rivesaltes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Rivesaltes	Prison	25,6 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

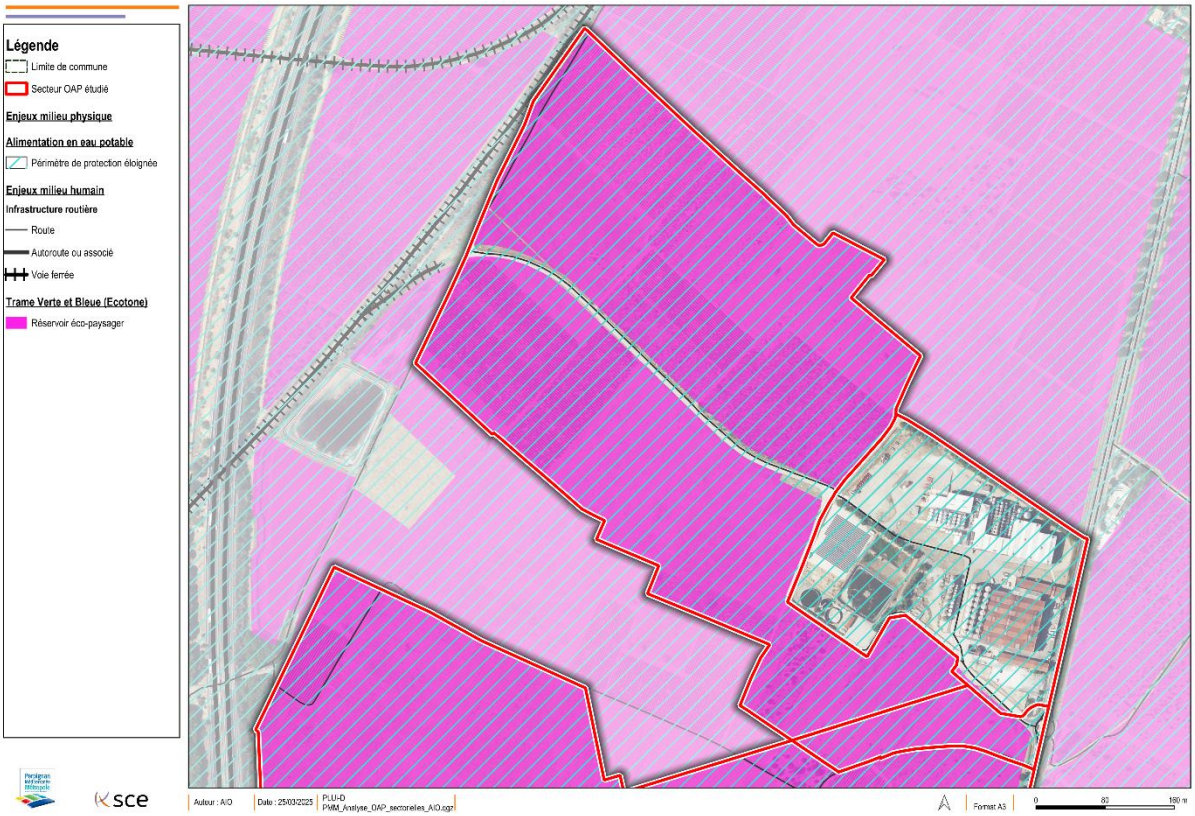

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

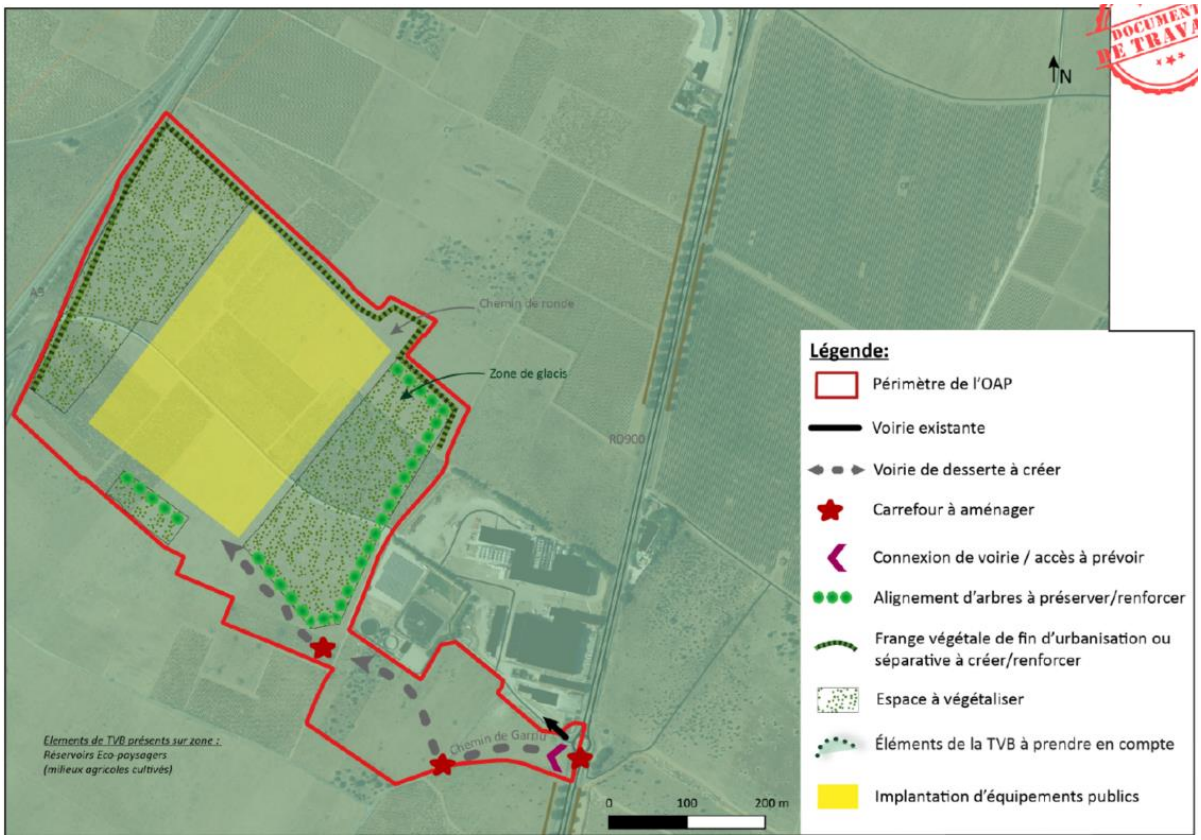

Programmation initialement prévue dans l'OAP Prison

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au nord de la commune et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles et/ou agricoles. La principale zone de végétation est localisée au sud de l'OAP avec quelques fourrés et arbustes.
L'OAP fait partie d'un réservoir éco-paysager identifié par la trame verte et bleue d'Ecotone. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire n'est recensé au droit de l'OAP.
L'OAP est située à quelques centaines de mètres au sud d'un captage d'eau potable. Elle est ainsi comprise au sein du périmètre de protection éloignée du captage
Une voie ferrée ainsi que l'autoroute A9 sont situés à quelques dizaines de mètres à l'ouest de l'OAP. Ces axes sont recensés dans le classement sonore des infrastructures terrestre du département des Pyrénées-Orientales.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à moyen pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones naturelles règlementaires ou d'inventaire
- Intégration de surfaces importantes d'espaces à végétaliser
- Intégration d'alignements d'arbres sur les limites est et sud
- Frange végétalisée à l'ouest et au nord
- **Zone de fourrés au sud non prise en compte : à intégrer**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâti et de stationnement préférentiellement perméables)
- Création d'un bassin de rétention et de noues pour la gestion des eaux pluviales
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles agricoles principalement : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP à l'Ouest au Nord par une frange végétalisée
- Intégration d'éléments naturels et végétalisés sur le site (haies, alignement d'arbres, espaces à végétaliser)

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée ainsi que la création d'alignements d'arbres à l'est
- Espaces tampon végétalisé en limites est et ouest

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Frange végétalisée mise en place à l'Ouest et au Nord pour limiter les impacts acoustiques de la voie ferrée et de l'autoroute
- Aménagement d'un espace végétalisé à l'ouest pour créer une zone tampon entre l'OAP et la voie ferrée ainsi que l'autoroute

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création d'espaces végétalisés et d'alignements d'arbres → purification de l'air

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration du réseau de transport en commun

Mesures proposées

L'unique zone végétalisée de l'OAP n'est pas prise en compte dans la programmation et mériterait d'être considérée.

Le risque feu de forêt ne semble pas intégré dans la programmation de l'OAP. Il conviendrait de préciser les mesures envisagées vis-à-vis de cet enjeu. Il pourrait être intéressant également de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, notamment en raison de la présence du périmètre de protection du captage AEP.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Les prescriptions relatives au captage pour l'alimentation en eau potable et son périmètre de protection sont également en prendre en compte.* *Le volet acoustique sera un enjeu non négligeable à intégrer lors de la phase projet.*

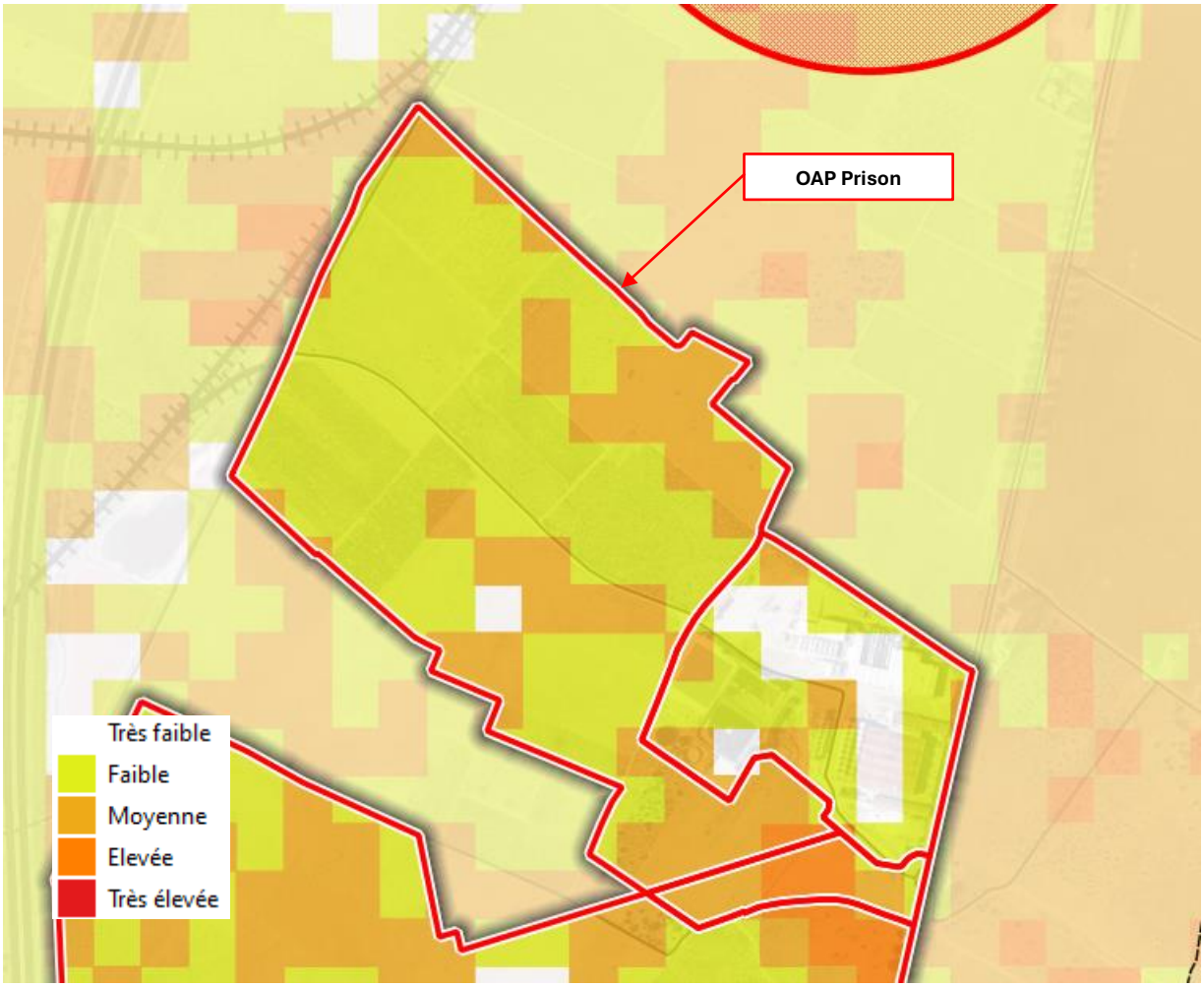

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Rombeau – Rivesaltes

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Rivesaltes	Rombeau	14.5 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

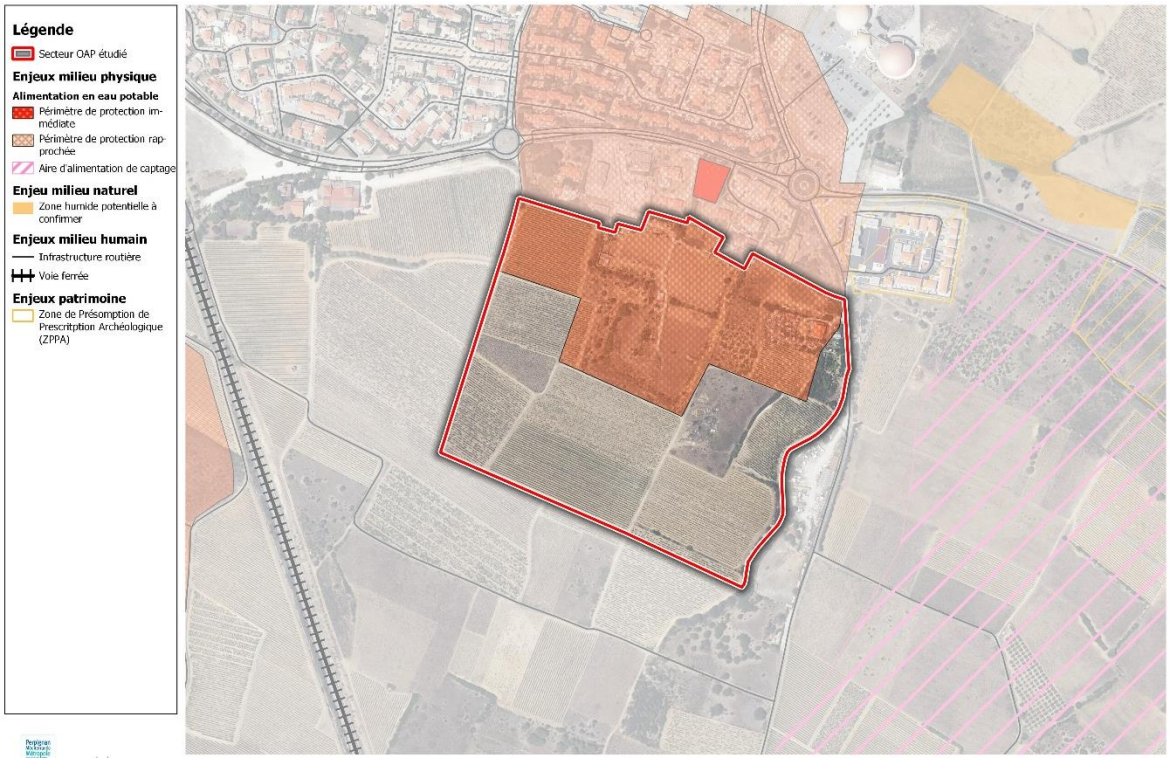

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

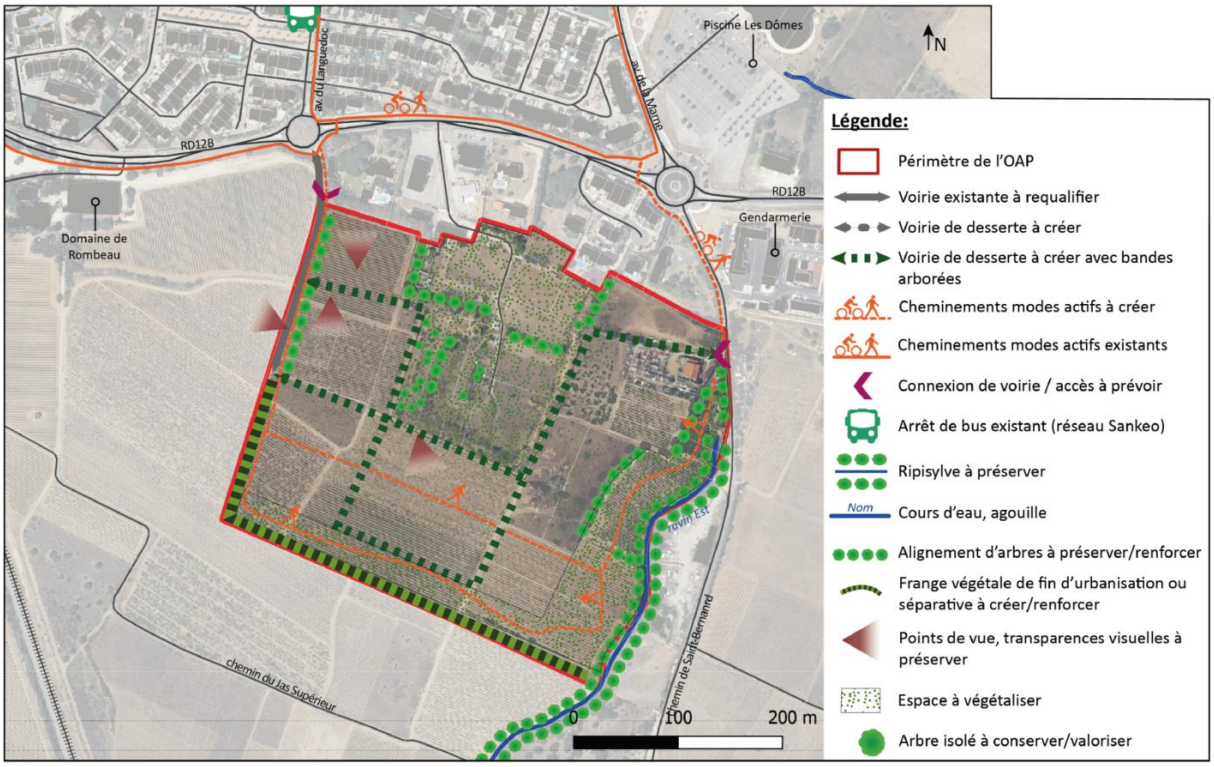

Programmation initialement prévue dans l'OAP Rombeau

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au sein du centre urbain de Rivesaltes, en extension de la zone urbaine. Il s'étend sur des parcelles agricoles principalement et naturelles. Des alignements d'arbres sont présents sur le site, notamment le long du fossé à l'Est de l'OAP

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ni aucun élément de la trame verte et bleue n'est recensé au droit de l'OAP.
La partie Nord de l'OAP est couverte par le périmètre de protection rapprochée du captage « F3bis Mas Rombau ».
Quelques constructions sont recensées sur l'OAP ; de nombreux déchets semblent être présents au niveau du bâtiment au Nord-Est. Une voie ferrée est présente à environ 200 m à l'Ouest de l'OAP.
Le site de l'OAP est concerné par le risque inondation en limite Est, au niveau du fossé. Les aléas inondation sont faibles. Vis-à-vis du risque feu de forêt, les aléas sont, quant à eux, faible à localement élevé.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, ou d'élément de la trame verte et bleue
- Conservation d'éléments naturels et végétalisés existants sur le site (haies, alignement d'arbres et/ou arbres isolés)
- Préservation de la ripisylve à l'Est, le long du fossé, complété par un espace végétalisé relativement large
- Création aussi d'un espace végétalisé au Sud
- Frange végétalisée à l'Ouest et au Sud, avec à minima la strate arborée et arbustive

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espace non-bâti préférentiellement perméable, taux d'espace de pleine-terre fixé à 0.4, ...)
- Espaces verts aménagés de sorte à favoriser l'infiltration des eaux pluviales
- Création d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales – Ruissellement des eaux vers ce bassin favorisé
- **Manque des précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement prévu sur des parcelles agricoles principalement : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP à l'Ouest au Sud par une frange végétalisée
- Conservation d'éléments naturels et végétalisés sur le site (haies, alignement d'arbres et/ou arbres isolés)
- Conservation de la ripisylve le long du fossé, doublé par un espace végétalisé à l'Est

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP par des franges végétalisées adaptées aux besoins et enjeux : frange composée à minima de strates arborées et arbustives pour intégrer l'OAP dans les espaces naturels et agricoles autour du site
- Préservation des éléments naturels existants et des points de vue au sein de l'OAP

Risques TRES BON

- Risque inondation : ripisylve préservée permettant la mise en retrait des aménagements par rapport au fossé inondable.
- Prise en compte du risque feu de forêt : mesures pour assurer la défendabilité du site vis-à-vis du risque incendie.

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits TRES BON

- Frange végétalisée mise en place à l'Ouest et au Sud pour limiter les impacts acoustiques de la voie ferrée
- Aménagement d'un espace végétalisé au Sud pour créer une zone tampon entre l'OAP et la voie ferrée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités **TRES BON**

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Réaménagement des voies existantes pour intégrer des voies doux
- Création de voies douces et connexion à des voies existantes au Nord

Mesures proposées

Aucune mesure particulière n'est à prévoir pour la programmation de cet OAP. Les enjeux environnementaux sont bien pris en compte.

Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, notamment vis-à-vis de la présence du périmètre de protection rapprochée du captage AEP.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt et le risque inondation.

Les prescriptions relatives au captage pour l'alimentation en eau potable et son périmètre de protection sont également en prendre en compte.

Le volet acoustique sera un enjeu non négligeable à intégrer lors de la phase projet.

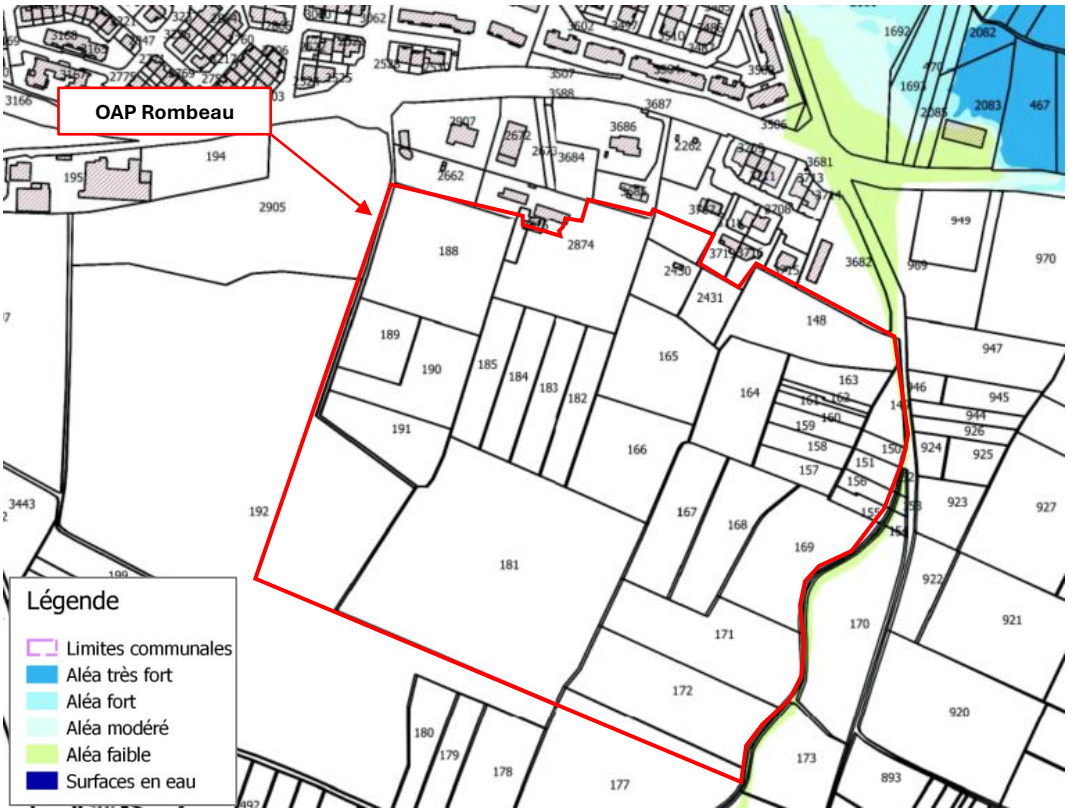

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

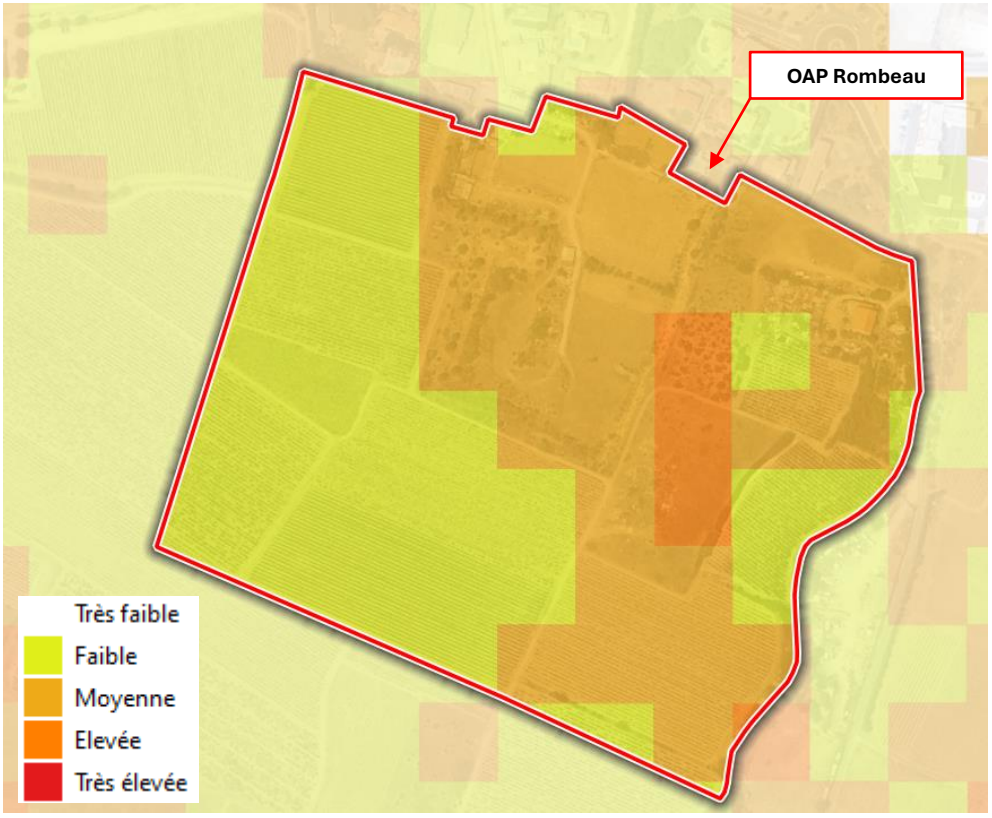

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La Boule – Saint-Estève

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Saint-Estève	La Boule	2.7 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

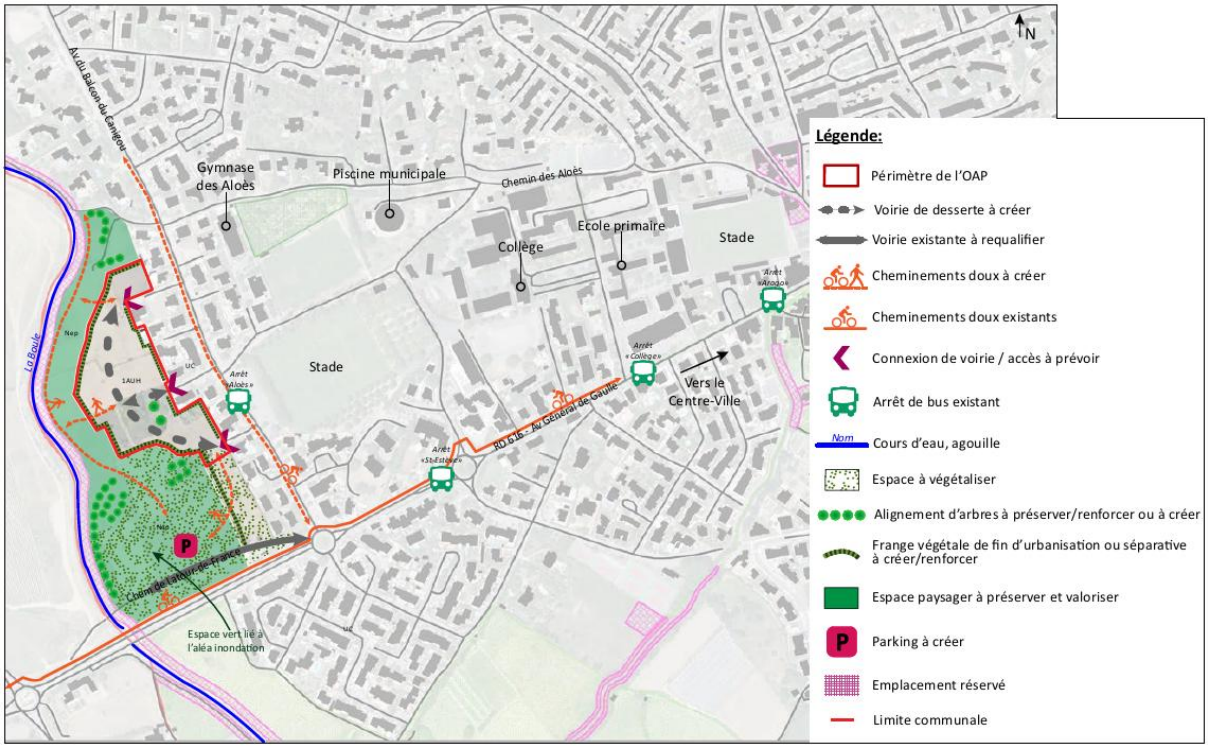

Programmation initialement prévue dans l'OAP La Boule

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Nota : la fiche d'analyse porte uniquement sur la zone 1AUH

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement agricoles et/ou naturelles. Il convient de noter la présence d'un boisement de pins au Sud de l'OAP.
Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Saint-Estève. Une zone humide potentielle est localisée à environ 30 m à l'Ouest de l'OAP.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles sur l'ensemble du site, ainsi que des aléas modérés à l'extrémité Sud-Ouest du site, en lien avec les cours d'eau Correc de la Bola, à environ 55 m à l'Ouest et le Rec de Vernet, à environ 500 m au Sud.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas moyens pour le risque feu de forêt voire localement très élevés.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement du boisement au Sud de l'OAP et des alignements d'arbres, mise en place de franges végétalisées à l'Est et à l'Ouest

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol au niveau des zones de stationnement
- **Absence d'informations sur la gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Ouest et à l'Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées à l'Ouest et à l'Est ainsi que la préservation/renforcement du boisement et des alignements d'arbres au sein de l'OAP

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation avec la végétalisation du secteur concerné par un aléa modéré pour le risque inondation
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Raccordement au réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies + mise en place d'équipements

Mesures proposées

Les modalités de gestion des eaux pluviales sont à détailler, tant d'un point de vue qualitatif du fait de la proximité avec un cours d'eau et une zone humide potentielle à l'Ouest (risque de pollution) que d'un point de vue risque, pour s'assurer que l'aménagement de l'OAP n'aggrave pas le risque existant.

Il pourrait être intéressant de préciser également les modalités de collecte et de traitement des eaux usées.

Le risque feu de forêt étant ponctuellement très élevé sur le site, il doit être pris en compte dans la programmation de l'OAP.

Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt.

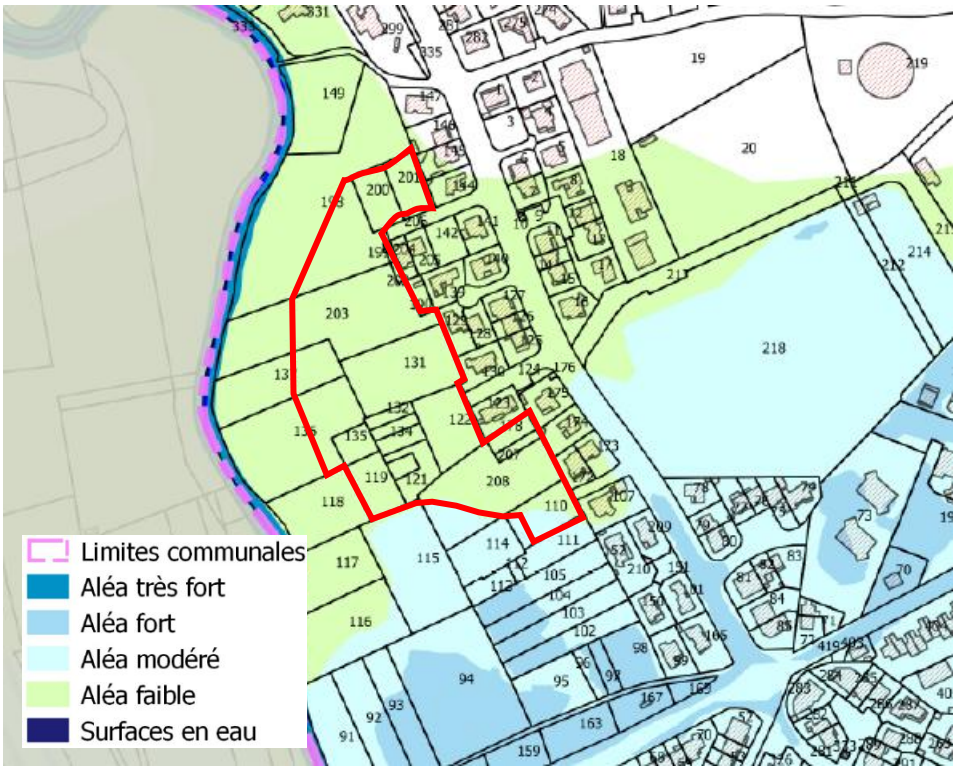

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

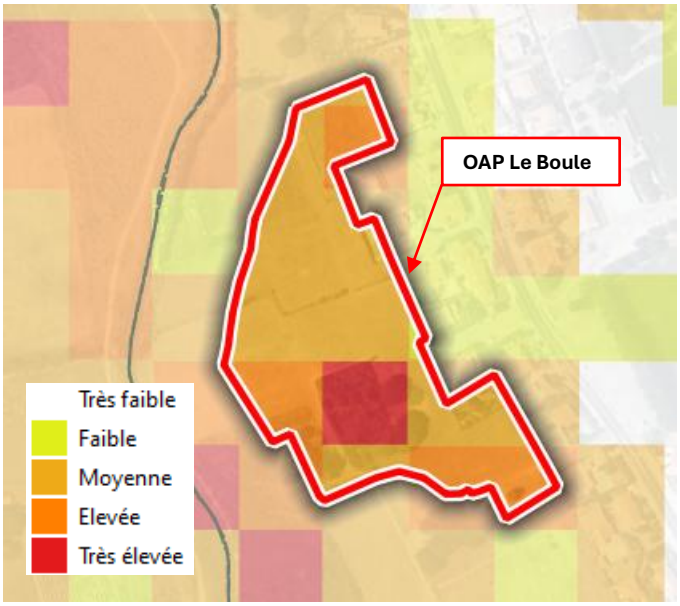

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Mas Romeu – Saint-Estève

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Saint-Estève	Mas Romeu	7.8 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

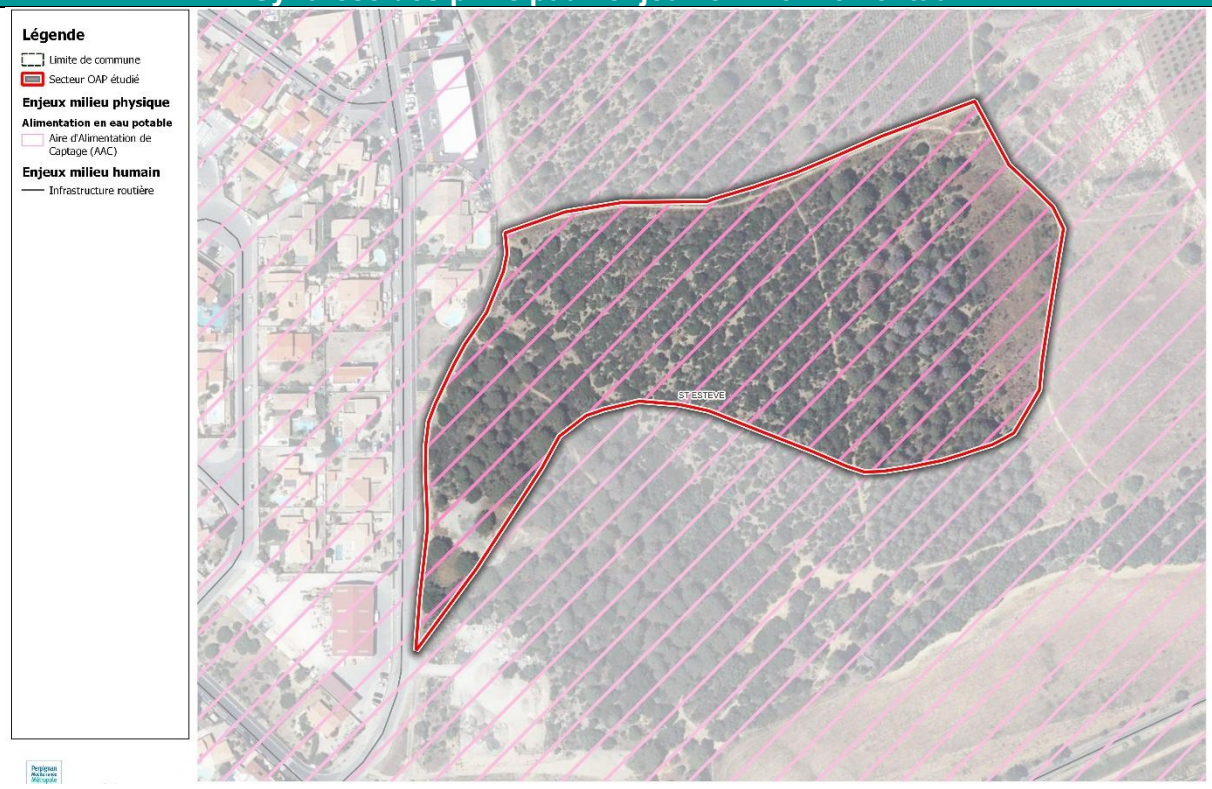

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

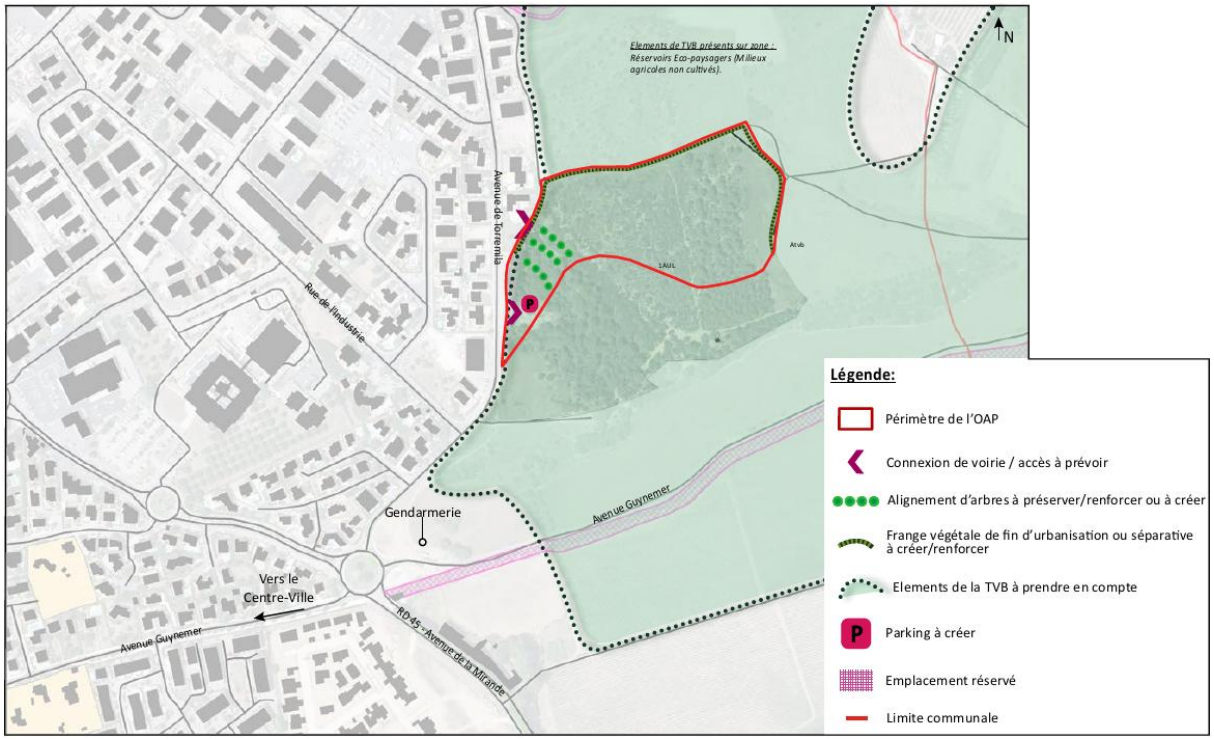

Programmation initialement prévue dans l'OAP Mas Romeu

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement boisées.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Saint-Estève. Un réservoir de biodiversité avérée est présent à 200m au Nord, correspondant également au périmètre d'une zone humide et d'une ZNIEFF de type II.
Il convient de noter que le site de l'OAP est concerné par des aléas très élevés pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une aire d'alimentation de captage FORAGE F4 GAROUFE, situé sur la commune de Pia.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON
- Prise en compte du réservoir éco-paysager dans sa conception
- **Espace boisé à préserver autant que possible**

Ressource en eau et milieu aquatique NON
- **Absence de précisions sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON
- **OAP en extension de zone urbaine, dans une zone densément boisée**
- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord et à l'Est permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON
- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au Nord et à l'Est
- Préservation / valorisation de la végétation présente sur le site
- Insertion qualitative des aménagement et respect de l'environnement du site prescrits

Risques NON
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT
- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques
- Développement des énergies renouvelable envisagé

Déplacements et mobilités TRES BON
- Intégration des modes doux envisagée et à confirmer dans le futur projet

Mesures proposées

Au vu de l'environnement du site (milieu densément boisé, inclue dans un réservoir éco-paysager), l'aménagement de ce site nous apparait peu pertinent. L'installation d'espaces de loisirs devra prendre en compte et s'adapter à la végétation existante.

Des précisions sont attendues quant aux modalités de gestion des eaux pluviales du fait de la présence de l'aire d'alimentation de captage sur le site. La programmation doit éviter tout risque de contamination des sols / sous-sols et eaux souterraines.

Au vu des aléas très élevés sur le site, le risque feu de forêt est à prendre en compte et des dispositifs de lutte doivent être définis dans la programmation.

Prescriptions relatives à la phase projet

Les éventuelles prescriptions définies pour l'aire d'alimentation de captage sont à prendre en compte par l'aménageur.

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque de feu de forêt.

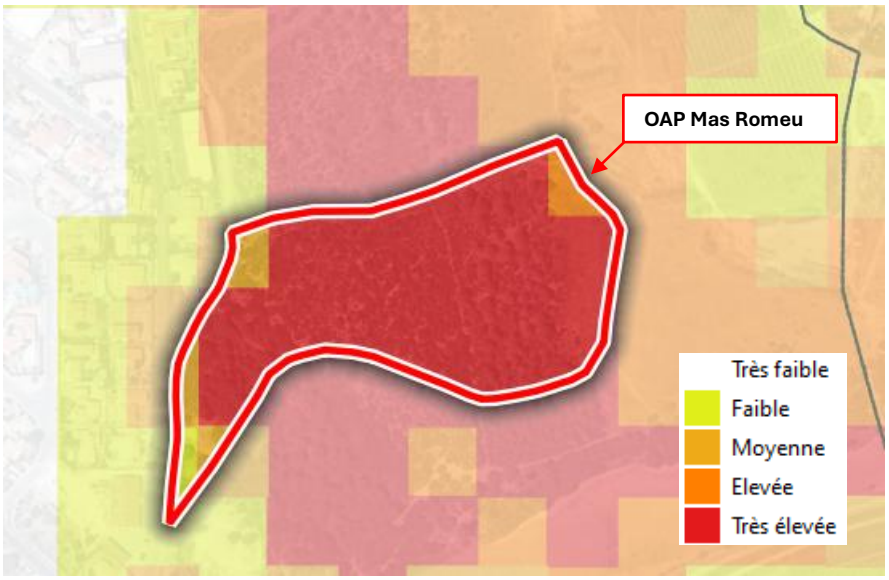

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La Guardiole – Saint-Féliu-D'Avall

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH Potentielles :
Saint-Féliu-d'Avall	La Guardiole	1,18 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

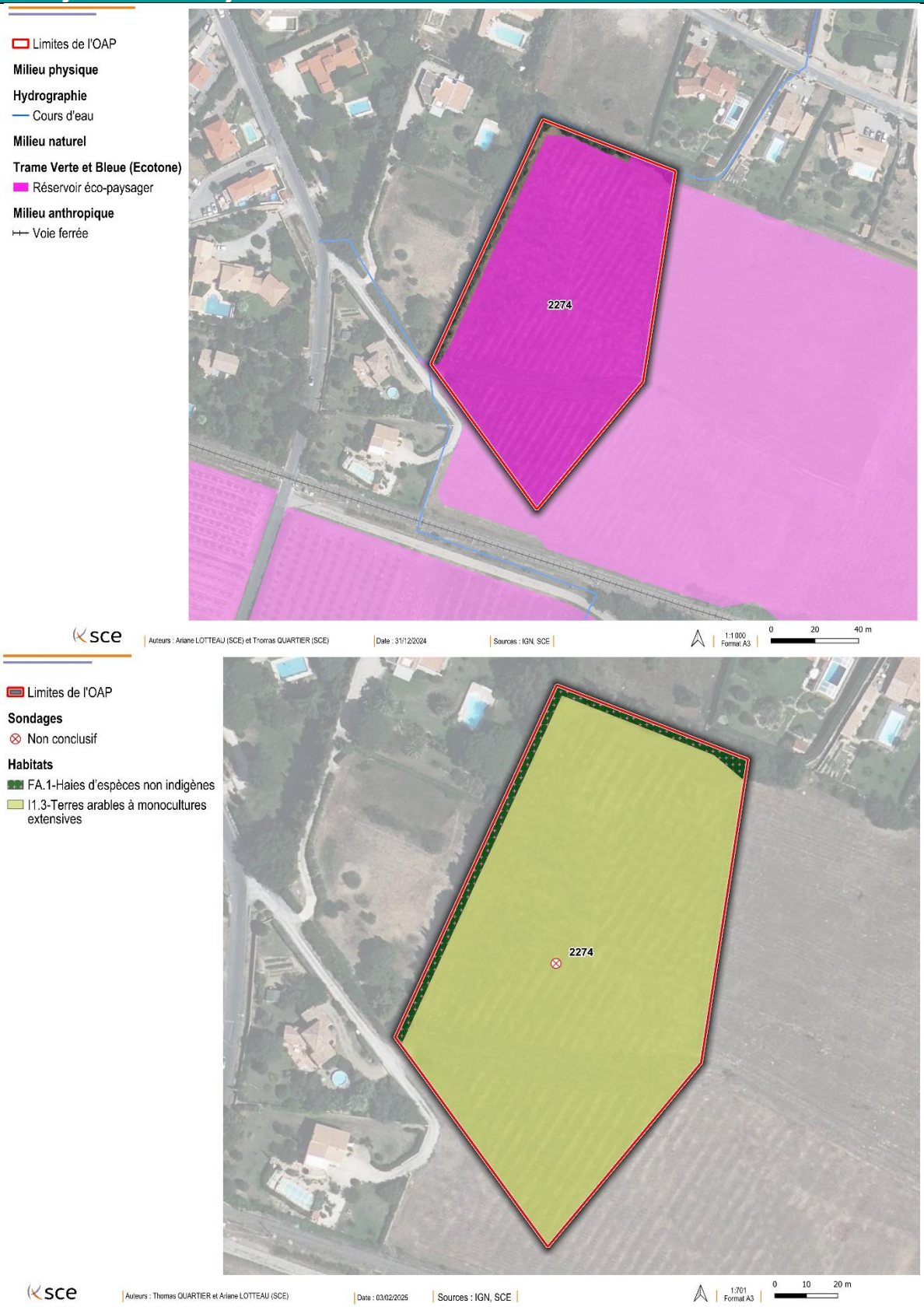

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP est située au sein d'un réservoir éco-paysager de milieux agricoles cultivés. La faible superficie de l'OAP limite l'impact sur la fonctionnalité de ce réservoir.

Habitats

L'OAP comprend une parcelle agricole bordée par de hautes haies de cyprès au Nord et à l'Ouest.

Lors de notre passage, la végétation présente était formée de rudérales fréquemment rencontrées dans les prés et parcelles en contextes post-culturaux récents (*Trifolium spp*, *Chenopodium sp, Plantago sp,*).

Figure 2 : Parcelle agricole en jachère et haies de cyprès

Espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la parcelle.

Sondages pédologiques

Un sondage a été réalisé au centre de la parcelle. Il a été arrêté à 0,2 m/TN à la suite d'un refus sur sol trop caillouteux. Aucune interprétation pédologique n'est donc possible.

Mesures proposées

La haie bordant l'OAP devra être conservée. Elle pourra être diversifiée et renforcée par des essences indigènes adaptées au climat local.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

En cas de coupe d'une partie des arbres de la haie, celle-ci devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.

OAP Horts Ouest – Saint-Féliu-d'Avall

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Saint-Féliu-d'Avall	Horts Ouest	6.8 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

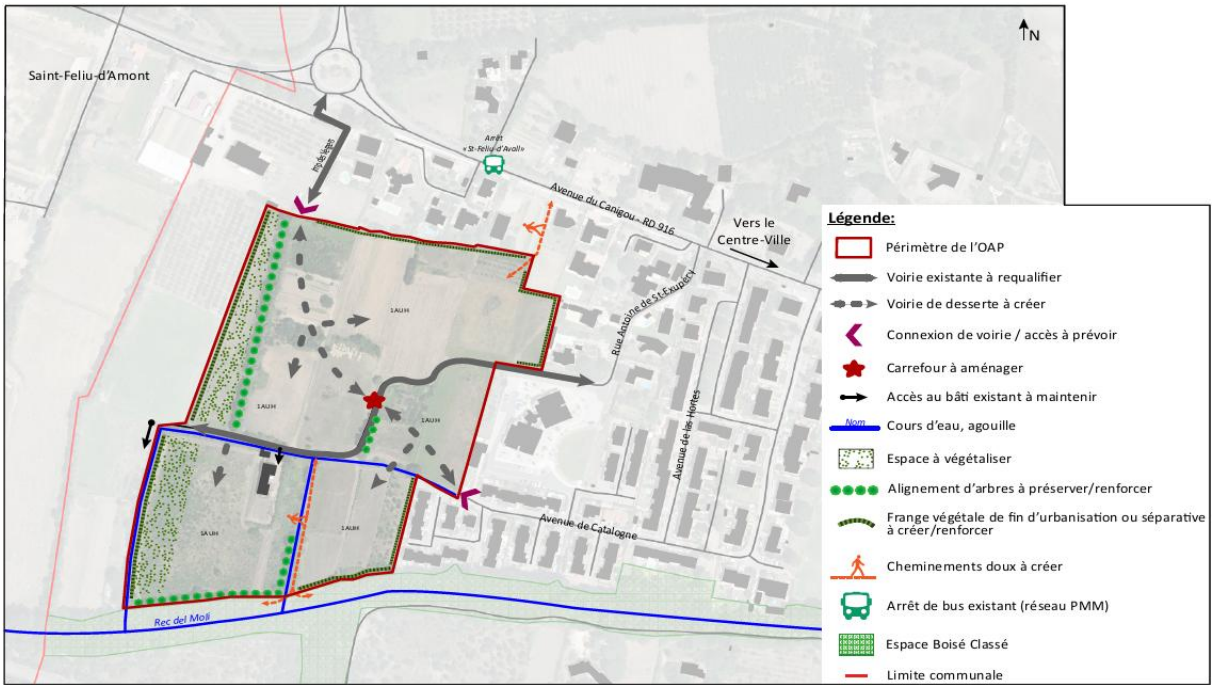

Programmation initialement prévue dans l'OAP Horts Ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement agricoles et/ou naturelles. Il convient de noter la présence de boisements et d'alignement d'arbres le long de la voie de circulation traversant l'OAP ou au cœur des parcelles.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Saint-Féliu-d'Avall.

Le Sud de l'OAP est longé par un cours d'eau, le Rec del Moli et plusieurs fossés le long des parcelles sont également à recensés. Néanmoins, le site n'est pas soumis au risque inondation. Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à très élevés pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres existants, mise en place de franges végétalisées sur le pourtour de l'OAP
- **Boisements existants à intégrer à la programmation**

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Mesures en faveur de la perméabilité du site : espace végétalisé de surface conséquente, perméabilité des zones de stationnement, etc.
- Préservation des canaux / fossés traversant l'OAP
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Mise en place d'une frange végétalisée au Sud et à l'Ouest notamment pour une transition apaisée vers les espaces naturels et agricoles en périphérie de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la définition de mesure : franges végétalisées, large espace végétalisé à l'Ouest et conservation/renforcement des alignements d'arbres existants

Risques NON

- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Proximité avec le réseau de transport en commun
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies et connexion au cheminement existant

Mesures proposées

Les boisements situés au Nord-Est et au centre de l'OAP sont, autant que possible, à prendre en compte dans l'aménagement de l'OAP.

Au vu du risque feu de forêt ponctuellement très élevé, des mesures et dispositifs de lutte sont à définir dans la programmation.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

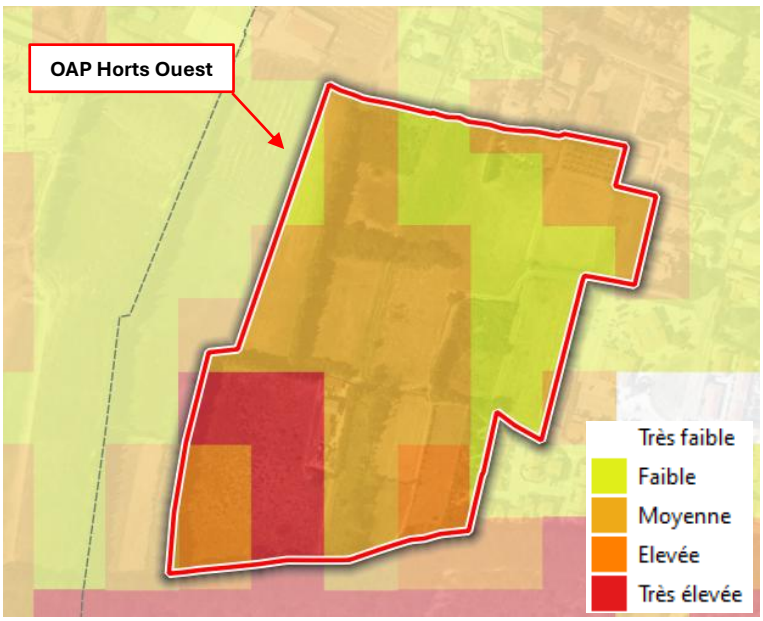

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Sud-Ouest - Saint-Hippolyte

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Saint-Hippolyte	Sud-Ouest	4,9 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

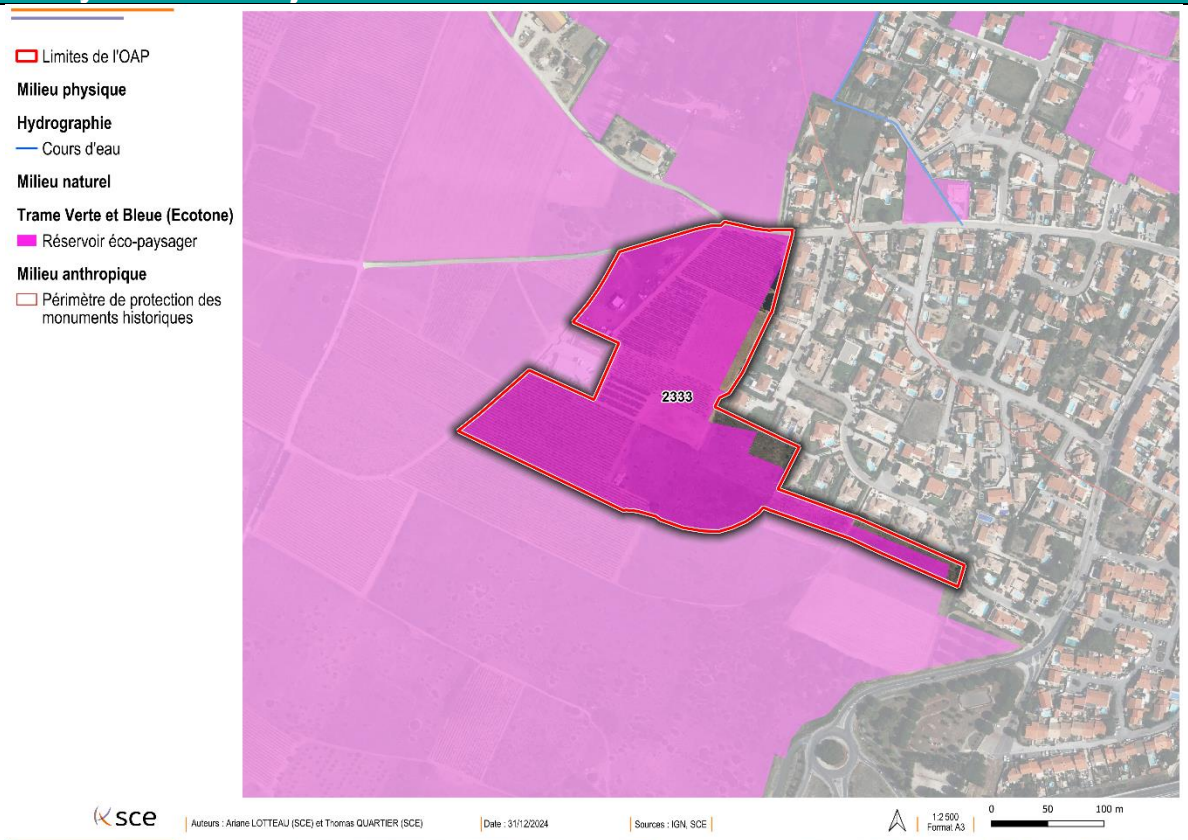

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP se situe au sein d'un réservoir éco-paysager de type milieux agricoles non cultivés. Les milieux actuels proches de la ville présentent un faible intérêt écologique (friches post-culturales peu diversifiées) mais la surface impactée est importante (5 ha). L'impact sur le corridor est donc faible à modéré.

Habitats
La zone comprend plusieurs parcelles en viticulture dont certaines ont été abandonnées il y a moins d'une dizaine d'années. Au Nord-Ouest de la zone se trouve un terrain clôturé comprenant un cabanon et des déchets entreposés (appareils électroménagers, bois…). Ce secteur n'a pas été prospecté.

Une parcelle viticole est encore en cours d'exploitation au centre de la zone.

Le reste de l'OAP est formé d'anciennes parcelles viticoles abandonnées plus ou moins récemment, dont une parcelle au Sud ayant évolué en pelouse rocailleuse post-culturale avec plusieurs ilots de ronciers et des plantes d'affinité rudérale (*Foeniculum vulgare*…).

Figure 2 : Pelouse post-culturale à ronciers (gauche) et ancienne parcelle viticole avec résidus de bâches de protection (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche. Toutefois, la Cisticole des joncs (classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France) a été observée hors période de nidification et pourrait nicher dans les buissons bas de la pelouse.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts peuvent nicher dans les buissons (Fauvette grisette, Linotte mélodieuse) ou à même le sol (Cochevis huppé).

Sondages pédologiques
Deux sondages ont été réalisés en dehors des zones de cultures, sur les parties Sud et Sud-Est de la parcelle. Ils ont été arrêtés avant 0,2 m/TN à la suite d'un refus sur sol trop caillouteux. Aucune interprétation pédologique n'est donc possible sur cette zone.

Mesures proposées

Evitement de la pelouse au sud (en orange sur la Figure 3). Ce milieu présente un intérêt moyen pour les reptiles et l'avifaune (présence de fourrés, végétation plus diversifiée).

Les espaces anthropisés ou les cultures récemment abandonnées devront être aménagés en priorité.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux, en particulier de la Cisticole des joncs qui niche possiblement dans la friche.

Les nombreux déchets présents au Nord ainsi que les résidus de bâches plastiques dans les vignes devront être ramassés pour éviter leur dispersion, puis triés si possible.

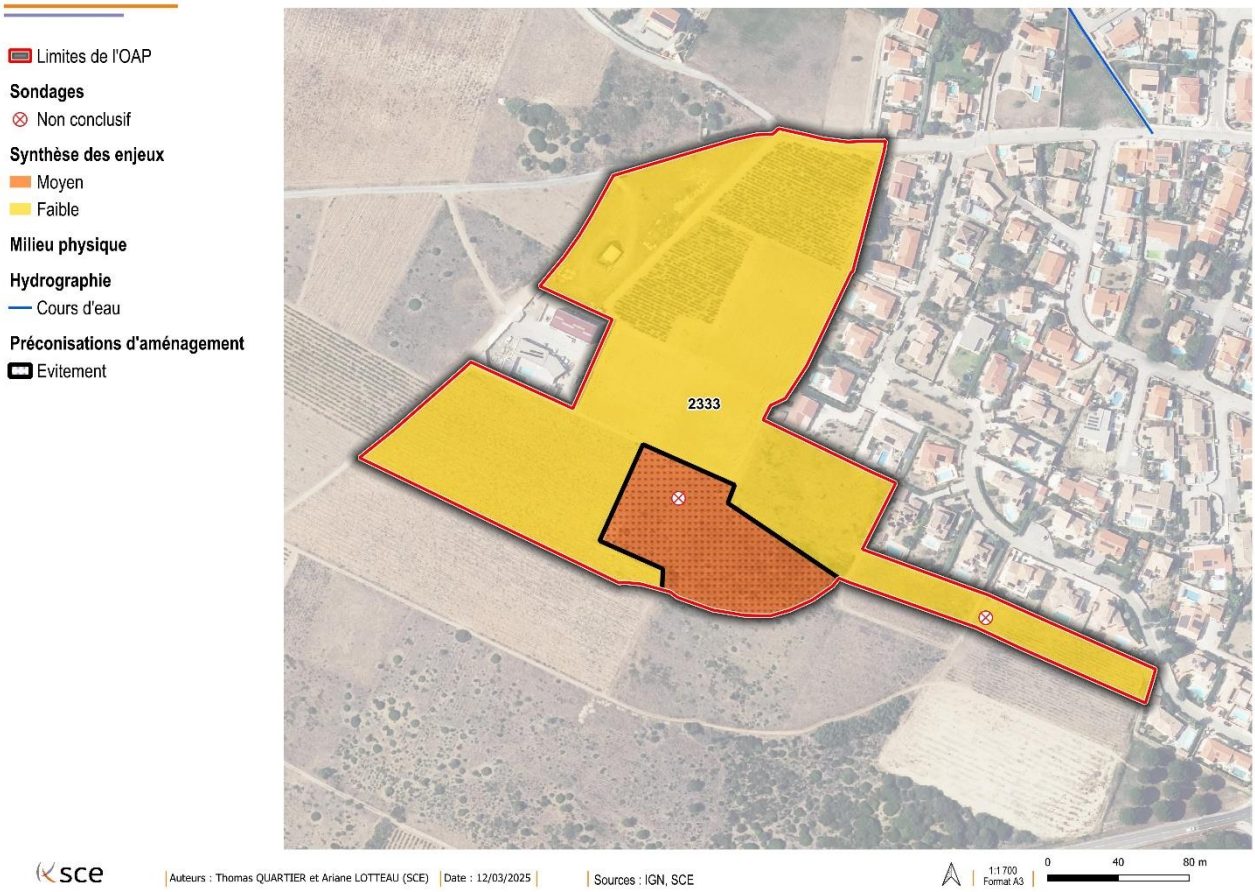

Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques de l'OAP

OAP Jep Maso – Saint-Laurent-de-la-Salanque

Commune	**Nom de l'OAP**	**Surface OAP**	**Surface totale ZH :**
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Jep Maso	4 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

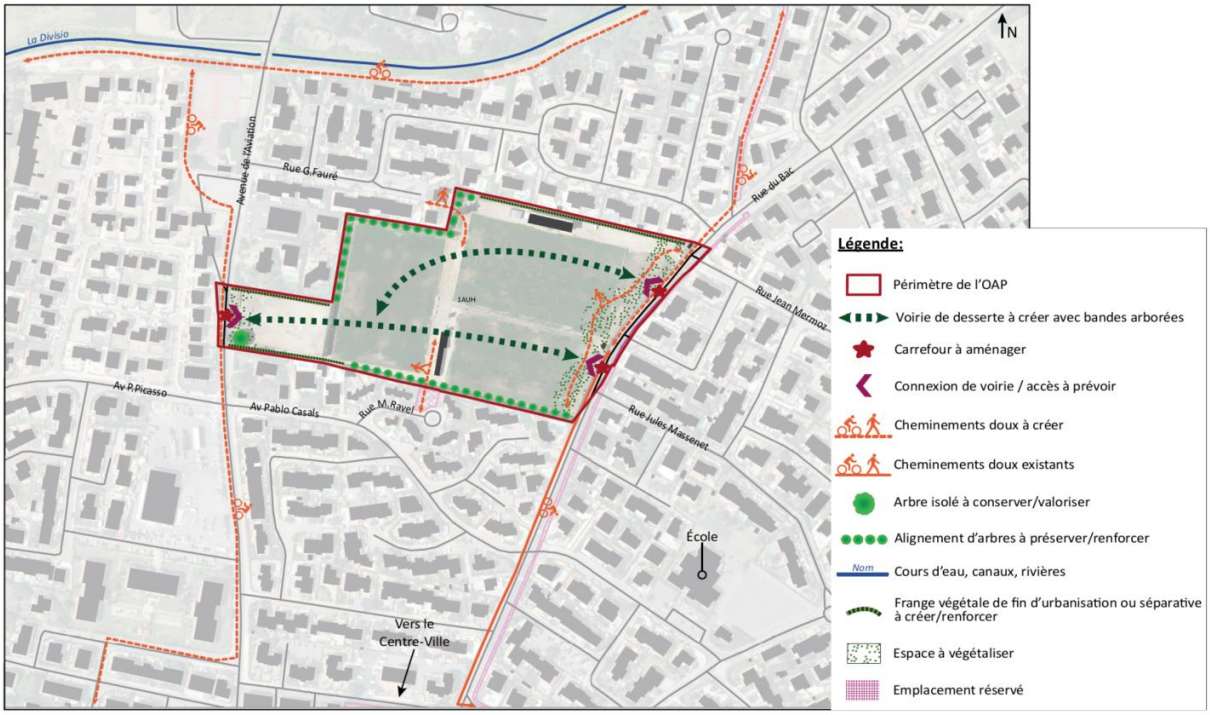

Programmation initialement prévue dans l'OAP Jep Maso

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP s'inscrit au cœur du centre-ville de Saint-Laurent-de-la-Salanque, au niveau du complexe sportif.

Le cours d'eau La Divisio est situé à environ 100 m au Nord du site. Ce dernier est concerné par un aléa fort à très fort vis-à-vis du risque inondation.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucune zone humide n'est recensée au droit de cette OAP. De même, aucun élément de trame verte et bleue n'y est intercepté.
Aucun enjeu patrimonial n'est identifié sur le site.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Absence de zones naturelles règlementaires et d'inventaires, de zones humides et de continuités écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres en bordure de l'OAP et conservation de l'arbre isolé au Sud-Ouest du site
- Création d'espaces végétalisés en limite Ouest et Est notamment et aux abords des voies de desserte créées

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : revêtements perméables au niveau des zones de stationnement, mise en place de noues paysagères le long des voiries, ...
- **Précision sur la gestion des eaux sur le site à apporter**

Sols et sous-sols TRES BON

- Consommation d'espace déjà urbanisé : requalification du secteur
- Part de végétal importante : accompagnement des voies et zone de stationnement, création de zones végétalisées à l'Est et à l'Ouest, taux d'espace de pleine terre fixé à 0.15, ...

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Secteur fortement urbanisé au cœur du centre-ville de Saint-Laurent-de-la-Salanque : pas d'enjeux paysager / patrimonial notable
- OAP ceinturée par des aménagements paysagers : espaces végétalisés à l'Est et à l'Ouest, alignements d'arbres préservés ou créés, complétés de franges végétales au Nord et au Sud
- Mesure prise pour limiter la visibilité des zones urbanisées créées (stationnement notamment) depuis l'extérieur de l'OAP : accompagnement végétal prévu

Risques TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation des sols via des revêtements perméables au niveau des zones de stationnement, la mise en place de noues paysagères le long des voiries, ...
- Evitement des zones à fort enjeu pour l'implantation des habitats : espaces végétalisés à l'Est et à l'Ouest correspondant au zone d'aléa très fort
- Précise la nécessité de prendre en compte les prescriptions du PPRi dans l'aménagement du site et notamment pour les constructions d'habitation

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de voies piétonnes et cycles au niveau de l'OAP et au-delà → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Aménagement de voies cyclables au-delà du site même de l'OAP avec pour objectif de le connecter au réseau de transport en commun (500 m plus au Sud) et au projet de liaison cyclable de la ville
- Aménagement de voies piétonnes également au cœur de l'OAP en connexion avec les voies piétonnes autour du projet.

Mesures proposées

Il serait intéressant de préciser la gestion des eaux sur le projet : des noues paysagères sont prévues, dans l'objectif de réduction des impacts de l'aménagement par rapport au risque inondation. Il convient de préciser si ces noues doivent être suffisamment dimensionnées par exemple pour gérer également les eaux pluviales sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation en phase d'aménagement.

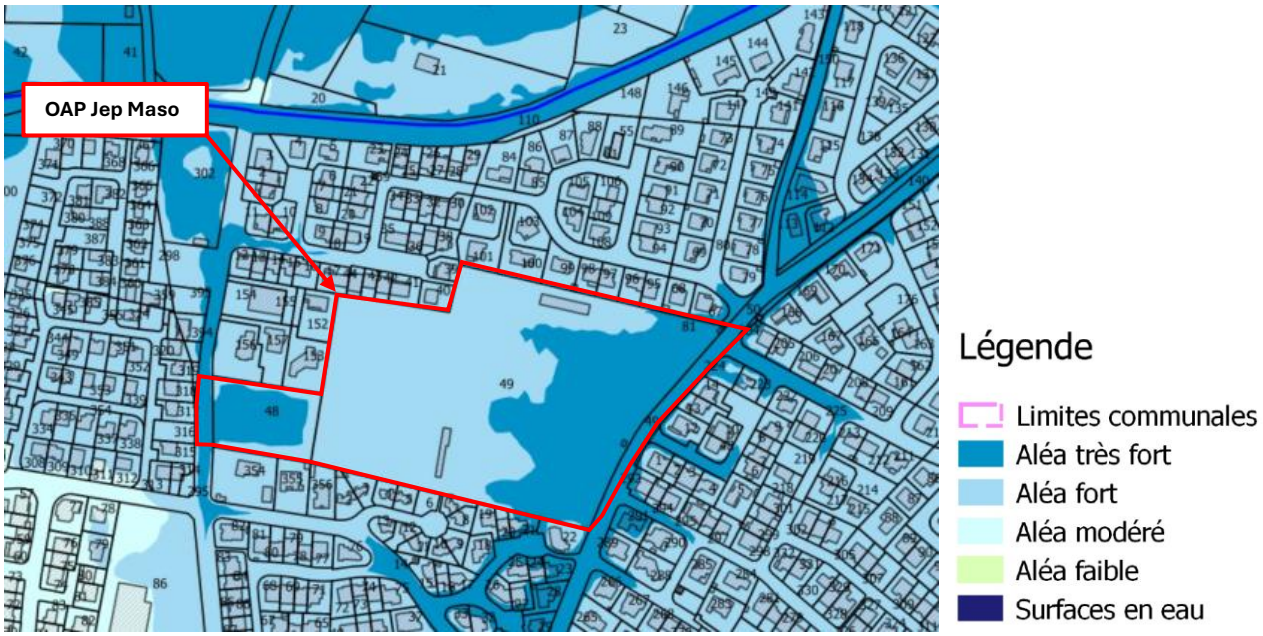

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

OAP La Passe – Saint-Nazaire

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Saint-Nazaire	La Passe	8 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

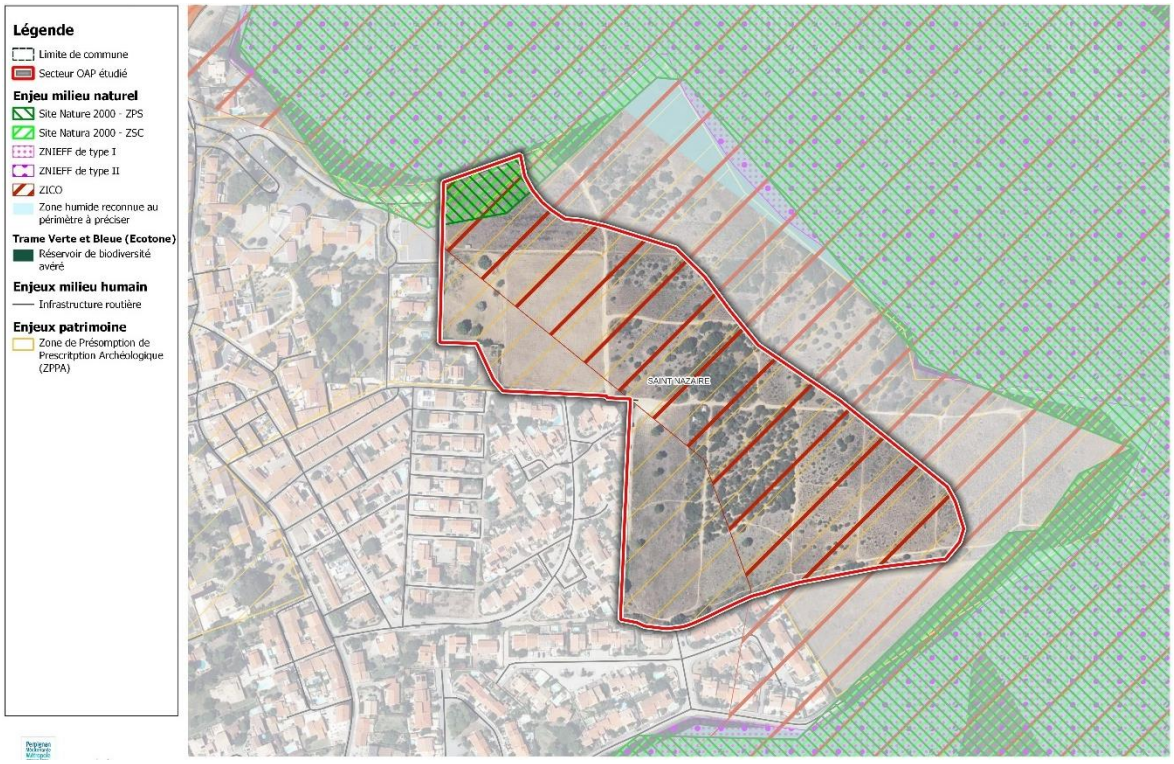

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

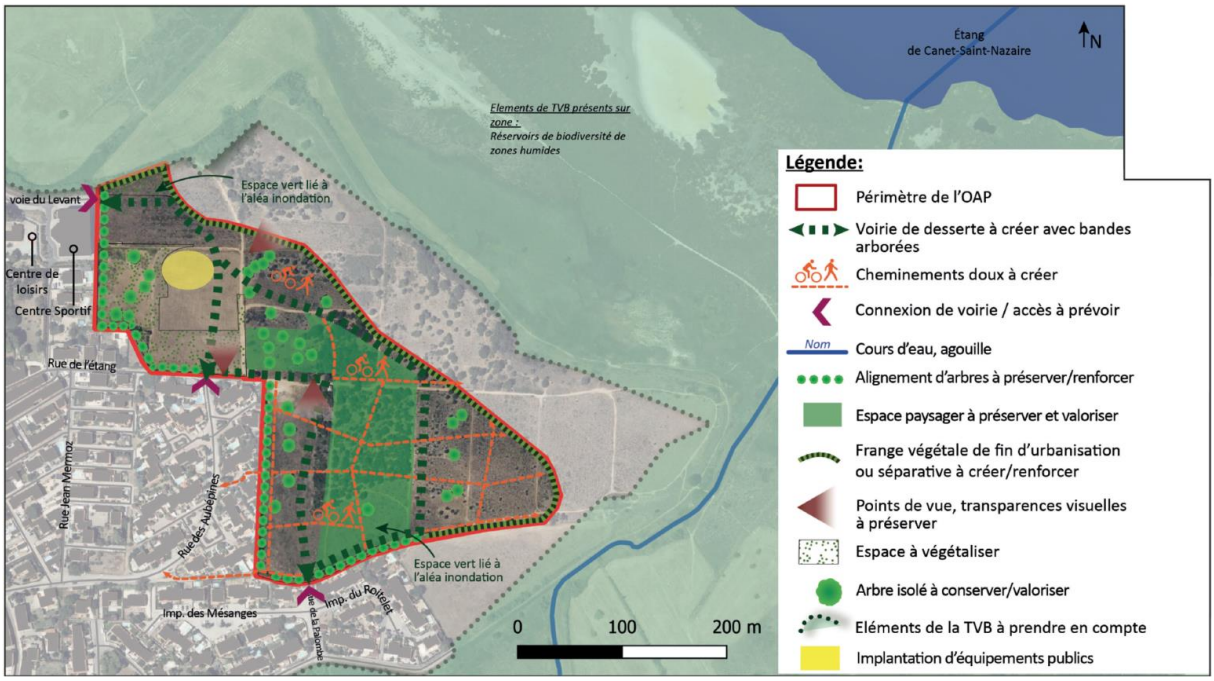

Programmation initialement prévue dans l'OAP La Passe

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe à l'Est de la commune, en extension d'une zone pavillonnaire. Il est situé à proximité de l'étang Canet-Saint-Nazaire.
Il s'étend sur des parcelles naturelles, principalement en friches. On note la présence d'un massif arbustif relativement dense au Sud de l'OAP. Quelques arbres isolés sont aussi identifiés.

L'extrémité Nord-Ouest de l'OAP intercepte deux sites Natura 2000 : la ZSC « Complexe lagunaire de Canet » (FR9101465) et la ZPS « Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire » (FR112025). Il est également couvert, en grande partie, par une ZICO.
Le Nord du site se situe en bordure de deux ZNIEFF : la ZNIEFF de type I « Zone humide de l'étang de Canet » et la ZNIEFF de type II « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire ». Ce secteur est également bordé par un réservoir de biodiversité avéré défini par la Trame Verte et Bleue.
A noter que les abords de l'étang sont classés comme zone humide reconnue, d'après l'inventaire du Conseil Département des Pyrénées-Orientales.
L'ensemble du site est couvert par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).
Le site, et notamment la partie Nord, est concerné par des aléas modéré à très fort, vis-à-vis du risque inondation. Concernant le risque feu de forêt, le site est concerné par des aléas faibles au Nord-Ouest à élevé voire très élevé sur la partie Sud-Est.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Création d'une frange végétalisée en bordure Est de l'OAP
- Création d'espaces verts et espace paysager, couvrant notamment le massif arbustif
- Conservation/restauration des alignements d'arbres et arbres isolés présents sur le site
- **Non-prise en compte des sites Natura 2000 au Nord-Ouest de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâtis et de stationnement perméables, espaces végétalisés et paysagers, taux de pleine terre fixé à 0.40, etc.)
- Gestion des eaux pluviales par des bassins de rétention et noues paysagères
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles naturelles en friches : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP par une frange végétalisée au Nord, à l'Est et au Sud
- Préservation d'un espace paysager et végétalisé au centre de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée au Nord, à l'Est et au Sud
- Prise en compte de points de vue à préserver vers l'étang – **A développer**
- Espaces verts à créer ou à préserver au Nord-Ouest ou au centre de l'OAP

Risques BON

- Prise en compte du risque inondation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestions de eaux pluviales via des noues paysagères et bassins de rétention
- Prise en compte du risque feu de forêt

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration de cheminements doux
- Connexion envisagée au réseau de transport en commun

Mesures proposées

La présence des sites Natura 2000 au Nord-Ouest de l'OAP est à prendre plus particulièrement en compte en excluant de ce secteur de tout aménagement.
De manière plus générale, une attention particulière est à porter du fait de la présence de nombreuses zones d'inventaire en limite et au sein de l'OAP : traitement végétal du secteur

Nord spécifique et adapté aux habitats et espèces en présence, conservation systématique des arbres isolés ou en alignement pour permettre le maintien de l'avifaune caractéristique sur le site, ... **L'ensemble de ces mesures permettront aussi de renforcer la prise en compte du risque inondation, notamment sur le secteur Nord.** **L'aspect paysager est également à mettre plus en valeur, du fait de la présence de l'Etang de Canet-Saint-Nazaire à proximité du site : percées visuelles vers l'Etang, adaptation de la végétation de la frange végétale pour une transition douce vers ce site.** Il conviendrait également de préciser les modalités de gestion de l'assainissement.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et risque feu de forêt. *De part le contexte naturel au sein et à proximité du site, des inventaires écologiques apparaissent nécessaire pour valider les aménagements prévus au sein de l'OAP.* *La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie).*

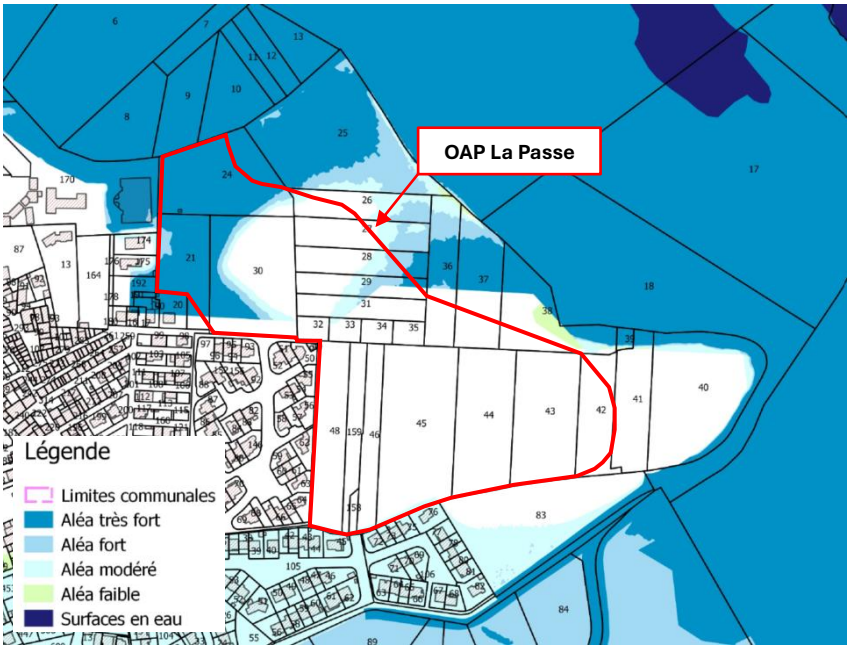

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

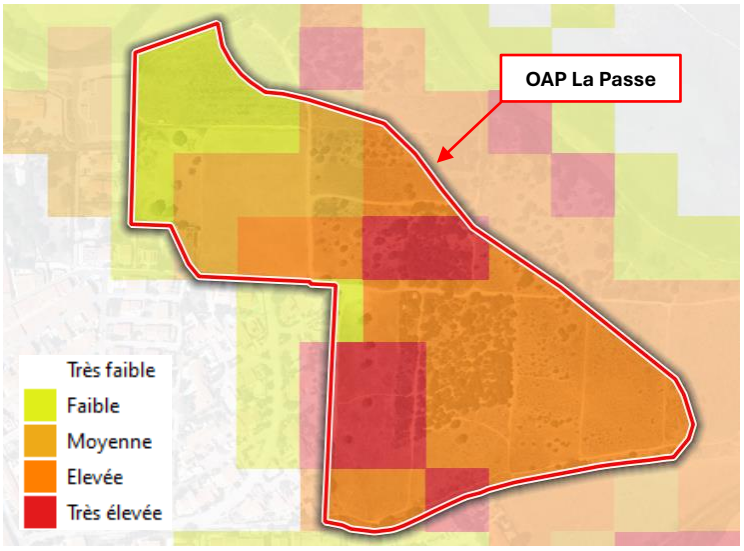

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Xo'n Barbet – Saint-Nazaire

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Saint-Nazaire	Xo'n Barbet	12 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

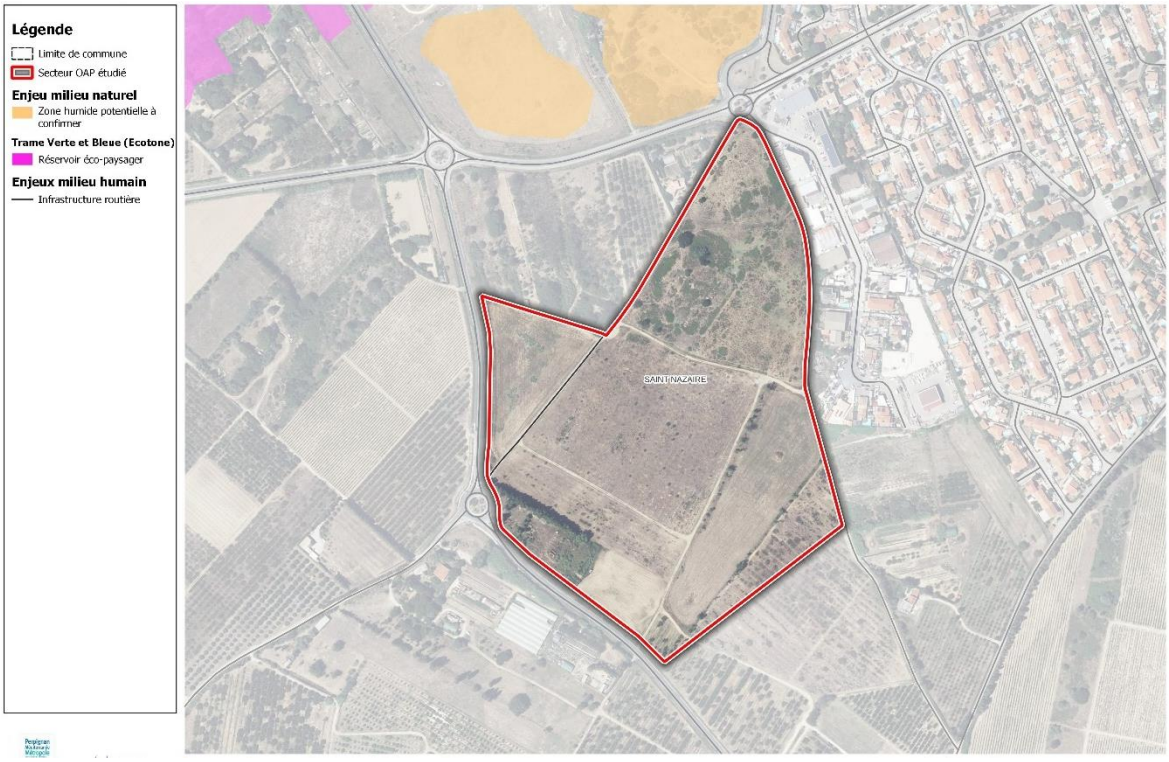

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

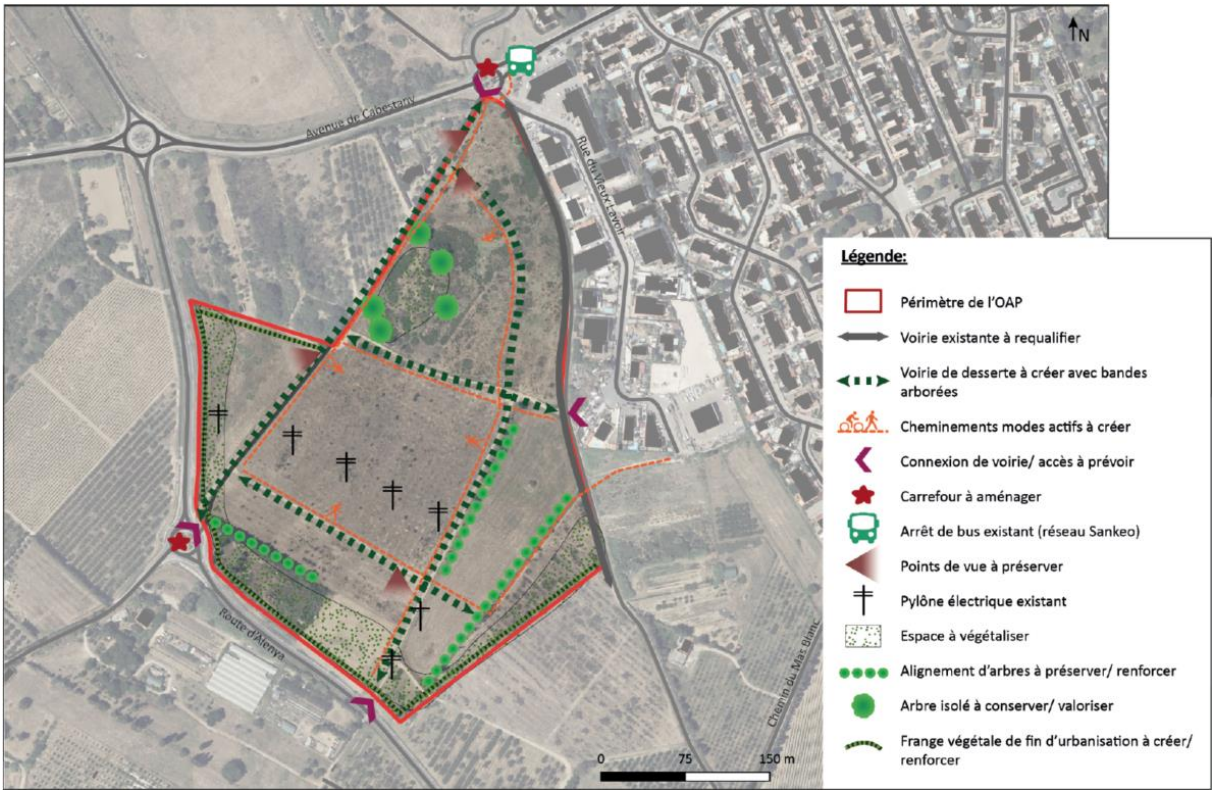

Programmation initialement prévue dans l'OAP Xo'n Barbet

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au Sud-Est de la commune de Saint-Nazaire, en extension de la zone urbaine. L'OAP s'étend sur des parcelles naturelles en friches, présentant une végétation rase, parsemée par endroit d'arbustes. Quelques arbres isolés sont aussi présents sur le site.
Notons également la présence d'un alignement d'arbres au Sud de l'OAP.
Cette partie Sud, au niveau du giratoire avec la route d'Alenya, abrite des stations d'herbe de pampa, pouvant laisser envisager à la présence d'un milieu relativement humide.
L'OAP n'est concernée par aucun zonage naturel règlementaire ou d'inventaire ni aucun élément de la trame verte et bleue. Une zone humide potentielle est située à environ 35 m au Nord de l'OAP ; un réservoir éco-paysager est présent à environ 330 m au Nord-Ouest de cette dernière.
Le site est concerné par des aléas faible à moyen vis-à-vis du risque inondation.
Concernant le risque feu de forêt, il est concerné majoritairement par un aléa faible à modéré ; le secteur Nord-Ouest est toutefois marqué par un aléa élevé à très élevé.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Absence de zones règlementaires ou d'inventaire
- Création d'une frange végétalisée en bordure de la moitié Sud de l'OAP
- Large espace végétalisé en limite Sud, Est et Ouest de l'OAP, en complément de la frange végétalisée
- Conservation/restauration des alignements d'arbres présents sur le site
- **Prise en compte de la végétation présente sur site et les milieux potentiellement associés (milieux potentiellement humide au Sud de l'OAP)**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâtis et de stationnement perméables, large espace végétalisé au Sud, taux de pleine terre fixé à 0.40, etc.)
- Gestion des eaux pluviales par des bassins de rétention et noues paysagères
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON

- **Aménagement de parcelles naturelles en friches : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP par une frange végétalisée à l'Est, au Sud et à l'Ouest, complété d'un large espace à végétaliser
- 10 % minimum de la surface dédiée au maintien ou la création d'espace vert

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée doublée d'un large espace à végétaliser
- Prise en compte de points de vue à préserver (**à préciser**)

Risques PEU

- Prise en compte du risque inondation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestions de eaux pluviales via des noues paysagères et bassins de rétention
- **Prise en compte du risque feu de forêt à expliciter**

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Pas d'enjeu particulier sur le site mais bande tampon végétale créée au Sud, le long de la route d'Alenya jouant le rôle de masque visuel et acoustique entre les aménagements envisagés et la voie circulée

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration de cheminements doux
- Connexion au réseau de transport en commun

Mesures proposées
De part la nature des terrains constituant l'OAP (parcelles en friches) et la présence d'espèces particulières (herbe de la pampa notamment– reconnaissance par google map**), il serait intéressant d'ajouter des préconisations sur les espèces végétales à mettre en place dans l'espace à végétaliser au Sud de l'OAP. Il convient en effet d'adapter au mieux la végétation aux habitats présents sur site et de conserver au maximum les espèces caractéristiques du milieu.** **Le risque feu de forêt ne semble pas pris en compte, des précisions sont à apporter sur le sujet.** Il conviendrait également de préciser les modalités de gestion de l'assainissement.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et risque feu de forêt.

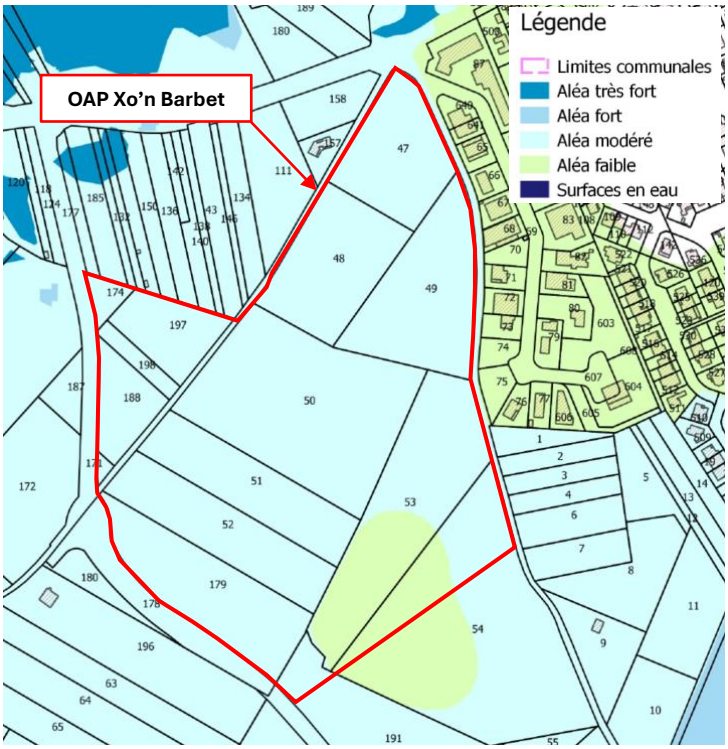

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

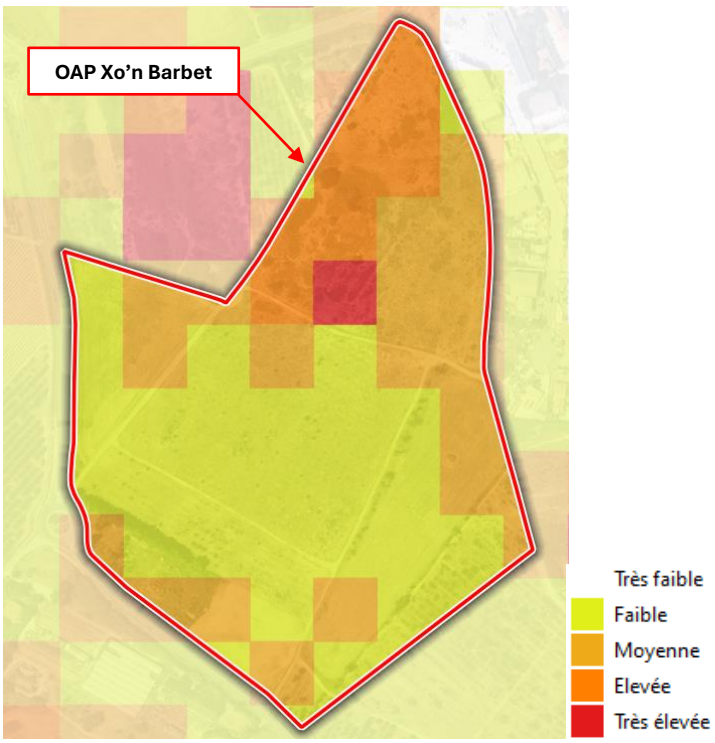

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Extension zone économique – Saleilles

Commune Saleilles	**Nom de l'OAP** Extension zone économique	**Surface OAP** 5,1 ha	**Surface totale ZH :** /

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

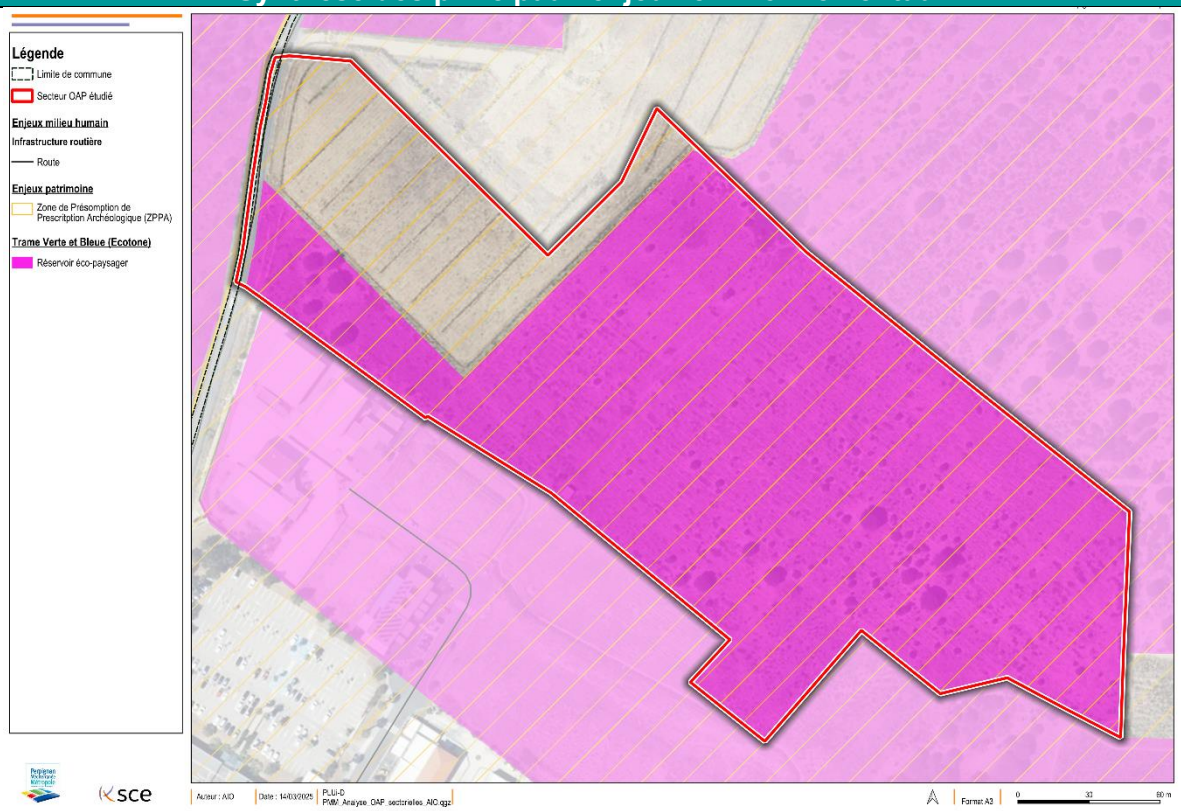

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

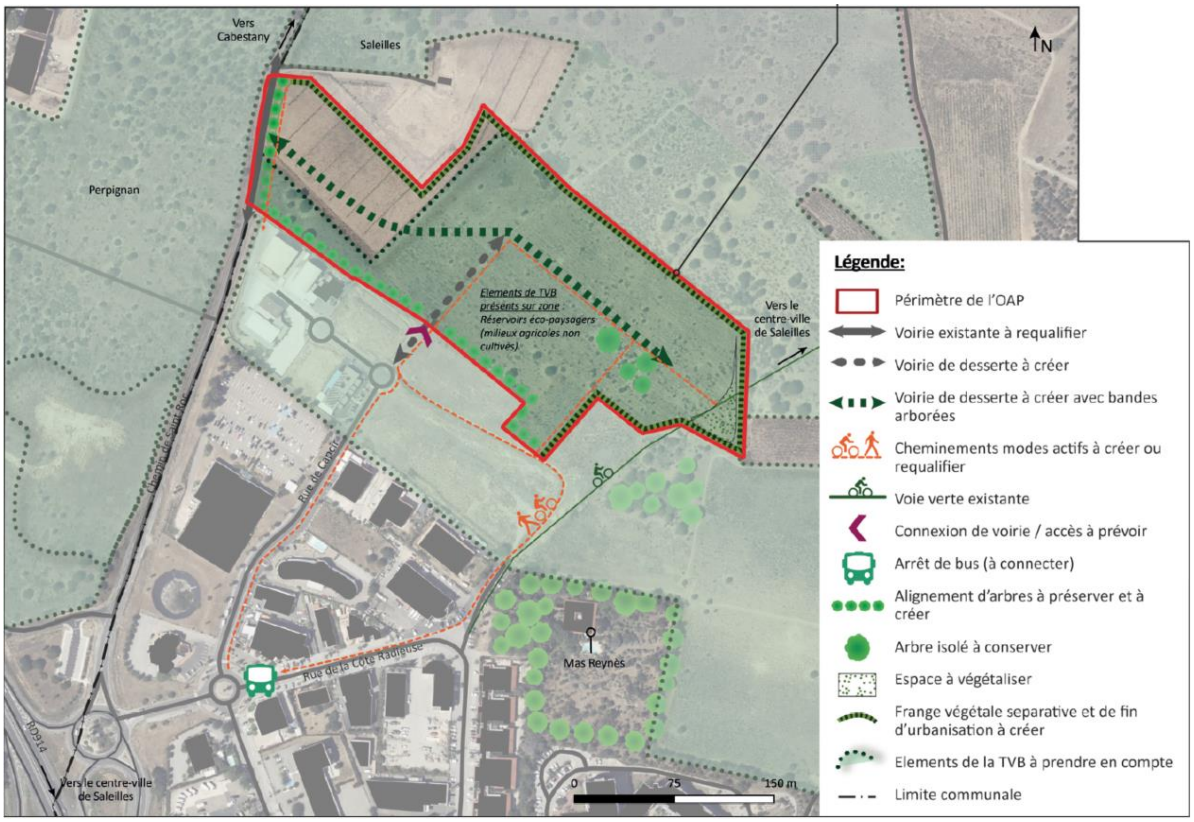

Programmation initialement prévue dans l'OAP Extension zone économique

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles et/ou agricoles.
Presque l'intégralité du site est comprise au sein d'un réservoir éco-paysager de la Trame Verte et Bleue. Aucune autre zone naturelle règlementaire ou d'inventaire n'est présente.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa moyen à élevé pour le risque feu de forêt.
Enfin, l'ensemble du secteur est concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres sur les pourtours sud et ouest du site
- Intégration d'éléments de végétation protégés à l'est du site
- **Préservation d'une partie des arbres isolés**
- **Manque d'informations sur l'intégration du réservoir éco-paysager au secteur de l'OAP au cœur de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (stationnement perméable) : **pourrait être davantage développé**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au nord permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- **OAP en extension de zone urbaine : consommation d'espace naturel et agricole**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Adaptation de la hauteur des bâtiments vers les limites nord et est de la zone, afin d'assurer la transition paysagère avec les espaces agricoles alentours
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au nord et à l'est ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres au sud et à l'ouest

Risques NON

- **Risque feu de forêt non pris en compte, notamment les secteurs à aléa élevé**

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques TRES BON / INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques
- Conception des bâtiments de de manière à pouvoir intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Création de nouvelles voies de mobilité douce
- Ajout de stationnements de vélos

Mesures proposées

L'intégration du réservoir éco-paysager est peu détaillée. Notamment, davantage d'espaces naturels pourraient être prévus au cœur de l'OAP. Ce dernier vient en effet s'inscrire au sein de ce réservoir, dont l'aménagement peut fracturer la continuité de ces espaces. Il convient donc de maintenir autant que possible des espaces naturels, caractéristiques de ce réservoir agricole non cultivé.
Les arbres isolés à l'ouest du site pourraient également être intégrés à la programmation (matérialisation sur le plan de programmation).

De même, il convient de rappeler dans la programmation, la prise en compte du risque feu de forêt, la constructibilité du secteur étant conditionnés, notamment en zone d'aléa élevé. Il pourrait être intéressant de préciser les modalités de gestions des eaux sur le site et de développer plus d'espaces naturels perméables (en lien aussi avec le réservoir écopaysager)
Prescriptions relatives à la phase projet
La présence de la ZPPA sera à prendre en compte par l'aménageur du site (réalisation d'un diagnostic anticipé archéologique, à faire auprès de la DRAC Occitanie). *Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.*

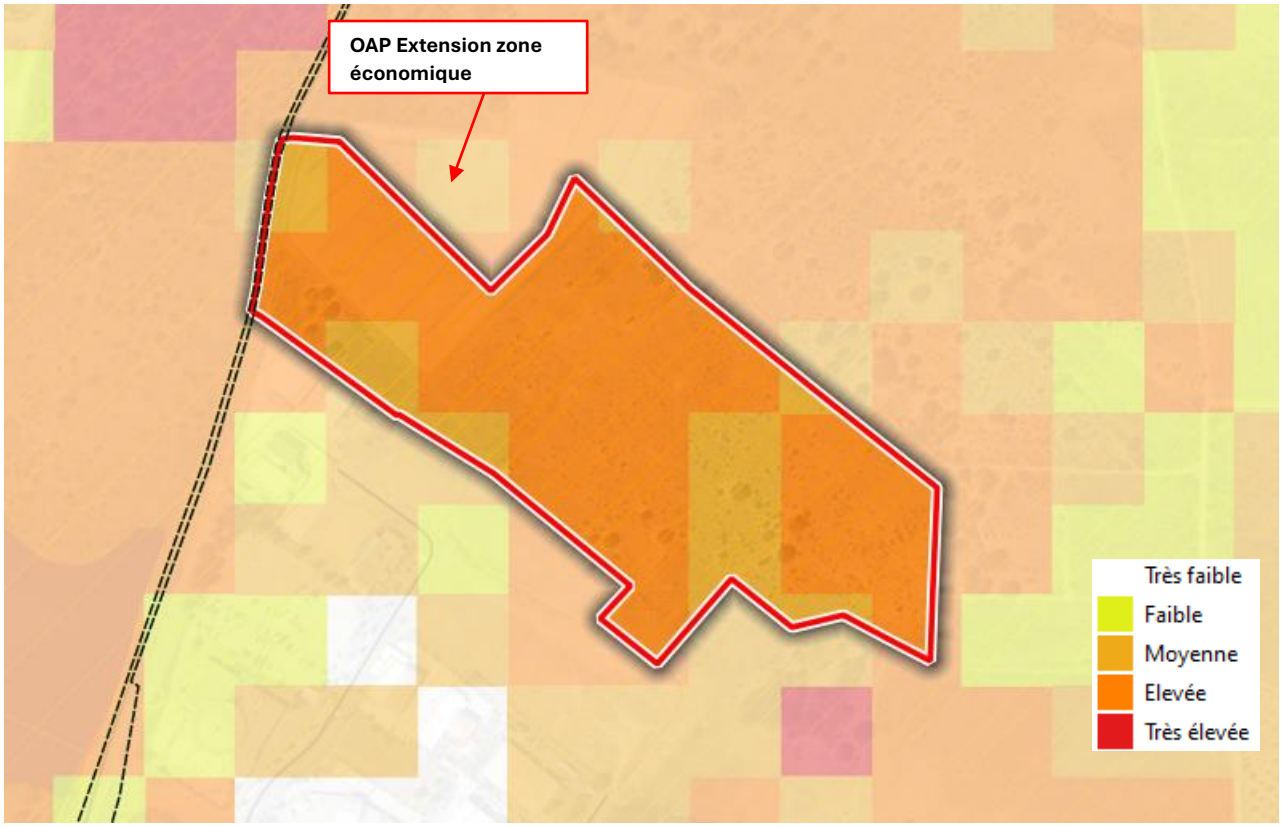

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Secteur Est - Saleilles

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface ZH potentielles :
Saleilles	Secteur Est	8,62 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

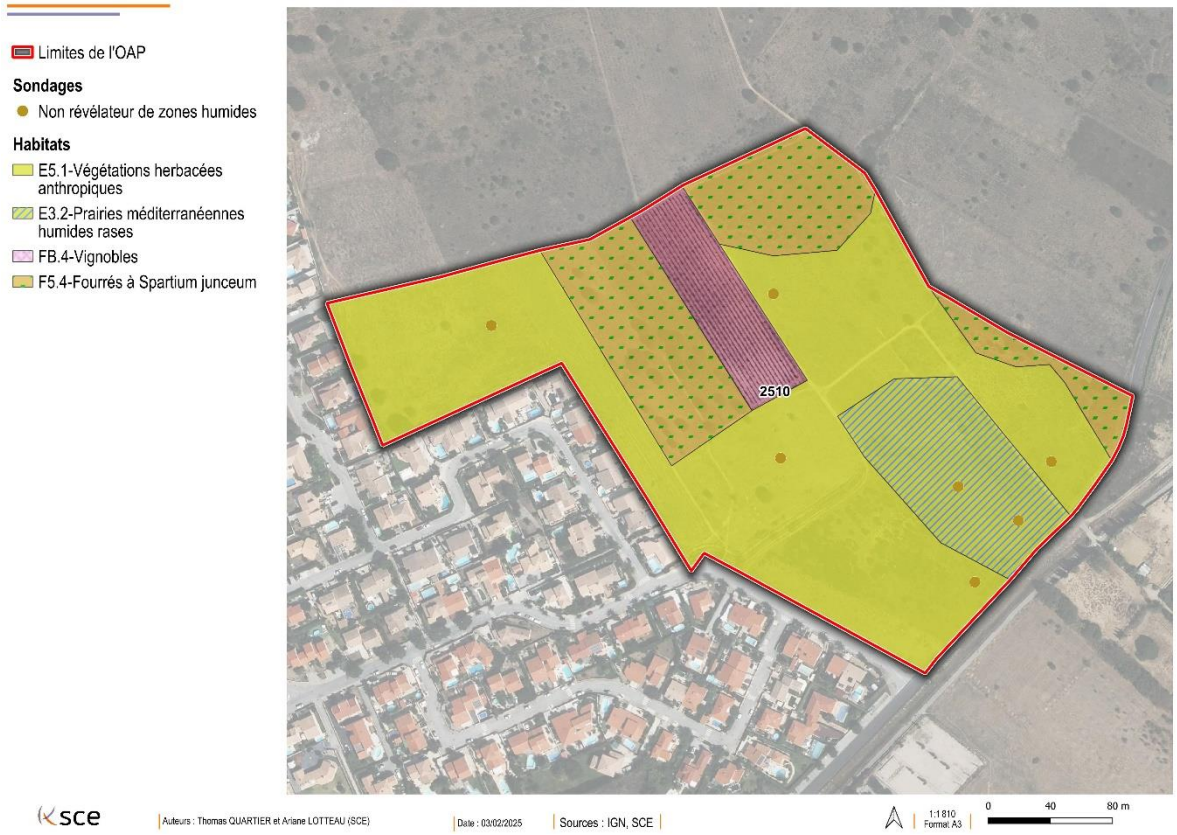

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP est inclue au sein d'un corridor de milieux agricoles non cultivés reliant les réservoirs à l'Est et à l'Ouest de Saleilles. La diversité des milieux rencontrés confère aux habitats de l'OAP un intérêt écologique élevé.

Habitats
La zone est marquée par une topographie en pente régulière orientée vers le Sud-Est.

En haut de pente, une parcelle viticole est entourée de fourrés d'Oliviers et de Genêt d'Espagne (*Spartium jonceum*) accompagnés de jeunes Pins parasols. En particulier, la parcelle à l'ouest de la vigne est fortement refermée par les pins.

En bas de pente se trouvent des milieux herbacés apparentés à des friches thermophiles à forte densité en Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), une espèce exotique envahissante. Quelques Herbes de la Pampa peuplent également la friche.

Une partie de cette prairie semble abriter des espèces d'affinité mésohygrophile à hygrophile, bien que les sondages pédologiques réalisés n'aient pas montré la présence d'un sol de zone humide. Cependant, il faudra tenir compte d'un éventuel enjeu de flore patrimoniale sur ce secteur, nommé « Prairies méditerranéennes humides rases » sur la Figure 1.

Le reste de la zone est constituée de pelouses d'espèces rudérales d'affinité anthropique et de friches thermophiles.

Figure 2 : Prairie mésohygrophile à Herbe de la Pampa (gauche) et pelouse rudérale au sud des vignes et du boisement d'oliviers et de pins (droite)

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche. Toutefois, la Cisticole des joncs (classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France) a été observée hors période de nidification et pourrait nicher dans les hautes herbes et les buissons bas.

Plusieurs espèces appartenant aux cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts peuvent nicher dans les fourrés et les pins parasols (Serin cini, Linotte mélodieuse, Fauvette mélanocéphale) ou à même le sol (Cochevis huppé).

Sondages pédologiques
7 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1) dont 2 dans la friche mésohygrophile. Ces derniers sondages montrent des traces d'hydromorphie en faible densité (classes GEPPA IVa), ce ne sont donc pas des sols de zones humides.

Les 5 autres sondages n'ont pas mis en évidence de zone humide.

Mesures proposées

Evitement de la prairie mésohygrophile au Sud-Est de l'OAP (en raison du potentiel floristique du milieu) ainsi que des fourrés de *Spartium jonceum.*

L'aménagement ciblera prioritairement les espaces en friche et de pelouse rases à végétation anthropisée.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est à noter concernant les zones humides.

La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.

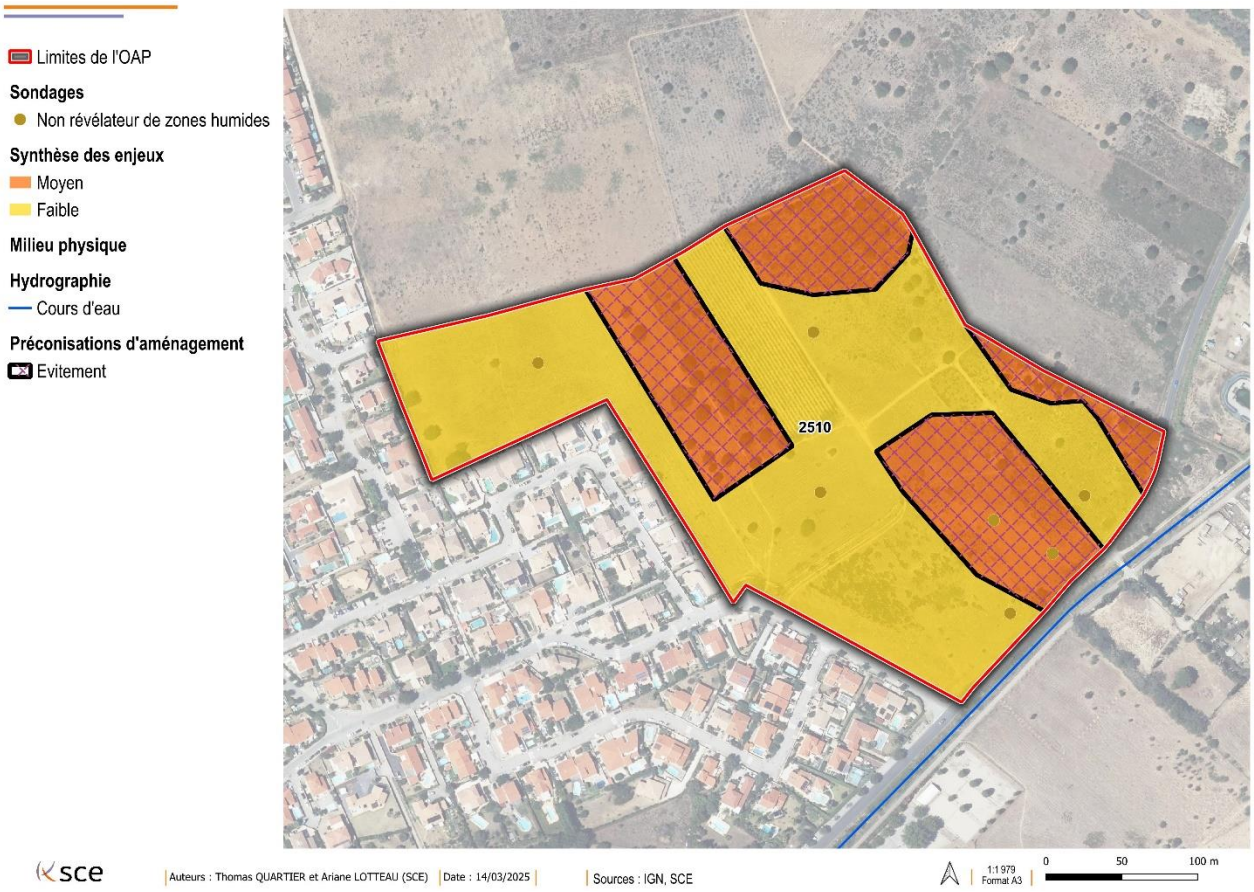

Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques de l'OAP

OAP Comijà – Tautavel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Tautavel	Comijà	0,97 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

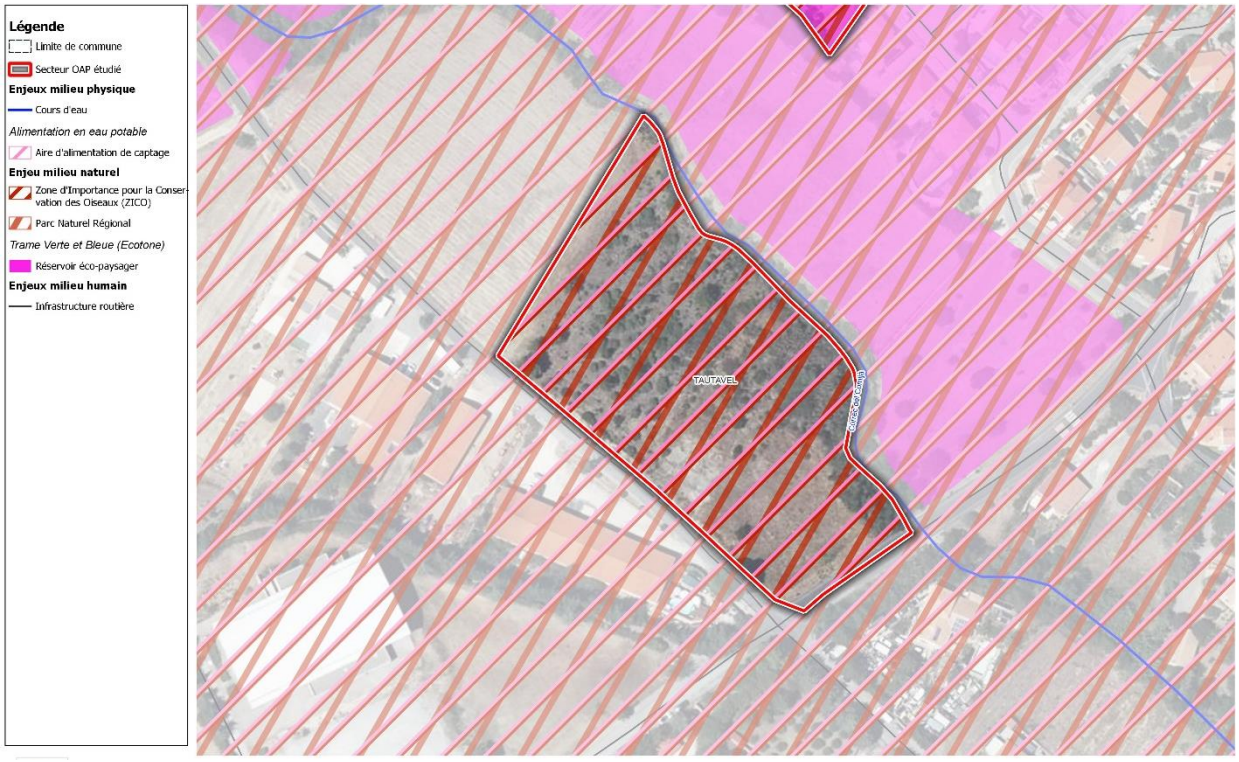

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

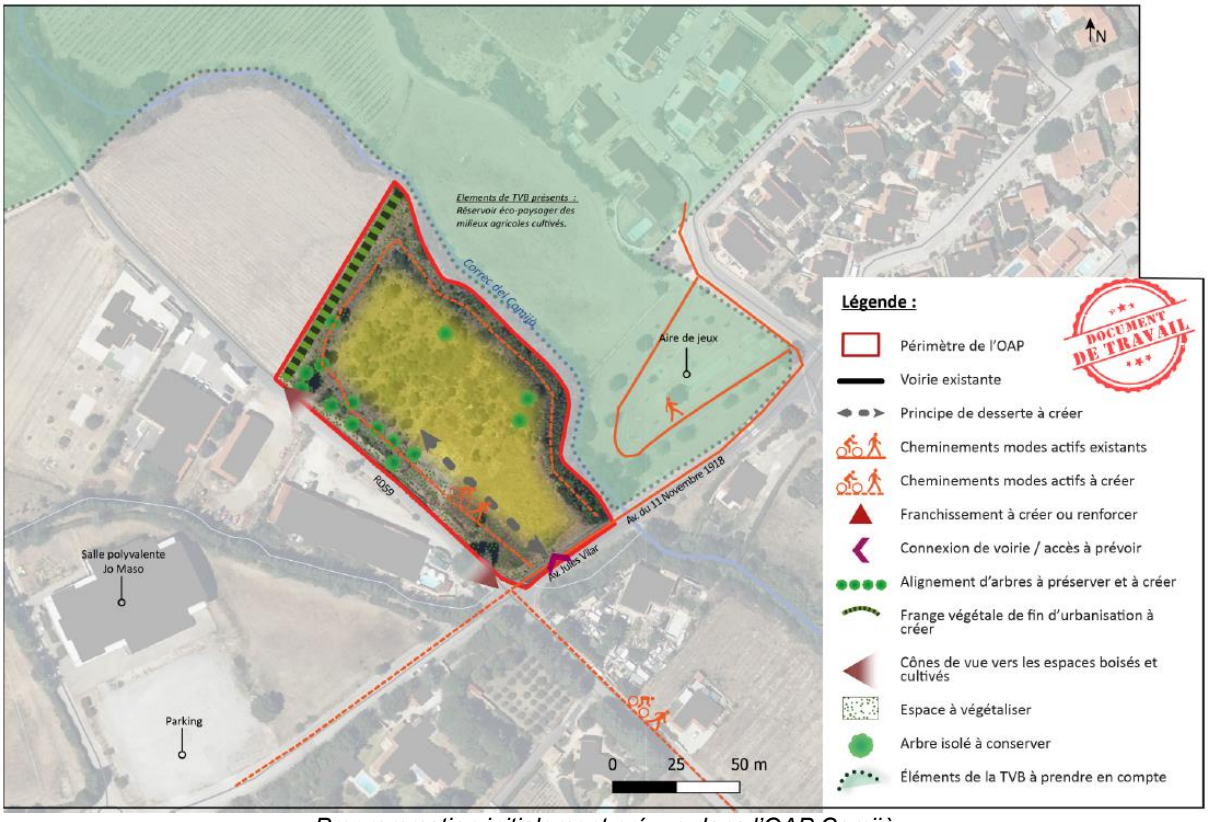

Programmation initialement prévue dans l'OAP Comijà

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe au sein d'un secteur naturel présentant un boisement le long du Correc del Comijà. Il se localise en extension de la zone urbaine.
Le site est concerné par une ZICO sur l'intégralité de son périmètre. Il est également compris au sein du Parc Naturel Régional de Corbière-Fenouillèdes.
Il se situe également dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage d'un forage localisé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Le site est situé en limite Sud-Ouest du cours d'eau Còrrec del Comijà. Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas faibles à très forts le long du cours d'eau.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa faible à élevé pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Frange végétalisée au Nord-Ouest adaptée au milieu environnant (haie en strates diversifiées)
- Préservation des espaces le long du Correc del Comijà par la mise en recul des aménagements
- Création d'un espace végétalisé le long de la RD59
- Préservation des arbres isolés présents sur le site

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (stationnement perméable)
- Préservation du cours d'eau et de sa ripisylve au Nord avec la mise en recul des aménagements
- **Manque d'informations sur la gestion des eaux sur le site : prise en compte de l'aire d'alimentation de captage**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord-Ouest permettant une transition adaptée avec les espaces naturels et agricoles en bordure de l'OAP
- Maintien des espaces naturels au Nord le long du cours et d'eau et création d'un espace végétalisé au Sud le long de la RD59
- **OAP en extension de zone urbaine : consommation de parcelles naturelles couverte par une ZICO et un parc naturel régional**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au Nord-Ouest, adaptée au milieu environnant (haie en strates diversifiées)
- Recul de l'aménagement au Nord via la mise en place d'une bande tampon le long du Correc del Comijà
- Vue sur les espaces boisés et cultivés préservée via la valorisation de points de vue au sein d'un espace végétalisé et ouvert au Sud de l'OAP

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque inondation : recul des aménagements par rapport au cours d'eau et évitement des secteurs à aléa très fort
- Prise en compte du risque feu de forêt : mesures pour assurer la défendabilité du secteur vis-à-vis du risque incendie de feu de forêt (accès pompier, emplacement hydrants)

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Création de voies douces et aménagements connexes

Mesures proposées
Il conviendrait de détailler la gestion de eaux sur le site, notamment vis-à-vis du risque potentiel de pollution du sol et des eaux souterraines en lien avec l'aire d'alimentation de captage.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et au risque feu de forêt. *Le porteur de projet devra également prendre en compte les prescriptions relatives à l'aire d'alimentation de captage.* *Le passage d'un écologue devra être prévu en amont de l'aménagement de la zone afin de définir avec précision les enjeux faunistiques et floristiques du site en lien avec le PNR et la ZICO et les potentielles mesures associées.*

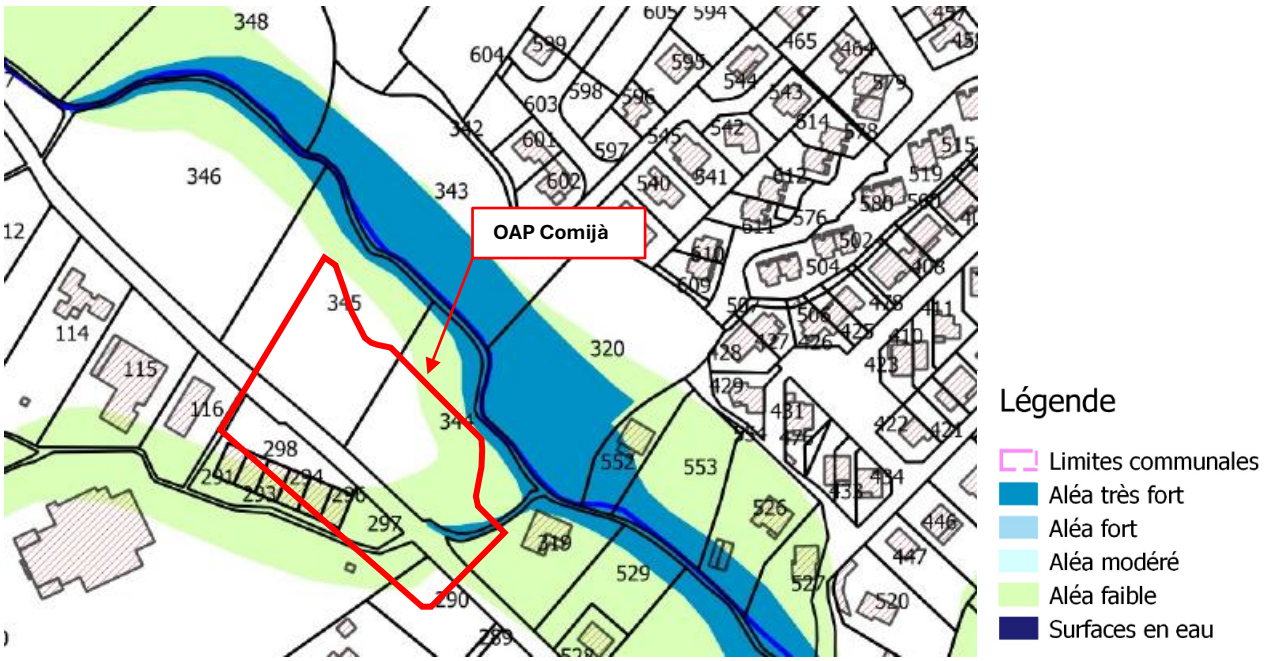

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

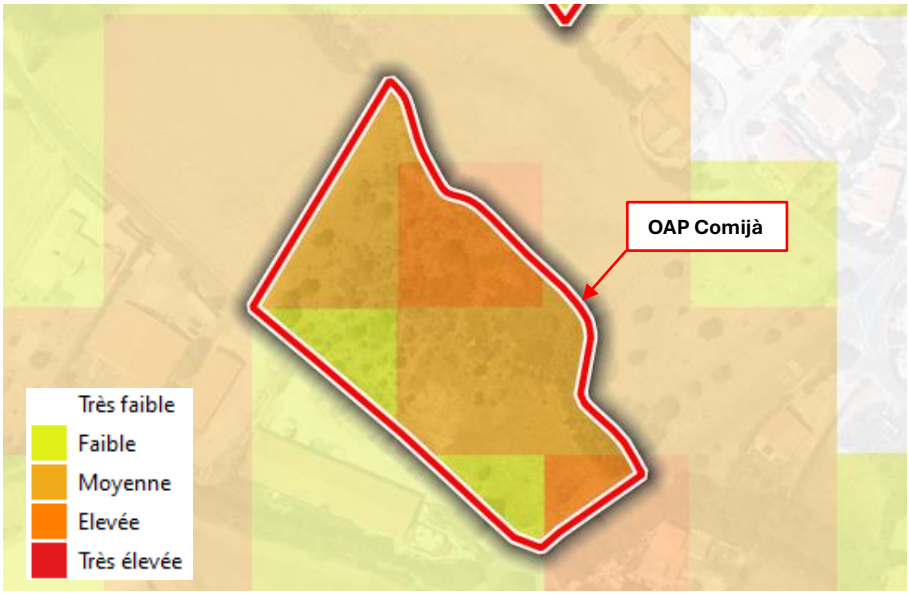

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP La Miraille - Tautavel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH potentielles :
Tautavel	La Miraille	1 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale
L'OAP est inclue dans un réservoir éco-paysager de milieux agricoles. Elle forme une zone tampon entre les habitations et les milieux agricoles à l'Ouest de la commune. Sa localisation en périphérie du réservoir limite l'impact de l'aménagement sur la fonctionnalité de celui-ci.

Néanmoins, elle pourrait jouer un rôle pour la circulation des espèces entre les cours des ruisseaux situés au Sud (Còrrec del Comijà) et au Nord (Rec del Prats) de la parcelle.

Habitats
La zone borde un lotissement pavillonnaire situé à l'Est. Ancienne parcelle viticole, le milieu est occupé par une friche mésophile post-culturale. On y retrouve un cortège d'espèces rudérales moyennement diversifié.

Quelques jeunes pins forment une strate arbustive très clairsemée. De jeunes oliviers peuplent également la friche.

Une haie basse sépare le Sud de la parcelle d'un écoulement naturel temporaire non cartographié, à sec lors de notre passage. Ces milieux peuvent être favorables à plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens.

Figure 2 : Friche mésophile en bord de lotissement

Espèces patrimoniales
Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de la friche. Le milieu est toutefois favorable à plusieurs espèces de reptiles ainsi qu'à la Cisticole des joncs, un oiseau protégé.

L'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), un oiseau classé « En danger » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France, a été observée à proximité.

Sondages pédologiques
Un sondage a été réalisé à la tarière manuelle au sein de la zone (Figure 1) interrompu à 0,3 m/TN en raison du caractère trop caillouteux du sol. Toutefois, la végétation rencontrée dans cette zone ainsi que le type de sol suggèrent que ce secteur n'est pas une zone humide.

Mesures proposées

La haie buissonnante au Sud de la zone devra être conservée au sein d'une bande tampon végétalisée (largeur > 10 m) entre l'aménagement et l'écoulement temporaire.

Prescriptions relatives à la phase projet

La coupe des arbustes et la fauche de la végétation devra être effectuée hors période de nidification des oiseaux.

OAP secteur nord-est – Tautavel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Tautavel	Secteur nord-est	0,9 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

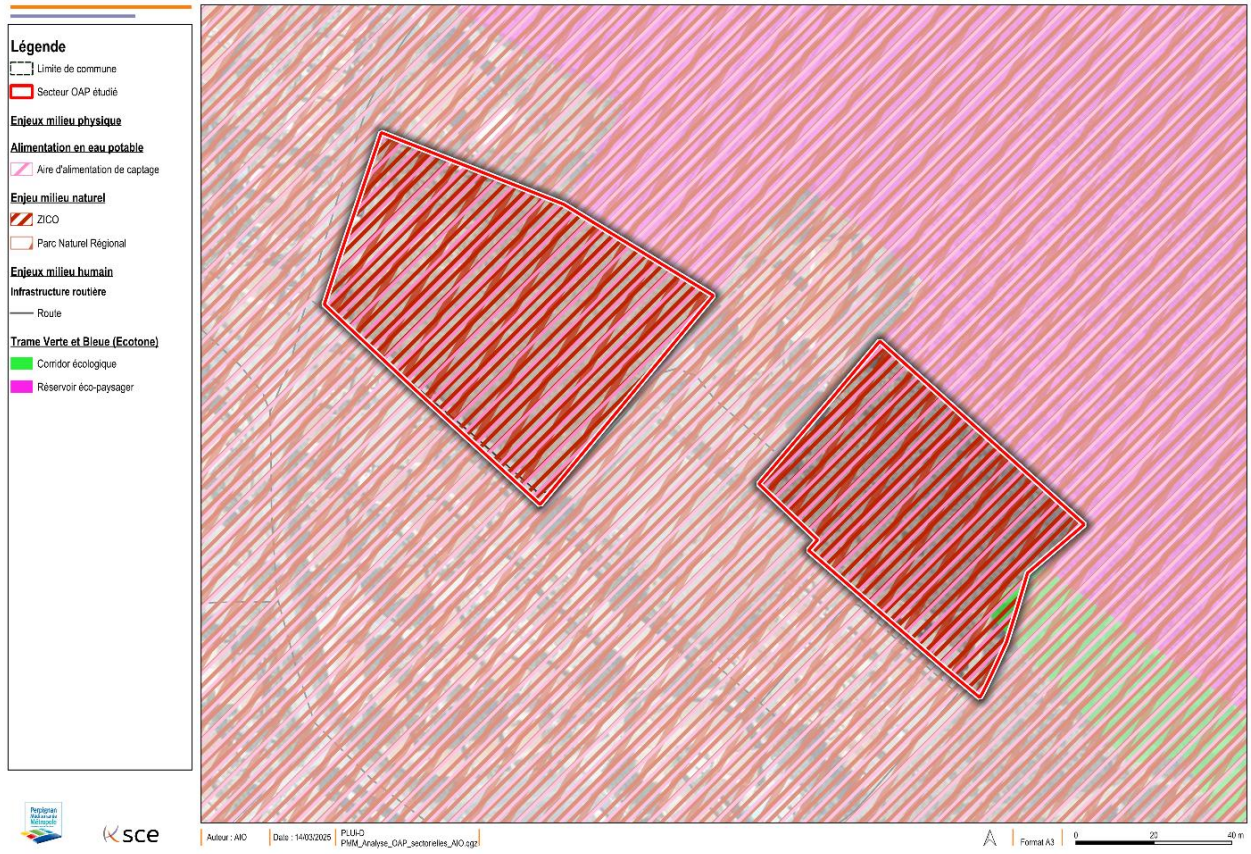

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

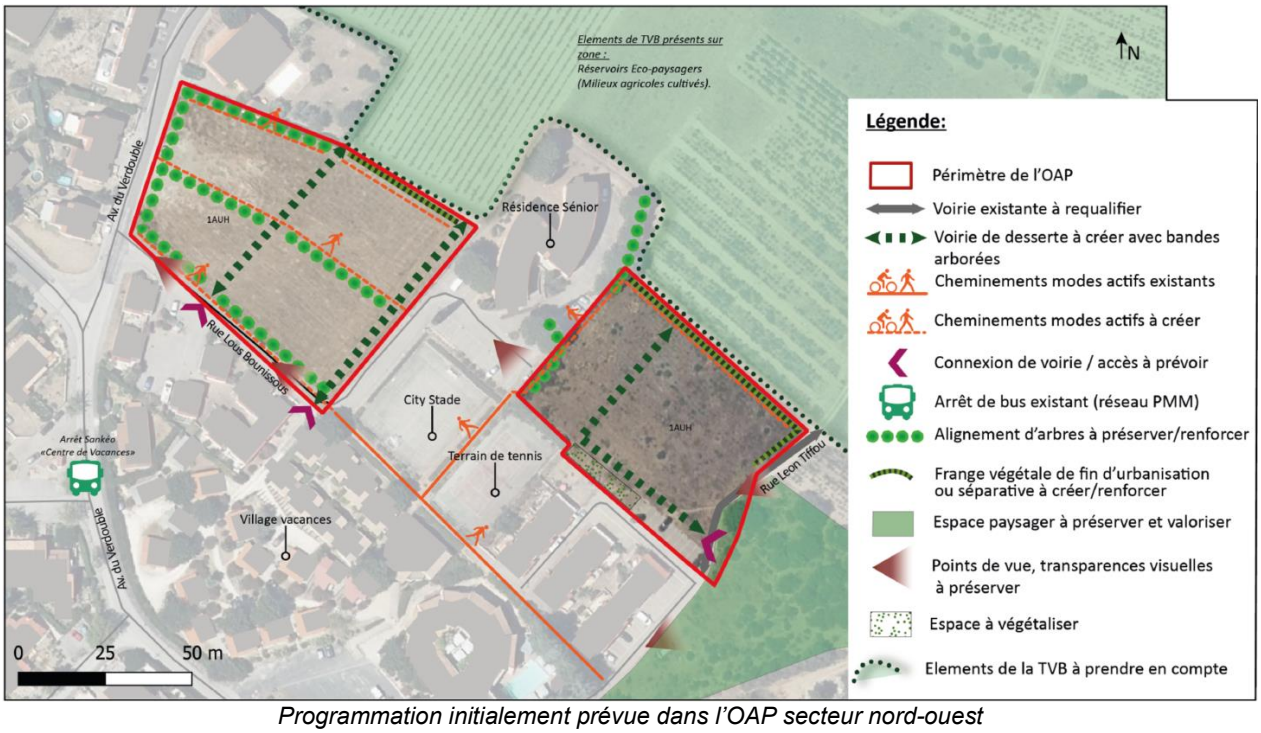

Programmation initialement prévue dans l'OAP secteur nord-ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles en friches.
Le site est concerné par une ZICO sur l'intégralité de son périmètre. Il est également compris dans le Parc Naturel Régional de Corbière-Fenouillèdes.
Le site est également bordé par un réservoir éco-paysager et par un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue.
Il se situe dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage d'un forage localisé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Le site est situé à proximité du cours d'eau, le Verdouble.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par un aléa très faible à moyen pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON

- Préservation et/ou création d'alignement d'arbres sur les pourtours nord, ouest et sud du secteur ouest, et sur les pourtours ouest du secteur est
- Alignements d'arbres en accompagnement de la voie piétonne au centre du secteur Ouest
- Frange végétalisée au nord des deux secteurs
- Espace à végétaliser sur un périmètre au sud-ouest du secteur est
- Intégration du corridor écologique avec la préservation et valorisation des espaces situés dans le périmètre (secteur est)
- **Pas de prise en compte des zones naturelles règlementaires : ZICO et PNR**

Ressource en eau et milieu aquatique BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol (stationnement perméable, espaces non-bâtis préférentiellement perméables, etc.)
- **Prise en compte du périmètre d'alimentation de captage**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au nord des secteurs permettant une transition adaptée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- **OAP en extension de zone urbaine : consommation d'espace naturel**

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée au sud-est ainsi que la création d'alignements d'arbres au nord-ouest
- Intégration de points de vue à préserver et/ou valoriser

Risques TRES BON

- Prise en compte du risque feu de forêt : mesures pour assurer la defendabilité du secteur vis-à-vis du risque incendie de feu de forêt (accès pompier, emplacement hydrants)

Déchets **HORS COMPETENCE DU PLU**

Nuisances et bruits **NON CONCERNE**

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Création de cheminements doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Limitation des voies créées au seul besoin de l'OAP
- Proximité avec le réseau de transports
- Développement de cheminements doux

Mesures proposées

La présence de zone naturelles réglementaires comme la ZICO ou le PNR ne semble pas prise en compte dans la programmation. Il convient d'évoquer ces zones et prévoir une intégration de l'OAP d'une point de vue paysager et écologique en faveur de ces espaces (prise en compte de la chartre du PNR notamment).

De même, les éventuelles prescriptions relatives au périmètre d'alimentation de captage doivent être prises en compte. Il pourrait être intéressant de préciser la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, notamment vis-à-vis du risque potentiel de pollution du sol et des eaux souterraines en lien avec l'aire d'alimentation de captage.
Prescriptions relatives à la phase projet
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt. *Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives à l'aire d'alimentation de captage.* *Le passage d'un écologue devra être prévu en amont de l'aménagement de la zone afin de définir avec précision les enjeux faunistiques et floristiques du site en lien avec le PNR et la ZICO et les potentielles mesures associées.*

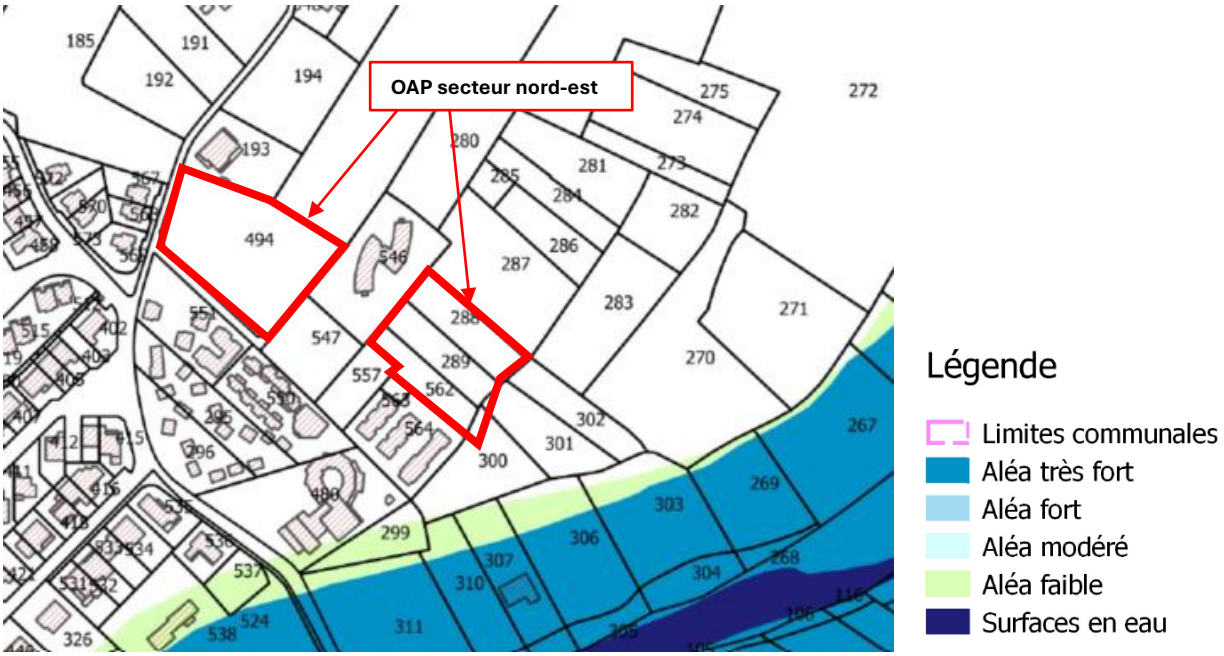

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

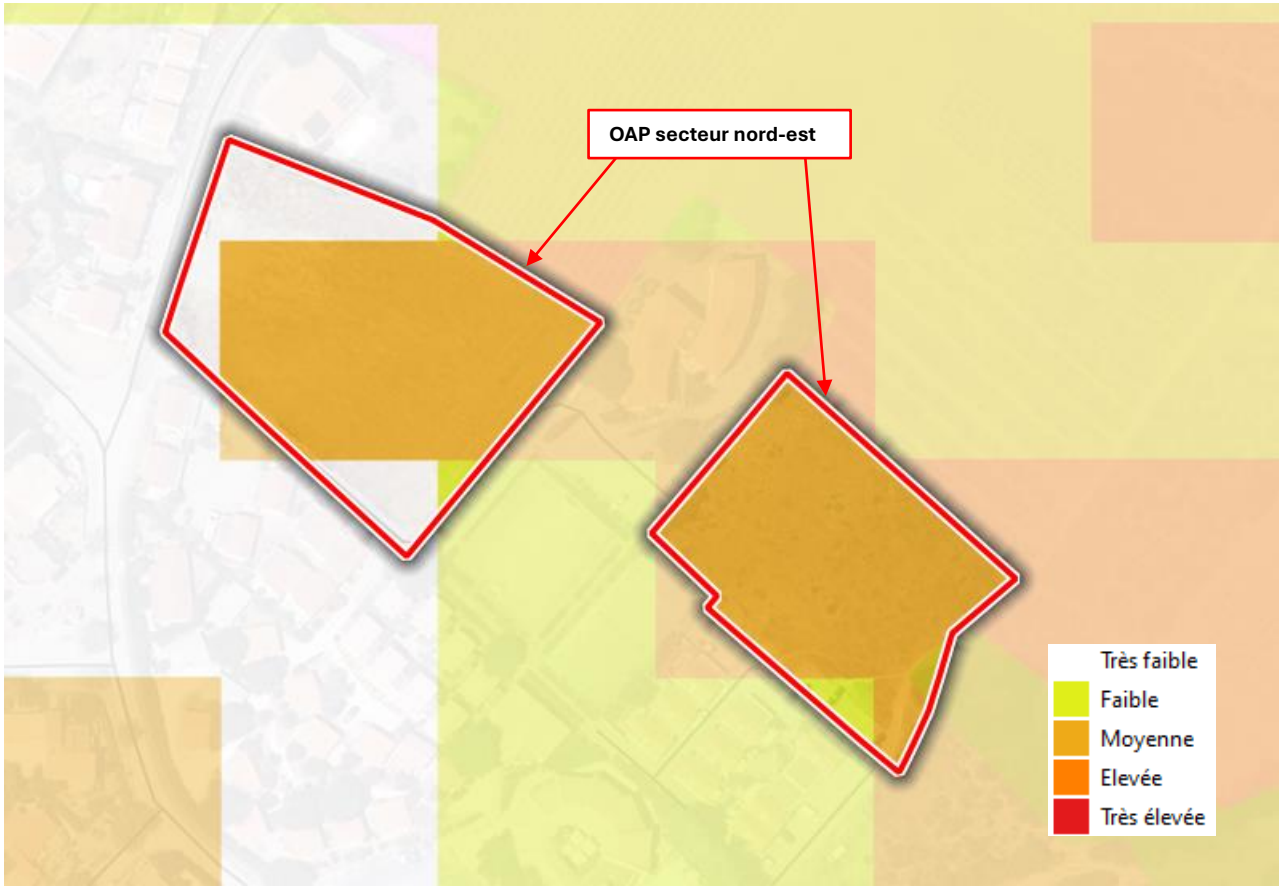

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Entrée de ville - Tautavel

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Tautavel	Entrée de ville	1 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

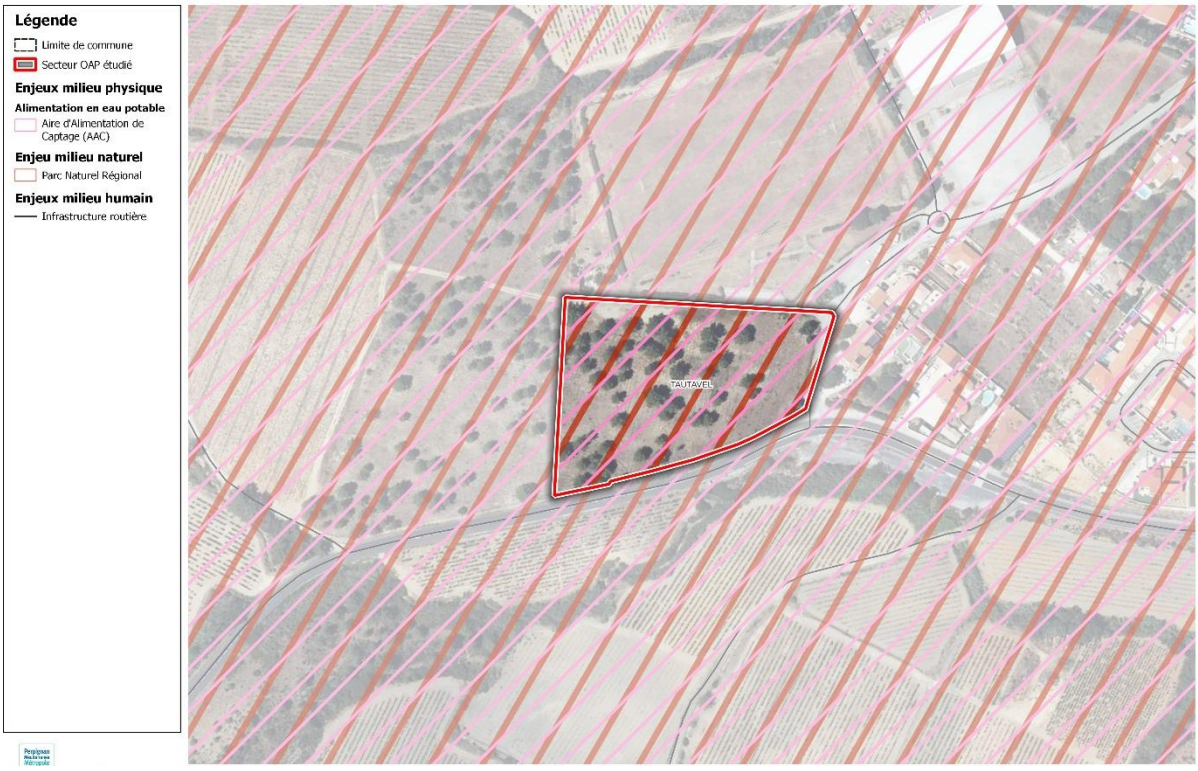

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

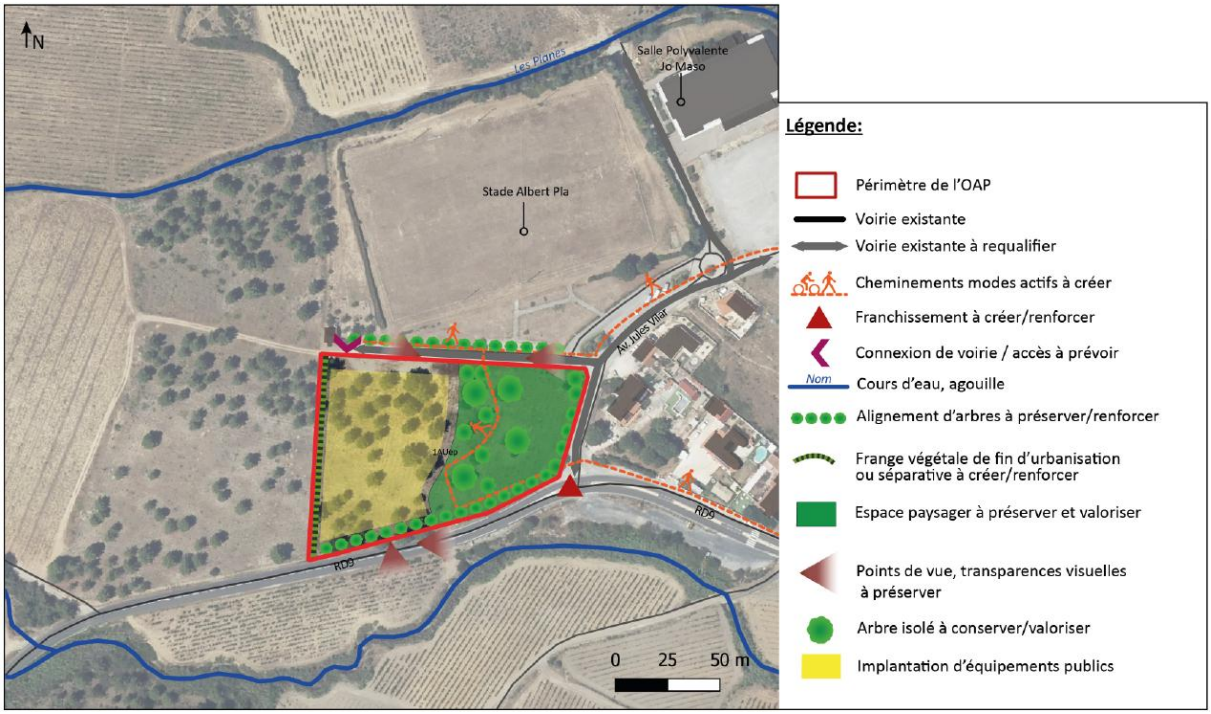

Programmation initialement prévue dans l'OAP Entrée Ville

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles naturelles et plantées. En effet, de nombreux arbres (pins majoritairement) sont recensés sur le site.
Aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Tautavel.
L'OAP est toutefois située dans le Parc Naturel Régional Corbière-Fenouillèdes.

Le site n'est pas concerné par le risque inondation et présente des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.
A noter enfin que l'OAP est située dans l'aire d'alimentation d'un captage, le forage F4 Stade, situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres à l'Ouest, mise en place de franges végétalisées à l'Ouest notamment, préservation des pins sur la partie Est

Ressource en eau et milieu aquatique TRES BON

- Limitation de l'imperméabilisation du sol : stationnements perméables, part de végétalisation du site importante, ...

Sols et sous-sols BON

- OAP en extension de zone urbaine
- Mise en place d'une frange végétalisée à l'Ouest permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la définition de mesures paysagères : secteur Est préservé avec conservation des pins existants, aménagement d'une frange végétalisé à l'Ouest, conservation des alignements d'arbres au Nord et au Sud, ...

Risques TRES BON

- Définition de mesures pour assurer la défensabilité du site vis-à-vis du risque feu de forêt

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies + mise en place d'équipements
- Création d'une desserte pour les transports en commun

Mesures proposées

-

Prescriptions relatives à la phase projet

Les éventuelles prescriptions définies dans l'arrêté de l'aire d'alimentation de captage seront à prendre en compte.
Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.
Enfin, la chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet

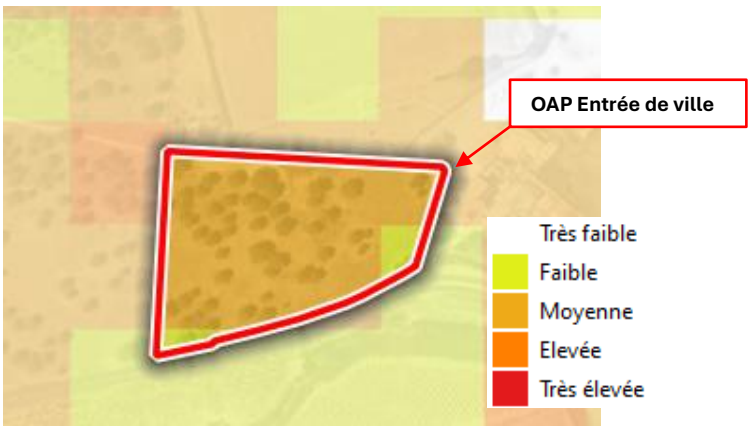

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Las Palabas – Toulouges

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Toulouges	Las Palabas	9 ha	/

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

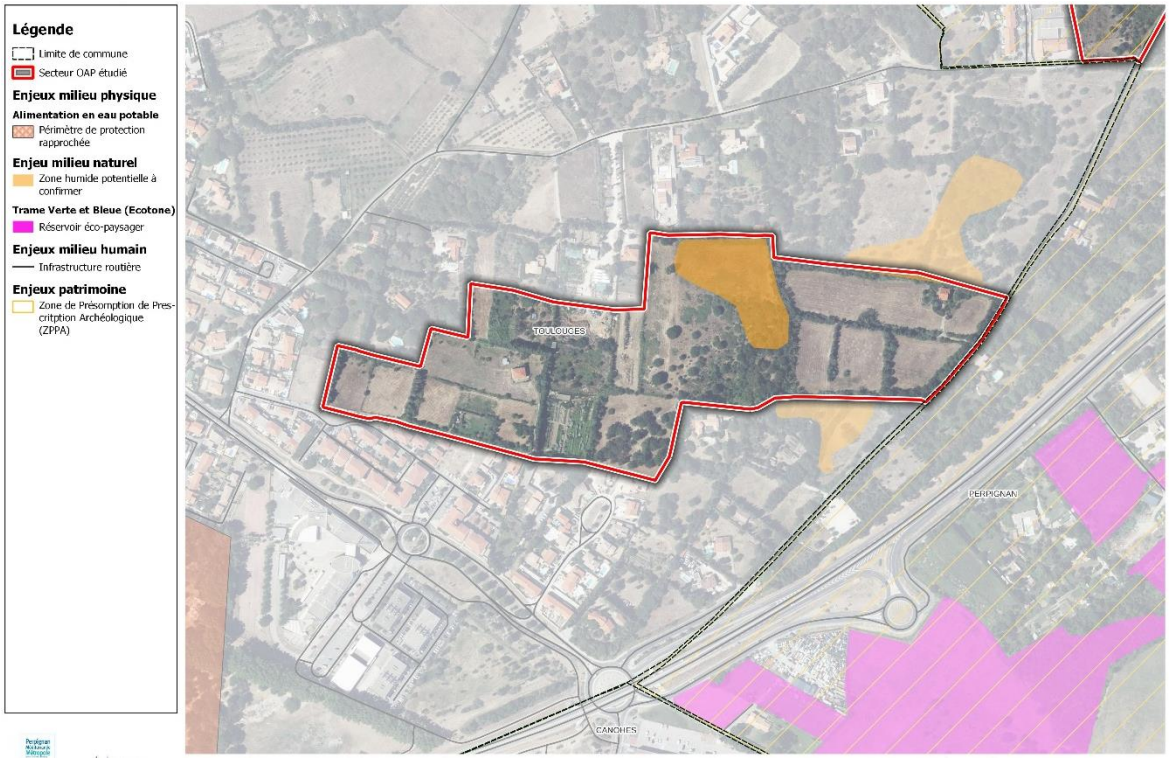

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

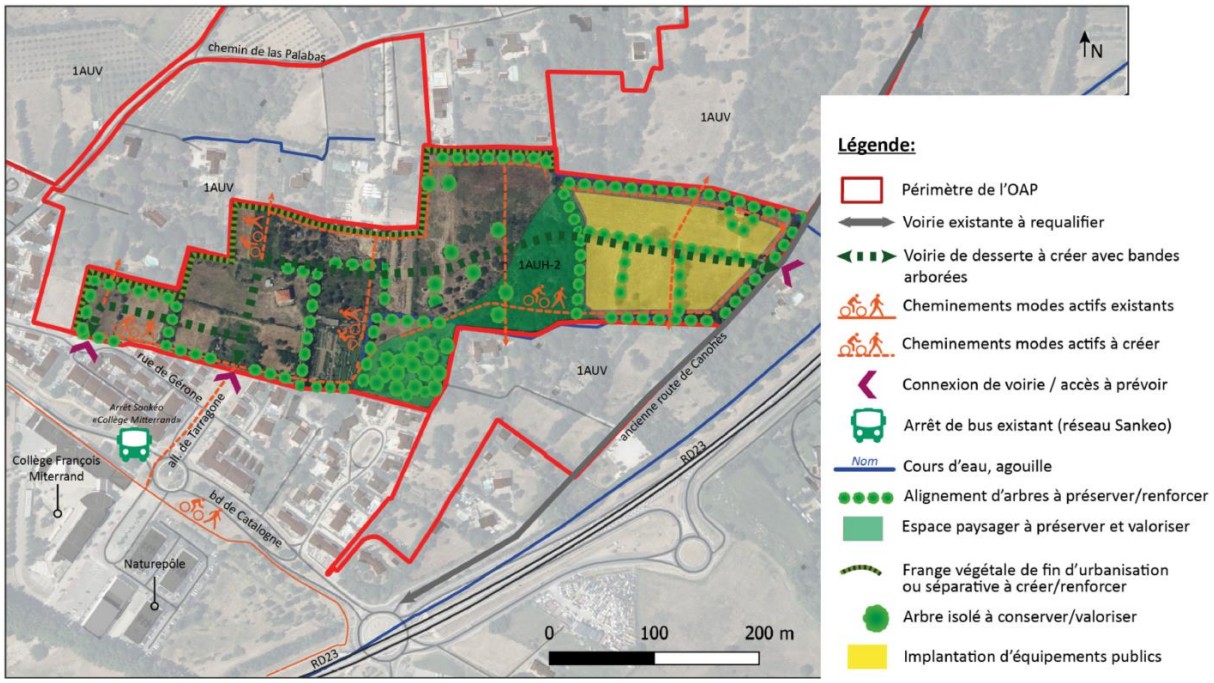

Programmation initialement prévue dans l'OAP Les Palabas

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le site de l'OAP se situe en limite Sud-Est, en extension de la zone urbaine. Il s'étend sur des parcelles naturelles et agricoles, ceinturées par des haies bocagères. Un ensemble arboré relativement dense est présent au Sud en partie centrale de l'OAP.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire ni aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur le site. En partie Nord, l'OAP intercepte une zone humide potentielle à confirmer, d'après l'inventaire du Conseil Département des Pyrénées Orientales.
Il convient de noter la présence du périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP à environ 165 m au Sud-Ouest de l'OAP.
Le site est concerné par un aléa faible vis-à-vis du risque inondation. Des aléas faible à très élevé de risque feu de forêt sont également à noter.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité BON
- Absence de zones règlementaires ou d'inventaire
- Création d'une frange végétalisée au Nord et à l'Ouest de l'OAP
- Espace végétalisé à créer/préserver en partie centrale
- Alignements d'arbres existants sur le site préservés
- Boisement en partie Sud préservé, de même que quelques arbres isolés en partie centrale
- **Non prise en compte de la zone humide potentielle au Nord de l'OAP**

Ressource en eau et milieu aquatique BON
- Limitation de l'imperméabilisation du sol (espaces non-bâtis et de stationnement perméables, large espace paysager/végétalisé en partie centrale au Sud de l'OAP, taux de pleine terre fixé à 0.30, etc.)
- Gestion des eaux pluviales par des bassins de rétention et noues paysagères
- **Manque de précisions sur la collecte et la gestion de l'assainissement**

Sols et sous-sols BON
- **Aménagement de parcelles naturelles et agricoles : consommation d'espace naturel**
- Délimitation de l'OAP par une frange végétalisée au Nord et à l'Ouest ;
- Partie centrale restant en grande partie un espace végétalisé qui sera préservé et mis en valeur avec la conservation d'un boisement au Sud

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place d'une frange végétalisée au Nord et à l'Ouest et conservation de la plupart des alignements d'arbres dont ceux en bordure de l'OAP

Risques TRES BON
- Prise en compte du risque inondation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestions de eaux pluviales via des noues paysagères et bassins de rétention ;
- Prise en compte du risque feu de forêt

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT
- Création de cheminement doux → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON
- Limitation des voies et stationnements créés au seul besoin de l'OAP
- Intégration de cheminements doux
- Connexion au réseau de transport en commun

Mesures proposées

La présence d'une zone humide potentielle au Nord de l'OAP est à prendre en compte dans la programmation de l'OAP. Cela peut passer par une bande d'espace paysager/végétalisé plus large, allant du Nord au Sud en partie centrale, intégrant et préservant les habitats et espèces faunistiques et floristiques présents sur le site.
Il conviendrait d'apporter des précisions sur la gestion de l'assainissement prévue par l'OAP.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque inondation et risque feu de forêt.

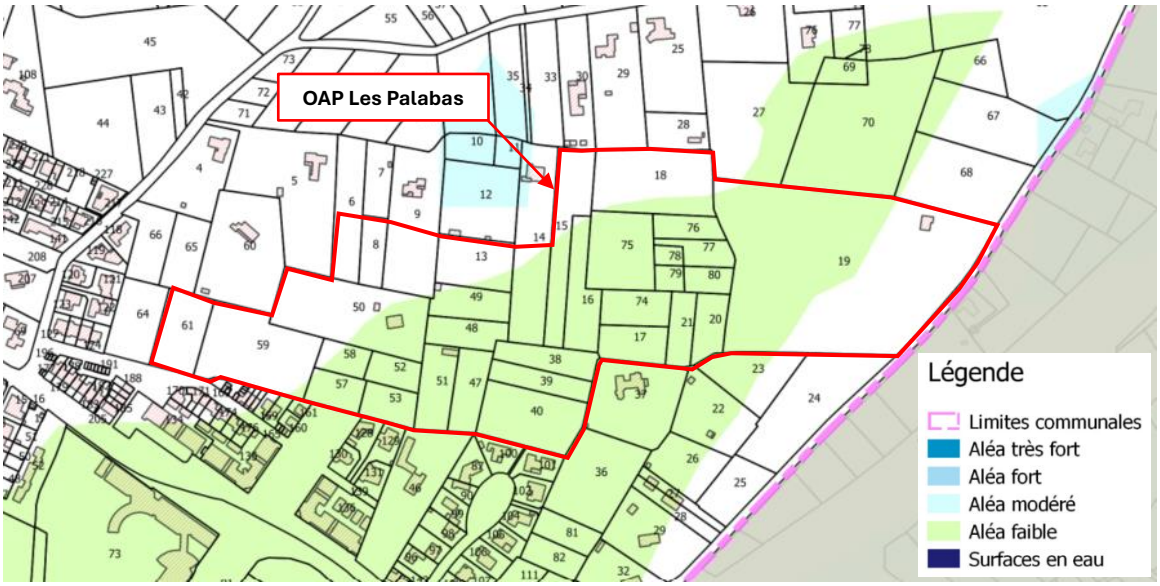

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

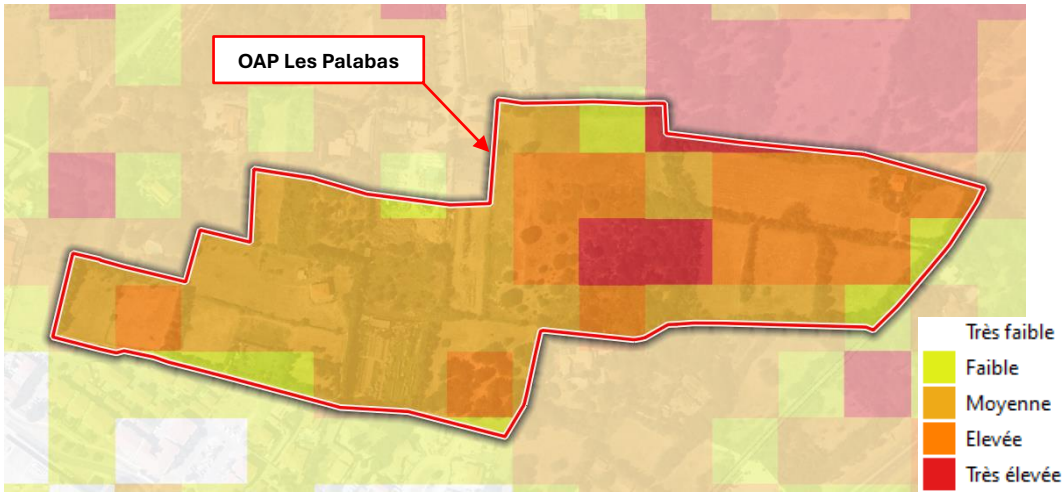

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Oxygène – Toulouges

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Toulouges	Oxygène	1.6 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

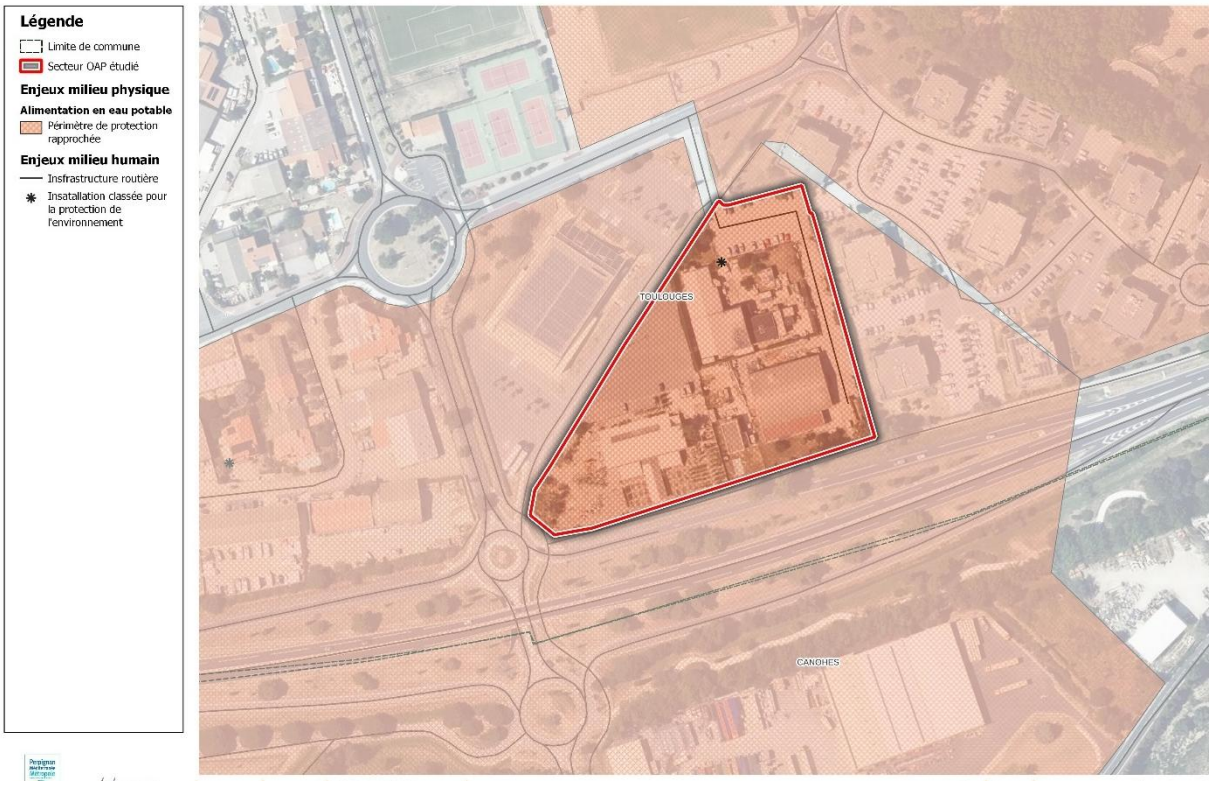

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

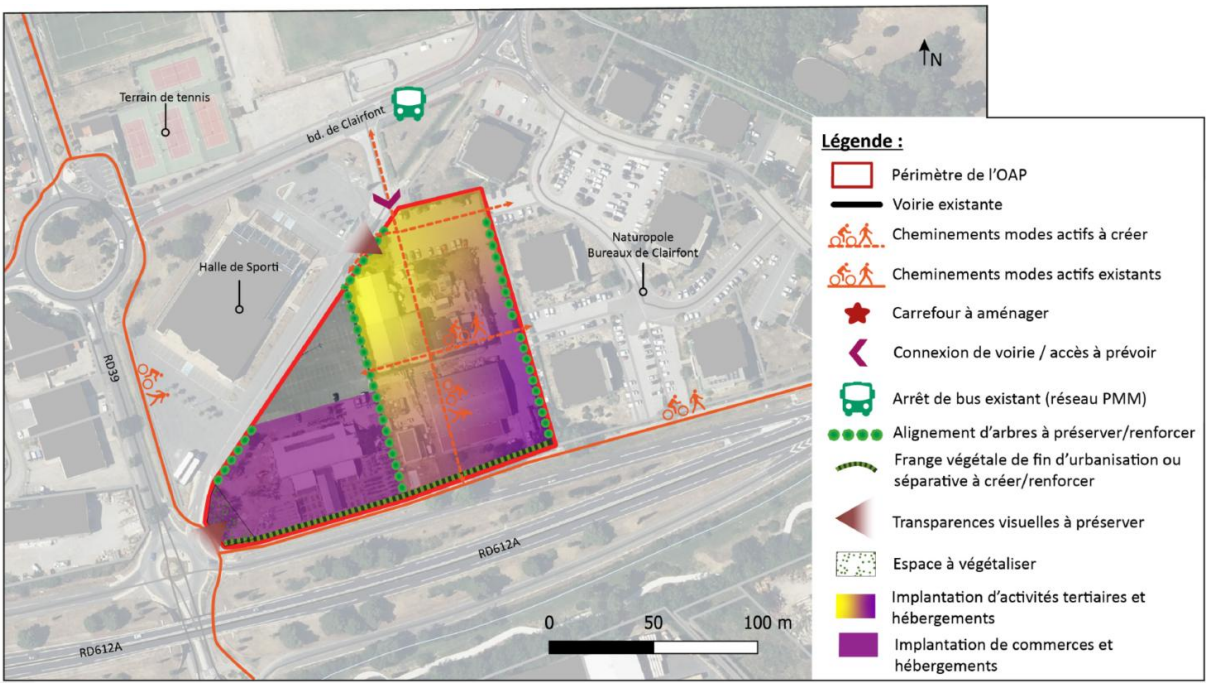

Programmation initialement prévue dans l'OAP Oxygène

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP s'inscrit dans un contexte urbain à proximité du Naturopole, en entrée de ville. Le site est en grande partie urbanisé ; l'objectif de l'OAP est d'harmoniser l'aménagement urbain du secteur. Le site inclut une installation classée pour la protection de l'environnement.
Peu voire pas d'espaces naturels ne sont présents sur le site. Quelques alignements d'arbres sont recensés au sein et en limite de l'OAP.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Toulouges.
Le site est situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage pour l'alimentation en eau potable.
Il convient de noter que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON
- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des zones règlementaires ou d'inventaire ni éléments de la Trame Verte de Bleue
- Développement d'espaces végétalisés, conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres en limite ou au sein de l'OAP, mise en place de franges végétalisées au Sud

Ressource en eau et milieu aquatique BON
- Réflexion globale de la gestion des eaux à l'échelle du site
- Mesures de désimperméabilisation des zones de stationnement
- Végétalisation importante sur site
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON
- Réaménagement d'un site urbanisé
- Mise en place d'une frange végétalisée au Sud et mise en place d'un espace végétalisé à l'Ouest

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON
- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de franges végétalisées au Sud ainsi que la préservation/renforcement des alignements d'arbres en limite et au sein de l'OAP
- Harmonisation des aménagements

Risques TRES BON
- Prise en compte du risque feu de forêt

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT
- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON
- Raccordement au réseau de transport en commun et des cheminements doux existants.
- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies + mise en place d'équipements

Mesures proposées

Il pourrait être intéressant de préciser les modalités de gestion des eaux usés sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet

Le porteur de projet est tenu de prendre en compte les prescriptions relatives au risque feu de forêt.

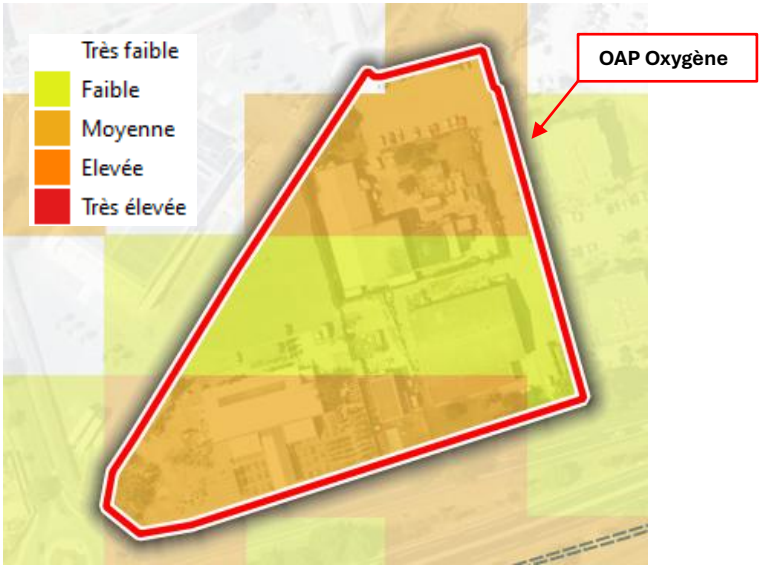

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP ZAC du Golf & Richemont – Villeneuve-de-la-Raho

Commune	**Nom de l'OAP**	**Surface OAP**	**Surface totale ZH potentielles**
Villeneuve-de-la-Raho	ZAC Golf et Richemont	8,37 ha	/

Synthèse des enjeux environnementaux et localisation du secteur inventorié

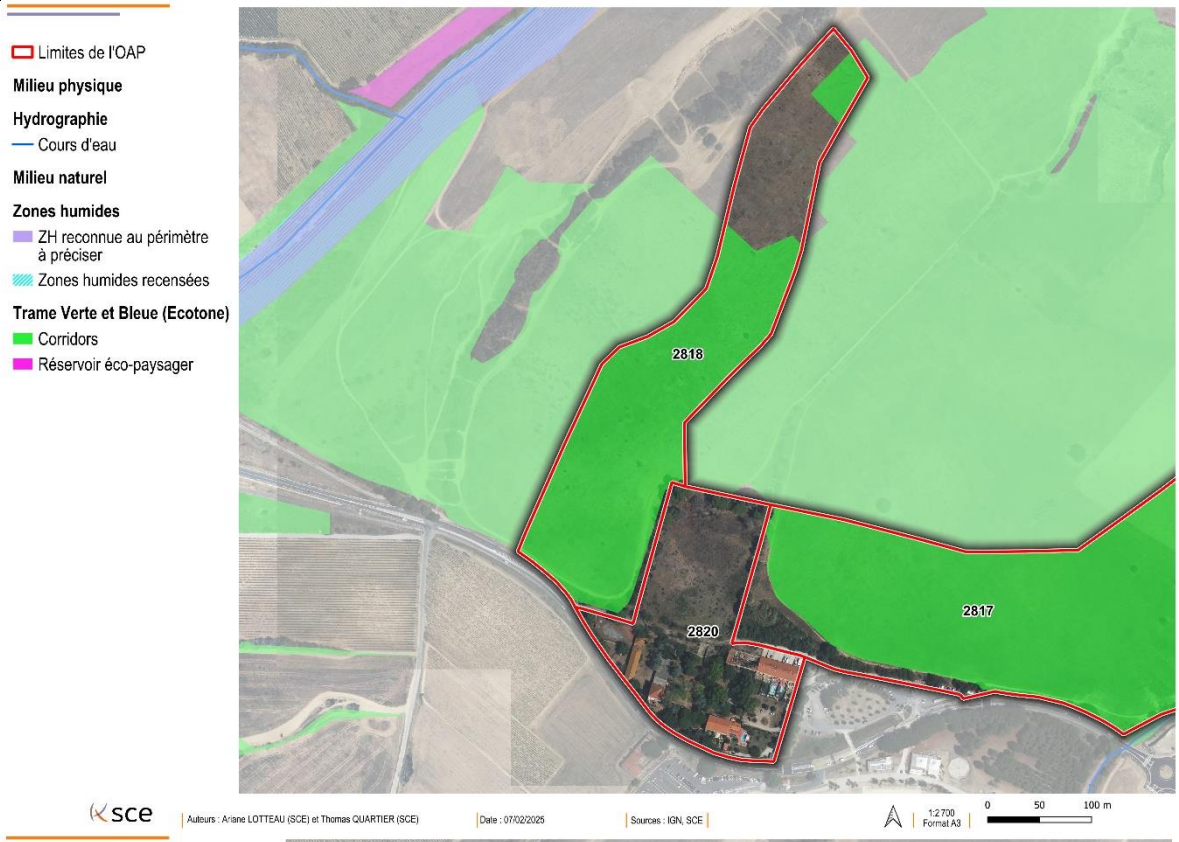

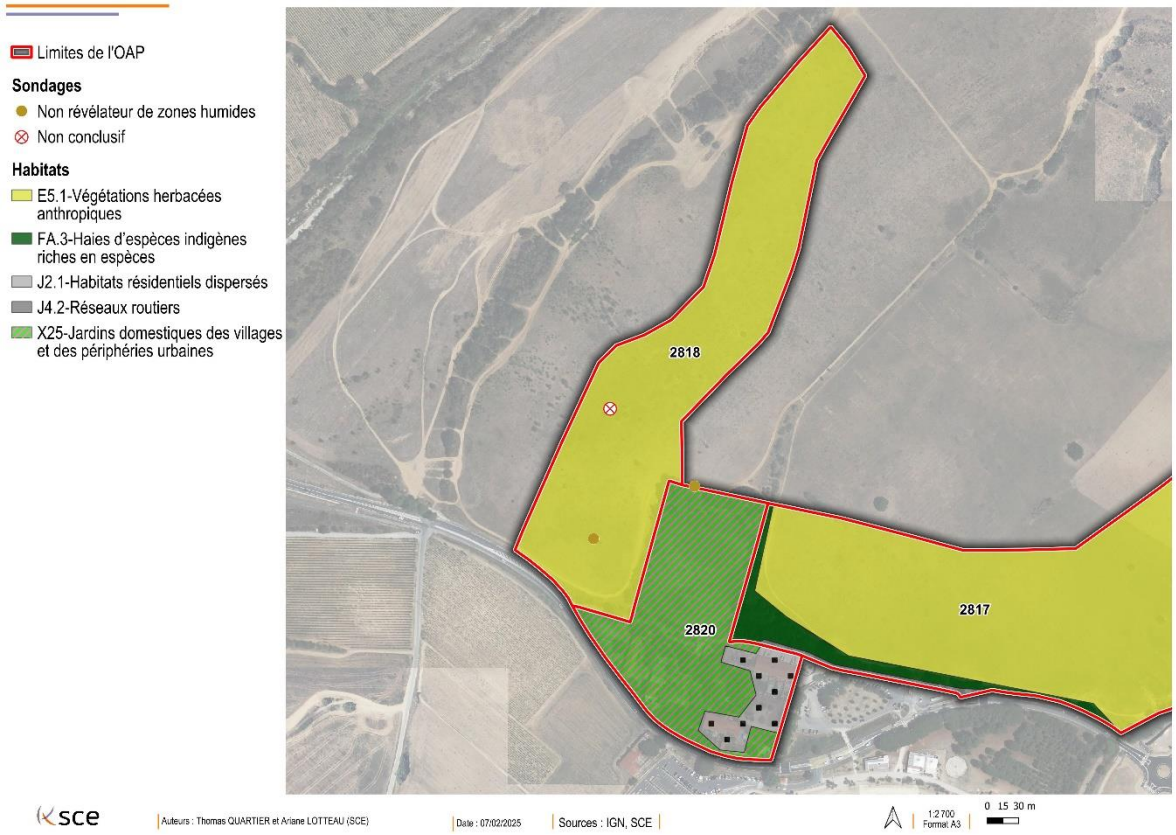

Figure 1 : Enjeux environnementaux, résultats des sondages effectués sur l'OAP et cartographie des habitats

Observations de terrain

Intégration au sein de la TVB locale

L'OAP est traversée par un corridor de milieux agricoles non cultivés qui s'étend de Pollestres à Villeneuve-de-la-Raho. L'aménagement du secteur peut conduire à une rupture, sur une centaine de mètres, de la continuité formée par ces milieux ouverts.

Habitats

Parcelle 2818 :

Le sol a été décapé et l'intervention visible d'engins de chantier expliquent l'homogénéité des milieux rencontrés au sein de l'OAP. Située en haut de plateau, on y retrouve des secteurs de sol nu alternant avec une végétation rase et peu diversifiée formée de cortèges d'espèces rudérales.

Figure 2 : Zones de sol nu (gauche) et végétation anthropique au droit du sondage sud (droite)

Parcelle 2820 :

Le lieu-dit « Richemont » est occupé par des habitations privées au Sud, de petits jardins attenants et d'un terrain entouré de haies arbustives au Nord. Le terrain est entièrement clôturé et l'accès s'est avéré impossible.

Les espaces entre bâtiments semblent être boisés mais ils n'ont pu être parcourus par les observateurs. Les essences semblent diversifiées (conifères et feuillus, espèces horticoles…). Ces boisements pourront être conservés.

Figure 3 : Entrée de terrain privé avec bâtiments et parc arboré

Espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'OAP.

Sondages pédologiques

Parcelle 2818 :
2 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone. Le premier, au Sud de la parcelle, est descendu à 1 m/TN et ne présentait aucunes traces d'hydromorphie. Le deuxième, au Nord, a été interrompu à 0,3 m/TN en raison du caractère trop compact du sol, visiblement soumis aux passages de véhicules lourds.

Parcelle 2820 :
Aucun sondage pédologique n'a pu être réalisé. Un sondage a été effectué sur la limite Nord de la parcelle, descendu à 1 m/TN. Il n'a révélé aucunes traces d'hydromorphie.

Mesures proposées

La parcelle 2818 joue un rôle de corridor écologique : le maintien de la fonctionnalité de ce corridor pourra être assuré par l'inclusion d'espaces ouverts orientés Est-Ouest dans l'aménagement de l'OAP. De manière similaire, les habitations pourront être concentrées soit au Nord soit au Sud de la parcelle afin de garder une extrémité sur les deux au sein de ce corridor (Figure 4).

Les arbres et petits boisements de la pente au nord des habitations de la parcelle 2820 « Richemont » pourront être conservés et intégrés à l'aménagement de l'OAP. Les espèces horticoles ou exotiques envahissantes éventuellement présentes sur la zone devront faire l'objet d'une évaluation de leur intérêt écologique et d'un arrachage au besoin.

Prescriptions relatives à la phase projet

Aucune prescription particulière n'est faire au sujet des zones humides.

La coupe des arbres et la fauche de la végétation devront être effectuées en dehors de la période de nidification des oiseaux.

En cas de destruction des bâtiments, un passage devra être réalisé au préalable par un écologue afin de déterminer la présence éventuelle de chiroptères ou de nids d'espèces d'affinités anthropiques (Hirondelles de fenêtre et rustiques, Martinet noir…).

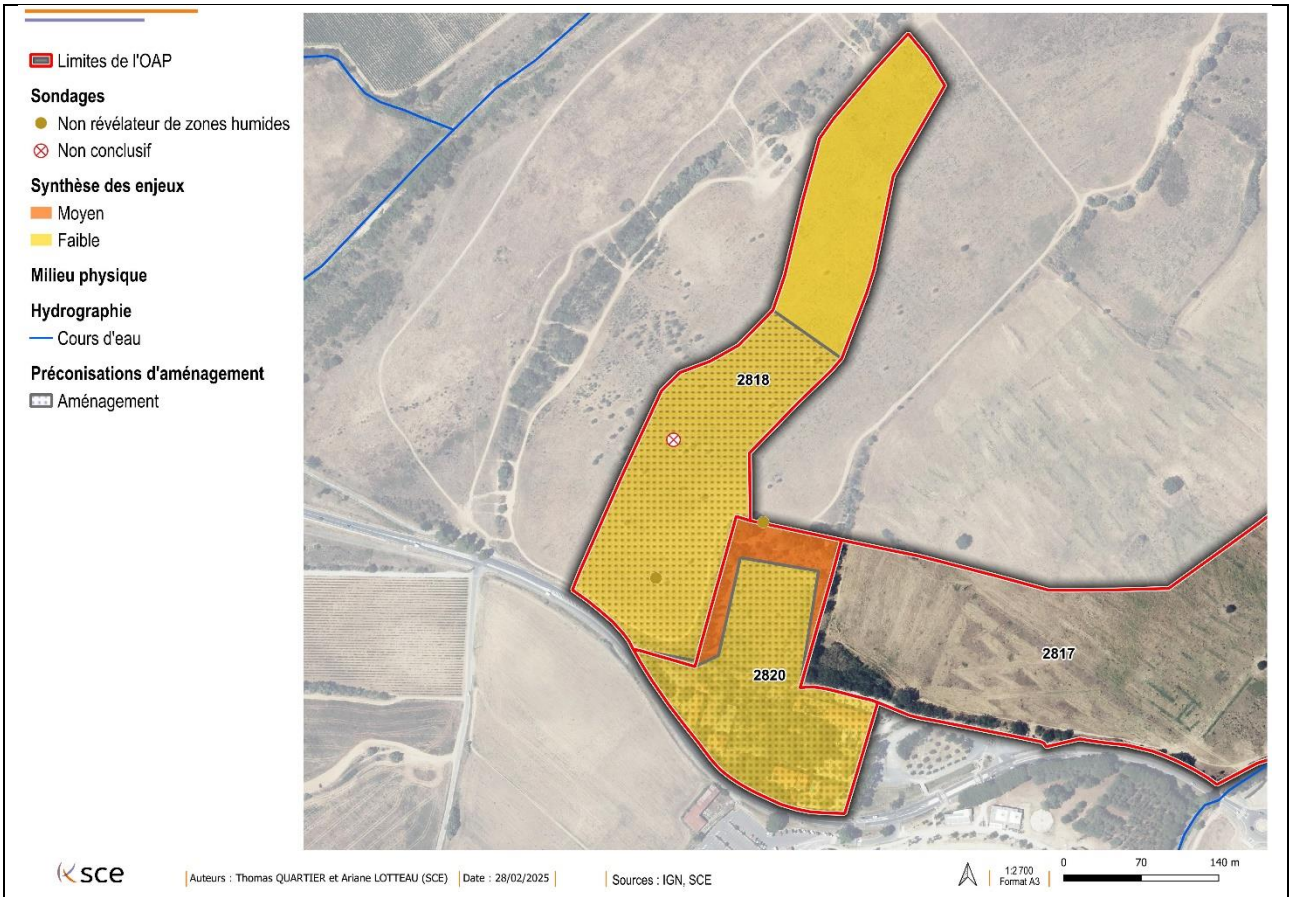

Figure 4 : Synthèse des enjeux écologiques de l'OAP

OAP Extension Ouest – Villeneuve-la-Rivière

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Villeneuve-la-Rivière	Extension Ouest	2.4 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

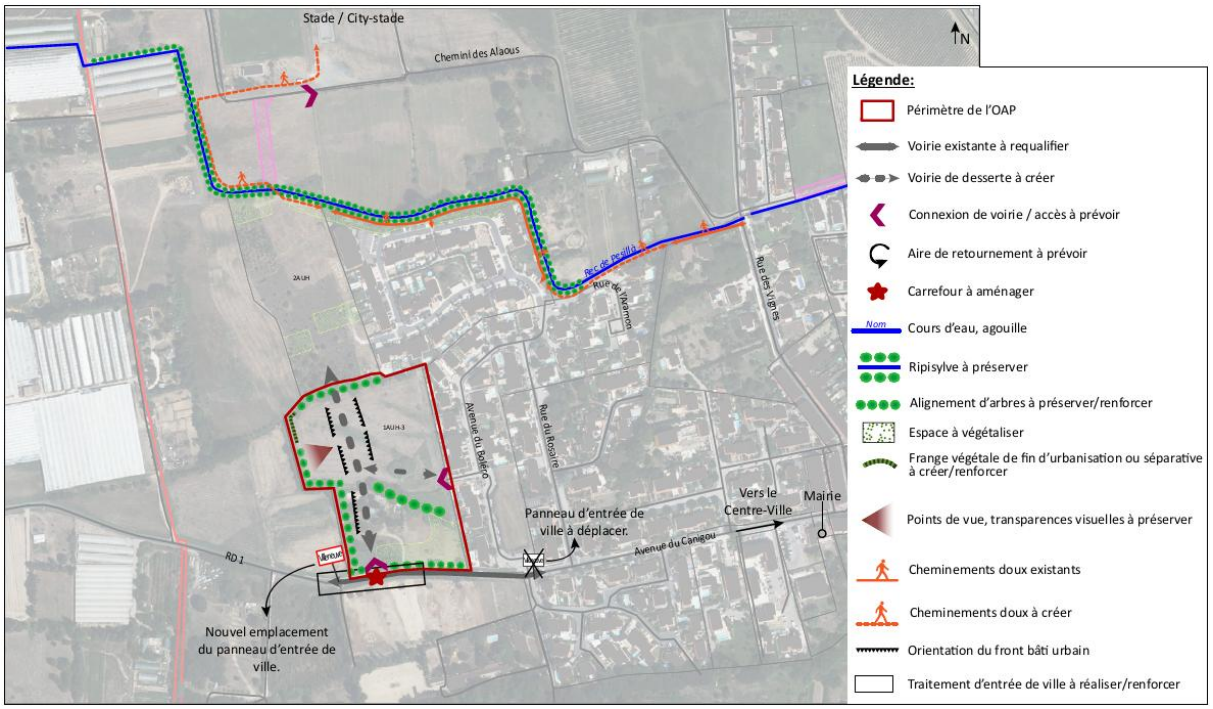

Programmation initialement prévue dans l'OAP Extension Ouest

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe en limite de frange urbaine et s'étend sur des parcelles actuellement naturelles. Le site est bordé en partie par des alignements d'arbres ; on recense également plusieurs arbres isolés au sein de l'OAP. Le Sud de l'OAP présente un terrain remanié, en partie occupé.

Aucune zone naturelle règlementaire ou d'inventaire, aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Villeneuve-la-Rivière.
Le PAC inondation de 2019 identifie des aléas inondation faibles sur l'ensemble du site.
Il convient de noter également que le site de l'OAP est concerné par des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.
Aucun enjeu paysager ou patrimonial n'est recensé sur le site.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Préservation et valorisation des alignements d'arbres, en bordure et au sein de l'OAP

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- Mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols : zone de stationnement perméable par exemple.
- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols BON

- Mise en place d'une frange végétalisée au Nord et à l'Ouest permettant une transition apaisée avec les espaces naturels en bordure de l'OAP
- OAP en extension de zone urbaine

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Préservation des points de vue vers le Canigou
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la mise en place de frange végétalisée permettant une transition paysagère adapté vers les milieux agricole à l'Ouest notamment

Risques NON CONCERNE

Au vu du niveau de risque : pas de mesures particulières nécessaires

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies

Mesures proposées

Il serait intéressant de détailler les modalités de gestion des eaux pluviales et eaux usés sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet

-

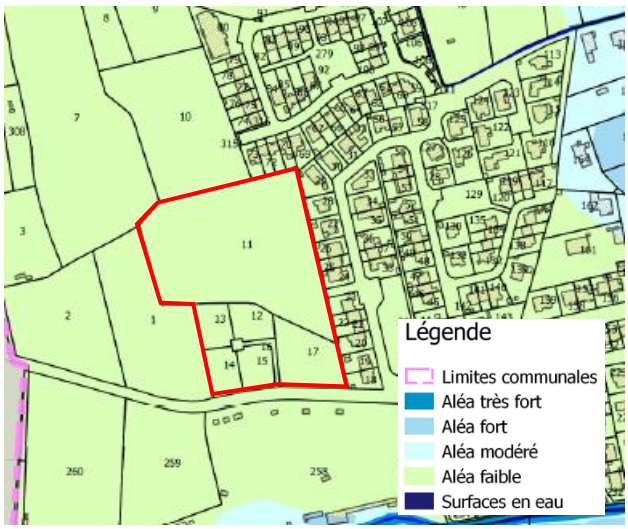

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

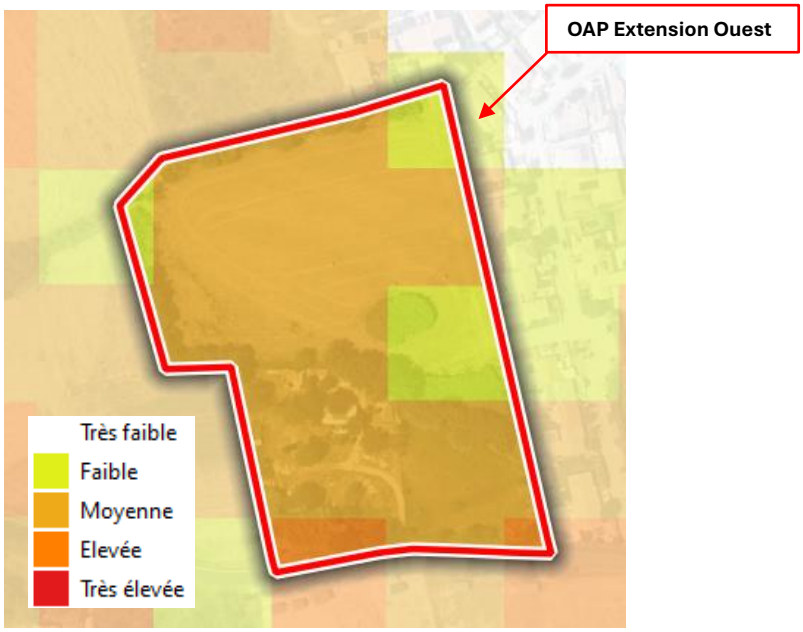

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

OAP Lou Pla – Vingrau

Commune	Nom de l'OAP	Surface OAP	Surface totale ZH :
Vingrau	Lou-Pla	0.5 ha	-

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

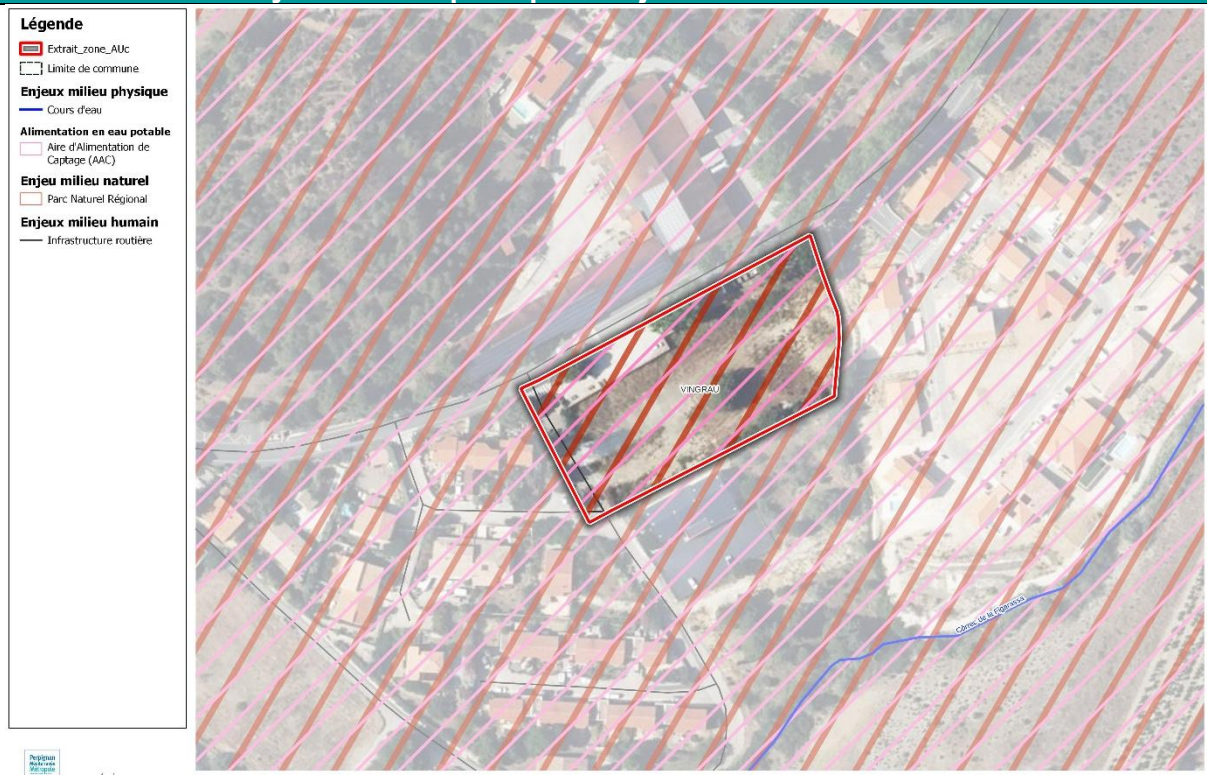

Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux

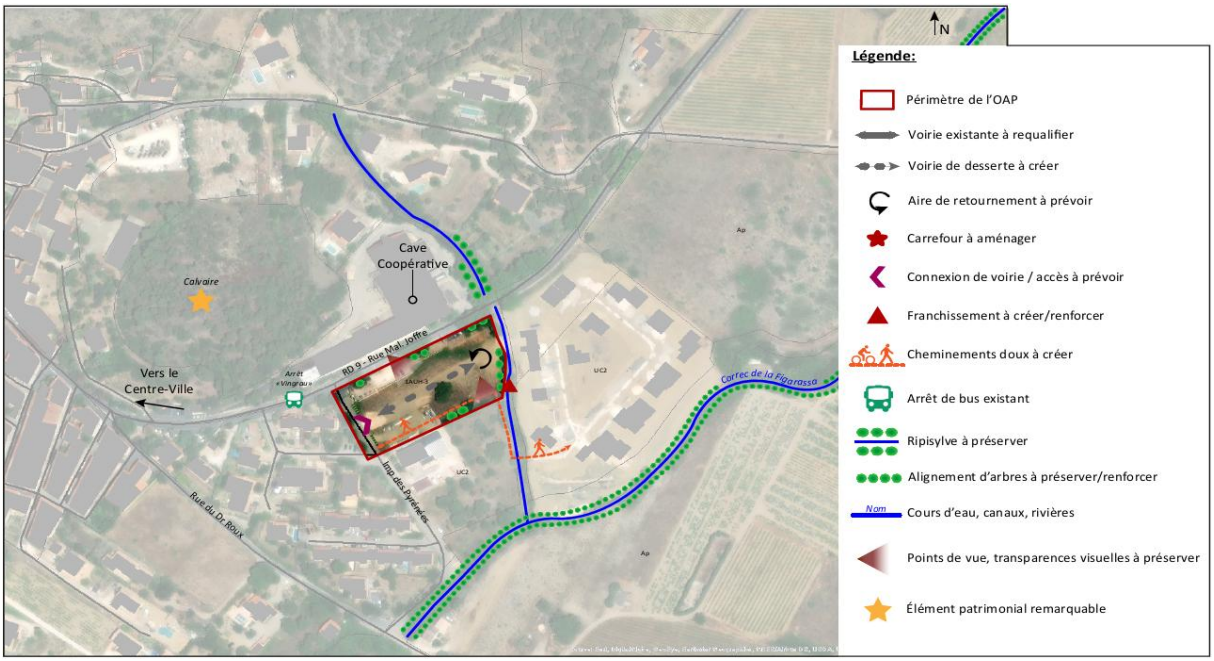

Programmation initialement prévue dans l'OAP Lou Pla

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le secteur de l'OAP se situe au cœur du centre urbain de Vingrau. Il se situe en bordure de la RD9 et englobe une zone de stationnement. Le milieu est fortement anthropisé ; quelques arbres isolés y sont recensés.

Aucune zone humide ou élément de la Trame Verte et Bleue n'est recensé sur l'OAP de Tautavel. L'OAP est toutefois située dans le Parc Naturel Régional Corbière-Fenouillèdes.

A noter que l'OAP est située dans l'aire d'alimentation d'un captage, le forage F4 Stade, situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly.
Le site est situé à environ 80 m au Nord du cours d'eau Correc de la Figarassa. Un petit cours d'eau non référencé est également présent en limite Est de l'OAP.
Le site est concerné par un risque inondation faible en lien avec ce petit cours d'eau. A souligner aussi qu'il présente des aléas faibles à moyens pour le risque feu de forêt.

Analyse des enjeux environnementaux par rapport à la programmation

Milieux naturels et biodiversité TRES BON

- Aucun enjeu vis-à-vis des zones humides, des continuités écologiques ou de la Trame Verte de Bleue
- Conservation et/ou renforcement des alignements d'arbres à l'Ouest
- Ripisylve du petit cours d'eau à l'Est préservée et valorisée

Ressource en eau et milieu aquatique PEU

- Mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols : zone de stationnement perméable par exemple.
- **Absence d'informations sur les modalités de gestion des eaux pluviales**
- **Manque d'informations sur la collecte des eaux et le raccordement du site aux réseaux**

Sols et sous-sols TRES BON

- Aménagement d'un dent creuse
- Intégration de l'OAP via la préservation des alignements d'arbres existants

Cadre de vie, paysage et patrimoine TRES BON

- Pas d'enjeu paysager et patrimonial particulier sur le site
- Points de vue vers le cirque de Vingrau maintenus
- Intégration de l'OAP dans son environnement avec la préservation et valorisation des alignements d'arbres existants

Risques NON CONCERNE

Au vu du niveau d'enjeu, pas de mesures spécifiques nécessaires

Déchets HORS COMPETENCE DU PLU

Nuisances et bruits NON CONCERNE

Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques INDIRECT

- Aménagement en faveur des mobilités douces → réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques

Déplacements et mobilités TRES BON

- Intégration des modes doux dans les aménagements de voies et connexion aux cheminements existants

Mesures proposées

Il serait intéressant de détailler les modalités de gestion des eaux pluviales et eaux usés sur le site.

Prescriptions relatives à la phase projet

Les éventuelles prescriptions définies dans l'arrêté de l'aire d'alimentation de captage seront à prendre en compte.
La chartre du Parc Naturel Régional « Corbière-Fenouillèdes » s'applique au projet

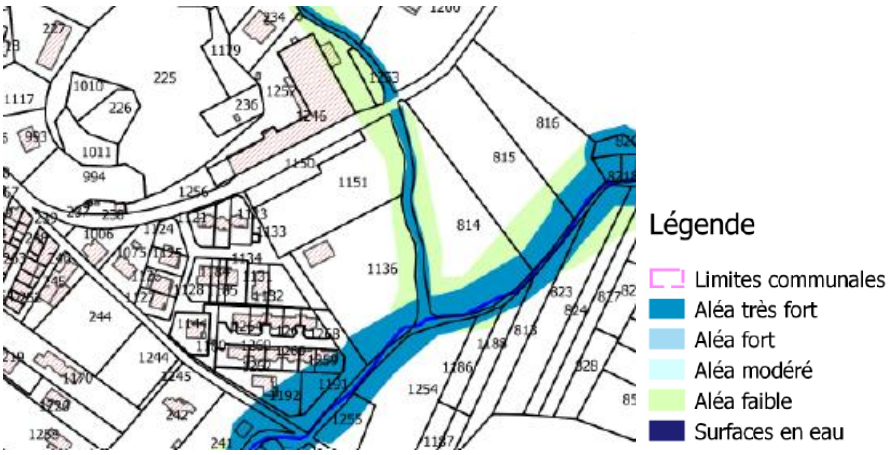

Extrait de la carte des aléas inondation – Porter à connaissance du risque inondation (2019)

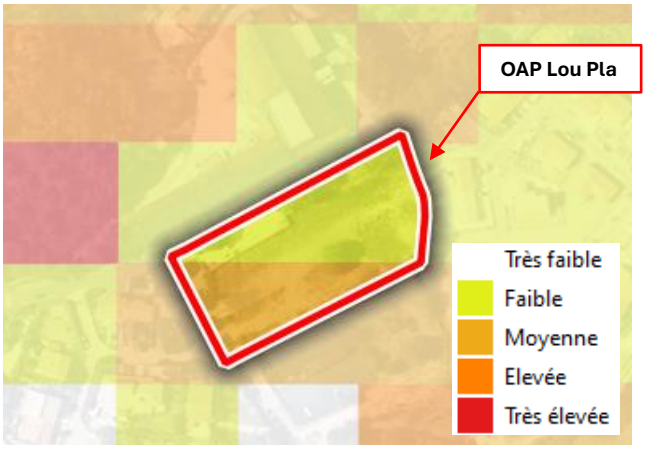

Extrait de la carte des aléas feu de forêt – Porter à connaissance pour la prise en compte du risque feu de forêt et de végétation (2024)

sce
Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN